This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
611
.C87
A2

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DES CÔTES-DU-NORD.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DES CÔTES-DU-NORD.

TOME I.

SAINT-BRIEUC,
CHEZ L. PRUD'HOMME, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.
1852.

Digitized by Google

Digitized by Google

Nijhoff
2-19-28
14651

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DES CÔTES-DU-NORD.

—

1er Janvier 1852.

—

Mgr L'Évêque de Saint-Brieuc, *Président d'honneur.*

BUREAU.

MM. Ath. Saullay de L'Aistre, *Président.*
A. Barthélemy, *Président-adjoint.*
l'Abbé Souchet, l'Abbé Epivent, } *Vice-présidents.*
A. de la Noue, A. de la Lande de Calan, J. Geslin de Bourgogne, N. } *Secrétaires.*
l'Abbé Prud'homme, *Trésorier.*
l'Abbé Cornillet, *Trésorier-adjoint.*

MEMBRES TITULAIRES RÉSIDANTS.

MM. Barthélemy, Anatole, Conseiller de préfecture.
Cornillet, Chanoine.
Epivent, Curé de la cathédrale.
De Foucaud, Ludovic, Propriétaire.
Gaultier du Mottay, Joachim, membre du Conseil général.
Geslin de Bourgogne, Jules, Correspondant des Comités historiques.
Guimart, ancien Magistrat.
Habasque, Président du tribunal civil de Saint-Brieuc.

Digitized by Google

MM. De Kergariou, Emmanuel, membre du Conseil général.
De Kergariou, Roland, Propriétaire.
De la Lande de Calan, Alexandre, Propriétaire.
Mgr Le Mée, Evêque de Saint-Brieuc.
MM. de la Noue, Adolphe, Propriétaire.
De la Poix de Freminville, Raoul, Propriétaire.
Latimier du Clésieux, Auguste, Receveur-général.
De la Villéon, ancien Officier de marine.
L'Abbé Leclerc, Chanoine.
L'Abbé Limon, Chanoine honoraire
Meherenc de Saint-Pierre, Propriétaire.
Meherenc de Saint-Pierre, fils.
L'Abbé Prud'homme, Paul, Chanoine honoraire.
Prud'homme, Ludovic, Imprimeur-Libraire.
Raison du Cleuziou, Hippolyte, Avoué.
Rioust de l'Argentaye, membre du Conseil général.
De Saint-Méloir, Charles, Propriétaire.
Saullay de L'Aistre, Athanase, Propriétaire.
Sicamois, Archiviste du département.
L'Abbé Souchet, Chanoine.
Thibault de la Guichardière, Propriétaire.

MEMBRES TITULAIRES NON-RESIDANTS.

MM. du Bouays de la Begassière, Propriétaire à Guingamp.
Bourel-Roncière, à Lanvollon.
Cornillet, Notaire à Lamballe.
Desjars, Auguste, Propriétaire à Guingamp.
De Kermartin, Propriétaire à Guingamp.
Le Court de la Villethassetz, ancien Magistrat, à Dinan.
L'Abbé Marsouin, Recteur de Pordic.
Odorici, Luigi, Conservateur du Musée de Dinan.
L'Abbé Onfroy de Kermoalquin, Chan.-hon. à Lannion.
De Parcevaux, Propriétaire à Guingamp.
De Penguern, Juge à Lannion.
Quemper de Lanascol, Propriétaire à Tréguidel.
Ropartz, Sigismond, Avocat à Guingamp.
Ruellan, à Pordic.

Digitized by Google

MM. Sevoy, Pierre, membre du Conseil général, à Lamballe.
Urvoy de Closmadeuc, Propriétaire à Lamballe.
De Verchère.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM. Barthélemy, Edouard, Correspondant des Comités historiques, à Châlons-sur-Marne.
De Courcy, Pôl, à Saint-Pôl-de-Léon.
Duchalais, Adolphe, premier employé au cabinet des médailles, à Paris.
Hucher, au Mans.
De Soultrait, membre non résidant des Comités historiques, à Mâcon.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DES CÔTES-DU-NORD.

SÉANCE PUBLIQUE DU 12 SEPTEMBRE 1851.

PRÉSIDENCE DE M. Ath. SAULLAY DE L'AISTRE.

(*Extrait du Procès-Verbal*)

M. le Préfet, plusieurs membres du Clergé diocésain, des Ecclésiastiques étrangers au diocèse et versés dans la science archéologique, assistaient à cette séance, à laquelle la présence de plusieurs dames est venue donner un attrait nouveau.

Digitized by Google

Le Président a donné la parole à M. de La Noüe, l'un des secrétaires, pour la lecture du procès-verbal de la dernière séance. M. de La Noüe a saisi cette occasion naturelle de payer un tribut de regrets à la mémoire de M. Charles Guimart, et, en des termes pleins de noblesse et de sentiment, il a fait un éloge mérité du jeune et savant collaborateur que la Société a perdu si fatalement.

Voici le passage du procès-verbal relatif à M. Guimart :

« Je viens, Messieurs, de prononcer le nom de M. Guimart; ce n'est certes pas sans une émotion que vous partagez tous. Comme moi, vous vous associez au deuil de notre Société, en regardant le vide laissé autour de nous par une mort si cruelle et si imprévue.

» Appelé, le premier de mes collègues, à parler de lui en séance publique, il m'eût été facile de jeter quelques fleurs sur cette tombe à peine fermée, et de payer à cette jeune intelligence, si fatalement brisée, le tribut de mes regrets, de nos regrets communs; il m'eût suffi pour cela de suivre l'impulsion de mon cœur, et cet entraînement naturel que l'on éprouve à parler d'un concitoyen, d'un collègue jeune et laborieux, dont l'ardent amour pour la science promettait une gloire de plus au pays, une page de plus à nos Annales.

» Cette tâche va être remplie, je le sais, par notre honorable Président, avec cet accent qui ne lui fait jamais défaut, et vous n'aurez pas à regretter qu'il se soit chargé de remplir auprès de vous ce pieux devoir de concitoyen, de collègue et d'ami.

» Puissent, du moins, ces quelques paroles rester comme un souvenir et comme un hommage à une mémoire qui nous sera longtemps chère. »

Digitized by Google

Après lecture et adoption du procès-verbal, M. Ath. Saullay de L'Aistre, Président, prend la parole en ces termes :

MESSIEURS,

C'est de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres qu'est venue, de nos jours, l'impulsion donnée à l'étude des monuments historiques.

Dans les Côtes-du-Nord, ce fut en 1821 qu'eurent lieu les premiers essais de recherches archéologiques entreprises sous les auspices de l'Administration.

En 1840, le Conseil général émit le vœu de voir l'Administration départementale prendre l'initiative de ces travaux ; et c'est au zèle d'une commission du Conseil général que l'on doit l'acquisition des belles statues sépulcrales de Beaulieu, déposées aujourd'hui à Saint-Brieuc.

L'intervention du Conseil général devint un encouragement pour les études historiques ; et, en 1841, le 25 Juin, la Société Archéologique des Côtes-du-Nord, légalement instituée, tenait sa séance d'inauguration.

Sans détailler, ici, les travaux successifs de la Société, je crois devoir constater aujourd'hui les résultats principaux obtenus par elle, malgré la modicité des ressources dont elle dispose, malgré les agitations du temps présent, et grâces à la constante bienveillance de l'Autorité supérieure, administrative et religieuse, dont l'appui ne nous a jamais manqué.

C'est vous dire, Messieurs, qu'un sentiment de reconnaissance pour le passé et d'espoir dans l'avenir, me dicte cette énumération sommaire.

La restauration de l'Eglise de Saint-Emilion a été exécutée sur notre demande et sous nos auspices.

Digitized by Google

La restauration des vitraux de Notre-Dame-de-La-Cour a eu lieu sur les fonds départementaux.

Celle des vitraux de Moncontour a été exécutée sur les mêmes fonds.

Ces travaux ont été dirigés par M. J. Geslin de Bourgogne, avec le zèle et le savoir que nous lui connaissons tous.

On voudrait trouver à Moncontour un monument de plus : Permettez-moi, Messieurs, d'appeler un moment l'attention de la Société sur une question historique qui intéresse notre gloire nationale.

C'est à Moncontour, vous le savez, Messieurs, que mourut cet illustre capitaine *qui fut ploré tant d'amis que d'ennemis, mais de nul plus que de son Roi*, François de La Noüe, surnommé Bras-de-Fer : où reposent ses cendres ?

Jean du Matz, seigneur de Mont-Martin, qui fut blessé près de La Noüe, alors que le héros *avait à la Malheure ôté son casque, lequel il portait ce jour-là garni de laurier*, Mont-Martin, qui accompagna La Noüe à Moncontour, qui se fait porter sur un brancard dans la chambre de Bras-de-Fer, car, dit-il, d'une façon touchante : « *Il me fai-* » *sait honneur de m'aimer, aussi avai-je eu honneur d'être* » *longtemps son soldat,* » Montmartin, enfin, qui ne quitte point le mourant dans ses derniers instants, ne dit pas un mot des funérailles de La Noüe ; Moyse Admirrault, les historiens et les Actes de Bretagne ne nous apprennent rien non plus à ce sujet.

Nous savons qu'en parlant de la détresse où son zèle pour l'Etat et son désintéressement laissaient sa fortune et sa famille, François de La Noüe trouvait quelques consolations à s'occuper du mariage projeté de sa fille avec le seigneur de La Moussaye, du nom de Goyon, mariage qui s'accomplit en effet.

Digitized by Google

Les relations qui existaient entre les deux familles, la communion politique et religieuse qui les rapprochait, ne semblent-t-elles pas indiquer que ce fut au château de La Moussaye, en Plénée, que fut portée la dépouille mortelle de Bras-de-Fer, de ce grand homme qui, suivant le jugement de De Thou, « en vaillance, en prudence, en expé» rience au fait de la guerre, a été à comparer aux plus » grands capitaines de son siècle, mais qui a surpassé la » plus part d'entre eux en innocence de vie, en modéra» tion et en équité. » — Encore quelques paroles de Mont-Martin, pleurant son compagnon d'armes : « L'on peut bien » véritablement dire, ajoute-t-il, qu'il mourut en ce grand » personnage l'un des hommes du monde les plus parfaits » en vaillance et en probité, en bonté et en douceur in» comparables : ses œuvres et sa vie ont témoigné quel » était l'ouvrier. »

Ne faudrait-il pas, Messieurs, qu'une colonne funéraire fût consacrée à l'un des hommes qui honorent le plus notre histoire, et qui, à lui seul, valait une province, au témoignage de Henri Le Grand? Ne faudrait-il pas savoir au moins où reposent ces restes héroïques, que nous foulons aux pieds, peut-être, dans quelques caveaux abandonnés ?....

— *Sta, viator*, etc.!

Le classement de Notre-Dame de Lamballe au nombre des monuments historiques, sollicité avec persévérance et obtenu enfin, est, sans contredit, Messieurs, le résultat le plus important des efforts de nos amis. Le Gouvernement a accordé des fonds dans une large proportion et de manière à permettre la réédification d'une partie notable de cet antique édifice.

Les peintures sur bois de N.-D.-du-Tertre, à Châtelaudren, sont en voie de restauration.

Digitized by Google

Les fouilles faites à Peran, antique retranchement dont la construction offre encore, à bien des yeux, un difficile problême à résoudre ; les fouilles des Quatrevaux et de Saint-Laurent ont été les sujets de publications ou de lectures dont vous avez, Messieurs, apprécié le haut intérêt.

La Société Française pour la conservation des monuments historiques a contribué, de ses deniers, à ces derniers travaux.

La fondation d'un musée, à la bibliothèque de Saint-Brieuc, est l'œuvre de la Société Archéologique des Côtes-du-Nord ; et ce musée lui devra de recueillir tout ce qui reste du seul monument élevé à la mémoire de Gilles de Bretagne.

On connaît la modestie des funérailles de ce prince abandonné : « Louis du Verger, abbé de Bosquen, dit Taillandier, vint à la tête de sa communauté lever le corps et » le transporta à son église. Geoffroy de Beaumanoir et » plusieurs gentilhommes du pays assistèrent aux obsèques, » qui furent faites avec toute la décence possible dans un » lieu aussi solitaire.

» L'abbé fit mettre une tombe d'*ardoise* sur le lieu de la » sépulture, avec la *figure du prince*, *en relief de bois*. »

Une Charte, du dernier jour de Mai 1451, signée Pierre, nous apprend que le duc, considérant que l'abbé de Bosquen a *inhumé et ensépulturé, en l'église du Moutier,* Monsieur Gilles de Bretagne, fonde, en ladite abbaye, une rente de cent livres, à prendre chaque année sur les recettes ordinaires de Jugon. Le sombre monastère de Bosquen fut donc l'asile où, après plus de trois années de tortures, reposa enfin le prisonnier de La Hardouinaye !

Hélas ! ses cendres mêmes devaient être troublées dans cette profonde solitude : la tombe d'ardoises n'était pas

Digitized by Google

pour résister, quand l'abbaye elle-même, quand tant de royales sépultures étaient emportées par la tempête.

En 1821, des fouilles faites dans le chœur de l'église de Bosquen, par M. de Bertho et moi, demeurèrent sans résultat : pas une trace du monument, pas un vestige, ne perçaient les ronces et les épines, ni ne furent découverts sous les ruines amoncelées. Mais au pied d'un mur latéral de la petite chapelle du château du Parc, voisin de Bosquen, nous retrouvâmes l'effigie du prince, le relief de bois signalé par Taillandier, et nous appelâmes l'attention de l'Administration sur ces débris oubliés.

Aujourd'hui, Messieurs, il résulte des documents provenant de l'abbaye de Bosquen, et récemment étudiés par M. A. Barthélemy, notre savant collègue, qu'il y a identité certaine entre le relief retrouvé au château du Parc et celui que l'abbé de Bosquen avait fait placer sur la tombe du prince assassiné.

Nous avons adressé à M. le marquis de Kerouartz, propriétaire du château du Parc, la demande du relief de Bosquen pour le musée de Saint-Brieuc, et c'est avec un vif sentiment de gratitude que nous annonçons à la Société Archéologique l'accueil favorable fait à notre instance.

Des relations suspectes, des cadeaux de *lamproies salées*, envoyées du Guildo à l'anglais Thomas Hoo, qui, de Rouen, s'intitulait fièrement *chancelier de France*, ne sont pas, il faut le reconnaître, les seules témérités politiques qui s'élevèrent contre Gilles de Bretagne : il donna lieu à de plus sérieux reproches.

Mais si l'histoire, comme l'imagination l'a tenté, ne peut le justifier ni l'absoudre en tous points, d'aussi longs malheurs, dans une aussi courte vie, une perversité si acharnée à le poursuivre et à le perdre, une agonie si désolée, un si lamentable trépas, ont assuré à la mémoire de l'infortuné

Digitized by Google

prince des sentiments de compatissance et d'intérêt toujours vivants et populaires au milieu de nous !

Rien d'un aspect plus lugubre que les murs ruinés et noircis du Guildo, un château fatal : on dirait que pas un rayon de soleil, pas un mouvement de joie, n'ont pénétré dans leur enceinte depuis ces derniers élans de gaieté, depuis cette partie de paume que vint, il y a 400 ans, troubler, si soudainement, Pierre de Brezé !

— A côté des travaux et des recherches plus spécialement consacrés aux monuments, des études historiques ont occupé plusieurs de nos collègues, et j'appellerai, dès aujourd'hui, votre suffrage sur quelques-unes des publications prochaines de nos Annales.

Je ne saurais prononcer, sans une émotion que vous partagerez, Messieurs, le nom du jeune et laborieux collègue qu'hier encore, pour ainsi parler, nous écoutions avec des sentiments de sympathie unanime et sincère !

M. Charles Guimart aimait la science et l'étude, comme il était dans sa nature d'aimer ; comme il aimait sa famille, ses amis et son pays : avec dévouement, avec désintéressement, avec ardeur. Un travail rebelle ne rébutait pas plus sa persévérance, qu'un danger n'eût arrêté son courage : des preuves sont-là, qui déposent généreusement de cette double vérité.

L'*Histoire des Evéques de Saint-Brieuc* vient d'être solennellement appréciée par l'un de ces maîtres dont la louange seule est une couronne : pourquoi faut-il que celle-ci ne puisse être déposée que sur un cercueil ?

L'Institut vient d'inscrire, à la fois, dans ses fastes, le nom d'un autre de nos collègues, de M. A. Barthélemy, jeune aussi lui, et dont le savoir est pourtant depuis longtemps apprécié.

Nous

Digitized by Google

Nous devrons à sa féconde et solide érudition l'important travail d'un Cartulaire de l'Abbaye de Beauport; et, de concert avec MM. l'abbé Prud'homme et Geslin de Bourgogne, une Monographie complète de la Cathédrale de Saint-Brieuc.

M. de Courcy destine à nos Annales une Notice sur le service militaire en Bretagne, au moyen-âge, que suivent des Monstres inédites de l'Evêché de Tréguier.

J'ai lu, Messieurs, avec l'intérêt qu'il est fait pour inspirer, cet important document; il a eu pour moi un attrait particulier, en raison d'études analogues et suivies sur l'organisation militaire du sol, dont j'ai publié quelques fragments dans nos Annales.

M. de Courcy, dont nous connaissons tous le savoir et le talent, présente avec clarté, dans ce mémoire, le tableau de l'armure vivante que, dans les dangers publics, revêtait instantanément le pays.

Il fait remarquer les encouragements accordés aux vainqueurs dans les jeux chevaleresques, qui préparaient à l'habile maniement des armes: il pouvait ajouter que leur fabrication même était, de la part des ducs de Bretagne, l'objet de sérieux et durables avantages; car, pour n'en citer ici qu'un seul exemple, nous voyons accorder, en 1469, anoblissement à Jean Kermoël, *armurier* de l'Evêché de Saint-Brieuc, et à son enfant mâle, de *même métier*.

Avant l'institution des compagnies des gens-d'armes et de françs-archers, Jean V ordonna de lever dans chaque paroisse du duché, *en outre des nobles*, qui servaient de droit, un nombre d'hommes propres à la guerre, proportionnellement à la population: j'ajouterai, à ce que dit, à ce sujet, M. de Courcy, et c'est un document statistique assez curieux suivant moi, qu'ensuite de semblables mandements, de 1479 et 1480, on leva 1,200 hommes dans

Digitized by Google

l'Evêché de Saint-Brieuc ; — 1,600 dans l'Evêché de Tréguier ; — et 2,000 dans l'Evêché de Vannes.

Le Morbihan était, dès-lors, fécond en *bons corps*, comme on appelait alors, en style de chancellerie, et comme on appelle encore, dans nos campagnes, les hommes de vigueur. A tous ces hommes, on donna un hoqueton marqué de la lettre de l'Evêché.

Nous remarquons dans les Monstres générales des nobles, anoblis ou tenant fiefs nobles et sujets aux armes de l'Evêché de Tréguier, recueillies par M. de Courcy, combien l'emploi de la particule *le* est fréquent devant les noms Bas-Bretons ; combien est rare l'usage de la particule *de*, même devant les noms de famille pris du sol.

La fortune, dès-lors, n'était pas toujours en harmonie avec la naissance : on ne s'enrichissait guères au métier des armes. Nous voyons, par exemple, se présenter, pour la paroisse de Pleudaniel, Jean Kervisiou, *pauvre homme*, qui dit n'avoir de quoi s'équiper.

Les noms d'un grand nombre des familles militaires de cette époque ont disparu ; d'autres se retrouvent sous le chaume, auprès du soc ; elles y servent aujourd'hui le pays de leurs probes et patients labeurs, et souvent avec la tradition de leur splendeur d'autrefois : *Gaudente terrâ vomere laureato et triumphali aratore !*

Les titres et les souvenirs historiques ne sont pas, Messieurs, les seuls gardiens du passé interrogés par nous : la poésie consacre aussi les faits et les noms.

Dans le Poëme d'Alexandre, que publiera bientôt M. Paulin Paris, et dont notre laborieux collègue, M. Le Court de La Villethassetz, a fait une patiente étude, nous trouvons, fréquemment cités, des noms de famille de notre pays et particulièrement des environs de Dinan.

Digitized by Google

A l'extrait du Poëme d'Alexandre, et aux commentaires qui l'accompagnent, M. Le Court joint un Mémoire détaillé sur quelques vestiges d'antiquités observés à Trigavou et à Pleslin ; il disserte sur les noms de lieux de ces parages ; sur les coins antiques, embouts ou fiches en cuivre qu'on y a découverts, comme en beaucoup d'autres endroits ; il décrit avec soin le monument de Pleslin. Après de savantes et ingénieuses déductions, à l'égard desquelles la foi de chacun reste libre, M. Le Court arrive à cette conclusion : que le monument de Pleslin, comme celui de Carnac, comme tant d'autres monuments du même genre, comme la plupart des tombelles, ont été consacrés à la sépulture des morts illustres.

M. Le Court cite à l'appui de son avis, que la science en général admet d'ailleurs, l'opinion d'hommes érudits, à la pensée desquels la mienne ne saurait rien ajouter.

Qu'il me soit seulement permis, Messieurs, de vous soumettre quelques inductions personnelles à ce sujet.

Sans invoquer ici les témoignages nombreux que nous offre l'histoire de l'antiquité sacrée et profane sur l'usage des pierres élevées à la mémoire des morts, nous rappellerons que les peuples de race celtique, qui brûlaient les corps, à l'époque la plus reculée de leur histoire, *Burnd olld*, l'*âge où l'on brûle*, élevèrent des monuments de pierres ou de terre sur les tombes, à une autre époque, *Haugs olld*, l'âge des éminences.

Cet usage, en se modifiant, était devenu si général, que les peuples Bretons le pratiquèrent même lorsqu'ils ensevelirent dans les églises : en sorte que le sol de quelques-unes d'entre elles fut tellement envahi, que le culte divin y fut impossible.

Ne verrions-nous pas, Messieurs, la tradition de ces anciennes coutumes, non-seulement dans les granits et les

Digitized by Google

marbres qui surmontent les tombes opulentes, mais encore dans ces modestes éminences de terre et d'herbes qui recouvrent les fosses des villageois ? Sépultures également saintes et respectées, sous l'adorable égide de la Croix !

Les chants retentissaient aux funérailles de nos ancêtres, comme à toutes les solennités de leur vie, à toutes les époques mémorables de leur histoire.

L'un de nos collègues, le plus érudit, M. de Penguern, nous promet un Recueil inédit de Chants Bretons relatifs aux Croisades et aux guerres de la Ligue.

L'on peut être assuré d'avance, Messieurs, du consciencieux travail, de la sincérité parfaite qui auront présidé à ces recherches.

On sait quels charmes avaient pour les Bretons la poésie et la musique, cette autre poésie.

La harpe, leur instrument favori, se passait de main en main dans les festins, afin que chacun chantât, en s'accompagnant, à son tour.

C'est, au dire de Guillaume de Malmesbury, grâce à sa harpe, qu'Alfred Le Grand parvint à surprendre les secrets de ses ennemis, et que Anlaff, roi du Northumberland, triompha d'Athelstan.

Les lois d'Hoël Le Bon nous apprennent que la harpe était l'un des insignes de l'homme libre ; qu'il était défendu aux esclaves d'en posséder ; que ceux qui jouaient de cet instrument étaient regardés comme inviolables et recherchés dans les plus hautes compagnies.

Le vénérable Bède parle de l'influence de la musique de son temps : « Ses effets sont admirables », dit-il. « Elle est le » plus louable, le plus agréable, le plus aimable des arts ; » elle rend les hommes braves, nobles et polis, par le » grand pouvoir qu'elle exerce sur leurs passions et sur » leurs penchants ! » Aussi chaque chef important avait-il

Digitized by Google

son musicien-poëte qui le suivait pour célébrer ses exploits : *Domestica facta*, etc.

On est fondé à penser que beaucoup de particularités de nos plus anciennes annales sont dues à ces chants héroïques.

L'improvisation était familière à ces chantres guerriers. « Il y en a, dit *Olaüs-Magnus*, qui composent d'excel-» lents vers, avec réflexion, avec étude ; mais d'autres » versent des torrents de poésie sans avoir médité d'avance » leur sujet ! »

Le vénérable Bède nous cite un poëte du VII^e^ siècle, le moine Caedmon, qui rêvait en vers et composait en dormant : il consacra son génie poétique aux sujets religieux seuls et composa des poëmes sur toutes les parties de l'ancien et du nouveau Testament !

Les métaphores étaient fréquentes dans ces anciens chants, comme elles sont encore habituelles à nos poëtes Bas-Bretons : un vaisseau était le *cheval des vagues*, un combat, *le bain de sang* ; les flèches étaient *les oiseaux* ou *les serpents de la guerre* ; la langue était *l'épée des paroles*.

« Je connais un chant, dit l'un de ces poëtes, par lequel » j'adoucis et j'enchante les armes de mes ennemis ;.... je » connais un chant qui fait tomber les chaînes dont mes » ennemis m'ont chargé ;.... je connais un chant *utile à* » *tout le genre humain*.... car lorsque la haine enflamme » les fils des hommes, je les apaise à ma voix ! »

De nos jours, Messieurs, s'il est encore des chants qui enflamment les passions publiques, d'où sortent les accents qui les apaisent ? d'où partent ces voix qui ne jettent dans les âmes que les émotions d'une pieuse charité ou d'une généreuse valeur ? n'est-ce pas de nos Sanctuaires ? n'est-ce pas du pied de nos autels toujours révérés ?

Restons fidèles à de tels enseignements ; restons toujours dignes d'inspirer et dignes de comprendre ces espérances

Digitized by Google

glorieuses que versait naguères au milieu de nous le magnanime Pontife qui tient le siége du premier Apôtre de l'Armorique, quand il disait, à Nantes, avec la double autorité de son éloquence et de sa vertu : « Si la tempête augmente et » brise le navire, si la nuit se fait ailleurs, ici le soleil con- » tinuera de luire sur nos têtes ! »

S'il en est ainsi, Messieurs, si nous sommes encore les enfants d'une terre de force et de foi, c'est que la Bretagne, comme cette mère héroïque des Livres sacrés, a su donner à ses derniers fils le saint courage de leurs aînés.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DES ÉVÊQUES

DE SAINT-BRIEUC.

Digitized by Google

Digitized by Google

EXTRAIT DU RAPPORT

FAIT

A L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES,

AU NOM

DE LA COMMISSION DES ANTIQUITÉS DE LA FRANCE,

PAR M. LENORMANT.

Séance publique annuelle du 22 Août 1851.

« La Commission s'est trouvée une seconde fois en face de M. Célestin » Moreau et de sa Bibliographie des mazarinades. Nous lui disions, l'an- » née dernière, qu'il était près de toucher le but et qu'en complétant son » travail par un classement chronologique, il pourrait atteindre à la mé- » daille. Il a déféré au vœu de l'Académie : la table par date de publi- » cations, qu'on lui demandait, fait partie du troisième volume; par sa » persévérance à découvrir, à lire, à apprécier quatre mille pamphlets » dont la masse avait fait reculer les historiens, il leur a rendu un service » signalé. Si la médaille lui échappe, il l'a du moins méritée aux yeux de » ses juges; et la seule bonne raison que nous puissions donner de la contra- » diction qui existe entre notre langage et nos actes, c'est que nous n'a- » vions pas une quantité de récompenses proportionnée au nombre de » ceux qui s'en sont montrés dignes.

» Il faut en dire autant de *l'Histoire des Evêques de Saint-Brieuc*, » par M. Charles Guimart; et ici, à la valeur même de l'ouvrage, vient se » joindre un douloureux intérêt pour l'auteur, ou plutôt pour sa mémoire. » Très-peu de temps après avoir mis la dernière main au manuscrit que » nous avons examiné, il a péri, par accident, en se baignant dans la » mer. Les sciences historiques ont fait dans sa personne une perte sen- » sible. Il était bien doué pour les travaux de longue haleine; il avait la

Digitized by Google

» persévérance, la pénétration, la conscience. Tout le monde sait que le » *Gallia Christiana*, sous sa dernière forme, s'arrête avant d'entamer » la Province de Tours, et que, par conséquent, les siéges épiscopaux » de la Bretagne en sont exclus. Il a été souvent question d'achever cette » gigantesque entreprise, interrompue par la destruction des ordres mo- » nastiques, et les nouveaux Bénédictins avaient courageusement accep- » té cette part de l'héritage de leurs dévanciers. Mais, avec la mobilité de » notre époque, nous ne bâtissons que sur le sable. C'est ce que s'était » dit M. Guimart, et il avait pensé qu'au moins, en attendant les in-folios, » on pourrait procéder par recherches et par compositions isolées. Ayant » à sa disposition les Archives de Saint-Brieuc, il en tira des Annales dont » on appréciera facilement l'importance, pour peu que l'on compare son » manuscrit avec l'informe essai qui se trouve dans le dernier *Gallia Chris-* » *tiana*. Les souvenirs primitifs de la Bretagne sont enveloppés de fables, et » les historiens locaux, même les plus illustres, ont pris peu de peine à » les dissiper. En discutant les opinions nées de ces fables, et en mar- » quant avec netteté la véritable époque où commence la série des Evê- » ques de Saint-Brieuc, ainsi que l'origine historique de ce siége, M. Gui- » mart pouvait se flatter de la reconnaissance et de l'approbation des hom- » mes compétents. Puisse sa famille ou ses amis publier son manuscrit! » Ce pieux hommage perpétuerait la mémoire d'un homme digne de tous » nos regrets. »

L'Académie accorde une mention *très-honorable* :

A M. Ch. Guimart, pour son mémoire manuscrit intitulé : *Histoire des Evêques de Saint-Brieuc.* — (*Moniteur du* 23 *Août* 1851.)

Signé : Raoul Rochette, Jomard, Dureau de la Malle, Hase, Guérard, Berger de Xivrey, Vitet et Lenormant, rapporteur.

Digitized by Google

AVANT-PROPOS.

Je cherchais, depuis plusieurs années, à réunir sur la Bretagne les documents qui avaient échappé aux travaux des Historiens de la province, quand je fus frappé du désordre qui régnait dans la chronologie des Evêques de Saint-Brieuc.

Presque toutes les dates indiquant le commencement et la fin de l'épiscopat de chacun des Prélats étaient fausses ou au moins incertaines : Dom Morice, Jean Chenu, le *Gallia Christiana* des Frères Sainte-Marthe, Albert-le-Grand, Ruffelet, D'Argentré, Dupaz et M. l'abbé Tresvaux, ont chacun leur opinion, ou quelquefois se copient sans contrôle.

Les listes d'Evêques que donnent ces différents auteurs sont donc un dédale inextricable pour les personnes qui s'occupent de l'histoire du pays : histoire dont le principal fondement chronologique se rattache intimement aux Annales religieuses.

Je compulsai avec soin, et, je puis l'avouer, avec patience et courage, les chartes des archives, les monuments, et mes investigations m'amenèrent à pouvoir fixer un assez grand nombre de dates, et signaler des faits entièrement inconnus.

Pour donner une idée de la confusion qui règne dans les travaux de mes devanciers, je crois devoir relater ici quelques détails : Depuis le premier Evêque de Saint-Brieuc jusqu'à *Melchior de Marionnay* qui occupa le siége de 1601 à 1618, Ogé, dans son Dictionnaire géographique, compte *cin-*

Digitized by Google

quante-neuf Prélats ; Dupaz et M. l'abbé Tresvaux, *cinquante ;* les Frères Sainte-Marthe, Albert-le-Grand et Jean Chenu, *cinquante-trois* ; Dom Morice et l'abbé Ruffelet, *quarante-neuf* ; D'Argentré établit, je puis le dire, d'une manière irréfragable, qu'il n'y en eut réellement que *quarante-sept*.

Parmi les Prélats que j'ai dû supprimer, par suite de mes recherches, qui, en cela, s'appuient sans cesse sur des textes ou des monuments contemporains, je mets : *Salomon*, en 1072 ; *Robert* (de 1099 à 1100) ; *Olivier du Tillet* (de 1162 à 1172) ; *Thébaut de Poencé* (de 1260 à 1280) ; *Guillaume Guéguen* (de 1297 à 1298), et *Louis D'Avaugour* (de 1317 à 1319).

Nous en ajoutons un : *Godefroy* ou *Gothofredus* qui occupa évidemment le siége de Saint-Brieuc de 1147 à 1150.

Nos études seraient probablement restées complètement inconnues, et nous ne les aurions employées que pour nos travaux personnels, si nous n'avions été mû par le désir d'éviter aux Historiens et aux Archéologues les recherches, souvent fastidieuses, que nous avons été forcé de faire ; d'ailleurs, le projet de compléter le *Gallia Christiana* étant en ce moment l'objet de sérieuses préoccupations, nous avons espéré que nos modestes notes étant coordonnées convenablement, pourraient être utiles à ceux qui entreprendraient un travail d'ensemble sur la province de Tours.

Ce qui nous a donné quelqu'espoir que nous ne

Digitized by Google

serions pas accusé en cela de témérité, c'est qu'il nous a semblé que le seul moyen de parvenir à faire l'histoire de la Province ecclésiastique de Tours, était de commencer par réunir, dans chaque diocèse, les documents trop peu nombreux qui ont échappé aux guerres et aux révolutions. Aujourd'hui qu'il n'y a plus de corporations, on ne peut plus faire un ouvrage d'ensemble qu'en réunissant les recherches locales élaborées par les particuliers.

Pour la Province de Tours d'ailleurs, les sources, sans être complètement taries, sont devenues cependant très-rares. Récemment, lorsque Dom Pitra, de l'abbaye de Solesmes, se rendit en Angleterre avec une mission du Gouvernement pour rechercher, entre autres choses, les documents concernant la continuation du *Gallia Christiana*, le savant Bénédictin reconnut que les précieux manuscrits de Dom Levos, ancien membre de la congrégation de Saint-Maur, avaient probablement disparu : les dépôts d'archives en Angleterre ne paraissent pas posséder de documents importants sur la Bretagne, surtout au point de vue sous lequel nous l'envisageons.

Nous avons donc entrepris l'Histoire des Evêques de Saint-Brieuc, nous proposant ultérieurement de nous occuper des Abbayes, si nos travaux paraissent de quelque utilité à ceux qui voudront bien les parcourir, et c'est à cette histoire que nous avons consacré les pages qui suivent.

Digitized by Google

Nous avons dû tout d'abord discuter l'origine du siége de Saint-Brieuc : question délicate et qui est restée jusqu'ici un problème historique. La solution que nous proposons est entièrement appuyée sur des textes combinés, et nous espérons que ces textes mêmes, naturellement rapprochés, enlèveront à notre opinion le caractère hypothétique qui est attaché aux systèmes présentés par les différents Historiens qui ont, avant nous, étudié cette difficile question.

Avant la révolution de 89, l'évêché de Saint-Brieuc contenait cent quinze paroisses, dont plusieurs étaient subdivisées en trèves ou succursales. Nous ne comprenons pas dans ces chiffres les onze paroisses, et la trève, qui y étaient enclavées et qui relevaient de l'évêché de Dol. Saint-Brieuc possédait en outre, dans sa circonscription diocésaine, quatre collégiales, quatre abbayes d'hommes et cinq prieurés à la nomination royale.

L'Evêque conférait les canonicats et les cures alternativement avec le Souverain Pontife. Il jouissait à Saint-Brieuc, et dans les communes de Cesson, Ploufragan, Trégueux et Langueux, des droits de haute, basse et moyenne justice. Ces paroisses relevaient de sa justice temporelle qui portait le nom de *Réguaires*.

Depuis le Concordat qui supprima l'évêché de Tréguier, le territoire du diocèse, composé aujourd'hui de trois cent quatre-vingt-onze paroisses, forme l'un des plus étendus, et incontestablement le plus peuplé, des évêchés de la province de Tours.

Digitized by Google

HISTOIRE

DES ÉVÊQUES DE SAINT-BRIEUC,

PAR M. CH. GUIMART,

MEMBRE TITULAIRE RÉSIDANT DE LA SOCIÉTÉ.

L'origine de l'Evêché de Saint-Brieuc, ainsi que celle de la majeure partie des autres diocèses de France, nous apparaît environnée d'un nuage à peu près impénétrable.

Suivant quelques auteurs, sa création doit être attribuée à St-Brieuc lui-même qui en aurait été le fondateur immédiat, à son arrivée en Armorique, et suivant eux, depuis ce moment, une série non interrompue de prélats aurait occupé le siége épiscopal jusqu'à nos jours (1).

Nous allons examiner avec une scrupuleuse attention la valeur des documents sur lesquels est basée cette opinion, et quelles chances de probabilité ils présentent.

Les partisans de ce système se fondent: 1° sur le passage d'une narration de la vie de sainte Osmane, dans laquelle il est dit que, vers la fin du V^e^ ou le commencement du VI^e^ siècle (époque à laquelle on présume que vivait saint Brieuc), cette sainte serait arrivée en Bretagne avec Aclitenis, sa suivante, et serait venue trouver *l'Evêque de Saint-Brieuc*, duquel elle aurait même reçu le baptême.

(1) Cette opinion est formellement exprimée par plusieurs auteurs, entr'autres, par le père Albert-le-Grand et l'abbé Ruffelet, dans ses Annales Briochines. Ces historiens semblent croire que l'absence d'indication d'Evêques occupant le siége de Saint-Brieuc, depuis le VI^e^ siècle jusqu'au XI^e^, doive être attribuée à une *lacune* dans leur chronologie.

Digitized by Google

2° Sur ce que, à différentes époques, antérieures à celle à laquelle on rattache généralement l'origine de ce diocèse, on trouve l'indication de trois ou quatre *Evêques de Saint-Brieuc*.

Si nous examinons successivement chacun de ces deux faits, voici ce que nous découvrons :

En prenant la vie de sainte Osmane (1), nous lisons que cette sainte, ainsi que nous l'avons dit, vint en Bretagne avec sa suivante, fuyant l'Hibernie pour se soustraire au mariage que ses parents voulaient la forcer de contracter. Les hagiographes ajoutent qu'elle se retira dans une forêt située sur les bords de la Loire (*propter Ligerim*), qu'elle y habita une cabane de feuillage éloignée de près de quinze milles de toute autre habitation.

Les manuscrits parlent d'une ville *épiscopale* dont l'Evêque aurait instruit et baptisé la sainte ; suivant eux, cette ville se serait nommée *Brisis* ou *Brixis*. Quelques auteurs ont pensé que ce fut ainsi que fut désignée la ville de Saint-Brieuc (2). Et de là ils concluent que l'Evêque en question n'était autre que saint Brieuc lui-même ; mais les Bollandistes, jugeant, avec une autorité incontestable, les assertions de Doublet et de du Saussaye qui, les premiers, ont écrit

(1) Cf. la *vie de sainte Osmane*, dans les Bollandistes, à la date du *neuf septembre*.

(2) « . . . . . Apulsa *Bidacium* *, quæ sancti Brixi urbs est inter Tritium et » Argennum fluvios, Episcopum adiit, mentisque puræ prodit sibi, ut suffra- » getur concilia. . . . . »

(Martyrologe de France.— Vie de sainte Osmane par Doublet et du Saussaye.)

« . . . . . Je ne puis me persuader que *Bidué* et *Saint-Brieuc* fussent la même ville, dit le président de Robien ; le peu de vestiges d'antiquité qui se remarque en cette dernière m'autorise à penser que là ne fut pas la patrie des Biducéens dont parle Ptolémée et qu'il place au nord de l'Armorique.

* Comme on le voit, le *Brisis* ou *Brixis* des manuscrits avait déjà été traduit par *Bidacium*, par les auteurs de la vie de la sainte.

Digitized by Google

la vie de sainte Osmane, tout en rappelant l'opinion de ces écrivains, la regardent néanmoins comme une conjecture trop aventurée pour y ajouter une foi complète (1).

Ainsi donc cette partie de la vie de sainte Osmane ne doit être accueillie qu'avec la réserve qu'y apportent les savants auteurs que nous citons (2), et ne saurait présenter les caractères d'authenticité nécessaires pour établir d'une manière péremptoire un fait historique.

Si nous examinons maintenant quels sont les Evêques indiqués comme successeurs de saint Brieuc, antérieurement à l'époque à laquelle on commence à voir les actes publics mentionner ce titre d'une manière certaine; nous trouvons:

1° *Alain*, qui aurait été Evêque vers 680.

2° *Clutwoyon*, qui aurait occupé le siége en 848, ou 849.

3° *Garrabrius* ou *Garurbrius*, qui aurait été désigné comme Evêque de Saint-Brieuc dans les actes du concile de Savonnières (*près Toul*), en 859.

4° *Rocladus* ou *Roaldus*, qui serait également indiqué comme Evêque dans une charte du mont Saint-Michel dont aucun auteur ne donne la date.

Pour ce qui concerne *Alain*, nous ferons observer que le seul acte dans lequel il soit question de lui comme Evêque de Saint-Brieuc, est une charte attribuée à Alain-le-Long; or cette charte est reconnue aujourd'hui entière-

(1) « . . . . . At vereor ne hanc Doubleti ac Saussayi opinio mera conjectura » sit, in sola nominis affinitate fundata; quarè nihil certi hic possumus statuere. » . . . . . » . . . . . Quâ tamen auctoritate nitantur hæc omnia, vel undè ea » hauserit Saussayus, ut monui, incertum est. » —(Bollandistes.—9 septembre.)

(2) La vie de sainte Lutgarde mentionne une sainte *Osanna* ou *Osmanna* qui aurait habité la Brie *(Bria)*, et serait enterrée à Jouarre. —(Cf. Bolland.)

Digitized by Google

ment fausse (1) ; donc elle ne saurait prouver une existence déjà très-problématique par elle-même.

Clutwoyon viendrait après lui, à une époque à laquelle on fait remonter la création de l'Evêché de Saint-Brieuc; aussi quelques auteurs lui donnent-ils le titre de premier Evêque de ce diocèse (2). Aucun d'eux n'ayant précisé un fait, ni cherché à donner une preuve quelconque de son existence, nous n'avons ni à réfuter ni à combattre, et nous laissons à ces assertions leur caractère purement conjectural.

Garrabrius ou *Garurbrius*, l'un des quatre Evêques de Bretagne auxquels les prélats assemblés au concile de Savonnières (3) écrivirent pour les engager à reconnaître Hérald, archevêque de Tours, comme leur métropolitain

(1) Voici comment s'exprime Dom Taillandier sur cette charte attribuée à Alain-le-long :

« L'auteur de la Chronique de saint Brieuc, mort vers l'an 1416, est le premier » qui ait publié cette charte. M. d'Argentré la trouva si propre à colorer ses » prétentions sur plusieurs matières, qu'il l'inséra dans le second livre de son » histoire. *Mais elle porte des caractères si visibles de fausseté, qu'il est éton-* » *nant qu'un aussi grand jurisconsulte s'y soit laissé surprendre.* Il serait trop » long de rapporter ici toutes les fausseté que les savants ont découvertes dans » la charte d'*Alain-le-long* ou plutôt attribuée à ce prince : nous nous bornons » aux principales, etc. » — (Dom Tailland. *Hist. de Bretagne.* Tome I, note XXXVI.)

« Nous ne parlons point ici d'un certain *Allain* qu'on dit avoir été Evêque de » Saint-Brieuc dans le VII^e^ siècle.— Ce prélat ne nous est connu que par la » charte attribuée à Alain-le-Long, roy de Bretagne, et cette charte est trop dé- » criée aujourd'hui pour que nous veuillions y rien puiser. » — (Cf. Ruffelet.— *Annales Briochines.)* — (Cf. Jean Chenu. *Archiep. et Episcop. Galliæ chronolog. Historia.* — Albert-le-Grand, page 254).

(2) En 848.— Dom Morice. *Act. de Bret.* Tome I., page 140.

(3) En 859. — Conf. Labbé. Tome 8, col. 695. — Jean Maan. *Hist. Eccles.* Turon, page 61.

Digitized by Google

(1), est cité par certains auteurs comme Evêque de Saint-Brieuc ; cette allégation est sans fondement et nous allons en fournir la preuve.

Les Evêques nommés dans la lettre sont : *Fastcarius*, *Wernarius*, *Félix* et *Garurbrius* (2).

Il faut joindre à ces quatre prélats *Gislard*, que Nominoé avait nommé à l'Evêché de Nantes à la place d'Actard (3) déposé, parce qu'il avait refusé de se rendre à la convocation des Evêques de Bretagne, à Dol, dans une assemblée où ce prince se fit donner l'onction royale (4).

Pourquoi voudrait-on voir dans Garurbrius un Evêque de Saint-Brieuc, quand, d'abord, aucun texte contemporain ne lui donne cette qualification, et qu'aucun acte émanant de lui ne révèle son existence ; quand, d'un autre côté, on considère que, dans la lettre en question, il n'est pas fait mention de *Gislard*, qui était cependant l'Evêque

(1) Dom Morice, *loco citato*.

(2) La lettre du concile de Savonnières, qui leur fut adressée, ne fait pas mention de leurs siéges ; cependant, il résulte de tous les catalogues que *Fastcarius* occupait à cette époque le siége de Dol, *Wernarius* celui de Rennes, et *Félix* celui de Quimper. Quant à *Garurbrius*, les auteurs ne sont pas d'accord sur la situation de son siége, bien que Déric n'hésite pas à déclarer qu'il devait être nécessairement *Evêque de Saint-Brieuc ou de Trégnier*. — (Cf. Déric.— *Hist. Eccles.* Tome 2, page 393.)

(3) Après la mort de Nominoé, en 851, *Actard* qui, au moment de son expulsion, s'était retiré d'abord à Tours, d'où il alla occuper ensuite le siége de Thérouanne, vint ensuite reprendre possession de celui de Nantes.— A son arrivée, *Gislard* se retira à Guérande, et continua à y exercer les fonctions épiscopales sur les paroisses situées entre l'Erdre et la Vilaine.— Il fut excommunié par le Pape et les Evêques ; mais il ne tint aucun compte de leur censure contre laquelle il ne cessa de protester jusqu'à sa mort. — (Dom Morice. *Act. de Bret.* — Catalogue des Evêques, page XV. — Sirmundus. *Concil. Galliæ.* Tome 3, page 74.)

(4) Cf. Déric. *Hist. Eccl. de Bret.* Tome 2, page 362.— Dom Morice. *Act. de Bret.* Tome 1, col. 140.

Digitized by Google

dont la dissidence fut la plus particulièrement aggravée, si l'on peut s'exprimer ainsi, par l'existence d'un autre Evêque occupant le même siége, se soumettant au métropolitain reconnu par le Concile; quand, enfin, il n'est pas non plus question, dans cette lettre, de *Goulven*, successeur de *Libéralis* au siége de Léon, lequel Libéralis, étant l'un des Evêques déposés comme simoniaques, par Nominoé, avait dû nécessairement être remplacé par un prélat dévoué à ce prince, à ses vues, et par conséquent essentiellement dissident (1).

Pour nous, nous pensons que, dans ce *Garurbrius*, l'on doit voir *Goulven*, dont le nom fut altéré par les rédacteurs des actes du temps, et non, comme on l'a dit à tort, un Evêque de Saint-Brieuc (2). Maintenant parlerons-nous

(1) L'Archevêque légitime (celui de Tours) employa inutilement les foudres de l'Eglise contre les Evêques schismatiques; ceux de *Vannes*, *Saint-Malo*, *Cornouailles* et *Léon*. Le schisme survécut même à Nominoé, et, sous le gouvernement de Salomon, en 859, le concile de Savonnières exhorta sans fruit les *quatre anciens Evêques* de Bretagne à rentrer sous l'obéissance de Tours, car il *ne reconnaissait pas les trois autres*. Ces trois Evêchés n'ont pas laissé de subsister depuis ce temps-là et, pendant 300 ans, Dol a joui des droits de métropole. — (Cf. Bérault-Bercastel. *Hist. de l'Eglise*. Tome IV, page 397.)

« On voit, par le silence qu'ils gardent sur l'érection des nouveaux Evêchés » de Saint-Brieuc et de Tréguier, qu'ils ne désapprouvaient pas ces établisse- » ments. Il est même certain que, dans aucun temps, ni les souverains Pontifes » ni les Evêques Français n'ont attaqué cet ouvrage de Nominoé. Dans chacun » de ces deux diocèses, il y avait un grand peuple à gouverner; les deux mo- » nastères étaient assez riches pour doter ces Evêchés; le territoire qu'on leur » donnait était trop considérable pour que la dignité pontificale eût eu quelque » chose à souffrir. » — (Déric. *Hist. Ecclés.* Tome 2, page 395.)

Les Evêques de Tréguier et Saint-Brieuc, qui devaient leur élévation à Nominoé, n'avaient garde de reconnaître la juridiction de l'Archevêque de Tours. — (Cf. *Gallia christiana* et Déric. Tome 2, page 364.)

(2) Ce prélat fut depuis canonisé, sous le nom de *saint Goulven*, — en breton, *Goulc'han* ou *Goulc'hen*. — On fait venir ce nom de *Goulm-ven*, — *colombe blanche*. — (Cf. *Vie des Saints de Bret.* par Alb.-le-Grand. Réédit. par M. Miorsec de Kerdanet, page 367.)

Digitized by Google

d'un certain *Rocladus* ou *Roaldus* que l'on dit être indiqué comme Evêque de Saint-Brieuc dans une charte du mont Saint-Michel? Nous avons compulsé, avec la plus scrupuleuse attention, toutes les chartes de cette abbaye, et nous n'avons trouvé aucune trace de ce fait allégué, suivant nous, beaucoup trop légèrement.

Après avoir réduit ces erreurs historiques à leur valeur réelle, c'est-à-dire à l'état de suppositions entièrement dénuées de preuves, et par conséquent sans bases solides, nous dirons ce que nos recherches nous ont appris touchant la venue de saint Brieuc dans l'Armorique, et l'établissement du siége épiscopal dans la ville dont on doit le regarder comme le fondateur.

Refoulés par les Saxons idolâtres et adorateurs d'Odin, qui s'établissaient progressivement en Angleterre, les chrétiens de la Grande-Bretagne émigraient successivement en Armorique et venaient, pour ainsi dire, par *Clans*, convertir à la Foi les peuplades chez lesquelles ils abordaient.

C'est ainsi que les historiens nous représentent saint Brieuc, arrivant, à la fin du VI^e^ siècle, avec 168 disciples, dans le lieu où s'éleva plus tard la ville qui porte son nom.

Il vint débarquer à l'embouchure du Gouët, sur les terres d'un seigneur nommé *Rigwal* ou *Ridual* qui, après l'avoir reconnu pour son parent, l'accueillit avec joie et lui donna son manoir, où le saint fonda d'abord un oratoire, puis un monastère, dans lequel il s'établit avec ses disciples.

Les actes de ce monastère, ainsi que ceux de l'abbaye de *Vallon*, que l'on dit avoir existé auprès de Lanvollon, et celle des *Rozais*, *près de Pordic*, dont on ne connaît plus aujourd'hui que le nom, ne sont pas parvenus jusqu'à nous.

Ce fut dans cette abbaye que se succédèrent les religieux qui catéchisèrent le pays dont fut formé plus tard l'Evêché de Saint-Brieuc.

Digitized by Google

Ce territoire comprenait les communes de *Langueux*, *Trégueux*, *Plérin*, *Ploufragan* et *Hillion*.

Quelques auteurs ont cru pouvoir mettre en doute que saint Brieuc portât réellement le titre d'*Evêque ;* ce fait, suivant nous, ne saurait être contesté. Seulement, nous pensons que saint Brieuc n'était et ne fut jamais qu'un Evêque *régionnaire*.

En effet, si, remontant jusqu'au III^e^ siècle, nous parcourons la période qui s'écoula depuis cette époque jusqu'à la fin du IV^e^, nous voyons très-peu d'Evêques ayant un siége précis et fixe, administrant spirituellement, ou même temporellement, une certaine étendue territoriale, un pays spécial (1).

Nous voyons au contraire, à cette époque où la Religion chrétienne était à peine connue dans les Gaules, des missionnaires ayant parfois le titre d'Evêques, parcourir les vastes régions soumises encore au paganisme, et aux anciennes croyances gallo-druidiques, et porter aux populations accourant sur leur passage, les lumières du christianisme (2).

Saint Brieuc naquit dans la partie de la Cornouaille insulaire nommée *Cortitiana-Regio*, de parents nobles et riches, mais idolâtres, nous disent les légendaires (3). Il fut l'un des plus fervents disciples de saint Germain d'Auxerre.

(1) Ce fut le Pape Denis qui, en 308, fixa le premier l'étendue territoriale de chaque Evêché.

(2) Cf. Longueval. *Hist. de l'Eglise Gallicane.* Tome IV, page 203.— Usserius. *Britann. Eccles. antiquit.*— L'abbé Estrayes Cabassole. *Notice sur la cathédrale de Châlons-sur-Marne*, page 9.— Baillet. *Vie des Saints.* Tome V, p. 46.

(3) Il est peu vraisemblable que le père et la mère de saint Brieuc fussent encore payens, comme l'avancent certains historiens, attendu qu'à l'époque où ils vivaient, la Bretagne insulaire était, depuis longtemps déjà, convertie à la Foi catholique.— (Cf. Bolland.— 9 septembre.)

Digitized by Google

Le concile général de Carthage (1) venait de faire justice des fausses doctrines de Pélage et de Célestius ; le Pape Zozime avait prononcé la condamnation de ces hérétiques et Honorius les avait ignominieusement chassés de son empire (2). Les disciples de ces deux sectaires, ainsi expulsés de l'Afrique et de l'Italie, se répandaient dans la Gaule et la Bretagne Insulaire où ils minaient, par leurs sophismes, le catholicisme encore mal affermi dans ces contrées.

Le Pape Célestin Ier (3), et simultanément le concile d'Arles, sentant la nécessité d'envoyer un Légat pour combattre l'influence de ces dangereux hérésiarques et ranimer la foi des catholiques Bretons, jetèrent, d'un commun accord, les yeux sur saint Germain d'Auxerre, prélat d'un grand talent et d'un zèle éprouvé. Ils lui adjoignirent, dans cette glorieuse mission, saint Loup (*Lupus*), alors Evêque de Troyes.

Ces deux prélats, précédés de la renommée de leurs vertus et de leur vaste science, furent accueillis par les populations avec le plus grand enthousiasme, et eurent bientôt ramené à l'orthodoxie la majeure partie des esprits égarés par les prédicateurs Pélagiens.

Ils firent, dans le cours de leurs pérégrinations, de nouveaux cathécumènes auxquels ils conférèrent le baptême ; et, pour assurer un succès complet et durable à leur vic-

(1) En 416 et 417.

(2) Par un édit donné à Ravenne, le 30 avril 418, l'empereur Honorius ordonna que Pélage et Célestius seraient chassés de Rome, ou plutôt qu'ils n'y seraient ni admis ni soufferts ; car Pélage était encore en Palestine ; ensuite que quiconque connaîtrait leurs sectateurs serait tenu de les dénoncer aux magistrats, afin que ces hérétiques subissent la peine de l'exil. — (Cf. Bérault-Bercastel. *Histoire de l'Eglise*. Réédit. par Pélier de Lacroix. Tome 2, page 487.)

(3) De 422 à 432.

Digitized by Google

toire, ils fondèrent un grand nombre de monastères et de séminaires dans lesquels les jeunes insulaires étaient initiés aux doctrines de l'Evangile.

Plusieurs chrétiens, formés à ces écoles, devinrent, dans la suite, des sommités de l'Eglise; ainsi saint Samson, saint Malo, saint Magloire, saint David, saint Brieuc et beaucoup d'autres encore.

Les hagiographes se sont beaucoup occupés de savoir quel était le saint Germain dont saint Brieuc fut disciple.

Les uns ont prétendu que ce fut saint Germain de Paris qui vivait au VI^e^ siècle. Quelques autres un saint Germain ou *German*, Evêque d'Irlande au VII^e^; d'autres enfin ont persisté à dire qu'il fut réellement disciple de saint Germain d'Auxerre.

Notre intention n'était pas d'écrire ici la vie de saint Brieuc, déjà publiée par un grand nombre d'historiens (1), nous n'entrerons pas dans de longs détails à ce sujet. Toutefois, nous n'hésitons pas à déclarer que nous nous rangeons à cette dernière opinion (2), mais avec quelques modifications cependant. En effet, saint Germain d'Auxerre vécut au V^e^ siècle (3), saint Brieuc, contemporain de saint Samson et de saint Tugdual (4), paraîtrait avoir vécu vers

(1) Albert-le-Grand.— Bolland.— Jean Chenu.— Baillet.— Ruffelet, etc., etc.

(2) L'abbé Ruffelet, dans ses *Annales Briochines*, note XV, M. de Kerdanet, dans une note de la *Vie de St Brieuc*, p. 250, expriment la même opinion.

(3) Saint Germain fut envoyé en Angleterre en 429, et mourut à Ravenne, au retour de son second voyage, le 31 Juillet 448 ou 449.

(4) Vincent de Beauvais nous dit que saint Samson, qui fut d'abord le septième Evêque d'York, vint avec sept Evêques en Basse-Bretagne. — (*Specul. Histor.* Livre 20, col. 303.)

Alain *de Insulis* nous apprend qu'il vint avec ses *six frères*, *Melaine*, *Macutus*, *Maclovius*, *Pabutual*, *Paternus* et *Waslocus* qui furent préposés aux autres églises de Bretagne. D'autres disent qu'une peste qui désolait la Cambrie

Digitized by Google

le commencement du VI^e^, c'est-à-dire plus de 60 ans après la mort de saint Germain.

Mais il n'en fut pas moins son disciple, soit que l'on n'accepte la date à laquelle les historiens font exister saint Brieuc qu'avec la réserve due à une indication dénuée de toute preuve et souvent controversée (1), et qu'ainsi ce saint ait pu vivre au temps où saint Germain alla dans la Bretagne insulaire; soit enfin qu'il eût été son disciple en ce sens que, comme les saints dont nous venons de parler, il ait été élevé dans l'une des écoles, dans l'un des séminaires fondés par saint Germain, et où l'éducation était donnée aux jeunes néophytes conformément aux préceptes de ce grand saint.

C'est donc imbu de ses doctrines qu'il débarqua en Armorique avec ses disciples, y fonda, ainsi que nous l'avons dit, un oratoire, puis un monastère autour duquel vinrent successivement se grouper, d'abord quelques habitations, puis d'autres, enfin la ville qui, plus tard, forma la résidence épiscopale dont le fondateur mourut en odeur de sainteté à une époque qu'il serait difficile de préciser, ainsi que nous l'avons démontré.

Les historiens nous apprennent que son corps fut d'abord inhumé dans l'église du monastère qu'il avait dédié à saint

força Samson à aller en Armorique, où il fut nommé archevêque de Dol. — (Cf. Usserius. *Britan. Eccles. Antiq.* page 40.)

Les hagiographes nous apprennent que saint Samson et saint Tugdual ou *Pabutual* étaient neveux de saint Brieuc, qui alla trouver ce dernier, alors Evêque de Tréguier, à son arrivée dans l'Armorique.

(1) Albert-le-Grand ne nous donne pas la date de la naissance de saint Brieuc, mais si on la calcule d'après celle de sa mort qu'il fixe à l'an 614, à l'âge de 90 ans, nous trouvons que, d'après lui, il serait né en 524.

Dom Lobineau le fait naître en 410 et mourir en 502.

Jean Chenu le fait naître en 434 et n'assigne pas de date à sa mort.

Digitized by Google

Etienne, premier martyr. Puis de nombreux miracles ayant éclaté à son tombeau, le clergé fit la levée de ses dépouilles mortelles et ses reliques furent déposées dans un riche reliquaire où elles restèrent jusqu'à ce que, vers la fin du neuvième siècle, Herispoé, fils et successeur de Nominoé, redoutant pour elles l'invasion des Normands, les fit transporter dans l'église de l'abbaye de Saint-Serge d'Angers qui, disent les auteurs, était alors sa chapelle (1).

Elles restèrent dans le lieu où elles avaient été ainsi déposées pendant trois siècles environ, jusqu'en 1156, époque à laquelle Guillaume Amaury, abbé de Saint-Serge, les fit lever du tombeau où elles se trouvaient, le dimanche 31 juillet.

Cette nouvelle translation fut faite avec une très-grande pompe par Geoffroy, Evêque d'Angers, en présence de Conan, comte de Bretagne, de Henri II, roi d'Angleterre, duc de Normandie et de Guyenne et comte d'Anjou, qui donna un reliquaire en argent dans lequel fut placée la tête du saint; le reste de son corps fut placé dans une châsse nouvelle (2). Le tout resta dans cette église jusqu'en 1210 que Pierre, Evêque de Saint-Brieuc, regrettant que la ville fondée par un si grand saint ne possédât pas les reliques de son patron, s'adressa à l'Evêque d'Angers, et aux religieux de Saint-Serge, pour en obtenir au moins une partie.

Ses vœux furent exaucés et, le 18 octobre de cette année, il rapporta une portion de ces reliques dans la cathédrale de Saint-Brieuc (3).

(1) Cf. Albert-le-Grand. *Vie des Saints de Bret.*— Le Baud. *Hist. de Bret.* Chap. 29, page 214.— *Chroniq. Brit. Act. de Bret.* Tome I, col. 107.— Ruffelet. *Annales Briochines.*— Jean Chenu. *Arch. et Epise. Gall. chronol. Hist.*

(2) Cf. Baillet. *Vie des Saints.* Tome V, p. 47 *et seq.*— Jean Mabillon. *Annal. Bened.* Livre LXXIX, p. 476.

(3) « Un bras, deux côtes et un fragment de la tête *(parumper de cervice).* »
Cf. Albert-le-Grand. *Vie de saint Brieuc.*— Ruffelet. *Ann. Brioc.* An 1210.

Digitized by Google

Cette seconde translation fut également faite en grande pompe et avec beaucoup de solennité ; et la légende nous apprend que le comte Allain sollicita de l'Evêque l'honneur de porter lui-même ces précieux restes dans la cathédrale où on les conserve encore aujourd'hui (1).

Nous sommes fondé à penser qu'au moment où le roi Erispoé en ordonna la première translation à Saint-Serge, afin d'assurer plus efficacement leur conservation, on les divisa en plusieurs portions, qu'une partie en fut remise à l'Evêque de Saint-Malo.

En effet, vers 965, Salvator, Evêque d'Aleth (St-Malo), craignant les suites de la guerre déclarée entre Richard, duc de Normandie, et Thibaud, comte de Chartres, vint à Paris avec une grande quantité de reliques ; il les présenta à Hugues Capet, alors comte de Paris, depuis roi de France.

Il les fit déposer dans une chapelle dédiée à saint Bar-

(1) Ce qu'on a dit relativement à la translation faite par Erispoé du corps de saint Brieuc à Saint-Serge, près d'Angers, ne doit pas être pris à la lettre. On avait laissé dans son tombeau quelques parcelles de ses ossements ; ce sont celles-ci qui furent transférées à Saint-Barthélemy avec les reliques des saints Bretons ; on donne au saint Evêque le nom de *Vriomacle*, le même que celui de *Briomacle*. —(Cf. Duchesne. *Hist. Franç.* Tome 3.— Baillet. *Vie des Saints.* Tome V, pages *47 et seq.)*

L'inscription suivante trouvée, en 1210, sur le tombeau dans lequel étaient les reliques de saint Brieuc à Saint-Serge, rappelle que ce fut par Erispoé qu'elles y furent transférées.

« *Hic jacet corpus sanctissimum sanctissimi confessoris Brioci Episcopi* » *Britanniæ, quod detulit ad basilicam istam quæ tunc temporis erat capella* » *sua, Illispodius, rex Britannorum.* »

Par le traité d'Angers, Charles-le-Chauve avait reconnu à Erispoé, fils de Nominoé, la possession, non-seulement de *Rennes*, de *Nantes*, et de toute la Bretagne, mais encore de tout ce que ce prince avait conquis jusqu'à la rivière de la *Mayenne*. — (Cf. d'Argentré. *Vie de saint Convoion*, p. 192. — Daru. *Hist. de Bret.* Tome 1, p. 223.)

Digitized by Google

thélemy, apôtre (1), qu'il venait de faire agrandir et desservir par des chanoines sous la règle de saint Benoît.

Cette chapelle prit alors le titre d'abbaye, sous le double vocable de saint Barthélemy et de saint Magloire, parce qu'au nombre des corps saints qu'elle possédait, se trouvaient ceux de saint Samson et de saint Magloire, Evêques de Dol, de saint Malo, Evêque d'Aleth, de saint Sinier, Evêque d'Avranches, de saint Léonor, Evêque régionaire, de saint Guénou, prêtre, de *saint Brieuc*, de saint Corentin, de saint Lothiern, de saint Levien et de saint Ciforien, Evêques, et de plusieurs autres encore (2).

Par suite des modifications survenues dans la situation des églises de Paris, ces reliques furent ensuite portées à Saint-Georges (*extra muros*), puis enfin à l'église Saint-Jacques-du-Haut-Pas.

Soustraites au vandalisme des révolutionnaires de 1793, elles furent de nouveau placées sous le maître-autel, à la réouverture de cette église; puis, en 1835, elles furent

(1) Cette chapelle était située, dans la cité, auprès du palais des rois de France, dans le V^e^ siècle; elle fut alternativement celle de quelques rois de la race Mérovingienne, des ducs de France et comtes de Paris dont le palais se trouvait auprès, là où est placé maintenant le palais de justice.

En 1138, les religieux de Saint-Barthélemy et de Saint-Magloire s'étant transportés dans le lieu où se trouvait leur chapelle de Saint-Georges, sur le chemin de Saint-Denis, qu'ils mirent alors sous le vocable de saint Magloire*, le nom de Saint-Barthélemy resta seul à cette église primitive qui devint paroisse royale. Elle fut rebâtie au commencement du XIV^e^ siècle; la tempête révolutionnaire la renversa, et on bâtit sur ses ruines le théâtre de la cité.

(2) L'abbé Lebœuf, dans son histoire du diocèse de Paris, tome I, pages 277 et 279, dit que plusieurs de ces corps saints furent portés à Beaumont-sur-Oise; à Corbeil et ailleurs: mais il pense qu'au moment où il écrivait (en 1754) les reliques de saint Brieuc devaient se trouver parmi celles qui étaient alors placées sous le grand autel de Saint-Barthélemy.

* Cette abbaye de saint Magloire était située rue Saint-Denis, près de l'église paroissiale de Saint-Leu qu'elle avait fondée. La rue Rambuteau traverse aujourd'hui ses ruines. Il ne reste plus que quelques fragments des murs de l'église, rue Saint-Magloire.

Digitized by Google

déposées dans une châsse où elles sont encore aujourd'hui exposées à la vénération des fidèles.

Nominoé, duc de Bretagne, avait remporté, à Ballon, sur les bords de la Vilaine, contre Charles-le-Chauve, une victoire éclatante (1) qui eut pour résultat de reculer les limites de ses Etats jusqu'à la Mayenne et de lui assurer la libre possession de la majeure partie de la Bretagne.

La conduite du comte Lambert (2) ayant de nouveau motivé son expulsion du pays Nantais par ses propres sujets, cette partie de la Bretagne rentra également sous la domination de Nominoé.

Charles-le-Chauve renonça dès lors à disputer ces conquêtes à un ennemi puissant et entama avec lui des négociations tendant à assurer l'indépendance de la Bretagne et le repos de Nominoé.

Cependant ces négociations furent encore contrariées par une nouvelle incursion des Normands dont le duc se délivra, cette fois, en leur payant une forte contribution.

En 848, Nominoé, dont l'ambition était sans bornes, fier de sa puissance et désormais tranquille possesseur de ses vastes Etats, songea à prendre le titre de roi, et à sanctionner cette usurpation en se faisant donner l'onction royale.

Mais la plupart des Evêques de Bretagne étaient les créatures du roi de France et devaient naturellement se montrer peu disposés à souscrire à ses projets ambitieux ; aussi songea-t-il à se délivrer de cet obstacle.

(1) En 845.

(2) Lambert, comte de Nantes, successeur dans le gouvernement du pays Nantais d'un autre seigneur du même nom (en 836), en avait été dépouillé par Charles-le-Chauve. Il avait été l'ennemi déclaré de Nominoé, mais après cette première expulsion, celui-ci lui ayant fourni des troupes et des secours pour reconquérir ses Etats, s'en fit, de cette manière, un allié dévoué.

Digitized by Google

Pour y parvenir, il lança contre eux une accusation de simonie et les traduisit devant une assemblée de prélats et de seigneurs convoqués par lui au château de Coetlou, près de Vannes (1).

Les accusés comparurent devant leurs juges et soit qu'ils ne fussent réellement pas exempts de reproches, soit qu'ils eussent été effrayés par les menaces qui leur furent faites, ils avouèrent les crimes qu'on leur imputait, furent condamnés par l'Assemblée et déposés immédiatement (2).

Nominoé, certain d'avance de cette issue, en profita pour les remplacer dans leurs différents siéges par des Evêques de son choix, de la soumission desquels il avait pris soin de s'assurer; il créa deux nouveaux Evêchés, ceux de Saint-Brieuc et de Tréguier et, afin de s'affranchir de toute sujétion, soit directe, soit indirecte, du roi de France, et d'assurer ainsi sa complète indépendance territoriale, il érigea Dol en Archevêché (3).

(1) Cf. Dom Morice. *Act. de Bret.* Tome I, col. 140.— Daru. Livre 2, p. 209.

(2) Les historiens racontent qu'on usa de supercherie pour obtenir l'aveu des prétendus crimes qui motivèrent leur condamnation.

Les Evêques déposés furent : *Susannus*, Evêque de Vannes; *Félix*, Evêque de Quimper; *Liberalis*, Evêque de Léon, et *Salacon*, Evêque de Dol. — (*Act. de Bret.* Col. 140 et 288.)

(3) Cf. Dom Morice. *Act. de Bret. (loco cit.)*— Benjamin Guérard. *Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule.* P. 87. —Baluze. *Miscel.* Tome 2. col. 822 et 823. — Sirmond, *Notes sur le concile de Savonnières; Capit.* Tome 2, page 783.— Le Baud. *Hist. de Bret.* Chap. 10, page 73.— Déric. *Hist. Eccléa.* Tome II, pages 360, 364 et 395.

Il ne faut pas s'étonner si, dans un diplôme de Louis-le-Débonnaire et de son fils Lothaire, antérieur à l'érection de Dol en Archevêché par Nominoé, saint Magloire de Dol est qualifié d'*Archipræsul*; il est évident qu'il avait ce titre comme disciple et successeur de saint Samson, *Archevêque* d'York, puis Evêque de Dol: depuis saint Samson jusqu'à *Wastcarius*, créature de Nominoé, les prélats qui se succédèrent à Dol n'avaient que le titre d'Evêques; seulement ils avaient le *Pallium*, en souvenir de l'Archevêque d'York, leur premier prédécesseur.

Ce

Digitized by Google

Ce ne fut pas, du reste, Nominoé qui, le premier, eut la pensée de cette mesure. Déjà, en 547, Canao, maître comme lui de toute la Bretagne, ayant pris le titre de roi, avait probablement songé à se dégager de toute dépendance du royaume de France, tant sous le rapport territorial que sous le point de vue de la hiérarchie religieuse.

C'est ce qui semble, du moins, résulter du 9e canon du deuxième concile de Tours, tenu en 567, qui, en défendant le caractère métropolitain de l'Archevêque de Tours, indique assez que l'on songeait à y porter directement atteinte.

« *Ne quis Britannum aut Romanum in Armorico, sine me-*
» *tropolitani aut comprovincialium voluntate vel litteris,*
» *Episcopum ordinare præsumat* (1). »

Bien que fondés, dès 848, par Nominoé, ainsi que nous venons de le dire, les siéges de Saint-Brieuc et de Tréguier ne furent cependant pas immédiatement occupés; ce n'est que vers le commencement du XIe siècle que, pour la première fois, nous trouvons quelques traces d'Evêques titulaires de ces deux Evêchés.

Aucun historien, jusqu'à ce jour, n'a cherché à expliquer cette lacune dont nous entrevoyons la cause dans les faits historiques, ainsi que dans les écrits de cette époque.

Nous ne rappellerons ici ni les motifs d'ambition qui avaient poussé Nominoé à provoquer la déposition des anciens Evêques accusés de simonie, ni la légèreté avec laquelle cette mesure fut prise, ni la perfidie dont on usa pour obtenir l'aveu qui motiva leur condamnation.

Telle fut cependant l'origine du schisme qui donna lieu à la censure de plusieurs conciles (2) et à l'excommunica-

(1) Cf. Usserius. *Britan. Eccles. Antiquit.* Page 777.

(2) Notamment celui de Reims, en 1049.

Digitized by Google

tion des Evêques de Bretagne, prononcée successivement par différents Papes (1).

Il n'est donc pas surprenant que les deux siéges dont la création se rattachait si essentiellement à la naissance de ce schisme, et qui était entachée comme elle du même caractère de rébellion, ne fussent ni convoités, ni même facilement acceptés par des prélats qui pouvaient, jusqu'à un certain point, braver le blâme de l'Archevêque de Tours, mais dont le courage n'allait pas jusqu'à dédaigner les foudres du chef suprême de l'Eglise, duquel ils relevaient toujours.

Lorsqu'après la mort de Geoffroy Ier, ses deux fils, Eudon et Alain, se furent partagé sa succession; lorsque le premier eut reçu, pour sa part, les diocèses de Dol, Tréguier, Saint-Brieuc et une portion de celui de Saint-Malo, lorsque le temps eut surtout un peu effacé la première impression de cette coupable dissidence; lorsqu'enfin ce prince eut atteint sa majorité (2), il songea à remplir les siéges à la vacance desquels les causes que nous venons d'énumérer, et peut-être aussi la rapidité des événements politiques, avaient empêché ses prédécesseurs de pourvoir.

Il nomma donc *Adam* à l'Evêché de Saint-Brieuc; nous le voyons figurer pour la première fois, en 1032, dans l'acte de fondation de l'abbaye de Saint-Georges, de Rennes, par Eudon et son frère; on peut donc affirmer sans crainte que le commencement de la série des Evêques de Saint-Brieuc et de Tréguier remonte à l'origine du Penthièvre dont Eudon fut le premier chef.

(1) Les Papes Nicolas I, Jean VIII, Léon IX, etc.

(2) L'époque précise à laquelle il atteignit sa majorité ne nous est pas connue; mais il était encore mineur, ainsi que son frère Allain, lors de la mort de leur père, en 1008, et ils ne l'étaient plus ni l'un ni l'autre, en 1025, puisqu'on les voit figurer comme témoins dans des actes publics.

Digitized by Google

Aussi voyons-nous le duc des Bretons exprimer l'intention d'être inhumé dans la cathédrale de Saint-Brieuc, ce qui eut effectivement lieu en 1079.

La preuve de ce que nous venons de dire est consignée dans la lettre du Pape Léon IX aux princes de Bretagne (1), ainsi que dans la bulle du Pape Eugène III, datée du 17 des calendes de septembre 1145, qui prouve à quel point l'organisation religieuse de la Bretagne fut défectueuse pendant le onzième et une partie du douzième siècle, puisqu'à cette époque le Pape doutait que Saint-Malo fût réellement un siége épiscopal et que, pour l'en convaincre, il fut nécessaire de recourir à une longue et minutieuse enquête (2).

Si donc l'on considère, d'une part, les causes que nous venons d'énumérer, relativement à la vacance du siége épiscopal de Saint-Brieuc, depuis sa création par Nominoé, d'une autre part l'absence absolue de toute indication de titulaires jusqu'en 1032, on concluera aisément avec nous que ce siége ne fut occupé qu'au commencement du onzième siècle, époque à laquelle le chef de la maison de Penthièvre atteignit sa majorité.

ADAM.

Adam fut le premier Evêque qui prit régulièrement possession du siége de Saint-Brieuc.

(1) Cf. Dom Morice. *Act. de Bret.* Tome I, col. 395.

(2) Cette bulle, dont nous avons vu l'original, dit que Geoffroy, Archevêque de Bordeaux, Geoffroy, Evêque de Chartres, et Lambert, Evêque d'Angoulême, ayant été chargés de juger une contestation mue entre Marmoutier et J., Evêque d'Aleth, au sujet de l'Eglise de Saint-Malo, se réunirent à cet effet à Périgueux, et firent jurer à trois prêtres choisis et examinés au préalable sur les Evangiles, « *se audisse et vidisse Ecclesiam sancti Maclovii de qua erat controversia se-* » *dem episcopalem fuisse.* » — Cf. Dom Morice. *Act. de Bret.* Tome I, pages 607 et 608.

Digitized by Google

L'époque précise de son élection nous est inconnue, mais elle n'est vraisemblablement ni antérieure à 1008, ni postérieure à 1025. Bien que le Père Albert-le-Grand la place à l'an 1004, et la date de sa mort en 1069 (1).

Nous ne pouvons néanmoins ni garantir ni discuter l'authenticité de ces deux dates ; les recherches les plus minutieuses ne nous ayant donné aucune autre indication précise à l'égard de cet Evêque, que celle de sa présence à la fondation de l'abbaye de Saint-Georges, de Rennes, par Alain et Eudon, en faveur de leur sœur, la princesse Adèle, qui fut la première abbesse de cette maison.

Bien que la charte de fondation de Saint-Georges ait été reproduite sans indication de date, on peut néanmoins lui assigner, avec certitude, celle de 1032 (2).

(1) Albert-le-Grand, page 255.

(2) Cf. Dom Morice. *Actes de Bretagne*, col. 369 et 371.

M. Toulmouche (*Histoire Archéologie* de l'époque Gallo-Romaine, de la ville de Rennes, page 297. — Note.) dit qu'Albert-le-Grand assigne à l'édification de Saint-Georges, de Rennes, la date de 1006, tandis que la charte n'en porte aucune. Il faudrait, dit cet auteur, connaître les raisons pour lesquelles Dom Morice lui attribue celle de 1002.

M. Toulmouche commet ici plusieurs erreurs : D'abord Dom Morice met la charte en question en 1032 et non en 1002.

Quoique sans date, la charte de fondation de Saint-Georges ne peut être que de 1032, au *plus tôt*, puisque parmi les témoins on voit *Judicaël*, Evêque de Vannes ; or, Judicaël eut pour prédécesseur *Orscand*, qui était encore Evêque en 1031. (Cf. Dom Morice, col. 368).

M. l'abbé Tresvaux a également commis une erreur en disant que Judicaël était successeur d'*Orscand* dès 1008.

Dom Morice donne (col. 362, tome 1, *Actes de Bretagne*) une charte de Judicaël à la date de 1021. Plus loin, il produit, à la date de 1031, une charte d'Orscand ; puis, parmi les chartes de l'an 1032, celle de la fondation de saint Georges à laquelle figure Judicaël ; or, si l'on n'admettait pas qu'il ait été fait une erreur dans la transcription de la date de la charte de 1021, et que le texte devait porter celle de 1031, il faudrait qu'il eût existé à deux époques fort rapprochées, deux Evêques de Vannes du nom de *Judicaël* ; les documents historiques établissent le contraire.—Jean Mabillon, *Annal. Benedict.*, livre LVI, page 362, place la fondation de Saint-Georges en 1030.

Digitized by Google

HAMON.

Hamon succéda à Adam (1). Il figure, pour la première fois avec le titre d'Evêque de Saint-Brieuc, dans un acte par lequel *Geoffroy-le-Bâtard*, ayant besoin, pour la construction des fortifications de la ville de Rennes, d'un pré appartenant à l'abbaye de Saint-Georges, donne en échange à l'abbesse *Audierne* un autre pré nommé le *Pré Royal* (*Pratum Regale*). Cet acte porte la date de 1075 (2).

Il assiste, en 1079, aux funérailles d'Eudon, comte de Penthièvre, inhumé suivant le désir qu'il en avait exprimé dans la cathédrale de Saint-Brieuc (3).

Geoffroy Botherel, comte des Bretons, ayant fondé en 1084 le prieuré de Saint-Martin, de Lamballe, Hamon ne voulut pas rester étranger à cette fondation, et fit à ce nouvel établissement, plusieurs libéralités qui furent confirmées en 1129, par l'Evêque Jean, l'un de ses successeurs, qui y ajouta lui-même, ainsi que nous le verrons plus loin (4).

L'époque de sa mort est fixée par les différentes chroniques, en 1088 (5).

(1) *Hamon* est sans aucun doute le même que *Salomon*, considéré comme successeur immédiat d'Adam, par d'Argentré et plusieurs autres historiens, d'après lui.

(2) Cf. Dom Morice. *Actes de Bretagne*. Tome 1, col. 442.

(3) Dom Morice. Tome 1, *Chron. Britann.*, col. 5.

(4) Bien que l'Evêque *Hamon* ne fût pas présent à l'acte de fondation de Saint-Martin, de Lamballe, nous donnons cependant cette charte *in extenso*. Dom Morice n'en ayant mis dans ses *Actes de Bretagne* qu'une faible portion.
Voir Preuve N° 1.

(5) Dom Morice place la date de l'élection de *Hamon* en 1077, et sa mort en 1088. — Albert-le-Grand en 1069, et sa mort en 1090. — Ogée en 1069, et sa

Digitized by Google

GUILLAUME 1er.

Nous ne connaissons encore que bien peu de choses relativement à l'Evêque Guillaume (1er de ce nom) que quelques écrivains ont appelé *Guillaume-le-Bescheux*.

Nous savons seulement qu'en 1090, il assistait aux obsèques de la duchesse Constance, première femme d'*Alain Fergent*, qui eurent lieu dans l'abbaye de Saint-Melaine, de Rennes (1), et que deux ans plus tard, en 1092, il souscrivait une charte relative à une donation faite par Eudon, vicomte de Porhoët, à l'abbaye de Sainte-Croix, de Josselin (2).

Sous son épiscopat, le Pape Urbain II tint un concile à Clermont, en 1095 (3), dans lequel il fut question du démêlé qui durait déjà depuis longtemps, entre l'Archevêque de Tours et le prétendu métropolitain de Dol ; ce dernier fut condamné à se soumettre à Tours et à faire des

mort en 1088. — Le *Gallia-Christiana* des frères Saint-Marthe en 1004, et sa mort en 1069.

Suivant Ogée, un concile présidé par les commissaires du Pape aurait eu lieu à Saint-Brieuc sous son épiscopat. Nous n'avons trouvé nulle part aucune trace de cette assertion que nous croyons inexacte.

D'après Jean Chenu, Hamon n'aurait occupé le siége épiscopal que pendant quatre ans. — Cf. *Archiep. et Episcop. Gall. chronolog.* — Hist. — Cf. *Chronic. Britan.*, loc. laud.

(1) Cf. Dom Morice. *Actes de Bretagne*, tome 1, col. 987.

(2) Cf. Dom Morice. *Actes de Bretagne*, tome 1, col. 490.

(3) Dom Taillandier, place ce concile en 1094. C'est évidemment une erreur ; tous les auteurs sont unanimement d'accord pour lui assigner la date du 18 novembre 1095. — Cf. *Histoire de Bretagne*. Tome 1. *Tab. chronolog.*, col. 1042. — L. de Maslatrie, *Chron. Hist. des Papes et des Conciles*, page 399. — Bérault-Bercastel, *Hist. de l'Eglise*, tome 5, page 483. — Sirmond, tome XXVI, page 662 et seq. ; 806 et seq.

Digitized by Google

excuses de sa désobéissance à son chef légitime ; cette sentence demeurée sans effet, fut confirmée par le Pape Lucius II, en 1144.

Comme son prédécesseur, l'Evêque *Guillaume* fit des donations au prieuré de Lamballe ; ainsi que les premières, elles furent confirmées, et il y fut ajouté par *Jean*, successeur immédiat de *Guillaume*.

Cet Evêque fonda un anniversaire qui se célébrait le 2 novembre de chaque année dans la cathédrale de Saint-Brieuc, et mourut, nous disent certains auteurs, en 1099 (1).

Nous ne saurions donner cette date comme bien certaine, n'ayant rien trouvé qui la confirmât.

Plusieurs auteurs donnent pour successeur à *Guillaume*, un Evêque du nom de *Robert*, qui, suivant eux, n'aurait occupé le siége que pendant un an, de 1099 à 1100, mais qui, dans toute hypothèse, n'aurait pu exister plus tard que l'an 1109, attendu que nous avons, en date de cette année, une charte dans laquelle figure nominativement son successeur.

Ce *Robert* fut, disent-ils, sacré par Geoffroy, Archevêque de *Tours*, et fit, à Saint-Melaine, quelques donations, dont il est fait mention dans une lettre de *Joscius*, Archevêque de Tours, en date de 1158.

Ces assertions sont fondées sur un seul texte tiré de *Dom Martenne* (tome III, anecd. p. 920).

Ce *Robert* n'a jamais été Evêque de Saint-Brieuc à l'é-

(1) Cf. Albert-le-Grand, page 255.

Digitized by Google

poque que l'on désigne, et les faits allégués ont leur source dans une erreur que nous allons démontrer.

La lecture attentive du texte invoqué démontre aisément, 1° Qu'il n'est pas dit que *Robert* fût sacré par Geoffroy, *Archevêque de Tours*, mais bien par Geoffroy, *Archevêque de Dol.*

En effet, l'acte en question est une enquête édifiée en 1158, au sujet de la querelle de Dol et de Tours (1). On y lit, dans la déposition de l'un des témoins, Guillaume de Dinan, chanoine: « . . . . . *Vidit Robertum episcopum Briocensem consecrari a prædicto* DOLENSI *archiepiscopo....*» Or, l'Archevêque *précité* est, quelques lignes plus haut, désigné par l'abréviation *Gauf.*, c'est-à-dire *Gaufridus*. Plus bas il est indiqué par un autre témoin, Geoffroy Pica, qui dit: « . . . . . *Vidit etiam prædictum Gal. dolensem archiepiscopum consecrare Robertum Briocensem episcopum in ecclesiâ* DOLENSI, etc. »

Ce serait, comme on le voit, un *Gaufridus* ou *Galfridus*, c'est-à-dire, Geoffroy, *Archevêque de Dol* et non de *Tours* qui aurait sacré *Robert*.

Or, il n'y a eu qu'un seul Archevêque du nom de Geoffroy à Dol, et il a vécu de 1130 à 1146, c'est-à-dire plus de vingt ans plus tard que n'eût existé le prétendu *Robert*.

2° Dans cette même enquête, parmi les témoins entendus, sept parlent des Evêques de Tréguier et de Saint-Brieuc, suffragants de l'Archevêque *Geoffroy* de Dol; deux d'entr'eux, Guillaume, de Dinan, et Geoffroy Pica, que nous venons de mentionner, donnent à l'Evêque de Saint-Brieuc qui aurait été sacré par cet Archevêque, le nom de *Robert*. Trois autres lui donnent celui de *Rolland;* deux

(0) Cf. Dom Morice. *Actes de Bretagne*. Tome 1, col. 739 et suiv.

Digitized by Google

autres enfin ne le désignent que par son titre d'Evêque de Saint-Brieuc.

D'après les dates que nous venons de rappeler de l'avènement de *Geoffroy* au siége de Dol, il n'a pu consacrer que l'Evêque Rolland, son contemporain, dont nous parlerons plus tard. Donc il y a eu évidemment erreur dans la désignation du nom, et cette erreur provient, sans aucun doute, de ce que le texte original ne portait, suivant l'usage du temps, que l'initiale du nom, la lettre R.

Quant à la prétendue lettre de l'Archevêque Joscius, relative aux donations de Saint-Melaine, nous avons fait faire à Tours, nous avons fait, nous-même, les recherches les plus minutieuses, et tous nos efforts pour en découvrir quelque trace, ont été complètement infructueux.

Nous sommes donc, par toutes ces considérations, fondé à maintenir qu'il n'a existé, à l'époque indiquée, aucun Evêque de Saint-Brieuc, du nom de *Robert*.

JEAN.

L'époque précise de la prise de possession du siége par l'Evêque *Jean* nous est inconnue. Elle est antérieure toutefois à 1109, époque à laquelle nous le voyons accompagner Baldric, *Archevêque de Dol*, qui revenait de Rome, et passant avec lui à l'abbaye de Saint-Florent-lès-Saumur, confirmait les donations antérieures faites à ce monastère dans la circonscription de son Evêché (1).

En 1116, ce prélat assiste au concile de Latran (2), et

(1) Cf. Dom Martenne; *Anecd.* Tome III, page 920. — Dom Morice. *Actes de Bretagne.* Tome I, col. 517.

(2) Cf. Labbe. *Histoire des Conciles.* Tome X, page 810.

Digitized by Google

donne en 1124, à l'abbaye de Saint-Melaine, l'église de Bréhand-Moncontour (1).

L'usage s'était répandu dans la Châtellenie de Jugon d'enterrer les morts au pied des croix. *Jean* publia en 1128, un édit abolissant cet usage, et simultanément il rappella la donation faite jadis à l'abbaye de Marmoutiers, des églises de la Ferrière, Lantenac, Jugon, et du cimetière de cette dernière ville (2). Il accompagne, ainsi que l'Evêque de Tréguier, Geoffroy-le-Roux, archevêque de Dol, au concile de Reims, en 1131, à la suite duquel fut sacré Philippe, fils de Louis-le-Gros (3).

Il figure également au nombre des Prélats qui, sous la présidence d'Ugérius, Evêque d'Angers, jugèrent en 1132 le procès existant entre Aldeburgis, abbesse de Ronceray, et les moines de Saint-Nicolas, au sujet de la paroisse *Trans-Brionen* (4), et donne la même année aux moines de Marmoutiers l'église de la Roche-Tanguy, située dans la commune de Trébry (5).

Il est question, dans quelques auteurs, d'un concile qui aurait eu lieu à Saint-Brieuc, sous l'Episcopat de ce Prélat, et aurait été présidé par Geoffroy-le-Roux. Les canons de ce

(1) Cf. Dom Morice. *Actes de Bretagne*. Tome 1, col. 552.

(2) Cf. Dom Morice. *Act. de Bret.* Tome 1, col. 559. — J. Mabillon. *Annal. Bened.*, livre LXXV, page 179.

(3) Les actes de ce concile qui commença le 19 octobre 1131 sont perdus.

Cf. Sirmond. Tome XXVII, page 3 et seq. — « *Villelmus de Dinanno Canoni-* » *cus juratus dixit, quòd cùm esset clericus* Galv. *dolensis Archiepiscopi, ivit* » *cum eo ad concilium Remense, quandò filius Grossi Regis Philippus coro-* » *natus est, et duxit secum duos prædictos suffraganeos, etc.* »

Cf. Dom Morice. *Actes de Bretagne*. Tome 1, col. 740.

(4) Cf. Jean Mabillon. *Annal. Bénéd.*; livre LXXV, page 219.

(5) Cf. Dom Morice. *Actes de Bretagne*. Tome 1, col. 569.

Digitized by Google

concile ne sont pas parvenus jusqu'à nous, disent-ils; on sait seulement que le différend survenu entre les moines de Saint-Melaine et quelques particuliers au sujet de l'église de Bréhand, y fut terminée. Nos recherches sur ce fait ne nous ont rien appris de positif, et aucun historien des conciles n'en faisant mention, nous ne saurions rien préciser de certain à cet égard (1).

Nous avons un acte de l'Evêque Jean, en date de 1129, par lequel, de concert avec le Chapitre de Saint-Brieuc, il confirme au prieuré de Saint-Martin, de Lamballe, tout ce qui lui avait été donné sous ses deux prédécesseurs, *Hamon* et *Guillaume*, l'église, le cimetière, le bourg, etc.; il y joint, lui-même, l'église de *Saint-Michel Drosiliæ* (2).

ROLLAND.

Rolland fut sacré Evêque de Saint-Brieuc, par le Pape Innocent II (3) à la charge de reconnaître pour métropolitain l'Archevêque de Dol, disent les historiens.

Cela semble du reste résulter de la déposition de l'un des témoins entendus dans l'enquête dont nous avons eu déjà occasion de parler au sujet du prétendu Robert (4).

La date à laquelle il vint prendre possession du siége nous est inconnue. Le premier acte que nous ayons de lui

(1) Cf. Ruffel. *Annales Briochines.*

(2) Voir Preuve, N° 2.

(3) Le Pape Innocent II vivait de 1130 à 1143.

(4) Nous lisons dans cette enquête : « *Radulphus Monachus Veteris-Villæ, » juratus, dixit se vidisse Rollandum, episcopum Briocensem in capituli Vete- » ris-Villæ cum litteris Domini Papæ in quibus continebatur quod Dominus » Papa consecraverat eum ad subjectionem Dolensis ecclesiæ.* » — *Actes de Bretagne.* Tome 1, page 741.

Digitized by Google

est une charte en date de 1144, par laquelle il donna, avec l'assentiment de son Archidiacre, l'église de Saint-Aaron, à l'abbaye de Marmoutiers, par l'entremise de Hervé, prieur de Saint-Martin, de Lamballe (1).

Cette église appartenait primitivement à un nommé Terhéan, de Saint-Aaron, dit *l'Abbé*, par *droit héréditaire ; Terhéan*, est-il dit dans cet acte, en ayant conçu des remords, l'avait remise aux mains de Rolland qui, lui-même, la donna à Marmoutiers, se réservant toutefois le *droit de repas, ou de procuration, et de redevance synodale* (2).

La même année, le Pape Lucius II lui enjoignit, ainsi qu'à l'Evêque de Tréguier, de se soumettre à l'Archevêque de Tours (3), mais cette nouvelle injonction n'eût pas plus d'effet que les précédentes.

Ce fut sous l'épiscopat de Rolland que prit naissance la secte si singulière de Eon de l'Etoile, gentilhomme de Loudéac.

Cet insensé, après avoir vécu quelque temps dans le monde, s'était retiré dans un hermitage, où sa raison, déjà altérée, acheva de se déranger, au point de s'imaginer que l'invocation employée par l'Eglise pour la bénédiction de l'eau : *Per eum qui venturus est judicare vivos et mortuos et sœculum per ignem*, etc., s'adressait à lui, et qu'il était le souverain maître et juge de toutes choses.

Imbu de cette incroyable pensée, il réunit autour de lui une quantité d'individus sans aveu, auxquels il prêcha des doctrines tellement dangereuses, que cette bande allait pillant et saccageant avec fureur les églises, les monastères et les châteaux voisins.

Conan III, duc de Bretagne, en fit arrêter plusieurs ;

(1) Voir Preuve N° 3.

(2) « *Salvo pontificali jure tàm in prandio quàm in reddenda synoda.* »

(3) Cf. Dom Morice. *Actes de Bretagne*. Tome 1, col. 593.

Digitized by Google

d'autres furent pris par différents seigneurs qui en firent bonne et prompte justice.

Eon, tombé lui-même aux mains de l'Archevêque de Reims, fut traduit par ce prélat au concile tenu en 1148 dans sa ville Archiépiscopale.

Cet hérétique, loin de répondre convenablement aux observations qui lui furent faites par les membres de cette assemblée, leur prodigua les insultes les plus grossières.

Pour mettre un terme aux vols et aux sacriléges des disciples de ce singulier personnage, les théologiens du concile les livrèrent à la justice séculière. Plusieurs d'entr'eux aimèrent mieux souffrir diverses tortures que de renoncer à leurs chimères. Quant à Eon, il fut condamné à la prison perpétuelle.

Il fut détenu dans une tour du Palais Archiépiscopal, dans laquelle il mourut peu après, et qui a gardé longtemps le nom de Tour-d'Eon (1).

L'Evêque Rolland mourut en 1147, suivant la chronique Bretonne (2).

GODEFROY.

Godefroy n'occupa le siége de Saint-Brieuc que pendant trois ans, de 1147 à 1150, aussi n'avons-nous qu'un seul acte dans lequel il soit fait mention de lui; c'est la charte de fondation de l'abbaye de Lantenac, par Eudon, comte de Porhoët, en 1149 (3).

(1) Cf. Labbe. *Histoire des Conciles*. Tome 10, col. 1114. — Fréron, année littéraire, 1756. Tome 7, page 299.

(2) Cf. Chronic. Britann.

(3) « . . . . . *Testes etiam sunt Gothofredus Episcopus Briocensis, Johannes Macloviensis, Jostho et Alanus fratres comitis, etc.* » — Cf. *Actes de Bretagne*. Tome 1, col. 604.

Digitized by Google

JOSTHON.

L'Evêque Josthon (1), souvent désigné par les chroniqueurs, sous le nom de *Joscius* ou de *Jodocus*, était originaire de Bretagne. Il fut nommé au siége de Saint-Brieuc, par la faveur du comte Eudon, disent ces auteurs, immédiatement après la mort de son prédécesseur, c'est-à-dire, vers la fin de 1150 (2).

En 1151, Guillaume, Evêque de Tréguier, donna à Marmoutiers, par son entremise et celle d'Inguelbaud,

(1) Les chroniqueurs ont, en général, confondu cet Evêque avec son prédécesseur Godefroy (Gothofredus). Cette confusion provient de la presque similitude du commencement des noms souvent employés en abrégé. Cependant, aucune erreur n'est possible à cet égard, si l'on considère que la date de prise de possession du siége Archiépiscopal de Tours, par Josthon, est parfaitement certaine et déterminée par les différents historiens, et notamment par la chronique du Mont-Saint-Michel qui la place en 1155. Jean Maan nous apprend que cet Archevêque, avant de devenir métropolitain de Tours, occupa *six ans* le siège épiscopal de Saint-Brieuc.

En rapprochant ces deux faits, on obtient la date précise de son élection à Saint-Brieuc, et l'existence de son prédécesseur Godefroy ne nous est pas moins bien démontrée par sa participation à l'acte de fondation de Lantenac en 1149, dont nous avons parlé plus haut.—Cf. *Chronic. de Robert*, abbé du Mont-Saint-Michel. *Act. de Bret.* Tome 1, col. 130. — Jean Maan, *sanct. metrop. eccles. Turon. Hist.*

(2) Cette même année, le Pape Eugène III écrit à l'Archevêque de Tours qu'il ne peut conférer de ce qu'il lui demande avec les Evêques de Dol et de Saint-Brieuc qui ont été *excommuniés* par le Concile de Reims, à cause de leur désobéissance. — Cf. Dom Marten. *Ant. script.* Tome 1, page 812.

Cette lette du Pape Eugène ne peut être relative qu'à *Godefroy*, qui n'était pas encore mort à l'époque où elle fut écrite, attendu que Josthon s'étant soumis à l'Archevêché de Tours, dont il devint même plus tard métropolitain, ne pouvait encourir les peines prononcées contre ceux qui s'en étaient détachés.

Digitized by Google

alors Archevêque de Tours, l'église Saint-Sauveur, de Guingamp, convertie en prieuré (1).

Cet Evêque fut appelé en 1115 à la succession d'Inguelbaud sur le siége Archiépiscopal de Tours (2). Il dut cet honneur, disent les historiens, à l'affection que lui portait le duc Conan-le-Gros dont il était le conseiller.

Pendant qu'il occupait le siége de Tours, le Pape Alexandre III vint présider, dans cette ville, un concile auquel assistaient un grand nombre de cardinaux, d'évêques et d'abbés (3).

Josthon vécut jusqu'en 1175, époque à laquelle il mourut dans un tel dénuement, qu'à peine sa succession pût-elle suffire aux frais de ses funérailles (4).

JUDICAEL.

Judicael fut nommé à l'Evêché de Saint-Brieuc, après l'élection de Josthon à l'Archevêché de Tours, en 1157, dit Albert-le-Grand (5). Nous donnons aux preuves une charte inédite de cet Evêque, qui confirme à l'abbaye de Saint-Melaine la possession des églises de Plan-

(1) Cf. Dom Morice. *Actes de Bretagne*. Tome 1, col. 610.

(2) Cf. Dom Morice. *Act. de Bret.* T. 1, col. 130.—Robert duMont, *Rec. des Hist. de France*. Tome XIII, p. 299. — Jean Chenu, *Arch. et episc. Gall. Chron. Hist.*

(3) Ce concile, auquel assista saint Thomas de Cantorbéry, fut ouvert le 19 mai 1163, par Arnoul, Evêque de Lisieux. Lorsqu'il fut terminé, les deux rois de France et d'Angleterre firent, l'un et l'autre, inviter le Pape Alexandre à établir sa résidence dans leurs royaumes, lui offrant de séjourner dans le lieu qui lui plairait davantage. Il choisit Sens comme métropole du diocèse de Paris, et y resta environ dix-huit mois.

(4) Cf. *Chron. Britan.* — *Chron. Nann.* —Jean Maan. *Sancte et metrop. eccles. Turon. Hist.*

(5) Cf. Albert-le-Grand. *Vie des saints de Bretagne*, page 256.

Digitized by Google

guenoual, de Saint-Michel en Moncontour, de la chapelle Saint-Melaine de Lamballe et celle du Vaudoré (*Vallis-Aurea*) (1), malheureusement cette charte ne porte aucune date.

Les différentes chroniques placent l'époque de la mort de Judicaël en 1161 (2). En sorte que, suivant elles, cet Evêque n'aurait occupé le siége que pendant cinq ans seulement.

GEOFFROY.

Geoffroy succéda à Judicaël (3). Le premier acte dans lequel nous le voyons figurer comme Evêque de Saint-

(1) Voir Preuve N° 4.

(2) Cf. *Chronic. Nann.* — *Chronic. Britan. Act. de Bret.* Tome 1, col. 2 et 5. — Mss inéd. de 1726. — *Gallia christian.* des frères Saint-Marthe. — Jean Chenu, *Arch. et episc. Gall. chron. Hist.*—Le Baud, dans son *Histoire de Bretagne*, chap. 26, page 188, est le seul qui place cette date à 1162.

(3) Différents historiens qui, du reste, se sont répétés les uns et les autres, donnent pour successeur à Judicaël, un Evêque qui aurait porté le nom de *Olivier du Tillet.* — Nous ferons observer que leurs assertions sont dénuées de preuves, et que tout, au contraire, concourt à prouver que Geoffroy succéda immédiatement à Judicaël.

Cet Evêque mourut en 1161 ; nous avons un acte de Geoffroy, en date de 1164, et rien ne prouve que cet acte ait été rédigé l'année de son élection ; il faudrait donc qu'Olivier du Tillet n'eut occupé le siége qu'un an ou deux au plus, ce qui n'est guère admissible, surtout si l'on considère le peu de durée de l'épiscopat de Judicaël lui-même; ensuite, s'il était besoin d'autres preuves pour nier l'existence d'Olivier du Tillet, nous ferions remarquer que l'on gratifie cet Evêque d'un *prénom*, d'un *nom de famille*, voir même d'une particule *nobiliaire*, et que toutes ces qualifications n'existaient pas encore à cette époque. Ainsi donc, nous sommes convaincu que cet Evêque, dont il ne reste d'ailleurs aucune trace, n'a jamais existé.

Brieuc

Digitized by Google

Brieuc est l'engagement d'une terre à l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois, en 1164 (1).

Les différents historiens qui placent, en 1166, sous son épiscopat, la translation qui aurait été faite des reliques de saint Brieuc dans l'église de l'abbaye de saint Serge, à Angers, commettent une erreur sur laquelle nous ne reviendrons pas (2). Ce fut, comme nous l'avons déjà dit, en 1156 qu'eut lieu cette translation.

Nous voyons cet Evêque assister en 1179 au 3e concile de Latran (3), auquel ne put se trouver Josthon (*Jodocus*), alors métropolitain de Tours, qui était en ce moment près du Roi (4).

Une charte de lui mentionne la même année la donation faite par Geoffroy Chef de Mail, et ses fils, à l'abbaye de Saint-Aubin d'une terre nommée la *Ville-Aubry*, située près d'Erquy, laquelle était un fief relevant de *Juhel de Karkeio* (5).

Nous trouvons encore l'Evêque Geoffroy figurant dans l'acte de fondation de l'abbaye de Saint-Rion, par Alain, comte de Goëllo, de Tréguier et de Penthièvre, entre 1182 et 1189 (6).

(1) Cf. Dom Morice. *Actes de Bretagne*. Tome 1, col. 655.

(2) Voir plus haut, page 12.

(3) Ce Concile fut le 11e Concile général.

(4) Cf. Jean Maan. *Sanct. et metrop. eccles. Turon.* § VI.

(5) Cf. Dom Morice. *Actes de Bretagne*. Tome 1, col. 660.

(6) Quelques auteurs placent la fondation de l'abbaye de Saint-Rion en 1198 ; cette erreur provient de ce que cette date est celle que porte la Bulle pontificale approuvant cette fondation, qui dut avoir lieu, ainsi que nous l'établissons, de 1182 à 1189, puisque dans l'acte par lequel Alain, comte de Goëllo, confirme différentes donations à cette abbaye, on lit : «*Carta ista facta fuit oppido eo anno » quo rex Ricardus promotus fuit in regem.*» Or, Richard Cœur-de-Lion monta sur le trône en 1189 ; il fallait donc que Saint-Rion eût existé antérieurement à cette année, dans le cours de laquelle on *confirme* des donations *antérieures*.

Digitized by Google

Ce fut également pendant son épiscopat que le Pape Innocent III jugea définitivement le différent de Dol et de Tours, et soumit, par une Bulle donnée à Latran, en 1199, la seconde année de son pontificat, les Evêchés de Bretagne, encore dissidents, à ce dernier métropolitain (1).

Un acte de Geoffroy, en date de 1202, confirme les différentes donations faites à l'abbaye de Beauport, fondée dans le courant de cette même année (2).

Nous plaçons en 1202 la mort de cet Evêque. L'acte dont nous venons de parler prouve qu'il occupait encore le siége au commencement de cette année, et l'existence de son successeur nous est également révélée par des actes émanés de lui antérieurement à 1203 ; on peut donc ainsi regarder comme parfaitement certaine la date de sa mort à l'époque que nous indiquons ici.

JOSSELIN.

Différentes erreurs ont été commises relativement à l'époque à laquelle dut commencer l'épiscopat de Josselin, ces erreurs ont donné lieu à la supposition d'une administration intérimaire du diocèse par cet Evêque : cette administration n'a jamais existé, nous allons le démontrer d'une manière péremptoire.

Les historiens qui ont accrédité cette opinion se fondent sur une charte de Marmoutiers, en date de 1199, dans laquelle, disent-ils, figure l'Evêque Josselin.

Nous devons d'abord dire ici que nous n'avons pu re-

(1) Cf. Dom Morice. *Actes de Bretagne*. Tome 1, col. 759.

(2) Voir Preuve N° 5.

Digitized by Google

trouver cette charte dont on n'indique nulle part, du reste, ni la date précise, ni le sujet.

Ensuite on se rappellera l'acte que nous venons de donner, en date de 1202, émanant du prédécesseur de Josselin et qui, à lui seul, suffirait pour détruire une assertion absolument sans fondement et sans preuve.

Nous devons, en outre, signaler quelques erreurs *matérielles* qui peuvent expliquer cette croyance erronée que certains historiens ont partagée et reproduite, sans assez d'examen.

Dans la table du 1er volume des Actes de Bretagne, Dom Morice, au mot *Josselin*, renvoie à la colonne 610; or, dans cette colonne se trouve une charte extraite des titres de Marmoutiers, relative à la transformation de Saint-Sauveur de Guingamp en prieuré dépendant de cette abbaye; cette charte du 13 septembre 1151 fait mention de *Josthon*, ainsi que nous l'avons dit en parlant de cet Evêque, et son nom y figure en toutes lettres (1). C'est donc par erreur qu'on l'a indiquée à la table comme concernant *Josselin*.

Prétendrait-on s'appuyer sur une autre charte, sans date, extraite des titres de Beauport et classée par Dom Morice au même volume, à la date de 1199, et dans laquelle il est fait mention de *Josselin*, *Evêque de Saint-Brieuc?* Nous ferions, dans ce cas, observer que le classement de cette pièce est vicieux, attendu qu'elle est relative à un accord entre les abbayes de Sainte-Croix de Guingamp et de Beauport, et que cette dernière ne fut fondée, comme on sait, qu'au commencement de 1202; d'où il résulte que cette charte, sans date du reste, est nécessairement postérieure à cette époque.

(1) Cf Dom Morice. *Act. de Bret.* Tome 1, col. 610.

Digitized by Google

L'Evêque Josselin prend donc possession du siége épiscopal en 1202 ; la même année il confirme les diverses donations récemment faites à l'abbaye de Beauport (1).

Mais bientôt surgit entre lui et l'abbé de Saint-Melaine une contestation relative au droit de patronage de l'église de Planguenoual : le Pape Innocent III donne mandat, le 18 des calendes d'Octobre de l'an 1202, à différents dignitaires de l'Eglise, de régler définitivement ce débat (2). Ceux-ci, après avoir visé les chartes de Joscius, Archevêque de Tours, de Jean et de Judicaël, anciens Evêques de Saint-Brieuc, condamnent Josselin à vingt livres d'amende (monnaie d'Angers). Cette sentence fut rendue dans le cloître Saint-Maurice, à Angers (3).

La même année, Josselin donne à Sainte-Croix de Guingamp le tiers des dîmes de Pordic et lui confirme la donation de celles de Plouëzec qui leur avait été faite par le comte Henri (4).

Ce fut encore à la même époque que, de concert avec Guillaume, Evêque de Tréguier, il scella l'échange fait entre Beauport et Sainte-Croix au sujet des dîmes de Plouëzec et de Plouagat-Châtelaudren (5).

Il assiste, en 1203, aux Etats de Bretagne assemblés à Vannes, à la suite desquels Pierre de Dinan, Evêque de Rennes, et Richard, maréchal de Normandie, furent envoyés vers le roi de France pour demander réparation du meurtre d'Arthur

(1) Cf. D. M. *Act. de Bret.* Tome III, col. 1769.— Corrections et additions.

(2) G.... abbé de Saint-Aubin ; G.... precentor, et R... de Guerchia, chanoine d'Angers ; au nombre des témoins figurait aussi *Brientius*, abbé de Boquen.

(3) Titres de Saint-Melaine, conservés dans le cabinet du docteur Aussant, de Rennes.

(4) Cf. D. M. *Act. de Bret.* Tome 1, col. 766.

(5) Cf. D. M. *Act. de Bret.* Tome 1, col. 782.

Digitized by Google

assassiné par Jean-sans Terre (1) ; puis nous le voyons ratifier, trois ans après, le droit de patronage et de présentation reconnu à Beauport par le comte Alain, en vue de cimenter sa réconciliation avec l'abbé, contre lequel il avait été en procès, ainsi que nous l'avons déjà signalé, au sujet des six paroisses du comté de Goëllo (2).

Ce prélat mourut subitement, en 1206, ainsi que nous l'apprennent les différentes chroniques et comme le démontrent les faits dont nous allons parler (3).

La mort inopinée de l'Evêque Josselin l'avait empêché de ratifier différentes donations (4). Cette lacune fut remplie par le chapitre durant la vacance du siége, qui ne resta cependant pas longtemps inoccupé, car nous voyons, dès l'an 1208, un nouveau titulaire donner une charte qu'il date *de la seconde année de son Pontificat.*

D'après ce document, on est fondé à penser que le siége ne demeura vacant que pendant quelques mois seulement.

GUILLAUME II.

L'Evêque Guillaume (2e du nom) n'occupa le siége que fort peu de temps, si l'on en croit les différents chroniqueurs; il aurait été nommé en 1207, aurait été sacré la même année, et la mort l'aurait frappé l'année suivante.

Il trouva cependant le temps d'accomplir plusieurs actes

(1) Cf. Dom Taillandier, *Hist. de Bret.* Tome 1, p. 132.—Le Baud, *Hist. de Bret.* chap. 29, p. 210.

(2) Voir Preuve N° 6.

(3) Cf. *Chron. Britan.* — *Chron. Nannet.* — Albert-le-Grand place l'année de sa mort en 1207.

(4) Voir Preuve N° 7.

Digitized by Google

importants qui nous sont révélés par des chartes inédites dont nous allons faire connaître les dispositions.

La plupart de ces chartes sont sans dates, mais malgré cette lacune, il est aisé de leur en assigner une, au moins fort approximative, d'après le peu de durée de l'épiscopat de leur auteur.

Par la première, l'Evêque Guillaume reconnaît à l'abbé de Marmoutiers le droit de choisir le chapelain de Saint-Martin, de Lamballe (1).

Par la seconde, nous voyons que cet Evêque refuse de ratifier la présentation qui lui est faite par R....., abbé de Beauport, d'un titulaire pour la cure de Saint-Pierre, de Plouëzec. Ce refus est motivé sur l'extrême jeunesse du candidat proposé (2).

La troisième de ces chartes est datée de l'an 1208 (*la seconde de l'ordination de l'Evêque Guillaume*, est-il dit), et elle a pour but de donner au clerc *Bertrand* la cure de Saint-Aaron (3).

Cet acte dut être le dernier de Guillaume, et ne précéda sans doute sa mort que de quelques jours.

PIERRE.

L'Evêque Pierre fut élu par le Chapitre en 1208, l'année même de la mort de son prédécesseur.

(1) Voir Preuve N° 8. — Il est assez probable que le clerc *Guillaume*, dont il est question dans la charte relatée aux Preuves, n'était autre que saint Guillaume Pinchon.

(2) Voir Preuve N° 9.

(3) Voir Preuve N° 10.

Digitized by Google

A peine en possession du siége épiscopal, il confirme les donations faites par ses prédécesseurs, *Jean*, *Judicaël* et *Geoffroy* à l'abbaye de Saint-Melaine, et fait connaître que Ollivier de Matignon, donne à l'abbaye de Saint-Valéry, en Picardie, une chapelle située près de Matignon (1)

Le clergé de son diocèse regrettait depuis longtemps de ne posséder aucune portion des reliques de son saint patron, dont la majeure partie, ainsi que nous l'avons vu, avait été transportée par Erispoé, à Saint-Serge, d'Angers.

Les moines de cet abbaye s'étaient jusqu'alors montrés peu favorables aux démarches qui avaient été faites, et s'étaient obstinément refusés à se déssaisir, même en partie, des reliques qui leur avaient été remises, disaient-ils, non à titre de dépôt, mais bien à titre de don pur et simple.

Désirant satisfaire le vœu bien légitime de ses diocésains, Pierre fit lui-même le voyage d'Angers, et après maints pourparlers, maintes sollicitations, obtint des religieux, *un bras*, *deux côtes*, et *une partie de la tête du saint*.

Porteur de ces précieux restes d'un Evêque justement vénéré, il revint à Saint-Brieuc le 18 octobre 1210.

Cette translation, ainsi que nous l'avons dit déjà, se fit avec une grande solennité.

Un immense concours de fidèles, ecclésiastiques, séculiers, hauts dignitaires, assistèrent à cette pieuse cérémonie. Le comte Alain lui-même qui s'y trouvait, revendiqua, comme nous le savons, l'honneur de porter le reliquaire dans le lieu où il fut déposé (2).

En souvenir de ce grand événement, Pierre fonda une procession annuelle qui se fait encore aujourd'hui. On pro-

(1) Cf. Taill. *Hist. de Bret.* Tome 2, p. 58.—Voir Preuve N° 11.

(2) Cf. *Chron. Britan.* Dom Morice. Tome 1, col. 107.—Manusc. inéd. de 1746.

Digitized by Google

mène, au jour marqué, les reliques du saint par la ville, en chantant des hymnes en son honneur.

En 1211, Pierre confirme la donation des six paroisses du Goëllo faite à Beauport par ses prédécesseurs (1), et la même année, il signe l'acte par lequel le comte Alain confirme également à l'abbaye de Boquen la donation de terres qui occupaient toute l'étendue comprise entre cette abbaye, Langourla et la Rance (2).

A la même époque, il transige avec Raoul, prieur de Saint-Martin de Lamballe, au sujet d'un droit de visite et de *procuration* qu'il se croyait fondé à exiger chaque année de ce prieuré (3).

Les différents nécrologes fixent au 24 Août 1212 la date de sa mort. Ce prélat fut inhumé à l'entrée de la Cathédrale de Saint-Brieuc. Aucun vestige, aucune inscription n'indique plus aujourd'hui la place qu'occupait son tombeau (4).

SYLVESTRE.

Sylvestre succéda à Pierre presque sans interruption. Différents actes nous révèlent sa présence sur le siége dès l'année 1213.

Cet Evêque se trouvait à Rennes, près du duc Pierre Mauclerc, lorsque celui-ci publia une charte par laquelle

(1) Archives de Beauport.

(2) Cf. Albert-le-Grand, page 257.

(3) Voir Preuve N° 12.

(4) *Chron. Britan.* Dom Morice. Tome 1, page 5. — Nécrolog. de saint Serge, d'Angers.

Digitized by Google

il approuvait les donations que la duchesse Alix venait de faire en faveur du prieuré de Lamballe, Sylvestre scella cette charte, de concert avec le duc (1).

Nous le voyons encore figurer dans une autre charte, par laquelle Aliénor, veuve de Conan de Goëllo, rend à l'abbaye de Beauport les dîmes sises en l'île de Bréhat (2).

En 1214, Guillaume de Tinténiac, abbé de Saint-Melaine, présenta un prêtre à la cure de Planguenoual. Les différents auteurs disent qu'un Evêque de Saint-Brieuc, nommé *Etienne*, admit cette présentation qui devint un privilége de l'abbaye. L'Evêque se prévalait, pour donner cet acquiescement, d'une charte en date de 1138, par laquelle Jean, son prédécesseur, avait donné à cette abbaye les églises de Bréhant et de Planguenoual.

Il y a ici une erreur manifeste, ces auteurs ont cru voir dans la lettre *S* qui figure dans cet acte, le nom de *Stephanus* (Etienne), or, il est évident, d'après les actes que nous donnons ici, et il serait, je crois, superflu de le démontrer plus longuement, qu'il n'existait pas à cette époque d'Evêque du nom d'*Etienne* sur le siége épiscopal de Saint-Brieuc, et que ce fut par conséquent *Sylvestre* qui admit la présentation dont il s'agit.

Vers 1215, Sylvestre donne un *vidimus* d'une charte de *Guy de Thouars*, confirmant à Boquen une donation qui

(1) Cf. Dom Morice. *Act. de Bret.* Tome 1, 823. — Voir Preuve N° 13.

(2) Cette charte est en si mauvais état, que nous n'avons pu en donner la copie intégrale aux preuves. Voici toutefois comment elle se termine :

« *Quod ut ratum permaneat sigillo* Domini Briocensis *episcopi et meo vo-*
» *luimus firmari. — Actum est hoc apud sanctum Briocum in presencia Domini*
» *episcopi, anno gracie M. CC. XIV. Testibus hiis Domino S. Briocensi*
» *episcopo*, L. *Archidiacono de Paintav.*..., W. *decano.* K. *filio Nigri, etc.* »

Digitized by Google

avait été antérieurement faite à cette abbaye par la duchesse Constance, son épouse (1).

Une charte de cet Evêque en date de 1216, fait connaître la donation de *Villa-Huelü*, en Lézineuc (paroisse de Plélo), faite à Beauport, par Mathilde, épouse de Hervé Clerc, de Plouha (2). En 1217, il rappelle dans une autre charte la contestation qui existait entre Pierre son prédécesseur, au sujet du droit de visite et de réception, que cet Evêque prétendait lui être dû par le prieur de Saint-Martin, de Lamballe, droit auquel il renonça en 1211, moyennant une indemnité de quinze sols, qui lui furent payés par ce prieur (3).

En 1219, il scelle une donation faite à Beauport par Jean *Le Prêtre*, de Kérity, et son frère Geoffroy, *croisés*, qui, pour le salut de leurs âmes, donnent à cette abbaye, avant leur départ pour la Terre-Sainte, deux arpents de terre dans leur fief, auprès du Bois-Durand, dans la commune de Plouëzec (4).

SAINT GUILLAUME III PINCHON.

L'histoire de saint Guillaume Pinchon a été traitée par plusieurs auteurs laïques et ecclésiastiques, mais nous

(1) Bien que le *vidimus* dont nous parlons ici ne porte aucune date, nous n'hésitons pas à le placer vers 1214 ou 1215; car il est nécessairement postérieur à la mort de Guy de Thouars qui, comme on le sait, arrive en 1212; les termes de cet acte font voir qu'il fut rédigé peu après la mort de ce comte. — Voir Preuve N° 14.

(2) Arch. de Beauport.

(3) Titres de Marmout. — Prieuré de Saint-Martin de Lamballe.

(4) Voir Preuve N° 15.

Digitized by Google

avons cru remarquer que sa vie n'avait guère été considérée que sous le point de vue hagiographique. Nous n'entreprendrons pas ici de rappeler en détail les nombreux miracles qui illustrèrent l'Evêque Guillaume, l'un des prélats les plus vénérés de son époque, et qui le firent ranger au nombre des bienheureux. En le faisant, nous n'aurions qu'à répéter ce qui a déjà été maintes fois dit et écrit.

Nous prendrons la vie de ce saint Evêque au point de vue purement historique, et nous complèterons ainsi les travaux de nos devanciers, en rappelant que, par sa conduite politique, Guillaume s'acquit encore des droits à la reconnaissance et à l'admiration de son diocèse.

Guillaume Pinchon naquit en 1184, dans la paroisse de Saint-Alban, de parents qui, malgré leur position peu élevée, surent développer en lui les heureuses dispositions, les facultés brillantes dont le ciel l'avait orné (1).

Il fit son éducation au séminaire de Saint-Brieuc, et fut ordonné prêtre par l'Evêque Josselin, qui l'attacha à sa personne. Il conserva la même position auprès de Pierre et de Sylvestre, ses successeurs, et fut revêtu de la dignité de chanoine de Saint-Brieuc et de Saint-Gatien, de Tours (2).

Sylvestre étant mort en 1220, le Chapitre de Saint-Brieuc fut appelé à élire son successeur. La tâche était difficile à remplir, car son choix devait porter sur un prêtre capable de résister à Pierre Mauclerc, dont les prétentions commençaient à se faire jour. Le clergé de Saint-Brieuc pouvait juger du sort qui lui était réservé d'après les malheurs qui

(1) Son père se nommait Olivier Pinchon, et sa mère Jeanne Fortin, elle était originaire de la paroisse de Pleurtuit.

(2) « *Clericali militiæ adscriptus, totus cleri germanum evasit exemplar.* » *Meritis et scientiâ pollentem Josselinus Briocensis episcopus, sacerdotem* » *consecravit, eumque ut ipsius promptiorem haberet operam, sibi contuber-* » *nalem adjunxit.* » *(Prop. Brioc. et Dol.)*

Digitized by Google

accablaient déjà plusieurs diocèses de la province de Tours.

En effet, pendant les guerres perpétuelles qui avaient agité la Bretagne, et grâce aux luttes qui, pendant longtemps avaient divisé le clergé de cette province, depuis Nominoé jusqu'à Eudon de Penthièvre, les Evêques avaient su s'attribuer, sans difficulté, des droits souverains dans leurs diocèses; ils avaient, par exemple, le droit d'Asile ou de *Minihy*, celui d'*Ost* et de *Ressort* qui consistaient, le premier, à convoquer les chevaliers qui devaient le service militaire; le second, à rendre la justice pleine et entière, celui de Tierçage, de Past-Nuptial, etc., (1).

Pierre Mauclerc, seul maître de la Bretagne, voulut faire cesser des priviléges qu'il regardait comme une atteinte à sa souveraineté, et qu'il considérait comme donnant au clergé, et à la noblesse, un pouvoir capable de neutraliser le sien. Il avait du reste pour le guider l'exemple de ses prédécesseurs. Le duc eut bon marché de sa noblesse qui, une fois défaite en bataille rangée, fut obligée de céder; mais il ne fut pas aussi heureux contre le clergé; la crosse épiscopale était une arme plus forte que l'épée ducale.

Le Chapitre de Saint-Brieuc pensa donc que dans ces conjonctures, il ne pouvait mieux faire que de mettre à sa tête, un homme que ses vertus, sa chasteté, sa libéralité, son caractère indépendant, rendu encore plus énergique par sa foi profonde, mettait à l'abri des reproches faits alors à plusieurs membres du clergé.

(1) Le droit de Tierçage consistait dans le prélèvement du tiers des biens du père ou de la mère de famille après leurs décès.

Le droit de Past-Nuptial consistait dans le payement d'une somme égale aux frais du repas de noce.

Digitized by Google

Guillaume Pinchon fut donc choisi : dès 1220 nous le voyons paraître, comme Evêque élu (1), dans le testament de Guillaume Le Borgne, sénéchal de Goëllo (2). Il fut sacré peu après, probablement par l'Archevêque de Tours, car dans la même année il paraît avec le titre d'Evêque titulaire dans une transaction passée par Gauthier, fils d'Auffray, avec l'abbé de Beauport, au sujet de dîmes et de pêcheries de saumon dans la paroisse de Plourivo (3).

Le 24 novembre 1223, il assistait à la dédicace de l'Eglise abbatiale de Villeneuve, au diocèse de Nantes (4). En 1225, Lucie, dame de Matignon, l'informait qu'elle donnait à Saint-Martin, de Lamballe, une *mine* et un *demi-quartier* de froment sur une de ses propriétés situées en Saint-Cast, pour le repos de l'âme de Jean, son fils, et de Etienne Goyon, son mari (5). L'Evêque Guillaume confirma

(1) *Electus.* (Cf. *Cæremonial. Roman. lib.* 1, *sect.* 10.) « *Appellantur promoti* » *ad ecclesias sive monasteria ante suam consecrationem, sive benedictionem* » *quam intrà tres menses sumere debent.* »

(2) Nous devons signaler ici une grave erreur de date commise par Dom Morice relativement à ce testament qu'il place en 1215, tandis qu'il n'est bien évidemment que de 1220. Il suffit pour en acquérir la preuve, de considérer d'abord que ce ne fut qu'en 1220 que *Guillaume* fut *élu* Evêque. Ensuite, nous donnons, aux Preuves, un autre acte de ce Guillaume Le Borgne, *en date de* 1220. Donc il existait encore à cette époque, à laquelle il pouvait seulement avoir connaissance des projets de reconstruction de la cathédrale de Saint-Brieuc, par l'Evêque de ce diocèse, auquel il fait un legs destiné à cet usage. — Voir Preuve N° 16.

(3) Archives de Beauport. — Les actes de la nature de celui dont il est question ici, dans lesquels figure Saint-Guillaume, sont fort nombreux, nous avons pensé qu'il suffisait de relater les plus importants.

(4) VIII *Kal. decembris decimo anno Honorii Papæ, regnantibus Ludovico nobili rege Franciæ.:. dedicata est ecclesia Villæ-Novæ à venerabilibus Stephano Nannetensis, Guillelmo Andegavensi, Guillelmo Pinchon Brioecnsis episcopis.* — *Chron. Britan.* Dom Morice. *Act. de Bret.* Tome 1, col. 108.

(5) Voir Preuve N° 17.

Digitized by Google

cette donation dans le courant de la même année (1).

Cependant, Pierre Mauclerc continuait de prendre les mesures qu'il avait arrêtées, pour amoindrir la puissance du clergé dans ses états.

Après avoir attaqué l'Evêque de Nantes, il en vint à ceux de Rennes et de Saint-Malo. Bientôt il rendit des ordonnances générales qui dépouillaient le clergé de ses principaux priviléges.

Guillaume s'unit aux autres Evêques de Bretagne pour résister à ces usurpations violentes, et lorsque les commissaires du duc se présentèrent à Saint-Brieuc, ils trouvèrent en lui un antagoniste assez puissant pour les empêcher d'accomplir leur mission, et pour oser excommunier le duc. A son exemple, plusieurs autres villes épiscopales résistèrent aux émissaires, notamment, Tréguier, Rennes, Saint-Malo et Dol.

Le duc irrité, convoqua à Redon une assemblée de barons qui lui étaient dévoués; dans cette réunion, il fut décidé que les Evêques dont nous venons de parler seraient exilés, que leurs biens seraient confisqués par le souverain, et que l'on n'aurait nul égard à la sentence d'excommunication.

Par suite de cette décision, les commissaires du duc se montrèrent plus audacieux et plus violents : Guillaume les voyait emprisonner les prêtres qui obéissaient à leur prélat; les menaces les plus terribles étaient proférées contre lui. Il ne s'agissait de rien moins que de le mettre à mort, et cependant le saint Evêque ne craignait pas d'aller arracher lui-même des mains des émissaires du duc, ceux de ses serviteurs qu'ils persécutaient.

(1) Voir Preuve N° 18.

Digitized by Google

La colère de Pierre Mauclerc augmentait de jour en jour, et les nombreux amis du prélat l'engageaient à s'éloigner, afin d'éviter au diocèse la perte d'un grand Evêque, et au duc un sacrilége ; Guillaume espérant que la Cour de Rome mettrait un frein à l'orgueil de Pierre Mauclerc, se retira à Poitiers, dit-on, et attendit que des jours meilleurs lui permissent de reprendre son siége (1).

Pendant ce temps, la Cour de Rome informée de tout ce qui se passait en Bretagne par les Evêques et par Pierre Mauclerc lui-même, confirma les sentences d'excommunication lancées contre lui, et le menaça de délier ses sujets du serment de fidélité qu'ils lui avaient prêté (2).

Effrayé de cette issue qu'il ne prévoyait pas, occupé d'ailleurs par sa querelle avec saint Louis, querelle qui devait avoir pour résultat de le priver de ses états peu d'années après, Pierre Mauclerc cessa de tourmenter les Evêques qui reprirent possession de leurs siéges, avec toutes les libertés dont on avait voulu les dépouiller.

Cette épisode est fort importante, car elle peut être considérée comme l'origine de la seigneurie de Saint-Brieuc, authentiquement attribuée aux Evêques, dans les paroisses de Plérin, Langueux, Trégueux, Cesson et Ploufragan. C'est également à cette époque que l'on peut faire remonter

(1) L'Evêque de Poitiers, auprès duquel saint Guillaume est sensé s'être retiré est *Philippe*, qui n'occupa ce siége épiscopal que de 1226 environ, jusqu'à la fin de 1239, ainsi que le prouve une charte publiée dans les mémoires des Antiquaires de l'Ouest. (Année 1847, page 240.)

Nous avons fait faire de minutieuses recherches dans les archives de ce diocèse, notamment dans un manuscrit nommé le *Grand-Gauthier*, qui contient d'une manière fort suivie, et la chronologie des Evêques, et les faits qui leur sont relatifs. Ce travail ne contient aucune trace de la présence de Guillaume, près de l'Evêque Philippe, dont il est cependant sensé avoir administré le diocèse pendant quelque temps.

(2) Cf. Dom Morice. *Act. de Bret*, Tome 1, col.

Digitized by Google

l'origine des *Réguaires* ou juridiction temporelle des Evêques qui leur donnait droit de haute, basse et moyenne justice (1).

Avant son exil, en 1228, Guillaume était allé à Tours, à l'occasion de l'élection de l'Archevêque Juhel, une lettre de lui fait connaître qu'il n'assistait pas à cette cérémonie comme Evêque, mais bien comme chanoine de Saint-Gatien, de Tours (2).

A son retour, en 1231, il scelle une charte constatant l'accord qui termina le différend qui existait entre Guillaume, Jean et le prieur de l'abbaye de Saint-Martin, de Lamballe, touchant les moulins de Boteroie (3).

Il intervint, en 1233, entre Roger, abbé de Beauport, et un chevalier de la commune d'Yvias, nommé Conan Clerc, que l'abbé accusait d'avoir enlevé des moines, des chevaux et des charrettes de l'abbaye. Plainte fut portée devant l'Evêque qui fit comparaître le coupable. Celui-ci avoua ses torts, et s'empressa de les réparer (4).

Dans le cours de cette même année, Guillaume donne une charte constatant la donation de toutes les terres de Bourgogne, situées dans la paroisse de Lantic, consentie par Olivier, fils de Maurice Belledent et de Gicquel, son neveu, à l'abbaye de Beauport (5).

(1) On nommait *réguaires* la seigneurie et la juridiction temporelle des Evêques. Le territoire sur lequel s'étendait la juridiction des Evêques de Saint-Brieuc était, soit l'ancienne circonscription des Etats du comte Rigual ou Ridwal, qui les donna, comme on sait, au monastère fondé par saint Brieuc, soit des paroisses attribuées à ces Evêques, par le comte Eudon, lorsqu'il rétablit cet Evêché, ainsi que celui de Tréguier, au commencement du XI^e^ siècle.

(2) Voir Preuve N° 19.

(3) Voir Preuve N° 20.

(4) Voir Preuve N° 21.

(5) Voir Preuve N° 22.

Juhel

Digitized by Google

Juhel, Archevêque de Tours, vint en 1233, visiter le diocèse de Saint-Brieuc, et avant son départ de la ville épiscopale, il rédigea des décrets destinés à régler plusieurs points de discipline ecclésiastique. Nous donnons *in extenso* ce document intéressant (1).

Les différentes chroniques nous font connaître que l'année suivante, c'est-à-dire en 1234 la mort vint surprendre Guillaume au milieu des travaux de reconstruction de son église, qu'il venait d'entreprendre depuis son retour. Il fut néanmoins inhumé dans la cathédrale, bien qu'elle fut loin d'être terminée (2).

(1) Voir l'preuve N° 23.

(2) *Chron. Britan.* Dom Morice. *Act. de Bret.* Tome 1, page 6.

On a pu se convaincre par l'histoire même des prélats qui occupèrent le siége de Saint-Brieuc, avant saint Guillaume, que la cathédrale ne put guère être construite avant la fin du XI^e^ siècle. Quelques chapitaux, quelques parties de mur formant l'abside, depuis les transepts jusqu'au chevet, semblent accuser cette date. La cathédrale n'était pas achevée en 1220, peut-être même que les travaux étaient interrompus depuis longtemps, car nous voyons que dans son testament dont saint Guillaume était témoin, le sénéchal de Goëllo donnait *cent livres* pour la construction de cet édifice. *(Ad edificacionem ecclesie B. Brioci C. libras.)* Saint Guillaume, aussitôt qu'il fut revenu de l'exil auquel il avait été condamné par le duc de Bretagne, s'empressa de continuer l'œuvre que ses prédécesseurs lui avaient léguée. Il paraît avoir fait construire les quatre piliers qui forment la croisée de l'église; la mort le surprit au milieu de ses travaux, mais il avait dit que *mort ou vif il finirait sa cathédrale*, et son successeur Philippe, aidé des riches aumônes qu'apportaient les nombreux pèlerins attirés par des miracles qui rendaient célèbre la tombe de saint Guillaume, put construire les différentes portions de l'édifice qui remontent au XIII^e^ siècle.

Nous aurons soin, dans la suite de ce travail, de signaler les constructions faites par les successeurs de saint Guillaume.

Nous avons été assez heureux pour retrouver les reliques complètes de ce prélat, dont le Chapitre ne pensait posséder que la tête et le bras. M. A. Barthélemy, de concert avec M. l'abbé Prud'homme, chanoine, ont ouvert, en 1847, une châsse dans laquelle ils ont trouvé des ossements et un grand sac de peau contenant des débris; en cherchant attentivement dans une poussière noirâtre qui existait dans ce sac, ils trouvèrent une petite bande de parchemin portant en écriture du XIII^e^ siècle, ces mots : *Hic est corpus et carnis beatissimi Gui-*

Digitized by Google

Après sa mort, le Chapitre, se fondant sur l'usage qui avait été observé jusqu'alors, se crut en droit d'élire son successeur. Son choix porta sur Nicolas, maître des écoles (1); cette élection ayant été trouvée irrégulière par l'Archevêque de Tours, cet Evêque, ainsi que les Chanoines qui l'avaient nommé, consentit à l'annulation du choix qui avait été fait, et l'acte constatant leur commune renonciation fut passé à Candé, le 13 novembre 1234 (2).

Thibaut, Archidiacre de Goëllo, fit alors procéder à une nouvelle élection qui désigna Alain, trésorier de

lelmi; et un denier, IOHANNES, DVX BRITANNIE, avec l'écu triangulaire portant de Dreux au franc quartier de Bretagne.

Les anciens inventaires du trésor nous font connaître que ces précieux débris étaient jadis conservés dans de riches reliquaires qui ont disparu par suite des guerres civiles et des pillages révolutionnaires. Dans l'un d'eux en date du 7 février 1748 nous lisons :

« *Autre chef de saint Guillaume aussi d'argent doré, avec sa mitre et ses* » *barbes, sur une table comme dessus, sur laquelle sont quatre angelots aussi* » *d'argent doré, à l'un desquels il manque une aile, et à l'autre deux ailes cas-* » *sées presque par la moitié.* »

« *Deux bras d'argent doré sur l'un desquels est écrit saint Guillaume, l'autre* » *sans écriteau, au milieu desquels il y a deux vitres qui couvrent des re-* » *liques.* »—Et plus loin : « *La châsse de saint Guillaume en figure de chapelle,* » *couverte de plaques d'argent aux quatre coins de laquelle il y a quatre* » *figures, aussi couvertes d'argent, à deux desquelles manquent les bras* » *droits; à l'un des bouts est un Christ, avec les figures de la Sainte Vierge* » *et de saint Jean, l'autre bout tout uni, etc.* » Ce dernier reliquaire a la plus grande analogie avec celui dans lequel MM. Barthélemy et Prud'homme ont découvert les reliques dont nous venons de parler.

(1) Il existait, déjà depuis longtemps, à cette époque, dans les cathédrales et monastères deux sortes d'écoles, des grandes et des petites; dans les grandes on enseignait la théologie, et dans les petites les humanités. Celui qui, dans les cathédrales présidait aux petites écoles, se nommait *maître d'école*, *écolâtre* ou *scolastique*. L'Evêque lui-même, aidé de quelques ecclésiastiques distingués, était chargé de l'enseignement dans les grandes.

(2) Cf. Dom Martenn. *Thesaur. Nov. Anecd.* Tome III, col. 958 et 959.

Digitized by Google

Vannes et chanoine de Saint-Brieuc, comme successeur de saint Guillaume.»

Thibaut, qui se trouvait à ce moment à Paris, écrivit à Juhel pour le prier de valider cette nomination, mais l'Archevêque de Tours qui paraît avoir voulu profiter de cette occasion pour enlever au Chapitre le droit d'élire les Evêques, annula de nouveau cette opération, et désigna immédiatement un autre Chanoine de Saint-Brieuc comme Evêque de ce diocèse.

PHILIPPE.

Philippe qui était chanoine et l'ami de l'Evêque Guillaume, fut donc enfin appelé à lui succéder en 1235, ainsi que nous le prouve une charte de lui, relative à un accord entre Olivier Le Voyer, de *Trégomar*, et l'abbé de Beauport (1). Il fut sacré la même année, par Juhel, Archevêque de Tours.

Dès qu'il fut en possession du siége, il s'occupa activement de continuer la reconstruction de la cathédrale entreprise par son prédécesseur. Les miracles qui commencèrent à éclater dès 1237, nous disent les hagiographes, au tombeau de Guillaume, y amenèrent de nombreux pélerins dont les offrandes furent employées à l'achèvement de l'édifice (2).

La même année, Philippe assista à l'entrée solennelle du duc de Jean-le-Roux, à Rennes, et nomma Geoffroy

(1) Voir Preuve N° 24.

(2) « *Beati Guillelmi, Briocensis episcopi, inceperunt immemorabilia miracula fieri.* — *Chron. Panispont.* — *Act. de Bret.* Tome 1, col. 154.

Digitized by Google

Harscoët, à la cure de Plouha, sur la présentation de l'abbé de Beauport (1).

Il homologua en 1238 une transaction entre Geoffroy Tournemine, chevalier, seigneur de la Hunaudaie et l'abbaye *de Saint-Aubin-des-Bois* (2).

Un acte de lui, en date de 1242, fait connaître la donation consentie à Beauport par Geoffroy Chocherel et Alain, de Hillion, de tout ce qu'ils possèdent à Kestel, dans la paroisse de la Plouëzec (3).

L'année suivante, un autre acte émanant également de cet Evêque, signale une donation de Mahaut, dame de Pordic, à l'abbaye de Beauport (4).

En 1244, une lettre datée de Beauport, où se trouvait ce prélat en ce moment, est envoyée par Etienne, Evêque de Dol, à Philippe, pour l'inviter à publier la sentence d'excommunication prononcée contre les habitants de l'île de Bréhat, qui refusaient d'acquitter à cette abbaye les dîmes en blé et en poissons, auxquelles elle avait droit. Cette lettre le chargeait également d'excommunier *Henri d'Avaugour* lui-même, qui soutenait, à ce qu'il paraît, les rebelles dans leur refus (5).

Une charte du mois de mai 1247, constate la reconnaissance faite par l'Evêque de Saint-Brieuc, à l'abbaye de Beauport, du droit de présentation à la cure de Plouëzec, ainsi que les autres droits qui avaient été donnés à cette

(1) Voir Preuve N° 25.

(2) Cf. Albert-le-Grand. *Vie des Saints de Bretagne*, page 257, et *Manuscrit inédit de* 1620.

(3) Voir Preuve N° 26.

(4) Voir Preuve N° 27.

(5) Voir Preuve N° 28.

Digitized by Google

abbaye par ses prédécesseurs, sur les *six paroisses* (1).

Cette même année encore, Philippe reçut le testament de cette Mahaut, dame de Pordic, qui avait déjà fait une donation à Beauport, et approuva comme exécuteur testamentaire, ainsi que nous le verrons plus tard, tous les legs faits par elle.

L'exécution des plans de reconstruction de la cathédrale faisaient passer une partie de l'édifice sur l'emplacement occupé par le tombeau de saint Guillaume, on dut songer à le transporter dans une autre partie de l'église. Cette translation se fit au mois de mai 1248 (2) avec une grande solennité, et attira un nombreux concours de fidèles autour de son tombeau. De nouveaux miracles éclatèrent encore à ce moment, nous disent les légendaires, et répandirent de plus en plus la renommée des mérites de ce grand saint.

Peu de temps après, Philippe entreprit un voyage en Terre-Sainte, mais la mort le surprit pendant ce pieux pèlerinage, et cet Evêque mourut lòin de son diocèse en 1248.

ANDRÉ.

André succéda à Philippe, peu de temps sans doute après la mort de celui-ci. La date de son élection ne nous est pas parvenue d'une manière certaine.

(1) Archives de Beauport. — Les six paroisses sur lesquelles chaque Evêque, sitôt en possession du siége de Saint-Brieuc, s'empressait, comme on le voit dans le cours de cet ouvrage, de ratifier les droits de Beauport étaient, comme on sait, *Plélo*, *Plouvara*, *Pordic*, *Etables*, *Plouha* et *Yvias*.

(2) . . . . . *Levatum fuit corpus sancti Guillelmi, confessoris, mense maii* 1248. — *Chron. Britan. Act. de Bret.* Tom 1, col. 108.

Digitized by Google

Le premier acte que nous ayons de cet Evêque est une transaction en date de 1251, passée entre Aliénor, de Porhoët, dame de la Chèze, assistée de Pierre de Chemillé, son époux, et le prieur de la Trinité, au sujet d'une *cohue* (1) qui se tenait au bourg de Mohon (2).

La même année, le Pape Innocent IV fut obligé d'intervenir dans les démêlés qui existaient entre l'Evêque André et le prieur de Beauport, relativement aux monitoires, et autres voies de droit, dont se permettaient d'user les moines de cet abbaye, et auxquels l'Evêque voulait s'opposer. Le Pape délégua le chantre de Coutances pour faire inhibition à André de mettre obstacle aux actes des religieux de ce monastère (3).

Il existe en date du 22 janvier 1252, un *Vidimus* de cet Evêque qui relate la charte par laquelle Mahaut, dame de Pordic, faisait, comme nous l'avons vu en 1243, une donation qui fut confirmée la même année par Philippe. Ce même *Vidimus* rappelle le testament de ladite dame qui mourut, comme l'on sait, en 1247 (4).

Trois autres actes de la même année font aussi connaître différentes donations en faveur de Beauport. Le premier en date du mois d'avril suivant, fait connaître que Hervé Clerc, de Plouëzec, donne un arpent de terre situé à *Carchoarn*, dans la paroisse du donataire (5).

Le second que Guillaume, fils de *Riocus*, chevalier, de

(1) On nommait *Cohue* une sorte de foire, ou de marché, dans laquelle se vendaient des denrées et des comestibles.

(2) Cf. Dom Martenn. *Thesaur. Nov. Anecd.* Tome 3, col. 959, et Dom Morice. *Act. de Bret.* Tome 1, col. 948.

(3) Arch. de Beauport.

(4) Voir Preuve N° 29.

(5) Arch. de Beauport.

Digitized by Google

cette même paroisse, donne une terre nommée le *Bois-Sallio*, située entre une autre terre du même nom, et la terre de la Grandville (1).

Le troisième, qu'Alain, fils aîné de feu Glemarec, chevalier, également de Plouëzec, donne deux pièces de terre situées à *Carmoër*, en exécution des dernières volontés de son père qui avait obtenu la faveur d'être inhumé dans le cimetière de l'abbaye (2).

Au mois de mars de l'année suivante, l'Evêque André qui se trouvait en ce moment à Beauport, confirme la donation qui venait d'être faite aux moines par Ruellan, sire de Pordic, de plusieurs terres situées en Plourivo (3).

Un acte de ce prélat en date de 1254, nous apprend que Geoffroi du Bois, chevalier, et ses trois fils, Alain, Richard et Olivier, ont cédé, après une longue contestation, une dîme située en Pordic, et sur laquelle ils prétendaient avoir des droits au détriment de Beauport (4).

A cette même époque, l'Evêque de Saint-Brieuc, et Henri de Goëllo, règlent une discussion qui existait entre cette abbaye et Eudes Dollou, chevalier, au sujet d'une propriété nommée la Ville-Brunaz, en Cohiniac ; les moines prétendaient qu'elle leur avait été donnée par Mathilde, fille du vicomte Suhart (5).

En 1255, André s'excuse auprès de l'Archevêque de Tours, de ne pouvoir assister au sacre des Evêques de Vannes et de Tréguier (6).

(1) Ibid.

(2) Ibid.

(3) Voir Preuve N° 30.

(4) Voir Preuve N° 31.

(5) Voir Preuve N° 32.

(6) Voir Preuve N° 33

Digitized by Google

La même année, la cure de Saint-Aaron étant devenue vacante par la mort de Bertrand de Trévili, André, après avoir consulté l'Archevêque de Tours, originaire de ce pays, et les différents actes de Rolland, son prédécesseur, relatifs à cette paroisse, reconnaît que le patronage de l'église appartient à l'abbaye de Marmoutiers, et il nomme à la vacance le prêtre *Daniel*, présenté par l'abbé de Marmoutiers (1).

L'Evêque André mourut au commencement de 1256. La charte dont nous venons de parler, datée du 6 des Calendes de décembre 1255, prouve évidemment qu'il existait encore à cette époque, et une autre charte en date du mois de mars de l'année suivante, émanant de l'Archidiacre de Penthièvre et de l'Official de Saint-Brieuc, *qui administraient le diocèse pendant la vacance du siége*, ne nous laisse aucun doute sur l'époque à laquelle eut lieu la mort de cet Evêque (2).

RAOUL.

La vacance du siége ne fut pas de longue durée, car différentes chartes publiées par le successeur d'André nous prouvent qu'il était Evêque de Saint-Brieuc dès l'année 1257.

L'une d'elles confirme toutes les donations de ses prédécesseurs à l'abbaye de Beauport (3). Une autre approuve l'abandon fait à cette même abbaye, par Derrien,

(1) Titres de Marmoutiers. — Voir Preuve N° 34.

(2) Voir Preuve N° 35.

(3) Voir Preuve N° 36.

Digitized by Google

fils de Hervé le Prêtre ; de tout ce qu'il possédait dans la paroisse de Ploubazlanec (1).

Vers 1259, le duc Jean Ier, surnommé Jean le Roux, venait enfin de terminer la guerre qu'il avait été contraint d'entreprendre contre ses barons, pour les punir du refus qu'ils faisaient de se soumettre aux conventions arrêtées entre le Pape et lui, lors de son voyage à Rome ; par suite de ces conventions, il était parvenu à faire lever la sentence d'excommunication dont il avait été frappé, lorsqu'il conçut le projet de marier son fils aîné, Jean de Bretagne, avec Béatrix, fille d'Henri III, roi d'Angleterre, et d'Aliénor de Provence. Ce fut l'Evêque Raoul qui fut chargé par lui de la négociation de cette importante affaire.

Raoul partit donc pour l'Angleterre et trouva Henri III dans des dispositions assez favorables à l'égard de ce mariage. Cependant la restitution du comté de Richemond, imposée comme condition principale de cette union par le duc Jean, répugnait essentiellement au roi d'Angleterre. Quant à la reine, elle s'opposait de tout son pouvoir aux projets du duc, ayant, disait-elle, d'autres vues qu'elle ne faisait cependant pas connaître.

Enfin, après six mois de séjour à la cour d'Angleterre, Raoul revint en Bretagne au mois de novembre 1259, rapportant un acquiescement au mariage qui eut lieu au commencement de l'année suivante (2).

(1) Voir preuve N° 37. — Différents auteurs parlent d'un acte de l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois, en date de 1257, dans laquelle figure, disent-ils, l'Evêque Raoul. Nos recherches ne nous ont rien fait découvrir relativement à cet acte.

(2) *An.* 1260. *Sub eisdem diebus, Rege adhùc cum regina in partibus commorante trans marinis, maritata est Beatrix filia ejus comiti Britaniæ, sed quod prius fuit prelocutum et mediante Episcopo Briocensi ab hoc nuper in Angliam destinato procuratum.* — C. F. Matheus Westminster. page 370. — Quelques auteurs ont écrit que l'Evêque Raoul alla en Angleterre négocier le

Digitized by Google

Raoul mourut presque immédiatement après son retour, car nous voyons son successeur occuper le siége de Saint-Brieuc dès les premiers mois de 1260.

SIMON.

Ainsi que nous venons de le dire, l'Evêque Simon ratifia, dans le courant de Janvier 1260, la cession faite par les religieux de Saint-Valery-sur-Mer, à l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois d'une chapelle située près de Matignon (1).

La même année, une discussion s'était élevée entre lui et l'abbé de Beauport, au sujet du droit de nomination dans différentes paroisses, droit que l'Evêque contestait à l'abbaye et que celle-ci revendiquait comme résultant d'actes émanés des prédécesseurs de Simon. Le Pape Alexandre IV intervint et délégua l'Official de Coutance pour régler ce différend (2). Celui-ci donna gain de cause à Jean de Lingreville, chanoine de Beauport et annula la nomination d'Alain de Coetmen à la cure de Plouha, faite par l'Evêque et le Chapitre de Saint-Brieuc; et comme il paraît qu'Alain de Coetmen refusait de se soumettre à cette décision et persistait à rester en possession de la cure dont il se regardait comme légitimement pourvu, le Pape, par une seconde bulle, donna mission au chantre de Coutance de l'en expulser (3).

mariage de *Jean-le-Roux*; c'est une erreur. Jean Ier, dit le Roux, avait épousé, comme on le sait, Blanche de Navarre, et ce fut son fils aîné, Jean II, qui épousa Béatrix d'Angleterre.

(1) Cf. D. Martenn. Tom. III. Anecd. pag. 963 et 964

(2) Voir Preuve n° 38.

(3) Voir preuve N° 39.

Digitized by Google

Éclairé enfin par les décisions prises contre lui, Simon confirme, en 1262, à Beauport, les droits résultant des actes de ses prédécesseurs sur les six paroisses du Goëlo (1), et une donation importante faite à la même abbaye, par Conan Clerc, de la paroisse d'Yvias, Conan, fils de Germolon, et Alain, son fils (2).

Il donne, l'année suivante, deux autres chartes : la première fait connaître que Eudes Prévost, de Saint-Brieuc, donne à Beauport tout ce qu'il possède en Plouha. La seconde contient une donation qui est encore faite à l'abbaye par Allain, fils de Geoffroy Ollivier (3).

Cette même année, l'official de Saint-Brieuc écrit à Vincent, Archevêque de Tours, pour le prévenir que Simon, étant absent pour le service de son église, ne pourra se rendre au sacre de l'Évêque *élu* de Nantes (4).

Il en est de même l'année suivante, relativement au sacre de l'Évêque de Saint-Malo (5).

Bien que ce fût dans le courant de 1264 qu'eut lieu, à Nantes, un concile provincial relatif à la discipline ecclésiastique, qui fut présidé par Vincent de Pazenas, Archevêque de Tours, il est probable que les absences dont nous venons de parler, empêchèrent l'Évêque de Saint-Brieuc d'y assister, car aucun auteur n'y relate sa présence.

Nous avons un *Vidimus* de ce Prélat, en date de 1268, confirmant les libéralités faites par Geoffroy, de Lamballe, ainsi que les donations antérieures de son père et de son

(1) Cf. Déal de Beauport, f° 2.

(2) Titres de Beauport.

(3) Ibid.

(4) Voir Preuve N° 40.

(5) Voir Preuve N° 41.

Digitized by Google

aïeul, à l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois (1). Il donne, la même année, un autre *Vidimus* de la charte, par lequel Geoffroy de la Roche (de Rupe), chanoine, fait des libéralités à l'abbaye de Boquen (2).

Il reçoit, en 1269, la donation de 15 boisseaux de froment, faite à Beauport, par Henri de Montfort, chevalier, et son fils Geoffroy (3), et celle de Guillaume Malescot, qui donne à Boquen tout ce qu'il possède dans le fief de Laperdrière, en Plénée, relevant du domaine de Hamon Ledanais (4).

Quelques chroniqueurs placent la date de la mort de Simon en 1270 : ce qui contribue à donner assez de vraisemblance à cette assertion, c'est que, dans le courant de cette année, il s'excuse encore auprès de l'Archevêque de Tours, de ne pouvoir assister, au sacre de l'Évêque de Vannes, *pour cause de maladie* (5).

PIERRE DE VANNES (6).

Pierre, Archidiacre d'Angers, fut élu par le Chapitre de

(1) Cf. Dom Morice. *Act. de Bretag.* Tom. 1. col. 1014.

(2) Titres de Boquen.

(3) Titres de Beauport.

(4) Titres de Boquen.

(5) Cf. Dom Morice. *Act. de Bretag.* Tome 1. col. 1023, et Dom. Martenn. *Thesaur. Nov. Anecd.* Tom. 3, col. 964.

(6) Quelques auteurs ont donné, pour successeur à Simon, un Evêque du nom de *Thébaut de Poencé*, lequel aurait été, suivant eux, transféré à l'Evêché de Dol. Il y a eu, en effet, un Evêque de Dol, du nom de Thébaut de Poencé, mais cet Evêque n'a jamais occupé le siége de Saint-Brieuc. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire la lettre constatant son élection, par le Chapitre de Dol, en 1280, et demandant au métropolitain l'approbation de cette élection. Cette lettre constate que Thébaut de Poencé, au moment où le Chapitre de

Digitized by Google

Saint-Brieuc, comme successeur de Simon (1), mais son refus ayant donné lieu à une nouvelle élection, Pierre, de Vannes, fut désigné cette fois.

Le Chapitre demanda, le 21 Juillet 1271, aux vicaires capitulaires de l'Archevêché de Tours, dont le siége était alors vacant, la ratification de cette élection, qui lui fut immédiatement octroyée, et le sacre de cet Évêque eut lieu le premier dimanche de l'année suivante (2).

Pierre n'était encore qu'Évêque élu, lorsqu'il publia le *Vidimus* d'une charte, en date de 1219, par laquelle Jean de Caurel, chevalier, donnait, avec l'assentiment de son fils, à l'abbaye de Bonrepos, tout ce qu'ils possédaient, l'un et l'autre, dans la terre et le bois de Caurel, qui leur provenait de la libéralité d'Alain de Rohan (3).

Un *Vidimus* de cet Évêque, en date de 1272, confirme l'acte de Geoffroy, l'un de ses prédécesseurs, fait en 1202, à l'occasion de la fondation de l'abbaye de Beauport, avec laquelle il était, l'année suivante, en discussion, au sujet

Dol jeta les yeux sur lui pour le faire succéder à l'Evêque Jean, était *doyen et chanoine* du Chapitre de Bayeux (. . . . *Dominum Thebaldum de Poncelo Decanum Bajocensem et Concanonicum nostrum).* — Un auteur va même jusqu'à attribuer à l'influence de ce prétendu Evêque de Saint-Brieuc, sur le duc de Bretagne, l'expulsion des juifs de ce pays. C'est là un anachronisme que nous nous contenterons de signaler, sans chercher à le réfuter. Les juifs furent, comme on le sait, expulsés de Bretagne en 1239, par Jean Ier, à la demande des Evêques et des barons. — (Cf. Dom Morice. *Act. de Bretag.*, col. 3.-914 et 1024).

(1) Cf. Dom. Morice. *Act. de Bretag.*, col. 1024.

(2) Cf. Dom Morice. *Act. de Bretag.* loco citato. — D. Martenn. *Thesaur. Novum. Anecd.* Tome 3, col. 965.

(3) Cf. Dom Morice. *Act. de Bretag.* col. 841.—D'après l'inventaire des Archives de Bonrepos, cet acte était scellé d'un sceau en cire, représentant, d'un côté un Evêque, et de l'autre *deux veaux*, avec une hermine.

Digitized by Google

d'un chanoine de cette abbaye, qu'il refusait de nommer à la cure de Pordic (1).

Sur la présentation de l'abbé de Marmoutiers, il pourvoit, en 1274, à la vacance de la cure de Saint-Martin de Lamballe, à laquelle il nomme Philippe Le Danais, clerc de la Roche-Tanguy (2).

Le duc Jean avait prêté, la même année, à Hervé, vicomte de Léon, en présence de Pierre de Vannes, une somme de *mille livres* à propos de laquelle survint, en 1276, une discussion entre le duc et le vicomte qui, de son côté, avait cédé au duc des terrains situés aux environs de Brest, pour y établir des moulins.

Pierre de Vannes, appelé à juger cette contestation, rendit une décision par laquelle il condamnait Hervé à accomplir ses engagements (3).

En 1280, il donne un *Vidimus* d'une charte, en date de 1250, par laquelle Hugues de Chinon, sénéchal de Penthièvre pour Hugues de Bretagne, comte de la Marche et d'Angoulême, fait savoir que Guy de l'Argentaie (de Argenteio), écuyer, donne à Saint-Aubin la moitié d'une place située dans la ville de Plancoët (4); et il confère, en 1284, la cure de Pordic à Yves de Vannes, sur la présentation de l'abbé de Beauport (5).

Un acte relaté dans l'inventaire de l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois, et qui malheureusement a été perdu, fait connaître qu'en 1289, l'Evêque Pierre fut choisi pour arbi-

(1) Archiv. de Beauport.

(2) Voir Preuve N° 42.

(3) Cf. Dom Morice. *Act. de Bretag.* Tome 1, col. 1031.

(4) Voir Preuve N° 43.

(5) Archiv. de Beauport.

Digitized by Google

tre dans une discussion qui existait entre cette abbaye et Alain Goyon (1).

Ce Prélat figure au nombre des exécuteurs testamentaires du duc Jean-le-Roux, ainsi que H. Evêque de Vannes, *Guillaume de Tervisio*, doyen de Saint-Brieuc, *Jean de Mota*, écolâtre de Nantes, et en cette qualité ils reconnaissent, dans une assemblée tenue à Ploërmel, en 1290, les droits de Saint-Martin de Lamballe, sur une pêcherie établie sur *le Goissan*, dont les officiers du duc disputaient la propriété à ce prieuré (2).

L'époque précise de la mort de l'Evêque Pierre de Vannes, ne nous est pas connue ; l'obituaire de Beauport dit qu'il mourut *le 11 Février*, celui de la collégiale de Saint-Guillaume, de Saint-Brieuc, le 8 du même mois, mais ni l'un ni l'autre n'indiquent l'année.

GEOFFROY II (3).

Geoffroy prit possession du siége épiscopal après la mort

(1) Archiv. de Saint-Aubin-des-Bois. — L'inventaire de cette abbaye constate que la charte relatant la décision de l'Evêque, portait un sceau qui le représentait debout ; le contre-sceau représentait deux têtes d'Evêques avec la légende : *SCS. BRIOCVS. SCS. GVILL'S.*

(2) Voir Preuve N° 44.

(3) Plusieurs auteurs donnent encore, pour successeur à Pierre de Vannes, un Evêque du nom de *Guillaume Guéguen*, qui, suivant eux, aurait été originaire des environs de Lamballe.

Il y a eu effectivement un Evêque de ce nom, né au lieu que l'on désigne, seulement, il n'a jamais occupé le siége de Saint-Brieuc, où il ne fut jamais qu'archidiacre de Penthièvre ; il était aussi abbé commandataire de Redon avant d'être élevé à la dignité d'Evêque *de Nantes*. Seulement, il existait longtemps après l'époque à laquelle quelques historiens le font occuper le siége de Saint-Brieuc. Ce ne fut, en effet, que vers la fin du XV^e^ ou au commencement du XVI^e^ siècle, que vécut ce *Guillaume Guéguen*.

Digitized by Google

de Pierre de Vannes. Il l'occupait, en 1295, ainsi que nous le prouve un acte émané de lui à cette époque, et qui a pour but de faire connaître une transaction entre l'abbé de Beauport et Geoffroy, fils d'un nommé *Menguy Coyston*, relativement à des dîmes de la commune de Plourivo (1).

Il assistait à un concile provincial tenu à Châteaugontier, en 1298, dans lequel une discussion s'éleva entre les Evêques de Nantes et de Saint-Malo, relativement à leurs droits de préséance, dans cette assemblée, discussion qui fut tranchée par une bulle du Pape Boniface VIII (2).

Les émissaires du bailli de Coutance avaient, par un motif qui ne nous est pas connu, jugé bon de venir, d'après ses ordres, s'emparer, en 1299, des biens temporels de l'Evêque de Saint-Brieuc ; celui-ci appela devant le Parlement le bailli, qui fut condamné d'abord à restituer tout ce dont il s'était emparé, puis à des dommages et intérêts fort considérables. Deux de ses émissaires, *Pierre de Saint-Sever* et *Guillaume Guiton*, furent même, en outre, condamnés à de fortes amendes envers le Roi (3).

Un acte de l'Evêque Geoffroy, en date de 1301, fait connaître que Eudes Leffant, fils d'Alain Leguen, donne à Beauport une pièce de terre située sous les murs de l'abbaye (4).

Ce Prélat ratifie, en 1308, une transaction passée entre Geoffroy Tournemine, seigneur de la Hunaudaye et Yves, abbé de Saint-Aubin-des-Bois (5), et deux ans après, il

(1) Voir Preuve N° 45.

(2) Cf. Dom Morice. *Act. de Bretag.* Tome 1, col. 1128.

(3) Cf. *Les Olim.* publiés par M. le comte de Beugnot. Tome 2, 1re partie page 32.

(4) Archiv. de Beauport.

(5) Archiv. de Saint-Aubin-des-Bois.

donne

Digitized by Google

donne un *Vidimus* d'une bulle du Pape Lucius III, en faveur de l'ordre de Citeaux (1).

Une querelle étant survenue entre Guillaume du Boisboissel et Jean Joguet, de *Pleurdrain*, écuyers, la cour séculière de l'Evêque de Saint-Brieuc avait décidé que ces gentilshommes, avant d'en venir à un combat singulier, déposeraient entre les mains de l'Evêque, le gage du duel (*gagium duelli*). Les champions avaient appelé au Parlement, de la décision de l'Evêque, qui avait fait saisir leurs chevaux et leurs armes. Une ordonnance du roi Philippe IV, *en date du vendredi après la Pentecôte de l'an* 1311, annula la sentence rendue par la Cour de l'Evêque, et le condamna à restituer les cautions ainsi qu'à une amende assez considérable (2).

Bien que nous ne connaissions pas d'une manière précise l'époque de la mort de l'Evêque Geoffroy, nous pouvons cependant regarder comme certain, qu'elle arriva dans le courant de 1312. Nous voyons, en effet, que, dans un procès porté en appel au Parlement par un sieur Heude, marchand, dans le courant de cette même année, il est fait mention du jugement rendu par le sénéchal de l'Evêque de Saint-Brieuc, *mort récemment* (*nuper defuncti*) (3).

ALAIN DE LAMBALLE.

Les différents auteurs qui ont jusqu'ici donné la chronologie des Evêques de Saint-Brieuc, ont fort peu parlé de

(1) Archiv. de Boquen.

(2) Cf. *Les Olim*. Tome 3, 1re partie, page 679.

(3) Cf. *Les Olim*. Tome 3, 2e partie, page 774, § 50.

Digitized by Google

Alain de Lamballe, dont l'existence ne leur était révélée que par un acte publié par Rymer; encore n'ont-ils pas cité la date exacte de cet acte, qu'ils placent en 1306, au lieu de 1316. Cependant la vie d'Alain de Lamballe, est une de celles qui offrent le plus d'intérêt au XIV^e^ siècle.

Alain, chanoine et trésorier de la cathédrale de Châlons-sur-Marne, fut nommé et sacré Evêque de Saint-Brieuc, en 1313 (1).

En 1315, Constance de Coëtmen cita, devant le Parlement de Paris, Hervé de Penhoët, chevalier, et Guillaume son fils, les accusant tous deux d'avoir enlevé, les armes à la main, Annette, sa fille, à peine âgée de sept ans.

Ceux-ci alléguaient, pour leur justification, que le mariage avait été fait alors qu'Annette était déjà en âge de se marier, par *l'Evêque* de Saint-Brieuc et ses commissaires, du consentement de l'aïeul paternel de la jeune fille, et sans violence aucune. Ce qui était, en effet, car le Parlement débouta Constance de Coëtmen de sa plainte (2)

Nous voyons Alain de Lamballe, cité dans un acte de 1316, émanant de la Tour de Londres et rapporté dans Rymer (3). Puis il assiste, le mercredi qui précède Pâques, de cette même année, au Parlement de Paris (4). Enfin, il accompagne Aymeric de *Creso*, sénéchal de Carcassonne, dans la sénéchaussée de Toulouse, *pro reformatione patriæ* (5).

En 1317, le roi Philippe V, reconnaissant que le pré-

(1) Cf. *Hist. du diocèse de Châlons-sur-Marne*, par Dom Jean François, bénédictin. *Manusc. de la bibliothèque de Châlons, page* 335.

(2) Cf. *Les Olim*. Tom 3, 2^e^ partie, page 1012, § 57.

(3) Voir Preuve N° 46. — Cf. Rymer. *Conventiones, litteræ, et acta publica*, Tome 2, 1^re^ partie, page 95.

(4) Cf. *Les Olim*. Tome 2, page 634.

(5) Ibid. Tome 3, 2^e^ partie, page 1059.

Digitized by Google

décesseur d'Alain de Lamballe, avait, en sa qualité d'Evêque de Saint-Brieuc, le droit de se faire représenter dans les procès jugés au Parlement, lui accorde ce même privilége (1); et le 22 Mai de la même année, il le délègue, conjointement avec l'Evêque d'Amiens, pour édifier une enquête au sujet de la discussion qui s'était élevée entre l'abbé de Saint-Germain-des-Prés et le recteur de l'Université de Paris, relativement à leurs droits respectifs sur le pré Saint-Germain, nommé aussi le *Pré-aux-Clercs* (2).

Guérin le Breton, fils de Robert, était détenu dans l'une des prisons de l'Evêque, pour avoir tué un clerc nommé Michel. Son frère Geoffroy, ayant forcé les portes de la prison dans laquelle il était enfermé, fut condamné, le 10 Février 1318, ainsi que son père, par le Parlement de Paris, à payer cent livres tournois au roi, et autant à l'Evêque de Saint-Brieuc.

Quant à Guérin, il fut condamné à faire deux fois le tour de l'église du lieu où il avait été enfermé, et une fois le tour intérieur de la cathédrale de Saint-Brieuc, le jour de la Pentecôte suivant, avant la grand'messe. Cette promenade devait être faite *en chemise, pieds nuds, la tête découverte* (*sine capucio*), une porte (*unam postem*) sur les épaules, tenant un cierge allumé à la main, et promettant à haute voix de payer l'amende (3).

Le 15 Mars de la même année, l'Evêque de Saint-Brieuc est cité dans un acte, par lequel *Escafredus* de Vinzelle, écuyer, demandait au Parlement de lui donner des sûretés, relativement à Jean Heupis de Chambly, chevalier, bien que cependant ce dernier fût son suzerain (4).

(1) Ibid. Tome 2, page 628.

(2) Ibid. Tome 2, page 671. — Cf. Félibien. — *Hist. de Paris*. Tome 4, pages 522.

(3) Ibid. Tome 3, 2e partie, pages 1333.

(4) Ibid. Tome 2, pages 661.

Digitized by Google

L'époque de la mort de Alain, de Lamballe, ne nous est pas connue d'une manière certaine, cependant elle est indiquée approximativement par la date des derniers actes que nous venons de citer, et celle de l'avénement de son successeur.

JEAN D'AVAUGOUR.

Jean d'Avaugour, fils de Henri d'Avaugour (3e du nom) et de Marie de Brienne, fut élu Evêque de Saint-Brieuc en 1320 (1), et fit sa soumission à la chambre apostolique le 19 Mai de la même année.

L'année suivante, il rendit obéissance à l'Archevêque de Tours, dans un Synode tenu à Langeais, *conformément aux prescriptions des Canons* (2).

(1) Quelques auteurs font précéder Jean d'Avaugour sur le siége de Saint-Brieuc, par un autre Evêque du nom de Louis d'Avaugour, qu'ils prétendent même être frère de Jean. La Chronique bretonne rapportée dans Dom Morice, Tom. I. col. 112, dit qu'il mourut à Senlis en 1319, et fut enterré dans le couvent des Frères Mineurs de Guingamp.

Il y a ici plusieurs erreurs qu'il importe de signaler. D'abord Jean d'Avaugour (troisième du nom) père de Jean, qui fut évêque de Saint-Brieuc, n'eut pas de fils du nom de *Louis*. Le premier de ses enfants se nommait Henri, et fut le *quatrième* de ce nom; venaient ensuite Jean, puis Guillaume, et cinq filles, *Agnès*, *Blanche*, *Marguerite*, *Jeanne* et *Marie*.

En second lieu, les Actes authentiques dont nous avons parlé en donnant la vie d'Alain de Lamballe, prouvent suffisamment, croyons-nous, que cet Evêque occupa le siége de Saint-Brieuc de 1313 à 1320, c'est-à-dire, pendant le temps que les historiens dont nous parlons assignent à la durée de l'épiscopat de Louis d'Avaugour. Nous concevons donc difficilement l'erreur commise par l'auteur de la Chronique bretonne. Nous nous contenterons de la signaler sans pouvoir l'expliquer.

(2) Anno 1321. Synodum habuit Langesii, Domini die IV Quadragesimæ, at ejus exciderunt acta. Unum certissimum est Joannem recens consecratum in Armoricâ Briocensem Episcopum, Turones tùm venisse prestitum, quod post inau-

Digitized by Google

Il reconnaît, en 1325, au seigneur de Kerraoul, habitant près Paimpol, le droit de patronage de l'église de Plounez (1), et ratifiait, en 1322, la fondation d'une chapelle dans l'église paroissiale de Paimpol.

Ce Prélat fut transféré, en 1328, à l'évêché de Dol, et mourut, disent les Chroniques, le 8 Mai 1340.

MATHIEU.

L'Evêque Mathieu succéda à Jean d'Avaugour en 1328, suivant les registres du Vatican. Il fit sa soumission à la chambre apostolique le 5 Octobre de la même année; mais il est fort douteux que, bien qu'il ait été régulièrement pourvu du siége, il en ait jamais pris possession; du moins il ne nous reste absolument aucune trace de son court passage; aussi la plupart des auteurs ont-ils omis de le placer au nombre des Evêques de Saint-Brieuc, bien qu'il doive cependant figurer parmi ces Prélats.

RAOUL DE LA FLÈCHE.

Raoul de la Flèche, quelquefois nommé par certains auteurs Raoul de *Seart* (2), fut élu Evêque de Saint-Brieuc dès 1329 et fit sa soumission, en cette qualité, à la chambre apostolique le 2 Mars de la même année

gurationem debebat metropolitæ suo, Episcopalis reverentiæ obsequium, qui est Andegavis perhonorificè exceptus est in æde S. Mauritii et ab canonicis festivo epulo celebratus. — Jean Maan. Sanct. et Metropolitan. Eccles. Turon. Paragr. V. p. 146.

(1) Cf. Gallia Christiana des frères S. Marthe.

(2) Sans doute ce mot de *la Seart* signifiait de *la Sarthe*.

Digitized by Google

L'étendue de la juridiction des Seigneurs et des Evêques, jusqu'alors mal définie et sans limites précises, avait donné lieu à de nombreuses plaintes adressées par les uns et les autres au roi Philippe de Valois; pour mettre un terme à cet état de choses et étouffer tout germe de discorde entre l'autorité séculière et celle du clergé, Philippe provoqua, le 1^er^ Septembre 1329, une assemblée de Prélats et de Seigneurs à Vincennes.

Cinq Archevêques et quinze Evêques furent appelés à siéger dans cette mémorable réunion. Raoul de la Flèche figurait au nombre des Evêques.

Pierre Roger, alors Archevêque élu de Sens, qui devint plus tard Pape sous le nom de Clément VI, fut chargé, avec Bertrand, Evêque d'Autun, de soutenir les droits du clergé. Le chevalier Pierre de Cugnières, savant légiste, fut l'orateur de la portion séculière de l'assemblée.

Philippe de Valois mit fin aux longs débats dans lesquels chacun des partis se reprocha réciproquement des envahissements et des anticipations plus ou moins fondées sur leurs juridictions, en publiant un édit en treize articles qui réglait d'une manière définitive les attributions de chacune de ces juridictions. Cet édit fut approuvé par le clergé, qui, pour lui en témoigner sa gratitude, lui donna le surnom de *Vrai Catholique* et lui érigea une statue équestre à la porte de la cathédrale de Sens (1).

Raoul de la Flèche, de concert avec Olivier de Tournemine, dont il était l'ami, et dont il fut plus tard l'exécuteur testamentaire, fonda en 1337 le couvent des Augustins de Lamballe, sous le titre de l'*Ave, Maria*.

A la mort d'Olivier de Tournemine, l'Evêque Raoul se

(1) Cf. D. M. Hist. de Bret. Tom. I. Liv. VI. p. 240; et Bérault-Bercastel, Hist. de l'Eglise. Tom. VII. p. 173.

Digitized by Google

rendit à Lamballe avec plusieurs de ses chanoines, et procéda à la cérémonie de ses obsèques qui eurent lieu dans l'église des Augustins, dans laquelle il fut inhumé suivant son désir, *dans un tombeau élevé de deux pieds du pavé, avec la figure dudit Seigneur fondateur, placé au haut de la nef, proche la balustrade du grand autel* (1).

L'Evêque Raoul fit plusieurs règlements concernant le clergé de son diocèse, et fonda, dans l'un des faubourgs de Saint-Brieuc, près du pont de Gouédic, une petite chapelle qu'il plaça sous le vocable de Notre-Dame de Gouédic et de saint Lunaire. Ses armes se trouvaient au haut du grand portail et sur les piliers de cet oratoire (2). Il avait également fondé, près de cette chapelle, un petit hôpital destiné à recevoir les pèlerins qui traversaient sa ville épiscopale. Un chapelain logé près de là devait prendre soin des pauvres pèlerins, leur faire la prière, leur dire la messe, leur donner à manger et remettre à chacun d'eux une pièce de monnaie pour continuer leur voyage.

Nous avons, en date de 1334, plusieurs *Vidimus* de Raoul de la Flèche, d'actes concernant l'abbaye de Boquen.

La Chronique bretonne nous apprend qu'il mourut en 1335 (3). Il légua son mobilier au Chapitre de sa cathédrale, afin, disait-il, d'avoir une part dans les prières publiques de son église (4).

(1) Mss inédits de 1736, p. 197.

(2) Raoul de la Flèche portait d'*argent à la rose de gueules, cantonnée d'or.*

(3) Chron. Britann. D. M. Tom. I. col. 7.

(4) Mss inéd. *loco citat.*

Digitized by Google

GUY DE MONTFORT.

Guy de Montfort fut élu en 1335, et sacré à Tours le *dernier dimanche après l'octave des apôtres saint Pierre et saint Paul*, ainsi que nous le démontre la lettre écrite le *jeudi précédent*, par Jean, Evêque de Dol, au Chapitre de Tours, dont le siége était vacant en ce moment, pour s'excuser de ne pouvoir assister à cette cérémonie (1).

Nicolas, abbé de Saint-Melaine, écrit en 1339, à l'Evêque de Saint-Brieuc, résidant alors à son manoir des *Châtelets*, pour lui présenter le recteur d'Erquy (*de Arqueyo*) comme titulaire de la cure de Planguenoual (2).

Ce Prélat confirme en 1350 et en 1354 le privilége de patronage accordé par son prédécesseur au seigneur Kerraoul, et le droit de présentation du chapelain de l'église de Paimpol (3).

Au mois de mai 1351, le jeudi qui suit la fête de saint Philippe et de saint Jacques, il donne plusieurs biens fonds situés dans les communes de Ploufragan et de Langueux, pour doter la Chapellenie de Montfort, fondée par lui dans la cathédrale de Saint-Brieuc, à l'autel qui se trouvait au-dessous de la chapelle saint Guillaume (4).

Guy de Montfort fit de grandes et d'importantes répara-

(1) Cf. D. M. Act. de Bret. T. I. col. 1375. — D. Marten. Thesaur. Nov. Anecd. Tom. III. col. 973.

(2) Chart. du Cabinet du docteur Aussant de Rennes.

(3) Mss inédits de 1726, page 105. — Arch. de Beauport.

(4) Ms déjà cité. — On lit dans l'acte de fondation que l'on devait célébrer, chaque semaine, trois messes *ad altare vocatum subtùs casam beati Guilelmi.* Cet acte se trouve aux archives des Côtes-du-Nord.

Digitized by Google

tions à cette cathédrale. Ses armes que l'on voit à différentes clefs de voûtre du chœur, et sur plusieurs points du transept méridional, prouvent assez que ces différentes parties de l'édifice furent construites, ou au moins terminées pendant son épiscopat.

Il confirma la fondation de la chapellenie de Gouëdic créée par son prédécesseur, et mourut en 1358, suivant quelques chroniques, et en 1359, suivant d'autres (1).

HUGUES DE MONTRELAIS.

Hugues de Montrelais, fils de Renaud de Montrelais et de Marie d'Ancenis, était chanoine et chantre de Saint-Pierre de Nantes, Archidiacre de Lamée, lorsqu'il fut nommé Evêque de Tréguier en 1355. Trois ans après, il était appelé à remplacer Guy de Montfort sur le siége de Saint-Brieuc.

Hugues de Montrelais était dévoué au duc Charles de Blois, et lui resta fidèle pendant les longues luttes qui devaient avoir une si fatale issue pour ce dernier, à la bataille d'Auray.

Ce fut sans doute à ce prince qu'il dut sa promotion à la dignité épiscopale.

Charles de Blois était sorti des prisons d'Angleterre en 1356, moyennant une rançon de cent mille florins d'or, et avait pris de nouveau les armes pour continuer, pendant sept ans encore, une guerre qui devait être infructueuse pour lui.

Dans cet intervalle, Hugues de Montrelais fut son prin-

(1) Cf. Albert-le-Grand, page 250.

Digitized by Google

cipal conseiller, et maintint, autant qu'il put, l'Evêché de Saint-Brieuc dans l'obéissance au parti de Penthièvre, il fut même victime de son zèle, car il se vit dépouiller de sa terre des Châtelets qui fut confisquée par Jean de Montfort (1).

Hugues de Montrelais était de retour dans sa ville épiscopale en 1363. Il y revint probablement à la suite de la trève qui fut la conséquence du traité d'Evran.

Nous le voyons cette année même, conférer à un prêtre la chapelle de Saint-Jean, à Quintin.

Il accompagna en 1364 Charles de Blois, à Poitiers, où devaient se tenir les conférences ayant pour but de fixer définitivement les droits des prétendants, en présence du prince de Galles. Ces conférences n'eurent d'autre résultat que de faire établir péremptoirement que l'inexécution du traité d'Evran, qui partageait la Bretagne en deux, provenait seulement du mauvais vouloir de Charles de Blois, qui, du reste, y avait été poussé par sa femme. La guerre recommença donc plus terrible que jamais (2).

Après la mort de Charles de Blois, ses partisans résistèrent encore quelque temps aux vainqueurs; mais, persuadée enfin par ceux qui l'entouraient, la comtesse de Penthièvre consentit à abandonner ses prétentions sur la Bretagne. Les conditions de la transaction furent fixées au traité de Guérande en 1365. Hugues de Montrelais y était procurateur de la comtesse, et sut en établir les articles, de manière à les rendre les plus favorables possible à la

(1) Cette confiscation eut lieu probablement en 1361, époque à laquelle cet Evêque s'était retiré à Guingamp, où était alors Charles de Blois. Nous voyons en effet une charte, de cette date, dans laquelle il est témoin d'une donation faite par ce duc à l'abbaye de Beaulieu. Elle est donnée à Guingamp le 7 décembre 1361.

(2) Cf. *Act. de Bret.* Tome 1, col. 1565 et seq.

Digitized by Google

veuve de son illustre protecteur ; il obtint, pour lui, à la suite de ce traité, la restitution de la terre des Châtelets (1).

Ces arrangements terminés, Hugues de Montrelais prit part au gouvernement du duc de Bretagne, dont il devint chancelier. Ce fut lui qui, le 13 décembre 1366, accompagna le duc à Paris, porta la parole en son nom, quand il fit hommage à Charles V, et sut, dans cette occasion, maintenir l'indépendance de la Bretagne.

Le duc se présenta devant le Roi, qu'il trouva assis dans son grand Conseil, et environné de nombreux prélats, de barons et autres seigneurs. Hugues de Montrelais parlant au nom du duc, et en sa présence dit au Roi : « *Très-excellent, très-noble et très-puissant prince, voici le duc de Bretagne, qui est venu vers vous, comme son souverain seigneur, et m'a ordonné de vous dire rondement et sans cérémonie ce que je dirai dans la suite.* »

A ces mots, le duc plia le genou, et ajouta que l'Evêque disait la vérité.

L'Evêque poursuivit, et dit alors que le duc, son maître, était venu en personne pour s'excuser de ce qu'il avait différé si longtemps de lui rendre ses devoirs et de le recon-

(1) Cf. Dom Taill. *Hist. de Bret.* Tome 1, page 316. — *Act. de Bret.* Tome 1, col. 1568. — « An 1365. — Traité de Guérande où l'Evêque de Saint-Brieuc obtient la restitution des Châtelets qui avaient été pris pendant les guerres. Cet Evêque était Hugues de Montrelais, célèbre dans l'Histoire de Bretagne, par le zèle qu'il témoigna pour la défense des droits de la Province, etc.—L'abbé Ruffelet. *Annales Briochines.* 1771.

L'inventaire de Nantes contient (Armoire L. Cassette G) *une lettre de Hugues, Evêque de Saint-Brieuc, du sieur de Beaumont, et de Guy sieur d'Asserac, procureurs de Jeanne, s'appelant duchesse de Bretagne, par laquelle ils certifient qu'en vertu de la procuration de ladite Jeanne, ils ont accordé de la paix en la ville de Guérande, au nom de ladite Jeanne, avec Jean, comte de Montfort, et promettent exhiber l'original de leur procure audit duc.* — Du 15 avril 1365 et scellée. — Archives de Nantes.

Digitized by Google

naître, par un hommage solennel, pour son souverain seigneur, ce qu'il avait déjà fait par ses députés, aussitôt qu'il s'était vu maître du duché de Bretagne par la victoire qu'il avait remportée ; qu'il remerciait le Roi du bon accueil qu'il avait fait à ses envoyés, et des délais qu'il avait eu la bonté de lui accorder. Il termina son discours en disant que le duc n'offrait hommage au roi pour le duché et la pairie que comme ses prédécesseurs, comtes et ducs de Bretagne, l'avaient fait aux prédécesseurs du Roi. Et cela, parce que *dans les basses marches*, on disait que le duc était tenu de faire *hommage de fidélité*, ce dont il ne convenait pas.

Le roi, après avoir pris conseil, répondit, par l'organe de Jean, Evêque de Beauvais, chancelier de France, qu'il avait toujours agréé et agréait encore les excuses du duc de Bretagne ; qu'il eût souhaité néanmoins qu'il fût venu plus tôt, et qu'il était disposé à recevoir son hommage en la forme qu'il le voudrait rendre. Alors le Duc déposa son chaperon et son manteau, s'approcha du Roi, se mit à genoux et joignit les mains. L'Evêque de Saint-Brieuc prit de nouveau la parole, et s'adressant au roi : « *Très-* » *excellent, très-noble et très-puissant prince, voici le duc* » *de Bretagne qui, de la duché de Bretagne et de la pairie* » *de France vous fait hommage comme à son souverain sei-* » *gneur, et tel que ses prédécesseurs l'ont fait aux rois qui* » *ont été avant vous, en vous offrant la bouche et les mains.* »

Le roi prit les mains du duc entre les siennes, le fit lever et dit : « *Nous recevons cet hommage, sauf notre droit et* » *l'autrui.* » En même temps il *le reçut au baiser.* Le duc fait ensuite hommage pour le comté de Montfort-L'Amaury et les autres terres qui lui appartenaient en France (1).

(1) Cf. Dom Taill. *Histoire de Bretagne.* Tome 1, page 319.

Digitized by Google

Ce fut encore Hugues de Montrelais qui, en 1370, était député près du roi pour lui faire agréer les excuses du duc de Bretagne qui avait donné au roi d'Angleterre la permission de faire passer les troupes qu'il dirigeait en Poitou, et pour obtenir de rester dans ses états, étranger à la guerre qui se préparait entre la France et l'Angleterre. Il sut mener à bien cette difficile négociation (1).

Après cette mission, nous voyons Hugues de Montrelais quitter le parti du duc. A cette époque, Jean de Montfort cessa de feindre et se déclara ouvertement pour les Anglais, malgré les avis de plusieurs de ses principaux barons qui lui disaient avec franchise : « *Cher sire, sitôt que » nous pourrons apercevoir que vous vous ferez partie pour le » roi d'Angleterre contre le roi de France, notre souverain » seigneur, nous vous relinquerons tous, et mettrons hors de » la Bretagne.* »

Bientôt Jean IV se vit à la fois abandonné de ses meilleurs chevaliers, et attaqué par Duguesclin. Hugues de Montrelais qui devait lui être suspect par sa droiture, et son ancien dévouement à Charles de Blois, se vit obligé d'abandonner son Evêché et de se retirer à Avignon vers 1372.

Nous pensons devoir donner ici quelques explications sur ce fait qui n'a pas encore été étudié, à notre connaissance.

Le parti de Charles de Blois ne pouvant plus tenir campagne, cherchait tous les moyens d'entourer sa mémoire d'un prestige, qui, par le fait, était un blâme jeté sur Jean de Montfort. Tandis que les ennemis du duc faisaient tous leurs efforts pour obtenir la canonisation du malheureux

(1) Cf. *Act. de Bret.* Tome 1, col. 1636.

Digitized by Google

prince, Jean, par ses démarches incessantes, obtenait du Pape que cette affaire traînât en longueur (1).

Parmi les plus ardents partisans de la canonisation, se trouvait le duc d'Anjou, gendre de Charles de Blois, qui, voyant les obstacles presque insurmontables, suscités par les ennemis de son beau-père, ne manqua pas de faire des reproches sévères à Hugues de Montrelais, chancelier du nouveau duc, et ami de Charles de Blois (2). Il lui fit sentir combien sa position était déplacée, et toute l'apparence d'ingratitude qu'il y avait à servir un prince qui se refusait à rendre hommage aux miracles de son bienfaiteur. Hugues de Montrelais, profondément ému de ces reproches, n'hésita pas à écrire une longue lettre au duc d'Anjou (3); dans laquelle il lui jurait le plus entier dévouement, et lui promettait de mettre le plus grand zèle à hâter la canonisation du comte de Blois. Cette lettre est de 1372, et nous n'hésitons pas à penser que c'est après avoir ainsi rompu avec le duc de Bretagne qu'il se retira à Avignon.

Le duc nomma immédiatement Geoffroy de Rohan, qui lui était dévoué, à l'Evêché de Saint-Brieuc, mais, suivant nous, Hugues en conserva le titre dans sa retraite jusqu'à l'époque où il fut nommé Cardinal-Evêque de Préneste.

Nous basons cette opinion sur ce qu'en 1375, le Pape Grégoire XI l'ayant promu à la dignité de Cardinal, Hugues

(1) L'enquête, pour la canonisation de Charles de Blois, est un hommage rendu à ce prince par ses anciens compagnons d'armes, et les nombreuses personnes qui, par leur position, avaient pu apprécier ses vertus. Elle a sans doute une signification religieuse, mais elle a incontestablement un sens politique qui ne saurait échapper à l'observateur.

(2) Hugues de Montrelais avait prêté serment au duc Jean, en 1371, au moment même où il se déclarait contre le roi de France. — Cf. Dom Morice. *Actes de Bretagne*. Tome 2, col. 33.

(3) Cf. Dom Morice. *Actes de Bretagne*. Tome 2, col. 50.

Digitized by Google

était désigné sous le titre de Cardinal de Bretagne ; à ce sujet, Dom Morice dit : *Anno Domini* 1375 *in vigilia beati Thomæ Apostoli reverendissimus pater dominus Hugo de Montrelais, diœcesis Nannetensis oriundus, Episcopus Briocensis, fuit sublimatus ad cardinalitatûs dignitatem, et fuit vocatus, quamdiù vixit in humanis, cardinalis Britanniæ* (1). En 1377, il fut honoré du titre de Chanoine de Cambrai, et en 1382, de celui de Chanoine d'Amiens (2), et mourut en 1390, à Avignon, suivant quelques auteurs, les bulles de canonisation de Charles de Blois ne furent jamais expédiées ; suivant quelques auteurs, elles furent données par Grégoire XI. Comme ce pontife fit Hugues de Montrelais cardinal, nous devons voir dans ce souvenir la trace des efforts que faisait l'ancien Evêque de Saint-Brieuc, pour accomplir la promesse qu'il avait faite au duc d'Anjou, et pour acquitter sa dette de reconnaissance envers son ancien souverain (3).

GEOFFROY DE ROHAN.

Ainsi que nous l'avons déjà vu, Geoffroy de Rohan, fils d'Olivier, vicomte de Rohan, et de Jeanne, vicomtesse de Léon, fut transféré de l'Evêché de Vannes à celui de Saint-Brieuc après le départ de son prédécesseur pour Avignon,

(1) Cf. *Chronic. Briocens.* Dom Morice. *Act. de Bret.* Tome I, col. 46. — Il résulte d'ailleurs de la lettre de Charles V, rapportée à la note 224, que le roi de France ne reconnut pas Geoffroy de Rohan, comme Evêque de Saint-Brieuc.

(2) *Hugo, V. de Montrelais, cardinalis Britanniæ appellatus, promotus est ad decanatum et præbendam camerasensis Ecclesiæ anno* 1377. *Fuit etiam canonicus ambianensis anno* 1382. — *Gallia Christiana.* Tome 3, col. 71.

(3) Cf. Kerdanet. — *Vie des saints de Bretagne*, page 600.

Digitized by Google

c'est-à-dire en 1372. Il n'occupa ce dernier siége que fort peu de temps, aussi à peine nous reste-t-il quelques traces de son passage ; il fonda cependant un anniversaire qui se célébrait le 2 novembre de chaque année.

Il fit ouvrir deux croisées dans le chœur de la cathédrale, du côté de l'Evangile, afin de donner du jour au maître autel qui était trop sombre, et y plaça deux magnifiques verrières dans l'une desquelles il fit mettre le portrait de son père.

Il donna également à son église un très-beau bénitier en pierre (1), et fit bâtir la chapelle de Notre-Dame de la Cherche (2), dans laquelle il plaça une belle statue de la Vierge, en albâtre. Il mourut en 1374 ou 1375, disent les différentes chroniques.

LAURENT DE LA FAYE (3.)

L'Evêque Laurent de la Faye, né à Tours (4), fut

(1) Ce bénitier est sans doute celui que l'on voit aujourd'hui dans une labbe près de l'entrée de l'église donnant sur la place du Martray.

(2) La chapelle de la Cherche est, d'après les indications que nous avons pu recueillir, celle qui se trouve au chevet de l'église, et qui est encore sous le vocable de la Vierge. Elle fut nommée chapelle de *Notre-Dame de la Cherche* ou *de la Serche*, du nom de l'aumônier de Geoffroy de Rohan, qui, répondant souvent la messe que l'Evêque aimait à dire dans cette chapelle, avait été spécialement chargé par lui de veiller à son entretien et à sa propreté.

(3) Différents auteurs donnent pour successeur à Geoffroy de Rohan, un Evêque du nom d'Alain de la Rue, qui n'aurait occupé le siége de Saint-Brieuc que pendant une seule année. Plusieurs d'entr'eux font figurer son nom dans leurs catalogues, sans lui attribuer aucun fait de nature à constater son existence. Cet Evêque n'a jamais existé à cette époque. Il est facile de s'en convaincre par les faits qui prouvent l'authenticité de l'existence de ceux que nous indiquons, aussi ne réfuterions-nous pas une allégation purement gratuite, et que les documents que nous donnons détruisent d'eux-mêmes.

(3) Albert-le-Grand le nomme *Laurent de Belefage*.

nommé

Digitized by Google

nommé à l'Evêché de Saint-Brieuc en 1375, il était maître des requêtes de l'Hôtel du Roi Charles V.

L'élection de cet Evêque eut lieu l'année même où les Anglais, sous la conduite de Jean de Montfort qui, comme on sait, avait fait alliance avec le roi d'Angleterre, et par lequel il avait été nommé lieutenant-général en France pendant les conférences de Bruges, vinrent après s'être emparé de Saint-Mahé et de Saint-Pol-de-Léon, mettre le siége devant Saint-Brieuc.

La garnison et une partie des habitants se retirèrent dans la cathédrale, qui, pendant quinze jours, eut beaucoup à souffrir du jeu des machines de guerre employées contre ses murailles. Ces événements empêchèrent sans doute Laurent de la Faye de prendre possession de son Evêché; aussi ne fit-il sa soumission à la Chambre apostolique que le 26 janvier de l'année suivante.

Il paraît résulter d'une lettre en date du 22 février 1375, par laquelle Charles V donnait à l'Evêque de Saint-Brieuc, bien qu'il ne fût encore qu'*élu*, la jouissance des fruits de la régale de son diocèse, que le roi ne reconnut jamais la validité de l'élection de Geoffroy de Rohan qui, ainsi que nous l'avons dit, occupait le siége épiscopal alors que l'Evêque de Montrelais en était encore titulaire; en effet, elle fait remonter cette jouissance des fruits jusqu'à l'époque où Hugues de Montrelais fut nommé cardinal (1).

(1) Lettre du roi Charles V, qui gratifie Laurent de la Faye, élu de Saint-Brieuc, des fruits de la régale :

« Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à notre amé et féal cousin le sire de Cliçon et à tous nos autres lieutenans, et à tous les justiciers et receveurs de la duché de Bretagne ou à leurs lieutenans, salut. Savoir faisons que comme nous ayons et tégnons à présent le gouvernement de la dite duché, et en doivent estre et soient les profits et revenus nôtres, et à ceste nous

Digitized by Google

Il ne nous reste, d'ailleurs, aucune autre trace de cet Evêque, qui fut transféré à Avranches en 1379, et mourut dans cette dernière résidence en 1390 (1).

GUILLAUME ANGER.

Guillaume Anger (2), fils de Thébault du Plessis-Anger et de Marguerite de Châteaubriand, fit sa soumission à la

appartient le revenu de la temporalité de l'église de Saint-Brieuc depuis que la dite église vaqua dernièrement de prélat par la promotion de l'Evêque à l'estat de cardinal jusqu'à ce qu'il y soit pourveu d'Evêque, et que celui Evêque nous en ait fait foy par bulles de Notre Saint-Père. Nous pour considération des bons et loyaux services que notre amé et féal conseiller maître Laurent de Faye naguères maître des requêtes de notre Hôtel et à présent Evêque, si comme nous entendons de la dite église, nous a fait au temps passé et espérons que encore face au temps à venir, lui avons donné de grâce espéciale et donnons par la teneur de ces lettres tous les profits et émolumens qui à nous à la cause dessus dite, ou autrement, appartiennent pour raison du régale de la dite épiscopalité et appartiendront jusques à ce qu'il nous soit de la dite promotion suffisamment apparu par lettres de notre dit Saint-Père. Si vous mandons et à chacun de vous, si comme à luy appartiendra, que la dite épiscopalité vous luy faciez délivrer, ou à ses gens pour luy, et le faciez joir et user paisiblement du revenu d'icelle sans aucun empeschement. Et nous voulons que vous et chacun de vous et pour autant à qui il appartiendra, en demeurez des chargés, nonobstant autre don ou grâce que faite avons à notre dit conseiller, et qu'en ces lettres soient exprimez. Donné au Bois de Vincennes, le 22e jour de février l'an de grâce 1375, et le 12e de notre règne sous le sel royal ordonné en l'absence du grand. »

(1) Cf. Gallia Christiana. Tome XI, col. 492.

(2) Il règne une certaine confusion, à cette époque, dans la chronologie des Evêques de Saint-Brieuc ; elle provient de ce que l'antipape, Clément VII, nommait de son côté un Evêque, du nom de Guillaume, à Saint-Brieuc, tandis que le Pape réel nommait Guillaume Anger. Dans tous les cas, comme aucun acte, aucun fait historique de quelqu'importance, ne nous révèle l'existence de l'Evêque nommé par Clément VII, nous n'en ferons mention que comme la plupart des historiens, c'est-à-dire, pour mémoire seulement.

Digitized by Google

chambre apostolique, le 3 Octobre 1379, et ratifia le traité de Guérande, le 28 Avril de l'année suivante (1).

Le 18 Avril 1387, il ratifia également le douaire assigné par Jean IV à Jeanne de Navarre, son épouse (2).

Nous le voyons figurer au nombre des Prélats appelés à Nantes, en 1388, par le duc de Bretagne, qui les avait réunis pour leur exposer ses griefs contre Jean, comte de Penthièvre, et Olivier de Clisson, qui jouissaient de tous ses biens, et n'avaient pas encore consenti à lui rendre hommage. Le Duc demanda conseil aux seigneurs et aux Prélats assemblés ; ceux-ci lui donnèrent unanimement l'avis de porter plainte au roi de France (3).

Les troubles qui agitèrent la Bretagne pendant soixante ans, et qui pouvaient encore se renouveler chaque jour, déterminèrent les Evêques et les seigneurs à travailler à un accommodement entre la duchesse, le sire de Clisson et ses deux gendres. Leurs démarches eurent un plein succès, et un traité fut signé à Blein, le 1er Janvier 1400, entre le comte de Penthièvre, le vicomte de Rohan, le sire de Clisson, leur beau-père, et la duchesse de Bretagne, leur mère, en présence de l'Evêque de Dol, de l'Evêque de Nantes, et de Guillaume Anger, Evêque de Saint-Brieuc (4). Ce traité fut homologué au Parlement de Paris, le 22 du même mois.

Bientôt après, en 1404, le duc Jean V, ayant atteint sa quinzième année, fut déclaré majeur, et délivré de la tutelle du duc de Bourgogne, qui lui remit l'administration

(1) Cf. Dom Morice. *Actes de Bretag.* Tome 2, col. 276.

(2) Cf. *Actes de Bretag.* Tome 2, col. 661.

(3) Cf. *Actes de Bretag.* Tome 2, col. 557.

(4) Cf. *Actes de Bretag.* Tome 2, col. 701.

Digitized by Google

de la Bretagne. Dès le 5 Janvier de cette année, il se rendait à Paris, accompagné de plusieurs seigneurs et de Prélats, parmi lesquels figurait l'Evêque de Saint-Brieuc, afin de rendre hommage au roi du duché de Bretagne et de la pairie de France (1). Cette cérémonie eut lieu dans les formes habituelles et avec les réserves qu'apportaient toujours les ducs dans ces sortes d'hommages, dont l'accomplissement était l'objet de constantes difficultés.

Ce fut au retour de ce voyage, disent les différentes chroniques, que mourut Guillaume Anger. Le nécrologe de la cathédrale de Saint-Brieuc place le jour de sa mort à la date du 22 Mars 1404.

ETIENNE CŒUVRET.

L'Evêque Etienne Cœuvret, natif de Fougères, fut d'abord official de Paris, ensuite archidiacre de Nantes, chancelier du duc Jean V, docteur en droit, puis enfin Evêque de Saint-Brieuc en 1404.

Il était, dit-on, fort grand jurisconsulte ; c'est en cette qualité sans doute qu'il fut appelé au Parlement tenu le 25 Septembre 1405, à Rennes, *pour les corrections et modifications faites aux coutumes de Bretagne sur le fait de la justice, des avocats et des plaideurs* (2).

Il n'occupa qu'un an le siége de Saint-Brieuc, et fut transféré à Dol dès la fin de 1405 ou le commencement de 1406.

(1) Cf. *Actes de Bretag.* Tome 2, col. 734 et 735.

(2) *Coutumes de Bretagne.* Manusc. de la bibliothèque de Saint-Brieuc.

Digitized by Google

Il avait fondé, dans la cathédrale de Saint-Brieuc, pendant son court épiscopat, un anniversaire qui se célébrait le 2 Février de chaque année.

JEAN DE CHATEAUGIRON (DE MALESTROIT).

L'Evêque JEAN DE CHATEAUGIRON, plus généralement connu sous le nom de Jean de Malestroit, était fils de Jean de Châteaugiron et de Jeanne de Dol, ou de Combourg; il était premier président de la chambre des comptes de Nantes, et fut élu à l'évêché de Saint-Brieuc en 1406. L'année même de son élection, il fut nommé exécuteur testamentaire du connétable Olivier de Clisson, qui lui légua dans son testament, une somme de trois mille livres, et dans un codicille, en date du 6 Février de la même année sa haquenée *fauve* (*suum gradarium flavum*) (1).

Le 13 Avril suivant, il fut délégué par Jean V, pour lever sur les vassaux du vicomte de Rohan, le fouage qui était accordé au duc par ce vicomte (2).

Il faisait partie de l'assemblée générale réunie à Vannes, le 14 décembre 1408, dans laquelle les Etats députèrent des ambassadeurs vers le duc de Bourgogne, pour lui demander des éclaircissements au sujet des préparatifs de guerre qu'il dirigeait, en ce moment, contre la Bretagne, afin de soutenir les droits du comte et de la comtesse de Penthièvre (3).

(1) Cf. Dom Morice. *Actes de Bretag.* Tome 2, col. 780 et 782.

(2) Cf. Dom Morice. *Actes de Bretag.* Tome 2, col. 769. — Son sceau apposé au bas de l'acte de délégation, porte *dix besants et une crosse* posée en pal.

(3) Cf. Dom Morice. *Actes de Bretag.* Tome 2, col. 815.

Digitized by Google

Ce Prélat signe, comme procureur du duc Jean V, l'acte de transaction passé à Paris le 8 Août 1410, sous le sceau du Châtelet, entre lui, le comte et la comtesse de Penthièvre, relativement à la seigneurie de Moncontour, qui, par ce traité, demeura au duc de Bretagne, et en indemnité de laquelle le roi de Navarre donna deux mille livres de rente au comte et à la comtesse; lesquelles deux mille livres devaient être prises sur des terres de Champagne, de Brie et de Gâtinais. Ce traité fut ratifié par la Comtesse, le 11 Décembre de la même année, et par le duc, le 23 du même mois (1).

Au commencement de l'année 1411, l'Evêque Jean de Malestroit se trouvait en Angleterre, ainsi que nous le prouve un sauf-conduit qui lui fut délivré au mois de Mars de cette année, par le roi Henri IV (2); et à la fin de cette même année, il est fait mention de lui dans l'acte par lequel le roi Charles VI demande du secours au duc de Bretagne contre le duc de Bourgogne (3).

L'Official de Saint-Brieuc, d'après les ordres de son Evêque, avait suspendu et excommunié l'abbé de Beauport, qui ne s'était pas rendu au synode épiscopal, tenu en 1412. L'official de Tours fit comparaître par-devant lui l'official de Saint-Brieuc. Pendant ce temps, les moines de Beauport appelèrent au saint siége de la sentence rendue contre eux par l'Evêque de Saint-Brieuc.

En 1413, le Pape Jean XXIII exempta les abbés de cette communauté de l'obligation de comparaître, à l'avenir, aux synodes épiscopaux : la cour de Rome défendit, en conséquence, aux Evêques de Saint-Brieuc, d'attenter à l'ave-

(1) Inventaire de Nantes du 30 Septembre 1579. Armoire A, cassette B.

(2) Cf. Rymer. Tome 8, page 675.

(3) Cf. *Actes de Bretag.* Tome 2, col. 858.

Digitized by Google

nir à ces priviléges accordés à Beauport, sous peine d'excommunication et de cent marcs d'argent d'amende.

L'Evêque appela, à son tour, de cette sentence en 1414; mais sa requête fut rejetée l'année suivante, et il fut condamné à payer, à l'abbaye de Beauport, la somme de *quarante florins d'or*, pour les frais du procès, *sous peine d'excommunication* (1).

Il est fait mention de Jean de Malestroit comme *chancelier de Bretagne* dans les comptes du duc Jean V, de l'année 1415 (2). La même année, la perte de la bataille d'Azincourt venait jeter la consternation dans le royaume de France; les finances étaient épuisées, les provinces accablées d'impôts, livrées à la merci des troupes indisciplinées, dont les meilleurs capitaines avaient péri, craignaient à chaque instant de voir les Anglais venir les attaquer de nouveau. Le duc de Bourgogne, voulant profiter des malheurs du royaume et rétablir ses affaires en assez mauvais état, rassembla promptement ses troupes et marcha sur Paris. Il était déjà rendu à Troyes, lorsque Charles VII députa vers lui Jean de Malestroit et Renaud d'Angenne, pour lui offrir de faire la guerre aux Anglais, à la condition qu'on lui assurerait une pension de quatre-vingt mille écus, et le gouvernement de la Picardie pour son fils.

La négociation de ces deux émissaires arrêta, comme on sait, momentanément du moins, la marche du duc et permit d'entamer de nouvelles négociations.

Un acte de 1417, relatif à un procès existant entre son Chapitre et lui, touchant leurs droits respectifs sur la chapelle Sainte-Marie *Fonteoroli*, située, dit ce titre, *infra*

(1) Archiv. de Beauport.

(2) Cf. *Actes de Bretag.* Tome 2, col. 900.

Digitized by Google

methas parochialis ecclesiæ, près Saint-Brieuc, lui donne la qualification de *gouverneur du comté de Nantois* (1).

Cette même année, nous voyons figurer l'Evêque Jean dans l'acte de mariage de Louis, duc d'Anjou, et d'Isabeau de Bretagne (2).

Enfin, le 24 Août 1419, il fut transféré à Nantes par le Pape Martin V, à la demande du duc de Bretagne qui, connaissant toute sa valeur personnelle voulut, nous disent les différents historiens, le rapprocher de lui par cette translation.

Il avait fondé une messe dans sa cathédrale, en 1414, et pour assurer cette fondation, il avait donné au Chapitre la terre de Brie, près de Rennes, qu'il avait achetée de Pierre de Tournemine, mais le contrat d'acquêt stipulait que cette propriété pourrait être rachetée par les héritiers du vendeur, moyennant une somme de *quatre mille cent écus d'or*. Ceux-ci usèrent de cette faculté en 1453, et, suivant quelques historiens, causèrent ainsi un grand préjudice au Chapitre ; suivant d'autres, au contraire, loin de nuire à ses intérêts, ils auraient seulement échangé et considérablement augmenté la fondation de Jean de Malestroit.

Sous son épiscopat, S. Vincent Ferrier, qui parcourait la Bretagne, vint à Saint-Brieuc, où il passa quelques jours, prêchant et catéchisant une foule innombrable, que sa haute réputation de science et d'éloquence attirait sur son passage.

En 1440, Jean de Malestroit fut nommé Cardinal du titre de Saint-Onuphre (3), et mourut en 1443, nous disent les différentes chroniques.

(1) Archiv. des Côtes-du-Nord.

(2) *Actes de Bretag.* Tome 2, col. 995.

(3) Cf. Gallia purpurata, par Pierre Frizon, page 499.

Digitized by Google

ALAIN DE LÉON (OU DE LA RUE).

L'Evêque Alain, que l'on nomme tantôt Alain de Léon, tantôt Alain de la Rue, fut transféré de l'évêché de Léon, à Saint-Brieuc, en 1419. Antérieurement à cette époque, il avait été envoyé à Rome par le duc de Bretagne, *pour le faict de relaschement de nosdicts vœulz*, dit le duc, qui dans une ordonnance de 1420, lui alloue pour ce fait une somme de cent écus d'or (1).

La même année, il assiste au Parlement tenu à Vannes, dans lequel Jean V donne à Charles de Rohan, sieur de Guémené-Guingamp, et à ses hoirs, toutes les châtellenies, terres et seigneuries de Minibriac, situées dans le diocèse de Tréguier, confisquées sur Olivier de Blois et Charles, son frère, convaincus du crime de *lèze-majesté et félonie* (2).

La même année encore, il assiste à Vannes à la confirmation des privilèges accordés à la paroisse de Saint-Mahé

(1) Bulle du Pape Martin V, contenant commission aux Evêques de Nantes et de Saint-Brieuc, de dispenser le duc Jean du vœu qu'il avait fait d'aller à Jérusalem *dedans trois mois* après qu'il serait échappé des mains d'Olivier de Blois, qui l'avait pris en trahison et arrêté prisonnier à Chantocé. — Archives de Nantes. Armoire K, cassette H.

« . . . Item a révérend père en Dieu et nostre bien amé et féal conseiller, l'E» vesque de Saint-Brieuc, envoyé par nous en court de Rome pour le faict de » relaschement de nos dits vœulz. . . . cent escus d'or. » — *Actes de Bretag.* Tome 2, col. 1050.

(2) Lettre patente du duc Jean, par laquelle il fait mention du mauvais traitement et crime de lèse-majesté, commis en sa personne par Olivier et Charles de Blois, tous fauteurs, complices et adhérents de la confiscation des biens dudit de Blois, etc. — (Archives de Nantes. Armoires T, cassette C.)

Cf. Dom Morice. *Actes de Bretag.* Tome 2, col. 1041 et 1043.

Digitized by Google

par le duc (1), et il est témoin du don de cent livres de rentes, fait par Jean V à Jean de Maūléon, son trésorier (2).

Ainsi que nous l'avons déjà vu, une cause incessante de discorde entre les Evêques de Saint-Brieuc et les abbés de Beauport, était le privilége dont se targuaient constamment ceux-ci pour se déclarer indépendants de la juridiction épiscopale, principalement en ce qui concernait le droit de visite et la présentation aux églises du Goëlo.

Il paraît qu'une nouvelle contestation s'engagea sur ce sujet entre l'abbé *Jean Boschier* et l'Evêque Alain, qui, par suite de ce différend, aurait fait incarcérer l'abbé ; car une sentence du Saint-Siége, en date de 1423, délégua le Cardinal Rainault de Brancas pour lui ordonner au nom du Pape, de relaxer de ses prisons l'abbé de Beauport, sous peine d'excommunication (3). Toutefois, le Pape ne garda pas rigueur à l'Evêque, car, par une bulle en date du 7 Juin de la même année, Martin V le recommandait d'une manière toute particulière au duc de Bretagne (4).

Ce Prélat fit plusieurs donations considérables à son église, nous disent les légendaires, entre autres une verrière de très-grande dimension qu'il fit placer dans le latéral gauche et dans laquelle il fit mettre son portrait, avec les armes de Léon et de Rohan en alliance. Au moment de sa mort, qui arriva le 4 Juin 1424, il légua à sa cathédrale une crosse en vermeil, nne *chapelle* ou châsse en argent, tous ses ornements pontificaux et une somme considérable, pour le service de diverses fondations.

(1) Ordonnances des rois de France. Tome 21.

(2) Cf. Dom Morice. *Actes de Bretag.* Tome 2, col. 1059.

(3) Archives de Beauport.

(4) Inventaire de Nantes du 30 septembre 1579. Arm. K, cassette G, n° 10.

Digitized by Google

Il fut inhumé dans cette église, *près de la chapelle de saint Roch*, dans un tombeau qu'il avait fait faire lui-même. Ce tombeau sur lequel se voyaient aussi ses armes, était entouré d'une grille qui avait été placée autour par son ordre (1).

GUILLAUME BRILLET.

L'Evêque Guillaume Brillet, originaire de Vitré, fut élu à l'évêché de Saint-Brieuc, le 24 Juin 1424, à l'exclusion de Jean de Saint-Léon, confesseur du Duc, que celui-ci aurait désiré faire nommer à cet évêché, comme successeur d'Alain de Léon (2).

Guillaume ratifia à Vannes, en 1427, par son mandataire le R. P. Pierre Marion, vicaire-général et *licencié-ès-lois*, le traité de Troyes, par lequel le Roi d'Angleterre était déclaré légitime héritier de Charles VI, Roi de France (3).

Ce Prélat n'occupa que bien peu de temps le siége de Saint-Brieuc, car, dès le 26 Septembre 1427, il fut transféré à l'évêché de Rennes, qu'il céda en 1447 à son neveu Robert de la Rivière.

GUILLAUME ÉDER.

L'Evêque Guillaume Eder, de l'illustre maison de

(1) Manusc. inédits de 1726.

(2) Cf. *Actes de Bretag.* Tome 2, col. 1195.

(3) Cf. *Actes de Bretag.* Tome 2, col. 1201.

Digitized by Google

Beaumanoir-Eder, doyen du Chapitre de Nantes, fut nommé à Saint-Brieuc, le 15 Mars 1428. Il n'occupa également le siége épiscopal que peu d'années; car, après avoir assisté au Concile provincial de Nantes, présidé le 23 Avril 1430, par Philippe de Coëtquis, Archevêque de Tours, il mourut à Saint-Brieuc et fut inhumé dans un tombeau qu'il avait fait construire dans la chapelle Notre-Dame de la *Serche* ou de la *Cherche*, dans une labbe qui, disent les légendaires, se trouvait en face de celle de Guillaume *le Bescheux* (1).

Il paraît que le siége épiscopal demeura quelques mois vacant après la mort de Guillaume Eder, et que, pendant ce temps, on faisait des réparations à la cathédrale de Saint-Brieuc, car nous voyons dans les comptes de la maison de Bretagne, à la date de 1431, le Duc donner *au Chapitre* une somme de *quatre cent livres pour l'aider à réédifier son église* (2).

HERVÉ HUGUET DE BOISROBIN.

L'Evêque Hervé Huguet de Boisrobin, originaire de Rennes, conseiller du duc Jean V, fut nommé par ce Duc au siége de Saint-Brieuc, le 29 Janvier 1431, malgré le Chapitre qui avait élu Guillaume de Malestroit, doyen

(1) Nous avons vu que ce surnom fut donné au premier Evêque du nom de Guillaume, que l'on suppose avoir occupé le siége de Saint-Brieuc. Ces deux labbes sont aujourd'hui cachées par les boiseries qui entourent cette chapelle, actuellement sous le vocable de la Vierge, ainsi que nous l'avons déjà dit.

(2) Manusc. Supplément. français, n° 242 de la Bibliothèque nationale.

Digitized by Google

de Saint-Malo, âgé de moins de 30 ans, pour succéder à Guillaume Eder (1).

Il fut délégué par le Concile de Bâle, en 1433, conjointement avec les Evêques de Rennes et de Nantes, pour prélever un subside qui avait été imposé au Clergé de Bretagne en payement des frais de voyage de ses envoyés à ce Concile (2).

Nous voyons figurer l'Evêque Hervé Huguet dans la charte donnée à Vannes en 1434, par le duc de Bretagne, en faveur de la paroisse de Liffré (3); et le 6 Septembre de la même année, il accorde la collation du bénéfice de Plounez à Raoul de Kersaliou (4).

Le 9 Décembre 1435, le duc Jean V fondait la collégiale de Lamballe, se réservant à lui et à ses successeurs le droit de nommer les titulaires; mais il accordait à l'Evêque Hervé, *son bien-amé et féal conseiller*, ainsi qu'à ses successeurs, la collation des bénéfices de cette collégiale (5).

Il obtient encore la même année, du duc de Bretagne, l'affranchissement du fouage en faveur des habitants d'Iffiniac et de Bréhant-Moncontour (6).

Ce Prélat n'accepta pas la sentence prononcée contre son prédécesseur Alain de Léon, en 1423, par le Pape Martin V, relativement aux priviléges réclamés par l'abbaye de Beauport, contre la juridiction épiscopale : aussi s'en

(1) Cf. *Actes de Bretag.* Tome 2, col. 1257.

(2) Cf. *Act. de Bret.* Tome 2, col. 1256.

(3) Ordonnances des Rois de France. Tom. 21.

(4) Cette cérémonie eut lieu, nous disent les légendaires, *en lui baillant son anneau d'or et en lui mettant son bonnet carré sur la tête.* (Arch. des Côtes-du-Nord.)

(5) Cf. *Act. de Bret.* Tom. 2. col. 1285.

(6) Voir Preuve N° 47.

Digitized by Google

porta-t-il appelant de nouveau ; mais une nouvelle bulle du Pape Eugène IV, en date du 23 Mai 1436, fit connaître que, *par sentence définitive, l'Evêque appelant était déclaré sans griefs, et que la sentence dont était appel* était confirmée (1).

Cet Evêque mourut l'année même où fut rendue cette dernière décision, et fut inhumé dans la cathédrale, dans une labbe située près *la chapelle saint Pierre, vers le milieu de la nef.*

OLIVIER DU TILLET.

Ce Prélat, d'abord chanoine de Saint-Malo, fut élu à l'Evêché de Léon, qu'il ne tint que fort peu de temps, et transféré à Saint-Brieuc, immédiatement après la mort de Hervé Huguet.

Une bulle du Pape Eugène IV le recommande au duc de Bretagne l'année même de son élection (2).

Il paraît que son prédécesseur était en contestation avec le doyen de son Chapitre, car en 1437 nous voyons l'Evêque Olivier donner procuration ponr le jugement de cette difficulté. L'épiscopat de cet Evêque qui fut de peu de durée, car il mourut, nous disent les légendaires, vers la fin de 1438, ne prit part à aucun fait digne d'être rappelé ici.

JEAN L'ÉPERVIER.

JEAN L'EPERVIER, chancelier de Bretagne, fut élu à l'Evêché de Saint-Brieuc en 1439 (3).

(1) Archiv. de Beauport.

(2) Invent. de Nantes. Arm. K Cassette F.

(3) Cf. *Act. de Bret.* Tome 2, col. 1327.

Digitized by Google

Nous le voyons, à peine en possession de ce siége, prendre une part active aux affaires publiques, en assistant aux Etats généraux tenus à Orléans, l'année même de son élection.

Le duc de Bretagne avait envoyé à cette Assemblée son fils Pierre, comte de Guingamp, le chancelier de Malestroit, l'Evêque de Saint-Brieuc et quelques autres seigneurs. Le sujet le plus important qui y fut traité, fut la question de paix ou de guerre avec l'Angleterre. La majorité s'étant déclarée pour la paix, il fut résolu que le roi enverrait au mois de mai suivant, des ambassadeurs à Saint-Omer, afin d'y traiter avec les Anglais.

L'année suivante, Jean l'Epervier fut envoyé en Angleterre par le duc de Bretagne, afin de régler le différend survenu entre les négociants de Bretagne et d'Angleterre, relativement aux mauvais traitements exercés sur mer par les Anglais, à l'égard des équipages bretons. Ce fut à cette occasion que le roi d'Angleterre déclara à Wesminster, le 4 mars 1440, un sauf conduit à Jean l'Epervier et aux différents députés qui l'accompagnaient, afin qu'ils pussent venir traiter en toute sécurité à Excester, avec ses commissaires, des indemnités qui pouvaient être dues pour le préjudice causé aux commerçans bretons par les sujets du roi Henri (1).

A la mort du duc Jean V qui, comme on sait, décéda au château de la Touche, près de Nantes, le 28 août 1442, un débat s'éleva entre le Chapitre de Nantes et celui de Tréguier, au sujet de la possession des dépouilles mortelles de ce duc.

Jean de Châteaugiron ou de Malestroit, dont nous avons déjà parlé comme Evêque de Saint-Brieuc, alors chancelier

(1) Cf. *Act. de Bret.* Tome 2, col. 1327.

Digitized by Google

de Bretagne et Evêque de Nantes, tenait à conserver les restes du prince dont il avait été le favori, et le Chapitre partageait son désir afin d'ajouter une précieuse relique à celles qu'il possédait déjà, et sans doute aussi dans l'espérance de jouir des libéralités auxquelles la piété filiale de François Ier devait nécessairement donner lieu.

Mais d'un autre côté, le Chapitre de Tréguier se fondant sur la fervente piété du défunt pour saint Yves de Kermartin, dont les reliques se trouvaient à Saint-Tugdual de Tréguier, et sur le désir que Jean V avait souvent exprimé pendant sa vie, de reposer près de ce grand saint, poussait son Evêque Pierre Piédru à revendiquer les droits résultant principalement des dernières volontés du duc.

Une contestation des plus vives éclata au moment même de la cérémonie des obsèques dans la cathédrale de Nantes, entre les envoyés du Chapitre de Tréguier, l'Evêque de Nantes *revêtu de ses habits pontificaux*, et les dignitaires du Chapitre présents à la cérémonie.

L'Evêque Jean l'Epervier qui y assistait, intervint pour faire cesser une discussion qu'il craignait de voir dégénérer en scandale public, et offrit de soumettre le litige au duc François Ier, et de s'en rapporter à sa décision.

Cette proposition ayant été acceptée de part et d'autre, on convint que jusqu'à ce que les députés eussent obtenu la solution demandée, l'église de Nantes conserverait les fondations, draperies et autres avantages qui lui avaient été accordés à cause de la cérémonie funèbre, et que le corps serait provisoirement inhumé à Nantes, mais que si la réponse du duc était favorable à Tréguier, l'Evêque et le Chapitre de Nantes ne s'opposeraient pas à la translation du corps de Jean V.

Les ordres du duc François ne se firent pas attendre, et une charte en date du 8 septembre 1442 trancha la difficulté

Digitized by Google

culté en ordonnant la sépulture de son père dans l'église cathédrale de Tréguier (1).

La même année, l'Evêque de Saint-Brieuc assista à la cérémonie du couronnement de François Ier, et à celle de l'hommage qu'il alla rendre, à Chinon, au roi Charles VII (2).

Nous le voyons, en 1446, donner connaissance de la fondation d'une chapellènie de trois messes à célébrer sur l'autel de l'Annonciation, que le fondateur Alain Gouyquet, chanoine, avait fait édifier dans la nef de la cathédrale de Saint-Brieuc (3).

Jean l'Epervier figure également comme chancelier de Bretagne dans le procès auquel donnèrent lieu les plaintes de l'infortuné Gilles de Bretagne relativement à l'insuffisance de son apanage par rapport à celui de son frère François ; et en 1449, il fut chargé par le Pape Nicolas V, de mettre à exécution la bulle par laquelle l'abbaye de Redon était érigée en Evêché ; mais, sur les observations des autres Evêques de Bretagne qui démontrèrent au Pape le tort que causait cette création à leurs diocèses respectifs, elle fut annulée par bref du 20 décembre de la même année (4).

Enfin cet Evêque fut transféré de Saint-Brieuc à Saint-Malo, le 15 juillet 1450.

JEAN PRÉGENT.

Jean Prégent ou Prigent, protonotaire du Saint-Siége, fut élu à l'Evêché de Saint-Brieuc le 29 août 1450, mais le

(1) Cf. Dom Morice. *Actes de Bretagne*. Tome 3, col. 1358 et 1359.

(2) Cf. Dom Morice. *Actes de Bretagne*. Tome 2, col. 1399.

(3) Cet acte de fondation est conservé aux archives du département des Côtes-du-Nord.

(4) Cf. *Act. de Bret.* Tome 2, col. 1446.

Digitized by Google

Pape Nicolas V, en ratifiant la translation de son prédécesseur à l'Evêché de Saint-Malo, avait nommé à celui de Saint-Brieuc Jacques Peurel, docteur en droit civil et canonique. Cette double nomination donna lieu à un long procès entre les deux titulaires, ce qui n'empêcha cependant pas Jean Prégent d'assister dès 1451, c'est-à-dire, l'année qui suivit son élection, aux Etats assemblés à Vannes, où le procurateur d'un second prétendant lui disputa le titre d'Evêque de Saint-Brieuc, et protesta le 26 mai contre le rang qu'il avait pris parmi les Evêques de Bretagne. Ce nouvel opposant était Rolland de Penhoëdic, fondé de pouvoirs d'un certain Jacques de Penhoëdic se qualifiant Evêque de Saint-Brieuc (1).

L'histoire ne nous apprend rien de certain relativement à l'origine de ces divers concurrents, ni à l'issue de leurs contestations. Quoi qu'il en soit, le premier d'entr'eux, Jacques Peurel, devint en 1462 auditeur de la Rote, et Jean Prégent conserva l'Evêché de Saint-Brieuc. Quant à Jacques de Penhoëdic, il n'en est plus fait mention nulle part, à partir du jour où nous le voyons disputer à Jean Prégent sa qualité d'Evêque, aux Etats de Vannes où il assista de nouveau en 1455, sans que cette fois aucune protestation s'élevât contre lui (2).

Jean Prégent ne jouissait cependant pas encore paisiblement et régulièrement du siége épiscopal, car le duc avait nommé en 1457 des régisseurs du temporel de son Evêché. Les pouvoirs de ces premiers mandataires furent révoqués le 21 juillet 1458, par le duc Artur III, qui délégua par ce même acte de semblables pouvoirs à l'abbé de Bégard (3).

(1) Cf. *Act. de Bret.* Tome 2, col. 1566 et 1567.

(2) Cf. *Act. de Bret.* Tome 2, col 1570 et seq.

(3) Voir Preuve N° 48.

Digitized by Google

Le mariage de Jean, fils aîné du vicomte Alain de Rohan, seigneur de Léon, comte de Porhoët, avec Marie de Bretagne, seconde fille du feu duc François Ier et d'Isabeau d'Ecosse, avait été conclu et ratifié par les Etats de Bretagne en 1455 ; seulement la cérémonie avait été ajournée *à cause du bas âge* des parties contractantes. Mais en 1462, le vicomte Alain, gravement malade, et sentant sa fin approcher, voulut terminer cette affaire avant de fermer les yeux. Le duc François II se rendit donc à sa prière, au château de la Chèze, où l'Evêque Jean Prégent, chancelier de Bretagne, fit la cérémonie des épousailles dans la chapelle du château, le 8 mars, en présence du duc, du vicomte de Rohan, du comte d'Harcourt et d'un grand nombre d'autres seigneurs de la Province (8).

La même année, Jean Prégent fut de nouveau convoqué aux Etats de Vannes par le duc François II ; mais le doyen du Chapitre de Saint-Brieuc informa le duc que l'Evêque se trouvait en ce moment à Rouen pour le service du Roi, et assistait au Parlement dont il était le premier Président.

Avant sa mort, cet Evêque fit construire, dans la cathédrale de Saint-Brieuc, une fort belle chapelle connue aujourd'hui sous le nom de chapelle du Saint-Sacrement, et qui fut successivement placée sous les vocables de saint Mathurin et de saint Guillaume.

Ses armes sont au-dessus d'une charmante petite porte conduisant à une tourelle adossée au chevet de la chapelle. Son tombeau fait le pendant de cette porte. C'est une labbe en plein cintre, ornée d'une archivolte formée d'une large et riche guirlande, admirablement sculptée. La statue du

(1) Cf. *Act. de Bret.* Tome 2, col. 1766 et 1772.

Digitized by Google

prélat a disparu, il ne reste que son écusson soutenu par deux anges (1).

Cet Evêque fit encore d'importantes réparations et augmentations dans la délicieuse chapelle de Notre-Dame-de-la-Cour, dans la commune de Lantic, près Saint-Brieuc.

Cette église du XV^e^ siècle est principalement remarquable par ses beaux vitraux. La chapelle latérale a été construite par Jean Prégent. A l'extérieur, au haut du pignon, on voit sculptées, sur un écusson adossé à une crosse, les armes de ce prélat, qui mourut en 1471 ou 1472, et fut inhumé dans la chapelle de sa cathédrale, qu'il avait fait construire dans la labbe dont nous venons de parler, et qui se trouve aujourd'hui entièrement masquée par une immense boiserie du XVIII^e^ siècle, provenant de l'ancienne chapelle du Refuge, à Saint-Brieuc (2).

PIERRE DE LAVAL.

Pierre de Laval, fils de Guy XIV, comte de Laval et

(1) Un manuscrit inédit du commencement du XVII^e^ siècle s'exprime ainsi en parlant de cette chapelle :

« . . . . . *Le grand et digne Evesque Jean Prégent fist bastir à ses frais* » *ceste grande chappelle faisant l'une des aisles de la dicte cathédralle ap-* » *pelée de saint Guillaume aultrement de saint Mathurin, la rendit complette* » *en l'estat qu'elle est encore aujourd'huy et au dessus d'icelle fist construire* » *une belle et grande chambre servant de librairye.* »

(2) Sous l'Evêque Jean Prégent il se passa à Saint-Brieuc un fait assez curieux pour être relaté ici, ce fut la réclusion volontaire d'une femme, par dévotion. Voici ce que dit à ce sujet le manuscrit que nous avons déjà cité :

« . . . *Il* (l'Evêque Jean Prégent) *est remarqué avoir enclos en une maison* » *près l'église saint Guillaume*, une religieuse qui l'en requist, *appelée Robine* » *Lefrançois*, de la ville de Fougères, après avoir *solennellement voué entre* » *les mains de ce prélat viduité continence et chasteté. Ce fut le dymanche de* » *Reminiscere, en mars mil quatre-cens-soixante.* »

Digitized by Google

d'Isabelle de Bretagne, fut élu Evêque de Saint-Brieuc le 28 février 1472.

Il prêta serment de fidélité au duc, en cette qualité, le 12 ou le 14 juin de la même année (1), il n'occupa le siége épiscopal qu'un an seulement, et fut transféré à l'Archevêché de Reims le 8 octobre 1473, peu de temps après la suppression de la pragmatique-sanction (2).

Malgré sa translation, Pierre de Laval fut autorisé par une bulle du Pape Sixte IV, à conserver l'Evêché de Saint-Brieuc en commende pendant trois ans, puis, une nouvelle décision lui conféra ce titre à vie (3); mais le duc de Bretagne s'y opposa formellement, ce qui donna lieu à un procès qui dura fort longtemps entre cet Archevêque et son successeur au siége de Saint-Brieuc, procès dans lequel, du reste, Pierre de Laval finit par succomber.

Cet Archevêque possédait en outre les revenus de l'Evêché de Saint-Malo qui lui furent conférés par le Pape Innocent VIII, en 1482 (4), et ceux des abbayes de Saint-Aubin, Saint-Michel et Saint-Nicolas.

Dans un aveu que Pierre de Laval rendait au duc de Bretagne le 22 mars 1484, il se qualifiait encore d'Archevêque de Reims, *commendataire perpétuel de l'Evêché de Saint-Brieuc*, et reconnaissait le duc, auquel il prêtait serment de fidélité, comme *protecteur*, *fondateur*, et garde

(1) Serment de fidélité fait au duc par Pierre de Laval, Evêque de Saint-Brieuc, le 12 juin 1472. — Signé et scellé. — Archiv. de Nantes. Arm. *B* Casset. *C*.

(2) Une charte de cet Evêque conservée à Saint-Remi de Reims, porte ce préambule : *Petrus de Laval, Dei gratia Archiepiscopus et dux Remensis, primus par Franciæ, sanctæ sedis apostolicæ legatus, Galliæ Belgicæ primas, commendatarius episcopus Briocensis, etc., etc.* — *Gallia Christiana.* Tome 9, col. 140.

(3) Archiv. de Nantes. Arm. *L* Casset. *D*.

(4) Archiv. de Nantes. Arm. *B* Casset. *C*. N° 32.

Digitized by Google

de Saint-Brieuc ; il reconnaissait en outre que les *appellations* des réguaires et le temporel dudit Evêché ressortaient au Parlement de Bretagne (1).

Cet Archevêque mourut à Reims en 1493, disent les historiens.

CHRISTOPHE DE PENMARCH.

Christophe de Penmarch, fils de Henri de Penmarch et de Aloïs de Coëtivy, originaire de l'Evêché de Léon, fut d'abord nommé à Dol, mais le duc François II, n'ayant pas trouvé sa nomination à cet Evêché parfaitement régulière, refusa de le reconnaître et de recevoir son serment de fidélité.

L'Evêque Christophe fut transféré à Saint-Brieuc, le 14 janvier 1477, à la recommandation de ce même duc, auquel il prêta serment de fidélité le 30 juin de l'année suivante (2).

Presqu'immédiatement après son élection à ce nouveau siége, commencèrent entre lui et Pierre de Laval, Archevêque de Reims, les contestations qui durèrent si longtemps, touchant le revenu temporel de son Evêché dont l'Archevêque de Reims était, ainsi que nous l'avons déjà dit, Evêque commendataire (3) ; mais bientôt une bulle du Pape Sixte IV défendit à l'Archevêque de troubler Christophe de Pen-

(1) Ibid. Arm. *L* Casset. *D*.

(2) Ibid. *Loco citat.*

(3) L'abus des Evêchés en commende s'introduisit en France pendant que le Saint-Siége était à Avignon, et fut formellement aboli par le concile de Trente.

Digitized by Google

march dans la jouissance des droits de son Evêché, sous peine *d'excommunication* (1).

Une bulle de ce même Pape, datée de Florence, deux ans avant sa mort, c'est-à-dire, en 1482, recommande l'Evêque Christophe au duc de Bretagne (2).

Cet Evêque assista aux Etats assemblés à Vannes en 1480; pendant la tenue desquels, le duc donna à François de Bretagne, son fils naturel, la baronnie d'Avaugour, donation qui fut augmentée encore en 1483 (3).

Christophe de Penmarch fut l'un des signataires du traité de mariage de Louis XII et d'Anne de Bretagne (4). Il signa également le traité fait au moment de ce mariage pour la conservation des droits et priviléges de la Province de Bretagne, et présida, le 19 janvier 1498, le Conseil chargé de recevoir et de publier ce titre (5).

On doit à Christophe de Penmarch plusieurs fondations importantes, entr'autres l'établissement des Cordeliers à Saint-Brieuc. Ces religieux qui avaient été appelés dans le pays en 1451, s'étaient logés dans un petit hôpital en fort mauvais état, qui était situé près du port du Légué, nommé l'*hôpital Saint-Antoine*. Ils en avaient commencé la reconstruction, lorsque l'Evêque ayant fait l'acquisition d'une maison nommée la *Haute-Garde*, les y transféra après l'avoir fait réédifier en entier ; il y fit des cloîtres et une

(1) 1478. Eodem anno litigebat Petrus de Laval Archiepisc. Remensis, pro Episcopatu Briocens. adversùs Christophorum de Pennemarch, *Clericum* Briocensem quem ne turbaret ampliùs prohibuit Sixtus IV Papa, sub excommunicationis pœnâ. — (Gall. Christ. Tome 9, col. 142.)

(2) Archiv. de Nantes. Arm. K, cassette F, N° 19.

(3) Cf. *Act. de Bret.* Tome 3, col. 368 et 409.

(4) Cf. Ibid. col. 813 et suiv.

(5) Cf. Ibid. col. 815 et suiv.

Digitized by Google

chapelle ornée de beaux vitraux. On voyait son portrait sur ceux du grand autel avec ses armes et les alliances de sa famille (1). Il fit construire, dans la cathédrale, deux chapelles situées à droite, derrière le chœur (2).

C'est aussi à cet Evêque qu'est due la construction de la chapelle Saint-Gilles, qui s'élevait vers le milieu de la rue qui porte encore ce nom (3), et ce fut sous son épiscopat qu'eut lieu la reconstruction de l'hôpital de Quintin, pour lequel Jeanne du Pairier, épouse de Pierre de Rohan, donna un emplacement situé dans l'un des faubourgs de la ville.

Christophe de Penmarch mourut en 1505, après avoir fait un testament fort long et fort détaillé, dans lequel il demandait à être inhumé *près de son frère*, dans la chapelle

(1) Le collége de Saint-Brieuc est situé dans la partie de ce monastère qui subsiste encore aujourd'hui. Le Père Albert-le-Grand dit que l'emplacement avait été donné à l'Evêque, par *Thébault de Kermerkh*. Cet historien est, sur ce point, en contradiction avec la plupart des auteurs qui attribuent à Christophe de Penmarch l'achat de la maison de la *haute-garde* de ses propres deniers.

(2) Ces chapelles, dont l'une est aujourd'hui sous le vocable de sainte Philomène et de sainte Appolline, et l'autre sous celui de sainte Anne et de saint Joseph, sont situées au midi, à droite du chœur. Bien que martelées, on peut encore apercevoir aux clefs de voûte, les armes de leur fondateur.

(3) Dans le registre de fief des réguaires de l'Evêché de Saint-Brieuc, on lit au f° 514, que la chapelle Saint-Gilles, située en ladite rue, fut fondée par Mgr Christophe de Penmarch, qui donna 500 livres aux Cordeliers, pour aider à faire l'œuvre et prier pour lui. Ses armes y étaient gravées en bosse et peintes sur les vitraux. Nous lisons également dans un manuscrit inédit de 1726 : « La chapelle » Saint-Gilles était aussi celle du palais épiscopal ; on y donnait les ordres aux » clercs du diocèse. A présent, cette chapelle sert pour la congrégation des » nobles bourgeois et habitants de la ville, et communauté de Saint-Brieuc, et » aussi aux Dames de la charité, où elles s'assemblent tous les mois pour avoir » soin de la nourriture des pauvres et pour continuer les fonds pour la mar- » mite qu'on distribue certains jours de la semaine aux véritables pauvres » honteux, vieilles gens, et hors d'état de travailler. »

Digitized by Google

qu'il avait fait construire dans la cathédrale de Saint-Brieuc (1).

OLIVIER DU CHATEL.

L'Evêque Olivier du Chatel, natif de l'Evêché de Léon, était fils d'Olivier, sire du Châtel, et de Marie de Poulmic. Il était protonotaire et chanoine du diocèse de Saint-Brieuc, et fut appelé à succéder à Christophe de Penmarch vers la fin de 1505, ou le commencement de 1506; il renouvela les statuts synodaux de ses prédécesseurs et se montra rigoureux observateur des lois et règlements ecclésiastiques établis par eux.

Il consacra la chapelle construite par le soin des Cordeliers, dans leur nouvelle communauté, en 1515 (2).

Nous le voyons, en 1507, adresser une requête au roi Louis XII, afin qu'il lui reconnût le droit de juger et d'incarcérer les gens relevant des réguaires de Saint-Brieuc; comme il ne pouvait fournir les anciens titres sur lesquels il fondait ce privilége qui lui était contesté, il demandait, dans cette requête, à en faire preuve par témoins; ce qui lui fut accordé.

(1) Le frère de Christophe de Penmarch était sans doute mort pendant l'épiscopat de cet Evêque, qui l'avait fait enterrer dans une des chapelles de la cathédrale, auprès de laquelle il fut enterré lui-même, suivant le désir exprimé dans son testament, qui existe encore dans un état parfait de conservation aux archives des Côtes-du-Nord. L'obituaire de la collégiale de Saint-Guillaume, place la date de la mort de cet Evêque, au 1er Février.

(2) Cette chapelle, qui est aujourd'hui celle du lycée de Saint-Brieuc, renferme, dans sa partie supérieure, la bibliothèque de la ville.

Digitized by Google

Ce Prélat augmenta et embellit considérablement le palais épiscopal, à l'entrée duquel il fit construire un fort beau portail. Ce fut également lui qui fit construire les deux portes qui fermaient le passage se trouvant entre l'évêché et la cathédrale (1).

Cet Evêque rétablit la chapelle Sainte-Anne dans la collégiale de Saint-Guillaume.

Le roi Louis XII lui écrivit pour le féliciter du succès d'une négociation dont il l'avait chargé et dont le motif et le but sont demeurés inconnus à tous les historiens.

Avant d'entreprendre une visite de son diocèse, il annonça que ce serait la dernière qu'il ferait, bien que sa santé ne fût encore aucunement altérée. Pendant le cours de cette pérégrination, il ne cessa de recommander à chacun de ses curés l'observation rigoureuse de ses instructions et de celles de ses prédécesseurs, leur annonçant toujours sa fin prochaine. Effectivement, il tomba malade à son retour et resta trois mois sur le lit. Il mourut en 1525 et fut inhumé dans le chœur de la cathédrale. Sa pierre tombale consistait, suivant son désir, en une simple dalle, sur laquelle était gravée la figure d'un Evêque (2).

JEAN DE RIEUX.

Jean de Rieux, troisième fils de Jean IV, comte de

(1) Cet espace, nommé vulgairement « *entre les portes* », était clos par deux énormes portes en bois, solidement ferrées, qui étaient ouvertes chaque matin à cinq heures en été, et à sept heures en hiver, et fermées chaque soir à huit heures en été, et à cinq heures en hiver, par le concierge de l'évêché.

(2) Ce tombeau, dit un manuscrit inédit de 1726, était situé près du pilier auquel était attachée la petite cloche servant à avertir l'organiste pendant les cérémonies religieuses.

Digitized by Google

Rieux, maréchal de Bretagne, et de Isabelle de Brosse, dite Isabeau de Bretagne, fut, dès son enfance, destiné à l'état ecclésiastique, et, en cette qualité, pourvu d'abord du titre d'abbé de Prières.

A l'époque de la mort de l'Evêque Olivier du Châtel, bien qu'il n'eût encore que dix-huit ans, il fut nommé à l'évêché de Saint-Brieuc, dont il administra le temporel pendant près de vingt ans, mais dont il ne fut jamais sacré Evêque.

Nous le voyons figurer, avec ce titre, dans l'acte par lequel la curatelle de Louis de Rohan, son neveu, fut confiée à sa mère Marie de Rohan dame de Guémené (1), dont il fut l'un des exécuteurs testamentaires (2), ainsi que de Louis de Rohan lui-même, qui mourut quelques jours après sa mère, le 17 Juillet 1542 (3).

En 1533, vers l'époque à laquelle la province de Bretagne fut réunie à la couronne de France, le diocèse de Saint-Brieuc était administré par un Vicaire-général de l'Evêque commendataire, nommé Alain de Penmarch (4). Les historiens nous apprennent qu'il eut également un suffragant du nom de Geoffroy, Evêque de Tibériade (5).

(1) Cet acte est du 29 Juillet 1527. (Titre de Guémené.)

(2) Ce testament, en date du 9 Juin 1542, fait partie des archives de Guémené.

(3) Cf. D. M. *Acte de Bret.* Tom. III. col. 1046.

(4) Voir Preuve. N° 49.

(5) Cet Evêque de Tibériade était sans doute un Evêque *in partibus*. — Il était d'usage de donner ainsi parfois aux Evêques diocésains des suffragants, pris parmi les Evêques *in partibus*. On nommait Evêques *in partibus infidelium*, Evêques *titulaires* ou *nulla tenentes*, les Evêques qui étaient promus à un évêché situé dans les pays infidèles. Cet usage a commencé au temps des Croisades, où il parut nécessaire de donner aux villes soumises aux Latins des Evêques de leur communion, qui conservassent leurs titres, même après en avoir été chassés; on continua néanmoins de leur donner des successeurs. Les incur-

Digitized by Google

Enfin, Jean de Rieux étant devenu, par la mort de ses frères, chef de nom et d'armes, et ne voulant pas laisser s'éteindre le nom illustre qu'il portait, renonça, en 1544, à la situation si singulière que les circonstances lui avaient faite, plutôt que sa volonté, et, après avoir donné sa démission du titre d'Evêque, épousa, avec l'agrément du Roi, en 1548, Béatrix de Jonchères, dame de la Perrière, de laquelle il eut quatre enfants, dont deux garçons, qui donnèrent naissance aux deux branches de Châteauneuf et de Sourdéac.

FRANÇOIS DE MAUNY.

Il paraît qu'immédiatement après la démission de Jean de Rieux, un conflit s'éleva entre l'autorité royale et le Pape, au sujet du choix de son successeur; car nous voyons, d'un côté, François de Mauny, originaire du Mans, que les différents auteurs nous disent avoir été pourvu du siége épiscopal, le 20 Septembre 1544, tandis que de l'autre, le Pape désigne, la même année, André, cardinal du titre de saint Corneille, comme titulaire du siége vacant.

L'année suivante, François de Mauny fut transféré à Tréguier, puis de là il passa à l'archevêché de Bordeaux, en 1554 (1). A l'Evêque André, qui ne paraît pas même avoir pris possession du siége, succède, le 18 Février 1551, le Cardinal Durand de Durantis, puis vint après lui

sions des Barbares, et principalement des Musulmans, ayant empêché ces Evêques de prendre possession de leurs siéges, ils n'en conservèrent pas moins leur rang et toutes les prérogatives attachées à leurs titres.

(1) Cf. *Gallia Christian.* Tom. II. col. 849.

Digitized by Google

le Cardinal du Bellay, qui céda enfin la place à Jean du Tillet en 1553. Ces différents Evêques qui, comme on le voit, portent tous le titre de Cardinal, ne furent vraisemblablement que commendataires de l'évêché, et n'en occupèrent jamais le siége.

JEAN DU TILLET.

L'Evêque Jean du Tillet, natif d'Angoulême, fut nommé à Saint-Brieuc, aussitôt après la translation de François de Mauny, à Bordeaux, et lorsque, comme nous venons de le dire, le Cardinal du Bellay lui eut cédé la place. Nous le voyons, le 8 Décembre 1553, prêter serment de fidélité au Roi de France, et figurer parmi les Prélats qui assistaient à la translation solennelle des reliques de différents Saints, à l'église de Saint-Denis (1).

Il était encore au nombre des Prélats qui portèrent des reliques dans une procession générale qui eut également lieu à Paris en 1557 (2). Et, en 1559, il assistait aux obsèques du Roi Henri II (3). Jean du Tillet permuta en 1564 avec l'Evêque Louis de Brézé, titulaire du siége de Meaux, qui consentit, moyennant une pension, à lui céder ce siége et à prendre en échange celui de Saint-Brieuc, que néanmoins il n'occupa jamais. Le Pape refusa de ratifier cette convention, ce qui donna lieu à un procès entre ces deux Evêques, qui durait encore, lorsque Jean du Tillet mourut en 1570. Louis de Brézé reprit alors le siége de Meaux,

(1) Cf. Félibien. *Histoire de Paris*. Tom. IV. pag. 780.

(2) Ibid. pag. 780.

(3) Ibid. pag. 790.

Digitized by Google

au préjudice de Jacques du Tillet, neveu de son prédécesseur, auquel celui-ci le destinait (1).

Jean du Tillet possédait une science profonde, et son frère aîné, greffier en chef au Parlement de Paris, fut un écrivain non moins remarquable que lui. On doit à ces deux frères plusieurs ouvrages d'un grand mérite (2). Pendant qu'il occupait le siége de Meaux, cet Evêque combattit avec ardeur les Huguenots, déjà fort répandus dans la Brie, et eut le bonheur de ramener aux saines doctrines un de ses frères, chanoine d'Angoulême, qui s'était laissé séduire par les nouvelles doctrines.

Ce Prélat mourut à Paris, où l'appelaient souvent des fonctions qu'il remplissait dans l'Université. Il fut inhumé dans cette ville au mois de Décembre 1570 (3).

NICOLAS LANGELIER.

Nicolas Langelier, originaire de Paris, fut nommé au siége de Saint-Brieuc, lorsque Jean du Tillet alla occuper celui de Meaux. Ses bulles d'investiture portent la date du 5 Août 1564.

Cet Evêque fut l'un des plus fervents défenseurs des li-

(1) Cf. *Gallia Christian.* Tom. VIII. col. 1049.

(2) Leurs principaux ouvrages sont : 1° Un Traité de la religion chrétienne ; 2° une Réponse aux ministres calvinistes ; 3° un Avis aux gentilshommes séduits ; 4° un Traité sur la messe ; 5° un Traité sur le Symbole des Apôtres ; 6° les Œuvres de Lucifer de Cagliari ; 7° une Chronique des Rois de France. — Jean du Tillet donna en outre, en 1540, la première édition grecque du *Nomocanon*, dont il avait découvert le manuscrit grec à Poitiers ; et Gentian Héroet lui dédia sa version latine de *Photius* et *Balsamon*.

(3) L'éloge funèbre de ce savant Prélat a été écrit par Gaucher de Sainte-Marthe et Jacques-Auguste de Thou, livre 47.

Digitized by Google

bertés de l'Eglise gallicane. Il assista à l'assemblée du Clergé qui eut lieu à Saint-Germain par ordre du roi Henri III, en 1579, et prononça le discours de clôture de cette réunion. Il se trouvait au concile provincial présidé à Angers, par l'Archevêque de Tours, Simon de Maillé, en 1583 (1). Nicolas Langelier rédigea les actes de ce célèbre concile, dans lequel furent réglés plusieurs points essentiels de discipline ecclésiastique, parmi lesquels on doit placer en première ligne l'établissement de bibliothèques communes dans toutes les cathédrales et collégiales du royaume.

Le mérite éclatant de cet Evêque lui valut plusieurs fois l'honneur d'être député par les Etats de Bretagne, soit auprès du roi de France, soit aux Etats généraux. Il remplissait une mission de cette nature aux Etats de Blois, en 1588.

Après s'être rendu maître de la ville de Dol et avoir pourvu à sa sûreté, le duc de Mercœur, qui nourrissait la pensée de s'emparer de Saint-Malo, dont les habitants refusaient de se soumettre à lui, s'était retiré à Dinan, afin d'être à portée de cette place, dont il sentait qu'il était difficile de se rendre maître.

Les Malouins, pressentant les vues secrètes du duc, avec lequel ils ne voulaient cependant pas rompre ouvertement, députèrent vers lui vingt-cinq envoyés, dans le but de négocier de nouveau avec lui les droits à la neutralité et à l'indépendance qu'ils prétendaient conserver pendant les troubles qui déchiraient alors la Bretagne.

Le duc fut deux jours sans donner audience aux députés, afin, disent les historiens, de prendre le temps de réflé-

(1) Ce concile, l'un des plus célèbres de la province de Tours, avait été commencé dans la ville métropolitaine, mais les ravages de la peste, qui décimait la population de Tours et de ses environs, obligèrent de le transférer à Angers.

Digitized by Google

chir sur ce qu'il aurait à répondre à des propositions qui lui avaient déjà été antérieurement soumises à Pontorson.

Après avoir pourvu, aussitôt l'arrivée de ces émissaires, à leur logement et à leur nourriture, dont il prit seul la charge, afin de les mieux disposer à seconder ses vues, il envoya vers eux l'Evêque Nicolas Langelier, qui lui était dévoué, afin de leur insinuer la pensée que le meilleur moyen de se rendre le duc favorable à leurs vues, et de conserver en même temps leur neutralité, serait de lui demander son fils pour gouverneur.

Dans l'entrevue qu'ils eurent ensuite avec le duc, cette proposition leur fut de nouveau adressée par lui, d'une manière moins directe ; mais les Malouins virent aisément le piége qu'on leur tendait et refusèrent nettement de recevoir, des mains de Mercœur, un gouverneur qui lui serait nécessairement dévoué.

Leur résistance irrita le duc, qui méditait de les faire tous emprisonner, lorsqu'avertis par l'un de ses officiers, ils parvinrent à regagner clandestinement les bateaux qui les avaient amenés, et retournèrent à Saint-Malo.

Ce fut sous l'épiscopat de Nicolas Langelier qu'eut lieu la translation de la juridiction royale de Goëlo à St-Brieuc (1). Cet évêque lutta longtemps contre ce projet de translation et refusa, à plusieurs reprises, d'obtempérer au désir que lui en exprimaient les habitants qui cherchaient à lui démontrer, dans leurs requêtes, l'économie résultant de cette mesure pour eux, qui ne pouvaient recourir qu'à grands frais aux Présidiaux de Rennes, à cause de leur éloignement.

Mais l'Evêque craignait, d'une part, que la proximité de

(1) Cette translation eut lieu en 1565.

ce

Digitized by Google

ce tribunal ne rendit ses diocésains plus processifs, redoutant, d'un autre côté, que les juges royaux ne cherchassent à empiéter sur la juridiction de ses regaires, ne céda que difficilement aux instances qui lui étaient faites; et encore exigeait-il que cette translation n'eût lieu qu'à certaines conditions dont il fixa lui-même les bases, et que les juges de Goëlo jurèrent solennellement d'observer (1).

Ces appréhensions, relativement aux envahissements des juges royaux, n'étaient que trop fondées, et maintes fois il eut lieu de regretter l'assentiment qu'il avait fini par donner à leur introduction à Saint-Brieuc. Il en conçut, disent certains historiens, un tel chagrin, qu'il en devint malade.

Etant allé à Dinan pour chercher différents titres qu'il y avait envoyés pour les mettre en sûreté contre les guerres civiles, il mourut dans cette ville, en septembre 1595. Il avait manifesté, pendant sa maladie, le désir qu'après son décès, son corps fût rapporté dans sa ville épiscopale. Ses dernières volontés furent scrupuleusement exécutées, et il fut inhumé dans la cathédrale, près de son ami et l'un de ses prédécesseurs, Olivier Du Châtel (2).

(1) Il fut convenu 1° Que les juges de Goëlo n'auraient jamais rien entrepris ni usurpé directement ou indirectement sur la juridiction des régaires de St-Brieuc.

2° Qu'il serait stipulé dans l'acte de translation, que les juges royaux reconnaîtraient l'Evêque comme seul seigneur de la ville et du territoire de Saint-Brieuc, et qu'il serait libre de les renvoyer au lieu de leur premier établissement, s'il n'était pas content de leur juridiction.

3° Qu'ils ne tiendraient pas leurs audiences publiques les jours où les juges des régaires avaient fixé les leurs.

4° Que les notaires royaux de la juridiction de Goëlo ne pourraient rapporter aucun acte pour les habitants du territoire et de la ville de Saint-Brieuc, et qu'ils ne jouiraient de cette faculté que pour les étrangers passant dans le diocèse.

5° Enfin, qu'ils iraient tous les ans à Cesson, tenir sur le territoire du roi, *leurs plaids à la manière accoutumée*.

(2) Cf. Dupas. Page 855.

Digitized by Google

MELCHIOR DE MARCONNAY.

Après la mort de Nicolas Langelier, le siége épiscopal resta vacant pendant cinq ans et quatre mois. Enfin, Melchior de Marconnay, originaire du Poitou et appartenant à la famille des comtes de Blois et de Rieux, abbé commendataire de l'abbaye des Sept-Fontaines, au diocèse de Reims, en 1578, et de celle de saint Pierre de Rillé, au diocèse de Rennes, en 1581, fut pourvu de l'évêché de Saint-Brieuc, au mois de Janvier 1601 (1).

Il présida, l'année suivante, les états assemblés dans sa ville épiscopale (2). On doit à cet Evêque un recueil des Statuts publiés par ses prédécesseurs. Il y ajouta, dit-on, des dispositions réglementaires tellement remarquables, qu'elles ont servi de modèle dans plusieurs évêchés. Un de ces articles concerne spécialement les lépreux qui, à ce qu'il paraît, étaient encore fort nombreux en Bretagne à cette époque (3).

Ce fut sous son épiscopat que les capucins vinrent s'établir à Saint-Brieuc. La communauté de la ville, pour fa-

(1) Différents historiens parlent d'une épidémie qui fit de très-grands ravages à Saint-Brieuc, en 1601. Peut-être fut-ce cette circonstance qui fit pourvoir à la vacance du siége qui durait depuis plusieurs années.

(2) Cf. Dom Morice. *Actes de Bretag.* Tome 3, préface. Page 4.

(3) Cet ouvrage était intitulé : *Sacerdotale vulgò manuale seu agenda id est liber in quo planè continentur ea quæ sacerdotes præstare oportet in administratione sacramentorum, rerum benedictionibus et aliis plerisque peragendis ad parocialc munus spectant, ad usum ecclesiæ Briocensis authoritate reverendissimi Domini Melchioris de Marconnay, ejusdem ecclesiæ episcopi : Editum Remis, Simon de Foigny*, 1605.

L'article concernant les lépreux était intitulé : *Modus separandi leprosos à consortio Sanorum.*

Digitized by Google

voriser leur fondation, vota en leur faveur une somme de *trois mille six cents livres*, et le roi envoya, en 1615, à l'Evêque, les lettres patentes qui autorisaient leur établissement (1).

C'est également à Melchior de Marconnay, qu'est due la fondation du collége de Saint-Brieuc, qui fut alors établi dans la rue qui porte ce nom (2), et dont les bâtiments reçurent, en 1738, sous l'Evêque de la Vieuxville, un accroissement considérable par la construction d'un corps de logis et d'une chapelle.

Au retour d'une visite diocésaine, cet Evêque fut pris d'une fièvre tellement violente qu'elle l'enleva en trois jours; il mourut le 7 mars 1618 (3).

ANDRÉ LE PORC DE LA PORTE.

André le Porc de la Porte, de la maison des barons de Vézins, en Anjou, était fils de René le Porc de la Porte et de Anne de la Tour-Landry.

Il naquit en 1593 et fut nommé à l'évêché de Saint-Brieuc, en 1618, à l'âge de vingt-cinq ans. Il fut sacré en 1620 et mis aussitôt en possession du siége épiscopal. Son pre-

(1) Les capucins qui, suivant les historiens, durent la fondation de leur couvent, à Saint-Brieuc, à MM. de Bréhan, reçurent, en outre *des trois mille six cents livres* qui leur furent données par la communauté de la ville, pour aider à leur établissement, une autre somme de deux mille livres, en 1733, pour augmenter leurs bâtiments.

(2) En 1609, la communauté de Saint-Brieuc acheta, moyennant la somme de 1890 livres, le terrain sur lequel s'élevèrent les premiers édifices. Cet ancien collége sert aujourd'hui de caserne à la gendarmerie départementale.

(3) Cf. Gallia Christian. Tome 9, col. 321.

Digitized by Google

mier soin fût d'introduire dans son diocèse, l'usage du Bréviaire romain.

On doit à ce Prélat, doué d'un grand savoir et d'un amour pour les arts et les sciences, plusieurs fondations dont nous allons donner succinctement l'énumération.

L'histoire nous apprend que dès l'an 1620, il se rendit à Quintin pour poser et bénir la première pierre de la chapelle des Carmes, placée sous l'invocation de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle.

La même année, il contribua avec le Chapitre et la communauté de la ville à l'établissement de la plus ancienne imprimerie de Saint-Brieuc. Guillaume Doublet, alors imprimeur à Caen, vint se fixer dans cette ville, avec son matériel, moyennant une pension de 600 livres.

Des discussions incessantes se renouvelaient depuis longtemps entre les Evêques et le Chapitre, au sujet de leurs droits de fiefs réciproques. Dans un acte dressé le 15 Février 1622, par un notaire choisi par le Chapitre lui-même, André le Porc de la Porte fit établir d'une manière précise, les droits de chacun, et mit ainsi un terme à des contestations toujours d'un fâcheux effet.

Il publia, en 1624, des statuts et règlements ecclésiastiques d'une telle sagesse, disent les historiens, qu'ils ont été observés pendant plus d'un siècle.

On prétend qu'il n'avait obtenu du Pape ses bulles d'investiture qu'à la condition de fonder un couvent dans sa ville épiscopale. Ce fut sans doute pour accomplir cette promesse, qu'il fit venir de Dinan la révérende mère Fortin-des-Anges, supérieure des Ursulines, pour fonder une maison de son Ordre à Saint-Brieuc (1).

(1) Par un acte passé au mois de Mars 1625, devant Me Bodrin, notaire royal,

Digitized by Google

L'Evêque leur fit construire un très-beau et très-spacieux monastère, ainsi qu'une chapelle qu'il plaça sous l'invocation de Saint-Charles, dans un terrain qu'il avait acheté à grands frais, et qui était alors situé à la campagne (1) *et en très-bon air, et peu éloigné de la ville*, dit le Déal de cette communauté (2).

Ce Prélat avait entrepris, pour les religieuses Ursulines, un ouvrage ayant pour titre : « *Pratique intérieure et journalière*, tirée *du Cantique des Cantiques*», mais le temps lui manqua, et il mourut sans l'avoir terminé.

Ce fut encore sous ses auspices que vinrent s'établir à Saint-Brieuc les Bénédictines de la congrégation du Calvaire. Ces religieuses furent d'abord logées dans un hospice près du collége, et ne purent prendre possession de leur communauté qu'en 1626 (3).

l'Evêque fit don, aux religieuses Ursulines, d'un emplacement nommé le *Pré-Tison*. — Cf. Habasque. *Notions historiques*. Tome 2, page 19.

(1) Cette ancienne communauté, maintenant rebâtie en entier, sert de caserne à la troupe de ligne, et se trouve actuellement dans l'intérieur de la ville. La chapelle, dont on ne voit pas même aujourd'hui l'emplacement, était entièrement boisée, et l'Evêque avait fait peindre, dans chaque panneau, un passage de la vie de saint Charles Borromée. — On y voyait également un retable et un fort beau tabernacle, avec la statue de ce saint; celles de saint Augustin et de sainte Ursule, se trouvaient de chaque côté de l'autel.

(2) Ce Déal, déposé à la mairie de Saint-Brieuc, porte pour épigraphe : *Pax unit nos*, la paix nous unit; et il a pour titre : *Déal ou registre de ce qui s'est fait ou se fera dans notre monastère de Saint-Charles des Ursulines, de Saint-Brieuc. Fait le 26 Juin 1725, d'une manière conforme à l'ancien déal, et contenant cinq cents octante trois feuilles.* — Cf. Habasque. *Not. Hist.* Tome 2, page 19, note Ire.

(3) Cette communauté, dont les bâtiments sont encore debout, et occupés par le tribunal et les magasins de la Manutention, prit, dans la suite, un grand développement, si l'on en juge par les édifices actuels et leurs dépendances.

Digitized by Google

L'Evêque André posa, en 1628, la première pierre des murailles de Saint-Brieuc, sous laquelle fut placée une plaque en cuivre à ses armes. On y voyait également celles du sénéchal et du syndic de la communauté de la ville.

Ce Prélat qui, comme nous l'avons dit, aimait par-dessus tout à encourager les arts et les sciences, avait fait construire, dans le palais épiscopal, une vaste salle entièrement lambrissée. Il fit peindre sur ces lambris les portraits de tous les Papes, et au-dessous, celui de chacun des Evêques de Saint-Brieuc, ses prédécesseurs, jusqu'à Melchior de Marconnay, et même, ajoute le narrateur, *celui de chacun des vicaires et recteurs perpétuels du diocèse, en leur ressemblance et au naturel* (1).

Cet Evêque fit faire de grandes réparations au chœur de la cathédrale qui, au dire des historiens, était tellement humide, que les ecclésiastiques s'en trouvaient fréquemment incommodés. Il le fit exhausser et parqueter.

Il profita d'un Jubilé qui attirait une grande quantité de pèlerins dans cette basilique désignée par lui, à la sollicitation de son clergé, pour les stations des fidèles, pour recueillir les aumônes, à l'aide desquelles il opéra ces importantes améliorations. Il fit également faire un grand autel magnifiquement sculpté pour être placé dans ce chœur, ainsi qu'un beau trône épiscopal et des stalles en bois sculpté d'une manière fort remarquable.

On lui devait également une superbe tapisserie des Gobelins qui faisait le tour du chœur, et sur laquelle se voyaient la vie de Saint-Brieuc et les noms des Evêques, ses prédécesseurs (2).

(1) Manuscrit inédit de 1726.

(2) Il n'existe plus aujourd'hui aucun vestige de cette tapisserie qui, cependant devait être une œuvre précieuse à tous égards.

Digitized by Google

L'Evêque André le Porc avait plusieurs fois manifesté à son Clergé l'intention de doter l'évêché de sa baronnie de Pordic, et des terres qui en dépendaient, mais la mort le surprit avant qu'il ait pu mettre ce projet à exécution.

Ce digne Prélat, dont la carrière fut si noblement et si utilement remplie, fut atteint d'une maladie de langueur dont il mourut le 22 Juin 1632, à peine âgé de quarante ans (1). Il fut inhumé dans la chapelle du couvent des Ursulines, ainsi qu'il s'en était réservé le droit par l'acte de fondation, dans un tombeau qu'il avait fait sculpter de son vivant (2).

Lorsqu'en 1833 on démolit une portion des batiments de ce couvent pour augmenter la caserne, on découvrit ce tombeau, le 5 Septembre, et on en fit la translation dans la première labbe, du côté droit de la cathédrale, le 17 Novembre suivant. Cette cérémonie se fit avec pompe, et tout le clergé du diocèse se montra jaloux de prouver que le temps n'avait pas effacé le souvenir de ses éminentes vertus et de ses utiles travaux (3).

ETIENNE DE VILAZEL.

Etienne de Vilazel, quelquefois nommé de *Virazel*,

(1) Des auteurs rapportent que l'on attribue généralement sa mort à l'impéritie des médecins, qui, disait-on alors, le laissèrent mourir de faim.

(2) L'Evêque André le Porc de la Porte avait, en outre, stipulé dans l'acte en question, qu'aucun autre que lui ne serait enterré dans cette chapelle, et qu'il y serait célébré un service annuel pour le repos de son âme et de ses parents décédés *ès maisons de Vézins, de Châteauroux et de la Tour-Landry.* — Cf. Habasque. *Notions Historiques.* Tome 2, page 20.

(3) Lorsqu'en 1833 on ouvrit son tombeau, on trouva le corps du Prélat renfermé dans une châsse de plomb et encore conservé en partie. Il avait près de lui une crosse en bois et un calice en fer blanc.

Digitized by Google

originaire de Toulouse, fut d'abord nommé Abbé commendataire et comte de Saint-Séver (1). Doué d'un grand talent oratoire, il fut nommé conseiller et prédicateur ordinaire du Roi Louis XIII, devant lequel il avait eu l'honneur de prêcher plusieurs fois, entr'autres pendant un Carême entier.

Lorsque le siége de Saint-Brieuc vint à vaquer, en 1632, par la mort d'André Le Porc de La Porte, le roi nomma à cet Evêché Etienne de Vilazel, qui fut sacré, la même année, par Monseigneur de Gondi, premier Archevêque de Paris, assisté de l'Evêque de Senlis et du célèbre Henri de *Sponde*, Evêque de Pâmiers (2), dans la chapelle de l'Archevêché.

Il assista l'année suivante aux Etats de Bretagne, assemblés à Dinan.

Un historien rapporte que son éloquence était telle, que son prédicateur de Carême ayant fait une chute de cheval en se rendant à Saint-Brieuc et s'étant par suite trouvé dans l'impossibilité de prêcher le lendemain, qui était le Mercredi des Cendres, Etienne de Vilazel, sans s'y être aucunement préparé, prêcha pendant tout ce Carême et le

(1) L'abbaye des Bénédictins de Saint-Séver, en Gascogne, avait été fondée, en 982, par un duc de Gascogne. Elle donna naissance à la petite ville de Saint-Séver, sur l'Adour, l'une des plus jolies cités de la province.

Quelques historiens rapportent qu'Etienne de Vilazel était également abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Séver, en Normandie, mais nous ne saurions garantir l'authenticité de ce fait, qu'aucun document ne nous a permis de vérifier. Nous craignons que la similitude du nom n'ait ici donné lieu à une erreur.

(2) Ce savant Prélat, élevé d'abord dans le calvinisme, fut éclairé par les écrits de Bellarmin et de Du Perron. Il abjura alors qu'il était maître des Requêtes et embrassa l'état ecclésiastique. On lui doit la *continuation des Annales de Baronius, depuis* 1197 *jusqu'en* 1640 (3 volumes in-fol.), et les Annales sacrées de l'Ancien Testament; mais ce dernier ouvrage n'est, à proprement parler, qu'un abrégé de celui de *Torniel* sur le même sujet.

Digitized by Google

fit avec une telle éloquence, que toute la noblesse de son Evêché et même des Evêchés voisins accourut pour l'entendre.

Une affluence nombreuse le suivait également dans toutes ses visites épiscopales, pendant le cours desquelles il avait l'habitude de prêcher dans chacune des églises de son Diocèse.

Il se trouvait à Paris au moment où le P. de Condren, second général de la Congrégation de l'Oratoire, vint à mourir. (1). Le Roi et la Reine lui confièrent le soin de prononcer l'oraison funèbre de ce grand serviteur de Dieu; « jugeant, dit le Père Amelotte, *qu'une des plus rares vies* » *de son siècle devait être louée par une des bouches les plus* » *éloquentes.* » (2).

Les précautions prises par son prédécesseur, relativement aux droits de fief du Chapitre et de l'Evêque, n'empêchèrent pas Etienne de Vilazel d'avoir de nouvelles contestations avec son Chapitre à ce sujet. Pour y mettre un terme, il fit faire un récolement dont le but était de recevoir, dans les différentes maisons de la ville de Saint-Brieuc et des environs, la déclaration de chaque habitant et de vérifier aussi les erreurs qui auraient pu se glisser dans les titres et déclarations antérieures. (3).

Quelques difficultés étaient survenues entre les Bénédictins de Saint-Séver et l'Evêque d'Aire (4), également au

(1) Le Père Condren mourut le 7 Janvier 1641.

(2) Cf. Vie du Père Condren, par le Père Amelotte.

(3) Du droit de fief naissaient des redevances de toute nature, les unes importantes, d'autres insignifiantes et quelquefois même bizarres, telle, par exemple, que la redevance d'un *quarteron de poivre* dû, par un habitant de Saint-Brieuc, au seigneur Evêque, et payable à la foire de Dinan.

(4) Aire, petite ville située sur l'Adour, dans le département des Landes, avait autrefois un Evêché, qui a été supprimé longtemps avant la révolution de 1789.

Digitized by Google

sujet de leurs droits de fief réciproques. Ces religieux sollicitèrent vivement leur Abbé commendataire, dont ils connaissaient la haute réputation de capacité et de vertu, de venir terminer un différend qui durait depuis longtemps déjà.

Etienne de Vilazel leur avait plusieurs fois promis de se rendre à leur appel ; mais, sans cesse retenu par le soin de son Evêché, il ajournait constamment ce long voyage. Enfin, ayant un jour reçu la visite de deux Bénédictins délégués vers lui, il consentit à partir avec eux.

A son arrivée, il fut cordialement reçu par son collègue, avec lequel il eut promptement réglé les points litigieux.

Mais, à son retour de ce voyage, il fut frappé, aux environs de Saintes, par un coup de soleil, dont il mourut, après trois semaines de souffrances, le 1er Juin 1641. Il fut inhumé dans son Eglise Cathédrale, entre ses prédécesseurs Olivier Du Châtel et Nicolas Langelier. (1).

DENIS DE LA BARDE.

Denis de La Barde, originaire du Gâtinais, d'un talent et d'un mérite remarquables, fut désigné au Roi Louis XIII pour occuper le siége épiscopal de Saint-Brieuc, par le Cardinal de Richelieu, qui lui écrivit lui-même, le 10 Juin 1641, pour lui annoncer sa nomination à cet Evêché. (2).

(1) Gallia christian. Tom XI, col. 492.

(2) Denis de La Barde, après avoir étudié en Sorbonne avec grand succès, avait parcouru l'Angleterre, la Hollande, la Flandre, l'Allemagne et l'Italie. Il avait reçu le bonnet de docteur à Rome, dans l'église Saint-Louis, des mains d'un ecclésiastique français, nommé Le Bret, qui était lui-même docteur en Sorbonne, et qui devint, plus tard, successivement doyen de Saint-Brieuc, puis Evêque de Toul. Il fut aussi nommé supérieur de la Congrégation pour la Propagation de la Foi, qui venait de s'établir à Paris.

Digitized by Google

Il fut sacré à Paris, le 6 Juillet 1642, dans l'Eglise de la Visitation, par Monseigneur du Bouthillier, Archevêque de Tours, son parent.

Les historiens du temps rapportent que Denis de La Barde fut accueilli dans son Evêché avec une pompe inusitée.

Son entrée dans sa ville épiscopale fut une véritable marche triomphale, dont l'éclat était encore rehaussé par le concours d'une suite nombreuse, et des populations des villes environnantes venues à sa rencontre. (1).

Mais cet enthousiasme fut de courte durée. L'espoir de voir ce Prélat, particulièrement aimé du Roi, solliciter bientôt un changement de résidence avantageux pour lui, lui fit susciter de nombreuses tracasseries, de nombreux procès, dont on alla même jusqu'à l'accuser d'être l'instigateur. (2) Néanmoins, son esprit de justice, son talent éminent, ses vertus évangéliques, ne tardèrent pas à triompher de ces injustes préventions.

Le Cardinal de Richelieu, son bienfaiteur, étant mort en 1642, Denis de La Barde prononça son oraison funèbre devant les Etats de Bretagne, assemblés à Vannes l'année suivante. (3).

(1) Un historien raconte ainsi l'arrivée de cet Evêque :

« *Son entrée en son Evêché fut la plus magnifique que jamais Evêque de* » *Saint-Brieue eût faite, tant par son train, équipages et livrées et libéralités* » *et largesses, lors faites aux habitants et peuple de la ville, que par les hon-* » *neurs que lui firent le clergé, la noblesse et tous les notables bourgeois et* » *habitants des villes de Lamballe, Moncontour et Quintin et autres petites* » *villes du Diocèse, qui augmentèrent considérablement son cortège, et qui* » *fut comparé à l'équipage de Jean de Paris, pour ainsi parler....*»

(2) L'historien que nous venons de citer dit à ce sujet : « *Le Prélat, voyant* » *que les choses allaient de la sorte en Bretagne, évoqua toutes ses causes à* » *Paris, en se servant de son* Committimus, *et tous les mémoires portent que* » *tous les procès dont il avait évoqué à Paris se terminaient tous à son avan-* » *tage, sans qu'il fût les solliciter en personne, parce qu'on ne voyait dans ses* » *affaires que beaucoup de justice et beaucoup de raison....* »

(3) Il prononça, en outre, en 1646, l'éloge funèbre du Cardinal de Sourdis,

Digitized by Google

Ce Prélat, qui portait le titre de Conseiller du Roi, fut député par les Etats de Bretagne aux Etats généraux, assemblés à Tours en 1650 et 1651.

Le théologal de la Cathédrale de Saint-Brieuc, nommé Noulleau, prêtre d'un talent incontestable, s'étant laissé séduire par les doctrines de Jansénius, qui faisaient de grands et rapides progrès à cette époque, s'était oublié au point de publier un *factum* contre son Evêque, qui, en punition de cette attaque, l'avait interdit. (1) Ne pouvant plus dire la messe dans l'Evêché de Saint-Brieuc, cet ecclésiastique

Archevêque de Bordeaux, devant l'Assemblée générale du Clergé de France; celle d'Achille d'Harlay, Evêque de Saint-Malo, et celle de M. de Cossé-Brissac, gouverneur de Bretagne, devant les Etats assemblés à Nantes, en 1651.

(1) Les œuvres de cet ecclésiastique, au nombre de quatorze, sont:

1° *Reflexions politiques touchant le devoir et la bonne conduite des peuples* (dédiées à la Province de Bretagne.)

2° *Douze Maximes politiques*, autorisées de tous les sentiments et à peu près de tous les exemples de Henri-Le-Grand, suivant l'histoire de sa vie, composée par M. de Perefix.

3° *Quelques lettres à toute personne de piété qui est bien auprès du Roi*, pour montrer comme elle se doit comporter envers sa Majesté, etc.

4° *La vie et la conduite de Mgr de Vilazel*, Evêque de Saint-Brieuc.

5° *Institutio magnatum et divitum non minima pars politicæ christianæ*, etc.

6° *Augustinus Nolleanii* de gratia Dei et Christi ad omnes discipulos et sectatores sancti Augustini.

7° *Magistratus Christianus* ad integerrimos judices amplissimos minoris Britanniæ senatus.

8° *Tuitio canonum*, protectior omnium simul libertatum ecclesiæ Gallicanæ (dédié à M. de Lamoignon.)

9° *Lingua principis, sive advocatus generalis; lingua Dei, sive Theologus* (dédié à MM. Talon et Bignon, avocats généraux.)

10° *Adorandæ veritatis sancta et Christiana libertas* (dédié à M. Barin de La Galissonière.)

11° *Synopsis politicæ Christianæ*, quid sit, quid finis ejus, quæ media (dédié à Colbert.)

12° *Virtutes principis Cardinales quatuor, sapientia, seu religio modestitua, benignitas, magnanimitas* (dédié à M. Le Tellier.)

13° *Exempla politica* (dédié à M. de Lionne, secrétaire du Roi.)

14° *Regulæ sapientiæ* (dédié à M. de Mazarin.)

Digitized by Google

se rendait, chaque matin, dans la commune de Saint-Quai, qui faisait alors partie de l'Evêché de Dol, pour y célébrer le saint sacrifice de la messe.

Louis XIV, qui s'était aperçu de l'influence qu'exerçait le talent de l'Evêque Denis dans les différentes assemblées où il se trouvait, l'avait nommé *Président perpétuel* des tenues des Etats de Bretagne.

Les Prélats de la Province, tout en reconnaissant le mérite éminent de leur collègue, se montrèrent jaloux de cette insigne faveur et en portèrent plaintes aux commissaires du Roi.

Denis de La Barde voulant, par-dessus tout, ne pas laisser supposer qu'il avait accepté cet honorable mandat dans un but de cupidité, économisa religieusement les émoluments qui y était attachés et les consacra à la construction d'un séminaire et d'une chapelle (1), dans laquelle, suivant ses dernières volontés, son cœur fut déposé, après son décès, au pied du maître-autel. (2).

Ce fut sous son épiscopat que les Dames de Saint-Thomas de Villeneuve vinrent s'établir à Lamballe.

(1) On évaluait à un total de soixante mille livres les différentes sommes qui lui avaient été allouées, et le Séminaire, quand il fut terminé, lui coûta plus de cinquante mille écus.

L'Evêque avait acheté, pour cette construction, une maison nommée la *Grande-Grenouillère*, appartenant à M. de Kergré.

(2) Denis de La Barde tomba malade avant que cette chapelle fût terminée, et, pendant sa maladie, il demandait sans cesse à Dieu de prolonger sa vie assez de temps pour pouvoir la consacrer. Ses vœux ne furent point exaucés. Il put néanmoins se faire transporter dans le Séminaire, dont les clefs venaient de lui être remises par son architecte, et assister à la réception des travaux, qui furent vérifiés préalablement en sa présence par d'habiles connaisseurs.

Son cœur fut déposé au pied de l'escalier du grand-autel, sous une tombe de marbre noir. Une inscription en lettre d'or, écrite sur la muraille, *du côté de l'Epître*, indiquait sa présence en ce lieu.

Digitized by Google

Nous citerons quelques traits de la vie de ce Prélat qui prouvent à quel point il savait mettre en pratique les principes évangéliques et principalement le pardon des offenses.

La comtesse de La Moussaye, zelée calviniste, avait commencé, à Quintin, la construction d'un vaste château dans les salles duquel elle réunissait fréquemment ses co-religionnaires, alors fort nombreux dans ces parages. Denis de La Barde interdit ces réunions au nom du Roi et fit défense à la comtesse de continuer la construction qu'elle avait entreprise. M^me^ de La Moussaye feignit d'abord d'obtempérer à ces injonctions, mais bientôt elle transféra le siége de ses réunions dans un lieu retiré de la forêt de Lorges, nommé l'*Hermitage*. L'Evêque lui fit réitérer par l'officialité l'ordre de cesser ce nouveau prêche.

La comtesse appela cette fois de la décision au Parlement de Bretagne.

L'Evêque s'étant rendu, le jour de l'audience, pour soutenir ses officiers devant les juges, rencontra Madame de La Moussaye qui descendait les marches du palais qu'il gravissait. Cette Dame, oubliant, en ce moment, toute retenue, s'emporta à tel point qu'elle proféra les insultes les plus outrageantes contre le Prélat; elle osa même, disent les historiens, lever la main pour le frapper; ce qu'elle eût fait, disent-ils, si l'Evêque n'eût été de petite taille et s'il ne se fût trouvé deux marches plus bas qu'elle.

Denis de La Barde ne répondit à cette grossière aggression qu'en lui faisant, avec calme, le plus profond salut.

Ce scandaleux incident produisit, comme on le pense, le plus fâcheux effet et chacun donnait à l'Evêque le conseil de dénoncer immédiatement ce fait au Parlement.

Ses collègues de Bretagne s'en émurent profondément et

Digitized by Google

demandèrent que prompte et éclatante justice fût rendue au Prélat de Saint-Brieuc ; son procureur avait même, sans son consentement, déposé une plainte en son nom ; mais, dès que Denis de La Barde en eut connaissance, il alla trouver le premier président d'Argouges, désavoua son procureur, qui avait agi sans autorisation, et retira la plainte en priant que le Parlement ne s'occupât plus d'une offense qui lui était personnelle et qu'il regardait, disait-il, comme le résultat d'un mouvement d'emportement.

L'année suivante, une nouvelle visite de son Diocèse le ramena à Quintin.

A son arrivée, la comtesse de La Moussaye, entourée d'un grand nombre de Dames de la ville et des environs, vint se jeter à ses pieds au moment où il rentrait de l'église au presbytère et implora, les larmes aux yeux, l'oubli et le pardon de l'offense grossière dont elle s'était rendue coupable à son égard. Le Prélat, la relevant avec bonté, lui donna l'assurance qu'il en avait déjà, depuis longtemps, perdu même le souvenir ; puis, la prenant par la main, il la reconduisit jusqu'à la porte du presbytère.

Denis de La Barde, après avoir terminé les affaires qui l'appelaient à Quintin, se rendit, accompagné de son clergé, au château de la comtesse, à laquelle il rendit visite. Elle fut profondément touchée de cette démarche, dont tous les habitants furent eux-mêmes fort édifiés.

Ce beau trait n'est pas le seul que nous connaissions de ce Prélat.

Denis de La Barde avait pour neveu l'abbé de La Barde, chanoine de Notre-Dame de Paris, archidiacre, docteur en Sorbonne, président de la Chambre des enquêtes au Parlement de Paris. L'Evêque de Saint-Brieuc avait vainement usé de son crédit auprès du Roi pour se faire adjoindre son

Digitized by Google

neveu comme coadjuteur : il songeait à le faire nommer à l'Evêché de Saint-Pol-de-Léon, qui était alors vacant.

Mais l'Archevêque de Tours protégeait, de son côté, M. Pierre Nebout de La Brosse, alors clerc à Angoulême, et obtint pour cet ecclésiastique, d'un zèle et d'un savoir éprouvés, le siége de Léon, convoité par l'abbé de La Barde.

Loin de chercher à mettre obstacle aux projets de son Métropolitain, l'Evêque de Saint-Brieuc faisait tous ses efforts pour les favoriser. Dans cette intention, il avait nommé le jeune de La Brosse chanoine de la Collégiale de Saint-Guillaume, l'avait choisi pour un de ses aumôniers, puis l'avait successivement nommé chanoine de sa Cathédrale, archidiacre de Goëlo et grand-vicaire.

A l'époque de sa nomination au siége de Léon, il l'avait emmené avec lui à Paris pour prêter serment de fidélité au roi ; il lui avait avancé la somme nécessaire à l'enregistrement de ses bulles à la chambre des comptes ; il l'avait en un mot comblé de bontés.

L'accueil bienveillant qu'il avait reçu du roi Louis XIV, avait inspiré à l'Evêque de Saint-Brieuc la pensée de profiter des bonnes dispositions du Monarque en faveur de son neveu. En quittant Paris, les deux prélats s'étaient rendus à Tours, afin d'assister à l'assemblée des Evêques de la Province dans laquelle on devait faire choix du délégué à l'assemblée générale du clergé. Denis de la Barde, dans le but de mettre son neveu en évidence, aurait demandé à son jeune collègue de désigner l'abbé de la Barde pour remplir cette importante mission.

Le nouvel Evêque de Léon lui avait formellement promis de lui donner sa voix ; aussi grandes furent sa surprise et sa douleur quand il l'entendit au sein de l'Assemblée voter pour l'abbé de Lavardin, doyen du Mans, qui fut nommé peu de temps après à l'Evêché de Rennes.

Denis

Digitized by Google

Denis de la Barde dissimula la souffrance qu'il éprouvait de ce trait d'ingratitude, et s'était rendu dans la chapelle du couvent des Minimes, il s'agenouilla et resta plusieurs heures en prières. Les religieux qui l'observaient sans être vus, l'entendirent répéter à plusieurs reprises ces paroles, qui décèlaient l'état de son cœur ulcéré :

« *Ah ! Seigneur, je suis bien peu chrétien de me plaindre* » *de la trahison d'un homme que j'ai élevé et qui m'a manqué* » *de parole ! Eh ! mon Dieu, combien de fois vous ai-je* » *moi-même manqué de parole dans toutes mes résolutions ;* » *mon Dieu, n'écoutez pas mes plaintes et pardonnez à votre* » *serviteur son amour-propre !* »

De retour à Saint-Brieuc, Denis ne proféra aucune plainte, ne manifesta aucun regret de ce qui s'était passé à Tours, et parut même l'avoir entièrement oublié.

Il présida les Etats de Bretagne assemblés à Vitré le 20 juin 1659, et à Nantes le 18 août 1661 et 22 août 1663 (1).

Il entreprit là reconstruction du Palais épiscopal qui ne fut jamais terminé, soit que les fonds lui eussent manqué, soit que la mort fut venue surprendre ce prélat avant l'achèvement des travaux.

Dans son testament, écrit de sa main, le 18 mai 1675, il donne à sa cathédrale *une grande croix en argent, six chandeliers de même métal sur lesquels se voyaient son nom et ses armes.*

Dans ce même acte, il charge son neveu l'abbé de la Barde, s'il lui succède sur le siége de Saint-Brieuc, de remettre le trésor de l'église en bon état, et ordonne que l'on

(1) Cf. Dom. Morice. Tom. III. Préface, page X.

Digitized by Google

emploie dans le plus bref délai, la somme de *dix-huit cent vingt livres* qui lui a été remise pour le rachat de deux hommes de son diocèse, captifs chez les infidèles ; il y ajoute de sa bourse la somme de *six cents livres*. Enfin, il termine en demandant à être inhumé là où le Chapitre voudra, mais il exige que ses obsèques aient lieu sans pompe, sans *cérémonie*.

Ce prélat qui avait fondé une messe solennelle en mémoire de l'anniversaire de son sacre dans les cathédrales de Paris et de Saint-Brieuc, mourut le 22 mai 1675.

Il fut inhumé au haut du chœur de sa cathédrale, et ses héritiers lui firent faire une tombe en *marbre noir jaspé* sur laquelle on lisait son épitaphe écrite en lettres d'or (1).

HARDOUIN FORTIN DE LA HOQUETTE.

L'Evêque Hardouin Fortin de la Hoquette, originaire du Périgord, était fils de Philippe de la Hoquette et de Louise de Péréfixe, sœur de Hardouin de Péréfixe, qui fut Archevêque de Paris et confesseur du roi Louis XIV. Ce prélat, prévoyant que son neveu serait sans doute un jour appelé à l'épiscopat, lui avait laissé, en mourant, ses ornements, sa crosse et sa mitre.

Celui-ci fut en effet nommé le 14 janvier 1676, au siége de Saint-Brieuc, fut sacré le 3 mai suivant dans l'église de la Sorbonne, et prêta serment de fidélité entre les mains du roi, dans la chapelle de Saint-Germain-en-Laye, en pré-

(1) Ce tombeau était situé au haut du chœur, en face de la chapelle de la Vierge (jadis de la Serche) dans la labbe occupée actuellement par le tombeau de M. de Caffarelli.

Digitized by Google

sence de Pierre de Cambout de Coislin, Evêque d'Orléans et premier aumônier de Sa Majesté.

. Dès son arrivée, il se disposait à continuer la construction du Palais épiscopal, lorsqu'il fut informé qu'il ne resterait que peu de temps à Saint-Brieuc, dont la résidence lui convenait cependant, attendu qu'il était allié de la comtesse de Tonquédec; cette parenté lui donnait le moyen d'établir des relations fort étendues avec la noblesse de son diocèse.

Son prédécesseur, pour subvenir aux besoins du séminaire qu'il venait de fonder, avait imposé aux différents curés de son Evêché une redevance annuelle que quelques-uns d'entr'eux ne consentaient pas à payer. L'Evêque de la Hoquette éprouva quelques difficultés à cet égard, avec ses curés, mais il eut recours au Conseil du roi qui termina toutes ces contestations à son avantage.

Ce prélat présida les Etats de Bretagne assemblés à Dinan le 20 août 1677 (1), et fut transféré à Poitiers, trois ans après, en 1680. Il n'occupa ce siége que bien peu de temps, et fut nommé Archevêque de Sens en 1685.

La mort de son frère aîné, le marquis de la Hoquette, lieutenant des armées du roi, tué à la bataille de Down, en Angleterre, lui causa un tel chagrin, qu'il voulut abandonner son siége pour aller vivre dans la retraite.

Cet Evêque, doué d'une rare modestie, auteur de plusieurs ouvrages ecclésiastiques (2), refusa l'ordre du Saint-Esprit que le roi voulait lui conférer, et qui, sur son refus, fut donné à l'Archevêque d'Aix (3).

(1) Cf. Dom Morice. *Act. de Bretag.* Tom. III. préf. page X.

(2) Ce prélat qui était docteur en Sorbonne, composa, pendant qu'il était à Sens, un *Bréviaire*, un *Rituel*, un *Missel*.

(3) Quelques historiens prétendent que son refus était motivé sur ce qu'il ne pouvait pas faire preuve suffisante de noblesse, sa famille n'ayant été ennoblie que par Henri IV, et que le roi lui répondit alors qu'il suppléerait à ce qui pouvait lui manquer à cet égard.

Digitized by Google

Monseigneur de la Hoquette mourut peu de temps après, le 28 novembre 1715, à l'âge de 72 ans, entre les bras d'un de ses archidiacres, qui avait été son aumônier et son secrétaire dans chacun de ses différents Evêchés. Il fut enterré à Sens, et l'on mit sur son tombeau une épitaphe composée par lui-même, et ainsi conçue :

« *Hic jacet Harduinus, Pontifex qui pacificè vixit cum* » *tribus capitulis Briocensi, Pictaviensi et Senonensi.*

» *Ora, viator, ut deum pacificum Pastor pacificus ex-* » *periatur. Obiit, etc.* »

LOUIS MARCEL DE COETLOGON.

L'Evêque Louis Marcel de Coëtlogon, dont tous les historiens se sont accordés à faire le plus grand éloge, était né à Rennes, d'une famille originaire de l'évêché de St-Brieuc.

Fils cadet du marquis René de Coëtlogon de Mejusseaume, lieutenant-général du roi Louis XIV dans la haute Bretagne, gouverneur de Rennes, il eut pour mère Philippe de Coëtlogon, cousine de son époux et héritière du marquisat (1).

L'abbé de Coëtlogon, docteur en Sorbonne, vicaire-général de Quimper, abbé de Bégar et prieur commendataire de Saint-Martin de Josselin, fut nommé au siége de Saint-Brieuc le 14 août 1680, immédiatement après la translation de son prédécesseur à l'évêché de Poitiers, mais une maladie grave qui mit ses jours en danger, empêcha

(1) Il était aussi neveu de François de Coëtlogon, Evêque de Quimper. — Cette maison qui remonte à Eudes, chevalier en 1180, a produit des présidents aux comptes, un maréchal de France, vice-amiral et chevalier des ordres du roi, et un grand nombre d'autres personnages illustres.

Digitized by Google

son sacre d'avoir lieu avant le 14 décembre de l'année suivante (1). Ce fut dans la chapelle de la maison professe des Jésuites, située dans la rue Saint-Antoine, à Paris, qu'eut lieu cette cérémonie, dont l'éclat fut rehaussé par la présence de tous les grands seigneurs et toutes les dames de la Cour, attirés au sacre de ce prélat par le lien de parenté qui l'unissait au marquis de Cavoye (2).

Son premier soin, en arrivant dans son Evêché, fut de mettre un terme aux nombreux procès qui y existaient depuis longtemps.

Sa piété éclairée, son aménité qui n'excluait cependant pas une grande fermeté, lorsque les circonstances l'exigeaient, lui concilièrent promptement l'affection et l'estime des habitants de son diocèse. On lui doit l'établissement d'une classe de philosophie, dans le collége de sa ville épiscopale et la fondation de retraites ecclésiastiques dans le séminaire.

Des registres terriers tenus avec soin sous son épiscopat, et d'après ses instructions, prouvent qu'il ne s'occupa pas moins activement du temporel que du spirituel de son Evêché (3).

Sollicité à diverses reprises de modifier les règlements concernant son clergé, il s'y refusa constamment, disant qu'il ne pouvait rien faire de mieux que ce qu'avaient établi

(1) Il paraît qu'après son sacre, l'Evêque de Saint-Brieuc demeura quelque temps à la Cour, car plusieurs historiens racontent qu'il ne fit son entrée solennelle dans son Evêché que le 18 mars 1683.

(2) Louis d'Oger marquis de Cavoye, grand maréchal-des-logis du roi Louis XIV, avait épousé Louise-Philippe de Coëtlogon, sœur de l'Evêque de Saint-Brieuc.

(3) Un de ces registres manuscrits (in-folio) existe encore à la Bibliothèque de la ville.

Digitized by Google

ses prédécesseurs, Denis de la Barde et Le Porc de la Porte.

Lorsqu'après la révocation de l'édit de Nantes, le roi Louis XIV voulut convertir à main armée les Calvinistes de la Bretagne, l'Evêque de Saint-Brieuc renvoya les troupes commandées par le marquis de la Coste, et accompagné seulement de ce lieutenant-général et de quelques gardes, il entreprit dans son diocèse une visite, à la suite de laquelle sa parole éloquente et persuasive, ainsi que la douceur de son caractère, ramenèrent à la foi catholique les disciples égarés de Luther et de Calvin.

La renommée de ce prélat était telle, que lorsque le roi voulut faire choix d'un précepteur pour l'éducation des princes, son nom fut placé sur la liste des Evêques jugés dignes de oet emploi. Il fut écarté par le stratagème d'un courtisan qui désirait voir conférer cette haute mission à l'abbé de Fénélon qui l'obtint en effet (1), et qui du reste méritait à tous égards d'être appelé à ce poste éminent.

L'Evêque de Coëtlogon présida les Etats de Bretagne assemblés à Dinan le 1^er^ octobre 1687 (2), et lorsque, chassé d'Angleterre par Georges de Hanovre, Jacques II vint demander à la France, en 1689, une hospitalité momentanée, il passa par Saint-Brieuc où il séjourna quelques jours. Ce monarque reçut de M. de Coëtlogon un tel accueil, qu'il en garda un long souvenir, et que Louis XIV

(1) Madame de Cavoye, sœur de l'Evêque de Coëtlogon, bégayait; ce courtisan fit croire au roi que son frère était atteint de la même infirmité. Ce stratagème réussit quelque temps, et ne fut découvert que lors d'une visite que ce prélat fit à Louis XIV pour lui apporter les cahiers des Etats de Bretagne, et dans laquelle il eut occasion de lui adresser une harangue: Grand fut alors l'étonnement du roi qui, se tournant vers les courtisans, dit à plusieurs reprises : Mais il ne *bégaise pas*.

(2) Cf. Dom Morice. *Act. de Bretag.* Tom. III, préf. page X.

Digitized by Google

en exprima sa reconnaissance à ce prélat, lorsque, pour la seconde fois, il fut député, par les Etats de Bretagne, pour lui porter les cahiers (1).

Marcel de Coëtlogon assistait à l'assemblée extraordinaire des Evêques de la Province de Tours, qui, le 20 juillet 1699, adhéra à la condamnation de l'ouvrage de l'abbé de Fénélon intitulé : *Livre des maximes des Saints sur la vie intérieure* (2).

L'Evêché de Tournay qui appartenait alors à la France, étant devenu vacant, l'Evêque de Saint-Brieuc y fut transféré le 11 avril 1705 (3), mais il n'occupa le siége que deux ans seulement, et y mourut le 18 avril 1707, à l'âge de 59 ans environ.

Son corps fut inhumé dans la cathédrale de cet Evêché (4), et un oraison funèbre fut prononcée par le Père Philippe, de la Compagnie de Jésus (5).

(1) Jacques II resta trois jours à Saint-Brieuc, et y passa en revue, en présence du maréchal d'Estrée, les réfugiés qui l'accompagnaient. Lorsqu'après plusieurs tentatives infructueuses pour reconquérir le trône qu'il avait perdu, ce monarque dût renoncer à l'espoir de régner jamais sur l'Angleterre, une assez grande quantité des soldats qui lui étaient restés fidèles, vinrent s'établir sur les côtes de la Bretagne, et notamment à Lanvollon, Etables, Saint-Brieuc, etc.

(2) On sait avec quelle soumission l'Archevêque de Cambray accepta la décision du Pape Innocent XII à l'égard de cet ouvrage ; et comment, dans un Mandement qu'il publia lui-même en chaire, il adhéra au bref qui condamnait son livre.

(3) Louis XIV l'avait d'abord désigné pour occuper le siége Archiépiscopal d'Auch, mais Tournay étant venu à vacquer simultanément, M. de Coëtlogon fut envoyé à ce poste qui était regardé comme fort important.

(4) L'épitaphe placée sur son tombeau était ainsi conçue :

D. O. M. *Hic jacet illustrissimus ac reverendissimus*, D. *Ludovicus Marcellus de Coetlogon, Dei ac sanctæ sedes Apostolicæ gratiâ Episcopus Sanbriocensis per viginti annos et amplius; deindè per duos annos Episcopus Tornacensis. — Obiit* 18 *Aprilis anno* 1707. — *Ætatis suæ* 59. — *Requiescat in pace.*

(5) Il existait aussi un éloge de ce prélat fait par le Père Champion, jésuite, en lui dédiant les œuvres du Père Rigoleuc, de la même compagnie, originaire de Quintin, au diocèse de Saint-Brieuc.

Digitized by Google

LOUIS FRÉTAT DE BOISSIEUX.

Louis Frétat de Boissieux, prêtre du diocèse de Clermont, en Auvergne, conseiller du roi, fut nommé le 11 avril 1705 à l'Evêché de Saint-Brieuc, par Louis XIV, après la translation de Mgr de Coëtlogon à l'Evêché de Tournay (1); cette nomination fut approuvée et confirmée par bulle du Pape Clément XI, en date du 7 des Ides de septembre de la même année (2).

Sacré le 11 octobre 1705, par le cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, son parent, assisté des Evêques de Laon et de Noyon, dans la chapelle des Nouvelles-Catholiques à Paris. M. Frétat de Boissieux fit son entrée solennelle dans son Evêché le 13 novembre 1705. Cet Evêque exigea que tous les honneurs dus à son rang et à sa dignité lui fussent rendus dans cette occasion (3).

(1) Une ordonnance du Roi datée du même jour, à Versailles, accorde au nouvel Evêque les fruits de la régale pendant la vacance du siége, et une seconde ordonnance du 21 avril 1706, lui confirme cette donation jusqu'à la prise de possession de ce même siége.

(2) L'original de cette bulle, ainsi que celles des ordonnances dont nous venons de parler, existent encore en parfait état de conservation aux archives des Côtes-du-Nord.

(3) Parmi ces honneurs, il en est deux que nous rappellerons ici : Le seigneur du Boisboissel, *sergent féodé*, *premier écuyer de l'Evêque*, devait à l'entrée de l'Evêque de Saint-Brieuc, aux portes de la ville, lui tenir l'étrier pour l'aider à monter sur la *haquenée*, sur laquelle il faisait son entrée, la conduire par la bride dans tout le trajet, jusqu'au palais épiscopal, où il lui tenait de nouveau l'étrier pour descendre, et pour prix de ces services, il devenait, de droit, propriétaire de ladite haquenée et de tout son harnachement. — Le seigneur de l'Epine-Guen devait présenter au prélat l'aiguière pour laver, avant de se mettre à table, le servir durant tout le premier repas que le prélat faisait dans son Evêché; en échange, l'aiguière, la serviette avec laquelle l'Evêque s'était

Digitized by Google

Les historiens nous apprennent que ce ne fut pas par ostentation que cet Evêque exigea tous ces hommages, mais seulement afin de constater, et de ne pas laisser tomber en désuétude, les prérogatives résultant de son titre de *seigneur supérieur et haut justicier* de son diocèse.

Cadet d'une des plus illustres familles d'Auvergne, Louis Frétat de Boissieux fut nommé par la protection de M. le chevalier de Nillars, lieutenant-général des armées navales du roi à Toulon, allié à sa famille (1), garde marine à l'âge de vingt-deux ans; à vingt-quatre il fut fait enseigne, et peu après nommé lieutenant de vaisseau pour avoir sauvé deux navires dans le plus grand danger, et les avoir heureusement ramenés au port de Toulon. Mais bientôt entraîné par son penchant pour la vie religieuse, il quitta la carrière des armes, et entra au séminaire des Bons-Enfants, à Paris.

Plein de zèle et d'érudition, il fut plusieurs fois envoyé en mission dans les Provinces où son talent oratoire produisit les plus heureux résultats. Puis, il fut appelé à l'épiscopat et prit, comme nous l'avons vu, possession du siége laissé vacant par M. de Coëtlogon.

On lui doit la fondation des Sœurs de la Croix à Saint-Brieuc. (2). Ce ne fut pas sans peine que ce Prélat obtint du

essuyé les mains, la coupe dans laquelle il avait bu, le principal plat servi au repas, lui appartenaient. Après en avoir mangé, le seigneur le passait à un maréchal-ferrant, son vassal, qui, après en avoir également pris sa part, portait le reste aux détenus de la prison de l'Evêque, afin qu'ils fissent bonne chère.

(1) Le frère aîné de l'Evêque de Saint-Brieuc avait épousé la sœur du maréchal de Villars.

(2) Ce couvent, pour lequel fut érigée, en 1706, la chapelle du Refuge, était situé dans la rue Notre-Dame de Saint-Brieuc. La première supérieure fut la sœur Vavaisse, compatriote de M. Frétat de Boissieux.

La même année, se fondait, dans la paroisse de Plérin, voisine de Saint-Brieuc,

Digitized by Google

Régent, peu favorablement disposé à l'égard des créations de couvents de religieuses, les lettres patentes pour l'établissement de cette communauté. Il dut, pour y parvenir, avoir recours à l'intervention de la fille du duc d'Orléans, abbesse de Chelle, qui l'affectionnait d'une manière toute spéciale. (1).

La majeure partie de l'édifice de la Cathédrale menaçait ruine, Louis Frétat de Boissieux en entreprit la reconstruction : cette entreprise parut au-dessus des ressources de ce Prélat, qui la mena cependant à bonne fin, grâces aux secours qui lui vinrent du comte de Toulouse, gouverneur de la Province, et de ceux qu'il retirait de ses ressources personnelles. (2).

Pour parvenir à l'exécution de son projet et faire de plus fructueuses économies, cet Evêque se retira au séminaire, où il vécut, comme un simple clerc, de la manière la plus frugale et la plus modeste. (3).

la communauté des Filles du Saint-Esprit. Cet établissement, créé par une pauvre veuve, nommée Marie Balavoine, dirigé par M. Leuduger, chanoine et scholastique de la Cathédrale, avait pour but le service des pauvres malades. Cette société religieuse, éminemment utile, est aujourd'hui fort répandue dans les campagnes, où elle rend d'immenses services, en soulageant les pauvres malades et en instruisant les jeunes filles. Les règlements qui la régissent, rédigés par M. Allenou, recteur de Plérin, furent approuvés par Mgr de Monteclus, l'un des successeurs de Mgr Frétat de Boissieux.

(1) L'Evêque de Saint-Brieuc avait fait faire la première communion à cette princesse pendant qu'il était à Paris; il lui avait également donné plus tard la confirmation et avait été chargé par elle d'annoncer au Régent sa résolution de se consacrer à la vie monastique. Elle avait manifesté le désir que la cérémonie dela prise d'habit fût célébrée par le Prélat; mais le Cardinal Archevêque de Paris avait réclamé cet honneur et l'avait obtenu.

(2) Mgr Frétat de Boissieux a reconstruit toute la voûte de la nef, les bas côtés et le pilier du chœur, du *côté de la crédence*, dit un écrit du temps.

(3) Ce Prélat, d'une excessive sobriété, ne mangeait jamais que d'un seul plat à ses repas et couchait toujours sur une simple paillasse.

Digitized by Google

Il présida les Etats assemblés à Saint-Brieuc en 1709 et 1715 et publia plusieurs statuts synodaux d'une grande sagesse, qui furent imprimés en 1713.

Bien qu'il eût publié en 1714, c'est-à-dire presqu'aussitôt après l'apparition de la Constitution *Unigenitus*, une ordonnance synodale portant acceptation de cette acte et condamnant le *Nouveau Testament en français du Père Quesnel* (1), ce Prélat fut cependant accusé de jansénisme, ce qui l'empêcha d'être transféré à l'Archevêché de Vienne, pour lequel il avait été désigné. Cette calomnie fut promptement découverte et on lui offrit alors l'Archevêché d'Embrun ; mais il avait été sensiblement affecté qu'on eût ajouté trop facilement foi à l'accusation dirigée méchamment contre lui ; aussi refusa-t-il ce nouveau poste, qu'on voulait lui donner en dédommagement de ce qu'il avait dû souffrir d'un injuste soupçon.

Ce Prélat ayant remarqué, avec raison, que la multiplicité des fêtes donnait lieu à divers abus, et était, pour un grand nombre d'ouvriers, une occasion de se livrer à l'ivrognerie, supprima le célébration de plusieurs d'entr'elles dans son Evêché. (2).

Un auteur contemporain de ce Prélat nous fait connaître, sans nous en dire la cause, qu'il fit détruire la salle du palais épiscopal dans laquelle son prédécesseur, Le Porc de

(1) La publication de la Constitution *Unigenitus* par le Pape Clément XI est, comme l'on sait, du 8 Septembre 1713, et l'ordonnance d'acceptation de M. Frétat de Boissieux porte la date du 17 Mai de l'année suivante.

(2) Les fêtes qui s'observaient encore en 1695, d'après le Rituel imprimé cette année par ordre de Mgr de Marcennay, et que supprima Mgr Frétat de Boissieux, sont : *saint Mathias*, apôtre ; *saint Marc*, évangéliste ; *saint Barnabé*, apôtre ; *sainte Marie-Madeleine* ; *saint Jacques* et *saint Barthélemi*, apôtres ; l'*Exaltation de la sainte Croix* ; la *Dédicace de l'Eglise* ; *saint Michel* ; la *Réception des Reliques de saint Brieuc* ; le *Jour des Morts* ; *saint Martin*, *saint Nicolas*, *saint Thomas*, apôtres, et beaucoup d'autres encore.

Digitized by Google

La Porte, avait fait peindre les portraits des Papes et des Evêques de Saint-Brieuc. (1).

Appelé, en 1720, à présider les Etats de Bretagne, assemblés à Ancenis, il quitta St-Brieuc et se rendit à Nantes, où il fut reçu par le maréchal d'Estrées et l'Evêque de cette ville, avec lesquels il se rendit aux Etats.

Les fatigues que lui causèrent les travaux de cette séance, qui fut fort importante, lui occasionnèrent une indisposition qui bientôt dégénéra en maladie tellement grave, que les soins les plus éclairés n'y apportèrent aucun remède. Ce Prélat mourut le 30 Octobre, à Ancenis, peu après la clôture de l'Assemblée.

A la première nouvelle de sa maladie, le clergé de Saint-Brieuc dépêcha vers lui l'un des chanoines de la Cathédrale afin de veiller aux soins que réclamait sa position. Cet ecclésiastique n'arriva que peu d'heures avant sa mort.

Son corps fut embaumé et transporté d'abord à Nantes, où une cérémonie funèbre fut célébrée, avec la plus grande pompe, dans la Cathédrale, par l'Evêque et tout son clergé; le maréchal d'Estrées y assista, ainsi que la noblesse et les notables du pays. Puis, sa bière, placée sur un brancard, fut transportée à Rennes et déposée dans l'église de *Toussaint*. A la suite d'une nouvelle cérémonie, également célébrée par l'Evêque et tout le clergé régulier et séculier, il fut escorté jusqu'à l'église de Saint-Yves, d'où il repartit pour Saint-Brieuc.

(1) Il paraît que les successeurs de l'Evêque André Le Porc de La Porte avaient fait ajouter leurs portraits dans cette salle, où se tenaient les Assemblées synodales, à ceux de leurs prédécesseurs; car l'historien dont nous parlons nous rapporte qu'on y voyait celui de M. Le Porc de la Porte avec cette devise : *Dilexit Dominus Andream*; celui de M. de La Barde avec celle-ci : *In quibus et Dionisius*, et celui de M. Marcel de Coëtlogon avec ces mots : *Et tu Marcellus eris*. Cet auteur ajoute que la destruction de cette page historique fut vivement regrettée de tout le clergé de Saint-Brieuc.

Digitized by Google

Durant le trajet, le clergé de chacune des villes qu'il traversa lui rendit les mêmes honneurs, jusqu'à ce qu'enfin, parvenu dans sa ville épiscopale, il fut reçu par Mgr Des Marest, Evêque de Saint-Malo, qui célébra une dernière cérémonie funèbre, à laquelle assistèrent un grand nombre d'ecclésiastiques du Diocèse et, à la suite de laquelle, son corps fut déposé au pied du grand pilier, près du maître-autel, près *de la crédence*, disent les historiens dn temps. (1).

(1) Comme cette crédence n'existe plus aujourd'hui, il serait difficile de déterminer d'une manière précise le lieu de cette sépulture, dont toute trace a disparu

L'épitaphe, gravée en lettres d'or sur son tombeau et marbre noir, était ainsi conçue :

D. O. M.
Et æternæ memoriæ
Illustrissimi
Ecclesiæ principis
Ludovici
DE FRETAT DE BOISSIEUX,
Episcopi et Domini
Briocensis
In diebus suis placuit
Deo
Cujus gloriam semper in votis habuit :
Ecclesiæ,
Cujus fidei vindex extitit imperterritus :
Clero,
Quem benignè rexit ac docuit :
Panperibus,
Quos sibi parcus aluit :
Justis
Quorum pietatem modis omnibus accendit :
Pœnitentibus
Quibus asceteria constituit :
Armoricæ,
Cujus in tuendis juribus non advenam se,
Sed indigenam præstitit accerrimum.
Obiit Ancenisii, in comitiis generalibus
3 Cal. Nov. anno domini 1720
Ætatis 58, Episcopatûs ineunte 16.
Indè corpus non minores omnium ord : luctu

Digitized by Google

PIERRE-GUILLAUME DE LA VIEUXVILLE POURPRIS.

M. Pierre-Guillaume de La Vieuxville, originaire de Saint-Malo, ayant été destiné par sa famille à la vie ecclésiastique, reçut, à l'âge de 14 ans, le titre honorifique de chanoine de cette église.

L'aptitude qu'il montra de bonne heure pour les affaires le fit envoyer à Paris, pour compléter ses études et suivre, en même temps, au Conseil du Roi et au Parlement, quelques procès, qu'il sut diriger habilement. Il fut, en peu de temps, reçu docteur en Sorbonne et bientôt M. de Colbert, ami de son père, le fit nommer abbé commandataire de St-Maurice de Carnoët (1) et prieur commandataire de Combourg et de Rieux.

Le Cardinal Forbin de Janson ayant été appelé à Rome, demanda au Roi Louis XIV l'autorisation de se faire accompagner par le jeune abbé de La Vieuxville, dont le père vit le départ avec le plus grand regret. (2).

Quam pompâ hùcce translatum
Capitulum Briocense,
Optimum Præsulem, qui labentem Bazil.
Suis sumptibus restituit,
Ereptum sibi mœrens,
Juxtà Aram
Quam vivus erexerat Altissimo;
Beneficiorum et amicitiæ
Recordatione nunquàm moritura
Posuit,
Et solemne funus,
Recurrente quotannis obitus die,
Decrevit.

(1) Il assistait, en cette qualité, aux Etats de Bretagne, assemblés à Nantes en 1681.

(2) Un historien du temps rapporte que le père de l'abbé de La Vieuxville ne don-

Digitized by Google

Pendant le long séjour que fit le Cardinal français auprès du Saint-Siége (1), M. de La Vieuxville fut chargé par lui de l'expédition des affaires et de la correspondance de ce Prélat avec la France. Il s'acquitta de ce mandat avec un tel talent, que M. de Janson ayant appris la vacance du diaconat du chapitre de Nantes, le sollicita pour son secrétaire et l'obtint.

Le Cardinal étant revenu en France prendre possession de l'Evêché de Beauvais, dont il était titulaire, ramena avec lui l'abbé de La Vieuxville, qui vint également prendre possession de ses nouvelles fonctions. Il fut accueilli à Nantes par l'Evêque, Gilles de Beauvau, et tout le chapitre, de la manière la plus flatteuse.

M. de Tressan, ayant succédé à M. de Beauvau, confia à M. de La Vieuxville la direction du Diocèse, qu'il administra comme grand-vicaire, en attendant que les bulles de ce nouveau Prélat fussent expédiées et tandis qu'il était près du duc d'Orléans, dont il était grand-aumônier.

L'Evêché de Vannes étant venu à vaquer, en 1720, M. de Tresson usa de toute son influence pour faire nommer à ce siége M. de La Vieuxville, qui fut, peu après, appelé à celui de Saint-Brieuc.

Nommé le 8 Janvier 1721, ce prélat fut sacré le 6 Juillet suivant. (2).

na à son fils que *mille pistoles*, *un petit carrosse et trois chevaux*, pour effectuer ce voyage ; et qu'arrivé à Rome, le jeune abbé, s'étant bientôt aperçu que *les pistoles allaient plus vite que les chevaux*, vendit son équipage et se retira dans une maison plus modeste que celle occupée par M. de Janson, et y vécut d'une manière qui lui concilia l'estime de tous ceux qui le connaissaient.

(1) Le Cardinal Forbin-Janson resta à Rome huit ou neuf ans.

(2) M. de Tressan, qui se trouvait à Paris au moment de cette nomination, écrivit de suite à Rome pour obtenir, sans retard, les bulles d'intronisation, avant que l'abbé de La Vieuxville fût arrivé pour remercier le Roi. Le Pape Clément XI, qui avait connu le nouveau Prélat à Rome, les expédia sans même attendre la réunion du Consistoire.

Digitized by Google

Aussitôt après sa nomination, Mgr de La Vieuxville vint faire une première visite à sa ville épiscopale ; puis retourna à Paris pour s'y faire sacrer, prêter serment au Roi et faire enregistrer ses bulles à la Chambre des Comptes.

Dès qu'il eut définitivement pris possession du siége, son premier soin fut de faire vérifier, par le scolastique de son église, le degré de capacité des maîtres et maîtresses d'écoles de son Diocèse, de s'assurer tant de leur instruction que de la doctrine qu'ils enseignaient, et de réprimer certains abus dans ces établissements. (1).

Ce Prélat fit ensuite établir une chaire de théologie dans le séminaire de Saint-Brieuc et ne voulut conférer les ordres sacrés à aucun néophite, qu'il n'eût suivi ce cours pendant trois ans au moins.

Un recueil de statuts, empreints d'une grande sagesse, régla la discipline de son séminaire et celle de tout son Diocèse, dans lequèl l'inspection annuelle des communautés religieuses était confiée à chacun de ses grands vicaires. (2).

Quatre mois avant la tenue des Etats, convoqués à Saint-Brienc, par le comte de Toulouse, en 1724 (3), Mgr de La Vieuxville fut appelé par le Roi à Paris pour recevoir de lui des instructions qu'il fit religieusement observer dans cette Assemblée, présidée par lui d'une manière remarquable.

Après s'être acquitté de ce qu'il regardait comme les soins les plus urgents de son Diocèse, ce Prélat commença la reconstruction du manoir des Châtelets, où il comptait

(1) Il défendit principalement que l'on réunît, dans les écoles, les enfants des deux sexes dans le même appartement, comme l'on avait coutume de le faire.

(2) Ce Recueil fut imprimé et publié en 1723. Chaque curé fut tenu d'en avoir un exemplaire, de l'étudier, d'expliquer à ses paroissiens les articles qui les concernaient. Aux époques des réunions synodales, l'Evêque s'assurait, par un interrogatoire, que chacun d'eux en connaissait à fond les dispositions.

(3) Ce Prélat présida également les Etats, assemblés à Saint-Brieuc, en 1726.

séjourner

Digitized by Google

séjourner une partie de l'année et se reposer des fatigues de son épiscopat. Il y fit construire une chapelle, qu'il plaça sous le double vocable de saint Pierre et de saint Guillaume, ses patrons. Mais la mort vint le surprendre subitement le 4 Septembre 1727 (1).

Son corps, n'ayant pas été embaumé, fut déposé, dès le lendemain de sa mort, dans la labbe où reposait déjà l'un de ses prédécesseurs, *Jean Prégent*, et qui est située dans la chapelle du saint Sacrement de la Cathédrale.

FRANÇOIS LOUIS VIVET, OU VITET, DE MONTCLUS (2).

Après la mort de Guillaume de la Vieuxville, M. Vivet de Montclus, originaire de Nîmes, grand vicaire de Langres, abbé commendataire de Saint-Gilles, au diocèse de Nîmes, de Franquevaux et de Beauport, fut nommé, le 20 Octobre 1727, à l'évêché de Saint-Brieuc ; il fut sacré au Senlis, le 9 Mars 1728, par Mgr François-Firmin Trudaine, évêque de cette ville (3).

Ce Prélat présida les Etats de Bretagne, assemblés à Saint-Brieuc en 1730, et publia, l'année suivante, un nouveau *propre* du diocèse (4).

(1) L'Evêque de La Vieuxville mourut d'une attaque d'apoplexie, qui l'enleva en quelques heures.

(2) Les terres de Montclus, Issirac-le-Gard et deux autres paroisses du diocèse de Mende, furent unies et érigées en Marquisat par lettres de 1683, en faveur de Jacques Vivet, président à la chambre des comptes, et cour des aides de Montpellier. — (Dictionnaire généalogique. — Supplément. Tome III, page 598.)

(3) Le siége de Saint-Brieuc avait été promis à l'abbé de la Vieuxville, neveu de l'Evêque, mais cet ecclésiastique fut nommé à Bayonne, l'un des siéges les plus importants du midi. — Cf. Gallia Christian. Tome 10, col. 1455.

(4) L'ancien propre ne contenait que les offices de saint Brieuc et de saint Guillaume ; celui que publia Mgr de Montclus contenait ceux de plusieurs autres saints de la Bretagne.

Digitized by Google

Ce fut lui qui, comme nous l'avons dit déjà, approuva l'institution des filles du Saint-Esprit, dont la maison principale se trouvait alors à Plérin.

Par une bulle en date de 1740, le Pape Bénoît XVI avait mis au concours les cures de Bretagne, devenues vacantes dans les mois que l'alternative réservait au Pape (1). Louis XV avait, en 1742, ordonné la publication de cette bulle, et l'Evêque de Saint-Brieuc, par un mandement en date du 29 Août de la même année, fixa l'époque de ce concours qui, suivant divers auteurs, a toujours fourni, tant qu'il a été en vigueur, d'excellents résultats, en plaçant à la tête des paroisses, des ecclésiastiques d'un mérite reconnu (2).

Ce fut sous l'épiscopat de Mgr Vivet de Montclus, que, par suite d'un règlement publié sans doute par ce Prélat, et d'un arrêt de la cour, rendu en 1742 sur les conclusions

(1) On nommait *alternative*, le droit que le Pape et les Evêques avaient alternativement de pourvoir aux bénéfices vacants dans les pays *d'obédience*.

Après le concordat passé entre Léon X et François Ier, la cour de Rome prétendit que ce droit ne devait s'exercer que dans les pays du domaine de la couronne, au temps de la pragmatique-sanction. Loin de s'opposer à cette prétention, Henri II déclara, par lettres patentes, que l'union de la Bretagne et de la Provence à la couronne, ne soumettait pas ces pays au concordat et qu'ils restaient soumis aux règles de la Chancellerie qui y étaient auparavant observées, et particulièrement à la réserve des mois apostoliques.

Les pays d'alternative étaient ceux qui étaient soumis à toutes les anciennes règles de la chancellerie. En vertu de la réserve des mois apostoliques, le Pape conférait dans les pays d'obédience en *Janvier*, *Février*, *Avril*, *Mai*, *Juillet*, *Août*, *Octobre* et *Novembre*. L'Evêque qui voulait jouir du droit d'alternative, devait résider *tout le mois* dans son diocèse, excepté quand il était appelé au dehors pour le service du roi ou le bien de l'Eglise.

Le mois commençait *au coup de minuit*, *à l'horloge publique*, *au cours des astres ou au chant du coq*.

(2) Ce fut le concile de Trente qui, considérant l'importance des devoirs imposés aux curés, mit le premier les bénéfices au concours. Ce système n'était cependant suivi en Bretagne que pour les mois réservés au Pape.

Digitized by Google

du procureur général du roi, le général de la paroisse de Saint-Michel fut détaché de la communauté de Saint-Brieuc.

Vers la même époque, des lettres patentes du roi, enregistrées au Parlement de Bretagne, en 1745, confirmèrent au Chapitre de la cathédrale le droit de jouir des dîmes de l'évêché, lorsque le siége venait à vaquer, à la condition toutefois, qu'il resterait seul chargé des réparations, ornements et autres frais de la cathédrale.

Mgr Vivet de Montclus fut transféré à Alais (dans le Languedoc), en 1744. Il occupa ce siége jusqu'au 21 Juillet 1755, époque à laquelle il mourut à l'âge de 76 ans.

HERVÉ-NICOLAS THÉPAULT DU BRIGNOU.

Hervé-Nicolas Thépault du Brignou, nommé parfois du *Breignou*, chanoine et grand vicaire de Quimper, originaire du diocèse de Tréguier, fils de Maurice, seigneur du Brignou, et de Anne-Marie-Hélène du Châtel de Kerlec'h, fut nommé à l'évêché de Saint-Brieuc le 3 Septembre 1744, après la translation de Mgr de Montclus au siége d'Alais, et fut sacré le 7 Mars de l'année suivante.

Un mandement publié par lui, en 1751, prononce la condamnation d'un ouvrage ayant pour titre : *Lettres.— Ne Repugnate, etc.* (1).

Plusieurs autres mandements réglèrent successivement des points de discipline dans son diocèse.

Justement indigné de l'état peu convenable dans lequel

(1) Cet ouvrage était, quant aux principes, semblable à celui qui avait été publié un siècle auparavant, sous le titre de : « *Remontrances de François Paumier au roi* », et avait été condamné à cette époque comme entaché *de Jansénisme*.

Digitized by Google

se trouvaient les chapelles particulières de son évêché, ce Prélat défendit aux ecclésiastiques séculiers et réguliers de dire la messe dans aucune de ces chapelles, sans y avoir été préalablement autorisés par lui.

Il était d'usage de représenter dans les campagnes, et même parfois dans les villes, à certaines époques de l'année, des tragédies, des épisodes religieux, voir même des processions dans lesquelles les personnages les plus sacrés étaient souvent présentés de la manière la plus indécente. Mgr du Brignou mit un terme à ce scandaleux abus, en défendant ces spectacles sous les peines les plus sévères contre les acteurs et leurs parents (1).

Ce Prélat présida les Etats de Bretagne, assemblés à Saint-Brieuc en 1758, et, de concert avec M. le duc d'Aiguillon, il posa, la même année, la première pierre du quai du Legué, près Saint-Brieuc (2).

(1) Ces représentations avaient été défendues déjà par différents arrêts du Parlement de Bretagne, notamment ceux en date de 1598, 22 Juin 1723, 12 Juin 1704 et 12 Juillet 1705. — Un arrêt de l'Evêque de Saint-Brieuc condamnait les auteurs de ces parodies indécentes *à dix livres d'amende et à la prison.*

(2) L'inscription suivante fut placée sous cette pierre :.

Regnante Ludovico XV
Auspicibus
Amando Richelio ab Aiguillonio Duce
Anglici exercitûs in castrensi ripâ Victore,
Illustrissimo præsule et domino
H. N. Thepault du Breignou
Adnitente
General provinciæ comitiorum munificentia
Extructa moles
Maritimi commercii præsidium
Briocensis portus tutamen et ornementum
Ad publicæ salutis monumentum
Posuere
Armandus Richelius ab Aiguillonio Dux.
Britanniæ vindex
Hervæus Nicolaus Thepault du Breignou
Præsul, urbis Dominus et Pater.
M. D. CC. LVIII.

Digitized by Google

Député par la province de Tours à l'assemblée générale du clergé, en 1765, il s'associa à la condamnation prononcée par les Prélats contre plusieurs écrits contraires à la religion et aux bonnes mœurs (1).

Après vingt et un ans d'épiscopat entièrement consacrés au bien de son diocèse et au soulagement des pauvres, ce Prélat mourut le 26 Janvier 1766, à l'âge de 63 ans. Son corps fut inhumé dans une labbe actuellement située derrière l'orgue de chœur de la cathédrale (2).

FRANÇOIS BAREAU DE GIRAC.

M. François Bareau de Girac, né à Angoulême, doyen de la cathédrale, vicaire général de ce diocèse, abbé commendataire de Saint-Séver, conseiller du roi, fut nommé à l'évêché de Saint-Brieuc après la mort de Mgr du Brignou, et sacré à Paris, dans l'église Saint-Roch, par Mgr de Beaumont, Archevêque de Paris, assisté des Evêques d'Orléans et de Béziers, le 31 Août 1766.

Ce jeune Prélat (3), qui n'occupa le siége de Saint-Brieuc

(1) Au nombre de ces écrits figuraient : *l'Analyse de Bayle*, *le Livre de l'Esprit*, *le Dictionnaire Encyclopédique*, *Emile* et les ouvrages faits pour sa défense. *Le Contrat social*, *les Lettres de la montagne*, *l'Essai sur l'Histoire générale*, *le Dictionnaire philosophique*, *la Philosophie de l'Histoire*, *le Despotisme oriental*, *etc. etc.*

(2) L'épitaphe placée sur son tombeau et qui a disparu aujourd'hui était ainsi conçue :

D. O. M.

Hic jacet RR. in Xto P. DD. H. N. Thepault du Brignou. Ep. et D. Sanbriocensis, religionis, quam semper aliit et fovit

Amantissimus
In pauperes profusus
In omnes beneficus
Obiit Die 26 Janvier 1766.
Requiescat in pace.

(3) M. de Girac n'avait que trente-deux ans quand il fut appelé au siége de Saint-Brieuc.

Digitized by Google

que pendant trois années seulement, présida néanmoins les États de Bretagne, assemblés deux fois dans sa ville épiscopale dans le courant de l'année 1768 (1). Il s'acquitta de cette mission avec un tel talent, que, malgré sa jeunesse, il fut transféré l'année suivante à Rennes, comme successeur de Mgr Desnos.

La révolution de 89 le trouva dans ce siége, qu'il occupa pendant plusieurs années d'une manière fort remarquable.

JULES FERRON DE LA FERRONNAYS.

M. DE LA FERRONNAYS, né au château de Saint-Mars-lès-Ancenis, fut nommé à l'Evêché de St-Brieuc en 1770 (2), et sacré à Paris le 8 avril de la même année.

Ce prélat, qui n'occupa ce siége que peu de temps (3), se distingua par le zèle qu'il déploya en 1773, au moment où des pluies torrentielles étant venues augmenter considérablement les eaux de l'étang qui domine la petite ville de Châtelaudren, firent rompre la chaussée qui les retenait, et inondèrent la ville dans la nuit du 18 août.

L'Evêque de Saint-Brieuc, à la première nouvelle de ce désastre, se transporta immédiatement à Châtelaudren, et

(1) Les procès-verbaux de ces deux tenues se trouvent à la bibliothèque de Saint-Brieuc. — La première, qui était *extraordinaire*, fut ouverte le 18 Février 1768, et terminée le 1er Avril suivant. — La seconde (*ordinaire*), commença le 12 Décembre de la même année, et fut close le 6 Mars 1769.

(2) M. Ferron de la Ferronnays appartenait à l'une des plus anciennes familles de Bretagne. Elle a donné naissance à un Evêque de Léon, en 1472, et à un lieutenant-général en 1762 ; cette famille est encore vivante.

(3) Ce prélat n'occupa le siége de Saint-Brieuc que pendant cinq années seulement, de 1770 à 1775.

Digitized by Google

fut assez heureux pour arracher de ses propres mains un jeune enfant à une mort certaine.

Ce prélat prodigua avec le plus grand zèle aux nombreuses victimes de ce terrible désastre les secours de la religion et ceux de l'humanité (1).

M. de la Ferronnays fut transféré à l'Evêché de Bayonne en 1775, puis à celui de Lisieux où il succéda au célèbre Condorcet, en 1783.

Chassé de France en 1791 par le tribunal révolutionnaire, ce prélat alla mourir à Munich, le 15 mai 1799 (2).

HUGUES-FRANÇOIS REGNAULT DE BELLESCIZE.

M. Regnault de Bellescize, originaire de Lyon (3), fut sacré Evêque de Saint-Brieuc le 25 juin 1775. Ce prélat avait déjà rendu de si éminents services à son diocèse, dès l'an 1778, que la communauté de la ville de Saint-Brieuc, pour lui en témoigner sa gratitude, décréta que son nom serait inscrit sur la plaque de cuivre déposée sous la première pierre des cales du port du Légué, dont la reconstruction fut commencée à cette époque.

M. Regnault de Bellescize assistait à l'assemblée provinciale tenue à Tours en 1780, et publiait deux ans après un nouveau propre de son diocèse.

C'est à lui que l'on doit le commencement de re-

(1) Louis XV apprenant la conduite de l'Evêque de Saint-Brieuc dans cette circonstance, dit en faisant allusion aux actions d'éclat des membres de la famille de la Ferronnays : « *Les Ferronnays vont à l'eau comme au feu.* »

(2) Il a été publié en 1829 une Notice Biographique *anonyme* de ce prélat.

(3) Hugues-François Regnault de Bellescize, fils du prévôt des marchands de Lyon, était né dans cette ville en 1732.

Digitized by Google

construction du Palais épiscopal que la révolution empêcha de terminer, et qui, n'ayant jamais été achevé, est devenu de nos jours une propriété particulière.

Ce prélat qui se trouvait à Paris au moment où la révolution minait avec le plus d'ardeur la puissance ecclésiastique, et exigeait des membres du clergé de France un serment auquel un très-grand nombre refusa de se soumettre, lutta avec courage contre une puissance envahissante, et refusa énergiquement de subir un joug oppresseur (1).

Victime de son attachement à ses devoirs, cet Evêque fut bientôt traîné de prisons en prisons, et remplacé au mois d'avril 1791 sur le siége de Saint-Brieuc, par un Evêque *constitutionnel*.

Pendant sa détention, ce digne prélat se trouva en rapport avec le célèbre littérateur la Harpe, enfermé comme lui dans la prison du Temple.

Imbu des erreurs philosophiques du XVIII^e^ siècle, la Harpe écouta néanmoins avec recueillement la parole touchante et persuasive de son compagnon d'infortune qui eut le bonheur de l'entendre abjurer les doctrines de Voltaire dont il avait longtemps nourri son esprit, et revenir franchement, sincèrement à la religion catholique dont il reçut les secours consolants au terme de sa laborieuse carrière (2).

Epuisé par les fatigues et les souffrances occasionnées par une longue captivité, M. de Bellescize termina ses jours le 20 septembre 1796, à l'âge de 64 ans.

(1) Ce prélat fut l'un des signataires de la *célèbre instruction* de M. de la Luzerne, Evêque de Langres, à laquelle adhérèrent comme lui plusieurs Evêques de France, et approuva l'*exposition des principes* de l'Archevêque d'Aix

(2) Jean-François de la Harpe mourut le 22 Pluviôse an 11 (11 Février 1803), dans sa 64^e^ année.

Digitized by Google

Ainsi que nous venons de le dire, le siége de Saint-Brieuc fut occupé en 1791, par un Evêque constitutionnel.

Ce ministre de la nouvelle église se nommait Jean-Marie Jacob (1).

Elu au siége épiscopal, suivant les formes observées en ce moment, par les électeurs du département, le 13 mars de cette année, il alla recevoir à Paris, le 1er mai suivant, la consécration épiscopale, puis revint le 13 du même mois prendre possession du siége de Saint-Brieuc.

La cérémonie de son installation, dont le procès-verbal est inscrit au registre municipal de l'époque, fut faite avec grand éclat et grande pompe, mais l'accueil que reçut dans l'Evêché, principalement dans les campagnes, cet Evêque schismatique lui fit voir le peu de sympathie que l'on éprouvait en Bretagne pour l'église naissante.

Il vit successivement les communautés des filles de la Croix, des Ursulines, des Bénédictines et les couvents d'hommes qui subsistaient encore dans le diocèse, refuser de prêter le serment constitutionnel auquel il avait consenti à se soumettre; mais bientôt la Terreur planant sur la France, n'épargna pas plus l'Evêque assermenté que les Prélats fidèles à une religion qu'elle cherchait à détruire pour y substituer le *culte de divinités* enfantées par la démence. Aussi M. Jacob fut-il incarcéré à son tour, puis ensuite relâché; il fut, à l'époque de la création des Pré-

(3) Jean-Marie Jacob, né à Ploëzal le 23 août 1741, était curé de Lannebert, près Paimpol, lorsqu'éclata la révolution de 89. D'un esprit médiocre, d'une ambition extrême, ce ministre de l'Eglise constitutionnelle ne manquait cependant pas, dit-on, de charité envers les pauvres.

Digitized by Google

fectures (1), nommé Conseiller de celle des Côtes-du-Nord.

Il n'occupa ces fonctions qu'un an environ, et mourut à Saint-Brieuc le 8 prairial an IX (2).

JEAN-BAPTISTE-MARIE CAFFARELLI.

Jean-Baptiste-Marie Caffarelli, né au Falga, en Languedoc, le 1er avril 1763, fut élevé au sacerdoce en 1786; obligé, comme les autres prêtres, de fuir devant la tempête de 93, cet ecclésiastique avait abandonné les fonctions de vicaire qu'il exerçait depuis quelque temps dans une paroisse voisine de Toulouse, et s'était retiré en Espagne.

Son frère aîné, officier supérieur du génie, blessé mortellement au siége de Saint-Jean-d'Acre, avait, avant de rendre le dernier soupir, recommandé vivement sa famille à Bonaparte, qui l'estimait et l'affectionnait au plus haut degré.

Devenu Empereur, Napoléon n'oublia pas les promesses faites au général mourant en Egypte, et nomma un de ses frères préfet maritime de Brest.

Celui-ci gardait depuis quelque temps près de lui l'abbé Caffarelli, de retour d'exil, lorsqu'à l'époque de la publication du Concordat, Napoléon l'appela au siége épiscopal de Saint-Brieuc, vacant depuis près de six ans déjà.

M. de Caffarelli fut sacré dans l'église St-Roch, à Paris,

(1) Le décret qui créa les Préfectures, les Sous-Préfectures et les Conseils de Préfecture est, comme on sait, du 28 Pluviôse an VIII.

(2) L'Evêque constitutionnel Jacob fut inhumé dans la cathédrale de Saint-Brieuc, dans la labbe où avait été placé le corps de l'Evêque Thépault du Brignou.

Digitized by Google

par M. de Boisgelin, Archevêque de Tours, assisté des Evêques de Rennes et de la Rochelle, le 1er mai 1802, jour de la fête de Saint-Brieuc.

La mission confiée à M. de Caffarelli n'était pas exempte de difficultés; en effet, ce prélat devait organiser dans son diocèse, un clergé qui, composé d'éléments hétérogènes, et imbu d'opinions divergentes, opposait des obstacles incessants à l'accomplissement de son œuvre réorganisatrice.

Malgré cela, M. de Caffarelli, dont la conduite était inspirée par une conscience pure, un esprit droit et une volonté ferme, parvint à rétablir complètement l'orthodoxie dans son diocèse, et à y reconstituer les communautés religieuses dispersées par l'orage révolutionnaire.

Ce prélat conféra les ordres sacrés à l'un de ses diocésains, M. de Quélen, qui devint, dans la suite, Archevêque de Paris (1).

Bien qu'il dût tout à l'Empereur, l'Evêque de Saint-Brieuc n'en défendit pas moins avec énergie les droits du Saint-Siége au Concile de Paris, en 1811. Sa pieuse hardiesse lui valut même une disgrâce. En effet, le chef de l'Etat, qui, en vertu du Concordat, avait la faculté de donner ou de retirer aux Prélats de l'Empire le droit de faire des ordinations, lui interdit cette faculté. (2).

D'une complexion délicate, M. de Caffarelli tomba malade en 1814 et bien que le mal dont il était atteint ne semblât pas dangereux, il succomba néanmoins, presque subitement, le 11 Janvier 1815, à l'âge de cinquante et un ans environ.

(1) Monseigneur de Quélen avait fait don à la cathédrale de Saint-Brieuc d'un fort beau reliquaire, dans lequel sont renfermées les reliques du patron de ce diocèse.

(1) L'Empereur ne paraît cependant pas avoir gardé longtemps rancune à M.

Digitized by Google

Son corps fut inhumé dans la cathédrale de Saint-Brieuc, dans la labbe où fut placé anciennement celui de l'un de ses prédécesseurs, Denis de La Barde.

Cette labbe est située derrière le chœur, en face de la chapelle aujourd'hui sous le vocable de la Vierge. (1).

Après la mort de M. Caffarelli, le siége de Saint-Brieuc demeura de nouveau vacant pendant plusieurs années et fut administré par MM. Manoir (2), Boulard et Jean-Marie de La Mennais, vicaires capitulaires.

Ces dignes ecclésiastiques continuèrent à gérer les affaires du Diocèse avec le zèle le plus louable et le plus éclairé.

Ils fondèrent, en 1816, un petit séminaire à Tréguier et organisèrent, la même année, de pieuses missions dans tout l'Evêché.

MATHIAS LE GROING DE LA ROMAGÈRE.

Mathias Le Groing de La Romagère, né à St-Sauvier, dans le Diocèse de Moulins, le 5 Décembre 1756, d'une noble et ancienne famille originaire du Berry (3), fit ses

de Caffarelli de son énergique résistance, car il le nomma, peu après le Concile de 1811, chevalier de l'ordre de la légion d'honneur.

(1) Cette chapelle de la Vierge fut primitivement nommée, comme nous l'avons vu, chapelle de Notre-Dame *de la Serche* ou *de la Cherche*.

(2) Ce même abbé Manoir avait déjà administré le Diocèse pendant la vacance qui suivit le départ de M. de Bellescyze.

(3) Dans son Dictionnaire universel de la noblesse de France, M. de Courcelles s'exprime ainsi : « Le Groing, maison d'ancienne chevalerie du Berry, qui floris-» sait dans cette province dès l'an 1192. Elle établit sa filiation depuis 1261 et a » formé plusieurs branches : 1° les seigneurs de La Villebouche, marquis de » Treignac ; 2° les seigneurs de La Maisonneuve ; 3° les seigneurs de La Pouvrière, » barons de Grisse-Gouet, éteints peu après 1532 ; 4° les seigneurs de La Roma-» gère. Elle a donné un grand-maître de l'artillerie de France, des chambellans » et gentilshommes ordinaires de nos Rois, des capitaines de cent et cent-cin-» quante hommes d'armes, des gouverneurs de places et des ambassadeurs, ainsi » qu'un grand nombre d'officiers de tous grades, décorés de l'ordre royal et mi-

Digitized by Google

études au collége de Vendôme, puis entra aux séminaires de Saint-Sulpice et de la Sorbonne, dont il devint prieur.

Appelé à Châlons-sur-Marne par M. de Clermont-Tonnerre, Evêque de ce pays, en qualité de chanoine théologal et de vicaire général, il dirigeait seul ce Diocèse au commencement de la Révolution, dont il subit, comme tant d'autres, les cruelles persécutions.

Incarcéré en 1793, il ne fut rendu à la liberté qu'en 1795; puis, successivement nommé vicaire général de Bourges et de Clermont-Ferrand, il fut appelé au siége de Saint-Brieuc en 1817 et ne fut sacré que le 19 Octobre 1819, à Paris, dans l'église des Carmélites, par ce même M. de Clermont-Tonnerre, alors Archevêque de Toulouse et depuis Cardinal.

Son Diocèse lui dut la création et la restauration de plusieurs établissements importants.

Ce fut sous son épiscopat que fut fondé l'asile des aliénés de Lehon, dirigé par les frères Saint-Jean-de-Dieu; celui des sourds et muets de Lamballe, sous la direction du vénérable abbé Garnier.

Ce Prélat restaura en majeure partie le collége ecclésiastique de Plouguernevel. Placé au centre d'un pays à moitié sauvage, cet établissement, dont l'origine remonte à 1669 (1), a puissamment contribué à civiliser les contrées qui l'environnent.

Lorsqu'en 1832, le choléra, qui ravageait la France, pénétra dans son Diocèse, on vit ce courageux vieillard accourir au sein des populations le plus cruellement atteintes, visiter chaque maison, chaque chaumière, relever le courage abattu et prodiguer, avec le zèle le plus touchant,

» litaire de Saint-Louis. *D'argent, à trois têtes de lion arrachées de gueules,* » *couronnées d'or; au croissant d'azur en abîme.*»

(1) Ce collége avait été fondé, en 1669, par les seigneurs de Coëtel.

Digitized by Google

aux nombreuses victimes de ce terrible fléau, les soins de l'humanité et les consolations de la religion.

Ce digne Prélat montra, dans cette triste circonstance, le plus sublime dévouement ; aussi bientôt vit-on briller sur sa poitrine la croix d'honneur à côté de la croix pastorale.

Frappé, depuis longtemps déjà, par un mal incurable, M. de La Romagère succomba au mois de Février 1841, à l'âge de 85 ans, après 22 ans d'épiscopat et soixante ans de sacerdoce.

Son corps fut inhumé dans une labbe située dans le transept méridional de la cathédrale de Saint-Brieuc.

JACQUES-JEAN-PIERRE LE MÉE.

Le siége de Saint-Brieuc est aujourd'hui occupé par Monseigneur Jacques-Jean-Pierre Le Mée, né à Yffiniac (Côtes-du-Nord), le 23 Juin 1794, sacré, dans sa ville épiscopale, le 8 Août 1841.

Sa Sainteté le Pape Grégoire XVI a conféré à ce Prélat, le 15 Juillet 1845, le titre de comte romain assistant au Trône Pontifical.

Le Diocèse doit déjà à cet Evêque d'importantes restaurations à la cathédrale de Saint-Brieuc, et plusieurs fondations d'établissements considérables, parmi lesquels on doit placer en première ligne le couvent des Sœurs du Saint-Esprit, dont il a transféré la maison-mère de Plérin à Saint-Brieuc (1) ; le magnifique séminaire, contruit à l'entrée de la ville, sur la route de Quintin, et la maison d'éducation de Saint-Charles.

(1) Cette maison des Filles du Saint-Esprit (dites Sœurs Blanches) avait été fondée, comme nous l'avons vu, à Plérin, en 1706.

Digitized by Google

PREUVES.

N° I.

1084.

FONDATION DU PRIEURÉ DE SAINT-MARTIN DE LAMBALLE, PAR GEOFFROY BOTEREL, COMTE DES BRETONS.

Ad universorum Majoris Monasterii monachorum tam presentium quam etiam futurorum notitiam presentis auctoritate scriptore transmittendam dignum duximus. Quod Gaufredus Britannorum Comes, qui et Boterellus cognominabatur, dum de rebus suis aliquid Deo et Beato Martino Majoris monasterii, ad usum videlicet fratrum Christo inibi servientium, pro peccatorum suorum redemptione dare disposuisset, dominum Bernardum tunc ejusdem monasterii abbatem ad se accersiri precepit; cumque predictus Abbas ad ejus jussionem ad Dolum castrum, ubi Comes ipse tunc forte aderat pervenisset, dedit Deo et Beato Martino per manum ejus Veterem Lambalam, et montem Boeti, et mediatariam Gaufredi Comitis de Sancto Airando et totam illam terram que est inter Novam Lambalam et aquam que vocatur Goissan, quam quidem terram emerat a quodam homine nomine Gorio Campione, conjuge ipsius ac filiis omnibus concedentibus. Ipse etiam Gorio quia hec in ipsa vendicione convenencia ei fuerat, ob hoc apud Majus Monasterium monachus postea factus est. Dedit etiam predictus Comes molendinum quemdam ante portam ipsius castri situm. Preterea concessit monachis ut si molendinum alium in ejus proprio stagno, juxta eum quem ipse ibi habebat, sibi facere quandoque voluissent, sicut ipse suum, ita et ipsi eum liberum perpetuo possiderent. Similiter et prata omnia à

Digitized by Google

ponte Sancti Martini usque ad viam Redonensem et piscarias in vicina illa aqua, quam super nominavimus Goissan, et molendinos omnes quotquot in aqua ipsa facere vellent, omnia hec eis concessit. Dedit eis preterea dimidietatem piscium stagni sui et piscariam Odonis Gauterii. Concessit etiam eis ut quoscumque homines ad terram suam hospitandam seu de pace sua aut etiam de guerra adducerent, ita liberi essent sicut ipse, nec consuetudinem aliquam alieni darent nisi tantum monachis ipsis. Convenit etiam inter eum et monachos ut ipse mercatum suum de terra illa quam eis donaverat alibi transferret, quod quidem ita fecit et eum in castrum suum transtulit. Nec multo post hominibus patrie illius mercatum ipsum infra castrum propter incommoditatem lociferre non valentibus, accessit sepedictus Comes ad monachos loci ipsius Christianum, scilicet priorem, et Hainricum atque Jarnigonium, et petiit ab eis quatinus mercatum ipsum in terram Sancti Martini iterum transferri permitterent, et siquidem ibi dampnum haberent ipse hoc eis restauraret. Compulsi itaque monachi, tum ne eis in hoc vim faceret metuentes, tum propter eum quam promiserat excambicionem mercatum in terram suam transferri, permiserunt. Dedit itaque eis propter hanc mercati transmutacionem annis singulis, in Natali Domini inter cipbos et scutellas, viginti quatuor ad obsequium domus eorum, ad calciamenta etiam famulorum seu bubulcorum ipsorum duo paria socularium, quorum par unum de optimis, et alia de mediocribus esset. Adhuc autem et de sale suo usui monachorum, et ubicunque sal eis necessarium esset diebus omnibus sicut domui sue dedit et concessit. Preterea hec omnia dedit eis et perpetualiter concessit ut de omnibus quecumque infra mercati consuetudines omnes quecumque inde exirent acciperent. Dedit insuper ut omnes homines illi quicumque in terra eorum hospitari vellent de foreste ejus hospitarentur, et de ea viride lignum ad edificandum et siccum haberent ad calefaciendum, adhuc etiam dimidium insule que vocatur Brebat dedit eis, et terram Merveni et forestam illam quam vulgo Toschiam Lupinariam vocant. Huic dono inter cetera addidit et concessit talem libertatem et justiciam et dominium et dignitatem sine retinencia qualem in terra sua habebat omni exactione et calumnia et subjectione dimissa, ut nomini seculari sit subjecta. — Hic fuerunt de monachis : Domnus abba Bernardus. Drogo bajulus ejus qui fuerat archiepiscopus Remensis. Hugo, filius Ligerii. Clemens. Gaufredus de Sablolio. Mainfinitus. Guihonocus de Sancto Florencio. Euvrardus de Puteolo. Andreas de Gomez. Robertus, abbas Bonevallis. Gosmarus, abbas Trecacensis. — De familia domini Abbatis : Lancelinus Cellararius. Johannes de Sartrino. Guinebaldus, camerarius ejus. — Ex parte comitis : Ipse comes Gaufredus

Digitized by Google

Gaufredus, scilicet Boterellus. Eudo, capellanus ejus. Audronicus magister ejus. Rannulfus, camerarius ejus. Moribenus, dispensator. Hominicus filius Eudonis. Blenlevez, frater ejus. Judicalis Rufaldus. Deriandus Bastardus. Salomon Bornicus. Golvredus, filius Trihanni. Juhel, frater ejus. Radulphus de Lindisiacum. Judicalis Piron. Gaufredus Coccus. Guido Coccus. Danes filius Camelis. Roaldus, filius Guingant. Urvodius Balistarius. Mainguidus, filius Danielis. Maino Quoquius. Herveus Prefectus. Normannus filius Fravaldi. Paganus, prefectus Doli. Beatus canonicus sancti Briomari. (*Arch. départ. des Côtes-du-Nord.*)

N° II.

1129.

JEAN, ÉVÊQUE DE SAINT-BRIEUC, CONFIRME LES LIBÉRALITÉS FAITES AU PRIEURÉ DE SAINT-MARTIN DE LAMBALLE, PAR SES PRÉDÉCESSEURS.

Legimus in divinis scripturis quia ab Adam, primo homine, usque ad finem mundi consurgunt indefinenter iniqui contra fideles Sancte Ecclesie, et maxime contra monachos, ceterosque sacre religionis ministros, ad quorum defensionem omnipotens Dominus antiquitus ordinavit archiepiscopos, episcopos, aliosque Sancte Ecclesie Prelatos qui, gladio Sancti Spiritus, persecucione iniquorum fideles et eorum possessiones defenderent, et eos pane verbi Dei pascendo in paciencia confortarent. Igitur ego Johannes Dei gracia Sancti Briocii episcopus, precepto boni pastoris qui posuit animam suam pro ovibus suis succensus, et exemplo sanctorum Prelatorum comunitus, et mecum capitulum ecclesia Sancti Briocii uno assensu, salva tamen obediencia nostre ecclesie, canonice confirmamus et impressione nostri sigilli corroboramus omnia quecumque possidendo tenent dono fidelium in nostro episcopatu monachi beati Martini Majoris Monasterii sive sint ecclesiarum beneficia scilicet decime vel oblaciones, sive prata vel terre aut quecumque alia; inter cetera specialiter confirmamus ecclesiam monachorum Majoris Monasterii prope Lambaulam in honorem beati Martini fundatam et

Digitized by Google

cimiterium ecclesie ejusdem, burgum quoque, terras, decimas, ceterasque possessiones illi ecclesie adjacentes dono fidelium, et ita ut populus totius burgi monachorum parrochiales redditus predicte ecclesie reddat in pace ad victum monachorum et in cimiterio eorum sepeliatur. Insuper quicquid datum est predicte ecclesie monachorum temporibus antecessorum nostrorum *Hamonis* et *Willelmi* episcoporum, et nostro tempore, concedendo confirmamus et in perpetuum auctorisamus. Quod si quis hujus nostre confirmacionis violator extiterit gladio Sancti Spiritus et auctoritate beati Petri, cujus vices gerimus, feriatur. Actum anno ab incarnacione Domini MCXXVIIII. Indictione septima.

(Une croix.) Signum Johannis,
Sancti Briocii Episcopi.

Testes sunt Johannes Episcopus. Judicalis decanus. Hamo, archidiaconus. Alexander, precentor. Roalenus, canonicus. Herveus, canonicus. Gofridus, canonicus. Fulcherius, sacrista. Mauricius nepos Episcopi. Hamo, presbiter de Treguehuc. Gosbertus, prior de Lambala. Guarinus et Aldebertus, monachi Majoris Monasterii. David, presbiter. Urvodus, clericus, et multi alii.

Il existe une autre charte semblable à celle que nous donnons ici, à la suite de laquelle se lit seulement cette phrase, après les mots *in perpetuum auctorisamus : « Ecclesiamque sancti Michaël Drosilie. »*

(Archives départementales.)

N° III

1144.

Rolland, évêque de Saint-Brieuc, donne l'église de Saint-Aaron a l'abbaye de Marmoutiers.

Universis presentes litteras inspecturis, officialis curie Turonensis salutem in Domino. Noveritis nos litteras bone memorie Rollandi quondam Briocensis episcopi vidisse in hec verba : In nomine sancte et individue Trinitatis ego *Rollandus* Dei gracia Sancti-Brioci episcopus universis sancte ecclesie rectoribus et eis obedientibus salutem et oracionum mercedem. Noverint hujus cartule lectores et auditores nos

Digitized by Google

assentiente Judicaele archidiacono, et nostre ecclesie capitulo, salvo pontificali jure tam in prandio quam in reddenda sinodo monachis Majoris Monasterii in manu H., prioris sancti Martini Lambali, ecclesiam Sancti *Aaron* cum omnibus redditus quis caritative concessisse, et ejusdem capellarum pontificali, servata obedientia collocandum et removendum per manum eorumdem monachorum canonice, et cappellanie redditus juxta dispensacionem ipsorum dividatur. Quineciam quicumque manserit in elemosina que est inter cenobium eorum et Lambaliense opidum, quam comes Boterel pro redempcione anime sue et predecessorum suorum prefatis monachis dedit, sue ecclesie parrochiali in perpetuum sint. Qui verò eos hac concessione et dono ecclesie Sancti *Aaron* eos spoliare vel minorare conabuntur, ut matris ecclesie invasores et divini verbi transgressores anathematis sentencie succumbant quoad resipiscant, et ne aliqua hec dona, vel donorum concessio, fierint irrita ut lividi et machinatores doli obmutescant, hanc cartulam nostri auctoritate sigilli signavimus solidando harum elemosinarum. Idem Rollandus testis et concessit et Judicaëlus archidiaconus, Gaufridus Mainguadi filius, Alexander cantor, Rainaldus qui tunc vice capellani fungebatur, Johannes sacerdos de *Plogonal* et *Terhean* Sancti Aaron dictus Abbas, qui illam ecclesiam hereditario modo tenebat : sed recognoscens se graviter deliquisse sanctuarium Dei possidendo, hereditate tantum peccatum cupiens abolere in manu Domini R. episcopi liberam et quietam misit qui eam non minorato jure pontificali, visa monachorum Majoris Monasterii honestate, dedit illis', qui prefatum *Terheanum* cum ea suscipientes ibidem sublatam monachum fecerunt. Item Herveus prior testis et Guido Jugonensis prior, Danneel camerarius episcopi, de equestri ordine Gaufredus Pretor de Sesson, Hamo Huelli filius et multi alii. Annus ab incarnatione Domini M° C° XL° IIII°. Epacta XV concurrente VI, Gaufredo comite Stephani filio dominante in *Pentavro*, Garnerio abbate regente ecclesiam Majoris Monasterii. Datum apud Sanctum Martinum Lambali. Nos vero quod in eis vidimus hoc testamur. Datum a nobis hoc transcriptum anno Domini M° CC° LMO° quinto mense Junii.

(Archives départementales.)

N° IV.

JUDICAEL, ÉVÊQUE DE SAINT-BRIEUC, CONFIRME A SAINT MELAINE LES POSSESSIONS QUE CE MONASTÈRE A DANS SON DIOCÈSE.

Noverint omnes tam posteri quam presentes quod ego *Judicael* Dei per-

Digitized by Google

missione Briocensis Episcopus, ecclesie Sancti Melanii et monachis ejusdem ecclesiam de *Plogonoal* cum possessionibus meis eis concessa fuerat, assensu capituli nostri, salvo jure Briocensis ecclesie in eo manente, habendam concessi, et hoc presenti scripto et nostri sigilli auctoritate contra posterorum insidias premunivi. Quam predictis monachis Johannes et Willelmus fratres injuria hereditatis sibi reclamantes, Dei timore conponcti, in remedium peccatorum quietam dimiserunt, hac et sigilli mei munitione eisdem confirmo quecunque in episcopatu meo juste et canonice possident : ecclesiam sancti Michael de *Moncontorio*, capellam sancti Melaini de *Lambaula*, capellam *Auree Vallis* cum rebus ad eas pertinentibus, decimam quoque quam ex dono Rioci possident in *Morioch* cum molendino *Baluzzon* et preter hec omnia quecunque in futuro in nostra diocesi sint acquisituri. Hujus autem doni et confirmacionis testes adfuerunt Yvo et Willelmus Briocensis ecclesie canonici, Robertus, Alanus, capellani; de monachis sancti Melanii, Guyomarus prior de Moncontorio et Willelmus Fergant, Bossellus presbiter, Thomas et Hamo et Albaudus nostre ecclesie clerici, cum pluribus aliis. *(Cabinet de M. le Doct. Aussant, à Rennes.)*

N° V.

1202.

GEOFFROY, ÉVÊQUE DE SAINT-BRIEUC, APPROUVE LA FONDATION DE L'ABBAYE DE BEAUPORT.

Universis sancte matris ecclesie filiis ad quos presens scriptum pervenerit G. Briocensis episcopus salutem in actore salutis. Noverint universi quod Alanus Henrici comitis filius, dominus de Goelou, edificavit abbaciam secundum ordinem Premonstratensem, in loco qui dicitur Bellum Portum, in parochia scilicet de Ploozoc, ad honorem Dei et sancte Marie omnium que sanctorum, deditque Deo et canonicis regularibus in prefata abbatia Deo servientibus per manum nostram, in puram et perpetuam elemosinam pro salute anime sue, et amicorum et antecessorum, suorum locum ipsum in quo eadem abbacia sita est et Villam Comitisse avie sue que dicitur Kaierenburon et Campum Marie et molendinum. . . . . Comitisse et aliud mo-

Digitized by Google

lendinum juxta positum. . . . . insulam de Biniguet. . . . . insulam sancti Rionis, que vocatur Guergenes, et sex ecclesias in Goloia cum omnibus pertinenciis suis quas ei dandas concessi abbacie sue per pacem que est inter me et ipsum. . . . . dedit adhuc predictis canonicis in omnibus forestis suis Britannie ad libitum suum ligna ad facienda omnia edificia sua nova et ad reparanda vetera. — Actum 1202

Vidimus de l'Evêque Pierre, en date de 1272, conservé aux archives départementales.

N° VI.

1206.

HENRI, SEIGNEUR DE GOELLO, DONNE A L'ABBAYE DE BEAUPORT L'ÉGLISE DE PLOUEZEC, AVEC L'ASSENTIMENT DE L'ÉVÊQUE JOSSELIN.

Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus quod ego Alanus comes, Henrici comitis filius dedi, Deo et Abbati sante Marie de Belloportu et canonicis regularibus Premonstratensis ordinis ibidem Deo servientibus, in puram et perpetuam elemosinam pro salute anime mee et Henrici patris mee et omnium parentum meorum, jus patronatus et presentacionis ecclesie de Ploozoc in Goelou et ecclesiam ipsam cum omnibus pertinenciis suis libere et quiete perpetuis temporibus possidendam, et ad hoc eam dedi ut de ea et fructibus ejus cuidam canonico in eadem abbatia Belliportus cotidie missam pro anima patris et matris mee et fidelium defunctorum celebranti ministrantur, *Domino Joscelino Briocensi episcopo presente et hec idem concedente et benegnissime confirmante per pacem et compositionem que facta erat inter episcopum ex unâ parte et abbatem et canonicos Belliportus ex altera super eamdem Ecclesiam de Ploozoc et capellarum aliarum sex ecclesiarum in Goelou, videlicet de Port Dic, de Etables, de Ploaha, de Ivias, de Pleilou et de Plevara.* Quod ut firmum et stabile teneatur in perpetuum presentis carte et sigilli mei munimine confirmavi, actum est hoc, anno verbi incarnati MCCVI.

1206. — Sciant omnes tam presentes quam futuri quod ego Oliverius Archidiaconus de Goilou misi in plenariam possessionem ecclesie sanct[i]

Digitized by Google

Petri de Ploezoc cum pertinenciis suis, abbatem et canonicos sancte Marie de Pulchroportu per manum Eudonis filii Pagani decani, de Goelou, *ex precepto Domini Joscelini Briocensis episcopi*. Actum hoc anno ab incarnatione Domini, MCC sexto. *(Archiv. départementales.)*

N° VII.

1206.

LES CHANOINES DE SAINT-BRIEUC ATTESTENT QUE LA DONATION PRÉCÉDENTE, APPROUVÉE PAR L'ÉVÊQUE JOSCELIN, N'AVAIT PAS ÉTÉ L'OBJET D'UNE CHARTE ÉPISCOPALE, PAR SUITE DE LA MORT SUBITE DU PRÉLAT.

Universis matris ecclesie filiis ad quos presens scriptum pervenerit Eudo Herland, canonicus Briocensis salutem. Noveritis me presentem fuisse donacioni ecclesie de Plooc, et ipsam donacionem firmavisse et concessisse, quam bone memorie Joscelinus Briocensis fecit Episcopus assensu et voluntate sanioris partis capituli Briocensis, abbati et canonicis sancte Marie de Belloportu pro bono pacis cujusdam controversie super quibusdam pertinenciis quarumdam ecclesiarum predictorum fratrum. Predicti vero episcopus et abbas. . . . . Sacrosanctis ewangeliis hanc pacem et composicionem fideliter se servare promiserunt et tenere. Ego autem veritati testimonium perhibens, presenti pagine sigilli mei robur apposui et munimen.

Une charte à peu près semblable portant la date de 1206, est donnée par Guillaume, doyen de Saint-Brieuc, elle contient seulement d'important : cette phrase : « *Presertim cum idem episcopus inopinata morte.* . . . . . » . . . . . *Tamen annuerat hanc compositionem, obmiserit sub sigilli* » *sui testimonio scripto firmius commendare.* »

Une autre charte analogue et de même date, donnée par L., *filius Pagani* dit : « *Preoccupante eum mortis articulo scriptis obmiserit de-* » *clarare.* » *(Archives départementales.)*

N° VIII.

1206 ou 1207.

L'ÉVÊQUE GUILLAUME RECONNAÎT A L'ABBÉ DE MARMOUTIERS LE DROIT DE NOMMER LES CHAPELAINS DE LA CHAPELLE DE SAINT-MARTIN DE LAMBALLE.

G. dei gratia Briocensis episcopus, omnibus ad quos littere iste perve-

Digitized by Google

nerint salutem ; quum temporalia facta solent oblivione sepeliri, volumus tam presentibus quam futuris notum fieri me G. Briocensem episcopum, ob peticionem Hervei abbatis Majoris Monasterii, fratrumque suorum et ob amorem clerici nostri Guillelmi, et propter oraciones et benoficia predicte domus, concessisse et donavisse abbati et monachis Majoris Monasterii quod ponant ad certos terminos capellanos pro voluntate sua, sicut semper ponere *consueverunt*, salvo jure Briocensis ecclesie, in capellania sancti Martini de Lambalia. Testibus his D. Archidiacono, H. decano, J. Cantore; Guillelmo Robino, Guillelmo de Montcontorio, E. de Quesseio et pluribus aliis. *(Archives départementales.)*

N° IX.

1206 ou 1207.

NOMINATION D'UN CHAPELAIN A SAINT-PIERRE DE PLOUEZEC.

Ego *W.* dignacione divina Briocensis Episcopus, universis ad quos littere iste pervenerunt notum facio quod cum dilectus filius noster R., abbas sancte Marie de Belloportu, Allanum filium Oliverii ad capellaniam sancti Petri de Ploozouc nobis pertineret, quia ipsum intra etatem invenimus duximus non admittendum ad presens, sed ne dictus abbas vir utique religiosus et Deo dilectus qui pro clerico memorato devotissime supplicabat suo prorsus desiderio frustraretur, ipsi abbati capellaniam commissimus ut in ea per idoneam personam et discretam faceret ministrari donec dictus Alanus tum etate et scientia perfecisset quod ad capellaniam illam recipi mereretur. Concessimus autem ei, et ipsi Alano, quod cum ad perfectionem illam etatis et scientie per Dei gratiam Alanus pervenerit, ad capellanie illius reginem ipsum liberaliter admittemus et personam illam que in ea interim ministrabit Alani nomine intelligimus ministrare, animarum cura penes abbatis providentiam nichilominus residente. *(Archiv. départementales.)*

N° X.

1208.

NOMINATION D'UN RECTEUR A SAINT-AARON.

Ego Willelmus dignatione divinâ Briocensis episcopus, omnibus pre-

Digitized by Google

sentes litteras inspecturis notum facio quod caritative donavi et concessi Bertranno clerico ecclesiam sancti Aaronis cum universis pertinenciis suis, ad presentationem venerabilis abbati Majoris monasterii, ad quem jus patronatus illius ecclesie noscitur pertinere, vita comite possidendam. In cujus rei memoria presentes litteras testimoniales conscribi et sigilli mei apposicione feci communiri. His testibus Alano precentore, Eudone de Begar, monacho de Boquian, Radulpho priore de Lambalo, Herveo presbitero de Yffiniac, Willelono Anglico clerico meo, Martino Furberti et pluribus aliis. Actum anno gracie millesimo ducentesimo octavo, Ordinacionis mee anno primo. *(Archives départementales.)*

N° XI.

1208.

DONATION DE OLIVIER DE MATIGNON A SAINT-VALÉRY.

Universis Christi fidelibus ad quos littere presentes pervenerint. P. divina gracia Briocensis episcopus salutem in domino. Notum sit quod Oliverius de Matignon et se donavit sua propria cenobio sancti Vallerici de super littora, et monachi ejusdem cenobii promiserunt ei quamdam cellam cum omnibus pertinenciis suis quam habent in nostra diocesi juxta Matignon, abbate et capitulo concedentibus eo videlicet modo quod eam acquittaverit a viginti quinque libris quibus tenebatur inpredicta, et predictus Oliverius usque ad sex annos tenebit liberam et quietam in habitu seculari infra spacium illud habitum assumere voluerit monachalem et si ultra eam tenere voluerit in seculari habitu predicto cenobio reddet annuatim viginti quinque librarum pensionem, et quandocunque voluerit ad ipsos revertere, eum benigne recipient, tanquam proprium monachum in fratrum suorum consortium et conventum, ad proposicionem utriusque partis chyrographum istud sigilli nostri impressione roboravimus. — Actum anno verbi incarnati, millesimo ducentesimo octavo. *(Archives départementales.)*

N° XII.

1211.

TRANSACTION ENTRE L'ÉVÊQUE DE SAINT-BRIEUC ET LE PRIEUR DE SAINT-MARTIN DE LAMBALLE, AU SUJET DU DROIT DE VISITE ET DE PROCURATION.

P. Dei gracia Briocensis ecclesie humilis minister, universis ad quos pre-

Digitized by Google

sentes littere pervenerint in vero salutari salutem : Noverit universitas vestra quod cum inter nos ex una parte et R. Priore Beati Martini de Lambalía ne altera contencio verteretur super hoc videlicet quod ab ipso procurationem exigebatur nobis annis singulis exibendam, facta est composicio in hunc modum, videlicet quod nos loco procuracionis, vel successores nostri, a priore dicte domus XV solidos usualis monete percipiemus. De illos vero XV solidos prior dicte domus decem persolvet solidos, et quinque persolvet prefate ecclesie capellanus. Nos enim teneamus anno quolibet, vel nostri successores, plenariam visitacionèm facere in ecclesiam superius sepe dictam. In crastinum autem Nathalis Domini dictos XV solidos per manum prioris recipiemus. Actum anno gracie millesimo ducentesimo undecimo, mense februario. — (Vidimus de Sylvestre de 1217.)

(Archives départementales.)

N° XIII.

1213.

LE DUC DE BRETAGNE APPROUVE LES LIBÉRALITÉS FAITES PAR LA DUCHESSE ALIX, EN FAVEUR DU PRIEURÉ DE LAMBALLE.

Ego Petrus dux Britannie Comes Richemundis, notum facio universis presentem paginam inspecturis me concessisse et confirmasse abbati et conventui Majoris Monasterii et monachis ejusdem ecclesie Deo servientibus in ecclesia Beati Martini de Lambalia, quicquid habent et possident in villa de Lambalia per elemosinam, burgum sancti Martini et omnes homines in eodem burgo manentes, cum rebus suis, immmunes et liberos ab omni servicio et tallia et exactione, in pace et in perpetuam possidendos, in hiis mihi nichil retinens propter ejusdem domus beneficia et orationes, exceptis octo libris mihi per manum prioris ejusdem domus in quadragesima Domini de gardagio annuatim reddendis, et quod homines dicti prioris ibunt in exercitu meo et cavalchia mea cum aliis hominibus meis de Lambalia. Homines eciam dicti prioris de Lambalia habebunt communionem terre mee sicuti alii homines mei. Quod ratum et inconcussim permaneat, sigilli mei munimine feci roborari et precor ut confirmandum cartam istam Dominus archiepiscopus Turonensis et Dominus Episcopus Briocensis huic scripto sigilla sua velint

Digitized by Google

apponere. Actum apud Redonas, anno gracie MCC tertio Decimo, mense Marcii. (Vidimus de l'officialité de Tours en mai 1243.)

(Archives départementales.)

N° XIV.

1214 ou 1215.

L'ÉVÊQUE DE SAINT-BRIEUC DONNE UN VIDIMUS D'UNE CHARTE DE GUY DE THOUARS, EN FAVEUR DE BOQUEN.

S. Dei gracia Briocensis episcopus, omnibus presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Notum facimus universitati vestre quod in carta nobilis viri Guidonis de Thoarcio, quondam comitis Britannie, hec suscripta vidimus contineri.

Guido de Thoarchio, Dux Britannie comes Richemunde, universis christi fidelibus tam presentibus quam futuris salutem, vestra noverit universitas quod Constancia ducissa Britannie, comitissa Richemundie legitima uxor nostra, in extremis dum ageret, nos rogavit attencius et precepit quatinus. C. solidos annuatim reddendos, quos in sanitate sua abbacie sue de Boquian et monachis ibidem Deo servientibus promiserat in nostris propriis redditibus atque suis assignaremus. Nos autem adsensum mandatis ipsius largientes, et ipsius votum quod Deo voverit reddere cupientes dicte abbacie dedimus quicquid ipsa habebat in terra de Ranlatre, et insuper decimam que fuit Guillelmi abbatis antequam interfuisset occisioni Gervasii abbatis, illam videlicet decimam quam nos redimimus Derianu filii Gebert. Hec omnia pro predictis C. solidis eis, cum assensu filie nostre Aeliz que huic donacioni presens intererat, assignavimus quiete et libere et pacifle in perpetuum possidenda. Abbas vero dicti loci totusque conventus concesserunt ut in eadem abbacia quidam sacerdos serviat in perpetuum tam pro salute et prosperitate nostra quam pro ipsius anima, necnon et pro animabus omnium fidelium defunctorum. Et ne in posterum super hoc aliqua oriatur calumpnia, sigilli nostri munimine hanc presentem paginam roboravimus. His testibus Ruellono filio Carii eo tempore senescallo Pentevrie, Hamone preposito Lambalie, Gaufrido Blanchart, Johanne de Bocinit, Alano de Humun, Gaufrido de Brun et pluribus aliis. Nos autem

Digitized by Google

supradictam elemosinam sicut racionabiliter facta est pro anime Constancie nobilis comitisse Britannie et concessionem prenominati Guidonis comitis et Aeliz filie sue sicut carta sua continet ad majorem in posterum firmitatem confirmandam duximus et sigilli nostri munimine roborandam. — Actum anno gracie M. ducentesimo quinto.

(Archives départementales.)

N° XV.

1219.

DONATION FAITE A L'ABBAYE DE BEAUPORT, PAR JEAN LE PRÊTRE, DE KERITY, CROISÉ.

Omnibus sancte matris ecclesie filiis ad quos presens scriptum pervenerit Johannes *Presbiter* de Keriti salutem. Noverit universitas vestra quod ego Johannes *Presbiter* et Gaufridus frater meus pro salute animarum nostrarum salvo jure domini, in puram, liberam et perpetuam elemosinam dedimus Deo et sancte Marie de Bello Portu canonicis Premonstratensis ordinis ibidem Deo servientibus duo *jugera* terre que dicitur Presbiterorum, juxta nemus Durant, in parochia de Ploozoc, in campo Geci, et ut donacio firma sit in perpetuum, ego Johannes Presbiter cruce signatus in procinctu itineris mei constitutus, pecii robur sigilli domini Silvestri Briocensis episcopi presenti apponi scripto eo quod proprium non habebam. Actum est hoc anno gracie MCC nono decimo. *(Archives départementales.)*

N° XVI.

1220.

DONATION FAITE A BEAUPORT PAR GUILLAUME LE BORGNE, SÉNÉCHAL DE GOELLO.

Sciant omnes tam presentes quam futuri quod ego W. Le Bornne filius Constabularii dedi et concessi cum assensu W. filii mei et magistri Luce fratris mei, Deo et abbacie sancte Marie de Bello Portu et canonicis ibidem

Digitized by Google

Deo servientibus in puram et liberam et perpetuam elemosinam totam villam Tangui in Coubiniac cum molendino et aliis sique sunt pertinenciis quam habui de donacione Gaufridi filii vicecomitis Subart pro servicio meo in perpetuum possidendam, pro salute anime mee et A. comitis domini mei et parentum meorum, reddendo annuatim supradicto Gaufrido XII denarios ad festum sancti Johannis. Et ut hoc ratum et stabile permaneret, presentem feci cartam sigilli munimine roborari, anno ab incarnatione Domini MCCXX. *(Archives départementales.)*

N° XVII.

1225.

LETTRE ÉCRITE PAR LUCIE, DAME DE MATIGNON, A GUILLAUME, ÉVÊQUE DE SAINT-BRIEUC.

Reverendo Patri ac Domino Guillelmo Dei gracia Briocensi episcopo, Lucia domina de Matignon salutem et obedienciam debitam et devotam.

Noverit paternitas vestra quod ego pro anima Johannis filii mei defuncti cum assensu domini Stephani Gueion, olim mariti mei, et cum assensu heredum meorum, dedi unam minam fromenti domui sancti Martini de Lambalia et monachis ibidem commorantibus in helemosinam, pro bono et commodo eorumdem; dictam minam et dimidium cartengii ad mensuram de Matignon in terra mea que dicitur *ballivia* in parochia sancti Casti sita eisdem habendam annuatim assignavi. Paternitatem vestram in domino exoro quatinus dictam donacionem dicte domui et dictis monachis prout in meis litteris videbitis sigilli vestri munimine roboretis. Bene et diu valeat paternitas vestra. *(Archives départementales.)*

N° XVIII.

1293.

CHARTE D'ALAIN GOYON, RELATIVE A LA DONATION PRÉCÉDENTE.

Universis presentes litteras inspecturis vel audituris. Alanus Goyon miles tunc temporis Dominus de Matignon salutem in domino. Noveritis quod

Digitized by Google

cum Lucia condam Domina de Matignon dederit ab antiquo pro anima Johannis filii ejus deffuncti cum assensu domini Stephani Goyon olim mariti sui et cum assensu heredum suorum unam minam frumenti domui sancti Martini de Lamballe et monachis ibidem commorantibus in elemosinam, pro bono et commodo eorumdem dictam minam et dimidium cartengii ad mensuram de Matignon, in terrâ sua que dicitur Ballivia in parochia sancti Casti sita eisdem habendam assignavit annuatim prout in litteris dicte Lucie quondam domine de Matignon *suo sigillo proprio sigillatis una cum sigillo reverendi in christo patris Guillelmi quondam Episcopi Briocensis, dictis litteris apposita* ad petitionem dicte Lucie vidimus contineri. Nos vero dictam donacionem confirmamus et ratificamus et etiam innovamus pro salute anime dicti defuncti et antecessorum nostrorum dictis monachis habendam annuatim super dicta Ballivia sita in dicta parochia sancti Casti. In cujus rei testimonium et mumimen presentes litteras predictis monachis sigillo meo proprio contuli sigillatas. Datum mense Januarii, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo tertio.

(*Archives départementales.*)

N° XIX.

1228.

SAINT GUILLAUME FAIT CONNAÎTRE A QUEL TITRE IL A PRIS PART A L'ÉLECTION DE L'ARCHEVÊQUE DE TOURS.

Omnibus presentes litteras inspecturis W. Dei miseratione Briocensis Episcopus, salutem in Domino. Noverint universi quod vacante ecclesia Turonensi pastore et die assignata ad tractandum et eligendum, interfuimus in capitulo Turonensi ad tractandum et eligendum admissi, non tanquam Episcopus sed tanquam simplex canonicus ejusdem Ecclesie Turonensis. Et ne ex tali receptione aliquod prejudicium possit in posterum ecclesie Turonensi generari, presentes litteras conscribi fecimus et sigilli nostri munimine roborari. Datum anno gracie 1228.

(*De Mart. act. var. p.* 172.)

Digitized by Google

N° XX.

1231.

Accord entre Guillaume, fils de Jean, et le Prieur de Saint-Martin de Lamballe.

Universis Christi fidelibus ad quos presentes littere pervenerunt, Guillelmus Dei gracia Briocensis episcopus salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod cum contencio inter Guillelmum Johannis, ex una parte, et priorem sancti Martini de Lambale, ex altera diutius verteretur super molendinis de Boteroie de quibus idem Guillelmus Johannis custodiam et jus hereditarium asserebat se habere, quod prior supradictus negabat. Tandem amicabiliter inter ipsos composuerunt in hunc modum, ita quod supradictus Guillelmus Johannis super altare sancti Martini supradicti juravit quod ipse, nec aliquis post ipsum de cetero, in dictis molendinis factis vel faciendis aliquid jure hereditario non reclamaret, nec Eudo et Guillelmus de Boteroie qui molendinos supradictos tunc temporis ad firmam habebant et non jure hereditario, possent aliquid in supradictis molendinis erga priorem loci supradicti jure hereditario acquirere et habere; si vero dicti Eudo et Guillelmus de Boteroie in dictis molendinis erga priorem loci supradicti jure hereditario possent aliquid acquirere, idem Guillelmus Johannis in acquisitione illa sicut quilibet illorum perciperet porcionem. Sciendum et enim quod supradictus prior centum solidos propter hanc composicionem eidem Guillelmo Johannis contulit et persolvit, et ut hoc ratum haberetur litteras istas ad peticionem parcium sigilli nostri munimine dignum duximus roborandas. Actum apud Lambalum anno domini MCCXXX primo.

(Archives départementales.)

N° XXI.

1233.

Discussion entre Conan Clerc, Chevalier, de la paroisse d'Yvias, et l'abbaye de Beauport.

Guillelmus Dei gracia Briocensis episcopus, universis Christi fidelibus

Digitized by Google

presentes litteras inspecturis sive audituris salutem in Domino. Cum Rogerius Dei permissione abbas Sancte Marie de Bello Portu et conventus ejusdem loci in curia nostra conquesti essent de Conano Clerico de Yvias super invectione manuum violenta in quosdam fratres suos et homines suos et capcionem quadragarum suarum et quarumdam equarum in elemosina sua, et super quadam decima sita in campo Crucis in parochia de Ivias, pacificatum fuit de promissis inter ipsos coram nobis in hunc modum. Scilicet quod dictus Conanus dedit eis in puram liberam et perpetuam elemosinam unum jornale terre, et unum clausum sità juxta crucem Keres que habuit à filius Evenou, per pacem factam inter ipsum et ipsos, et debet dictus Conanus eis dictam terram defendere et garantizare contra omnes. Preterea dictus Conanus et sui heredes post decessum ipsius conentur reddere abbati et conventui pro dicta decima singulis annis ad festum Sancti Michaelis dimidium rasi frumenti ad mensuram de Penpol, sine contradictione quandiu abbati et conventui placuerit. Et si voluerint eumdem Conanum trahere. . . . . predicta decima:. . . . . licebit eis. Ex tunc ipse et heredes sui quieti sunt a dicto frumento. Si vero contingeret quod dictus Conanus injuriaretur eis vel suis de cetero et admonitus per bonos homines eis. . . . . emendaret, tenetur eis reddere pro pena centum solidos usualis monete prestito corporis juramento. Et in hujus rei testimonium et munimen presentes litteras de assensu dicti Conani dedimus dictis canonicis sigilli nostri munimine roboratas. Actum anno gracie M. CC XXX tertio. Feria secunda Pentecotes. *(Archives départementales.)*

N° XXII.

1233.

DONATION A BEAUPORT D'UNE TERRE SITUÉE A BOURGOGNE, DANS LA PAROISSE DE LANTIC.

Guillelmus Dei gracia Briocensis episcopus omnibus ad quos presentes littere pervenerint salutem in Domino. Noveritis universitas vestra quod Oliverus filius Mauricii Beledent et Juikel filius Gaufridi Beledent de Valle Pagani in presentia nostra constituti, dederunt et concesserunt pro salute animarum suarum et parentum suorum Deo et abbacie Beate Marie de Belli

Digitized by Google

Portu totam terram suam sitam in Borgoigne in parochia de Lannitich, in puram, liberam et perpetuam elemosinam possidendam; et in hujus rei testimonium presentes litteras ad peticionem dictorum Oliverii et Juihel sigilli nostri munimine roboravimus. Actum anno Domini M CC XXX tertio.

N° XXIII.

1233.

DÉCRET DE JUHEL, ARCHEVÊQUE DE TOURS, POUR LE DIOCÈSE DE S.-BRIEUC.

Juhellus Dei gratiâ Turonensium Archiepiscopus, omnibus Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, salutem in Domino.

Cum in Briocensi Diocesi visitationis officio fungeremur, nos in Briocensem Ecclesiam accedentes, quœdam in ea ad honorem Dei et ipsis ecclesiæ, venerabili fratre nostro Willelmo dicti loci Episcopo et Canonicis quos invenimus ibidem præsentibus, et consentientibus, duximus statuenda, quæ si bene custodiri contigerit, ipsa Ecclesia divino servitio, concedente Domino, non privabitur in futurum.

Statuimus siquidem quod septem Canonici qui in villa Briocensi præbendas suas percipiunt, ad parrochiam Briocensis Ecclesiæ vicarium unum eligent, quem Episcopo præsentabunt et qui ab eo curam animarum habebit, vicarius verò prædictus duos capellanos secum habebit, quos Episcopo præsentabit : ita quòd ipse vicarius et duo capellani prædicti parochiæ servire tenebuntur, et etiam majori altari Ecclesiæ Briocensis et horis in eodem ecclesia interesse. Vicarius verò omnes redditus parochiæ prædictæ percipiet, exceptis peregrinorum oblationibus, et bladi decimis, que dictis septem Canonicis remanebunt : et etiam vicarius persolvet eisdem quatuor libras annuæ pensionis.

Tenebuntur autem jurare tam vicarius quam capellani sui Canonicis memoratis, quod redditus ipsorum qui ad eorum manus devenient fideliter custodient et reddent eisdem. Alii autem quinque Canonici per se si voluerint

Digitized by Google

luerint deservient in ecclesia memorata ; quod si non fecerint, Cantor et Archidiaconus Guillelmus vicarios sacerdotes in ipsa tenebunt; ita quod uterque eorum centum solidos de redditibus præbendæ suæ vicario suo annuatim concedet. Guillelmus vero Canonicus et Diaconus vicarium diaconum in ipsa tenebit qui de redditibus præbendæ suæ sexaginta solidos percipiet annuatim. Magistri vero *Guillelmus* de Alta villa, et *Petrus* de Monantor vicarios subdiaconos tenebunt ibidem, quorum uterque de redditibus eorum ipsorum quinquaginta solidos annuatim habebit.

Statuimus insuper quod nullus Canonicus, vel clericus, de choro Briocensi a pulsatione Matutinarum usque post magnam Missam, et a pulsatione nonæ usque post Completorium, sine supellicio intret Ecclesiam Briocensem.

Statuimus praeterea, quod de redditibus servitio Ecclesiæ deputatis, Canonicis qui horis intererunt, per aliquem vel per aliquos ad hoc a Capitulo deputandos, fiat quotidie distributio, tali modo : ad matutinas scilicet quatuor denarii : ad magnam missam tres denarii : ad vesperas duo denarii deputentur; ita quod si dicti redditus ad distributiones istas per totum anni curriculum faciendas non possent sufficere, saltem semper Adventus et Quadragesimæ temporibus fiat distributio, ut in aliis temporibus sit defectus potius quam istis. Considerentes etiam quod in dicta Ecclesia sint quædam pingues, quædam vero tenues præbendæ, cum dignum sit, quod in vinea Domini Sabaot par pondus sustinent et laborem, pari recompensentur mercede;

Statuimus quod post obitum quinque Canonicorum qui pinguiores habent præbendas, omnes in dicta Ecclesia adequentur præbendæ, sic scilicet, quod quilibet Canonicus, pro grossa præbenda, XX libras percipiat, ratione cujus residentiam sex mensium vel in ipsa ecclesiæ facere teneatur, vel in Scola ubi sit studium generale, super quo et teneatur Capituli sui consensum requirere ; quod tamen eidem Capitulum non poterit denegare.

Duodecim vero præbendis sic in ipsa ecclesia adæquatis, residuum si quod fuerit servitio ecclesiæ deputetur, Decedentibus vero Canonicis, si præbendam vacare contigerit, quæ valorem viginti librarum excedat, de illa viginti libræ instituendo Canonico assignentur, et residuum communitati Canonicorum applicetur. Cum autem præbenda minoris valoris quum viginti librarum vacaverit, substituendus in ea Canonicus ipsam in statu illo habeat, donec post obitum illorum quinque Canonicorum qui pinguiores habent præbendas ; ita quod, ipsis defunctis, omnes præbendæ

Digitized by Google

tam pingues quam tenues ad viginti librarum valorem, ut dictum est, rediguntur, et residuum servitio Ecclesiæ deputetur.

Episcopus verò prædictus ecclesiæ suæ honorem et exaltationem desiderans, ut in dicta Ecclesia Canonicorum numerus augeatur, ad preces nostras concessit Capitulo Briocensi Ecclesiam de Ploidran ab ipso, post obitum personæ quæ in presentarium tenet eamdem, in perpetuum possidendam. De qua nos volentes quod non solum in Briocensi Ecclesia per vicarios vel per capellanos, sed et per Canonicos sacerdotes serviatur, de consensu ipsius Episcopi et Canonicorum qui tunc erant præsentes, statuimus quod cum dictam Ecclesiam vacare contigerit, Capitulum in ipsa ponet Vicarium Episcopo, ut curam animarum ab ipso habeat præsentandum, qui secum unum capellanum habebit, et tenebit; cui certa portio de proventibus ipsius Ecclesiæ relinquetur; de residuo vero fient in ecclesia Briocensi duæ præbendæ sacerdotales, aliis præbendis æquales, in quibus Episcopus duos creabit Canonicos, qui in sua institutione jurabunt, quod in Ecclesia Briocensi per se deservient; et quod infra annum a tempore suæ institutionis se facient in presbiteros ordinari; quod si non facerent, præbendæ ipso jure vacarent, et aliis ab Episcopo conferrentur; nec poterunt Episcopus vel Capitulum tempus hujus prorogare. Si quid vero de portione, quam Capitulum percipiet in Ecclesia memorata ultra quadraginta libras ad dictas duas præbendas assignandas, residuum fuerit, servitio Briocensis Ecclesiæ deputetur. Capitulum vero memoratum gratiam sibi factam ab Episcopo tenens memoriter et volens se ei reddere non immerito gratiosum, Ecclesias de Pleneet et de Henanbian, ad usus episcopalis mensæ deputatas, concessit eidem liberaliter et benigne ab ipso et suis successoribus in perpetuum possidendas.

Ut autem ista ordinatio futuris temporibus inviolabiliter observetur, statuimus quod instituendus Episcopus, post consecrationem suam, antequam recipiatur in Ecclesia Briocensi, juret se servaturum eamdem, et eam sigillo suo sigillet: similiter quilibet instituendus Canonicus antequam ei stallum in choro, et locus in capitulo assignetur, juret se servaturum eamdem; et quod denarios distributionum, nisi horis interfuerit non percipiet, nec præbendam suam, nisi residentiam in Ecclesia Briocensi fecerit ut superius est expressum.

Actum Apud S. Briocum de consensu venerabilis fratris nostri *Willelmi* Episcopi Briocensis, qui præsentibus litteris sigillum suum apposuit; et de consensu etiam Canonicorum qui tunc in eadem Ecclesia præsentes erant. Anno Domini millesimo ducentesimo trigesimo tertio, mense Octobri.

Digitized by Google

Ego Petrus primo vidi hanc cartam anno Domini millesimo ducentesimo trigesimo quarto die Jovis post Epiphaniam Domini.

(*Spicil. D. Luc. d'Achery*; T. II. p. 606.)

N° XXIV.

1235.

ECHANGE ENTRE L'ABBÉ DE BEAUPORT ET OLIVIER LE VOYER, SEIGNEUR DE TRÉGOMAR.

Philippus Dei gracie Briocensis episcopus, universis ad quos presentes littere pervenerunt salutem in Domino. Noverit universitas vestra talem constitucionem factam fuisse coram nobis inter abbatem et canonicos Belli-Portu ex una parte, et Oliverium le *Veier* de Tregommoer ex alterâ. Dictus vero abbas et Canonici dederunt et concesserunt Oliveri predicto quemdam ortum quem habebant inter duas vias in villa ecclesie de Tregomoer; et ipse Oliverius dedit, et concessit similiter, predicto abbati et canonicis duos partes terre quas habebat prope ecclesiam sancti Benedicti in parochia de Plelou, pro scambio predicti orti, et pro salute anime sue, in puram, liberam et perpetuam elemosinam possidendas. Utraque eciam pars debet donum suum alteri parti garantizare et defendere contra omnes. Nos vero ad peticionem utriusque partis presentes litteras sigillavimus in hujus rei testimonium prout et munimen. — Actum anno domini M. CC XXX quinto.

(A cette charte est attaché un sceau mal conservé; il est long, en cire verte, et représente l'Evêque assis, bénissant de la droite et tenant sa crosse de la gauche. On ne peut lire que : S... P... BRIO.....)

(Archives départementales.)

N° XXV.

1237.

NOMINATION D'UN RECTEUR A LA CURE DE PLOUHA.

Philippus Dei gracia Briocensis episcopus, universis Christi fidelibus,

Digitized by Google

presentes litteras inspecturis et audituris salutem in Domino. Noverit universitas vestra nos, ad presentacionem abbatis et conventus de Belloportu, recepisse Gaufridum *Harcoedi* clericum ad ecclesiam de Ploaha, et quod idem Gaufridus reddet dictis abbati et conventui quadraginta solidos annue pensionis. Ita quod in decimis bladi dicte ecclesie nihil percipiet contra. . . . . promisit reclamare et hoc juravit coram nobis se fideliter servaturum. In cujus rei testimonium presentes litteras fecimus sigilli nostri munimine roborari. — Actum anno M. CC XXX septimo.

(Archives départementales.)

N° XXVI.

1242.

Donations faites a l'abbaye de Beauport par Alain Soliman, Alain de Hylion et Geoffroy Chocherel.

Universis Christi fidelibus presentes litteras visuris seu audituris, Philippus Dei gracia Briocensis episcopus salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod Alanus filius Soliman miles, Gaufridus Chocherel et Alanus de Hylion, in nostra presencia constituti, dederunt et concesserunt abbati et conventui de Bello Portu, Premonstratensis, ordinis et omnino adjuraverunt, pro salute animarum suarum, quicquid habebant et habere debebant in decima de Kestel, in parochia de *Plooc-Goilou* in puram, liberam et perpetuam elemosinam, pacifice possidendum. Gaufridus Cocherel predictus concessit coram nobis quod de cetero tenebat et abbate et conventu predictis quicquid habebat in Kaer Gozioch in Parochia de Plelou sicut tenebat de domino Stephano filio Evisani militis. Concessit eciam dictus Gaufridus quod abbas et conventus predicti habeant et percipiant perpetuo et pacifice quicquid Guillelmus Viellator miles habebat in predicta villa de Kaer Gozioch, salvo jure primogeniti quod dictus Gaufridus habebat super predictum Guillelmum ut dicebat. Et hoc predictus Gaufridus juravit se tenere fideliter et firmiter observare. In cujus rei testimonium et munimen, nos ad peticionem parcium presentes litteras sigillo nostro duximus sigillandas. Actum anno Domini M°CC° XL° secundo mense Augusti.

(Archives départementales.)

Digitized by Google

N° XXVII.

1243.

DONATION FAITE A BEAUPORT PAR MATHILDE, DAME DE PORDIC.

Philippus, Dei gracia Briocensis episcopus, universis Christi fidelibus presentes litteras visuris seu audituris salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod Mathildis domina de Pordic, pro salute anime sue et Henrici filii sui et parentum suorum, dedit et concessit Deo et abbacie beate Marie de Bello-Portu Premonstratensis, ordinis duo rasa frumenti ad mensurum de Lanvolon in mengeriis suis de villa Glast in parrochia de Pordic annuatim percipienda ad Nathale Domini, per manum primogeniti dicte ville in puram liberam et perpetuam elemosinam possidendam. Dedit eciam, concessit et quittavit dicte abbacie novem denarios annui redditus quos percipiebat in quarterio Ville Novi in predicta parrochia perpetuis temporibus pacifice possidendos. Et hec omnia tenetur predicta domina et heredes sui predicte abbacie garantizare et defendere contra omnes. In cujus rei testimonium pariter et munimen ad peticionem predicte domine presentes litteras sigilli nostri duximus robore confirmandas. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo tercio.

(*Archives départementales.*)

N° XXVIII.

1244.

L'EVÊQUE DE DOL PRIE L'EVÊQUE DE SAINT-BRIEUC DE FAIRE PUBLIER DANS SON DIOCÈSE DES MENACES D'EXCOMMUNICATION FORMULÉES CONTRE LE SIRE D'AVAUGOUR.

Reverendo patri ac domino Philippo Dei gracia Briocensi episcopo, Stephanus divina permissione Dolensis ecclesie minister humilis salutem et sin-

Digitized by Google

ceram in Domino karitatem, Paternitati vestre supplicamus quatinus sentenciam interdicti et excommunicacionis latam in parrochianos de Briat auctoritate venerabilis viri Archidiaconis Dolensis eo quod decimas bladi piscium et aliarum rerum suarum reddere contradicunt, de quibus reddendis affecti sunt proprio juramento prout in litteris bone memorie Johannis quondam episcopi Dolensis vidimus contentum. Quam interdicti et excommunicationis sententiam confirmari juxta statuta concilii Pro..... in vestra diocesi vestri terram promulgari faciatis. Valeat bene et diu paternitas vestra! Datum apud Bellum Portum, die mercurii post Ascensionem Domini, anno gracie M° CC° XL° quarto.

Stephanus divina permissione Dolensis ecclesie minister humilis dilecto et christiano magistro Ivone decano suo in Golovia salutem in Domino. Cum nobilis vir dominus Henricus de Alvagor miles sicut..... auctoritate propria inhibuerit parrochianis de Briat, ne decimas piscium reddent, prout consueverint reddere, licet de eis reddendis proprio affecti sint juramento prout in litteris bone memorie Johannis quondam episcopi Dolensis expresse vidimus contentum, vobis mandamus quatinus ad dictum nobilem personaliter accedentes ipsum ex parte nostra moneatis, competenter ut dictam inhibicionem quam fecit vel fieri fecit prout superius est expressum faciat amoveri, quod si non fecerit competenter monitus ipsum excommunicetis, valete. Datum apud Bellum Portum die mercurii post Ascensionem Domini, nativitatis ejusdem. M° CC° XL° IV°.

(Archives départementales.)

N° XXIX.

1252.

TESTAMENT DE MATHILDE, DAME DE PORDIC.

Universis Christi fidelibus presens scriptum visuris et audituris A. Dei gracia Briocensis episcopus salutem in Domino. Noverit universitas vestra nos presens testamentum nobilis domine Mahaute quondam domine de Por-

Digitized by Google

dic vidisse et audisse in hec verba. Ad honorem Dei et sancte Marie et beati Brioci ego Mahauta testimoniaria voluntate ita dispono de rebus meis. In primo pro elemosinis et emendis meis retineo omnes redditus meos usque ad quinque annos; post mortem meam non accipiantur de feodo gentili nisi quindecim solidi pro emenda, de feodo rusticano septem solidi. Item volo quod de bonis meis nobilibus si qua superfuerint post mortem meam, et de redditibus meis, solvantur debita mea et fiant emende per manus executorum testamenti mei. Item pro salute anime mee lego ad fabricam ecclesie beati Brioci centum solidos; preterea lego Alano filio Bencii filii mei batardo triginta rasas frumenti annuatim vita comite possidendas de decimis meis apud Pordic. Quod si fiant canonici apud cappellam sancti Guillelmi, dictus Alanus constituatur canonicus, si voluerit: si autem contingat quod ipse noluerit addiscere et esse clericus, predicte rase alicui cappellano ibi deservienti in perpetuum constituantur. Si vero non fiant canonici in cappella sancti Guillelmi sicut pretaxatum est, ecclesie beati Brioci contradantur. Item lego fratribus minoribus de Quemper-Corentin pro fabrica ecclesie et domorum quolibet anno usque ad quinque annos post mortem meam viginti rasas frumenti, similiter fratribus minoribus Redonensibus, centum solidos; fratribus minoribus Nannetensibus, centum solidos. Item abbacie de Lantenac pro duobus annalibus CX libras; abbacie de Coet-Malouan viginti solidos; abbacie de Lanvas XL solidos; abbacie de Langonio XX solidos; abbacie Sancti-Mauricii XX solidos; abbacie Sancte-Crucis de Guingampo X solidos; abbacie de Pontorvan X solidos; abbacie de Morelaio XX solidos; abbacie de Bello Portu pro anniversario meo annuatim faciendo do in perpetuum in elemosinam partem meam quam habeo in molendino Maingui, et ibi eligo sepulturam meam si contigerit me mori in partibus meis. Item domino Herveo capellano meo lego viginti rasas frumenti eo quod diu servavit me. Item Jocio..... fratri domini Hervei X rasas frumenti. Item cappellano de Pordic X solidos; ad fabricam ecclesie de Pordic VII denarios. Item ecclesiis de Goloia cuilibet pro fabrica ecclesie XII denarios; fratribus hospitaliis templi quibuslibet V solidos. Item domine Azieu que diu servavit me sex rasas frumenti. Item Jobanne filie Rechome si contingat quod iterum non maritetur, pro ea maritanda do et concedo decem rasas frumenti et unam robam..... Postremo constituo executores testamenti mei dominum episcopum Briocensem, Abbatem de Bello Portu, dominum de Goloia et dominum de Queitmen. Ita tamen quod concilium prioris de..... et gardiani de..... apponatur. Quod si non omnes poterint intervenire duo vel unus testamentum meum executet. Preterea Henrico cognato meo clerico lego decem solidos. Item restituo Herveo Rochei et heredibus suis prata

Digitized by Google

que sunt sita juxta Pordic que vocantur Rochai. Item volo quod executores mei sic procedant : primo persolvant omnia debita mea et faciant emendas meas, et postea elemosinas meas et legata, residuum si quid fuerit distribuant in..... usus, prout melius eis videbitur expedire. Item debeo Stephano Guihennec X libras quas..... uxor sua. Datum in Vigilia Nativitatis Domini anno Domini M° CC° XL° Septimo : Hoc transcriptum sigillavimus die festo beati Vincencii anno Domini M° CC° L° secundo.

(Archives départementales.)

N° XXX.

1253.

DONATION A BEAUPORT PAR RUELLAN DE PORDIC.

Andreas Dei gratia episcopus, universis christi fidelibus ad quos presentes littere pervenerint salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod in nostra presencia constitutus Dominus *Ruellanus* de Pordic, miles, filius domini Conani filii Henrici Comitis, dedit et concessit Deo et beate Marie de Bello Portu, et viris religiosis ordinis Premonstratensis, Briocensis diocesis, ibidem Deo servientibus ad anniversarium suum et Johanne uxoris sue singulis annis faciendum, totas terras quas habuit, pace condicionaria, a Quimarocho filio Simonis et Quimarocho filio Gaufredis filii Gaudin, prout in litteris nobilis viri domini Henrici de Avaugor continetur, sitas in parochia de Plorivou, in villa Aufredi, liberas et quietas in puram et perpetuam elemosinam ab eisdem religiosis in perpetuum possidendas. Et de dictis terris predictus Ruellanus miles, se penitus desinit, et predictos religiosos nomine monasterii sui per presentes litteras instituit. Juravit et idem Ruellanus miles coram nobis totas terras. . . . . garantizare et defendere dictis religiosis contra omnes. Et ut hoc sit firmum et stabile in posterum, nos ad peticionem Ruellani militis, cum proprium sigillum non haberet presentes litteras dictis religiosis concessimus reservand. . . . . nostro sigillo. Datum anno Domini MCC quinquagesimo tertio, menso marcii apud Bellum Portum. *(Archives départementales.)*

Digitized by Google

N° XXXI.

1254.

TRANSACTION ENTRE L'ABBAYE DE BEAUPORT ET GEOFFROY DU BOIS, CHEVALIER.

A. Dei gracia Briocensis episcopus, universis Christi fidelibus ad quos presentes littere pervenerint, salutem in Domino. Noveritis quod cum contencio verteretur inter religiosos viros abbatem et conventum Belli Portus ex una parte, et Gaufridum de Bosco, militem, Alanum, Ricardum et Oliverium filios ejusdem ex altera, super decimis bladi omnium terrarum quas idem miles et filii sui predicti tenebant et possidebant in parrochia de Plorivou, Briocensis diocesis, tam ex parte ejusdem militis quam ex parte matris dictorum filiorum, tandem de consensu nostro fuit compositum inter ipsos, coram nobis, amicabiliter in hunc modum quod dictus miles et filii sui sepedicti resignaverunt et quittaverunt libere et spontanee integraliter et in perpetuum dictis religiosis decimas supradictas; prestiterunt et dictus miles et ejus filii sepedicti corporaliter juramentum quod contra composicionem itam per se vel per alios non venient in futurum. In cujus rei testimonium et munimen ad peticiones parcium predictarum, presentes litteras sigillo nostro duximus sigillandas predictam resignacionem ratam et firmam habentes. Datum anno Domini MCC quinquagesimo quarto. *(Archives départementales.)*

N° XXXII.

1254.

TRANSACTION ENTRE L'ABBAYE DE BEAUPORT ET EUDES DOLLOU, CHEVALIER.

Universis Christi fidelibus presentes litteras visuris et audituris, Andreas Dei gracia Briocensis episcopus, Henricus de Avaugor dominus Gooloie salutem in Domino. Noveritis quod cum contencio esset inter re-

Digitized by Google

ligiosos viros abbatem et conventum Belli Portus Premonstratensis ordinis, Briocensis diocesis ex una parte, et Eudonem Dollou militem ex altera, super villa Brunaz sita in parrochia de Coignac, cum pertinenciis suis, quam villam dicti religiosi dicebant sibi pertinere ex dono Mathildis filie Suhardi quondam vice comitis. Tandem inter ipsos amicabiliter composicio intervenit, quod due partes ejusdem ville cum pertinenciis earum eisdem religiosis quiete, libere, pacifice et in perpetuum de cetero remanebunt, tercia pars ipsius ville, cum pertinenciis dicte partis, eidem militi et suis in perpetuum remanebit. Tali condicione apposita quod si contencio contra predictos religiosos, seu dictum militem et suos, super predictis villa et pertinenciis ab aliquibus oriatur, tenentur tam dicti religiosi quam dictus miles, et sui, ad dictam contencionem removendam sese invicem adjuvare. Ad majorem eciam concordiam observandam inter partes, predictus miles habuit et firmum donum quod Oliverius Faucillon fecit predictis religiosis in terra de Roseler in parrochia de Plerin, de uno quaterio frumenti ad mensuram Briocensem, annuatim ab ipsis religiosis ibidem percipiendo, et confirmavit unam costam frumenti quam ipsemet dedit eisdem religiosis, ad mensuram de Castro Novo, in molendino Prepositorum sito in parrochia de Plen Alta, pro salute anime sue et anime Benevente quondam uxoris sue, istam vero composicionem permiserunt dictus abbas pro se et conventu suo bona fide, et dictus miles, et Eudo Juvenis filius ejusdem primogenitus miles juramentis interpositis de cetero inviolabiliter observare. In cujus rei testimonium et munimen, ad peticiones parcium sigilla nostra una cum sigillo dicti Eudonis Dollou presentibus litteris duximus apponenda. Datum anno Domini MCC quinquagesimo quarto. (*Archives départementales.*)

N° XXXIII.

1255.

L'Évêque André s'excuse de ne pouvoir se rendre au sacre des Evêques de Tréguier et de Vannes.

Reverendo Patri ac domino P. Dei gracia Turonensi Episcopi A. permissione ejusdem Christi famulus in ecclesia Briocensi, salutem et obedienciam tam debitam quam devotam. Utilitati publice sicut firmiter estimamus

Digitized by Google

et inevitabili negocie prepediti consecracioni virorum venerabilium electorum Venetensis ac Trecorensis Turonis, domino concedente, faciende a vobis die statuta non possumus interesse. Supplicantes humiliter quatinus istam excusationem nostram paternitati vestre placeat acceptare. Datum anno MCCL quinto. *(D. Morice.)*

N° XXXIV.

1255.

NOMINATION D'UN RECTEUR A SAINT-AARON.

Universis presentes litteras inspecturis, Andreas Dei gracia Briocensis episcopus salutem in Domino. Noveritis quod cum ecclesia sancti Aronii, nostre dyocesis per mortem Bertranci de Trevili qui eamdem ut dicebatur ad presentacionem abbatis majoris monasterii Turonensis obtinuerat ac tenuerat per longum tempus, vaccasset, et ab aliquibus deduceretur in dubium an ita fuisset, tandem nos in testimonio bonorum virorum, maxime reverendi patris ac domini P. Dei gracia Turonensis archiepiscopi qui de partibus illis extitit oriundus, et ex litteris bone memorie Rollandi quondam episcopi Briocensis pro certo nobis constitit evidenter ecclesiam ante dictam ad patronatum et presentacionem abbatis Majoris Monasterii Turonensis pertinere, dubia reliquentes pro certis, magistrum Guillelmum Daniel, quem nobis ad prefatam ecclesiam vir religiosus ac venerabilis pater G. Dei gracia abbas Majoris Monasterii Turonensis, presentavit ad eamdem benigniter duximus admittendum. In cujus rei testimonium et munimen presentes litteras dedimus eidem abbati sigilli nostri munimine roboratas. Datum die veneris proxima ante festum beati Andree apostoli, mense Novembris, sexto Kalendas decembris, anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo quinto. (*Archives départementales.*)

N° XXXV.

1256.

CONFIRMATION D'UNE DONATION FAITE EN PLÉLO A BEAUPORT.

Omnibus presentes litteras inspecturis, Eudo de Langourla Archidiaconus Pentevrie et officialis Briocensis, *sede vacante*, salutem in Domino. Nove-

Digitized by Google

ritis quod Eudo dictus Picart de Castro Andreni, Rollandus Legal, et Johannes, et Gaufridus ejusdem Rollandi filii, coram nobis in jure pure et spontanee concesserunt et tactis sacrosanctis evangeliis, juraverunt quod in terra que dicitur villa Blenluet sita in parochia de Plelou juxta rivariam de Lem, et pratis, et nemoribus, fontibus, et aquis aliis in ipsa terra existentibus, que terra ab Herveo de Villa-Cadiou collata est religiosis abbati et conventui Belli Portus Premonstratensis ordinis, in puram et liberam elemosinam in perpetuum possidendam, prout ipsa terra ab ipsis religiosis per metas et fossata extitit limitata, nichil juris vel possessionis vel servitutibus cujus libet sibi contra dictos religiosos de cetero venditabunt, nec eisdem per se, vel per alios, movebunt aut moveri facient cujuslibet generis controversiam, vel querelam. In cujus rei testimonium, et perpetuam firmitatem, ad peticionem et instanciam parcium sigillum nostrum, et sigillum curie Briocensis, presentibus litteris duximus apponenda. Datum mense Marcio, anno gracie MCC quinquagesimo sexto. (*Archives département.*)

N° XXXVI.

1257.

L'Evêque Raoul confirme les priviléges de Beauport.

Omnibus presentes litteras inspecturis et audituris, Radulphus Dei gracia Briocensis episcopus salutem in Domino. Charissimi in Christo abbas et conventus Belli-Portus nostre diocesis, ut cartas et litteras Episcoporum Briocensium antecessorum nostrorum eis concessas confirmare dignaremur, a nobis humiliter postularunt. Nos vero postulacioni predictorum benignius annuentes, eisdem cartas et litteras predictas omnes et singulas auctoritate presencium confirmamus, et sigilli nostri apposicione communimus, concedentes ipsis abbati et conventui ut donacione, empecione, pignoracione vel alio quocunque titulo ubicunque potuerunt in diocesi Briocensi decimas extrahant de manibus laicorum. Datum mense Junii anno Domini M° CC° Quinquagesimo septimo. (*Archives départementales.*)

N° XXXVII.

1257.

Donation faite a Beauport par Derrien, fils de Hervé de Bréhat.

Universis presentes litteras inspecturis et audituris Radulphus Dei gra-

Digitized by Google

cia Briocensis episcopus salutem in Domino. Noveritis quod Derianus filius Hervei de Brehat Presbiteri, monasterio Belli Portus Premonstratensis ordinis, nostre diocesis, coram nobis contulit se, et sua mobilia et immobilia universa, de quibus aliquam duximus inferius cognicionem, scilicet quemdam ortum cum suis pertinenciis situm in Querbizic, inter domum Eudonis Fabri ex parte una, et terram Radulphi filii Alani ex alia, in parrochia de Ploenez, et medietatem unius pecie terre site in parrochia de Lannviniec, inter terram dicti Radulphi ex parte una, et terram filiorum Cam; et medietatem unius pecie terre site in parrochia de Ploebanilec, in Larcoest, inter terram Morvani Jarnesan ex parte una, et mare ex alia, et alterius pecie terre site inter ortum Alani clerici et terram Guillelmi Le Berre fratrum dicti Presbiteri in eadem parrochia; et medietatem alius pecie terre site secus viam que ducit de stagno ad Querroglec, inter ortum filii Michaelis et ortum Oliverii Corc.... cum ipsius terre pertinenciis; et mediatatem alius pecie terre site... viam in tenuera de Jo... alec, de quibus religiosi.... fratrem Robertum dicti monasterii canonicum, permissione abbatis, per presentes litteras nomine ipsius monasterii investiverunt, ut in ipsarum possessionem induxit hereditariam liberaliter et integraliter in futurum, de non veniendo in contrarium prestito a dicto presbitero juramento. Nos vero ad peticionem dicti Presbiteri in testimonium et perpetuam memoriam permissarum sigillum nostrum presentibus apponendum duximus. Datum mense Octobris, anno Domini millesimo ducentesimo Quinquagesimo septimo.

(Archives départementales.)

N° XXXVIII.

1260.

LE PAPE INTERVIENT DANS UNE DISCUSSION ENTRE L'ABBAYE DE BEAUPORT ET L'EVÊQUE DE SAINT-BRIEUC.

Alexander episcopus servus servorum Dei, dilecto filio officiali Constantiensi salutem et apostolicam benedictionem. Sua nobis abbas et conventus monasterii de Bello-Portu Premonstratensis ordinis, Briocensis diocesis petitione monstraverunt quod, cum inter ipsos ea una parte, et venerabilem fratrem nostrum Episcopum et Capitulum Briocense ex altera, super ecclesia de Ploec et quibusdam capellis Briocensis diocesis, in quibus iidem abbas et conventus jus obtinebant patronatus exorta fuisset materia questionis, tandem iidem Episcopus et Capitulum attendentes quod canonici

Digitized by Google

Premonstratenses, juxta ipsius ordinis instituta, libere possunt ecclesias parochiales recipere ad curas earum licite... de Ploec et de Ploaha ecclesias dicta dioceso eis pro bono pacis concordie dimiserunt per canonicos ejusdem monasterii gubernandas, prout in litteris dictorum episcopi et capituli super hoc confectis plenius dicitur contineri ; sed Briocensem episcopum Johannem..... ejusdem monasterii canonicum quem iidem abbas et conventus ad dictam ecclesiam de Ploaha juxta tenore compositionis inter eos experimentia..... episcopum et capitulum super hoc..... sibi canonice presentarunt.... admittere recusavit, propter quod iidem abbas et conventus ad sedem apostolicam appellarunt, at idem episcopus legitima eorum appellatione contempta in eosdem abbatem et Johannem excommunicationis sententiam promulgavit et Alanum de Quoytmein clericum dicte diocesis in rectorem..., pro sua instituit voluntate qui eam..... institutionis hujus modi occupatam detinet in ipsorum prejudicium et gravamen. Propter quod ipsi iterato ad sedem appellarunt..... Quocirca discrecioni tue per apostolica scripta mandamus quatinus notatis qui fuerunt erogandi et auditis hinc inde propositis, quod canonicum fuerit appellatione remota decernas. Faciens quod decreveris auctoritate nostra firmiter observari. Testes autem qui fuerunt nominati si se gracie odio vel timore subtraxerint per censuram ecclesiasticam appellatione cessante compellas veritati testimonium perhibere. Datum Anagnie VI Nov. Martii pontificatus nostri anno sexto. *(Archives départementales.)*

N° XXXIX.

NOUVELLE BULLE AU SUJET DE LA MÊME AFFAIRE.

1261.

Alexander episcopus servus servorum Dei, dilecto filio cantori Constantiensi salutem et apostolicam benedictionem. Dilecti filii abbas et conventus monasterii de Bello Portu, Premonstratensis ordinis, Briocensis diocesis, nobis significare curarunt quod venerabilis frater noster Episcopus Briocensis ipsos ecclesiam de Ploaha dicte diocesis, quam dicti abbas et conventus in usus proprios canonicos obtinebant contra justiciam spolians illam Alano de

Digitized by Google

Coytmen clerico prefate diocesis, de facto cum de jure non posset auctoritate propria contulit, qui eam occupatam detinet in dictorum abbatis et conventus prejudicium et gravamen. Quocirca discretioni tue per apostolica scripta mandamus quatinus si tibi de plano et sine judicii strepitu constiterit ita esse..... ab eadem ecclesia dicto clerico et quolibet alio illicito detentore, predictus abbatem et conventum in illius ac jurium et pertinentiarum..... eum possessionem per se vel per alium reducas et defendas reductos. Faciens eis nibilominus de fructibus medio tempore ex ecclesia ipsa perceptis satisfactionem plenariam exhiberi, contradictores auctoritate nostra, appellatione postposita, compescendo. Non obstantibus aliquibus litteris a sede Apostolica impetratis veritati et justicie prejudicantibus, seu si aliquibus à sede sit indultum eadem quod interdici, suspendi vel excommunicari non possint per litteras apostolicas, sive quavis indulgencia sedis ipsius, per tam effectus presencium impediri valeat vel diferri. Testes autem qui fuerint nominati si se gracia odio vel timore subtraxerint per censuram ecclesiasticam appellacione cessante compellas veritati testimonium perhibere. Datum Laterani, V idus Februarii Pontificatus nostri anno septimo.

(*Archives départementales.*)

N° XL.

1263.

L'Official de Saint-Brieuc fait savoir que l'Evêque ne peut pas assister au sacre de l'Evêque de Nantes.

Reverendissimo patri ac domino Vincentio, Dei gracia Archiepiscopo Turonensi, Officialis Briocensis suus devotus clericus, salutem et obedienciam debitam tanquam patri ac domino cum omni subjectione reverencia, et honore. Reverendæ paternitati vestræ facimus esse notum quod venerabilis Pater Simon, Dei gracia Briocensis Episcopus est peregre profectus, necessitate sue ecclesie Briocensis existente. Paternitatem vestram attentiùs exorantes quatinus ipsius absenciam probabilem in hac sacra unctione future Pontificis Nannetensis habeatis vestra gracia excusatam. Datum in magno sigillo curie Briocensis, Die lune ante Cathedram S. Petri, anno 1263. Valeat dominatio vestra per tempora longiora in Domino Jesu-Christo.

(*D. Morice.*)

Digitized by Google

N° XLI.

1264.

Excuse semblable pour le sacre de l'Evêque de Saint-Malo.

Reverendo in Christo Patri ac domino Vincentio, Dei gracia Turonensi Archiepiscopo; Officialis Briocensis salutem et ut Petri ac domino obedientiam debitam ac devotam. Noverit vestra veneranda paternitas, quod Simon permissione divina Briocensis Episcopus, causa peregrinationis est absens, nec poterit ipsum apprehendere citatio vestra de comparando Turonis, dominica in festo Apostolorum Petri et Pauli, ad munus consecrationis electo Macloviensi à vobis impendendum. Unde paternitatem vestram attentius exoro, ut ipsum hac vice vestri gracia quod ad hoc habere dignemini excusationi in domino. Valeat vestra paternitas per tempora longiora. Datum in sigillo curie Briocensis, die lune in vigilla B. Joannis Baptiste, anno Domini 1264. (*D. Morice.*)

N° XLII.

1274.

Nomination du recteur de Saint-Martin de Lamballe.

Universis presentes litteras inspecturis et audituris, Petrus miseracione divina Briocensis Episcopus, salutem in Domino : Noveritis quod nos ad presentacionem

Digitized by Google

presentacionem religiosi viri et honesti abbatis Majoris Monasterii, ordinis sancti Benedicti, ecclesiam beati Martini de Lamballia cum suis pertinenciis, liberam et vacantem per resignacionem Petri Briencii presbiteri quondam rectoris dicte ecclesie, Philippi dicto le Danays clerico de Rupe Tenguidi, conferimus amore Dei intuitu caritatis. In cujus rei testimonium presentes litteras dicto Johanni sigillo nostro dedimus sigillatas. Datum die sabbati ante Nativitatem Domini anno ejusdem millesimo ducentesimo septuagesimo quarto. P. Morin. (*Archives départementales.*)

N° XLIII.

1280.

DONATION FAITE A BOQUEN PAR GUI DE L'ARGENTAYE.

Universis presentes litteras inspecturis vel audituris P. miseracione divina Briocensis Episcopus salutem in Domino noveritis nos vidisse quasdam litteras, et diligenter inspexisse, non cancellatas, nec abolitas verba que secuntur per omnia continentes. Universis presentes litteras inspecturis Hugo de Chinon senescallus Penthevrie domini Hugonis Britannie comitis Marchie et Angolisme salutem in Domino. Noveritis quod Guido de Argenteio, armiger, dedit et concessit, in puram elemosinam, abbati et conventui sancti Albini, Cisterciensis ordinis, Briocensis dyocesis, dimidiam plateam sitam in villâ de *Plancoyt* inter domum Guillelmi Mennii, et domum Guillelmi Bordon et ejus heredibus de cetera jure hereditario, perpetuo possidendam, et habendam, et tenendam a predictis abbate et conventu sicut elemosina. Et in hujus rei testimonium et munimen presentes litteras ad peticionem parcium sigillo nostro sigillavimus, salvo tamen jure domini Hugonis Brunni comitis Engolisme et sesina. Actum anno Domini M° CC° Quinquagesimo, die lune in festo sancti Martini estualis. Datum hujusmodi transcripti die Mercurii proxima ante Penthecostem, anno Domini M° CC° Octogesimo.

(*Archives départementales.*)

Digitized by Google

N° XLIV.

1290.

JUGEMENT RENDU EN FAVEUR DU PRIEUR DE SAINT-MARTIN, DE LAMBALLE, PAR LES EXÉCUTEURS TESTAMENTAIRES DU DUC DE BRETAGNE.

Universis presentes litteras inspecturis, Guillelmus Redonensis. P. Briocensis et Johannes de Mota scolasticus Nannetensis, executores testamenti inclite recordacionis Johannis quondam ducis Britannie, salutem in Domino. Noveritis quod cum prior prioratus sancti Martini de Lambalia de novo fecisset fieri juxta Trevili, in feodo de Trevili, in ripperia de Goissan, quamdam piscariam, ac idem dominus dux prope locum illum transitum faciens piscariam, illam ex arupto usque ad medium aque predicte delamari fecerit, dicto priore non vocato, nec ejus racionis intellectis. Et super hoc sumus per aliquos familiares dicti ducis et alios sufficientes informati. Declaramus et ordinamus quod item prior qui super hoc nobis querimoniam detulit, tale jus habeat piscariam faciendi in dicto loco quale habebat ante dictam dirupcionem per predictum ducem factam, et quod factum dicti ducis eidem non prejudicet in futurum, domini ducis Britannie moderni in omnibus jure salvo. In cujus rei testimonium presentes litteras contrasigillis nostris Episcoporum predictorum una cum sigillo quo nos omnes utimur in negocii exequcionis predicte fecimus sigillari. Datum apud Pleuarmel in conventione facta quindecimo Pasche anno Domini M° ducentesimo nonagesimo.

(*Archives départementales.*)

N° XLV.

1295.

SENTENCE RENDUE PAR L'ÉVÊQUE DE SAINT-BRIEUC EN FAVEUR DE BEAUPORT, AU SUJET DE DÎMES EN PLOURIVO.

Universis presentes litteras inspecturis vel audituris, Gaufridus permis-

Digitized by Google

sione divina Briocensis Episcopus, salutem in Domino. Noveritis quodcu m contencio verteretur coram nobis visitantibus ecclesiam de Plohedel, die lune ante cathedram sancti Petri, inter religiosos viros abbatem et conventum monasterii beate Marie Belli Portus, Premonstratensis ordinis, Briocensis diocesis, ex una parte, et Gaufridum Menguidy Coyston ex altera, super hoc quod dicti religiosi proponebant contra dictum Gaufridum quod ipse molestabat ipsos religiosos super quibusdam decimis predialibus sitis in parochia de Plorivou, quas nobilis vir Conanus Henrici comitis filius dederat dictis religiosis, et quas dictus Menguidus pater ipsius Gaufridi dimiserat et abjuraverat religiosis antedictis, et super hoc quod dictus Gaufridus petebat a religiosis predictis provisionem quotidianam pastus et potus sibi fieri et heredibus suis, in monasterio supra dicto, juxta quasdam litteras sigillatas sigillo dictorum religiosorum, prout prima facie apparebat, et quas litteras ipsi religiosi ad sui defensionem proponebant nunquam de sua conscienciа emanasse. Tandem coram nobis frater Radulphus Guillard Canonicus et procurator dicti monasterii, et speciali mandato ad componendum et transigendum et compromittendum et alias legitime ordinatus nomine dicti monasterii et dictorum religiosorum, et dictus Gaufridus pro se et heredibus suis super premissis ad talem amicabilem composicionem devenerunt in modum qui sequitur: Quod dictus procurator, nomine quo superius, dimisit dicto Gaufrido et heredibus suis, in futurum, decimam clausi in quo domus ejus modo sedet, quod clausum fuit magistri Richardi quondam persone de Plorivou, et cujusdam alterius clausi ante portam dicte domus, et cujusdam tenus clausi quod vocatur Ortus Mazerlis, reddendo dictis religiosis annuatim unam ruscatam frumenti, ad mesuram de Pempol, intus dictu monasterium, intra festum beati Michaelis in monte Gargano, nomine decime dictorum clausorum; tali condicione adjecta quod si dictus Gaufridus aut ejus heredes defecerint in reddendo dictam ruscatam frumenti per tres annos, terminis supradictis, quod dicti religiosi de cetero poterunt decimam dictorum clausorum integre percipere et habere; et renunciaverunt dictus Gaufridus, Alanus filius ejus primogenitus juri, si quid habebant et habere poterant, in decimis antedictis, excepta decima dictorum clausorum, et dicte provisioni et virtuti litterarum suarum et dictis litteris racione quarum petebat idem Gaufridus et sui complices sunt quiti et liberi de omnibus injuriis quas fecerunt dictis religiosis et de arreraglis quos perceperunt racione dictarum decimarum, usque ad datam presenciam litterarum, et de omnibus expensis in litibus inter ipsos factis, exceptis sex rasis frumenti ad mensuram Golovie, que per predictam composicionem juraverunt dictus procurator, nomine procuratoris predicti, et dicti Gaufridus et Alanus filius

Digitized by Google

ejus primogenitus pro se et heredibus suis tenere et non contravenire in futurum ; et nos predictas partes presentes et in his consencientes ad premissa et premissorum singula tenenda in his scriptis formaliter condemnamus. Actum teste sigillo nostro una cum sigillo dicti Gaufridi pro se et dicto filio suo, die lune predicte anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo quinto. *(Archives départementales.)*

N° XLVI.

1316.

INSTRUCTIONS ENVOYÉES EN FRANCE, ET EN GASCOGNE, PAR LE ROI D'ANGLETERRE.

Primo provideatur quod in litteris quæ mittuntur Domino Regi Franciæ et Reginæ Franciæ, specialiter exprimatur, quod dictus Rex negocia, litteras, jura et gentes, domini nostri Regis, ad ipsum Regem venientes recommendata velle habere et ea deffendat et custodiat sicut sua.

Item scribatur quasi per eundem modum. . . . . .

. . . . . .

. . . . . domino *Alen* Episcopo Briocensi.

N° XLVII.

1435.

EXEMPTION DE FOUAGE EN FAVEUR DE PARTICULIERS RELEVANT DE L'ÉVÊCHÉ DE SAINT-BRIEUC.

Jehan par la grâce de Dieu, Duc de Bretaigne, Conte de Montfort et de Richemond, a touz ceulz qui ces presantes lettres verront ou orront salut. Reverend père en Dieu, nostre bien amé et féal conseillier l'Evesque de Sainct-Brieuc, nous a par complainte exposé que nonobstant que dezs longtemps que memoire de homme nest du contraire, ses hommes demourans ou fié leglise ou bourg de Brehant Moncontour qui sont en nombre deux feus et en la paroesse de Yffiniac un seul estagier demourant ou bourg de Yffiniac

Digitized by Google

aient esté et soint francs et exemps de toute autre juridiction temporelle que celle dudit reverend Père et de touz fouages tailles et autres subvencons commoul quelconques, sans y avoir oncques contribué, les receveurs de fouages se sont puis naguères efforciez de vouloir contraindre et compeller lesditz habitans à poier et contribuer esditz fouages, età cause de ce leur ont fait plusieurs domaiges neatmoins qu'ilz soint si povres gens que à poine pevent illeques vivre; et nestait la dite franchisse pour ce qu'ilz nont que pou de chose oudit fié, ilz ny habiteroint ancunement ainczois yrroint ailleurs vivre et demourer, et desapresant veullent poster et inhabiter ledit fié pour la charge que lesdits recevours leur ont fait ou grand grieff, préjudice et domaige dudit reverend pere en Dieu, et en diminution des revenues de la dite eglise qui par nous et noz predecesseurs est fondée, nous supplianz humblement sur ce leur pourvoir de remede convenable; pour ce est il que nous, atendu ce que dit est, et comme ne vouldrions aucunement souffrir estre fait ne donné aucune charge auxdits habitants ou préjudice de leurs franchisses et libertez de la pocession desquelles ils ont joy et use ainsi que avons été infourmés. Ainczois pour nostre conscience descharger les y voullons maintenir et garder. Avons aujourd'hui de grace especialle, en tant que mestier est, franchi, quité et exempté, franchissons, quictons et exemptons par ces presentes lesdiz habitans oudit fie deglize, de tous fouages, tailiées, subcides et autres subventions quieulxconques, en dechargent et dechargeons par ces mesmes presentes les contribuans aféage desdites paroisses de Brehant et Yffiniac de ung feu; si mandons ou ordonnons a noz tresoriez et receveurs generaulz et particuliers de foage present et avenir, et à touz noz autres officiers a qui de ce appartiendra de nostre dite grace franchisse quictance et exemption faire souffrir et laisser paisiblement joir et uzer lesdiz habitans, sans leur mettre ne souffrir estre mis fait ne donne aucun ennuy destourbier en aucune manière. Et a noz bien amez et feaulx conseillers les gens de noz comptes en descharger lesdiz receveurs et contribuans esdits. . . . . sans aucun reffus, nota ou depport, car ainsi le voullons nonobstant queulxconques ordrenances a ce contraire. Donné à Sainct-Brieuc le xxvi^e^ jour ne décembre l'an mil CCCC trente-cinq.

Par le Duc.

Par le Duc de son commandement, presens le grand maistre dostel l'archidiacre de Rennes, Jehan de Brusillac et autres.

Le Nevou.

(*Archives départementales.*)

Digitized by Google

N° XLVIII.

1458.

DIPLOME DU DUC DE BRETAGNE, AU SUJET DE LA CONTESTATION MUE ENTRE JEAN PRIGENT ET JACQUES DE PENHOEDIC.

Artus par la grâce de Dieu Duc de Bretaigne Conte de Montfort et de Richemont, Seigneur de Parthenay, connestable de France, à Humble religieux et honneste notre bien amé et féal conseiller et orateur l'abbé de Bégar : comme paravant ces heures le litige pendant sur débat de l'église de Saint-Brieuc, entre missire Jean Prégent sen disant Evesque et pocesseur d'une part, et missire Jacques de Pencoedic affirmant le contraire et estre vrai Evesque et pocesseur de ladite eglise d'autre, les fruits, revenues et toute l'administration et esmolumenz d'icelle eussions prins et uncores soint aprésent en notre main comme raison estait, pour lesquelz fruiz et revenues prandre et percevoir en icelle soubz notre dite mise main administrez eussions ordonné et commis nos bien amez et feaulz maistre Jehan de Parthenay doyen et maistre Guillaume Hachet chanoine de ladite eglise, lesquelz puis nostre dite commission jucques a present ont servy et receu lesdiz revenues soubz nostre dite main et partant d'espace de temps qu'il soit a present convenable y ordonnez autres commissaires adceque les precedens commis puissent plus acertain estre contrains a rendre compte de ladite administration et que par ce moyen lesditz revenues soint plus utillement soubz notre dite main préservées au profill de celuy desdiz compediteurs qui obtinera en la matiere; pour lesquelles choses et autres considérations adce nous mouvans avons commis, et par ces presentes commectons notredit conseiller et orateur quant affin de prandre recevoir et percevoir es temps avenir touz et chacun les fruiz levées et revenues quelconque de ladite église de Saint-Brieuc, de les abienner, garder et gouverner et icelz administrer, ainsi que faisoint et pouvoint faire nos diz précédenz commis de deputez dessus nommez, moiennant certaine suffisante caution nous baillée de seurement garder les diz revenues et en rendre compte soulz notre dit sequestre ; et aussi luy avons donné povoir de prandre et recevoir les restatz, levées et debtes quelconques dues par cause dudit tem-

Digitized by Google

porel qui n'auroint par avant ces heures este recevez par lesdiz précédenz commis, de ce faire avecques toutes les choses adce requis pertinemment. et nécessaires vous avons donné et avons suffisanz commis et députez pour lesquelx vous repondrez plain povoir auctorité de par nous et mandement especial, mandons à touz nos officiers, feaulx et sergenz en ce fesant et exerczant a vous et vos diz depputez estre obeissantz et dilligeamment enctendre, en destituant et par ces presentes destituons lesdiz de Parthenay et Hachet de la dite administration et la commission qu'ilz et l'un deulz en avaint autreffoiz obtenu avons revocqué et revocquons par ces presentes, car ainsi le voulons et nous plaist. Donné en notre ville de Nantes, le XXI^me^ jour de Juillet l'an mil CCCC cinquante et huict.

Par le Duc en son conseill.

H. DE QUERVEBLEN.

(*Archives départementales.*)

N° XLIX.

1533.

Alanus de Penmarch vicarius generalis Reverendi in Christo patris ac domini Johannis de Rieux miseratione divina et sancte sedis apostolice gratia Briocensis administratoris electi, à suis civitate et diocesi nunc absentis, rectoribus, curatis et subcuratis ceterisque viris ecclesiasticis predite civitatis et diocesis Briocensis ad quos nostre littere presentes pervenerint salutem et pacem in Domino sempiternam. Mandamus vobis quatenus dum et quotiens venerabilis religiosus frater Radulphus Morel predicator et confessor ordinis Minorum regularis observantie et mendicatium ordinariorum ad vos seu ecclesias vestras causa predicationis verbi divini pro fidelium salute et animarum instructione, seu ad questus juxta prefati ordinis regularem statum colligendos accesserit, ipsum precipue recipiatis, ceteris in eadem civitate et diocesi non manentibus pretermissis ac benigne et caritate recommendetis populo vobis commisso, et recipi ac recommendari facietis. Datum et actum in prenominata civitate Briocensi, anno Domini, millesimo quingentesimo tricesimo tertio, die vero mensis Aprilis vicesima secunda.

Signé DE PENMARCH, *vic.-gén.*

(*Archives départementales.*)

Digitized by Google

TABLE.

Avant-Propos v
Notions historiques avant le IX^e siècle 1
Adam. 19
Hamon. 21
Guillaume 22
Jean 25
Rolland 27
Godefroy. 29
Josthon 30
Judicaël. 31
Geoffroy. 32
Josselin 34
Guillaume 37
Pierre. 38
Sylvestre. 40
S. Guillaume Pinchon 42
Philippe. 51
André. 53
Raoul. 56
Simon. 58
Pierre de Vannes. 60
Geoffroy 63
Alain de Lamballe. 65
Jean d'Avaugour 68
Mathieu 69
Raoul de la Flèche. 69
Guy de Montfort 72
Hugues de Montrelais 73
Geoffroy de Rohan 79
Laurent de la Faye. 80
Guillaume Anger. 82
Etienne Cœuvret 84
Jean de Châteaugiron Malestroit. . 85
Alain de Léon ou de la Rue. . . 89
Guillaume Brillet 91
Guillaume Eder. 91
Hervé Huguet de Boisrobin. . . 92
Olivier du Tillet. 94
Jean L'Epervier. 94
Jean Prégent. 97
Pierre de Laval 100
Christophe de Penmarch 102
Olivier du Châtel. 105
Jean de Rieux. 106
François de Mauny. 108
Jean du Tillet. 109
Nicolas Langelier. 110
Melchior de Marconnay 114
André le Porc de la Porte . . . 115
Etienne de Vilazel. 119
Denis de la Barde. 122
Hardouin Fortin de la Hoquette.. 130
Louis-Marcel de Coëtlogon. . . 132
Louis Frétat de Boissieux. . . . 136
Pierre-Guillaume de la Vieuxville. 142
François-Louis Vivet de Montclus. 145
Hervé-Nic. Thépault du Brignou. 147
François Bareau de Girac . . . 149
Jules Ferron de la Ferronnays . 150
Hugues-François Regnault de Belleszize. 151
Jean-Baptiste-Marie Caffarelli. . 154
Mathias le Groing de la Romagère. 156
Jacques-Jean-Pierre le Mée. . . 158
Preuves 159

Digitized by Google

MONTRE DE L'ÉVÊCHÉ DE TRÉGUIER

TENUE EN L'AN M CCCC LXXXI

Digitized by Google

Digitized by Google

MONTRE

DE L'ÉVÊCHÉ DE TRÉGUIER,

TENUE EN L'AN M CCCC LXXXI (1).

I.

DE L'ORGANISATION MILITAIRE DE LA BRETAGNE,

ANTÉRIEUREMENT A SON UNION A LA FRANCE;

PAR M. POL DE COURCY,

MEMBRE CORRESPONDANT DE LA SOCIÉTÉ.

Dans la période de onze siècles pendant lesquels la Bretagne a été gouvernée par des princes souverains, alternativement en guerre avec la France ou l'Angleterre, elle n'a pas connu l'usage des armées permanentes. Ses forces militaires consistaient principalement dans sa che-

(1) Ces documents inédits sont extraits des archives manuscrites du château de Quinipily, où ils avaient été rassemblés au commencement du XVIIe siècle, par messire Pierre de Lannion, chevalier, baron du Vieuxchastel et seigneur de Quinipily, gouverneur des villes de Vannes et Auray, garde-côte et capitaine du ban et arrière-ban des évêchés de Vannes et Tréguier.

Dom Morice s'était proposé de faire entrer ces Montres et beaucoup d'autres pièces dans un IVe volume de Preuves de son Histoire de Bretagne; mais les Etats ne lui en fournirent pas les moyens, ainsi qu'on le voit par l'Avertissement placé à la fin de l'inventaire des pièces composant son IIIe volume, col. XLVIII. C'est cette lacune que nous nous sommes proposé de combler, en y joignant quelques détails sur l'organisation militaire de la Bretagne pendant la féodalité.

Digitized by Google

valerie, à laquelle se joignaient quelques hommes de pied levés dans les paroisses ; mais, après chaque campagne, tous rentraient dans leurs foyers jusqu'à une nouvelle convocation ou prochain ban. On appelait *montre*, la revue que passaient des commissaires, d'un corps d'armée ou simplement d'une compagnie composée exclusivement de nobles ou au moins de possesseurs de fiefs, obligés, en vertu de cette possession, au service militaire, nommé aussi service d'*ost* ou du ban et arrière-ban. Ce service ne pouvait jamais durer plus de quarante jours de suite, et ce terme expiré, chacun était libre de s'en retourner chez soi. Pendant plusieurs siècles, les nobles furent seuls admis à posséder des fiefs, mais les nombreuses guerres et les expéditions lointaines auxquelles ils prirent part depuis les Croisades, les entraînèrent dans de si grandes dépenses, que plusieurs furent réduits à les aliéner. Ces fiefs furent quelquefois alors acquis par de riches bourgeois ; mais ces acquisitions ne furent tolérées que moyennant le payement par l'acquéreur, au profit du prince, d'une certaine finance appelée droit de *franc-fief*. Les nobles pouvaient se faire représenter à une montre par un autre noble ; les bourgeois fieffés y étaient convoqués comme les gentilshommes, mais s'ils ne servaient pas eux-mêmes, ils recevaient *injonction de servir par noble homme*. Il en était de même des gens d'Eglise, des veuves, dès mineurs et des infirmes, enfin de tous les possesseurs de fiefs qui ne pouvaient fournir le service en personne. Voilà de quels éléments se composait la cavalerie ou *chevalerie*, nommée ensuite *gendarmerie*. En outre du service personnel, chaque possesseur de fief, en raison de l'importance de son fief, pouvait avoir à entretenir à ses frais un ou plusieurs vassaux qui combattaient, les uns à cheval, les autres à pied. Les piétons se

Digitized by Google

recrutaient encore par l'engagement volontaire d'un certain nombre d'hommes libres, qui à cause de la solde qu'ils recevaient, furent nommés *soudards*, c'est-à-dire, soudoyés. Ces soudards reçurent, aux différents siècles du moyen-âge, d'autres appellations, comme : *cotereaux* (cultarelli), parce qu'ils étaient armés de coutelas; *brabançons*, après les guerres du Brabant; *routiers*, parce qu'ils parcouraient incessamment les routes; *brigands*, parce qu'ils faisaient partie d'une brigade et portaient pour armes défensives une cuirasse légère, qu'on nomma pour la même raison *brigandine*, ou enfin, *aventuriers*, lors de la guerre dite du *bien-public*, sous Louis XI. A partir des guerres d'Italie, sous le roi Charles VIII, les piétons reçurent la dénomination qu'ils portent aujourd'hui, c'est-à-dire qu'on les nomma *fantassins* ou *infanterie* (de l'italien *fantassino*, diminutif de *fante*, enfant, garçon, valet), et *morte-payes*, lorsqu'ils tenaient garnison dans une place.

Ces sortes de troupes n'étaient, comme toutes les autres, engagées que pour un temps fort limité, généralement celui d'une guerre ou même d'une expéditiou; et, dès qu'on n'en avait plus besoin, on les licenciait. Alors, la nécessité forçait ces hommes, qui n'avaient pour tout moyen d'existence que leur épée, à en faire usage, pour leur propre compte et au préjudice des populations sans défense. Ils s'organisaient par bandes et ravageaient le pays qu'ils avaient naguères défendu. C'est de là que le nom de brigands, qui ne désignait d'abord que les porteurs de brigandines, est resté aux voleurs de grands chemins, et telle est aussi l'origine des *grandes compagnies*, qui ravagèrent la France sous Charles V, et dont Duguesclin réussit à la délivrer momentanément, en dirigeant ces bandes sur l'Espagne.

Cet état de chose dura en France jusqu'à l'institution par Charles VII, des compagnies de gens d'armes d'ordon-

Digitized by Google

nance et des francs archers, les uns corps de cavalerie, les autres d'infanterie, qui formèrent le noyau des premières armées permanentes.

Plus de vingt ans avant cette institution, le duc Jean V, en Bretagne, avait fait un *mandement* en 1424, pour armer dans chaque paroisse du duché, *en oultre les nobles*, un nombre d'hommes valides, proportionné à la population de chaque paroisse, et équipés à ses frais. Ils devaient se tenir prêts à marcher au premier appel, mais n'étaient payés que pendant la guerre. Le même mandement détermine en ces termes l'armement de chaque homme : « Sçavoir est : ceulx qui sauront tirer de l'arc, qu'ils aient arcs, » trousse (1), cappeline (2), coustille (3), hache ou mail » de plomb (4), et soient armés de forts jacques (5), » garnis de laisches (6), chaînes ou mailles, pour couvrir » les bras; et ceulx qui ne sçavent tirer de l'arc, qu'ils » soient armés de jacques et aient cappelines, coustilles, » haches ou voulges (7); et avec ce, aient panniers de » tremble (8) ou autre bois qu'ils pourront trouver, et soient » ces paniers longs à couvrir haut et bas, etc. (9).

(1) *Trousse*, carquois garni de ses flèches, carreaux, dards ou viretons.

(2) *Capeline*, bonnet ou casque de fer, à l'usage des piétons, nommé aussi *morion* et *bourguignotte*.

(3) *Coustille*, coutelas ou courte épée, nommé aussi *braquemar*.

(4) *Mail* ou *maillet*, sorte de gros marteau à deux têtes, remplacé par la masse d'armes, dans la cavalerie.

(5) *Jacque* ou *hoqueton*, casaque courte et serrée, tantôt en mailles de fer, comme le *haubergeon*, tantôt en forme de juste-au-corps, de cuir mégissé.

(6) *Laische*, ou lèche de fer, lame fort mince.

(7) *Voulge*, épieu ou pique à large fer, aussi en usage parmi les veneurs.

(8) *Panier de tremble*, grands pavois servant de boucliers aux piétons; ils couvraient presque tout le corps et étaient garnis par le bas d'une pointe en fer, pour les ficher en terre. C'est à l'abri de ces boucliers que les gens de trait décochaient leurs flèches.

(9) Dom Morice, *Hist. de Bret.*, Preuves, t. II, col. 1166.

Digitized by Google

D'autres levées de gens partables eurent lieu dans le courant du xv^e^ siècle, et les ducs entretinrent aussi des compagnies d'ordonnance et de francs-archers. Ces derniers ainsi nommés parce qu'ils étaient affranchis du payement de toutes tailles ou subsides, s'assemblaient de plusieurs paroisses les jours de fête pour s'exercer à tirer de l'arc, et, aujourd'hui encore, le tir au *papegault* (1), que l'on fait dans quelques lieux, est un reste de cet ancien usage. Une ordonnance du duc Pierre, rendu en 1450, pour l'armement de la noblesse et des archers des paroisses, enjoint aux procureurs de chaque juridiction de s'informer « du » gain et valeur des richesses et rentes d'un chacun noble » homme, estaigier et mansionnaire, et à un chacun des dicts » nobles, faire commandement de se tenir et se mettre en » estat et habillement de deffense, selon sa puissance, en » la manière qui ensuit :

« Que un chacun des dicts nobles que trouverez estre » de richesse et revenu du montement de sept vingts livres » de rente et revenu, et entre celle somme et deux centz » livres de revenu, soit en estat et appareil d'homme

(1) *Papegault* ou *papegai*, c'est-à-dire, perroquet, oiseau de bois ou de carton, peint en vert, qui servait de but à ceux qui tiraient de l'arc, de l'arbalète ou de l'arquebuse.

Le duc François II donna un mandement, en 1471, en faveur du jeu et de l'exercice de l'arc ou de l'arbalète, avec exemption de fouage pour un an à celui qui gagnerait le prix, et il ordonna de composer chaque archerie ou compagnie de quarante hommes.

Par d'autres lettres du 1^er^ mai 1482, il confirma l'érection du jeu de l'arc, avec exemption, à celui qui serait le roi du papegault, par l'abat de l'oiseau donné en but, de toutes charges publiques pendant un an, et l'autorisation de faire vendre un certain nombre de pipes de vin franches de tous droits.

En 1534, le roi François I^er^ augmenta les franchises du roi de l'arbalète ou de l'arquebuse. Cette extension de privilége porta des chanoines, des prêtres et même des religieux à se faire enrôler parmi les tireurs. Henri, dauphin de France et duc Bretagne, leur défendit à tous, en 1543, de prendre part à ce jeu, comme leur étant expressément interdit par le Droit Civil et Canon.

Digitized by Google

» d'armes (1) pour sa personne, bien armé son corps et

(1) L'homme d'armes, chevalier ou lance, s'armait de pied-en-cap, c'est-à-dire qu'il avait le corps entièrement couvert d'une armure complète, composée de plaques ou de lames de fer, et son cheval était bardé; cependant, cet usage ne s'établit qu'au XIV^e siècle.

Du temps des croisades, les chevaliers portaient une cotte ou chemise de mailles de fer, nommée *haubert*, et des chausses aussi en maille; et, par dessus, une tunique armoriée qu'on appelait *cotes-d'armes*. La cotte-d'armes survécut à la cotte de mailles et était encore en usage au XV^e siècle.

Le nom et la forme du *heaume* ou casque, et du bouclier nommé aussi écu, targe ou rondache, qui complétaient les armes défensives, ont également varié. Quant aux armes offensives, le chevalier ne se servait ni d'armes de *ject*, comme la javeline; ni d'armes de *trait*, comme l'arc ou l'arbalète : il combattait corps-à-corps et s'armait de la lance, de l'épée, nommée *branc-d'acier*, au XIV^e siècle; *espadon* et *estoc*, au XV^e, et *rapière*, au XVI^e siècle, et de la dague ou *miséricorde*. Il devait porter en outre, à l'arçon de sa selle, la *hache-d'armes* d'une part, et la *masse* de l'autre. On appelait *lance fournie* un homme d'armes avec le nombre de combattants qu'il conduisait à sa suite. Ce nombre variait en raison de la puissance de chaque chevalier; mais la moyenne était de quatre hommes, savoir : l'homme d'armes ou lance et son page ou varlet, un archer et un coustilleur ou jusarmier. Ainsi, ce qu'on appelait une compagnie de cent lances, devait faire un effectif de quatre cents hommes au moins.

Parmi les chevaliers ou hommes d'armes, on distinguait les bannerets, c'est-à-dire, les chevaliers possédant une châtellenie, et assez puissants pour entretenir à leurs frais une compagnie composée d'autres hommes d'armes et leur suite, formant un effectif de 25 chevaux au moins. Le chevalier banneret commandait sa compagnie où il arborait sa bannière ou pennon armoriée, comme marque distinctive de son rang. Les autres chevaliers ou possesseurs de fiefs de *haubert*, c'est-à-dire de haute justice, qui n'étaient pas assez riches pour lever leur bannière et qui servaient sous un banneret, étaient nommés *bacheliers*, et les simples gentilshommes, *écuyers*. On voit, par l'histoire de Bretagne, que le nombre des bannerets appelés en cette qualité aux parlements généraux des années 1451 à 1455, sous le duc Pierre II, était de quatre-vingt-dix pour toute la Bretagne, et que, sur ce nombre, l'évêché de Tréguier n'en fournissait que six, savoir : les sires de Coëtfrec, de Keranrais, du Perrier, le vicomte de Pommerit, et les sires de La Roche-Jagu et de Trémédern. A ce nombre, on peut ajouter : le baron d'Avaugour, le vicomte de Tonquédec, et les sires de Botloy, du Ponthou, de Trogoff, de Charuel et de Coëtynizan, compris dans d'autres rôles des chevaliers d'ost, du baillage de Tréguier.

A cette chevalerie héréditaire, acquise en vertu de la possession de certains fiefs, et que Toussaint de Saint-Luc nomme chevalerie réelle, se joignait la chevalerie personnelle, laquelle s'acquérait par de hauts faits d'armes, et se conférait avec de brillantes cérémonies décrites dans un grand nombre d'au-

Digitized by Google

» bon cheval, avec un coustilleur (1) et un page (2) mon-
» tez, les chevaulx compétantz, comme en tel cas appar-
» tient, pretz de nous servir ez armes, toutefois que les
» manderons. Item, que les nobles tenantz des richesses
» entre CXL et LX livres en descendant, se tiennent en ha-
» billement d'archer en brigandine (3), s'ils se savent aider
» de traits; ou aultrement soient garnis de bons jusarmes
» (4) et bonnes salades (5) et harnois de jambes (6), et aient
» chacun un coustilleur et deux bons chevaulx compétantz,
» ainsi qu'au cas appartient; et si aucuns des dicts nobles qui
» n'aient la richesse des dicts CXL livres de rente, ains soient
» au dessoulz, veulent se mettre en habillement de homme
» d'armes, ils le pourront faire, et pour tels seront soudoïez

teurs. (Voir : Du Cange, La Colombière, Favin, La Roque, Le Laboureur, le P. Menestrier, le P. Daniel, La Curne de Sainte-Palaye, etc.) Nous n'avons pas à nous occuper ici de cette dernière chevalerie qui a donné naissance à tous les ordres institués par les princes aux différents siècles de notre histoire, pour récompenser le mérite et surtout le mérite militaire. Nous devons ajouter seulement que les ordres particuliers à la Bretagne furent l'ordre de l'hermine, créé par le duc Jean IV, en 1381; celui de l'épi, créé par le duc François Ier, en 1415, et celui de la cordelière, par Anne de Bretagne, en 1499, ce dernier à l'usage des dames.

(1) *Coustilleur* ou *coustiller*, soldat armé d'un coutelas ou coustille, et qui achevait l'ennemi que son maître avait terrassé.

(2) Le *page* ou *varlet* était un jeune gentilhomme qui faisait ses premières armes et non un laquais, dans l'acception actuelle de ce mot.

(3) *Brigandine*, armure légère faite de lames de fer jointes, et servant de cuirasse.

(4) *Jusarme* ou *gusarme*, arme d'hast, c'est-à-dire, emmanchée, terminée par un fer long, arqué et tranchant, à-peu-près comme le voulge. Le *fauchard*, la *pertuisane*, et, plus tard, la *hallebarde* étaient des piques du même genre.

(5) *Salade*, *armet* ou *bassinet*, sorte de casque sans cimier, visière, hausse-col ni gorgerin, à la différence du heaume, réservé aux chevaliers seuls, et qui avait tous ces accessoires. On croit que le nom de salade a été donné en mémoire de la forme du casque de Saladin.

(6) *Harnois de jambes*, partie de l'armure qui comprend les *cuissards*, les *genouillères* et les *grèves*.

Digitized by Google

» passant aux monstres (1). Item que les nobles tenant » au dessoubz de LX livres de rente, aient brigandines, » bonnes salades ou à tout le moins bons paletocs (2) armés » de nouvelle façon, sans manches à lesches de fer ou » mailles sur le bras, avec bons jusarmes ou arcz s'ils s'en » scavent aider. Item que les nobles estantz entre CC et » CCC livres de rente soient en appareil d'hommes d'armes, » garnis chacun d'un archer ou jusarmier avec brigandine, » un coustilleur et un page en bons habillementz.

» Item ceulx d'entre CCC et CCCC livres de rente soient » en appareil d'hommes d'armes, garnis chacun de deux » archers, et un des dicts archers, jusarmier en brigan- » dine avec un coustilleur et un page. Item ceulx d'entre » CCCC et D livres de rente soient en semblable appareil, » garnis de trois archers ou au moins de deux et un ju- » sarmier, o coustilleur et page. Item ceulx d'entre D, DC » et DCC livres de rente, en appareil d'hommes d'armes, » o quatre archers ou au moins trois et un jusarmier, un » coustilleur et un page en bons habillementz. Aussy ferez » scavoir par bans et pleds ez marchés de votre juridiction

(1) Une ordonnance du Duc François II, en 1471, notifie aux nobles « que » pour le temps advenir, ils seront païez en la manière qui ensuit et non autre- » ment :

« Aux hommes d'armes à harnois blanc et lance o son coustillier et un page, » par mois dix réaux.

» Et par autant que chacun homme d'armes aura d'archers o arc, trousse et bonne espée ou dague, bien armez et montez pour chacun six réaux.

» Et pareillement des autres archers usant de l'arc, trousse, etc., bien montez » et bien armez, pour chacun six réaux.

» Et au regard de ceulx qui seront jusarmiers à brigandine ou palletoc bien » montez, il sera païé par mois quatre réaux.

» Et ceulx qui seront à javeline, passeront comme coustilliers, sous la lance » d'hommes d'armes et seront païés par mois trois réaux.»

(2) Le *palletoc* (du breton *pal*, manteau, et *toc*, coiffure) était une petite cotte de mailles, plus légère et plus courte que le haubert, et qu'on nommait aussi *haubergeon*. Le palletoc recouvrait la tête et les bras du *palloquier* et se mettait par-dessus le *gambeson*, camisole à manche qui tenait lieu de chemise.

Digitized by Google

» que les archers des paroisses se mettent sus en habille-
» mentz ainsy qu'il leur a esté ordonné à la fin qu'ils
» seront mandés, et sur poine de dix livres monnoie d'a-
» mende à chacun de ceulx qui seroient deffaillantz.

» Item ferez pareillement scavoir par ban et pleds que
» les ignobles et exempts se tiennent en habillement de
» deffense sur poine de perdre leurs privileges d'exemp-
» tion et de la grosse amende, etc. »

Un autre mandement du Duc François II, de 1466, que nous croyons devoir reproduire encore en partie, pour l'intelligence de la montre que nous nous proposons de publier, détermine l'équipement de chaque noble, et on y remarque plusieurs modifications depuis le règne du Duc Pierre. Le même Duc François donna commission, en 1480, pour lever une nouvelle milice dite *des bons corps*, recrutée, ainsi que les francs-archers, dans les gens de bas état; enfin, au mois de Juin 1481, il ordonna la montre générale de la noblesse des neuf Evêchés.

Sur le grand nombre de familles nobles que renfermait alors l'Evêché de Tréguier, nous ne croyons pas qu'on en trouve aujourd'hui plus de *cinquante* qui aient des représentants certains. Mais bien d'autres peuvent exister et être retombées dans l'obscurité, car des noms fréquemment cités dans l'histoire sont encore portés par des familles de cultivateurs et souvent, dans les mêmes paroisses où nous les trouvons mentionnés dans les montres du xv^e^ siècle; plusieurs de ces familles ont même conservé la tradition de leur importance passée.

Outre l'intérêt particulier que les montres peuvent offrir aux familles qui y sont consignées, nous y trouvons un intérêt historique. C'est de faciliter aux archéologues, en l'absence de titres détruits ou épars et par l'inspection seule de nos monuments, l'attribution, généralement incertaine, des écussons qui les ornent encore.

Digitized by Google

Or, en blasonnant toutes ces armoiries qui concernent les gentilshommes de la paroisse ou des paroisses voisines du lieu où elles sont peintes ou sculptées, et en recherchant, dans les ouvrages héraldiques que possède la Bretagne, l'article des familles marquées dans les montres de ces mêmes paroisses, on parviendra à connaître les fondateurs ou bienfaiteurs des églises, chapelles et monastères, où ils avaient des droits honorifiques, comme aussi le nom des possesseurs successifs des nombreux manoirs qui couvraient et embellissaient nos campagnes, aujourd'hui bien abandonnées.

N'y a-t-il d'ailleurs aucun mérite à suivre, au milieu des ruines que notre époque ajoute à d'autres ruines, le conseil d'Ovide :

Sparsa.... matris collige membra tuæ !

« *Ordonnance du Duc pour faire armer les Nobles et* » *autres subjects aux armes.*

» Ensuivent les poincts et ordonnances et advisementz » faictz par le Duc touchant la police et bien de son païs » pour le faict et gouvernement des nobles et en quel estat » et habillement de guerre un chacun se debvra monstrer » et d'ores en avant maintenir o l'équipolent de leurs ri- » chesses ainsy qui cy après est déclairé : Et premier a esté » advisé que tous les nobles du païs et Duché de Bretaigne » se doibvent tenir en estat selon leur puissance. C'est à » scavoir ceulx de LX à LXXX livres de rente, avec brigan- » dine, salade et les bras couvertz de lesches et mailles de » fer, arc, trousse ou jusarme et cheval bon et suffisant.

Digitized by Google

» Et au dessoubz de LX livres auront brigandine, si faire
» le peuvent, ou palletoc, arc et trousse ou jusarme et
» cheval selon leur puissance. Et ceulx de cent à six ou
» sept vingtz livres de rente auront brigandine et salade,
» arcz, trousses ou jusarmes, avec deux chevaulx suffi-
» santz pour eulx et un page; et ceulx qui n'auront arcz
» ne trousses, auront avant-bras (1) et gantelets et jusar-
» mes et harnois de jambes. Et ceulx de C à CC livres de
» rente auront pareillement brigandines, salades, arcz et
» trousses, et les bras couvertz (comme dict est), s'ils s'en
» peuvent aider, et s'ils ne s'en peuvent aider auront avant-
» bras et ganteletz et harnois de jambes; avec eulx un
» archer ou jusarmier en habillement de brigandine, avec
» deux chevaulx bons et suffisantz selon leur puissance. Et
» ceulx de CC à douze vingtz livres jusqu'à CCC livres de
» rente, seront en habillement d'hommes d'armes et un
» archer en leur compagnie garni de salade, arc et trousse
» ou jusarme et deux chevaulx bons et suffisantz et un
» page et un cheval pour archer. Et ceulx de CCC à dix huit
» vingtz jusques à CCCC livres de rente seront pareillement
» en habillement d'hommes d'armes avec chevaulx bons
» et suffisantz pour eulx et leur page, avec deux archers
» en leur compagnie, montez et habillez de brigandines,
» salades, l'un garni d'arc et trousse, et l'aultre de jusar-
» me. Et ceulx de CCCC à D livres de rente... jusques à M.
» livres, pareillement seront en habillement de homme
» d'armes bien montez et suffisamment armez; et avec
» eulx auront deux archers et un jusarmier bien montez
» et habillez de brigandines, arcz et trousses, et le jusar-
» mier aussy en brigandine et salade et les bras couvertz
» et auront oultre, un page ou gros varlet. Et ceulx de M.

(1) *Brassards*, retenus à la cuirasse par les *épaulières*.

Digitized by Google

» à douze centz livres de rente seront armez et auront che-
» vaulx de prix pour leur selle, et auront oultre un homme
» d'armes en leur compaignie, avec archers en brigan-
» dines, salades et trousses, et un jusarmier en brigandine
» garni de salade, et jusarme et aura les bras couvertz.

» Et ceulx de quinze centz à deux mille livres de rente
» auront deux chevaulx chacun de prix pour leur selle et
» seront bien armez et auront et fourniront de deux hom-
» mes d'armes en leur compaignie avec leur habillement
» suffisant, et auront oultre trois archers à brigandines,
» salades et jusarmes.

» Et par sus des autres de trois mille à cinq mille livres
» et en plus large, seront en grand et bon habillement,
» garnis de chevaulx de prix, et auront hommes d'armes,
» archers et jusarmiers ou dict habillement, à l'équipolent
» de leurs richesses, selon l'ordre dessus dict, par autant
» qu'ils en devront avoir. Et s'il y avoit de bons arbales-
» triers ou crannequiniers (1) ou lieu des dicts archers, ils
» seront reçeuz. Et jureront tous que les habillementz en
» quoy ils se monstrent seront à eulx sans fraude, sur
» peine de les perdre, s'il est trouvé au contraire.....

» Donné à Nantes, le sixiesme jour de Mars l'an mil
» IIII^c LXVI ainsy signé

» FRANCOYS.

» Par le Duc, de son commandement

» R. LE GOUZ. »

(1) *Le crannequin* était une arbalète d'une grande portée, qui se bandait par le moyen d'une manivelle et d'un cric.

Digitized by Google

II.

Les Monstres generalles des nobles annoblis et tenentz fiefs nobles, et subjects aux armes de l'Evesché de Tréguier, tenues à Lannion par noble et puissant Jean vicomte de Coëtmen, Rolland de Rostrenen s^r du Pontchastel, Ollivier Le Moenne mareschal des logis du Duc, et chacun commissaires quant à ce commis les IV^e et V^e jour de Septembre l'an mil IIII^c LXXXI. Ce registre faict par Merien Le Cozic procureur de Tréguier, quant à ce commis du Duc nostre Souverain Seigneur, et par Yvon de Kerguezangor lieutenant du procureur de Guingamp.

LANCES.

Jean de Penhoët s^r de Kerimel et de Coëtfrec, homme d'armes et o luy aultre homme d'armes o lance, II coustilleurs et IV archers en brigandine et pages.

Pierre Péan s^r de La Roche Jagu, homme d'armes et o luy aultre homme d'armes o lance, pages; II coustilleurs et IV archers en brigandine.

Le Vicomte de Pommerit non comparu pour ce que sa famme est en péril de mort; Henri de Kerloaguen s^r du dit lieu et de Trelevern, présent, promit sur tout le sien que le dit vicomte se trouvera à servir homme d'armes, page, lance, coustilleur et deux archers en brigandine.

Digitized by Google

Dame Marguerite de Mauny veufve du feu vicomte de Pommerit, par Alain Le Roux, homme d'armes, page, lance, coustilleur et deux archers en brigandine.

Rolland de Coëtmen sr de Chateauguy, homme d'armes, et o luy page, lance, coustilleur et archer en brigandine.

Damoiselle Guillemette de Tréal, dame de Tuonguindy, par Morice advoué du Tanoët et Thomas Le Bellec archers; injonction d'homme d'armes et lance.

PLOËGAZNOU.

Morice de Pontplancoët tuteur du fils Pierre Tuongoff dit qu'il se monstre en Leon.

Jean de La Haye, homme d'armes et o luy page, lance, coustilleur en brigandine.

Jean du Parc, id.,

Hector Meriadec, de l'ordonnance (1).

PLOËZOC'H.

Nicolas Estienne se monstre au rang des archers.

PLOËJAN.

Messire Guillaume de Penhoët sr de La Marche, se monstre en Cornouaille.

Jean Guicaznou sr de Coëtgral, de l'ordonnance.

PLOËRIN.

Guyon Le Seneschal fils Guyon homme d'armes, injonction d'avoir un bon cheval.

PLOËGONVEN.

Jean de Kerloaguen sr de Rosampoul, excusé pour ce qu'il a la jambe rompue, et son filz de la maison du Duc et lieutenant du capitaine de Morlaix.

(1) C'est-à-dire faisant partie des compagnies régulières et soldées d'hommes d'armes, créées par ordonnance du Duc.

Digitized by Google

Guillaume de Kerloaguen s^r du Garzpern, son filz en équipage d'homme d'armes à deux archers en brigandine, lance, page et coustilleur.

PLOËIGNEAU.

Ollivier, fils Ollivier Toupin s^r de Kervenniou, homme d'armes à deux archers, lance, page et coustilleur.

Guyon Le Rouge, fils Thomas, homme d'armes et o luy page, lance, coustilleur et un archer en brigandine.

Guyon Le Rouge s^r d'Ancremel, homme d'armes et o luy Jean de Kerprigent en brigandine, page, lance, coustilleur et un aultre archer.

LANMEUR.

François de Boiséon s^r dud. lieu, homme d'armes, page, lance, coustilleur et deux archers.

PLOËAGAT-KERGOALLON (*Plouégat-Guérand*).

Jehan fils, Perceval de Boiséon, homme d'armes, page, lance, coustilleur et deux archers.

PLOËGESTIN (*Plestin*).

Rolland de Lezormel, homme d'armes, et o luy page, lance, coustilleur et archer en brigandine.

Jean Pemprat, de l'ordonnance et de l'hostel du Duc.

Jean Le Rouge, homme d'armes, page et un second archer.

PLOËNERIN.

Jehan de Ploësquellec s^r de Bruillac, dit estre de la maison du Duc.

TREFDREZ.

Yvon Coëtredrez s^r du dit lieu, homme d'armes, page, lance, etc.

PLOËMILIAU.

Henri de Kerloaguen s^r du dit lieu, homme d'armes, etc.

Digitized by Google

PLOUBÉZRE.

Henry Barac'h, homme d'armes, etc.

Jean du Quelennec s^r de Kerhervé, homme d'armes, etc.

PLOËARET.

Jean, fils Guillaume de Keramborgne, homme d'armes.

Richard de Kermellec, id.

Jean de Coëtgoureden, homme d'armes, de l'ordonnance.

PLOËGROAZ.

Alain de Ploëgroaz, par Alain de Kermellec, hom. d'arm.

Jehan du Dresnay s^r de Kerradenec par son frère, homme d'armes.

PLOËNEVEZ.

Even du Cosker, homme d'armes, etc.

Even du Cosker fils Alain, id.

Le Ressort de Gouëllo.

BOTCAZOU (*Bocquého*).

Jehan du Liscouët, de l'ordonnance.

PLOAGAT-CHASTELAUDREN.

Sevestre de Perien, homme d'armes, etc.

Yvon Martin s^r de Malros; on dit qu'il se monstre en Sainct-Brieuc.

Guillaume de Rosmar, homme d'armes.

GOUDELIN.

Jacques de Kerimel s^r de Goudelin à cause de sa femme se souloit monstrer lui, deux archers; injonction se monstrer homme d'armes, page, lance, coustilleur et a promis le faire.

Guillaume Taillart, homme d'armes, etc.

Pierre Le Long, id.

Sevestre Le Goff, id.

Digitized by Google

KEMPER-GUEZENNEC.

Philippes de Chiefdubois, homme d'armes.

SAINT-CLEZT.

Charles de Kernévénoy, homme d'armes.

POMMERIT-LE-BESCONT.

Guillaume de La Lande, homme d'armes.

PLOËMAGOER.

Messire Jehan de Coëtgoureden s^r de Locmaria, par Guillaume de Kerleynou, homme d'armes, page, lance, coustilleur et deux archers en brigandine.

Louis de Kermenou, homme d'armes, etc.

Merien Le Cozic pour luy et pour sa mère, homme d'armes, etc.

Jean Poënces, en équipage à deux archers et page, fournira homme d'armes, et l'a voulu.

MINIHY-BRIAC (*Bourbriac*).

Pierre, frère Jean Rouzault, deux archers et page, enjoinct faire lance.

COATOUT.

Yvon de Roserff, de la garde.

SAINT-MICHEL (près Guingamp).

Jean de Treziguidy s^r du dit lieu et des Salles et Gilles son filz ; on dit qu'ils se montrent en Cornouaille.

GUERNUHEL.

Jean du Dresnay s^r de Tuonbodec, homme d'armes, etc.

PÉDERNEC.

Yvon de Bellisle s^r de Tuonpont, homme d'armes, etc.

CAVAN ET CAOUENNEC.

Pierre Kerloscant qui faisoit homme d'armes ; et dit-on qu'il est de l'ordonnance et maison de M. d'Avaugour.

Digitized by Google

PLUZUNET.

Messire Pierre de Kerimel s^r de Coëtynizan, excusé par le Duc.

BRÉLIDY.

Guillaume de Rostrenen s^r de Brélidy et pour sa mère, homme d'armes, etc.

Jean, fils Yvon de Lesversault, de l'hostel du Duc, à Pontchastel, a promis servir pour lui homme d'armes, coustilleur et page.

POULDOURAN.

Jan Pouldouran, homme d'armes, etc.

PLOËDANIEL.

Yvon de Botloy, homme d'armes, etc.

PLOËMEUR-GAULTIER.

Messire Pierre Arel, homme d'armes, etc.

PLOËGUIEL.

Raoul de Kerouzy, de la garde.
Merien de Lezildry, homme d'armes, etc.
Prigent Péan, id.

COATREVAN.

Jehan de Chiefdubois s^r de Coatrevan, hom. d'arm., etc. dit estre de la maison du Duc.

CAMLÈS.

Jehan de Tuonguindy, par Yvon, homme d'armes, etc.

TRELEVERN.

Louys Loz, homme d'armes, etc.

PLOËMEUR-PODOU.

Ollivier Hingant, homme d'armes.
Le sieur de Kerjolis mineur, se monstre en S.-Brieuc.

LOUANNEC.

Le sieur de Barach demeure en l'Evesché de Nantes.

Digitized by Google

BRELEVENEZ.

Jean de Lannion sr de Cruguill, homme d'armes, etc.

Fraval Le Hallegoët, pour messire Jean Scliczon, homme d'armes, lance, page, coustilleur et deux archers.

POMMERIT-JAUDY.

Jean de Quélen, pour François, homme d'armes, etc.

Guillaume Arel, homme d'armes de la maison du Duç.

ARCHERS EN BRIGANDINE ET JACQUE, O VOULGE, OU PERTUISANNE ET HACHE.

Le Ressort de Goëllo.

CHASTEL-AUDREN.

Foulques de Rosmar fils Me Alain, à deux chevaulx.
Thomas du Boisgeslin, id.
Guillaume fils Ollivier de Rosmar, id.
Jacques du Boisgeslin. Yvon Crohus.
Jean Bernard.
Alain Bouëxel, fils Jean se monstre à Moncontour.
Estienne Heliou.
Guillaume Harscouët.

BOTCAZOU (*Bocquého*).

Guillaume, pour Pierre de Quilidien.
Jean du Liscouët.
Alain, fils Alain Ruffault.
Rolland Le Hénaff.
Jean Berno.
Pierre Poënces.
Jean Botmiliau, o arbaleste.
Phe Kerahuis ou Keravis, id.
Les hoirs Yvon Ollivier.

Digitized by Google

PLOUAGAT.

Me Foulques de Rosmar, à deux chevaux et page.
Guillaume Le Gonidec, id.
Guillaume Le Roux, sr de Coëtando, id.

Nicolas Taillart.
Jean Le Gonidec.
Geffroy Le Pennec.
Rolland de Rosmar sr de Kerdaniel.
Jean Kerahuis.
Jean Le Dornec, par son fils.
Jean l'Ollierec
Guillaume Frigat.
Jean Cozou.
Nicolas Le Parcou.
Phes Colliou.
Nicol. Le Pennec fils Prigent.

Olivier de Kermoysan, archer en brigandine o arbaleste.
Rolland Bernard, id.
Jean L'Adverty.
Olivier Kerboulsy.

GOUDELIN.

Jean Taillart sr de La Grandville, deux archers en brigandine et page.
Nicolas Marec, à deux chevaux.
Richard fils Yvon Poënces, id.
Yvon Le Gonidec, id.
Robin Poënces, id.
Rolland Poënces, id.

Guillaume Rolland.
Rolland Le Gonidec.
Alain fils Alain Boterel.
Alain Poënces.
Jean fils Alain Poënces.
Jean Le Gall.
Jouhan Nicol.
Yvon Le Carrer.

Digitized by Google

Guill. Poënces fils Jouhan.
Jouhan Rolland.
Guill. fils Yvon Tuonlong.
Jean fils Jean Kerverder.
Rolland Méur.
Fouquet fils Raoul Rolland.
Tugdual Le Séré.
Selvestre Poënces.
Les hoirs Bizien des Chateaux.

Jean Guyomar, par Guill^me^ Le Rumeur, en brig. o voulge.
Jean Robin, par Vincent Parcou, id.
Jeanne Taillart, par Yvon Furet, en brigand. o pertuisanne.
Olliver Tuonmenech, en jacque o voulge.
Guillaume Nicol, en jacque o pertuisanne.
Jean Milon, en jacque o voulge.

GOUMENECH.

Guillaume Henry, archer à deux chevaux.
Jean Kergorlay, par Rolland Poënces, id.

Henry Le Seré, par Vincent son fils.
M^e^ Guillaume Le Roux.
Yvon Le Rumeur.

Jean Le Maistre, en brigandine o pertuisanne.
Alain du Bois, par Rolland Le Rumeur, en brig. o arbal.
Yvon Le Cras, par Guillaume son filz, en brig. o pertuis.
Yvon Menguy, id.
Guillaume Le Roux, en brigandine o voulge.

TREVERREC.

Pierre filz Jean du Vieuxchastel, deux archers en brigandine et page.
Jean du Bois, en brigandine o voulge.
Olivier filz Jean de La Lande, en brigandine o pertuisanne.

KEMPER-GUEZENNEC.

Galhaat Coettrieux, à deux chevaux.
Charles Lorance, id.
Jean fils Vincent Ruffault, id.

Digitized by Google

Jean Le Dornec.
Pierre Prat.
Yvon Kergozou.
Jean Le Talec.
Rolland Huon.
Charles Le Garlouët.
Geffroy du Disquay.
Selvestre Le Louarn.
Henry Even.
Guillaume Le Lagadec.
Geffroy Even, o arbaleste.
Charles Le Dornec, par Margilie Le Forestier.
Thébault Le Floc'h.
Jean Kerroman.
Jan Cades.
Yvon Riou, estudiant.
Phes Le Ruguen, *o couleuvrine* (1).
Jean de Vennes, *o couleuvrine*.
Les hoirs Me Jan André.
Yvon Quelen, en corselet.
Pezron Le Jeune, en jacque et voulge.
Robert Dourneal.

Merien Lachiver, pour les enfants Ollivier.

Prigent Le Ruguen, sa maison brulée, injonction de s'habiller.

Guill. Even, o pertuisanne.
Jean Le Talec, archer brig.
Raoul Guéguen, id.
Jean Le Pennec, en jacque et voulge.
Jean Le Tavignon, o voulge.
Thebaut Floc'h, arch. brig.
Jean Le Froter, id.
Guyomar Huon, o pertuisan.
Jean Lezversault, arch. brig.
Pierre Robert, en brigandine o voulge.

LE FAOUET.

Jean Penancoët.
Alain Pouldouran.
Richard Le Coët.
Ollivier Goulbart.
Jean Perigan.
Charles Le Ruguen.
Guyomar Collet.
L'heritier Pierre Alain.

(1) La *couleuvrine* à main, citée pour la première fois dans Monstrelet, est la plus ancienne arme à feu que nous trouvions mentionnée dans les Montres.

Digitized by Google

POMMERIT-LE-BESCONT.

Jean Le Roux sr de Kerbrezellec, arch. à deux chev. et page.
Le fils Me Robert Le Borgne, id.
Tugdual Kermoysan sr de Goazmab, id.
Jean du Porzou, id.

Jean Tuonlong.
Pierre Glévinec.
Yvon Le Priser.
Yvon Le Rumeur.
Prigent Perthevaux.
Guillaume Guillou.
Rolland Le Jouveigneur.
Jehan Kermoysan.
Jean Le Louënan.
Yvon de Launay.
Me Yves Ynisan.
Charles fils Jean Alain.
Pierre Meur.
Guyomar Le Pennec.
Charles Robert.
Fr. Le Roux fils Me Nicolas.
Charles Poënces.
Jean Le Berre.
Ollivier Menguy.
Pierre Riou, par son fils.

SAINCT GILLES.

Jean Le Mée, par Noël Kernec'hriou, archer en brigand.
Yvon Jegou, pour Yvon Ynisan mineur, en brig. o pertuis.

LE MERZER.

Jean Le Véer, à deux chevaux.
Mérien Le Bœuff, id.
Jean Le Roux sr de Trohubert, id.
Ollivier de Rosmar et son père.
Rolland Kermoysan.
Ollivier Le Bœuff.
Ollivier Le Loergan.
Ollivier Kermoysan, par Jan son fils.
Geoffroy du Bourg.
Amice Le Long, par Rolland son fils.
Tugdual Le Diorne.
Pierre Le Roux.

Digitized by Google

PLOËZAL.

Ollivier Gaultier.
Alain Lesné.
Yvon Clec'h.
Charles Bahaly.
Henry Le Louet.
Alain Thomas, par Jean Kerbellec.
Alain Kernec'hriou, par Jan Le Court.
Rolland Morvan.
Charles, advoué (1) de Chiefdubois.
Guillaume Le Merdy.
Robert Lesné.

PLOËC.

Jean Kernec'hriou a comparu en deux arch. en brig. en page.
Jean Le Caourcin, archer à deux chevaux.

Le fils Henry Ploësquellec, par Jean Kervisiou.
Yvon Even.
Jean de Launay.
Jean Kerbellec.
Ollivier Lezildry.
Alain Le Seré.
Martin Kerbellec.
Alain Lesné fils Pezron.

LA ROCHE-DERIEN.

Rolland, fils Vincent Kergrist, à deux chevaux.
Thomas Le Haulenec, id.
Me François de Chiefdubois, par Yvon Salaun, à deux chevaux.

Pierre Stephan.
Yvon Le Glevinec.
Merien Nicolas.
Raoul Penancoët.
Yvon Belanger.
Yvon de Kergrist.

La Chastellenie de Guingamp.

PLOËSIDY, KERPÉVEZRE et LE HART, entre les Bois.

(*S.-Pévert et Senvan-Lehart.*)

Jan Pezron.
Henry Bernard.
Pean Gouëzlin.
Berthevaux Perennez.

(1) Batard.

Digitized by Google

Prigent Bernard.
Rolland Le Bahezre.
Berthevaux Jegou.
Nicolas Kermoysan.
Robin Perennez.
Prigent Le Collofin.
Pierre L'Hostis.
Yvon Péan.
Geffroy Abyon.
François Prigent.
Rolland Rivoallen.
Guillaume Rivoallen.
Rolland-Le Breton.
Jean Ollivier.
Prigent Person.
Guillaume Jegou.

MINIHY-BRIAC.

Jean fils Henri Kerenor, à deux chevaux et page.
Prigent du Disquay, par Rolland de Kermenou, id.
Alain de Kerleynou, id.
Raoul Cléauroux, id.

Rolland Cléauroux.
Conan du Gouëzlin.
Prigent Coëttrieu.
Jean Estienne.
Rolland Bernard, pour la fille Henry Coëttrieu.
Jean Plijeau.
Jean du Disquay.
Phe de Quélen.
Hervé Le Normant.
Pierre Quilpirit.
Pierre Euzen, pour le fils Jean. Coëttrieu.
Jean Philippes.
Jean Bizien.
Yvon Kergus.
Geffroy Estienne.
Jean Kerdanidou.
Henry Le Bahezre.
Guillaume Perthevaux.
Prigent Marec.
Alain Perthevaux.
Raoul Le Moign.
Jean Le Drezit.
Jean Rivoallen.
Prigent, fils Yvon Huon.

PLOËMAGOËR.

Prigent Gigeou sr de Kermen., à deux chevaux et page.
Ollivier de Munehorre, id.
Jean Pinart, id.
Jean de Coëtgoureden, id.
Jean Hamonou, id.
Yvon Robert, id.

Digitized by Google

Jean Botterel s^r de la Villeraoul.
Amaury Le Rochedec, en jacque.
Ollivier Bernard.
Jean Le Croisset.
Yvon Colliou.
Merien Le Croisset.
Alain Fourbin.
Ph^es Colliou.
Raoul Perthevaux.
Rolland Colliou.
Jean Le Pennec.
Guillaume Robert, ennobli.
Jouhan Euzen, ennobli.

LA VILLE DE GUINGAMP.

M^e Pierre Henry, demeure à Rennes.
Yvon de Coëtgoureden.
Jehan de Kerdérien.
Jean, fils Yvon Jégou.
Raoul Le Bornic.
M^e Alain Jégou, par Jan Keranflec'h.
Jean fils Prigent David.

PLOËBIHAN.

M^e Rolland Chrestien, à deux chevaux.
Yvon Kerroignant, id.
Jean Kerléau, id.
Jean Trégoëzel,
Olliver Trégoëzel.
Guillaume Trégoëzel.
Achille Derien.
André Le Saint.
Yvon Le Saint.
Jean Le Saint.
Ollivier Le Saint.
Ollivier Kerespertz.
Henry, fils Jean Keroallon.
Yvon Ploësquellec.
Yvon Le Duff.
Guillaume David.
Alain Talhouarn.
Jan Derien.
Yvon du Tertre.
Ollivier Lesné.
Jean de Launay.
Guillaume Tuonlong.
Guillaume Le Talec.
Jean Le Goff.
François de Launay, juveigneur, noble.

Digitized by Google

Ollivier du Réchou.
Jean Kerouallon.
Thomas Kerencoz.
Henry Le Cosker.
Marguerite Le Goff, par Jean Le Mercier.
Pierre Nicolas, par Geffroy Hamon.

LANMAUDEZ.

Guillaume de La Villeneuve, à deux chevaux.
Henry, fils Pierre Tuongoff, id.
Guillaume Le Bozec.
Yvon Le Bozec.
Yvon Kermarquer.
Geffroy Le Cameru.
Marie Le Bailliff.

PLOËMEUR-GAULTIER.

Raoul Kerbrezel, prodigue.
Jean Le Merdy.
Yvon Le Merdy, demeure en Gouëllo.
Henry Le Merdy.
Charles Le Merdy.
Ollivier Aubaud.
Jean Le Penhiat.
Thomas Le Penhiat.
Henry Le Cozic.
Thomas Le Sainct.
Raoul Kermenguy.
Yvon Prigent.
Jean Le Lan.
Pierre Philippes.
Jean Le Lichezre.
Jouhan Le Pennec.
Catherine Le Guen, par Alain Le Roux.
Lancelot Arel.
Yvon Carrou pour son père, o arbaleste.

PLOËDANIEL.

Raoul de Kernec'hriou, deux arch., deux arbal. et un page.
Pierre de Botloy, arch. à deux chevaux et page.
Jean Kerviziou, sans habillement, pauvre homme dit n'avoir de quoy s'habiller, enjoinct le faire s'il a faculté.

PRAT.

Lancelot Le Chever s^r de Coëtelan, deux archers en brigandine et page.

Digitized by Google

Jan Le Halegoët pour le fils feu Me Pierre.
Ollivier Le Louët.
Jean Gaultier.
Jean Le Halegoët.
Jean Jégou.
Yvon Le Halegoët.
Rolland Le Goff.
Guill. Gaultier, pour Jean fils Tanguy.
Pierre Gaultier.
Ollivier Le Chever.

TRÉZELAN.

Vincent de La Roche-Huon, archer à deux chevaux.
Jean Le Corre, id.
Guillaume Le Duigou, archer o pertuisanne.
Henry Nicolas, id.

BRÉLIDY.

Guill. du Bois de la Roche, à deux chevaux et page.
Ollivier et Noël Morice etleur mère, id.
Jean Tuongoff, id.
Riou Kernec'hriou et pour Thomas Denis, id.
Jean Stephanou.
Lancelot Estienne.
Prigent Kermel.
Jean Coëtnevenoy.
Jehan Quentric.
Ollivier Carantez, par Alain Meur.
Fouquet Regnart.
Ollivier Sibiril.
Yvon Meur.

CAVAN ET CAOUENNEC.

Vincent fils Jean Le Gallais, défaillant, excusé par les comm.
Jean du Bot, lieuten. du capit. de Josselin, id.
Pierre Le Roux.
Ollivier Coëthéloury.
Jean Tanguy.
Rolland du Rest.
Guillaume Hémery.
Guillaume Perennez.
Guillaume Lesneven.

Digitized by Google

ENG OËT.

Jean Le Merdy, archer en brigandine.
Jean Le Cosquer, par Guillaume Kerloscant, id.

PÉDERNEC.

Marguerite de Coëtgoureden, deguerpie (1) Guyon Le Seneschal, par Alain de La Lande, archer en brig. à deux chev.
Rolland de Rosmar, id.
Jean du Perrier pour son père, id.
Yvon Bahulost, id.
Jean Le Minec, en jacque o pertuisanne.
Thomas Le Gardien.
Rolland fils Bizien Loz.
Ollivier Bernard, en jusarme o pertuisanne.
Jean Kerbellec, en jacque o pertuisanne.

LOCQUIVY ET PLOËGROAZ.

Henry de Quélen s^r du Dresnay et o luy un archer, un arbalestrier et page.
Alain Bigodou, archer à deux chevaux.
Le fils Henry du Dresnay par Yvon Prigent.
X^ien fils Charles du Dresnay.
Alain Le Floc'h.
Guillaume Prigent.
Jean Brient.
Ollivier Brient.
Yvon Carn.
Hamon Le Clerc.
Jean Le Coënt.
Guillaume Coënt.
Quiriau Kerouzy.
Yvon L'Arbalestrier.

PLOËIZY.

Yvon Mérien, à deux chevaux.
Guillaume Hémery, id.
Yvon Henry, id.
Vincent Le Mignot, id.

(1) Veuve.

Digitized by Google

Thebault Kersalic.
Jean David.
Jn Darnau, par Jn Le Bouzour.
Guillaume Perthevaux.

LANLAURANS (*S. Laurent*).

Raoul Le Floc'h pour Jn Jagu, prodigue, arch. à deux chev.

PLOËARET.

Jean sr de La Haye, à deux chevaux et page.
Jean de La Haye, pour Moriceson père, id.
Robert de Keranrais, id.
Guillaume Prigent par Alain Le Bœuff, id.
Jean Le Roux.
Jean Perthevaux.
Yvon Le Lay.
Alain Jézéquel.
Yvon Gouëllou.
Tanguy de La Haye, par Jean Kergrist.

LOUARGAT.

Pierre Le Cozic, à deux chevaux et page.
Philippes Le Largez.
Philippes du Quélennec et sa mère, à deux chev. et page.
Guillaume Coëtcren.
Jean Botcazou.

TRÉGONNEAU.

Pierre du Bouquet, à deux chevaulx.
Amice Kergos, deguerpie Ollivier Lachiver.

TRÉGLAMUS.

Vincent Coëttrieu, deux archers et page.
Ollivier Caraboué, pour Jean son père.
Henry de La Bouëxière,

MOUSTERUS.

Morice de L'Isle, à deux chevaulx.

Yvon

Digitized by Google

Yvon du Groësquer, archer à deux chevaux.
Yvon Martin, en paltoc et voulge.

GUERNUHEL.

Yvon Kerdaniel, archer en brigandine.
Jean Mérien, id.
Jouhan Le Marec, en jacque et voulge.

PLOËGONMEUR. (*Plougonver*).

Jean de Kergorlay s^r du Cleuzdon, deux archers en brigandine et page.
Olivier Huon, archer à deux chevaux.
Olivier Botglazec, se monstre en Cornouaille.

GUERLESQUIN.

Jean Clévédé.
Jean Pezron, par son fils.
Jean Le Bozec, par son fils.
Jean Coëtquévéran.
Hervé Le Dar.
Geffroy Toupin.
Jean Guézennec.
Morice Meur.
Henry Kernec'hquivilly.
Yvon Nicolas, la jambe rompue.
Guillaume Le Borgne.
Yvon Even.
Yvon Ollivier.

LANMELEC.

Yvon du Cosker, archer à deux chevaulx.
Yvon Richard, en brigandine o arbaleste.

PLOËNEVEZ.

Jean de Kernec'hcan, pour Blanche de Cornouaille sa mère, archer à deux chevaulx.
Philippes du Cosker, archer à deux chevaux.
Philippes Keranrais.
Lancelot Coëtquelven.
Jean Le Bouzour.
Rolland Coquil.
Jean de La Boëssière, par Richard Le Maistre.
Richard de La Boëssière.

Digitized by Google

BELISLE.

Guillaume Le Saudré, en jusarme o pertuisanne.

PLOËFUR.

Robert Le Long, archer à deux chevaulx.

Archers en brig. o voulge, arbaleste ou pertuisanne.

Charles Saliou.
Hervé du Cosker.
Morice Kerprigent.
Jan Mahé.

PLOËGESTIN. (*Plestin*).

Yvon Jourden, deux archers en brig. et page.
Jan Le Rouge, id., enjoinct faire hom. d'arm.

Archers à deux chevaulx et page.

Geffroy Serraoul.
Guillaume, fils Alain du Dresnay et Jeanne Le Cozic.
Jean de Lesmais et son fils.
Hervé Le Galléer, de la garde.
Prigent Bégaignon.
Tugdual Richard.
Ollivier Estienne pr son père.
Nicolas Richard.
Michel Hamon.

Archers en brigandine o arbalestes.

Morice Goudelin, par Richard Kermellec.
Guill. Le Sparler et sa mère.
Hervé Guillou, partable.
Pierre Bachelier.
Hervé Le Roux.
Yvon Quillidien, par son fils.
Jean Cazlen.
Jean Kerbourdon.
Jean Le Splan.
Yvon Pennou.
Jean Coëtroserc'h.
Yvon Jouhan.
Jean Le Bigot.
Jean Conen.
Jan Keruzoué.
Jean Trémel.
Guiomar Le Roux.
Pierre Alanot.
Bizien Adam.
Guyomar Guyomar.
Jean de La Forest.
Jean Le Quisidic.
Jean de La Haye.
Jean Robert.
Yvon Meur.
Pierre Le Long, fils Alain, pour Perrine Conen sa

Digitized by Google

mère, en robe (1) o voulge ; enjoinct brigandine, arc et trousse.

SQUIFFIEC.

Le fils Jean Le Scaff, en robe, enjoinct s'habiller.
Olivier Le Mée, en brigandine o pertuisanne.

BOTLÉZAN.

Vincent Kersaliou et sa mère, deux archers en brig. et page.

La Chastellenie de Morlaix.

SAINCT MAHÉ.

Raoul Pinart s^r du Val, par Rolland son frère, deux arch. en brigandine et page, enjoinct faire homme d'armes.
M^e Philippes Coëtquis s^r de Kernéguez, par Thomas Morice, archer en brigandine, enjoinct avoir page.
Salomon Kergournadec'h, archer en brigandine et page.
Philippes Collin, archer en brigandine.

LA VILLE CLOSE DE MORLAIX.

Bizien Mérien, par Guillaume son fils.
Jean Marec, o page.
François, fils Richard Quintin s^r de Coëtamour.
M^e Estienne Guicaznou.
Hervé, fils Jean Goësbriand.
Jean Kerloaguen.
Jean Corre.
Pierre Forget, tuteur de la fille Jean Forget.
Michel Thébault.
Ollivier Le Gluydic, par Jean Jégou, refusé par ce qu'il n'est pas bon personnage.
Yvon Goësbriand.
Guillaume Pasqueau.
Jacques Toulgoët et son fils se monstr. en Cornouaille.
Jean Le Mousterou.
Thomas, fils Pezron Calloët s^r de Lanidy.
Guillaume Le Moign.
Jean Le Mignot.
Alain Bidegan, se monstr. en Léon.

(1) C'est-à-dire, avec l'habit civil de l'époque.

Digitized by Google

Guillaume Collin.
Bastien Le Saux, pour la femme Alain Le Cremeur.
Ollivier Le Blonzart.
Vincent Tronson.
Phes Tronson, pr Riou Salliou.
La Deguerpie Me Hervé Kerlan.
Yvon de Quélen, par Yvon Kermadeza.
Guillaume Nicolas.
Me Phes Kerret, par Olivier Le Citaron.
Hervé Kerigou.
Pierre Le Garrec.
Auffray Perrot.
Jean Liorzou.
Guillaume Le Borgne.
Nicolas de La Forest, par Bernard Le Gaudu.
Xen Le Garrec, par Jan Le Guennec.
Rolland Chochart, à deux chevaulx.
Henry de Bérien, se monstre en Cornouaille.
Yvon Clerc, se monstre en Léon.
Oller. Le Beuzit, en St-Brieuc.
Guillaume Clerc.
Me Yves Tuomelin.
Me Alain Le Quenquizou.
Jehan Le Noir.
Ollivier de Quélen.
Rolland Pinart.
Me Jean Porsal, par Yvon Derien ; enjoinct meill. hom.
Jean Le Marant, o voulge et page.
Jean de La Forest.
Jacob Mercer.
Alain Pinart, o page.
Alain, fils Yvon Quintin, enjoinct un aultre archer.
Nicolas Coëtanlem, par Marc Le Lagadec.
Jan Kergus.
Jan Kerlehouarn, par Pezron Le Gouvellou.
Me Thomas Perrot.
Martin L'Enoret.
Me Jan Coëtgarn, *vide Léon*.
Guyomar Le Borgne.
Jean Le Borgne.
Bertrand Le Borgne.
Jean Martin, à pied, renvoyé.
Jn du Tuon, o jacq. et voul.
Yvon Symon.
Jeanne Autret, par Ollivier Estienne.
Alain Morvan, par Jehan Le Nevez.

PLOËGONVEN.

Guil. Kerberven, de la garde.
Yvon Keraudren, o page.

Digitized by Google

Guill. Morice, de la garde.
Jehan Salaun.
Morice du Menez.
Hervé du Menez.
Jn du Garspern sr du Cosker par Guyon Le Sugarde.
Guyon Le Lagadec.
Tanguy de La Tour.
Yvon Le Sugarde, pour son pêre.
Ollivier Ernault, se monstre en Cornouaille.
André Le Bervet.
Yvon Hamon sr de Penanvern.
Yvon de Launay.
Yvon de Kerloaguen sr de Lesquen.
Mahé Kerstrat.
Jeanne Goazguennou, veufve.
Even Le Roz, pour Catherine Le Ruz.
Me Yves Kerloaguen.
Pierre Le Bervet.

PLOËIGNEAU.

François de Goasbriand, deux archers en brigandine.
Jehan Portzpozen, id.
Henry Coëtsaouff, pr lui et son pêre, id. inj. un 3e arch.
Jean Le Roux sr de Kerloassezre, par Henry son fils, arch. en brigandine et page ; injonction un autre archer.
Jean du Garspern, de la garde.
Hervé Dérien, par Yvon.
Bizien Le Rouge, mineur.
Lorans Carn.
Alain Estienne.
Jean Le Rouge sr de Guerdavid, o page.
Charles Kerjagu.
Les héritiers Jean Le Rouge.
Guillaume Guillaume.
Jean Mérault.
Jean Gouaffuec.
Yvon Gouaffuec.
Tanguy Kerjagu.
Martin Ernault.

PLOËRIN.

Yvon Coëtanscours, de la garde.
Guyon Kerloaguen sr de Kerguezec, par Yvon Saliou.
Guyon Coëtanscours, de la garde.
Jean Rolland, archer en brigandine.

GARLAN.

Jn de La Bouëxière, arch. en brig., enjoinct un autre arch.

Digitized by Google

Phe Kermerc'hou, arch. en brig., enjoinct un autre archer.
Guyon Toupin.
Jean Thépault.
Bertrand Le Borgne.
Guillaume Autret.
Pezron Torel.

PLOËJEHAN.

Jan Guicaznou sr de Coëtgrall, de l'ordonnance.
Guyon, fils Tanguy Kersulguen et Thomas Rolland, en brigandine et page.
Jehan Kersulguen, jugé à la prochaisne monstre.
Yvon Kergariou et Jehan son frère, arch. à deux chevaux.
Yvon Coëtcongar, archer en brigandine et page, enjoinct un autre archer.
Jean Mériadec, archer en brigandine et page.
Me Jan Paen, par Ollivier Gonnery.
Ollivier Jourden.
Yvon Pierres.
Jan Marec le vieil.
Jean Marec.
Rolland Le Floc'h.
Jean Kergariou, par Jean Le Galloudec.
Pierre Kergournadech, *vide Léon*.

PLOËZOC'H.

Charles Estienne, pour Nicolas Estienne sr de Trieffin, archers en brigandine et o luy un homme en corselet. (1).
Marie Le Meur, Deguerpie Philippes Estienne.
Ollivier Polart, par Bertrand Le Comte, en corselet o pert. enjoinct mettre noble homme ou servir de lui-même.
Jean Polart, de l'ordonnance.
Raoulet Le Quenquizou, de l'hostel du Duc.
Jean Cazin sr de Rozangavet, par Bertrand Le Floc'h, o page.
Lancelot Alain.
Prie Le Gac, par Jan Coran.
Jan Le Gabaczon, o pert.
Jan Le Borgne.

(1) Cuirasse de piéton.

Digitized by Google

Yvon Le Bouczaut, en jacque o pertuisanne.
Ollivier Pensornou.
Jean Rolland.
Jean Le Chever.
Jean Collotin.
Bertrand Quélen, pauvre.
Ponthus Tuonnévez.
Mahé Periou, par François Le Saux, en jacq. o voul.

PLOËGAZNOU.

Jean Kermabon, par Henry Pennou, o pertuisanne.
Constance de La Bouëxière, par Yvon Kervennou.
Guillaume de La Forest.
Prigent Chevalier.
Jean Goallon.
Fiacre Coëtanscours.
Yvon Kergouaz.
Antoine de Quélen, de l'ord.
Jean de Quélen, par son fils.
Mahé Laviec.
Jean Symon.
Geffroy Guicaznou, par Ollivier Rouzault.
Geffroy Concer.
Guillaume de Quélen, o page.
Artur, fils Hector Mériadec.
Tanguy, fils Guillaume Kermabon, o page.
Olivier Le Corre, pour Philippes de La Forest.
Jean Le Roux.
Hervé Le Roux.
Alain, fils Charles de La Forest.
Jean Le Habasque, o page.
Jan de La Haye s^r de Penanguern, par Olivier son fils.
Yvon Le Lagadec, lépreux, excusé.
Pierre Guicaznou, fils Hervé.
Yvon Le Roux.
Jean Lagadou.
Olivier Trémenec.
Guillaume Keramenou.
Jan Gascoing, par Raoul son fils.
Jan Le Lagadec s^r de Kergreiz, par Jean Floc'h, o page, enjoinct avoir un gentilh.
Jean Lagadec son fils.
Jean Lagadec s^r de Kerjézequel, par Meriadec son fils.
Yvon, fils Salomon Coran, mineur.
Jean de La Forest s^r de Trémenec.
Charles et Yvon Tuongoff.
Ollivier de La Forest s^r de Kermorvan.
Guillaume de La Forest s^r de Kergonneau.
Yvon Meur.

Digitized by Google

Bertrand Pezron, par Pierre Le Gal.
Jean, fils Alain L'Argenton.
Jean Lucas.
Yvon, fils Guyomar Pappe.
Jean Kermadeza.
Yvon Le Segaller, o page.
Jean Tuonmelin.
Ollivier Le Pappe.
Perceval de La Haye.
Martin Kerguennou.
Jean Le Rouzic.
Hervé Trémenec.
Raoul Callouët, par son fils.
François Argenton.
Thomas Thépault, par Guillaume Brocher.
Mahé Le Goff.
Jean Marec fils mineur Vincent, par Pezron Le Goff.
Jean Marec.
Jean de Quélen.
Yvon Le Jeune.
Rolland Le Goff mineur.
Olivier Le Calounec.
Ollivier Collotin.

Femmes deguerpies.

Amice de La Haye, par Jean Kerven.
Catherine de La Haye, par Yvon Le Goff.
Margelie de Quélen.
Juzette Guichoux.
Constance de La Bouëxière.

Prestres.

Dom Jean Josse; Dom Rolland; Dom Guillaume Cazoulat.

Ennoblis.

Guyomar Ropertz.
Jean Le Gentil.
Jean Le Feat.
Guillaume Nedelec.
Pezron Periou.
Jacob Baellec.
Yvon Le Page.
Jean Corre s[r] de Kerlavarec.
Jean Bernard.
Jean Keryvon.
Jean Menou.
Jourden Argenton.
Guillaume Pappe.
Guyomar Kermadeza.
Ollivier Guicaznou.
Jean Le Jeune.
Geffroy Pollart.
Jort Thomas.
Ollivier Ropertz.
Rolland Le Goff, par Pierre David.
Jean Buzic.

Digitized by Google

GUIMAËC.

Yvon frère Guillaume de l'Isle, arbalest., et Yvon Nédélec, en brigandine o voulge.
Alain Estienne sr de Kerveguen, arch. en brigand. et page.
Guill. Estienne, de l'ordonn.
Jean Estienne.
Alain Boce.
Jean Rolland.
Jean Josse, par Alain Josse.
Jean Paul fils Prigent.
Jn Alanet, impotent, excusé.
Jean de l'Isle, mineur.
Pierre Noël fils Olivier, min.
Guillaume Collotin.

LANMEUR.

Jean du Quenquizou.
Henry Serraoul, de la garde.
Guillotte Lescorre, deguerpie Guillaume Kerguiniou.
Yvon Robert, o page.
Jean de Launay.
Jan du Parc sr de Kergadiou, o page.
Guillaume Garic.
Riou, fils mineur Rolland Le Habasque.
Richard Lescorre.
Yvon, fils Guill. Le Favennec.
Hervé Lescorre, par Henry Morvan.
Jean Corouer.
Rolland Penduff.
Yvon Richard.
Jean Le Caner.
Yon Morvan par Yon Collotin.
Jn Guillou sr de Kermouster.
Jean Henry sr de Tirienglas.
Jean Henry sr de Penhoët.
Guillaume Le Berre.
Rolland Menguy.
Jean Le Brun sr de Kerugou, ennobli.
Yvon Collotin.
Guillaume Robuel.
Phes Lescorre, mineur.
Jn Penhoët, en escopette (1).
Rolland Ynizan, par Jan Guillaume.
Jan Ynizan, fils du dit Rolland.
Jean Pezron, par Jean Corre.
Yvon Baschelier l'aisné.

(1) Voici le second exemple d'armes à feu mentionnées dans les Montres de Basse-Bretagne; le premier est une couleuvrine à main. (Voy. Kemper-Guezennec, suprà.) Les *escopettes*, comme les couleuvrines, devinrent ensuite des arquebuses.

Digitized by Google

Jean Thomas.
Jean du Plessix, de la garde.
Yvon Fourby.
Jeanne Le Doubierer, veufve Lescorre.
Yvon Pensornou.
Hervé Guegan, par Hervé de Launay.

PLOËAGAT-KERGOALLON. (*Plouégat-Guérand*).

Jean du Boiséon, fils Artur.
Guillaume Lescorre, par Jean Guen.
Rolland Goudelin, o page.
Jean Mahé.
Olivier de La Haye.
Jean Keffarazre.
Mahé L'Argenton.
Rolland Richard.
Yvon Kersalaun, par Yvon Bosce, son gendre.
Nicolas L'Orgouilloux.
Me Guillaume Kermarec.
Yvon Le Seneschal.
Guillaume Landouer.
Guillaume Mérieu.
Yvon Alain.
Guillaume Cazlen.

PLOËAGAT-MOYSAN.

Yves Le Rouge.
Yvon Dandrou.
Jean Buzic.

BOTSORHEL.

Ollivier Botglazec.
Jean Carn, en jusarme.
Yvon Treusguern.
Yvon Pasquelin, malade.
Yvon La Tour, en jusarme.
Jehan Keraudren, de la garde.

PLOËNERIN.

Guillaume Ploezoc'h, o page.
Guill. de La Lande, o page.
Henry, fils Morice Kercabin.
Me François Kerprigent, pour Menou son père.
Jan Callac.

PLOËZELEMBRE.

François Le Rouge sr de Kerveguen, fils Guyon, sr d'Ancremel, enjoinct deux archers et page.
Rolland Roslogot.
Prigent, fils Yvon Roslogot.
Jean Morice.
Jeanne Le Leizour, mineure, fille Guillaume, sr de Lanascol.

Digitized by Google

S. MICHEL EN GRÊVE.

Alain Tuonguindy.
Jean Menou.
Jean Buzic.
Guillaume Menou.
Julien Le Maistre.
Jean Raoul, en robe, o salade, enjoinct s'habiller.

PLOËMILIAU.

M^e Pierre Raison, deux archers en brigandine et page.
Jean, fils Ollivier Kermellec, o page.
Conan Cariou, de la garde.
Guillaume Tanguy.
Ropertz Kerdu, par Guillaume Ropertz.
Jean, fils Guill. Chapelain.
Yvon, fils Ollivier Kerguen.
Silvestre de Leslec'h, dit s'estre monstré devant M. de Coëtmen.
Denis Coëttredrez, de l'ord^ce.
Yvon Loennic, pour Marie Huon.
Henry du Ponthou.
Jean Hamon.
Jean Le Maistre.
Yvon Hamon.

LOCQUÉMEAU ET TREFDREZ.

Alain, fils Yvon Kerbuzic, archer en brigandine et page, injonction d'un aultre archer.
Yvon, fils Henry Coëttrieu, par Yvon Tuonben.
Alain, fils Jean Coëttredrez.

La Chastellenie de Lannion.

PLOËLEC'H.

Pierre Le Roux s^r de Kerninon, archer à deux chevaulx.
Philippes Le Guales s^r de Carcaradec.
Jean Le Digarc'har.
Le fils mineur Guillaume de Kerguiniou.
Nicolas, fils Jean Gouserc'h.
Richard Le Moal, héritier Jan Le Bourgeois.
Yvon Huet.

LOCQUIVY.

Jean Broustail, archer à deux chevaulx.

Digitized by Google

Yvon Kergrist, archer à deux chevaulx et page.

Yvon Le Souredic, par Rolland Hamon.
Yvon Le Mignot.
Guillaume, fils Jean Nicolas.
Raoul Coëtarel.
Rolland de La Rivière.
Yvon Keranglas, par Guillaume Hamon.
Jean Larmor.
Jean Quemper, le jeune.
Jean Le Divezat.
Ollivier Le Moing.
Le fils Guillaume Dérien, de la maison du Duc.
Jan Estienne et sa mère
Guillaume Nicolas s^r de Garzanbleiz.
Ollivier Keranglas.
Jan Crinpo, pour Jean Quemper, aveugle.
Guillaume Kergrist.

TRÉGROM.

Guillaume Coëtleven, deux archers en brigandine et page.

Rolland Le Scaff.
Charles du Cleuziou.
Les hoirs Charles Nepveu.
Jean Le Nas.
Les hoirs Guillaume Frély.
Le fils Guill. Perthevaux.

PLUZUNET.

Vincent Martin, archer à deux chevaux.

Jean Nicol, pour Charles Le Mignot, héritier.
Jehan Le Clec'h, a tout vendu, prodigue.
Jean Le Chever.
Guillaume Berezay.
Guillaume Kerbihan.

TONQUÉDEC.

Alix Pennou.
Raoul Seffezan.
Prigent, fils Alain Lescorre.
Jean Quemeneur, prodigue et a tout vendu.
Olivier Lesneven.

BUHULIEN.

Rolland Kergrist.
Dom Henry Huon, prestre, par Olivier Bernard.

ROSPEZ.

Jean, fils Ollivier Le Treut. Alain, frère et hérit^r Y^n Estienne.

Digitized by Google

LANNION.

Yvon Tronçzon, archer à deux chevaulx.
Guillaume Henriot, id.
Guillaume Le Canaber.
Jean Roc'hfranc.
Jean Menguen a tout vendu.
Alain Ollivier.
Rolland Guirchen, pour Jean Kerbuzic, estudiant.
Yvon, fils Huon Loz.
Alain Noël.
Tugdual Droniou.
Yvon Le Menguen, à pied, prodigue.
Jean Le Roux.
Pierre Robert, de l'ordonn.
Prigent du Tertre, id.
Rolland Le Blouch, pour Gilles et Maudé de Cresolles.
Yvon du Trévou.

BRÉLEVENEZ.

Jean Kermillon.
Jean, fils Rolland Le Lay.
Tugdual Le Rest.
Oll^r Scliczon, arch. à deux ch.

SERVEL.

Ollivier Scliczon s^r de Keranfau, par Jean Le Goff et Jean Quémener, archers en brigandine.
Ollivier du Tertre, par Jean Coran.
Nicolas Kerprigent.
Raoul, fils Guill. de La Haye.
Rolland Larmor.
Ollivier Le Meur.
Yvon Regnard.
Tugdual Kerguien.

TRÉBEURDEN.

Ollivier Garric, à deux chevaulx.
Pierre Le Mignot.
Yvon Le Hallegoët.
Alain Menou.
Pierre Le Bozec.
Yvon Lorance.

PLOËMEUR-PODOU.

Alain fils X^pien Kermarec.
Rolland de Launay, pour Jean Droniou, mineur.
Even Le Bouloing.
Rolland Louis, par Rolland Droniou.

Digitized by Google

TRÉGASTEL.

Guill. fils Rolland Morice.
Charles Pezron.
Alain, fils Mérien Clec'h.
Henry Salaun.
Gicquel de La Lande, a vendu ses héritages.
Ollivier de La Salle.

PENROS-KIREC.

Alain, fils Alain Estienne, archer à deux chevaulx.
Yvon fils Nemez Kerguien.
Rolland de La Haye.
Alain du Tertre.
Jean du Bois.
Alain Talic.
Morice Quintin.

SAINCT KÉ ET LOUANEC.

Jean Kerbouric, le vieil.
Jean Kerbouric, son fils, et Guill. Kerbouric, juveign.
X^pien Quemper, pour Jean de Villeneufve, informé malade.
Pierre Le Carbout, malade.
Olivier Cade.
Jean Ernault, a tout vendu.
Philippes du Méné.

KERMARIA-EN-SULAR.

Jean de Quélen s^r de Keralleau, deux archers en brigandine et page, injonction faire homme d'armes.
Jean Toupin, de l'ordonnance.
Jean Kerouzault.
Macé Elias.

TRÉLEVERN.

Pierre Loz s^r de Kergouanton, de la garde.
Yvon Quélen, gendre Yvon Hémery.
Jean de Launay et pour le fils du dit de Launay, Yves Hamon.

TRÉVOU.

François Ploësquellec, pour Morice du Boiriou, malade, archer à deux chevaulx.
Olivier du Trévou.
Jean du Trévou.

Digitized by Google

PENGUENAN.

Raoul du Guermeur, archer à deux chevaulx.
Me Yves Kernec'hriou, id.
Morice de Ploësquellec. Guillaume Le Merdy.
Alain du Boiseon. Louis Kernec'hriou.
Yvon Tugdual, par Prigent Le Bris. La veuve Jean L'Adverty.

CAMLEZ.

Jean, fils Guillaume Tuolong. Jean Garjan.
Henry Ernault, par Richard Conen. Pierre Merien.
Le fils Thomas Ploegroaz.
Alain, fils Alain Coadallan.

TRÉDUDER.

Morice de La Rivière, archer en brigandine.
Guillaume Hervé, archer o pertuisanne.

Mariniers ennobliz comparus à pied, en harnois blanc, o voulges ou pertuisannes.

Tugdual Le Héré. Thébaut Le Gac.
Yvon Gioquel. Jean Le Rousseau.
Yvon Ménart.

LA ROCHE DERIEN.

Me François de Chiefdubois, archer, et o luy Yvon Salaun aultre archer.
Rolland Le Haulever, archer à deux chevaulx.
Vincent de Kergrist fils Rolland, archer à deux chevaulx.
Me Raoul Chiefdubois. Merien Nicolas.
Yvon Kergrist. Pierre Stephnou.
Yvon Belanger.

PLOËGRESCANT.

Jean Le Goasqueller, archer à deux chevaulx.
Ollivier, fils Pierre Le Hallegoët, enjoinct mettre aultre archer pour luy.

Digitized by Google

Nicolas Kernec'h.
Pierre Le Bozec.
François Le Bailliff.
Yvon Le Bailliff.
Jean Le Hallegoët, pour son pêre.
Me Yves Le Goff.
Mazuelle du Pontglo, pauvre.

PLOËGUIEL.

Jean Kernec'h.
Guillaume du Tertre, pour Tugdual son pêre.
Le fils Allain Coadallan, par Jean Gaultier.
La fille Penanbloc, par Yvon Goff.
Guillaume Monteville.
Tugdual, fils Jacques Kerouzy.
Rolland Le Lonquer.

LE MINIHY DE TRÉGUIER.

Macé Gaultier, par Rolland Le Bouquet.
Xphle Menguy, par Yvon Jobin.
Raoul Jégou.
Damelle Marguerite de Tréal, Dame de Tuonguindy, par Morice Le Danoët et Thomas Baellec.
Olivier Estienne.
Even Collin.
Yvon Lesné.
Jn Le Servent, par Jn Cozic.
Morice Gélard.
Prigent Alliou.
Yvon Le Gorrec, pour les enfants Rolland Droniou.
Guillaume Kernec'h.
Yvon Lochou.
Xpien Elias, archer à deux chevaulx, enjoinct mettre ses fils pour luy.
Le fils Jean Coëtcolven, pour Tugdual André.
Le fils Jean Le Dihanter.
Jn Menou, par Yvon Donné.
Tugdual Charlet, mineur, par Hervé de l'Isle.
Le fils Jean Cade, mineur, par Jean Le Saux.
Vincent Kerriec.
Jean Estienne.
Jean Coëtdon, en brigand. et voulge, enj. avoir page.
Jn Le Sainct, par Mahé Lestic, enjoinct mettre noble hom.
Yvon Roger.
Jeanne Kerloaguen.
Guillaume Cariou, par Jean Cazrederc'h.
Tristan Jegou.
Vincent Le Merdy.
Morice de l'Isle, o page.

Geffroy

Digitized by Google

Geffroy Le Lagadec, à deux chevaulx.
Guillaume du Chastel.
Pierre Alliou,
Marc l'Olifant.
Pierre Guégan.
Rolland Le Cerff et son père.
Jean Riou.
Yvon Le Haynec.
Pierre de Kerilis.
Jean fils Yvon Roger.
Jean du Cosker.

TRÉDARZEC.

Raoul de Kerguezec, arch. à 2 ch. Merien Kerderien. arc. à 2 c.
Jean de Kerguezec. *id.*
Henry Kerespertz. *id.*
Pierre Tuonlong s^r de Kerbir, arch. à 2 ch.
Tugdual Le Forestier, par Yvon Lescop.
Yvon Le Goff.
Yvon David, par Jean Quéré.
Jean Le Forestier.
Jean Le Lichezre.
Les hoirs Tugdual Le Goff.
Guillaume Bristou.
Raoul Le Duff et son père.
Olivier de Kerguezec.
Pierre, fils Yvon Harscouët.
Alain de Quelen, et dit-on qu'il a tout vendu.

POULDOURAN.

Jehan, fils Tugdual de La Porte.
Jehan Even, par Rolland Le Porchel.
Jehan Hamon.
M^e François Pouldouran.
Yvon Pouldouran.

HENGOËT.

Jean Tuonlong s^r du Rumain, pour son frère, archer à deux chevaulx.
Charles fils Pierre Even, Jean Le Merdy, Guill. Le Patezour.

LANGOËT.

Guillaume Loz, archer à deux chevaulx.
Jean Le Gendre, par Yvon Le Bourne, enjoinct mettre noble homme.
Robert Jégou.
Pierre Loz.
Yvon Le Queinec.
Le fils Guillaume du Cosker, par Pierre Riou.
Rolland Le Corre.

Digitized by Google

Nicolas Carantez. Robert Ploesquellec.
Prigent Guyomar. Yvon Le Bastard.
Jean Guyomar.

LANNISCAT.

Guillaume du Tertre, a informé avoir perdu son habillement ce jour chez son hoste à Lannion, promet servir le Duc.
Jehan Jégou.

BERHET.

Olivier du Perrier s^r de Coëtgonen, archer en brigandine, enjoinct avoir page.
Jehan Jégou.

LANMELIN.

Jean de La Salle, en brigandine o voulge.

TRÉSEZNY.

François Kersalliou, archer en corselet.

TUONGUÉRY.

Jean Hamon, archer en brigandine.

Tous aultres nobles, ennoblis, femmes deguerpies, mineurs et leurs gardes, gens d'église, bourgeois et aultres tenantz fiefs et jurisdictions nobles, habitants au dict Evesché de Tréguier qui ne sont comparus et n'ont envoié pour eulx gens en habillement à la dicte monstre, soient jugés deffaillantz par les dits commissaires, et leurs héritaiges saisis et mis en la main du Duc; les héritaiges semblablement saisis de ceulx qui ont comparu sans habillement, aultres que ceulx excusés par les commissaires, et pareillement de ceulx qui ne se sont monstrés en tel estat, habillement et nombre de combattants, comme leur fief requiert, selon que sont enjoints cy devant à fournir, oultre ce qu'ont présenté.

Et est enjoinct aux receveurs ordinaires chacun en sa charge, y faire les diligences pertinentes, selon les mandements des monstres autrefois publiées.

Signé : J. de Coetmen et Rolland de Rostrenen.

Digitized by Google

ROLLE DES NOBLES ET ANNOBLIZ ET TENANTZ FIEFZ NOBLES

DU RESSORT DE GOELLO,

APPELÉS AUX MONTRES DE L'ARRIÈRE BAN A LAMBALLE, LES 3e ET 4e JOURS DE JUIGN. L'AN M. D XLIII (1).

I.

RECHERCHES

SUR LES

ANCIENNES MACHINES DE GUERRE ET LES COMMENCEMENTS DE L'ARTILLERIE,

PARTICULIÈREMENT EN BRETAGNE;

PAR M. POL DE COURCY,

MEMBRE CORRESPONDANT DE LA SOCIÉTÉ.

Jusqu'au développement du système des armes à feu, la poliorcétique du moyen-âge était à peu près celles des

(1) Collationné sur deux manuscrits inédits, l'un, aujourd'hui en notre possession, provenant originairement des archives du château de Quinipily, au baron de Lannion-Vieuxchastel; l'autre, faisant partie des archives départementales des Côtes-du-Nord, provenant de la bibliothèque de Mre Mathurin Garouet, chevalier, se de la Longraye, capitaine garde-côte général et commissaire du ban et arrière ban de l'Evêché de Saint-Brieuc en 1669. A la suite de cette seconde copie, écrite à la fin du XVIe siècle, se voient les pièces suivantes, que nous ne faisons qu'indiquer:

1° Mine des nobles et contributifs estantz en la paroisse de Pordic au mois de Juillet 1427.

2° Rapport des noms des nobles, ennoblis et se disantz ennoblis par raison de rabat et descharge, demeurantz en la paroisse de Pordic, au mois de Décembre 1513.

Ces deux enquêtes extraites d'un livre de la Réformation des nobles de l'Evêché de Saint-Brieuc, tiré de la Chambre des Comptes.

Digitized by Google

Romains, si savamment traitée dans l'ouvrage du chevalier de Folard (1), et l'on se servait de la plupart de leurs machines sous différents noms.

Ainsi, pour battre les murs en brèche, on avait le *bélier;* pour s'approcher des murailles d'une place assiégée, on construisait en bois des tours roulantes nommées *beffrois*, munies à l'étage supérieur d'un pont que l'on faisait tomber sur la muraille pour y entrer de plain-pied; pour combler et pour passer les fossés, on se servait du *chat*, nommé aussi *truie* et *tortue d'approche*, et du *mantelet*, machines qui répondaient au *pluteus*, à la *vinea* et au *musculus* des Romains; enfin, pour lancer des pierres et des dards, on avait des *engins*, qu'on distinguait sous le nom de *balistes*, *catapultes* et *mangonneaux*, et qui remplaçaient, dans l'attaque et dans la défense, notre artillerie actuelle.

Ce terme d'artillerie, formé du vieux français *artiller* (rendre fort par art), est d'ailleurs de beaucoup antérieur à l'usage des bouches à feu et s'appliquait à tous les engins (ingenia) et machines de guerre qui précédèrent l'invention

3e Monstre généralle du ban et arrière-ban des nobles et ennoblis et autres tenantz fieffs nobles dans l'Evesché de Sainct-Brieuc, tenue le 10e Juillet mil cinq cent soixante-neuf, devant Monsieur de Soulleville Lescouët, commissaire présant, Monsieur le Sénéchal de la cour royalle de Sainct-Brieuc, et le sieur de Beauvois, substitut du procureur du Roy; la dite monstre faicte en la ville de Lamballe, le dict jour 10e Juillet mil cinq cent soixante-neuf; le seigneur du Cambout, capitaine, absent; le seigneur de Sainct-Denoual, enseigne, présant, et le sieur de la Longrais, en Erquy, maréchal des logis, présant.

S'ensuivent les noms des hommes d'armes, archers, harquebusiers à cheval, gens de pied avec corselets et la picque seiche, ou l'harquebuse et le morion, et de ceulx qui tiennent au dessoubz de cent livres de rente; ensemble les noms de ceulx tiennantz par acquest qui doibvent servir d'harquebusiers à cheval, et de ceulx qui se présentent à pied à cause de fieffs nobles qu'ils ont et tiennent aussy par acquestz, etc., etc., etc.

(1) Traité de l'attaque et de la défense des places des anciens, par le chevalier de Folard, mestre de camp d'infanterie; T. II et III de ses Commentaires sur l'histoire de Polybe. Amsterdam 1759.

Digitized by Google

de la poudre, et aux ouvriers chargés de les fabriquer et de les faire jouer. Les *artilliers* ou *engignours* (ingénieurs) comprenaient encore les pionniers, les mineurs ou sapeurs et ensuite les canonniers, tous hommes de métiers, dont les services, pour n'être pas moins utiles que ceux de la chevalerie, n'étaient pas toutefois aussi brillants, et plaçaient les artilliers aux derniers rangs de la hiérarchie militaire. Cette défaveur se prolongea même bien tard, puisque, jusqu'à la Révolution, les preuves de noblesse, exigées pour les officiers d'infanterie, de cavalerie, de dragons et de marine, en un mot, *pour tout ce qui combattait corps à corps*, n'étaient point demandées pour l'arme de l'artillerie et du génie.

On donna aux premières armes à feu le nom de *bombardes*, onomatopée du bruit que font ces armes en tirant, ou *canons*, à cause de leur ressemblance avec une canne. Les Flamands en possédèrent les premiers, et s'en servirent contre les Français, qui assiégeaient le Quesnoy, en 1340, puisque Froissart, parlant de ce siège, dit: *ceulx de la ville décliquèrent contre eulx* (les Français) *canons et bombardes qui gectoient grands quarreaux*. On sait que les Anglais, à la bataille de Crécy, en 1346, employèrent aussi ce nouveau moyen de destruction, qui effraya tellement les Français, qu'il fut la principale cause de leur défaite.

L'usage s'en introduisit pour la première fois en Bretagne au siège de Bécherel, en 1363; mais s'il n'était pas encore très-offensif pour des remparts, il n'en était pas de même pour les hommes, et l'histoire a conservé le nom d'un chevalier Breton du parti de Jean de Monfort, nommé Bertrand de Beaumont, qui ne paraissait pas redouter beaucoup les effets de la poudre et qui fut tué à ce siège d'un coup de canon. (1).

(1) Guillelmus Justi civis Maclov. dicit: quod audivit a pluribus qui fuerunt

Digitized by Google

Les premiers canons étaient formés de bandes de fer ou de tole assemblées et liées par des cercles de même métal, le tout brasé ensemble. Ils n'étaient point montés sur des affûts roulants, mais on les transportait sur des chariots, et, pour les mettre en batterie, on les établissait sur des madriers posés à terre. Ils étaient en général d'un très-fort calibre, d'après ce qu'en dit Froissart en rapportant le siège d'Oudenarde. « Encor de rechef pour esbahir ceulx » de la garnison d'Oudenarde, ils firent œuvrer une *bom-* » *barde* merveilleusement grande, la quelle avoit cinquante » pieds de long et jectoit *pierres* grandes, grosses et poi- » sant merveilleusement. Quand ceste bombarbe décli- » quoit, on l'oyoit bien de cinq lieues par jour et de dix » par nuit; et menoit si grande noise au décliquer, qu'il » sembloit que tous les diables d'enfer fussent au che- » min. »

Les premiers boulets étaient, comme l'on voit, en pierre, d'où les canons s'appelèrent aussi *pierriers*. On les désigna en outre par le nom de *grielles*, de *passe-volants* et de *veuglaires*, lorsqu'il s'agissait de doubles-canons cerclés ensemble.

En rapportant les préparatifs de défense des Bretons contre les Français et leur patriotique indignation lorsque Charles V voulut, en 1379, confisquer la Bretagne au profit de la couronne, un trouvère du XIV^e^ siècle, Guillaume de Saint-André, secrétaire du Duc Jean IV, fait connaître dans quelques vers, que nous croyons intéressant

in obsidione ville de Becherello, quod erat ibidem quidam armiger vocatus Bertrandus de Bello-Monte qui dicebat quod non credebat quod D. Carolus fuisset nec esset sanctus, et quod si haberet potestatem, faceret ipsum percuti à canone, qui subitò fuit percussus de quodam canone inimicorum et subitò expiravit.

(Enquête pour la canonisation de Charles de Blois en 1371, 71^e^ témoin. — D. Mor. T. II, preuv. col. 30.)

Digitized by Google

de rapporter ici, la plupart des armes usitées à cette époque :

Les Bretons se vont aviser
Et leurs épées bien aguiser
Pour soy deffendre ; com' que fust
Chaicun quéroit et fer et fust (1)
Harnois de jambes et ganteletz
Pou leur chaloit (2) de chappeletz. (3).
Ains (4) quéroit chaicun fort pièce
Que la poictrine ne se dépèce,
Bacinetz (5) avecques visières
Grand paour avoient d'estre en misères ;
Ne pensoient pas s'aller mucer, (6)
Pour ce quéroient plates d'acier (7)
Dagues d'épreuve, ou mail (8) ou hache,
Et vendoient le bœuf et la vache
Pour quérir coursiers et chevaulx
Hoquetons et jacques (9) nouveaulx
Canons, et arcs et arbalestes
(Trop doubtoient avoir nouveaulx maistres)
Salpètre, canfre (10), souffre nouveau,
Mettoit chaicun en son chasteau ;
Garots (11) saettes et englaignes (12)
Voulaient avoir en leurs enseignes ;
Engins, bridolles (13) et mangonneaux (14)
Faisoit-on moult bons et beaux ;
Martinetz (15) arbalestes à tour
Mettoit-on en chaicune tour

(1) Bois. (2) Importait. (3) Petits chapeaux. (4) Mais. (5) Casques. (6) Cacher. (7) Lames de fer composant la cuirasse. (8) Marteau. (9) Hocquetons et jacques, casaques tantôt de mailles, tantôt de cuir. (10) Camphre. (11) Traits d'arbalète. (12) Saette (sagitta) et englaignes, flèches. (13) ou brandelles, sorte de grande ronde. (14) Machine à lancer des pierres. (15) Petite arbalète.

Digitized by Google

Barrières, palitz (1) et murs refaire
Grands fossez de moult bel affaire
Réparer, mettre en bon estat,
Aux Bretons estoit bel esbat ;
Dards, javelotz, lances gayes (2)
Sçavoient jecter et faire playes
Gouffours (3) et frondes pour jecter pierres
Avoient en gros bastons (4) à querres,
Et si pensoient deffendre fort
Leurs libertez jusqu'à la mort ;
Car liberté est délectable
Belle et bonne et bien profitable,
De servitude avoient horrour
Quand ils veoient trétout en tour
Comment en France elle régnoit
Fouls estoit, qui paour n'en avoit.

. . . . . .

. . . . . .

Si, vont dire tout hautement
Que mieux aimoient mourir en guerre
Que de se mettre eulx et leur terre
En servitude avec leurs hoirs.

. . . . . .

On voit, par ce qui précède, que les canons n'étaient déjà plus une innovation à la fin du XIV^e^ siècle. Dans le siècle suivant, on commença à faire des canons en fer forgé, puis fondu, ainsi que des boulets ; mais, pour les pièces de fort calibre, on se servait toujours de boulets de grès, de granit ou de toute autre pierre.

(1) Palissades. (2) Traits. (3) Grande fronde comme la bridolle. (4) *Le gros baston* était le canon. *Le bâton à feu, le bâton à poudre, le bâton de trait à poudre* étaient les armes à feu d'un moindre calibre.

Digitized by Google

La ville de Nantes, en 1474, tira de Daoulas, évêché de Cornouailles, 1800 de ces sortes de boulets, à 4l 14s 6d le cent. Elle traita, le 14 Mars 1476, de mille autres *pierres* à canon, 500 à 2 sols et 500 à 20 deniers pièce, à lui fournir au 1er Mai suivant, sous peine de prison et d'*excommunication* par l'Evêque en cas de retard.

Les canons d'un petit calibre reçurent différentes appellations, comme *espingardes*, *couleuvrines*, *serpentines* et *fauconneaux*. Ils étaient montés sur un pivot et placés dans les meurtrières des châteaux. Ces dernières pièces se chargeaient, par la culasse, avec des boulets de plomb, qu'on appelait *plombets*, et des boulets de cuivre, et ce n'est que plus tard qu'on fondit des boulets de fer pour les pièces de tout calibre.

La charge de grand-maître de l'artillerie de Bretagne existait dès le règne du Duc Pierre II, en 1450, et fut d'abord exercée par Mre Jean L'Abbé, chevalier de l'hermine et sr de La Commerière, paroisse de Ploubalay. Les provisions de la même charge furent données, en 1460, par le Duc François II, à Mre Olivier de Quélen, chevalier de l'hermine et capitaine général des francs archers, arbalétriers et *élus* (1) des paroisses de Bretagne. Par un compte d'Olivier Baud, trésorier des guerres, on voit qu'il avait été délivré à Philippe de Malestroict, capitaine de Chantocé :

« Pour la tuycion du dict chateau, 2 vollées de canon, pe-
» sant 95 livres de cuivre ; 2 boestes (2) de serpentines pe-
» sant 112 livres de cuivre, une vollée de serpentine pesant
» 133 livres de cuivre, une grosse couleuvrine pesant 115
» livres de cuivre, 4 boestes de canon pesant 160 livres
» de cuivre, 300 livres de poudre de canon, 400 livres de
» plomb, 6 petites couleuvrines pesant 140 liv. de cuivre,

(1) Nouvelle espèce de milice communale. (2) *La boite* était une culasse mobile destinée à recevoir la charge, et maintenue par une clavette à la partie inférieure du canon.

Digitized by Google

» 2 arbalestes montées, un millier de traits ferrés, 12 » *tyolles à 4 poulains* (1), 30 voulges, 30 *pavaysines* (2), » 100 livres de fil pour cordages d'arbalestes, 2 grands » moulles de cuivre à faire plombets pour les grandes cou- » leuvrines et 4 petits pour les petites. Au sire de La Hu- » naudaye, capitaine de Fougères, pour la tuycion du dict » lieu, à la relation d'Olivier de Tréal, lieutenant du dict » lieu : un millier de *viretons* (3) garnis de leurs fers, 12 » arbalestes d'acier, etc. A Guillaume de Rosnivinen, ca- » pitaine de S.-Aubin du Cormier : 12 arbalestes d'acier, » un millier de traits garnis de fer, 60 livres de fil à cordes » d'arbalestes, 300 livres de salpètre de France, 12 voul- » ges, 6 couleuvrines de cuivre pesant 714 livres. A Jean » du Quélennec, capitaine de St-Malo, délivré de l'artil- » lerie. »

On voit encore, par les titres de la ville de Nantes, le nombre de pièces qui garnissait cette place en 1475. C'était d'abord une grosse bombarde, puis 5 couleuvrines nommées *Junon*, *Pallas*, *Vénus*, *Mélusine* et la *Grand'Margot*, du nom de la duchesse régnante Marguerite de Foix ; enfin, 25 couleuvrines appelées *Cordelières*.

Les mêmes titres nous apprennent qu'en 1477, Guyon des Landes, canonnier de la ville de Nantes, fondit, pour son service, 24 canons avec leurs boîtes : douze de ces canons reçurent les noms des 12 mois de l'année et les douze autres des prophètes. Ces pièces étaient d'un calibre double de celles que nous avons déjà citées, puisque le fondeur y employa 6254 livres de cuivre, ce qui donne une moyenne de 260 livres pour chacune.

L'usage des armes à feu avait donc déjà pris une grande extension en Bretagne, lorsque la duchesse Anne nomma

(1) Machines servant à l'artillerie. (2) Grands boucliers ou pavois. (3) Flèche armée d'un fer carré et cannelé en hélice, qui la faisait tournoyer dans l'air.

Digitized by Google

Thomas d'Estuer, seigneur dudit lieu, paroisse de Bréhand-Loudéac, grand-maître de l'artillerie de Bretagne, en remplacement de Jean du Liscouët, Sr de Villepie, décédé.

L'union du Duché à la France, consommée en 1532, n'apporta aucun changement notable à son organisation militaire.

Pour la convocation du Ban et arrière-Ban du Duché, François Ier fit, en 1540, une ordonnance renouvelée et étendue par Henri II en 1557. Nous en publions des extraits pour servir d'introduction à la montre de 1543, du ressort de Goëllo, et nous ferons observer qu'à partir du règne de Charles IX, c'est-à-dire, à mesure que l'organisation des armées régulières se perfectionnait, le système des montres tomba rapidement en désuétude. On peut s'en convaincre par le nombre considérable de *défaillantz* qu'on remarque aux montres de la fin du XVIe siècle. Un auteur de cette époque attribuait à une autre cause encore le discrédit où elles étaient tombées; mais nous le laisserons parler lui-même, ne voulant rien retrancher de la naïveté de son langage :

« Du temps du grand Roy Francoys, aux monstres des » arrière-Bans étaient les gentilshommes d'ancienne race, » séparés et à part, qui, pour mourir, n'eussent souffert » que les anoblis ou autres ayant permission acquérir » fiefs nobles, qui étaient en autre bande et régiment, se » fussent joints et approchés d'eux au combat, afin et » pour ne confondre la vaillance des uns, avec le bas cœur » et inexpérience des autres. Ce qui a fait qu'en ce jour, » les arrière-Bans, composés de valets de nobles qui dédaignent, peu exceptés, marcher avec ces sentant encore » la charrue et boutique, ne valent plus qu'à doublure, » comme ne rendant aucun combat: ce que nous avons » vu arriver de notre temps. » (1)

(1) Contes et discours d'Eutrapel, reveuz et augmentez par *le sieur de la Hérissaye* (Noël du Fail), ch. 22, du temps présent et passé. Rennes, Noël Glanet, 1585.

Digitized by Google

Cependant, on continua à dresser les rôles du Ban et arrière-Ban pour servir en cas de nécessité ; et dans ces rôles étaient compris tous les gentilhommes qui ne faisaient pas partie de l'armée régulière, des capitaineries garde-côte ou des cours du parlement et des comptes. Ces milices furent encore quelquefois utiles sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV, et elles se distinguèrent, en dernier lieu, au combat de St-Cast, en 1758.

Ordonnances touchant les Ban et arrière-Ban de Bretagne.

« François, par la grâce de Dieu Roy de France, à » nostre très-cher et bien amé fils le Dauphin, Duc de » Bretagne, salut et dilection.

» Comme pour obvier aux abus..... ordonnons par ces » présentes, que d'ores en avant tous ceulx qui sont tenus » nous servir à nos Ban et arrière-Ban, nous serviront » pour le temps qu'ils doibvent en la manière que s'en suit : » C'est à sçavoir que celuy qui tiendra fief de 5 à 600 livres » de revenu par an, fera un homme à cheval en habille- » ment d'homme d'armes, et sera tenu d'avoir un bon » cheval ; et celuy qui tiendra fief de 3 à 400 livres de » revenu par an, fera un homme de cheval en habillement » de cheval léger (1), lequel s'il nous plaist sera exempt

(1) C'est-à-dire, armé à la légère, et dont le cheval n'était pas caparaçonné. Les chevaux-légers, organisés dans la suite en compagnies, étaient moins considérés que la gendarmerie, mais cependant beaucoup plus que l'infanterie de cette époque, dont Brantôme disait : « qu'il s'y trouvoit à la vérité quelques bons » hommes, mais la plupart gens de sac et de corde ; méchants garnements mar- » qués de la fleur de lys sur l'épaule.... bélîtres mal armés, fainéants, pilleurs et » mangeurs des peuples. »

François Ier, après avoir été contraint de se servir de ces bandes indisciplinées au commencement de son règne, fit ensuite des ordonnances très-sévères pour en purger l'armée ; mais l'ordonnance de 1540 est la première où il soit question de nobles combattant à pied.

Digitized by Google

» d'avoir cheval et nous servira à pied, pourvu qu'il ait » avec luy un varlet qui soit arquebusier, ce qui sera » déclairé par les commissaires que nous envoierons cy » après : et celuy qui tiendra fief de 2 ou 300 livres de » revenu par an, fera un homme à pied avec le corps de » halecret (1), un casque et la picque ; et au regard de » ceulx qui tiendront fief de cent à deux centz livres de » revenu par an, on les assemblera pour faire un homme » de pied, et du plus ou du moins à l'équipollent, sans » toutefois préjudicier à nous, ne à nos vassaux... Si vou- » lons, vous mandons et enjoignons, etc..... car tel est » nostre plaisir.

» Donné à Blois le 19 jour de Mars l'an de grace 1540 » et de nostre regne le vingt-septième. Par le Roy, estant « en son conseil, signé Bayart. »

« Henry, par la grâce de Dieu, Roy de France, à tous » ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Comme » ainsy soit que nous ayons esté par cy devant advertis » que aux convocations, assemblées, départementz, con- » tributions et conduite des nobles, et sujectz aux Ban » et arrière-Ban en nos pays et Duché de Bretagne, pour » la garde, tuition, seureté et défense d'iceux, se faisoient » et commettoient plusieurs abus et déguisementz au grand » intérest et préjudice de nostre service et de la chose pu- » blique, foulle et charge de nos sujectz du dict païs,..... » après avoir conféré sur les articles du dit advis,.... avons » dict, statué et ordonné, statuons et ordonnons de nostre » certaine science, pleine puissance et authorité royalle, » que les gentils-hommes et aultres subjectz à nos dictz

(1) *Halecret*, demi-cuirasse qui, avec les *tassettes*, grandes lames de fer, articulées au bas du halecret, couvraient la poitrine et le ventre.

Digitized by Google

» Ban et arrière-Ban de Bretagne ayant de mil à 1200 livres » tournois de rente ou revenu annuel, seront tenus avoir » pour la garde, seureté et conservation du dict païs, deux » bons chevaux de service, tels et en semblables équi- » pages que doibt avoir un homme d'armes à la guerre, » un harnois d'homme d'armes complet et la lance. Celuy » qui aura de rente ou revenu annuel plus que les dictz » mil livres tournois, sera tenu avoir bardes, chanfrain et » flancars. (1) Et s'il a ainsy de rente ou revenu, jusques » à 14 ou 1500 livres, il sera tenu oultre le dict homme » d'armes, faire un arquebusier à cheval, équipé comme » il sera dict cy après.

» Et quant à ceux qui se trouveront avoir jusqu'à 17 ou » 1800 livr., ils feront oultre l'homme d'armes, un archer » armé et équipé en la forme et manière qu'il sera dit cy » après. Et s'ils excedent en revenu annuel la dicte somme » de 1800 livres, comme de 2 à 300 livres de plus, ils » feront oultre les dicts homme d'armes et archer, un » harquebusier à cheval.

« Celuy qui aura cinq ou six centz livres tournois de » revenu, fera un archer armé et équipé en la forme et » manière qui sera dicte cy après, et jusqu'à la concur- » rence du total revenu annuel de son bien. S'il monte » aussi davantage, continuera les mêmes devoirs et entre- » tenementz selon les ordres et limitations cy dessus dé- » clarez; voulant et entendant toutefois, que celuy qui aura » de 8 à 900 livres fasse avec un archer, un arquebusier à » cheval équipé comme dessus.

» Et en tant que touche celuy qui aura seulement de 3 » à 400 livres de rente, il aura un bon courtaut (2) avec

(1) Pièces de l'armure des grands chevaux de bataille, nommés *dextriers*. Les *bardes* couvraient le poitrail, le *chanfrain* le devant de la tête et les *flancars* les flancs de l'animal. (2) Cheval.

Digitized by Google

» la harquebuse garnie, (1) le morion et la jacque de mailles » ou la cuirassine. Mais celuy qui n'aura que jusqu'à 150 » ou 200 livres de rente, il se mettra en estat d'homme de » pied avec le corselet (2) et la picque, (3) si mieux il n'aime » estre en l'équipage d'harquebusier à cheval. Et quant à » ceux qui n'auront que jusqu'à 100 livres de rente, ils se » trouveront avec la picque sèche, ou la harquebuse, et » le morion.

» Voulant pour le regard de ceux qui ne seront suffisantz » soit pour leur vieillesse ou indisposition, ou par trop » grande jeunesse, ou pour estre leurs biens entre les » mains des filles, puissent présenter en leur place aux » capitaines, commissaires, controlleurs et autres, nos » officiers à ce députez, hommes capables et suffisantz pour » faire le service. Et au defaut d'en fournir promptement, » les dictz commissaires et officiers procederont par saisie » de leurs biens, mulctes (4) amendes et autres peines » telles qu'ils verront convenables selon le mérite et exi- » gence du cas ; en commettant à nos Ban et arrière-Ban, » personnes de qualité requise, le tout aux dépends des » deffaillantz....

» Et affin qu'on ne puisse ignorer quelle sera ou debvra » estre la valeur et estimation des équipages, nous décla- » rons que nostre vouloir et intention est que le cheval » d'homme d'armes soit de 100 Ecus, celuy de l'archer de » 60 Ecus, et celui du harquebusier de 30 Ecus. Et quant » aux harnois et équipages du dict homme d'armes il sera » de 50 Ecus, et celuy de l'archer de 30 Ecus. Celui du

(1) L'arquebuse fut remplacée dans la cavalerie par la carabine, qui donna son nom aux compagnies de *Carabins*, célèbres sous le règne de Henri IV, et appelés ensuite *Mousquetaires*, lorsqu'en 1622 on les arma de mousquets. (2) Cuirasse de piquier. (3) La pique, nommée ensuite *esponton*, fut définitivement abolie dans l'infanterie, en 1705, et remplacée par la baïonnette, au bout du fusil. (4) Peine pécuniaire.

Digitized by Google

» harquebusier à cheval équipé comme il est dict cy dessus, » c'est à scavoir, en défaut d'un jacque et manches de » mailles, une cuirassine, valant l'une ou l'autre 12 Ecus. » Pour le morion 4 Ecus ; pour la harquebuse avec la garniture et le fourniment 4 Ecus, qui est en tout pour » l'équipage du dict harquebusier 20 Ecus. Et pour le » regard du corselet et complet pour l'homme de pied, » 15 Ecus ; pour la pique ou hallebarde un Ecu..... Si » donnons en mandement, etc.... car tel est nostre plaisir. » Donné à Vilers-Coterets le 2 May l'an de grâce 1557 » et de nostre règne le onzième. Sig. HENRY. Par le Roy » estant en son conseil, DU THIERS. »

II.

MONTRE DU RESSORT DE GOELLO TENUE EN L'AN M. D XLIII.

Monstres generalles du Ban et arrière Ban des nobles annoblis et aultres tenentz fiefz nobles en la jurdiction du ressort de Gouëllou, ce quy est de la d. jurdiction en l'Evesché de Sainct Brieuc tenues à Lambale le tiers jour de Juign l'an mil cinq centz quarante et trois par devant nobles homs Bertrand Le Voyer seigneur de Trégomar, commissaire pour tenir les monstres desputé par Monseigneur le gouverneur de ce pais et Duché de Bretaigne, présents : nobles homs Robert Eder seigr de Beaumanoir capitaine général des dits subjectz ; aussy en l'Evesché de Sainct Brieuc ont esté instantz : nobles homs Maistre René de

Digitized by Google

de Quélen sr de Sainct Bihy, procureur de la d. cour du ressort de Gouëllou pour le Roy et Monseigneur le Dauphin, Duc de ce païs de Bretagne, évocquez et appellez les nobles et annoblis et aultres tenentz fiefz nobles et à celle cause subjectz aux armes de la d. jurdiction dont les uns ont comparu et les aultres défailly comme est contenu cy après par les expéditions contenues en ce papier ; et pourtant que n'ont comparu en l'estat qui leur avoit esté enjoinct par et à la pénultiesme monstre, et que à cette raison le d. sieur de Sainct Bihy procureur susd. a supplyé saisir de leurs terres nobles, les d. subjectz aux armes ont respondu que ils se comportoient obéissantz à l'injonction leur faicte à la dernière monstre qui est d'aultre effect que la pénultiesme. Sur quoy, mes d. sieurs les commissaires et capitaine, ont monstré le commandement leur envoyé par mon d. seigneur le gouverneur de ce païs, pour tenir cette monstre selon que anciennement estoit accoustumé, par quoy a esté injonction faicte aux d. nobles et annoblis et aultres tenentz fiefs nobles à cette raison subjectz aux armes, de comparoir à la prochaine monstre, montez, armez et esquipez selon l'injonction leur faicte suivant la d. pénultiesme monstre ; et partant ont faict le serment de bien servir le Roy et Monseigneur le Dauphin Duc de ce païs de Bretaigne en manière ancienne soubz la charge de mon d. sieur de Beaumanoir leur capitaine, à estre prestz à marcher lorsque par iceluy leur sera commandé. Et le lendemain au matin quart jour du d. mois de Juign au d. an, sont comparus à la reveüe les comparoissantz à cette monstre cy apprès nommez, en mesme estat qu'ils ont comparu à la d. monstre, et ont esté par mes d. sieurs les commissaire et capitaine renvoyez à leurs maisons, o les d. poinctz que dessus.

BRÉHAT.

François Brécart sr de Bréhat par l'information faicte

Digitized by Google

par Jean de Rosmadec sieur de Buhen, maistre Jean Folnays s^r de Kersac'h, Laurens Boschier, et chacun jurés par leurs sermentz dire vérité, quels ont recordé les prédécesseurs du d. Bréhat, n'avoir esté le temps passé contraintz à comparoir en monstre, obstant qu'ils avoient la charge de l'isle du d. Bréhat cernée de mer, et où les ennemys souvent passent; et pour la tuition de la d. isle excusé de ne comparoir en monstre, et néantmoins s'est comparu le d. Bréhat, quel a faict le serment en manière sus déclarée.

Les hoirs Yvon Bazile défaillantz.

PLOËBAZLANNEC.

Maistre Jean Folnays sieur de Kersac'h, présent en archier à cheval, armé.

M^e Pierre du Tertre filz Vincent, s^r de Kervegan, présent à cheval en archier aussy armé.

Vincent Tanouarn s^r de Kerdanouarn, présent en pareil estat.

Phelippes Tanouarn, défaillant.

Pierre Le Lay, id.

PLOËNEZ.

Pierre du Vieuxchastel s^r du d. lieu, présent par René du Vieuxchastel son filz, à cheval, ayant une hacquebutte et espée, et reçeu après avoir informé de la faculté de ses biens.

P^re Le Lay s^r de Kerallain, prés. à chev. en archier armé.

Alain Josom, présent en pareil estat.

Olivier Kerléau s^r de Kerbiquet, présent par X^ple Even, en archier à cheval, et excusé de sa personne, après avoir informé de sa maladie.

Rolland Le Chaponnier s^r de Kermaistre, présent en archier à cheval armé.

Jean Le Chaponnier s^r de Kerroc'h, déffaillant, néantmoins que l'on dict qu'il se monstre en Tréguier.

Digitized by Google

Hᵗ Kerespertz sʳ du Portzou, prés. en arch. à chev. armé.

Laurens Boschier, idem.

Prigent Boschier, en pareil estat.

Robert Le Chaponnier, idem.

Les hoirs Yvon Kerraoul sʳ de Kernarc'hant, défaillantz.

Rolland de La Cuisine filz Alain, défaillant.

Raoul Rolland, présent par Yvon son filz à cheval en archier, ayant brigandine, salade et espée, et reçeu apprès avoir informé du montement de son bien.

Yvon Thomas sʳ de La Villeneufve, présent aussy en pareil estat et reçeu à pareille cause.

Guillaume Geslin, présent en pareil estat, et reçeu par pareille information.

Sylvestre Le Scouazec, présent en pareil estat et reçeu à pareille cause.

Pierre Le Questel, présent à pied ayant une salade et une espée et reçeu à cause de sa pauvreté.

PLOËRIVAU.

Jean Ruffault sʳ de Kerhuel, défaillant, néantmoins que l'on dict qu'il se monstre en Tréguier.

Guy Kerléau sʳ de Gouazarc'hant, défaillant, pareillement que l'on dict qu'il se monstre en Tréguier.

Maistre Alain du Bourblanc, tuteur de Xᵖˡᵉ du Bourblanc, sʳ du dit lieu, comparu par Pierre Even en archier à cheval.

Guillaume Kerléau, présent par Phᵉˢ son filz en archier aussy à cheval armé.

Vincent Kerléau, défaillant.

Alliette Ruffault dame de Couatbruc, défaillante.

Pierre Kerléau, défaillant.

Les hoirs Lancelot Le Merdy, défaillantz.

Les hoirs Guillaume Barabes, idem.

YVIAS.

Marguerite Le Goff, tutrice de Jean Boschier son filz,

Digitized by Google

présente par François Le Meur en archier, et injonction d'avoir contre la prochaine monstre bannière et avant bras.

Gillette de Kergozou, tutrice de Antoine Raison son filz, présente par Claude Raison, oncle paternel, du d. mineur en archier à cheval.

Jean de Kergozou, présent en archier à cheval armé.

Dom Ollivier Leseven, tuteur de François Phélipôt, présent par Jean Léon à cheval, ayant salade, brigandine et espée; et reçeu apprès avoir informé des biens du d. mineur.

KERITY.

Yvon de La Cuisine s^r de Kerpuncz, présent en archier à cheval et armé.

PLOËZEUC.

Robert Eder s^r de Beaumanoir, tuteur de Dam^elle Françoise de Tuogoff, Dame de Kergolleau; il est capitaine assistant à cette monstre; a dict lorsqu'il sera question de marcher fournir, pour la d. mineure selon le d. papier de la d. pénultiesme monstre.

Maistre Rolland Pinart s^r de La Noëverte, tuteur de François de Kerraoul s^r de Kernarc'hant, comparu par Silvestre Farein en archier à cheval armé.

Maistre Jean Rocquel s^r de Gouasfroment, présent en archer et un aultre archer à cheval, armez.

François Ropartz, comparu à pied ayant salade et une espée; et reçeu à cause de sa pauvreté.

LANLOUP *ou* SAINCT-LOUP.

Maistre Rolland Pinart s^r de La Noëverte, néantmoins que l'on a remonstré et a esté informé qu'il est séneschal du ressort de Gouëllou et de Guingamp, et qu'à raison des d. offices, il est assistant aux monstres en Tréguier, défail., sauf à trouver s'estre monstré ailleurs ou aultre excuse.

Digitized by Google

Xple du Boisgeslin sr de Kervezret, prés. en arch. à cheval.

Xple de Botloy sr de Kerguistin, présent en pareil estat.

Pierre Hingant sr de Keringant, défaillant.

Thomas de La Lande, présent à pied, ayant salade et espée et reçeu à cause de sa pauvreté.

Pre de Lanloup, prés. par Phes son filz en arch. à cheval.

PLÉHÉDEL.

Jean Poullard sr de Kerberzault, comparu par François Poullard et Jan l'Artur à cheval en archers; et excusé de sa personne apprès avoir informé de sa maladye.

Almaury de Lesquildry sr de Kerarscouët, défaillant.

Gilles Poullart sr de Kermenguy, prés. en archer à chev.

Guillaume Poullart, id.

Almaury Poullart, sr de Lesclech, id.

Almaury de Kereven sr de Kereven, comparu par François son filz en pareil estat.

Les hoirs Guillaume Couffon, défaillantz.

PLOUHA.

Phes du Quélennec sr de Kerjollis, comparu en homme d'armes à trois chevaux bien montez et armez pour homme d'armes.

Henry Couffon sr de Kerdreux, pourtant qu'il est greffier assistant à cette monstre en son office, excusé de n'estre armé en icelle.

Guil. de Rosmar sr de St-Georges, prés. à chev. en archer.

Silvre de Kernevenoy sr de Kerhardy, id.

Guill. du Rufflay sr de Kerivoaz, id.

François Harscouët sr de Kerverziou, présent par Vincent son filz en archer, et luy est enjoinct d'avoir un autre archer à la prochaine monstre, ce qui a esté du d. filz contrarié, disant le bien de son d. père ne les sçavoir porter.

Digitized by Google

Vincent Taillart s^r de Kertanguy, prés. en archer à cheval.

François Hingant, id.

Claude Geslin, id.

Guillaume Ollivier filz Robert, id.

Michel Denys, présent à pied, ayant salade et espée, excusé pour raison de sa pauvreté.

Guill. Le Bœuff s^r du Guilly, présent par Jan Le Guemené en arch. à chev. et excusé après avoir informé de sa maladye.

Pierre Ollivier s^r de Kermen, présent par Pierre Le Parcou et excusé de sa personne après avoir informé de sa maladie.

Pierre Ollivier s^r de La Soraye, présent en archier à chev.

François Courson s^r de Portandré, présent par Ph^es Ollivier en arch. à chev., et excusé pour raison de sa maladie.

Jean Le Meur, présent en archer à cheval.

Pierre Berthou, présent par François son filz en archer.

Pierre Le Meur, présent en archer à cheval.

Les hoirs Yvon David, défaillantz.

Jan Blezvin, défaillant.

Almaury Ropertz, id.

Guillaume du Quélennec s^r de Kersallic, présent par Jean Léon en archer et excusé de sa personne pour sa maladie.

Jan Guillemot, présent en archer à cheval.

Yvon Guillemot, défaillant.

Jean Le Rumeur, id.

Les hoirs Yvon Harscouët, comparus par Thibault Harscouët en archer à cheval.

Vincent Furet s^r du Guilly, présent en archer à cheval.

François Geslin s^r de Kerfau, défaillant.

François Jegou, présent à pied ayant espée et salade et reçeu à raison de sa pauvreté.

Alain Even, à cause du fief noble qu'il tient, présent à cheval ayant brigandine, salade et espée, reçeu apprès avoir informé du montement du d. fief.

Digitized by Google

TRÉVENEUC.

Maistre Vincent Chrestien sieur de Pommorio, défaillant.

SAINCT-QUÉ.

Damoiselle Françoise Péan Dame de La Villemario et de La Roche-Jagu, excusée pour tant que son filz aîné est capitaine de Tréguier et qu'elle demeure en Tréguier.

Prigent Maillart, mary espoux de la fille Nicolas Garel s^r de Saincte-Anne, à cause du fief noble qu'il tient, comparu en archer à cheval, armé.

Prigent Rouzault, défaillant.

Jacques Berthou s^r des Fontaynes, prés. à chev. en arch.

Jacques Hallenault, défaillant.

Dom Guill. Berthou, prés. par Pierre Berthou en archer.

Yvon Patenostre s^r de La Vallée, présent par Pierre son filz en archer.

Pierre Jehannot s^r du Tertre, en archer.

Vincent Jehannot, id.

Hervé Maillart, pour fief noble qu'il tient, présent en pareil estat.

TRÉMÉVEN.

Jan de Beloy s^r de Kerantret, défaillant.

Guill. du Perrier s^r de Kermelven, prés. à chev. en arch.

Les hoirs Rolland Rivoallan, pour fief qu'ils tiennent, défaillantz.

LANNÉBEUR.

Yvon du Bourné, présent en archer à cheval.

Jean Clec'h, présent par son filz en pareil estat.

PLUDUAL.

Silvestre Rolland s^r de La Villebasse, présent par Jan son filz o un aultre archer, et injonction d'avoir meilleur cheval pour son archer, dans la prochaine monstre.

Pierre de Rosmar s^r de Perrimorvan, défaillant.

Digitized by Google

Les hoirs Guillaume du Rufflay, défaillantz.

Les hoirs Rolland Gallais, id

Guill. Hingant, présent par Louys Gourgault en archer à cheval, excusé de sa personne pour sa maladie.

LANVOLON.

Le sieur de Kercadiou Pouënczes, présent par Gilles Pouënczes son oncle, et deschargé d'aultre archer pour tant qu'il a douairière et grand nombre de juveigneurs.

Renée du Rufflay, tutrice du sieur de Keruzarc'h, comparue par François du Rufflay en archer.

Jacques Bizien s^r de Kerguidouë, présent en arch. à chev.

Guillaume Taillart s^r de Kertanguy, défaillant.

Jean Hingant, présent par Silvestre son fils en archer.

Les hoirs François Le Coric, défaillantz.

Thebault Rolland, défaillant.

Jean Le Parcou vieil, défaillant.

Les hoirs Jan Le Parcou jeune, défaillant.

PLÉGUIEN.

Estienne du Maugouer s^r du Bois de La Salle, présent par Pierre son filz en archer; et à ce que l'on luy a faict injonction d'avoir autre archer, il a contrarié, disant le bien de son père ne le pouvoir porter.

Jacques Kerimel s^r de Garsambic, présent en archer.

Charles Gallais, défaillant.

PLOURHAN.

Jean de Rosmadec s^r de Buhen, présent en robe (1), et pourtant que Messieurs les commissaire et capitaine ont dict

(1) C'est-à-dire, avec l'habit civil de cette époque, qui était une sorte de robe garnie de fourrures.

Digitized by Google

estre informé qu'il est bien monté et armez pour deux archers, a esté reçeu et a faict le serment.

Ollivier Poulain, garde naturel du sieur du Pontlou son fils, défaillant.

Jean Henry s^r de La Motte, présent par Pierre Henry son frère, en archer.

Guill. Hémery s^r de Fontaine Saint-Père, prés. en arch.

René Botherel s^r de Beauvoir, présent par Jacques L'Hostelier, en archer à cheval, et reçeu pourtant qu'il est informé qu'il est impuissant de servir.

Les hoirs François de Kerjagu, défaillantz.

Guillaume de Launay s^r de La Granville, présent par François son filz, en archer.

Guillaume Renault, présent par aultre Guillaume Renault s^r de Bringolo, en archer à cheval.

Maurice Le Roux s^r de Plumental, présent par Jean son filz, en archer.

Le filz mineur de Jacques Berthelot s^r de La Ville-Hellio, présent par Guillaume Le Roux, en pareil estat.

Bertrand Boullays s^r de Sainct-Sauveur, prés. en archer.

Hervé Bertrand, présent à pied ayant espée, reçeu pour pauvreté.

Yvon du Rufflay, défaillant.

Les hoirs François Regnault, défaillantz.

Bertrand du Rufflay s^r de Troguigné, présent à pied ayant espée et reçeu après avoir informé de ses facultez.

ESTABLE.

Pierre Percevaux s^r de La Villemen, présent par aultre Pierre Percevaux, en archer.

LANTIC.

François Le Roux s^r de Bourgoigne, défaillant.

Digitized by Google

Les hoirs Yvon Geslin s^r de La Ville-Hello, présentz par Rolland Geslin, en archer.

Jean Geslin s^r de La Ville-au-Fèbure, présent par Hervé Geslin, en archer, et excusé de sa personne pour aultant qu'il estoit absent du quartier par avant l'assignation de la présente monstre.

Les hoirs Prigent Gallais, défaillantz.

Charles Gallais, défaillant.

Jan Rolland s^r des Landes, présent en archer.

Les hoirs Ph^es David, défaillantz.

Guillaume Kergouët, présent en archer.

TRÉGUIDEC.

X^ple Geslin s^r de La Villeneufve, présent en archèr.

Les hoirs Jean de Quélen s^r de Kerlohou, présentz par Maurice Even, en archer.

Les hoirs Guill. Courson, présentz par Silvestre Courson, à cheval, mal en ordre, et reçeu pour sa pauvreté.

PLÉLOU.

Yvon de Quelen s^r de La Crec'holen, s'est comparu; quel a dict estre marié à Janne Jourdan fille, aisnée et héritière principale et noble présumptive de Yvon Jourdan sieur du Pellen : et a remonstré le dict sieur du Pellen viel, caduc et impotent, et à raison de ce, s'est démis de tous ses biens au dict sieur de La Crec'holen et sa d. compaigne; quel sieur de La Crec'holen est demeurant au manoir de Sainct-Bihy avecq le seigneur du d. lieu son père; aussy est procureur en l'absence de son d. père en la jurdiction de Gouëllou, par quoy luy convient assister à cette d. monstre; à raison de ce, s'est fait enrolller en cet Evesché pour le d. sieur de Pellen, lequel se monstroit en Cornouaille, et mesme mon d. sieur le capitaine a dict avoir escript aux commissaire et capitaine du d. Evesché de Cornouaille.

Digitized by Google

Le d. sieur de La Crec'holen à causé de ce que dessus s'est enrollé en cet endroict, et a présenté deux archers pour le d. sieur du Pellen bien montez et armez pour archers.

Jan de Lanloup sieur du d. lieu, présent o un aultre archer; et luy est enjoinct faire homme d'armes à la prochaine monstre, ce qu'il a contrarié, disant avoir grand nombre d'enfantz et son bien ne le pouvoir porter.

Pierre Hallenault s^r de La Villecolvé, présent par Pierre Hallenault son douairain, en archer.

Jean Berthelot, défaillant.

Pierre Geslin s^r de Trémergat, présent en arch. à cheval.

Guillaume Geslin, filz Olivier, présent par Jan son filz, en pareil estat.

Maistre Alain du Boisgeslin s^r de La Garenne, présent en archer à cheval.

Maistre François de Rosmar s^r de La Ville-Ruault, tuteur de Jan Botherel s^r de La Ville-Geffroy mineur; en l'endroict maistre François Le Page a apparu une lettre pour le d. tuteur, d'avecq Monsieur le gouverneur de ce païs de Bretaigne, dattée le douziesme jour de May dernier, contenant en subscription : à Messieurs les commissaire et capitaine du Ban et arrière Ban de l'Evesché de Sainct-Brieuc et en soubzcription : *vostre bon amy Jean de Bretaigne;* quelle lettre contient licence au d. tuteur de se monstrer en Tréguier pour le d. mineur, pour les causes y données à entendre et en l'endroict a esté copye adjugée avecq suffisant decret au d. procureur de la d. lettre, rapportant le d. tuteur avoir faict pour le d. mineur le service parmy les nobles du d. Evesché de Tréguier.

François Le Borgne s^r de La Ville-Balin, prés. en arch.

François Henry s^r de Kerbrat, présent en archer et lui est enjoinct avoir aultre archer contre la prochaine monstre.

X^ph^e Courson, présent en archer.

Digitized by Google

Jeanne Tual, femme Regnault Le Provost ; il est informé qu'elle se monstre en la jurdiction de Lamballe.

Les hoirs Pierre Botherel s^r de La Ville-Fréhour, présentz par Louys de Mordelles, en archer.

Maistre Ollivier Le Paige s^r de l'Estang, présent par François Le Paige son filz, en archer.

Jan Pouënczes, présent en archer.

Yvon Garel s^r de Trégan, présent en archer.

François Botherel s^r de La Villeaudon; il se monstre en Tréguier.

Olivier Dérien, défaillant.

Maurice Dérien, id.

Jan Dérien, id.

Jan Marion, présent à pied ayant espée et reçeu pour sa pauvreté.

François Le Paige s^r de La Villeurvoy, présent en archer bien monté et armé.

Jacques Percevaux, défaillant.

Aultre Jacques Percevaux, comparu en archer.

Jacques Ollivier, défaillant.

Jan Ollivier, présent à pied ayant espée, et reçeu pour sa pauvreté.

Geoffroy Courson, défaillant.

Alain Berthelot, id.

Ollivier Courson s^r de Lifiac, présent en archer.

François Courson s^r de La Ville-Garré, id.

Rolland de Mordelles s^r de Chateaugouëllou, présent par Jan son filz, en archer.

Les hoirs Jean Geslin s^r de Pontaniou, défaillantz.

Yvon Le Villoux, présent à pied, reçeu pour sa pauvreté.

Tristan du Liscouat, défaillant.

Guill. Le Villoux, prés. à pied, reçeu pour sa pauvreté.

Laurens de Rosmar, s^r de Kertudiou, présent en archer à cheval.

Digitized by Google

TRÉMELOIR.

Salomon Conen s^r de La Ville-Basse, présent en archer.
Even Taillart, id.
Jacques Espivent s^r de La Ville-Folle, id.
Jan Geslin s^r de La Ville-Prigent, id.
Jean Gendrot, id.
André Rouxel s^r de La Ville-Hamonet, présent à pied et reçeu pour sa pauvreté.

PORDIC.

Le sieur de Pordic et de La Porte-Vezins; il est informé qu'il se monstre en l'Evesché de Nantes.

Regnault Elvart s^r de S.-Hélory, présent en arch. à chev.

Jan de La Noë s^r du dit lieu, présent par François son filz, en archer à cheval.

X^ple du Boisgeslin s^r de Pontrivily, présent par Jan du Boisgeslin, en archer, et excusé pour sa maladie.

Jan Conen s^r de La Ville-Evesque, présent par Pierre son filz, en archer.

Sylvestre Conen s^r de La Ville-Evesque, présent par Jan Geslin, en archer.

Yvon Conen s^r de La Hignounaye, défaillant.

Maistre Ollivier Conen s^r de La Rivière, prés. en archer.

Les hoirs Pierre Pressart, défaillantz.

Guillaume Le Chat s^r de l'Isle, présent en archer.

Jean du Boisbilly s^r de La Ville-Madran, présent par Guillaume son filz, en archer.

Jan du Boisgeslin, présent par Louis son filz, en archer.

Jacques Gourres, défaillant.

Les hoirs Guillaume Ansquer, défaillantz.

Ollivier Conen fils Bertrand, présent à pied, reçeu pour sa pauvreté.

Thomas Espivent s^r de Mallebrousse, présent en archer.

Digitized by Google

Jan Perrin, défaillant.
Les hoirs Geffroy de Couvran, défaillantz.
Jan Hallenault, défaillant.
Charles Courcoul, présent par Jean Courcoul, en archer.
Louis Conen s^r de La Ville-Papault, présent en archer.
Jan Rochay, présent en archer.
Les hoirs Guillaume de Lisy, défaillantz.
Les hoirs Amadour de La Porte, défaillantz.
François Conen s^r de Précréaut, prés. en arch. à chev.
Jan Geslin, fils Pierre, présent en archer.
Guillaume Gallays, prés. à pied, reçeu pour sa pauvreté.
Louys Le Mouenne, défaillant.
Les hoirs Pierre de Quélen, défaillantz.
François de La Noë, id.
Jan Renault, id.
Jan Conen, fils Lancelot, présent en archer.
Guillaume Le Borgne, présent en pareil estat.
Pierre Carsin, présent à pied, reçeu pour sa pauvreté.
Les hoirs Guillaume Lesné, défaillantz.
Pierre Gromer, id.
Estienne Noël, présent en archer.
Thomas Le Gentil, prés. à pied, reçeu pour sa pauvreté.
Jean Geslin, fils Pierre, présent en archer.
Alain Abraham, défaillant.
Geffroi Abraham, prés. à pied, reçeu pour sa pauvreté.
Jan Saincte, à cause de Saincte Marguerite fief noble, défaillant, combien qu'on dict qu'il se monstre à St-Brieuc.
François Gallais, défaillant.

TRÉGOUMEUR.

François du Boisbouexel s^r du Fossé-Raffray, présent en archer à cheval.
Ph^es Vert s^r du Pont, présent en archer.
Denise Taillart, tutrice de ses enfentz, en elle procrées

Digitized by Google

par feu Guillaume Advoué de La Marche, défaillante.

Les hoirs Olivier Geslin, défaillantz.

Jacques Dollou sr de La Villegouriou, présent en archer.

PLOUVARA.

Les hoirs Guillaume Le Cardinal sr de Kernier, présent par Jean L'Hostelier, en archer.

Jan Pezdron sr de Prédavid, présent par Vincent son filz, en archer bien en ordre.

Les hoirs Maurice Briou, défaillantz.

Jan Briou, id.

Guyon L'Hostelier, id.

Jacques Le Guierec, id.

Richard Helliou, présent en archer pauvrement, et reçeu à raison de sa pauvreté.

Pierre Percevaux, défaillant.

Vincent Pezdron sr de Madré, présent en archer.

Silvestre Le Normant, présent en archer par François son filz.

PLERNEUC.

André Hidriou, défaillant.

Guillaume Hidriou sr de La Saudraye, présent par Jacques son filz, en archer.

Jacques Henry, pour fief noble qu'il tient, en archer.

LA MÉAUGON.

Les hoirs Rolland du Rufflay, défaillantz.

Thomas Le Ribault sr de Vaubriant; il est informé qu'il se monstre à Sainct-Brieuc.

Pierre et Philippes Henry, défaillantz.

PLÉRIN.

Les hoirs maistre Jean de Plédran sr de Claire-Fontayne, défaillantz.

Digitized by Google

Nicolas Le Métayer s^r de Grand-Pré, présent en archer.

Olivier Gourres, s^r de La Ville-Huel, id.

Jacquette de Quélen, Dame de La Ville-Raoul, comparue par Jacques Tournegoët son filz, tant pour luy que pour elle, en archer à cheval.

Geffroy Macé, à cause de fief noble qu'il tient, défaillant.

Yvon Gendrot s^r des Rosays, id.

Pierre Péan, id.

Rolland Collet s^r de La Ville-Solon, id.

F^e Compadre, à cause du fief noble qu'il tient, deffault.

SAINCT-DONAN.

Jan du Rufflay s^r du d. lieu, prés. o un aultre arch. à chev.

Charles de Kernévénoy, présent en archer.

Gilles Le Gascoign s^r de La Ville-Boutier et de St-Bédan, néantmoins que luy avoit esté enjoinct faire lance, reçeu o un aultre archer, apprès avoir informé de ses facultez.

Geffroy Brangays, défaillant.

Les hoirs Louys Le Gascoign mineurs, comparus par Pierre Le Chasnu, en archer

François Jocet, présent à pied ayant espée, reçeu apprès avoir informé de sa pauvreté.

Les hoirs Jan Boisart, à cause de fief noble qu'ils tiennent, comparus par François Marion, en archer.

Tristan Montfort, présent par Louys son filz, en archer.

Yvon Kerpuncze, défaillant.

SAINCT-TURIAFF DE QUINTIN.

Jean du Boisgeslin s^r de La Garenne, en son nom et garde naturel de Jacques du Boisgeslin son filz, défaillant.

Perrine Hulin, défaillante.

Yvon Le Rossignol, pour fief noble qu'il tient, défaillant.

Les hoirs Perrine Gourmelin, défaillantz.

Michel

Digitized by Google

Michel Le Bras s^r des Forges, à cause du fief noble qu'il tient, défaillant.

F^s Poulain, à cause du fief noble qu'il tient, défaillant.

Jan de Gouernou, défaillant.

P^re Docos, à cause de La Pommeraye, fief noble, défaillant.

ALLINEUC.

Jan Goury, défaillant.

Les hoirs Guillaume Goettüe s^r de Laurenan, défaillantz.

PLAINTEL.

Olivier Gautron s^r de La Ville-Menguy, comparu o un aultre archer bien en poinct.

Ollivier de La Chataigneraye s^r de La Coste, défaillant.

Ollivier Hallenault, défaillant.

Les hoirs Guillaume Lucas, présentz par Charles, advoué Budes, en archer.

Les hoirs de la Dame de Crapado, défaillantz.

En l'endroict de cette monstre s'est comparu Henry du Juch s^r de la Forest, en Cornouaille, en archer bien monté et armé.

Jan de La Chauvelière, défaillant.

Ollivier Robert s^r de la Goupillière, présent en archer.

Charles Budes, comparu à pied ayant espée et javeline; et reçeu en tel estat, apprès avoir informé de ses facultez.

Ollivier d'Arcelles s^r du Coudray, présent par François d'Arcelles, en pareil estat et reçeu à pareille cause.

Estienne Esmez s^r du Frettay, présent en archer.

Jan Esmez s^r de La Villevalio, présent par Charles son fils, en archer à cheval.

Jacques du Pellineuc, défaillant.

François Poisson, comparu en archer.

Jean Poisson s^r de Lanven, défaillant.

Guillaume Guillouzou s^r de la Villério, défaillant.

Alain Le Bras, défaillant.

Pierre de La Garenne, mary Marguerite Le Bras, présent en archer.

Digitized by Google

Les hoirs François Fortin, défaillantz.

François de La Fosse, id.

Les hoirs Pierre de La Fosse, id.

François Le Fèvre, présent par Yvon son filz, à pied et reçeu pour sa pauvreté.

Les hoirs Yvon de La Fosse, défaillantz.

François Cosson, présent par Ollivier son filz ayant espée, et reçeu pour sa pauvreté.

Jacques du Quélennec, présent en archer à cheval.

Guillaume de La Rivière s^r de Sainct-Quiouët, comparu par Pierre de La Rivière son frère en archer, et excusé de sa personne apprès avoir informé de sa maladye.

François Poisson, défaillant.

Raoul Gaultier, défaillant.

Les hoirs Pierre de La Garenne, défaillantz.

Jean de Castellon, comparu par Ollivier son filz, en arch.

SAINCT-BRANDAN.

Le sieur de Crénan; il est informé qu'il se monstre en l'endroict de la jurdiction de Lamballe.

Messire Jacques Bouëssel s^r de La Ville-Jégu, défaillant.

Jean Le Voyer s^r de La Villedaniel, comparu o un aultre archer bien en ordre.

Julien Daniel et Julienne Hallenault sa femme, sieur et Dame de La Coudraye, à cause de fief noble qu'ils tiennent, défaillantz.

Gilles d'Arcelles, comparu à pied ayant une espée et salade, et reçeu apprès avoir informé de sa pauvreté.

François Bouëssel, filz Jean, s^r du Chesnay, comparu en archer à cheval.

Jan Moro, présent en archer à cheval armé.

Pierre Cadio, comparu en archer.

Ainsin signé : Bertrand Le Voyer, commissaire.

Robert Eder, capitaine. Henry Couffon, greffier.

Et l'original en estant cheix le s^r de Sainct-Bihy.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE

MONUMENT GALLO-ROMAIN DE PORT-AUREL,

EN PLERIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

RAPPORT

ADRESSÉ

A LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DES COTES-DU-NORD,

SUR

LE MONUMENT GALLO-ROMAIN DE PORT-AUREL,

DANS LA BAIE SAINT-LAURENT,

COMMUNE DE PLÉRIN.

MESSIEURS,

Quand on a à signaler un fait archéologique nouveau, la première chose dont il y ait à se garder, c'est l'exagération. Nous sommes tous ainsi faits, que nous ne serions pas fâchés de découvrir des merveilles; tous, nous sommes disposés à souffler un peu fort dans les trompettes de la Renommée autour d'un monument qui nous doit le jour. Et pourtant, ce qu'il y a de plus dangereux pour une découverte destinée à prendre rang dans les annales de la science, ce ne sont ni les burlesques dissertations du demi-savoir ni le rire grossier de l'ignorance, mais c'est souvent l'enthousiasme exagéré de l'auteur.

Pour nous, Messieurs, en vous entretenant des fouilles que nous venons d'opérer dans la baie de Saint-Laurent, nous vous dirons bien simplement ce que nous avons vu, ce que tous vous avez été à même d'observer comme nous; et nous ne grossirons pas notre trouvaille de la moindre page dérobée à Montfaucon ou à M. de Caumont.

Digitized by Google

Si vous suivez la grève depuis la côte de Roselier (*Ros-el-er*, rocher de l'Aigle) jusqu'à la *Pointe-à-l'Aigle*, vous serez frappés du grand nombre de briques qui couvrent cette plage, et d'une ligne de béton, de plusieurs mètres de longueur, qui s'étend à 2 m. 30 c. dans la falaise argileuse au-dessus de la grève actuelle.

Je déposai, il y a trois ans, quelques fragments de ce béton au Musée de Saint-Brieuc, où j'en trouvai d'autres provenant du même lieu et qui y avaient été placés, depuis plusieurs années, par MM. Habasque, Huguet et Ferrary. En 1849, M. de Caumont ayant passé à Saint-Brieuc au retour du Congrès scientifique qui venait de se tenir à Rennes, M. Guimart et moi lui fîmes à ce sujet un rapport verbal; sur la proposition de M. de Caumont, la Société Française pour la conservation des monuments nous alloua une somme de 100 fr. pour commencer les fouilles. Diverses circonstances nous forcèrent d'en différer l'emploi jusqu'au mois de Décembre dernier, où M. Gautier du Mottay, remplissant les fonctions de maire de Plérin, nous applanit toutes les difficultés du côté du propriétaire du champ à explorer. MM. Barthélemy, Guimart et moi nous nous mîmes donc à l'œuvre, à la tête de deux ateliers fournis, l'un par le maire de Saint-Brieuc, l'autre par le maire de Plérin. Au bout de quelques jours, la température, qui avait été constamment mauvaise, devint intolérable; deux d'entre nous étions tombés malades; force nous fut donc de suspendre les travaux, tout en déplorant d'être contraints de laisser presqu'à découvert deux hypocaustes bien conservés et qui nous promettaient de nouvelles richesses. Nous prîmes, pour la conservation de cette portion du monument, la seule mesure en notre pouvoir: nous demandâmes à M. le capitaine des Douanes du Légué de vouloir bien faire surveiller par les préposés, qui sta-

Digitized by Google

tionnent jour et nuit sur la côte. M. le capitaine se prêta avec empressement à notre désir; ses ordres furent sans doute exécutés aussi ponctuellement que possible; mais la curiosité un peu brutale de certains visiteurs et surtout la cupidité des paysans, qui virent dans ce champ une nouvelle Californie où nous cherchions des trésors, eurent bientôt bouleversé les deux appartements, renversé les piliers et défoncé, en plusieurs points, les bétons servant d'aire à ces pièces.

Sur le rapport que je lui adressai touchant les premières découvertes, M. le Préfet voulut bien nous ouvrir un crédit de 200 fr. pour nous mettre à même de les achever. Nous pûmes donc, moyennant une indemnité de 40 fr. payée au propriétaire, reprendre nos opérations le 6 Janvier, toujours aidés par M. le maire de Saint-Brieuc qui, cette fois, comme la première, voulut bien mettre à notre disposition les outils et un chantier de travailleurs de l'administration. C'est ainsi que nous avons pu remuer dans tous les sens, puis remettre en état de culture, la portion du champ qui nous avait été louée et qui compte environ un demi-journal; l'état des récoltes ne nous a pas permis de toucher aux parties voisines, qui, au dire des cultivateurs, contiennent plus de débris antiques que la partie par nous explorée. Bien que nous n'ayons obtenu que des résultats plus propres à allumer qu'à satisfaire notre curiosité, nous avons dû clore nos travaux le 26 Janvier, et ajourner toute nouvelle recherche jusqu'après la moisson.

Pour que vous vous rendiez plus facilement compte du résultat obtenu, nous examinerons successivement, dans l'édifice par nous exploré : 1° sa situation, 2° les débris meubles et immeubles qu'il nous a offerts, 3° sa destination.

Digitized by Google

I.

SITUATION.

Le lieu des fouilles se nomme Port-Aurel (Portus-Aurelii); il est traversé par une voie romaine dont les substructions se voient encore sur quelques points de son parcours et qui a conservé le nom de *Chemin des Romains*. Ceci est déjà significatif.

Cette voie, qui traverse toute la commune de Plérin et se dirige, à travers les grèves, vers Erquy (Rheginea), où on la retrouve toute semblable à la sortie de la plage, conduisait à pied sec, dit la tradition, jusqu'à Aleth, et passait vraisemblament à portée du monument de Quatre-Vaux, récemment découvert par MM. Charles Cunat et de La Morvonnais. Le temps nous a manqué pour suivre le *Chemin des Romains* dans la partie de son tracé encore visible, et le relier, avec certitude, à la grande voie dite *Chemin-Ohé* ou *Ahé* (chemin de *Ker-Ahès*, Carhaix), ainsi qu'au réseau général dont MM. Bizeul et de La Monneraie ont avancé l'étude dans ces dernières années. Nous aurions voulu aussi relever topographiquement tous les points environnants qui portent des traces de station romaine; c'est, pensons-nous, le seul moyen de couper court aux hypothèses contradictoires, aux dissertations stériles et avancer la question, encore si neuve, d'une bonne carte de l'Armorique. Mais ce que nous n'avons pu, vous le pouvez, Messieurs; déjà vous avez décidé que tous les points an-

Digitized by Google

ciens, suivant leur âge, seraient notés par un signe particulier sur une carte de Cassini. Hâtez-vous donc de donner suite à une idée qui peut, grâce à vos travaux et à votre surveillance, doter le département d'une bonne carte monumentale.

En attendant, et persuadés que tout monument doit être étudié non pas seulement en lui-même mais par rapport aussi au milieu dans lequel et pour lequel il avait été créé, nous vous signalerons, comme voisins de Port-Aurel, les points suivants, où des vestiges romains ont été bien constatés :

Les substructions de Pordic, et l'établissement présumé thermal, qui a été signalé dans les grèves de Binic, au-dessous de Bernin.

Les mines des Boëxières, sur l'ancienne route de Saint-Brieuc à Lanvollon, dans la commune de Plérin, leurs hautes et spacieuses galeries vomissent encore, après les grands orages, de nombreuses pièces romaines; plusieurs parmi vous en ont recueilli et je m'en suis moi-même procuré d'Auguste, de Claude, de Néron et de Trajan, ainsi qu'un certain nombre d'épreuves manquées et jetées au rebut sans avoir été ébarbées. Etait-ce de la fausse monnaie qu'on a fabriqué en ce lieu? Etait-ce un moyen facile de pourvoir à la solde des troupes au milieu des richesses métalurgiques de notre pays? Cette dernière hypothèse est d'autant plus admissible, que, vous le savez, Messieurs, ce moyen fut souvent employé aux armées à partir du IIe siècle, et l'on possède encore des moules en terre cuite qui ont servi à couler des deniers dans les camps, sous Septime Sevère et ses fils.

D'un autre côté, la baie d'Yffiniac est entourée d'une quantité de briques à rebord qui accusent de nombreux établissements romains; M. le Président Habasque en a

Digitized by Google

reconnu un dont il a rapporté de nombreux morceaux de marbre, déposés au musée; MM. Barthélemy, Guimart et Fréminville l'ont visité dernièrement et sont revenus persuadés qu'il y a lieu là à d'utiles recherches. Au reste, la grande voie de Ker-Ahès longe une partie de cette baie, et plus d'un point de ses bords réclame des explorations.

Enfin, le plateau où est située la tour de Cesson a été manifestement l'assiette d'un camps, longtemps avant que le moyen-âge vint y élever le curieux donjon qui s'y voit encore. Vous me permettrez, Messieurs, d'arrêter quelques instants votre attention sur cette position militaire, trop peu remarquée aujourd'hui, et où tous les siècles ont pourtant laissé leur empreinte. Ce n'est pas un hors d'œuvre; car tout, dans la nature des lieux, semble indiquer que c'est à l'abri de cette station que vint s'asseoir la petite colonie de Port-Aurel, dont nous vous offrons le premier édifice et qu'il est digne de vous de reconnaître un jour dans son entier.

Port-Aurel donnait la main au port et hâvre de Cesson, qui était assis au pied de la Tour même. La tradition a conservé le souvenir des longues années où les plus forts navires de cette baie s'armaient à Cesson, tandis que les bateaux de pêche et le marché au poisson se tenaient au Port-Aurel; et, aujourd'hui même, le rocher qui les sépare porte le nom de *Entre-les-Ports*.

En s'avançant de la Tour vers la pointe de Cesson, on trouve à 57 mètres du pied du donjon une première enceinte; elle est séparée d'une autre par les traces d'un mur qui n'a aujourd'hui que quelques centimètres d'élévation. Toutes deux réunies formeraient un trapèze allongé, si l'extrémité n'était terminée par des pans-coupés qui offrent la figure assez régulière d'un demi-héxagone. Cette enceinte couronne exactement la falaise qui, au nord et à l'est, tombe presque

Digitized by Google

à pic sur la grève plane, à environ 75^{m} plus bas. Au midi, la déclivité est forte aussi jusque vers le milieu de la ligne de plus grande pente où elle s'adoucit beaucoup ; mais là un second retranchement coure dans toute la longueur, parallèlement au premier. Le parapet supérieur, qui n'a pas moins de 480^{m} de développement, sans compter la gorge, est formé au nord et à l'est d'un mur en pierres sèches, avec parement extérieur, de 1^{m},90 d'épaisseur, sur environ 1,40 de hauteur. Mais au midi, où la pente est moins abrupte et où il a fallu multiplier les moyens de défense, il y a deux murs juxta-posés dont l'un a 0^{m},45 et l'autre 2^{m} d'épaisseur. Cette position ainsi défendue était parfaitement à l'abri d'un coup-de-main, et digne du peuple qui sut le mieux se garder en pays conquis. Aussi, n'est-il pas douteux que les Romains y formèrent un établissement ; c'est ce qui résulte non-seulement de la construction par assises régulières des parapets dont je viens de parler, mais encore et surtout de la grande quantité de briques à collets, de médailles, d'armes et d'ustensiles dont un trop petit nombre a trouvé place au musée de cette ville, grâce à la vigilance de M. le Président Habasque. La plupart de ces objets lui avaient été remis par Le Dollédec, vieux soldat de l'empire, qui cultive ce champ. Le Dollédec m'a assuré qu'il avait déposé chez M. le bibliothécaire Bourel plusieurs panniers remplis d'armes, de médailles et de poteries, et, de plus, que lui-même avait démoli un rang de constructions adossées au mur sud de la première enceinte ; mais je n'ai pu savoir si elles appartenaient à l'époque romaine ou au moyen-âge.

Nos pères ne pouvaient guère manquer d'utiliser, ici comme partout, une position choisie par les premiers soldats du monde. A l'entrée de cette langue de terre, ils bâtirent, à la fin du XI^{e} siècle ou au commencement du XII (mais non au XIV^{e}, comme on l'a répété malgré le

Digitized by Google

caractère si précis du monument), un donjon fort élevé qu'ils entourèrent de plusieurs fortifications murées et recouvertes de terre. Le XVI^e^ siècle, de son côté, au moment des guerres de la Ligue, et le XVIII^e^, dans ses luttes avec l'Angleterre, y apportèrent des modifications qu'indiquent encore un bastion tourné vers l'est et le sud. Ces changements mêmes et surtout les dégradations journalières, ainsi que la mise en culture, rendent ces fortifications impossibles à tracer complètement, sans fouilles; toutefois, mes collaborateurs et moi, aidés par la mémoire de Le Dollédec, sommes parvenus à en retracer les principales masses et à retrouver le chemin en colimaçon qui conduisait à la porte d'entrée en tournant trois fois au pied de la tour.

N'oubliez donc pas, Messieurs, que l'antiquité et le moyen-âge appellent vos investigations sur ce point, et qu'il vous appartient de connaître complètement, par des fouilles conduites avec sagacité, ce petit coin de terre où se sont accumulées d'âge en âge les principaux moyens de défense de notre littoral.

Revenons à Port-Aurel; et, pour achever de nous rendre compte de la position du monument que nous étudions, nous ne devons pas perdre de vue que cette baie n'était pas alors ce qu'elle est aujourd'hui. Le travail de M. l'abbé Manet (1) pour le littoral à l'est du Cap-Fréhel, travail reconnu vrai dans sa généralité, s'applique complètement à la portion de littoral à l'ouest de ce cap. De ce côté comme de l'autre, la mer a commencé à reculer ses limites à la terrible marée de mars 709, et, depuis ce cataclysme, le mouvement lent mais continuel des eaux n'a pas cessé. Notre baie en offre des preuves nombreuses, notamment

(1) De l'*Etat ancien et de l'état actuel de la Baie de Cancale et de S.-Michel*, ouvrage couronné par la Société royale et géographique de France.

Digitized by Google

dans l'auge de pierre que l'on voit encore sur un rocher voisin de la pointe de Pordic, et qui ne découvre qu'aux marées d'équinoxe; dans les arbres renversés que les grosses mers mettent à découvert dans la baie des Rosaires et dont plusieurs échantillons sont déposés au Musée (1); dans ces bois de cerfs et ses ossements de quadrupèdes qui ont été trouvés parmi des arbres renversés, en creusant le bassin à flot du Légué. De sorte que, sans pouvoir préciser le rivage d'alors, nous serions déjà sûrs, quand même la position de l'établissement de Port-Aurel, ruiné par le flot des hautes marées, n'en serait pas la meilleure démonstration, que la mer ne venait probablement pas au-delà du milieu de l'anse actuelle de Saint-Laurent.

Ainsi donc la situation du monument est remarquable comme appartenant à une agglomération d'habitations antiques qu'accusent les nombreux débris qui l'entourent; comme touchant à une voie dont un autre point a été déjà relevé; comme entouré de plusieurs stations connues; comme assis sous la protection du *castrum* de Cesson.

II.

OBJETS MEUBLES ET IMMEUBLES.

Partie immobilière. — Tout d'abord, décrivons rapidement la maçonnerie. Ici ma tâche est singulièrement abrégée par les dessins dûs au facile crayon de M. de Fréminville;

(1) Les diverses essences ne se sont pas également conservées; ainsi, tandis que le chêne et l'if prenaient sous l'eau le noir de l'ébène et la dureté du fer, le châtaignier conservait sa couleur grise, et d'autres fibres plus tendres formaient une sorte de terreau noirâtre.

Digitized by Google

un coup d'œil jeté sur ces dessins vaudra mieux que de longues descriptions.

Qu'y voyons-nous en effet (*Pl.* 1.)? Une pièce AC de 4^{m}85 sur 3,5o ; Une autre HF qui y joint, mais sans communication, de 2^{m} sur 2,32 ; enfin, une de ces enceintes bizarres PRS, ne tenant pas à l'habitation et dont il serait difficile d'indiquer avec certitude l'usage.'

Avant d'examiner en détail chaque pièce, remarquons que partout les murs reposent sur un fond d'argile et ont à peine quelques centimètres de fondation, ce qui annonce un édifice peu élevé, probablement à un seul étage, comme la plupart des maisons romaines. Ces ruines, assises au pied d'une pente assez raide, ont été en partie couvertes d'un sédiment argileux, entraîné par les eaux des terrains supérieurs. Cette couche est plus ou moins épaisse, suivant que les substructions avaient conservé plus ou moins de hauteur. Par-dessus, est une couche de terre végétale qui s'élève à 1^{m} de l'ancien sol. Tout semble établir que la façade était tournée à l'est, c'est-à-dire, ayant vue sur la baie. Ajoutons que l'examen attentif des lieux, la quantité de charbon et de cendre au milieu desquels ces débris sont souvent noyés ; les poteries précieuses, brisées et jetées hors de la maison, montrent d'abord que l'édifice était en bon état de conservation quand il a été dévasté, puis incendié comme toutes les constructions romaines de l'Armorique; en second lieu, que l'écroulement s'est fait du nord au sud ; en effet, c'est aux environs de NH et de GF que gisent des fragments considérables du bâtiment, encore liés par la chaux.

Maintenant, pénétrons dans la grande pièce AC, enterrée à o^{m},4o au-dessous de ce qui paraît avoir été l'ancien sol. Les murs, épais de o^{m},6o, sont composés d'assises régulières en pierres plates de la falaise, posées sur un mortier de chaux et formant de distance en distance un cordon en ap-

Digitized by Google

pareil dit feuilles de fougère ou arrêtes de *poisson* (opus spicatum), comme à la villa de *Thésée*, dans le département d'Eure-et-Loire. Ces murs s'élevaient encore à 1^{m} au-dessus de l'aire qui reposait sur un *stratumen* en pierres sèches, entassées sans ordre, sans doute pour se mettre à l'abri de l'humidité; elle se composait d'une couche de mortier de chaux et de briques, sur laquelle une autre couche mêlée de fragments de tuiles avait été apposée et fortement damée, presque à sec. Le tout formait un sol uni, très-résistant et d'un aspect agréable. Cette disposition est celle des aires du rez-de-chaussée de la villa et des bains de Perennou (Finistère), signalés par M. de Marhallach.

Sur l'aire que je viens de décrire, s'élevaient 8 rangs de 7 piliers chacun, disposés parallèlement et de manière à laisser un plus grand espace entre les deux du milieu. Ces piliers, qui pour la plupart étaient intacts ou presque intacts, se composaient de briques carrées de 0^{m},22 de côté, sur 0,065 d'épaisseur, unies par de fortes couches de ciment de même nature. Ils avaient de hauteur 0^{m},60, et ne se terminaient pas par une ou deux briques plus larges, comme il arrive dans la plupart des constructions de ce genre. Nous étions indubitablement au milieu d'un hypocauste parfaitement conservé.

L'aire de l'appartement, supporté par ces piliers, était brisé, mais en fragments assez grands pour que nous pussions le reconnaître avec certitude; il se composait de larges tuiles à rebords, de 0^{m},40 sur 0,30, et, au-dessus, d'une couche de béton, de chaux et petits cailloux de mer, surmontée d'un ciment de brique, mêlé de fragments de tuiles, le tout recouvert d'une couche de vernis imitant le stuc. C'était certes là, surtout dans notre pays et à l'époque de la décadence, un parquet de luxe; c'était aussi celui de l'hypocauste des bains de Saintes, qui comptent parmi les

Digitized by Google

plus célèbres des Gaules. Dans la partie nord deux murettes, *v*, *t*, remplaçaient les piliers de briques, sans doute parce qu'il y avait là un poids plus fort à supporter, baignoire ou autre objet. Dans le mur opposé, un examen attentif nous a fait apercevoir, sous l'enduit dont il était revêtu, un rentrant de $1^{m},80$ de largeur sur 0,30 de profondeur, ménagé d'abord dans l'épaisseur de la muraille, mais qui plus tard avait été bouché avec des briques et même avec d'anciens conduits de cheminée qui contenaient encore de la suie.

A l'est, ce que nous avions d'abord pris pour un mur n'en était pas à proprement parler; c'était cette séparation en briques qui partage en deux tous les grands hypocaustes, tels qu'à Drevant (Cher), Valognes, Perennou, etc., etc. Trois ouvertures, *k*, *k*, *k*, laissaient passer le calorique dans l'autre partie de l'hypocauste qui malheureusement a été emporté par la mer.

En face de l'ouverture du milieu, se trouvait dans le mur ouest le foyer de l'hypocauste. Outre l'épaisseur de la muraille, il se composait de deux murettes en briques, s'avançant dans la pièce, à $0^{m},56$, et surmontées d'une voûte en matériaux semblables, qui s'étendait jusqu'au parement extérieur de la maçonnerie. Les joues de ce four, espacées à $0^{m},62$ d'écartement, étaient composées de tuiles de forte dimension, posées à plat, et dont quelques-unes ne comptaient pas moins de $0^{m},52$ sur 0,12. De plus, les quatre piliers les plus rapprochés avaient des dimensions plus fortes ($0^{m},30$ au lieu de 0,20), comme pour contribuer à supporter la voûte.

En avant de l'hypocauste, se trouvait en contre-bas du sol la petite cour BLC qui les précède ordinairement. Elle ne présentait aucune trace de fourneau extérieur; de sorte que le petit four que je viens de décrire était le vrai foyer de l'hypocauste

Digitized by Google

l'hypocauste, le *propnigeum* ou *præfurnium*; là se brûlait le bois ou le charbon, dont la chaleur allait circuler entre les piliers, échauffait le sol supérieur et était conduite, par des tuyaux que nous allons décrire, dans les diverses pièces de l'habitation. M. Barthélemy croit avoir remarqué des traces de ces tuyaux dans cet hypocauste. En avant du *præfurnium*, se trouvait, dans la cour non pavée, un dallage en tuiles, de 2^{m} carrés, pour recevoir la cendre et les débris de la combustion, mais sans aucune apparence de couverture, ce qui prouve assez qu'ici le foyer était intérieur, comme dans l'ancienne peinture des bains de Titus rapportée par Montfaucon; cette disposition se retrouve rarement en France.

Pour terminer ce qui concerne cet hypocauste, il me reste à ajouter que les murs étaient revêtus d'un enduit de briques intérieurement, et sans enduit extérieur. Ceux de la cour dont l'entrée était vraisemblablement au nord (je dis vraisemblablement, car de ce côté seulement nous avons pu trouver une solution de continuité), étaient, comme les murs de la maison en pierres plates, à chaux et à sable; l'appareil y était par couches tantôt horizontales, tantôt inclinées et quelquefois de cet appareil irrégulier dit *opus incertum*; les murs, comme ceux de l'hypocauste, étaient rasés à 1^{m} 40 au-dessus du sol de la cour.

Passons au second appartement, qui ne diffère du premier que dans les parties que je vais signaler. Là encore se trouve un hypocauste à *præfurnium* intérieur; l'aire est composée comme la précédente; ses piliers sont de même dimension, mais il n'y en a que 4 rangs de 6. Cet hypocauste est complètement isolé; on a voulu évidemment accumuler dans sa capacité resserrée une quantité considérable de calorique, auquel puisent largement cinq tuyaux de chaleur adossés au mur EF et un à l'angle H. Chacun était com-

Digitized by Google

posé d'une série de prismes creux en briques, de 0^m 28 de hauteur sur 0^m 15 de largeur et 0^m 10 de profondeur; tous scellés au mur par un épais mortier de chaux. Dans quelques-uns, des ouvertures symétriques, de 0^m 03 sur 0^m 02, placées sur les faces latérales, servaient sans doute de bouches de chaleur. Le sol de cette pièce était à 0^m 50 au-dessous de celui de la pièce voisine; les murs s'élevaient à 1^m 60 au-dessus. On voyait tout autour, dans l'enduit, la place du sol de l'appartement supérieur, à 0^m 80, comme dans l'autre hypocauste.

Autour du monument de Port-Aurel, comme auprès de la plupart des monuments de l'époque Gallo-Romaine, règne un canal de 0^m 30 d'ouverture dans sa partie la plus étroite, recouvert de tuiles ou de platuns de 0^m 50 sur 0^m 28. Quelque temps, nous avons pris cette couverture pour un radier, parce qu'elle reposait sur un lit d'argile; mais un examen attentif nous a fait reconnaître que ce cours d'eau, charriant avec lui de l'argile délayée, avait fini par en encombrer tous ses conduits. Ne serait-ce pas une cause semblable qui aurait rempli d'une terre argileuse les prétendus murs de refan signalés à Great-Witecombe (Angleterre), par M. Lysons? Cette villa est exactement dans les conditions de notre édifice; au pied d'une colline et en partie entourée d'un cours d'eau. Quoiqu'il en soit, ce ruisseau, en quelque sorte solidifié, qui suit les murs MNHCF, se jetait dans un vivier, mare ou réservoir, situé à quelques mètres du pignon sud, et dont nous avons eu peine à comprendre d'abord la disposition, parce que la mer, gagnant toujours dans la falaise, n'en a presque rien laissé. Ce qui reste de cette fosse a environ 1^m 40 de large sur 2^m 30 de profondeur. Après 1^m de terre végétale, nous avons retirés une couche de décombres, puis un banc de coquillages, de 0^m 20 d'épaisseur, qui parraissait avoir été jeté sur le bord; puis

Digitized by Google

venait un lit de cette argile déposée, de 0m 80 d'épaisseur; puis une épaisse couche de décombres, et enfin le sol naturel argileux. De sorte qu'au moment de la destruction, des décombres paraissent avoir été jetés au fond de la fosse; le cours d'eau est venu déposer son limon par dessus et exhausser le fond à hauteur du sol où était bâtie la maison et où ces débris de coquillage avaient été entassés.

Il me reste à parler de l'enceinte bizarre RSP. Les murs qui la tracent sont de même épaisseur que les autres; mais les pierres plates sont ici jointes par de l'argile seulement et on n'y voit aucune trace de briques. Les diverses coupes faites à l'intérieur n'ont rien offert qui méritât de vous être signalé. Je crois toutefois que cette enceinte, posée sur le même sol que l'habitation et qui n'en est séparée que de 3m 70, est aussi d'origine romaine. Des lignes de murs, d'un aspect encore plus étrange, ont été signalées près de diverses constructions romaines, entre autres de celles des environs de Valognes, mentionnées par M. de Caumont, et qui sont encore inexpliquées. S'il nous était permis de hasarder une hypothèse, nous serions tentés d'y voir un de ces parcs à gibier ou à volaille dont les habitations rurales de ce temps étaient toujours pourvues, et dont les siècles auraient défiguré la forme prémitive. Quoiqu'il en soit, les dimensions du rectangle XZ sont de 21m 75 sur 6m 30; la longueur de YU est de 5m 10, et le mur SV se perd dans la falaise.

Partie mobilière. — Les objets mobiliers mis au jour par nos fouilles sont nombreux et variés; tous confirment l'origine du bâtiment et offrent quelques données curieuses sur la manière de vivre des Romains sous notre climat. Nous les diviserons en deux catégories: débris alimentaires et débris manufacturés, ou, si l'on veut, *naturels* et *artificiels*.

Débris naturels. — Comme toujours près de la mer, les

Digitized by Google

coquillages occupent le premier rang. Toutes les formes couchyliologiques de nos rivages se trouvent entassées en bancs épais de chaque côté de la maison et rappellent que les habitants de l'Italie avaient conservé parmi nous leur goût pour le poisson. Les espèces dont ceux-ci avaient fait le plus usage sont l'huître, la moulle, le petoncle et le *turbolittoreus* ou bigornau.

Un autre produit de nos mers s'est trouvé aussi en grande abondance sur un point : ce sont les écailles, vertèbres et arêtes de petits poissons de la famille des anchois, sardines, etc., qui paraissent avoir été soumis à un feu fort, en vase clos ; c'est du moins ce que présume M. Nimier, en raison de l'état de ces débris.

La quantité d'os de différentes sortes, entassés près de la maison, dit assez que les Romains ne dédaignaient pas non plus les hôtes de la forêt voisine de Port-Aurel. M. Nimier, professeur au Collége de Saint-Brieuc, après un examen sommaire, sur lequel il compte revenir, a trouvé quelques oiseaux et une grande quantité de quadrupèdes de nos contrées : bœufs, cochons ou sangliers, chevaux, chevreuils, etc., etc.

Débris manufacturés.— Ils se composent de fer, de médailles, de tuiles de toutes formes, de canaux en terre cuite, de bétons, de mosaïques, d'enduits peints, de poteries, d'un petit morceau de bronze ouvragé et d'un peu de verre blanc.

Les fers sont tellement altérés par la rouille, qu'il est presque impossible de reconnaître leurs formes primitives. On distingue cependant encore de forts clous, de grandes patte-fiches, des crampons pour fixer les placages des murs, des branches courbes qui ont pu être des patères, des crochets pour suspendre des lampes, des fragments de grille, un reste de lame de coutelas, l'anneau d'une forte chaîne, un autre anneau en cuivre.

Digitized by Google

Plusieurs lingots de plomb fondu ont aussi été trouvés au milieu des décombres, ainsi que du fer altéré par le feu de manière à attester que l'incendie avait eu une force extrême, que l'édifice, par conséquent, était considérable.

Nous avons eu le bonheur de rencontrer deux médailles : bien que trop détériorées pour avoir une valeur numismatique, elles sont fort importantes pour confirmer l'âge du monument. C'est un petit et un moyen bronze ; l'un de *Tretìcus*, qui eut la honte de livrer à Aurélien l'indépendance de la Gaule pour un peu d'or ; l'autre de *Salonine*, femme de Gallien.

Il est à remarquer que les pièces trouvées dans le camp de Cesson sont, pour la plupart, de cette triste époque (seconde moitié du III^e^ siècle) où les tremblements de terre, les pestes, les famines, vinrent joindre leurs horreurs à celles de la première invasion ; époque néfaste, qui, malheureusement, à plus d'un rapport avec la nôtre.

Je ne m'arrêterai pas à décrire toutes les tuiles, dont j'ai déjà donné les plus grandes dimensions ; qu'il suffise de dire que toutes les formes, toutes les grandeurs s'y trouvent réunies, plates et courbes, avec ou sans rebord, avec ou sans gorge, avec ou sans stries. J'ajouterai que la marque de fabrique est figurée derrière un grand nombre, tantôt par des losanges, tantôt par un fer à cheval allongé, tantôt par des cercles concentriques.

Les bétons ont été déjà décrits, ainsi que les parquets vernis des étages supérieurs. J'ajouterai qu'il s'est trouvé quelques fragments d'une mosaïque grossière, telle qu'on les pratiquait au III^e^ et IV^e^ siècles dans nos contrées, où l'on ne faisait guère venir de mosaïstes italiens. Dans un mortier de chaux sont noyés des schistes verts et des fragments de briques parfaitement polis, offrant à l'œil une agréable bigarrure. Malheureusement, ces morceaux étaient si fria-

Digitized by Google

bles, qu'on n'en a pu recueillir qu'une très-petite quantité.

Les enduits polychrômes étaient en grand nombre et bien conservés; mais déjà les couleurs se sont ternies à l'air, ce qui tient, sans doute, à leur long séjour dans l'humidité. Ici, comme partout, les fragments sont trop petits pour qu'on puisse rétablir un panneau entier. Toutefois, on reconnaît des corniches et des moulures en gros rouges et en violet; des filets diminuant de grosseur et de teintes de plus en plus adoucies. Sur un font blanc, entouré d'un filet lilas, on voit des restes de rosaces vertes ou de fleurs, dans le genre des peintures de *Perennou*. Ici, comme dans tous les monuments de cette époque, récemment découverts, les couleurs dominantes sont divers rouges, le pourpre, le bleu, le vert et le jaune. Toutes ces couleurs sont fixées à fresques, sur une couche de chaux parfaitement unie, de 0^m 01 d'épaisseur, laquelle recouvre une couche de ciment de briques de 0^m 02 appliquée sur le mur.

Les appartements avaient une autre décoration: c'était un plaquage en schiste vert, dont nous avons trouvé quelques feuilles intactes de 0^m 50 sur 0^m 25. Mais tout annonce que cet ornement était moins employé ici qu'au monument de Quatre-Vaux; ici, nous n'avons pas aperçu non plus une seule trace de coquillages incrustés dans les murs, qui avaient été prodigués dans la vallée de l'Arguenon.

Un chapiteau dorique ou toscan était enterré au milieu de la cour; au centre, on avait grossièrement creusé une petite cavité recouverte d'une tuile. On nous a assuré que cette sorte de cachette était vide quand elle a été découverte. Ce chapiteau a été, comme toutes les pièces importantes, déposé au Musée. Il est remarquable que toutes les constructions des III^e^ et IV^e^ siècles contiennent d'ordinaire des restes d'édifices plus anciens et plus riches, dûs sans doute à des temps plus heureux. Alors, la décadence était telle,

Digitized by Google

qu'on ne savait même plus conserver les anciens monuments ; leurs débris, tronçon de colonnes, chapiteaux, autels, entablements, etc., étaient employés comme moëllons dans ces temps de trouble et de calamités, où la barbarie était au-dedans aussi bien qu'au-dehors. Ce fait a été signalé par MM. de Caumont, de Crozannes, Johannot, l'abbé Lebeuf, La Sauvagère, dans leurs savantes recherches faites à Bordeaux, Bayeux, Angers, Tours, Rennes; et au moins un chapiteau se retrouve dans presque tous les bains ou *villa* signalés depuis peu.

Les poteries sont rouges, grises ou ardoisées. Les unes sont grossières et ont servi aux usages domestiques les plus ordinaires : nous mentionnerons parmi celles-là les débris de deux amphores rouges, à fond presque pointu, dont l'une à 0^m 012 d'épaisseur, et l'autre, moins forte, contient encore un dépôt noirâtre qui tache en lie de vin. Voulez-vous, Messieurs, que ce soit du Falerne? le résidu me semble assez épais pour se prêter à cette hypothèse.— Un goulau étroit en terre blanchâtre, assez semblable à l'orifice de nos cruchons à bière, se rapporte exactement à divers vases trouvés dans le lit de la Vilaine par M. le Dr Toulmouche ; tandis qu'un vase noirâtre contenant de la chaux, et par dessus de la cendre mêlée de fragments d'os, se rattache à une catégorie d'urnes cinéraires décrites par M. de Caumont.

Parmi les poteries fines se trouve un joli petit vase noir à coupe élégante, trouvaille assez rare, vous le savez; bien que moins délicat, il rappelle pourtant les fabriques de la Campanie. Puis vient une amphore de grande dimension, dont la terre, bronzée et ornée d'un méandre entre deux filets, laisse voir encore des paillettes de mica, comme certains vases des musées de Tours et d'Orléans ; l'anse cannelée, de 0^m 07 de largeur, dit assez les belles dimensions

Digitized by Google

de ce vase. Le reste, en terre rouge, du grain le plus fin, offre l'aspect de la cire à cacheter; c'est cette pâte, parfaitement compacte et homogène, que MM. Revers et de Caumont supposent avoir été rougie par l'oxide de fer et recouverte par un vernis non métallique. Nos échantillons céramiques de cette nature appartiennent à six pièces, savoir: 1° une jolie tasse, 2° une sorte de compotier, ces deux pièces unies; 3° un vase orné en relief de cordons, de draperies, de filets et d'une chasse, le tout d'une délicatesse extrême; je crois que ce vase était destiné aux sacrifices, parce que sa forme, large et basse, se rapproche beaucoup des *patères* et que, comme il résulte de la lettre XXXV de Pline, ces poteries rouges étaient affectées au culte aussi bien qu'à la table; 4° une autre pièce de même forme, mais sans décoration extérieure; 5° et 6° deux grands bols, l'un droit, l'autre hémisphérique, tous deux décorés en relief et appartenant à la plus belle céramique du Bas-Empire. Dans l'un et dans l'autre, la frise est ornée d'un rang d'oves, séparés par des cordons à glands, pendant comme dans la guirlande du vase reproduit à la planche XXIII du Cours de M. de Caumont. Au-dessous, dans l'un, se trouvent des personnages assis; ce qui nous reste ne nous permet malheureusement pas de les reconnaître. Chaque arcade est séparée par un terme qu'entourent des corbeilles de fruits et de fleurs, et des glands à houpes. Le mot IVRIIS, qui s'y lit en majuscules romaines, nous paraît, par la place qu'il occupe sur le flanc du vase, plutôt la fin d'une inscription qu'une signature d'artiste; c'est le seul de nos vases, du reste, qui offre quelque trace d'écriture.

Sur l'autre tasse, les fragments historiés présentent aussi des arcades à colonnes torses, sous l'une desquelles se voit un Hercule (les travaux d'Hercule figurent assez souvent sur ces sortes de poterie.) A gauche, une femme dont les jam-

Digitized by Google

bes se perdent dans les feuilles d'un Terme, rejette d'une main le voile qui lui couvre la tête et de l'autre fait un geste obcène. Le tableau suivant n'a pas d'arcade et montre une femme, presque nue, appuyée du bras gauche sur un autel domestique et offrant de la main droite un objet qui ne peut se distinguer; des draperies flottent autour des bras et de la tête. Ce vase devait avoir 0^m 26 de diamètre, et se composer de tableaux alternativement avec et sans arcades, tous entourés d'un cordon perlé et séparés par un terme. Le caractère des personnages, des ornements et des draperies offre encore ce je ne sais quoi de fin, de noble et d'élevé, que l'art antique sut conserver jusque dans sa décrépitude; mais aussi ces figurines nous montrent, une fois de plus, ce vieux monde païen s'éteignant dans son immoralité.

Quelques échantillons de ces diverses poteries, soumis à l'action du feu, ont donné lieu aux observations suivantes: élevés à la température rouge cerise, ils n'ont pas été sensiblement altérés; poussés jusqu'au rouge blanc, les pâtes cire-à-cacheter ont perdu dans leur masse leur belle couleur rouge pour prendre une teinte cendrée; la couverte est devenue pourpre foncé, presque noir. Toutes les autres ont pris ou conservé la couleur de brique; la couverte a disparu dans les plus communes; de bronzée elle est devenue couleur de chair dans d'autres; enfin, la noire s'est transformée en beau blanc. Ces résultats, qui ne me paraissent pas en tout conformes à ceux que M. de Caumont a constatés, pourront peut-être n'être pas inutiles à ceux qui étudient la nature de la céramique ancienne.

Digitized by Google

III.

CONCLUSIONS.

De tout ce qui précède, je tire les conclusions suivantes :

1° Cette construction ne doit pas être antérieure à la fin du IIIe siècle ou aux premières années du IVe ; nous sommes fondés à le penser, par ce que le système de décoration appartient à un art grossier (mosaïques, peintures, poteries même), qui ne se trouverait pas, à une époque plus reculée, dans une habitation riche, comme l'indique la présence des hypocaustes. C'est d'ailleurs ce que confirme les médailles trouvées dans ces ruines. Mais, pour avoir une certitude, il faudrait mettre à découvert quelqu'autre édifice de Port-Aurel et surtout quelques sépultures. Déjà, au reste, la comparaison que j'ai pu faire des procédés de construction et d'ornementation de ce monument et de celui de Quatre-Vaux me persuade que ce dernier appartient à une époque encore plus barbare, par conséquent un peu moins ancienne que la nôtre.

2° La destination me paraît plus douteuse que l'origine. En effet, s'il est permis à certaines gens, à la vue d'un hypocauste, d'affirmer net que là il y avait des bains, vous qui savez, Messieurs, que, depuis Néron, les habitations de ville et de campagne se chauffaient par le même procédé, vous demanderiez des preuves qu'on ne trouve plus dans ce que la mer nous a laissé de cet édifice. Vous douterez donc comme nous. Toutefois, l'étendue du premier hypo-

Digitized by Google

causte, dont nous avons tout au plus la moitié, et surtout la position si rapprochée du second, qui semble destiné à accumuler une quantité considérable de calorique, et qui le transmet par tant de bouches de chaleur à un appartement supérieur, nécessairement très-petit, qui, par cela même, paraît offrir les conditions d'un *laconicum ;* la grande quantité de petits pots, dont plusieurs contiennent encore des restes de substances grasses qui semblent attester les onguents de l'*eleothesium ;* enfin, le cours d'eau si rapproché de la maison et le réservoir voisin, qui peut être la *piscina natatilis* ou *frigida lavatio ;* ces différentes considérations vous feront peut-être, comme nous, incliner vers l'hypothèse qui considérerait cet établissement non comme des thermes, mais comme l'un de ces bains moins considérables appelés *balnea*. Alors, il faudrait regarder la pièce au-dessus du grand hypocauste soit comme un *labrum* soit comme un *tepidarium*.

3° Enfin, l'époque de la destruction me paraît encore plus problématique que l'origine et la construction. Cependant, attendu que, d'une part, l'édifice était en bon état de conservation au moment de sa ruine ; mais, de l'autre, qu'il avait déjà subi des modifications importantes, notamment au mur de refent du grand hypocauste et aussi à l'entrée de son fourneau, dont la voûte avait été diminuée, nous serions disposés à rapporter cette destruction à la grande invasion barbare du v^e^ siècle plutôt qu'aux invations saxonnes du iv^e^.

Tels sont, Messieurs, les résultats de nos fouilles à Port-Aurel. Après les avoir laissés exposés au public pendant près d'un mois, nous avons recouvert avec soin ce qui n'avait pas été bouleversé par les chercheurs de trésor ; afin que, plus tard, si le reste du champ était reconnu digne d'être acheté, cette partie importante de ses richesses puisse être, avec les autres, facilement remise au jour.

Digitized by Google

En finissant, nous vous proposerons à vous, Messieurs, gardiens naturels des intérêts archéologiques du département, de vous joindre à nous pour offrir des remerciements à M. de Caumont, qui le premier a offert des fonds pour enrichir notre pays d'un monument romain comme nous n'en possédions pas encore ; à M. le Préfet des Côtes-du-Nord, qui, avec cet entraînement, que vous lui connaissez tous, vers ce qui est beau et bien, a libéralement pourvu à tous les besoins de l'entreprise ; à M. le Maire de St-Brieuc, dont le noble cœur ne reste étranger à rien de ce qui touche l'honneur aussi bien que l'utilité de cette ville et qui a mis, avec empressement, à notre disposition, les hommes, les instruments nécessaires. Nous vous ferons la même proposition à l'égard de M. le Capitaine de la Douane, qui a fait tout son possible pour préserver du vandalisme campagnard tout ce qui a été mis à découvert. Enfin, nous ne pouvons oublier que M. Gautier, maire de Plérin, ne s'est pas moins que nous montré désireux de voir mener à bien cette entreprise. Aussi instruit que modeste, il fouille, lui aussi, avec une ténacité qui ne peut manquer d'être féconde, le passé de la commune administrée par lui avec un dévouement si généreux et si éclairé. Puisse son humble, mais utile travail, marcher jusqu'au bout ; puissent chacune de nos communes voir ainsi explorer en silence et avec une patience qui ne se soucie pas de la renommée, non pas leurs archives (la plupart en sont totalement dépourvues), mais chaque trace des temps qui ne sont plus. Alors, mais alors seulement, la véritable histoire locale pourra s'écrire avec certitude ; alors aussi, l'histoire générale reposera sur autre chose que des hypothèses et des assertions sans preuves.

Digitized by Google

NOTES ET CORRESPONDANCE

DU Mis DE LA COSTE,

RELATIVEMENT A L'EXTINCTION DU PROTESTANTISME

DANS LES

ÉVÊCHÉS DE S.-BRIEUC, DE TRÉGUIER ET DE QUIMPER.

PAR

M. S ROPARTZ.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTES ET CORRESPONDANCE

DU MARQUIS DE LA COSTE.

J'ai entre les mains une liasse assez volumineuse de documents historiques inédits (1) dont la publication et l'analyse ne sembleront pas sans intérêt, je l'espère, à un certain nombre de lecteurs. Ces documents consistent dans des lettres et des notes officielles adressées au marquis de La Coste, lieutenant pour le roi en Basse-Bretagne, et l'un des commissaires départis pour assurer l'exécution du plan formé par Louis XIV et son conseil, de ne laisser subsister en France que l'exercice public du culte catholique; système absolu, où la politique eut plus de part que la religion et dont le couronnement fut la célèbre ordonnance du mois d'octobre 1685, qui révoquait l'édit de Nantes.

Mon dossier porte cette suscription, de la main du marquis de La Coste : « Touchant les nouveaux convertis de l'estendue de ma charge » ; toutes les lettres sont autographes : ce sont des matériaux importants tout à la fois pour notre histoire locale et pour l'histoire du protestantisme en

(1) Je dois la communication de ces documents à la bienveillante affection de M. l'abbé J.-M. de Lamennais.

Digitized by Google

Bretagne. Ces deux histoires sont à faire ; mais on s'en occupe, et je ne veux pas, pour ma part, que nos écrivains modernes puissent m'adresser le reproche que notre grand chroniqueur du XVI^e^ siècle jetait à ses contemporains : « Plus eussé-je fait si tous ceux qui ont des renseignements au coffre m'en eussent secouru. »

Il est impossible de raconter une chose plus humiliante que l'échec complet, inouï, des prédicateurs de la réforme, dans notre catholique pays, dans la Basse-Bretagne surtout. Quelques grands seigneurs que l'entraînement de la mode et des considérations politiques et personnelles touchèrent beaucoup plus que tout le reste ; l'entourage intime, j'allais dire servile, de ces gentilshommes ; des négociants étrangers à la province, venus, pour leur trafic ou leur industrie, des pays où la réforme avait pu prendre racine ; voilà tout ce que l'hérésie compta jamais d'adeptes dans nos contrées. Ce n'est là assurément ni un titre de gloire pour le passé, ni un encouragement pour l'avenir, et nous n'étions pas surpris qu'aucune main pieuse n'eût voulu jusqu'ici exhumer des limbes de la bibliothèque de Rennes le manuscrit de Crevain. M. B. Vaurigaud, président du Consistoire, et pasteur de l'Eglise réformée de Nantes, n'a pas jugé les choses au même point de vue, et il vient de publier, pour la première fois, le manuscrit de la bibliothèque de Rennes (1). On sait que cet ouvrage, qui date de 1683 ou 1684, traite de l'histoire du protestantisme en Bretagne, depuis son introduction dans la Province jusqu'à l'édit de Nantes. M. Vaurigaud se propose de continuer et de compléter l'œuvre du pasteur de Blain. Nous serions heureux que les

(1) *Histoire ecclésiastique de Bretagne, depuis la réformation jusqu'à l'édit de Nantes*, par Philippe Le Noir, sieur de Crevain, pasteur de l'Eglise réformée de Blain, ouvrage publié pour la première fois par B. Vaurigaud, etc. Un vol. in-8°, Nantes 1851.

notes

Digitized by Google

notes que nous publions aujourd'hui fussent de quelque utilité à l'historien protestant ; car, comme catholiques, nous lui savons gré de constater lui-même, avec une sincérité qui ne sera suspectée de personne, la désespérante infécondité du prosélytisme de ses prédécesseurs.

De tous les diocèses de Basse-Bretagne, celui de Saint-Brieuc fut celui qui compta le plus grand nombre de protestants. Une des plus pures gloires de la Réforme, La Noue Bras-de-Fer, appartenait à cet évêché, et une famille puissante et riche entre toutes, les Goyon de La Moussaye, y joua le rôle qu'avaient rempli Dandelot et les Rohan dans les diocèses de Nantes et de Rennes. Les La Moussaye furent des premiers à embrasser le calvinisme et ils comptèrent bientôt dans leurs alliances les plus illustres noms huguenots de la province : les La Noue, les La Musse Ponthus, les Du Bordage. Charles, baron de La Moussaye, suivant la mode des gentilshommes calvinistes qui se piquaient de littérature et maniaient la plume avec autant de plaisir que l'épée, a laissé des mémoires relatifs aux troubles et aux guerres auxquels il prit part, de 1562 à 1585. La terre de La Moussaye fut érigée en marquisat, l'an 1615, en faveur d'Amaury II de Goyon, marié à la fille du comte de La Suze et auteur, lui aussi, d'un livre intitulé : *Méditations chrétiennes sur divers textes de l'Ecriture Sainte.* Amaury III, marquis de La Moussaye, épousa Henriette de La Tour d'Auvergne, princesse de Sédan et sœur de Turenne, et acheta des La Trimouille, en 1638, la terre princière de Quintin et la baronie d'Avaugour. C'était là une influence énorme, une position presque royale dans la province ; M. et Madame de La Moussaye n'en usèrent que pour donner libre cours à leur zèle de propagande protestante.

Les édits les plus sévères semblaient ne pouvoir les at-

Digitized by Google

teindre et bientôt ils eurent des prêches et des ministres à Plouer, à Plénée-Jugon, à l'Hermitage et à Quintin. Ce furent les beaux jours de la réforme dans le diocèse de Saint-Brieuc. L'évêque Denis de La Barde, appuyé sur les ordonnances royales, n'eut pas trop de toute son autorité et de tout son zèle pour tenir tête à l'audacieuse Henriette de La Tour d'Auvergne. Pendant une visite pastorale du prélat à Quintin, les gens du château firent razzia sur toutes les provisions qui garnissaient le marché, et le procureur fiscal insulta l'évêque jusque dans l'église. La marquise elle-même osa un jour lever la main sur Monseigneur de La Barde, et, au milieu d'un torrent d'injures, essaya de lui donner un soufflet. L'évêque garda tout son calme et se contenta de faire à la marquise une profonde révérence. Ce trait inouï d'audace souleva la province : les évêques bretons adressèrent au roi une plainte collective et cette affaire aurait eu des suites fatales pour M. et Mme de La Moussaye, si Denis de La Barde ne s'était généreusement interposé entre la justice royale et l'auteur insolent d'une brutale et grossière agression. Il fallut cependant que l'arrogante calviniste se courbât devant la vertu de l'évêque catholique et lui dît, en présence de la noblesse et du peuple de Quintin, assemblés dans l'église de cette ville : « Monseigneur, je viens déclarer que je suis fâchée du passé, vous priant de l'oublier.» Le prélat, pour achever d'écraser son adversaire sous le poids de sa générosité et de sa patience, alla, une heure après, avec tout son clergé, rendre visite à la marquise : il écrasa du même coup le calvinisme dans son diocèse.

En effet, quelques années plus tard, ruiné par les prodigalités d'une propagande stérile, par la foule des ministres, des chirurgiens et des apothicaires huguenots que devait traîner à sa suite tout grand seigneur calviniste,

Digitized by Google

Henri de La Moussaye était forcé de revendre la terre de Quintin, et, en 1685, au moment où s'ouvre la correspondance du marquis de La Coste, il ne restait plus à La Moussaye, pour protéger le chétif troupeau de réformés disséminés dans l'évêché, qu'une femme bien entêtée dans l'hérésie, mais dont l'influence était mince en face de l'autorité épiscopale et des pouvoirs du lieutenant du roi.

A tout seigneur, tout honneur ; c'est par une lettre autographe de Mademoiselle Marie Goyon de La Moussaye que nous voulons commencer le dépouillement du dossier que nous avons entrepris de publier.

« A La Moussaye, ce 8 Novembre 1685.

« Monsieur,

» Voilà le mémoire des gens de notre religion qui sont céans que je vous envoye comme vous le demandez. Je vous assure, Monsieur, que je dirai à ceux qui sont icy auprès et que je verrai qu'ils facent la mesme chose, puisque vous le désirez. Je vous supplie d'estre persuadé que je suis véritablement, Monsieur, votre très-humble et obéissante servante, Marie Gouyon La Moussaye. »

Suit la note des protestants au service de La Moussaye. Cette note est, comme la lettre, de l'écriture de Mademoiselle de Goyon, écriture hardie, heurtée et presque masculine.

« Isaac Callac, sieur Desloges, qui met les plats sur ma table. Il a esté depuis plus de 40 ans dans notre maison, ayant servit mon père de valet de chambre (1).

» Henri Poulce, sieur de la Villebufet, receveur de la terre de La Moussaye. Il ne demeure pas chez moi, mais il a son domicile au Margaro, dans la paroisse de Sévignac,

(1) Normand.

Digitized by Google

où est sa femme et ses trois enfants : il est natif de ladite paroisse de Sévignac.

» Une bonne vieille fille nommée Rachel Rochelle, qui m'a servi autrefois de femme de chambre, et qui est née à Asé, en Touraine.

» Une femme de chambre nommée Caterine La Croix, née à Saint-Silvain, en Normandie.

» Marie Desmoulins, qui m'a servie avant d'estre mariée et qui a été mariée céans, femme du sieur de Grave, peintre (1), qui a travaillé souvent pour moy depuis quelques années, lequel de Grave est absent depuis plus de six mois pour des affaires qu'il a au Limousin. La dite demoiselle de Grave n'est pas ma domestique, elle a une petite fille avec elle et une à la nourice, elle est née dans la paroisse de Plémet.

» Un petit garson nommé François Bonneau, né à Rennes, que le dit de Grave avait pris pour lui broyer ses couleurs, et qui est demeuré en ma maison en mon absence.

» Charles Bourlionne, fils d'Antoine Bourlionne que je viens de prendre pour être laquais, né à Saint-Mesleu.

» François Flandraie, de Mouchant (2) et Marguerite Ferrant sa femme, natifs de Mouchant, valet d'écurie et servante de basse court.

» Je cherche des cuisiniers, sommeliers, jardiniers, valets et servantes, cochers et postillons que j'ai renvoyés parce qu'ils étoient catholiques pour obéir aux ordonnances de Sa Majesté.

» J'ai aussi dans ma maison une jeune fille nommée Susanne du Lac, née à Guingamt qui est céans depuis six ans. Fait à La Moussaye ce 8 novembre 1685.—Marie Gouyon. »

(1) Normand.
(2) Poitou.

Digitized by Google

Mademoiselle de La Moussaye était de trop bon sang huguenot pour abjurer le calvinisme ; quelques mois après, elle chercha à sortir du royaume ; mais elle fut arrêtée à la frontière et reconduite à la citadelle de Tournay.

Presque toute la maison de Mademoiselle de la Moussaye était, on le voit, composée d'étrangers, et elle n'avait pu trouver assez de protestants pour la compléter dans ces paroisses de Plénée-Jugon et de Sévignac (1), où sa domination était absolue. En effet, en dehors du château, on ne trouvait, à Plénée-Jugon, en 1685, que huit ou neuf familles huguenotes, toutes pour ainsi dire, introduites dans le pays par les La Moussaye, et dépendant d'eux à divers titres ; à tel point que, dans toutes ces familles, les enfants portent les prénoms d'Amaury, Henry et Marie, prénoms habituels et traditionnels des La Moussaye. C'était bien la peine de se ruiner, pour n'obtenir que de pareils résultats !

Nous dressons le rôle des réformés de Plénée d'après les notes fournies au marquis de La Coste par M. Jean Gicquel, vicaire perpétuel de Plénée-Jugon :

Susanne Doudart, née à Rennes, sœur d'un banquier de cette ville, et veuve d'écuyer Charles de La Place, sieur de Bel-Orient, ancien ministre de La Moussaye : son fils, Jean de La Place, marié à une demoiselle de Metz, et une servante venue de Mouchant, en Poitou. Il ne paraît pas que cette famille se soit convertie. Un second fils, Henri de La Place, avait, depuis plusieurs années, quitté le royaume.

Ecuyer Jean du Rocher, sieur du Pargat ; sa femme, Anne

(1) Sévignac était alors de l'évêché de St-Malo : il y avait dans cette paroisse quatre maisons protestantes, savoir : Jean Blanchart, écuyer, sieur de La Baisaye, originaire de Normandie, et ses quatre enfants ; Amaury Poulce, sieur du Laurier, sa femme et ses six enfants ; Henry Poulce, receveur de La Moussaye, sa femme, ses quatre enfants et deux enfants d'un ministre nommé Laloué, recueillis chez Henry Poulce ; enfin, Daniel Hersan, parisien, sa femme et une petite fille.

Digitized by Google

des Grêts, et leurs quatre enfants. Le chef de cette famille et son fils aîné avaient déjà abjuré ; les autres membres ne tardèrent pas à imiter leur exemple.

» Le sieur de La Villequeneuc, chef d'une autre famille huguenote, écrit M. Gicquel, à la date du 10 Novembre 1685, est allé aujourd'hui à la messe pour la première fois. Il aurait abjuré avec sa femme, si Monseigneur de Sainct-Brieuc m'avait donné l'autorité de les recevoir. Je lui écris pour cela, parce qu'il ne peut pas aller à Saint-Brieuc, ayant des affaires importantes qui le retiennent.

» Le sieur de La Haie Sainct-Paul, cy-devant procureur fiscal de La Moussaye, m'a promis d'aller cette semaine à Sainct-Brieuc pour se faire instruire. Il me paraît, aussi bien que sa femme, dans la disposition de changer au plus tôt. C'est pourquoi il m'a prié de ne point donner d'autre déclaration de sa famille. »

Il y avait encore à Plénée la famille de Joseph Poulce, composée de sa femme, d'un fils et de quatre filles ; ces gens, de la même famille, sans doute, que le dernier ministre de La Moussaye et que les Poulce de Sévignac, étaient dans le besoin et ne firent aucune difficulté d'abjurer.

Enfin, cinq autres familles, tout-à-fait dans la misère, complétaient l'entourage de La Moussaye : c'étaient Jacob Rochelle, « chirurgien autrefois de sa profession, » sa femme et ses cinq enfants. Ils se convertirent sincèrement.

Maurice Desmoulins, qui avait épousé en secondes noces Marie Rochelle, veuve de maître Philibert Taniou, apothicaire, laquelle Marie Rochelle faisait, à l'exemple de son feu mari, de la médecine et de la chirurgie, ce qui, paraît-il, ne suffisait pas pour entretenir deux filles du premier lit et trois enfants du second.

Antoine Bourglionne, sur le compte duquel le vicaire de Plénée écrivait cette note : « Au village de Sainct-Meleuc,

Digitized by Google

en Plenest, demeure Antoine Bourglionne, cabaretier, âgé d'environ quarante ans, natif de la province d'Auvergne, demeure en Bretagne depuis les vingt-cinq ans y estant venu au service des seigneur et dame de La Moussaye. Il est marié à Louise d'Oriant, native de la paroisse de Plenest, âgée d'environ quarante deux ou trois ans. Il a de son mariage six enfants. Il est de condition commune, assez pauvre. Il ne fait autre métier que de servir Mademoiselle de La Moussaye, des charités de laquelle il subsiste. »

Mathurin Marval, sa femme et ses quatre enfants étaient dans le même cas que Antoine Bourglionne, et étaient entretenus par Mademoiselle de La Moussaye. M. de La Coste note en marge de leur nom : « Il est besoing de leur donner quelque chose. »

Samuel Allery, pour lequel M. de La Coste écrivait de sa main ce memento : « Samuel Allery et Anne Daveau, sa femme ; Henriette, Marie et Jean-Henry Allery, ses enfants, nouveaux convertis pauvres, proche La Moussaye : lui procurer de l'emploi. » On comprend que pour ramener au catholicisme ces pauvres diables, le moyen indiqué par le marquis de La Coste était le plus simple et le meilleur.

« Nous n'avons à ma connaissance, dit M. Gicquel, que ces familles où il y ait des huguenots dans ma paroisse. Je n'en connois point dans notre voisinage de l'évêché de Sainct-Brieuc. Les plus proches sont les messieurs du Tertre Gouyquet, qui demeurent à Plœuc, cinq grandes lieues de Plenest. »

Les notes qui concernent la famille Gouyquet (1) ne sont pas les moins intéressantes de notre dossier. Le chef de cette

(1) Cette famille est celle même de l'héroïque capitaine Gouyquet qui défendit Guingamp en 1490. (V. notre ouvrage intitulé : *Guingamp et le Pèlerinage de N.-D. de Bon-Secours*).

Digitized by Google

maison, le sieur du Tertre, qui fut, je crois, sénéchal de La Moussaye et beau-frère du ministre La Place, adressait au marquis de La Coste la déclaration suivante :

« Je soubsignant, obéissant à l'ordre de monseigneur le marquis de La Coste, lieutenant pour le Roy aux quatre evêchez de la Basse-Bretagne, déclare avoir nom Isaac Gouyquet, escuyer, sieur du Tertre, âgé de soixante-et-sept ans ou environ, faisant profession de la religion prétendue réformée; avoir été marié avec dame Janne Doudart, décédée il y a près de dix ans; que de notre mariage sont yssus cinq enfants vivants, trois garsons et deux filles. — Savoir :

« Isaac Gouyquet, escuyer, sieur de Sainct-Eloy, mon fils aisné, âgé d'environ trente-et-quatre ans, marié à dame Marguerite Le Blanc, de la ville de Sédan, auquel sieur de St-Eloy, en faveur de son-dit mariage, j'ai relaissé la plus part du peu de bien qu'il a pleu à la Providence me départir, suivant les actes passés entre luy et moy. Madame de St-Eloy est âgée d'environ vingt-sept ans.

» Mon second fils a nom Henry Gouyquet, escuyer, sieur du Vaupatry (1), âgé d'environ trente-et-trois ans, auquel j'ai baillé la terre du Vaupatry, où il est demeurant à son petit ménage, il y a environ quatre ans; il n'est pas marié que je sache.

» Mon troisième fils a nom Jean Gouyquet, escuyer, sieur de Bien-Assis (2), âgé d'environ vingt-et-six ans, marié à dame Claude du Ham, de Sédan, auquel j'ai aussi baillé la terre de Trédaniel, où il a tenu son ménage trois ans, y faisant une demeure actuelle; mais il s'est rétiré depuis dix-huit mois à Sédan, où je croy qu'il est demeurant à présent. J'estime qu'ils ont à présent un petit garson de sept à huit mois. La mère est âgée d'environ trente ans.

(1) Paroisse de Plémy.
(2) Paroisse de Trédaniel.

Digitized by Google

» Ma fille aisnée a nom Ester Gouyquet et est âgée de vingt ans.

» Ma dernière fille a nom Jeanne Gouyquet, âgée d'environ quinze ans. Comme je n'ai point de ménage fixe estant tantost chez l'un de mes fils, tantost chez l'autre, mes filles sont souvent à Rennes chez madame Doudart, leur tante, ou chez madame de Belorient, sœur de leur mère, ou auprès de madame de St-Eloy, leur belle-sœur.

» Je n'ai de domestiques qu'un valet de la religion prétendue réformée et une servante catholique. Fait ce trois du mois de novembre, l'an 1685. — Isaac Gouyquet. »

De son côté, le fils aîné de M. Du Tertre écrivait la lettre suivante :

« Monsieur, j'ay pris la liberté de promener M. votre garde dans toute ma maison pour luy faire voir qu'elle est pleine du petit bien que Dieu m'a donné. Je n'ay vandu aucun meuble, ce qui s'appelle aucun. Ma quatrième fille a nom Jeanne Marguerite, mon valet Isaac n'est pas icy : il est de la principauté de Sédan ; Thomas Giffart est de Jersey. Janne Hubert est d'auprès de La Moussaye. Le nom du valet de mon père s'appelle, si je ne me trompe, Abraham Molé. Voilà, Monsieur, tout ce que je vous puis dire sur ce que vous me faites l'honneur de me demander. Quand j'aurais cinquante dragons ches moi, je n'en pourais pas dire davantage en disant vray de quoy je me pique. Je n'ay jamais refusé d'éclaircissement sur le sujet de ma religion. Jusques icy, à la vérité, je n'en ay pas trouvé qui m'ait assez persuadé pour me faire changer de profession. Quoy qu'il m'arive, je ne me fonde que sur votre protection ; vous nous en avès donné tant de marques jusques-icy et à toute ma famille, que je ne puis croire que vous nous fassiès jamais de mal de bon cœur. S'il me vient des dragons, je leur céderay la place et m'enfuiray ; mais ce sera à La Coste : je n'ay point d'autre

Digitized by Google

asile que celuy-là. Du reste, ordonnès de moi tout ce qu'il vous plaira et me faites l'honneur de me croire, avec un profond respect, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur. — St-Eloy.»

M. de St-Eloy trouva plus tard, paraît-il, des motifs suffisants pour changer de religion, car il se convertit, ainsi que ses frères. Son père, M. du Tertre, protestant obstiné, aima mieux prendre la fuite que d'abjurer le calvinisme. Il s'embarqua clandestinement, au pied de la tour de Cesson, et gagna les îles anglaises. Conformément à l'ordonnance, ses biens furent confisqués et cette confiscation amena même, entre les juridictions de Saint-Brieuc et de Moncontour, un conflit dont je n'ai point su le résultat définitif. Quoiqu'il en soit, M. de St-Eloy, le 5 mai 1687, présentait requête aux juges de Moncontour pour être mis en possession de la succession paternelle, et produisait un brevet ainsi conçu :

» Aujourd'hui, 18 avril 1687, le Roy, étant à Versailles, désirant gratifier et traiter favorablement les sieurs de St-Eloy, de Vaupatry et de Bienassis, nouvellement convertis à la religion catholique et établis en ce royaume; Sa Majesté leur a accordé et fait don de tous les biens, meubles et immeubles du sieur Gouyquet, leur père, de la religion prétendue réformée, acquis et confisqués à Sa Majesté, pour avoir passé dans les pays étrangers, sans permission, au préjudice des défenses portées par ses édits et déclarations : pour être lesdits biens partagés entre eux suivant la coutume des lieux, et en jouir comme si leur dit père était mort dans le royaume ab intestat, à condition toutefois de satisfaire aux dettes, charges et devoirs qui se trouveront sur lesdits biens : m'ayant Sa Majesté commandé de leur en expédier toutes lettres nécessaires, si besoin est; et cependant pour assurance de sa volonté, est le présent

Digitized by Google

brevet qu'Elle a voulu signer de sa main et estre contresigné par moi son conseiller secrétaire d'État et de ses commandements et finances. — Signé : Louis, et plus bas Colbert. »

C'est la seule confiscation dont nous trouvions trace dans les papiers de M. de la Coste. Elle ne fut pas ruineuse pour les intéressés, et elle valut à « escuyer François le Camus, sieur de Coatanfault, senechal et premier juge de la juridiction de Moncontour, au duché de Penthièvre, pairie de France, à escuyer Andre Scott, procureur d'office et à maître Jan Chapelain, greffier de la mesme jurisdiction, la somme de cent deux livres huit sols à chacun, à raison de huit jours et de douze livres seize sols par chaque jour, suivant les règlements, et quarante livres pour cinq journées de deux sergents que lesdits magistrats prinrent à leur suitte. »

En même temps que les frères Gouyquet, se convertit le sieur Isaac Des Moulins, leur parent, dont la mère ouvrait ainsi son cœur au marquis de La Coste; je ne copie pas l'orthographe.

« A Trédaniel, le 7 novembre 1685. — Monseigneur, je réponds avec beaucoup de soumission à vos ordres, et je souhaite de tout mon cœur qu'ils aient une prompte exécution, en la personne de tous ceux pour qui je m'intéresse. Mon fils est âgé de vingt-cinq ans; il s'appelle Isaac des Moulins. Il y a quelque temps qu'il est chez moi; mais plus ordinairement il se retire ailleurs, chez sa famille. Je n'ai que celui-là de la religion prétendue réformée. Mon fils aîné, qui n'est pas en Bretagne, ma fille et moi, avons le bonheur d'être catholiques. Je n'ai aucun domestique de la religion. J'espère que votre autorité fera ce que mes empressements n'ont pu gagner : c'est le plus grand désir dont je suis prévenue, étant d'un très-profond respect, Monseigneur, votre très-humble et soumise servante. — Catherine Gouyquet. »

Digitized by Google

Je note en passant deux pauvres huguenots convertis, Moyse de la Place, à Landéhen, et Jean du Tertre, à Moncontour, et j'arrive à Loudéac.

Les seuls réformés que l'on connût à Loudéac, suivant la déclaration de M. Bidan, recteur de la paroisse, étaient les fermiers de Rohan. Cette ferme, de dix-neuf mille livres par an, était gérée par deux associés, étrangers tous deux; Paul Martin, sieur de Gramusse, était de Castres; il avait épousé Marie du Boché Quervocader, née au Croisic et élevée à Vitré; avec eux et leurs quatre enfants, habitait une jeune parente du mari, demoiselle Marthe de la Roque de Monfort; l'associé, Jan Mascaren, sieur de Rivière, était d'un petit village près de Castres. Tous se convertirent.

A Quintin, dans cette ville où la marquise de La Moussaye commandant en souveraine, avait établi, malgré l'évêque et le roi, le centre de sa propagande calviniste; à Quintin, en 1685, quatre ans après le départ du dernier des La Moussaye, le protestantisme n'était plus représenté que par quatre ou cinq vieilles femmes, toutes étrangères au pays, et que le marquis de La Coste put enregistrer sans peine sur sa liste de conversion. Je copie un mémoire sans signature, mais d'une écriture que je retrouve plusieurs fois dans le dossier, et qui est peut-être celle du secrétaire de M. de La Coste. Le marquis, habitant aux portes de Quintin même, n'avait pas eu besoin de correspondant pour cette partie de son gouvernement.

« Damoiselle Ester Girard, dame de Querveler, âgée d'environ 60 ans, de la ville de Rennes, veuve de feu Jan Uzille, sieur de Querveler, sénéchal de Quintin. Elle a sa fille, madame du Lavoir, huguenote; ses autres enfants se sont faits catholiques. Il y a vers quarante ans qu'elle est établie à Quintin.

Digitized by Google

« Ester Chapeau, de la ville de Rennes, establie à Quintin, il y a environ trente-cinq ans, veuve de feu Ollivier du Pré, âgée de 60 ans. Elle a une fille en Angleterre, mariée à l'appelé Beaulieu, ministre autrefois à Quintin, lesquels furent obligés de se sauver, étant décretés pour des impiétés et profanations horribles par eux commises dans la ville de Quintin. » — En marge, M. de La Coste note que cet Ester Chapeau est dans la misère.

« Julienne Margueré, femme du sieur Boisnet, âgée de 55 ans, de la ville de St-Lô, en Normandie. » Ses deux filles se convertirent avec leur mère; le fils, Pierre Boisnet, était à Guernesey.

« Françoise Germé, femme du sieur Bocage, âgée de 45 ans, née à Orléans, n'a point d'enfants. Son mari, le sieur Bocage est à Guernesey, ayant été obligé de quitter Quintin, comme décrété pour des impiétés et profanations, il y a cinq ans passé. » — En marge, M. de La Coste a écrit : « Fort pauvre. »

Enfin, on trouvait encore, à Quintin, la mère de la femme Bocage, Debora Mars, pauvre vieille veuve qui était venue de Bordeaux à Châteaulin, où nous retrouverons ses autres enfants, et de Châteaulin, après la mort de Michel Germé, son mari, était allée cacher sa misère à Quintin.

Ainsi que je l'ai dit, M. de La Coste put inscrire toutes ces femmes sur sa liste de convertis; il en fut de même d'un ménage de marchands établis à Saint-Brandan, aux faux-bourgs de Quintin. Le mari, Geffroy Le Nepveu, était de Plouer, et la femme, Judith Canu, était née à la Roche-Bernard. Ils avaient trois enfants peu âgés.

Il ne me reste plus qu'un nom pour avoir dépouillé tous les documents relatifs à l'évêché de Saint-Brieuc. Ce nom est celui de Paul Larcher, sieur de Perteville. Nous savons très-peu de choses de ce personnage, qui était né dans le

Digitized by Google

diocèse de Bayeux et qui habitait Lamballe. D'après les notes autographes du marquis de La Coste, il se convertit avec son fils, Luc Larcher ; sa belle-sœur, Elisabeth Giron ; son neveu, Paul Escrignac, et une servante. Nous avons le procès-verbal d'une perquisition faite par Messire René du Bouillye, chevalier, sieur de La Provostais, capitaine des gardes-côtes de l'évêché de Saint-Brieuc, pour trouver le sieur de Perteville et son fils. Cette perquisition, qui date du 1er Décembre 1685, et est, par conséquent, antérieure de plusieurs mois au tableau de conversion dressé par le marquis de La Coste, demeura sans résultats. Perteville était malade de la goutte dans un lit de l'auberge du *Petit-Lyon-d'Or*, je ne sais dans quelle ville ou bourgade de Bretagne, car la lettre qui annonce cette nouvelle et qui est signée de Thomas Quintin n'est point datée.

Ce sont là tous les renseignements que nous avons trouvés relatifs aux protestants de l'évêché de Saint-Brieuc. En les comparant au tableau sommaire, espèce de table des matières, dressé pour chaque évêché et écrit de la main du lieutenant-général lui-même, nous nous assurons que rien d'important n'a été soustrait du dossier ; et ce n'est pas sans fierté que nous pouvons offrir à notre pays cette justification complète des magnifiques éloges que l'oraison funèbre de Monseigneur Marcel de Coëtlogon donnait à la fois à l'évêque de Saint-Brieuc et au marquis de La Coste : « L'évêque, disait l'orateur, l'évêque arrête le soldat qui venait à son secours, et, accompagné seulement du marquis de La Coste, lieutenant-général de la Basse-Bretegne, illustre ami dont la piété, le zèle et toutes les vertus chrétiennes répondaient à celles du prélat, il va chercher les brebis errantes, il les rappelle, il les instruit, il les presse, il s'insinue dans les cœurs, il y fait entrer les paroles de vie et l'amour de la vérité, il les convertit, il les change ;

Digitized by Google

et le lieutenant-général, témoin de tant de merveilles, voit avec plaisir son ministère devenu inutile par la douceur du prélat, qui sait tout vaincre sans autre secours que celui des armes évangéliques (1) »

Le diocèse de Tréguier est le plus pauvre en documents; nous n'avons, à vrai dire, que les listes écrites par le marquis de La Coste. Si ces listes sont complètes, on n'aurait trouvé de protestants qu'à Guingamp, à Bourbriac et à Morlaix.

A Guingamp, habitaient Pierre Ulier « mestre apoticaire, » et Anne Ulier, sa sœur, veuve de Jacques Du Lac, dont elle avait onze enfants, sept garçons et quatre filles. M. de La Coste écrit en marge : « Rien de plus pauvre et de plus nécessiteux; la plus part des enfants étoient dispersés; il y en avoit même chez mademoiselle de La Moussaye. » Cette misérable famille semble avoir été, après sa conversion, l'objet de la profonde commisération du lieutenant-général. Nous avons une lettre de la mère qui ne justifie guère l'intérêt qu'elle avait su inspirer à M. de La Coste; c'est un pamphlet indigne contre M. Le Bricquir, vicaire de Guingamp, ecclésiastique éminent sous tous les rapports; après le pamphlet, vient une supplique qui expose la misère de la famille du Lac et se termine par cette phrase très-significative : « J'espère que Dieu y pourvoira par votre moyen, Monseigneur; seulement par quelque confiscation, s'il s'en fait. »

Sarah et Léonor Thomas étaient deux jeunes Anglaises venues à Bourbriac, je ne sais trop comment, et qui furent instruites et converties par l'abbé Le Bricquir.

(1) Oraison funèbre de Mgr de Coëtlogon, mort évêque de Tournay, prononcée le 21 Juin 1709, dans l'église des Jésuites de Tournay, par le P. Philippe, de la compagnie de Jésus.

Digitized by Google

Tel est le mince contingent fourni par le pays de Guingamp, si toutefois ma liste est complète ; car, au dos du rôle de l'évêché de Quimper, M. de La Coste a écrit cette note : « J'ai égaré les noms des convertis de Guingamp. »

Morlaix était la ville de Basse-Bretagne où la Réforme avait d'abord été prêchée en langue celtique. Crevain regrette amèrement la perte des actes du synode tenu à Pontivy à la mi-mars 1572, parce qu'on y eût trouvé « la vocation de Rolland et de son église à Morlaix, dont M. Louveau a conservé la mémoire à la postérité. Il dit que le synode examina M. Rolland, le trouva fort capable, lui donna l'imposition des mains et l'envoya à Morlaix pour prêcher en deux langues, savoir : en français et en breton, étant natif de Basse-Bretagne. Il ajoute que ce pasteur breton-français demeura quelque temps à Morlaix, sans dire combien, et qu'après avoir été envoyé au pays Vennetais, il y décéda quelques années avant 1590 ou bien 1584, en quoi l'on fit une grande perte. Voilà tout ce que l'on sait de cette église naissante, où l'Evangile fut prêché aux Bas-Bretons en leur langue, mais peu de temps, à cause des guerres suivantes : elle se soutint pourtant jusqu'à la ligue, car au synode de Vitré (1577), elle avait un ministre, mais absent, et à celui de Josselin (1583), elle envoya son pasteur, nommé Dominique du Gric, qui succéda à M. Rolland, fondateur. Dans notre siècle, depuis l'édit de Nantes, l'église de Morlaix s'est relevée et soutenue, jusqu'à ce qu'elle soit devenue un membre écarté de l'église de Pontivy ; mais toujours il y a eu dans Morlaix quelques familles de la religion et plusieurs Anglais allant et venant pour le trafic qui a grand cours en cette ville maritime. »

Le recensement de 1685 nous montre les rares protestants de Morlaix dans une situation encore plus misérable que ne le laisserait supposer le récit de Crévain. J'abrège, eu

Digitized by Google

en supprimant des détails, le rôle dressé par le marquis de La Coste :

1° Pierre Deschamps, ébéniste, de Lizieux, âgé de 60 ans. Sa femme et ses enfants étaient catholiques ; lui-même se faisait instruire et ne tarda pas à abjurer.

2° Anne Galian, Anglaise, née à Londres, veuve de Nicolas Pipet, pauvre. De ses quatre enfants, trois étaient catholiques ; la mère et la dernière fille se convertirent.

3° Le sieur Allain, Anglais, marié à Marthe Briou, de Pontivy, sœur du dernier ministre protestant de cette ville. Les époux Allain furent les seuls habitants de Morlaix qui s'obstinèrent dans l'hérésie.

4° Le sieur Etienne Propter, Anglais, naturalisé Français, vieux garçon, faisant profession de la religion anglicane ; il se convertit.

5° Marie Briou, née en Touraine, mariée à un sieur Fontenay, normand, qui l'avait abandonnée depuis quatre ans ; elle avait chez elle Judith et Jeanne Briou, ses nièces, filles du ministre de Pontivy : en marge de leur nom, on lit cette mention : « Catholiques de bonne foy, à ce qu'on m'a mandé ; sans aucuns biens : méritent qu'on leur donne une pension et pourroient faire négoce de toiles si on leur faisoit quelques advances. »

6° Susanne Bernié, veuve de Louis Morel, teinturier, née à Vitré, pauvre. La plupart de ses enfants étaient passés en Angleterre ; ceux qui restaient en Bretagne abjurèrent avec la mère devant l'abbé Mex, vicaire perpétuel de Saint-Martin-lès-Morlaix.

7° Enfin, Marie Bernier, veuve de Jean de Livet, venue de Quemperlé à Morlaix, où elle habitait le quai de Léon. Elle retourna à Quemperlé et fit son abjuration, le 5 janvier 1686, entre les mains de « noble et discret messire David de Plunyé, vicaire perpétuel de la paroisse de Saint-Colomban. »

Digitized by Google

A la suite de tous ces noms M. de La Coste écrit : « Marquer que M. le doyen de Quintin a beaucoup contribué aux conversions et qu'elles se sont faites la plus part entre ses mains. »

Nous arrivons au diocèse de Quimper, par lequel nous terminons l'histoire de la mission du marquis de La Coste en Basse-Bretagne ; car nous n'avons rien concernant l'évêché de Léon, soit que cet évêché ne renfermât aucun religionnaire, soit que les notes qui le regardaient aient été égarées.

La plupart des calvinistes de Quimper tiennent par les liens les plus étroits aux quatre ou cinq principales familles huguenotes que nous avons déjà trouvées établies dans les deux autres diocèses : tant il est vrai que le protestantisme n'eut jamais de propagande fructueuse en Bretagne, et qu'il ne s'y perpétua que par des traditions domestiques restreintes dans un cercle très-peu étendu.

Aux portes de Quintin, dans le village de Saint-Léon, qui dépendait alors de l'évêché de Quimper, habitait, avec ses trois enfants, Jeanne Uzille, sœur de l'ancien sénéchal de Quintin, favori des La Moussaye, et veuve d'un sieur Duchemin. Ils abjurèrent tous dans la chapelle de Saint-Jacques de Saint-Léon, le 26 novembre 1685.

Noël Germé, marchand de vin, au Port-Launay, près Châteaulin, et dont nous avons trouvé la famille à Quintin ; sa femme Philippe Ulier, de Guingamp, sœur de l'apothicaire et de la veuve Du Lac ; quatre de leurs enfants ; leur neveu Paul Du Lac ; leur sœur, Catherine Germé, femme de Louis Pelletier, aubergiste au Pont de Buis, et toute la famille de ce dernier abjurèrent successivement, le 1er et le 7 décembre 1685, dans l'église de l'abbaye de Landevenec, entre les mains du prieur Fr. Maur. Audren. La fille aînée de Noël Germé, Suzanne, âgée de dix-huit ans à peine, se

Digitized by Google

montra seule récalcitrante ; et le père écrivait à son sujet cette lettre curieuse au marquis de La Coste.

« Au Port-Launay, ce 30 novembre 1665.

« Monseigneur, après vous avoir assuré de mes très-humbles respects, je vous dirai être arrivé en ce port avec bien de la peine, par le débordement des eaux. J'ai trouvé ma femme et mes enfants, ma sœur et ma nièce en mêmes dispositions de se rendre catholiques, apostoliques et romains. Je pars ce jour pour aller à Landevenec, pour faire de rechef mon abjuration ; et y étant, je leur enverrai une chaloupe pour s'y rendre et pour y faire leur retraite qui commencera lundi prochain ; après quoi ils feront leur abjuration. Suivant la lettre, Monseigneur, que votre Grandeur a écrite à ma femme, touchant ma fille aînée nommée Suzon, nous lui avons fait lecture de votre lettre et lui avons dit toutes choses, touchant la religion catholique, apostolique et romaine. Elle nous a déclaré de ne la jamais embrasser. C'est, Monseigneur, ce qui me fait prendre liberté de vous l'envoyer et d'en disposer comme votre prudence le jugera à propos, pour que nous en soyons une fois délivrés. Elle dit faire grand ravage en quelque lieu qu'elle soit : si elle reste dans un couvent, il faut la tenir de court. J'ai donné à cet homme trente livres, pour délivrer à vos ordres, pour commencer sa pension. Etant, avec votre permission, d'un profond respect, Monseigneur, votre très-humble et obéissant serviteur. — Noël Germé. » La rébellion de Suzon ne fut pas de longue durée, car nous la voyons figurer avec toute sa famille sur les listes de conversion du marquis de La Coste.

Une remarque assez bizarre, que je fais en passant, c'est que les lettres de tous mes calvinistes, quelques plébéiens que soient leurs noms, portent des cachets armoriés. Du

Digitized by Google

reste, à cette époque, en Bretagne, tous les bourgeois étaient *sieurs* de quelque lieu, ne fût-ce que d'un sillon.

Dans un faubourg de la ville épiscopale, demeurait demoiselle Marie Allard, veuve de défunt M. Du Chemin, marchande de vins, avec une fille, une nièce et un facteur nommé Pierre Courtaud. Mgr l'évêque de Quimper reçut lui-même l'abjuration de toute cette famille.

Monsieur de Keraustret avait à sa terre de Briec, un agent étranger appartenant à la religion réformée. Cet homme, qui avait nom Hardy, n'hésita pas à se faire catholique.

Enfin, le dernier et le principal protestant de l'évêché de Quimper, fut M. Samuel Turpin, sieur de Porzembris. Il tenait à ferme la terre du Grand-Mouros, dans la paroisse de Lanriec, près Concarneau. M. Turpin écrivait, à la date du 22 décembre 1685, la lettre suivante, adressée au marquis de La Coste :

« Monsieur, lorsque j'eus l'honneur de recevoir la vostre par vostre garde, j'estois dans une préméditation d'aller à Quimper voir Monseigneur de Cornouailles; ce que je fis aussi, dès le lendemain, et, après trois ou quatre jours d'entretien, vous verrez, s'il vous plaît, par la lettre qu'il m'a fait l'honneur de me donner pour vous, ce qui s'en est ensuivy. C'est mon devoir, Monsieur, de vous aller rendre mes respects et remercier très-humblement; mais estant un peu incommodé et embarrassé d'affaires, j'espère de vostre bonté que vous me pardonnerez quant à présent, remettant que le temps et la santé me permettent d'avoir ce bonheur de vous aller assurer, Monsieur, que je suis avec tout le respect possible, votre très-humble serviteur, — Turpin. »

C'est par la lettre de Mgr l'évêque de Quimper que nous voulons clore notre travail, dont cette lettre est, sans aucun doute, la page la plus précieuse.

« Monsieur, je viens de recevoir l'abjuration de M. Tur-

Digitized by Google

pin, qu'il a faite avec bien de la sincérité, autant qu'on en peut juger. Comme il a bonne volonté de se sauver, je pense qu'il va estre un bon et fervent catholique. J'ay aussi fait faire la profession de foy à Mlle Du Chemin et à ses filles et nièce. Je ne sçay si sa sœur a suivi son exemple entre les mains de son recteur ou de Mgr de Saint-Brieux, comme le bruit en court. Après cela je ne sçay plus qu'il y ait d'hérétiques dans mon diocèse qui n'aient abjuré. Je souhaite que Dieu leur fasse la grâce de persévérer de tout leur cœur et sans déguisement. Je suis avec respect, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur, — Fr., évesque de Quimper; 20 décembre 1685. »

Le pasteur qui, deux mois après la révocation de l'édit de Nantes, avait ainsi, sans persécution, sans confiscation, sans violence, expurgé de toute hérésie un vaste et populeux diocèse, se nommait François de Coetlogon, oncle de l'évêque de Saint-Brieuc, et l'un des plus remarquables prélats qui aient occupé le siége de Cornouailles. Il avait choisi pour modèle saint François de Sales. Il étudia profondément les écrits de l'illustre évêque de Genève et l'on a de lui un livre excellent extrait de ces œuvres immortelles; il imita surtout la vertu de son patron, et l'on put sans flatterie graver sur sa tombe ce simple et magnifique éloge : « Pendant plus de quarante et un ans, il gouverna avec une extrême mansuétude l'Eglise de Quimper : *Ecclesiam Cornubiensem mitissimè rexit.* »

Digitized by Google

Digitized by Google

LA PETITE MER APPELÉE MORBIHAN.—GUERRE DE CÉSAR CONTRE LES VÉNÈTES.—LOCMARIAKER.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA PETITE MER APPELÉE MORRIHAN.

GUERRE DE CÉSAR CONTRE LES VÉNÈTES.

LOCMARIAKER.

PAR M. TRANOIS, MEMBRE TITULAIRE.

Le Morbihan, petite mer intérieure, ainsi appelée de deux mots celtiques, *mor*, mer, et *bihan*, petite, a donné son nom à l'un des départements compris dans l'ancienne Bretagne. C'est un golfe d'environ quatre lieues de long sur deux de large, parsemé d'îles et d'îlots, en très-grand nombre, et découpé par une multitude de caps et de promontoires. L'aspect en est varié et pittoresque, et les beaux lacs de la Suisse, dont on fait de si merveilleuses peintures, ne le surpassent peut-être point pour la beauté du spectacle, et lui cèdent probablement pour la grandeur des souvenirs.

Parcourons cette petite mer en partant de l'est. D'abord, à notre gauche, les châteaux modernes de Kerlevenant et de Truscat, le fameux Succinio, aux grosses tours féodales, aux remparts crénelés, séjour antique de nos souverains bretons; puis à droite, les clochers et les flèches de Noyalo, du Héso, de Sené, avec le panorama de Vannes étagé dans le lointain sur le penchant d'une colline, et plus loin encore de hautes montagnes dont la teinte sombre et rembrunie fait ressortir tout le paysage, et qui semblent

Digitized by Google

jetées là pour servir de fond à ce grand et magnifique tableau.

A gauche, la petite ville de Sarzeau, si fraîche et si pittoresque, avec la maison toujours bien intacte du célèbre Le Sage. Plus loin, se détachant sur le ciel, et assis sur le même sillon de Rhuys, l'église et le monastère de Saint-Gildas, séjour peu fortuné du malheureux Abélard.

Plus près, en ramenant ses regards sur le lac même, des îles nombreuses, Illur, Illuric, Boëd et Boëdic; en face, l'Ile d'Arz (1), avec son gros bourg et sa flèche élancée, pays aux belles cultures, qui se couche doucement sur les flots; au-dessus, l'Ile-aux-Moines, qui, semblant vouloir intercepter le passage et la vue, s'élance dans les airs, traverse le lac comme une immense chaussée, et présente à l'œil le gai spectacle de ses nombreux bosquets et de ses blanches maisons, échelonnées en amphithéâtre sur le flanc oriental de l'île.

De ce point élevé qui coupe cette petite mer en deux parties à peu près égales, on découvre au sud le fameux Tumiac, ce roi des Tumulus dans toute l'Armorique; au nord, de belles et riches maisons de campagne, et à côté de l'une de ces maisons, une petite chapelle funéraire aux arabesques élégantes et déliées, qui se détache en blanches découpures sur un massif d'arbres verts. Cette miniature monumentale, placée en face de Tumiac, est destinée,

(1) Je me permettrai de hasarder ici une petite explication étymologique des mots *Arz*, *Arzon* et *Sarzeau*. César, on doit le penser, ne put parvenir à l'île d'*Arz* qu'après la victoire. Cette île est trop avant dans le golfe pour que l'on pût songer à y arriver sans vaisseaux. Ce point fut donc celui qui fit obstacle à César, qui l'arrêta dans ses tentatives. De là le nom d'*Arz*, arrêt; *Arzon*, arrêt du côté de la mer profonde; *Arz*, arrêt; *don* ou *zon*, profond. — *Sarzeau*, et primitivement *Sarzao*, *Sarzó*, fermeture de la levée.—*Sar*, fermer; *zao*, levée, élévation.—C'est à Sarzeau, en effet, que le sillon de Rhuys commence à s'élever.

Digitized by Google

comme lui, à recouvrir des cendres et à perpétuer des souvenirs chers à la famille ou à la patrie (1).

Plus loin, en avançant vers l'ouest, un spectacle plus grand encore : des caps, des îles, des golfes de tous côtés ; en face, l'embouchure de la petite mer dans le vaste Océan ; par-dessus, dans le lointain, Belle-Ile ; plus près, Quibéron, avec ses blanches falaises, Quibéron tristement mémorable dans l'histoire de nos guerres domestiques.

Mais arrêtons nos regards au-dedans du golfe et finissons de le parcourir ; toujours des souvenirs et des monuments ; à gauche, au sommet d'un promontoire, un haut Tumulus appelé le Petit-Mont ; au-dessous, Port-Navalo (2), ancienne station romaine ; à droite, l'île de Gavernis et l'île Longue, portant chacune, à son extrémité sud, sa pyramide funéraire, extérieurement d'une ressemblance frappante, et devant, on peut le conjecturer, avoir pour l'intérieur une conformité tout aussi grande, car des fouilles feraient certainement apparaître à l'île Longue des galeries souterraines chargées de mystérieux hyérogliphes, comme celles de Gavernis.

Enfin, au-delà de ces îles, *Locmariaker*, petite ville riante, joli port placé sur une rade spacieuse et sûre, lieu de souvenirs tout à la fois celtiques et romains ; là se remarquent encore plusieurs vestiges de ruines romaines, des murs,

(1) Ce bijou monumental, ce petit chef d'œuvre d'architecture gothique, a été élevé par M. Yvon Jollivet, l'un des hommes les plus recommandables du département, à la mémoire de son fils enlevé à la fleur de l'âge. Ce digne homme, cet excellent père, est mort de chagrin peu après son fils.

(2) Port-Navalo était une station romaine ; mais ce n'est pas dans le mot *Navalo* qu'il faut en chercher la preuve. Ce mot ne vient pas du latin, mais bien du breton. Dans la langue bretonne, ce petit port s'appelle *Porz an avalen* ou *an avalo*, le Port des Pommes.

La ville d'Avallon a la même étymologie.

Digitized by Google

des briques, l'hémicycle d'un théâtre, les deux grands Tumulus du Nélud et de la Fée, un grand nombre de Dolmens et les débris d'un obélisque plus colossal que celui de Louqsor.

Ainsi donc, sur cette petite mer, dite Morbihan, partout des monuments dignes de l'attention de l'artiste et de l'antiquaire; de riants paysages, de nombreux clochers fendant les airs sur les deux rives, d'antiques châteaux, de fraîches et jolies villas, des îles innombrables, des Tumulus imposants au-dessus desquels Tumiac élève sa tête orgueilleuse, Tumiac, le géant de ces monuments funèbres, et comme la grande pyramide du Mœris morbihannais.

A tous ces souvenirs historiques de l'antiquité, du moyen-âge, des temps modernes, viennent se mêler les noms de Le Sage et d'Abélard, et, au-dessus de tout cela, le nom du terrible conquérant des Gaules, Jules César, et la nationalité d'un peuple héroïque, les fameux Vénètes, détruite et ensevelie au milieu des flots.

C'est en effet dans le golfe du Morbihan, et je crois pouvoir l'établir d'une manière assez positive, que se dénoua le terrible drame qui fut, pour ainsi dire, l'extermination des Vénètes et le début de la conquête des Gaules.

P. Crassus, lieutenant de César, hivernant dans le pays des Andes (l'Anjou), et voyant ses approvisionnements mal assurés, envoya une députation aux Vénètes pour leur demander du blé. Ceux-ci, contrairement au droit des gens, retinrent les députés et voulurent en faire un objet d'échange contre les ôtages donnés aux Romains.

L'indignation de César fut extrême; que l'on juge si, avec ses projets de conquête, il ne devait pas saisir avidement cette occasion de guerre. D'immenses préparatifs se font immédiatement, et César se rendit en personne sur le théâtre des événements. Mais laissons-le lui-même raconter

Digitized by Google

cette guerre, décrire les lieux qui en furent les témoins, et nous tâcherons, malgré la concision et la rapidité de son récit, d'en tirer des déductions propres à nous faire connaître clairement les localités où se livrèrent tant de petits combats, et surtout cette célèbre bataille navale où furent écrasées les forces de l'Armorique.

Nous citerons, à la suite de César, les quelques lignes dans lesquelles l'historien Florus, visant à l'effet plutôt qu'à l'instruction de ses lecteurs, a tracé de ce dernier événement un tableau brillant peut-être, mais à peine ébauché.

Pour n'omettre aucun des documents malheureusement si peu détaillés que nous ont laissés les historiens romains, nous ajouterons le compte rendu par Dion Cassius du dernier épisode de la guerre contre les Vénètes, et le passage du géographe Strabon, relatif au même sujet.

Il est bien à regretter que Plutarque, cet admirable historien, qui se plaît à narrer avec détails les plus petites circonstances, ait complètement omis cette guerre dans sa vie de César.

I.—César, *de Bell. Gall.* l. III.

VII. César était absent des Gaules; le jeune P. Crassus, commandant de la septième légion, qui avait pris ses quartiers d'hiver chez les Andes, voyant que le blé manquait dans ce pays, en fit demander chez les peuples voisins.

VII. (Cæsar aberat.) P. Crassus adolescens cum legione septimâ in Andibus hiemârat. Is, quòd in his locis inopia frumenti erat, Præfectos, Tribunosque militum complures in finitimas civitates frumenti

Digitized by Google

Cette mission fut confiée à plusieurs officiers supérieurs, parmi lesquels étaient Q. Velanius et T. Silius, désignés pour le pays des Vénètes.

VIII. Ce peuple est de tous ceux de ces contrées celui qui possède incontestablement la plus grande puissance maritime. Les Vénètes, en effet, ont un grand nombre de vaisseaux, au moyen desquels ils font de fréquentes expéditions dans la Bretagne; supérieurs à tous les autres dans l'art et la pratique de la navigation, et maîtres du peu de ports placés sur cette mer vaste et orageuse, ils rendent tributaires presque tous les navigateurs qui fréquentent ces parages. C'est d'eux que partit le signal : ils retinrent Silius et Velanius, espérant, en échange, recouvrer les ôtages donnés à Crassus. Cédant à l'influence d'un tel exemple, leurs voisins, avec cette promptitude et cette soudaineté de résolution qui caractérise les Gaulois, retiennent dans le même but Trébius et Terrasidius, et, s'étant envoyé en toute hâte des députés, ils s'engagent, par l'organe de leurs principaux chefs, à ne rien faire que d'un commun accord, et à courir les mêmes chances de succès et de re-

commeatûsque petendi causâ dimisit : quo in numero erat Q. Velanius cum T. Silio, missus in Venetos.

VIII. Hujus civitatis est longè amplissima auctoritas omnis oræ maritimæ regionum earum, quòd et naves habent Veneti plurimas, quibus in Britanniam navigare consuerunt; et scientiâ atque usu nauticarum rerum reliquos antecedunt, et in magno impetu maris atque aperto, paucis portubus interjectis, quos tenent ipsi, omnes ferè qui eo mari uti consuerunt, habent vectigales. Ab iis fuit initium retinendi Silii atque Velanii, quòd per eos suos se obsides, quos Crasso dedissent, recuperaturos existimabant. Horum auctoritate finitimi adducti (ut sunt Gallorum subita et repentina consilia), eâdem de causâ Trebium Terrasidiumque retinent; et, celeriter missis legatis, per suos Principes inter se conjurant, nihil nisi communi consilio acturos, eumdemque omnis fortunæ exitum esse laturos : reliquasque

Digitized by Google

vers ; ils sollicitent les autres états à se maintenir dans la liberté qu'ils ont reçue de leurs pères, plutôt que de subir le joug des Romains. Toutes les puissances maritimes de ces côtes s'étant bientôt rangées à cet avis, ils députent en commun vers P. Crassus pour lui signifier que, s'il veut avoir ses officiers, il ait à leur rendre leurs ôtages.

IX. César, informé de ces faits par Crassus, et se trouvant alors très-éloigné, ordonne, en son absence, de faire construire des galères sur la Loire, qui se jette dans l'Océan, de former des rameurs dans la Province, et de rassembler des matelots et des pilotes. Ces ordres ayant été promptement exécutés, lui-même, dès que la saison lui en laisse le moyen, se rend à l'armée. Les Vénètes et les autres états coalisés, instruits de l'arrivée de César, et comprenant quel terrible orage ils avaient provoqué par cette conduite déloyale, en retenant et en jetant dans les fers des députés dont le nom, chez toutes les nations, fut toujours sacré et inviolable, se hâtèrent de faire des préparatifs de guerre proportionnés à la grandeur du péril, et surtout à

civitates sollicitant, ut in eâ libertate, quam à majoribus acceperant, permanere, quàm Romanorum servitutem perferre mallent. Omni orâ maritimâ celeriter ad suam sententiam perductâ, communem legationem ad P. Crassum mittunt, « si velit suos recipere, obsides sibi remittat. »

IX. Quibus de rebus Cæsar à Crasso certior factus, quòd ipse aberat longiùs, naves interim longas ædificari in flumine Ligeri (1), quod influit Oceanum, remiges ex Provinciâ institui, nautas gubernatoresque comparari jubet. His rebus celeriter administratis, ipse, quàm primùm per anni tempus potuit, ad exercitum contendit. Veneti reliquæque item civitates, cognito Cæsaris adventu, simul quòd quantum in se facinus admisissent, intelligebant, (legatos, quod nomen apud omnes nationes sanctum inviolatumque semper fuisset, retentos abs se et in vincula conjectos), pro magnitudine periculi bellum

(1) *Liger*, racine celtique qui signifie *léger*, *rapide*.

Digitized by Google

pourvoir à tous les besoins d'un armement naval. Ce qui leur inspirait le plus de courage au milieu de leurs travaux, c'était l'avantage des lieux. Ils savaient que les avenues par terre étaient coupées par des bras de mer où se faisaient sentir les marées, et que la navigation était difficile pour les Romains sur une mer peu connue et presque sans ports. Ils se flattaient en outre que, faute de vivres, nos armées ne pourraient longtemps séjourner chez eux, et en définitive, si toutes ces espérances étaient déçues, ils avaient au moins la supériorité des forces navales. Les Romains n'avaient pas de moyens pour se faire une flotte, et dans ces lieux, qui allaient devenir le théâtre de la guerre, les ancrages, les ports et les îles leur étaient inconnus; d'ailleurs, ils comprenaient bien que, dans une mer fermée de toutes parts, la tactique était tout autre que sur un vaste et immense Océan. Encouragés par ces réflexions, ils fortifient des places d'armes (1), transportent les grains des campagnes dans les places et réunissent le plus grand nombre de vaisseaux possible dans la Vénétie, où, sans aucun

parare, et maximè ea, quæ ad usum navium pertinent, providere instituunt; hoc majore spe, quòd multùm naturâ loci confidebant. Pedestria esse itinera concisa æstuariis, navigationem impeditam propter inscientiam locorum paucitatemque portuum sciebant: neque nostros exercitus, propter frumenti inopiam, diutiùs apud se morari posse confidebant: ac jàm, ut omnia contrà opinionem acciderent, tamen se plurimùm navibus posse: Romanos neque ullam facultatem habere navium, neque eorum locorum, ubi bellum gesturi essent, vada, portus, insulasque novisse: ac longè aliam esse navigationem in concluso mari, atque in vastissimo atque apertissimo Oceano perspiciebant. His initis consiliis, oppida muniunt, frumenta ex agris in oppida comportant: naves in Venetiam, ubi Cæsarem primùm

(1) Mon opinion est que la plupart des îles du Morbihan n'étaient autre chose que des lieux de difficile accès que les Vénètes fortifièrent pour la circonstance.

doute,

Digitized by Google

doute, César devait commencer les hostilités. Ils s'associent pour cette guerre les Osismiens, les Lexoviens, les Nannètes, les Ambiliates, les Morins, les Diablintes et les Ménapiens ; ils demandent des secours à la Bretagne, située vis-à-vis de leurs côtes.

X. Les difficultés de cette guerre étaient telles que nous venons de l'exposer, et cependant bien des raisons pressaient César de l'entreprendre : l'outrage fait à des chevaliers romains par une injuste détention, la révolte après la soumission, la défection après les ôtages livrés, la coalition de tant de peuples et la crainte surtout que, ce pays jouissant de l'impunité, les autres états ne crussent pouvoir se permettre les mêmes licences. Aussi, comprenant que la plupart des Gaulois aspiraient à un changement ; que leur mobilité naturelle les poussait facilement à la guerre et que, d'ailleurs, il est dans la nature de tous les hommes d'aimer la liberté et de haïr l'esclavage, il crut devoir, avant que d'autres états entrassent dans cette ligue, partager son armée et la distribuer sur une plus large étendue de pays.

bellum gesturum constabat, quàm plurimas possunt, cogunt. Socios sibi ad id bellum Osismios, Lexovios, Nannetes, Ambiliatos, Morinos, Diablintes, Menapios adsciscunt : auxilia ex Britanniâ, quæ contrà eas regiones posita est, accersunt.

X. Erant hæ difficultates belli gerendi, quas suprà ostendimus ; sed multa Cæsarem tamen ad id bellum incitabant : « injuriæ retentorum equitum romanorum ; rebellio facta post deditionem ; defectio datis obsidibus ; tot civitatum conjuratio ; » in primis « ne hâc » parte neglectâ, reliquæ nationes idem sibi licere arbitrarentur. » Itaque quùm intelligeret, omnes ferè Gallos novis rebus studere, et ad bellum mobiliter celeriterque excitari ; omnes autem homines naturâ libertati studere, et conditionem servitutis odisse, priùs quàm plures civitates conspirarent, partiendum sibi ac latiùs distribuendum exercitum putavit.

Digitized by Google

XI. Il envoie donc avec de la cavalerie son lieutenant T. Labienus chez les Trévires, peuple situé sur les bords du Rhin. Il le charge de visiter les Rèmes et autres Belges, de les maintenir dans le devoir ; et quant aux Germains, appelés, disait-on, par ces derniers, il devait, en cas qu'ils essayassent, avec des bateaux, de forcer le passage du fleuve, leur en défendre les abords. P. Crassus, avec douze cohortes légionnaires et un corps nombreux de cavalerie, reçoit l'ordre de se rendre dans l'Aquitaine, pour empêcher ce pays d'envoyer des secours dans la Gaule, et de si grandes nations de se réunir. Son lieutenant Q. Titurius Sabinus, à la tête de trois légions, est expédié chez les Unelles, les Curiosolites et les Lexoviens, avec mission de les tenir en respect. Il donne au jeune D. Brutus le commandement de la flotte et des vaisseaux gaulois qu'il avait fait rassembler du pays des Pictons, des Santones et des autres contrées pacifiées, et lui enjoint de se rendre au plus tôt chez les Vénètes. Lui-même, avec ses troupes de terre, se met en marche pour la même destination.

XII. Telle était la position de la plupart de leurs places,

XI. Itaque T. Labienum legatum in Treviros, qui proximi Rheno flumini sunt, cum equitatu mittit. Huic mandat, Remos reliquosque Belgas adeat, atque in officio contineat ; Germanosque, qui auxilio à Belgis arcessiti dicebantur, si per vim navibus flumen transire conentur, prohibeat. P. Crassum cum cohortibus legionariis duodecim et magno numero equitatûs in Aquitaniam proficisci jubet, ne ex his nationibus auxilia in Galliam mittantur, ac tantæ nationes conjungantur. Q. Titurium Sabinum legatum cum legionibus tribus in Unellos, Curiosolitas, Lexoviosque mittit, qui eam manum detinendam curet. D. Brutum adolescentem, classi Gallicisque navibus, quas ex Pictonibus et Santonis reliquisque pacatis regionibus convenire jusserat, præficit, et, quum primùm possit, in Venetos proficisci jubet. Ipse eò pedestribus copiis contendit.

XII. Erant ejus modi ferè situs oppidorum, ut, posita extremis

Digitized by Google

que, situées à l'extrémité de langues de terre et sur des Promontoires, elles n'offraient d'accès ni aux gens de pied, quand la mer était haute, ce qui arrive invariablement deux fois dans l'espace de 24 heures, ni aux vaisseaux, que le flot, en descendant, laisse à sec sur le sable. Ce double obstacle rendait donc très-difficile le siége de ces places; et si quelquefois, vaincus par la grandeur des ouvrages, voyant la mer refoulée par des chaussées et par des digues, élevées à peu près à la hauteur de leurs remparts, les assiégés commençaient à désespérer de leur fortune, ils faisaient approcher leurs nombreux navires, ressource toujours prête et facile pour eux, y transportaient tous leurs biens et se retiraient dans les places voisines. Là, ils se défendaient de nouveau par les mêmes avantages de position. Cette manœuvre leur fut d'autant plus facile pendant une grande partie de l'été, que nos vaisseaux étaient retenus par les vents contraires et éprouvaient les plus grandes difficultés à naviguer sur une mer vaste, ouverte, sujette à de hautes marées, et presque entièrement dépourvue de ports.

XIII. Les vaisseaux des ennemis étaient construits et ar-

lingulis promontoriisque, neque pedibus aditum haberent, qùum ex alto se æstus incitavisset, quod bis accidit semper horarum XXIV spatio; neque navibus, quòd, rursùs minuente æstu, naves in vadis afflictarentur. Ità utrâque re oppidorum oppugnatio impediebatur; ac, si quandò magnitudine operis fortè superati, extruso mari aggere ac molibus, atque his fermè oppidi mœnibus adæquatis, suis fortunis desperare cœperant, magno numero navium appulso, cujus rei summam facultatem habebant, sua deportabant omnia, seque in proxima oppida recipiebant. Ibi se rursùs iisdem opportunitatibus loci defendebant. Hæc eò faciliùs magnam partem æstatis faciebant, quòd nostræ naves tempestatibus detinebantur, summaque erat vasto atque aperto mari, magnis æstibus, raris ac propè nullis portubus, difficultas navigandi.

XIII. Namque ipsorum naves ad hunc modum factæ armatæque

Digitized by Google

més de la manière suivante : « La carène en est un peu » plus plate que celle des nôtres, ce qui leur rend moins » dangereux les bas-fonds et le reflux ; les proues sont très- » élevées et les poupes semblablement calculées, pour ré- » sister aux grandes vagues et aux grandes tempêtes ; les » navires sont tout entiers de chêne, et peuvent supporter » les chocs les plus violents. Les bancs, faits de poutres » d'un pied d'épaisseur, sont fixés par des clous en fer de » la grosseur d'un pouce ; leurs ancres sont retenues par » des chaînes de fer au lieu de cordages ; des peaux molles » et très-amincies leur servent de voiles, soit qu'ils manquent » de lin ou ne sachent pas l'employer, soit encore, ce qui » est plus vraisemblable, qu'ils regardent les voiles comme » insuffisantes pour affronter les tempêtes violentes et les » vents impétueux de l'Océan, et pour diriger des masses » aussi lourdes » Dans une lutte contre de tels navires, la seule ressource de notre flotte était de l'emporter par l'agilité et le rapide mouvement des rames ; tout le reste, par rapport à la nature des lieux et à la violence des tempêtes, les secondait à merveille et leur assurait un avantage in-

erant : « Carinæ aliquantò planiores, quàm nostrarum navium, quò » faciliùs vada ac decessum æstûs excipere possent : proræ admo- » dùm erectæ, atque item puppes ad magnitudinem fluctuum tem- » pestatumque accommodatæ : naves totæ factæ ex robore, ad quam- » vis vim et contumeliam perferendam : transtra pedalibus in latitu- » dinem trabibus confixa clavis ferreis, digiti pollicis crassitudine : » anchoræ, pro funibus, ferreis catenis revinctæ : pelles pro velis, » alutæque tenuiter confectæ, hæ sive propter lini inopiam, atque » ejus usûs inscientiam, sive eo, quod est magis verisimile, quòd » tantas tempestates Oceani, tantosque impetus ventorum sustineri, » ac tanta onera navium regi velis non satis commodè, arbitraban- » tur. » Cum his navibus nostræ classi ejus modi congressus erat, ut unâ celeritate et pulsu remorum præstaret ; reliqua, pro loci naturâ, pro vi tempestatum, illis essent aptiora et accommodatiora ; ne-

Digitized by Google

contestable. Nos vaisseaux ne pouvaient, avec leurs éperons, entamer leurs navires, tant ils étaient solides; leur hauteur les mettait à l'abri des traits, et, pour la même cause, ils redoutaient moins les écueils. Ajoutons que lorsqu'un vent violent vient à souffler et s'empare de leurs voiles, ils supportent la tourmente avec plus de facilité, s'arrêtent avec moins de danger sur les bas-fonds, et qu'abandonnés par le flot, ils ne redoutent ni les rochers ni les brisants; circonstances qui étaient toutes à craindre pour nos vaisseaux.

XIV. Après avoir enlevé plusieurs places, César, sentant que de si grands travaux n'aboutissaient à rien, et qu'il ne pouvait ni empêcher la retraite des ennemis en s'emparant de leurs positions, ni leur faire aucun mal, résolut d'attendre sa flotte. Dès qu'elle parut et qu'elle fut aperçue de l'ennemi, deux cent vingt de leurs vaisseaux environ, parfaitement armés et équipés, sortirent du port et vinrent se placer devant les nôtres. Brutus, chef de la flotte, les tribuns militaires et les centurions, chargés chacun du commandement particulier d'un vaisseau, ne savaient trop

que enim his nostræ rostro nocere poterant (tanta in eis erat firmitudo); neque propter altitudinem facilè telum adjiciebatur; et eâdem de causâ minùs incommodè scopulis continebantur. Accedebat, ut qùum sævire ventus cœpisset, et se vento dedissent, et tempestatem ferrent faciliùs, et in vadis consisterent tutiùs, et ab æstu derelictæ, nihil saxa et cautes timerent: quarum rerum omnium nostris navibus casus erant extimescendi.

XIV. Compluribus expugnatis oppidis, Cæsar, ubi intellexit frustrà tantum laborem sumi, neque hostium fugam captis oppidis reprimi, neque his noceri posse, statuit exspectandam classem. Quæ ubi convenit, ac primùm ab hostibus visa est, circiter CCXX naves eorum paratissimæ, atque omni genere armorum ornatissimæ, profectæ ex portu, nostris adversæ constiterunt: neque satis Bruto, qui classi præerat, vel tribunis militum centurionibusque, quibus sin-

Digitized by Google

quelle conduite tenir, ni quel moyen d'attaque adopter. L'éperon était impuissant, ils l'avaient reconnu ; nos tours surélevées ne pouvaient atteindre la poupe même des vaisseaux barbares, et nos traits lancés d'en bas seraient une faible ressource, tandis que ceux des Gaulois nous accableraient. Un moyen imaginé par nos soldats nous fut d'un grand secours : c'étaient des faulx extrêmement tranchantes, fixées à de longs manches, et peu différentes de celles employées dans les siéges. Quand, avec ces faulx, les câbles qui attachent les vergues aux mâts étaient accrochés et tirés vers nous, on les rompait en faisant force de rames ; les câbles une fois coupés, les vergues tombaient nécessairement, et, toute la ressource des vaisseaux gaulois étant dans leurs voiles et leurs agrès, en leur enlevant cette ressource, on les réduisait à l'impuissance. L'issue du combat ne dépendait plus que du courage, et, sous ce rapport, la supériorité de nos soldats ne pouvait être douteuse, surtout dans une action qui se passait sous les yeux de César et de toute l'armée ; aucun trait de courage ne pouvait rester inaperçu, car toutes les collines et les hauteurs, d'où l'œil

gulæ naves erant attributæ, constabat quid agerent, aut quam rationem pugnæ insisterent. Rostro enim noceri non posse cognoverant ; turribus autem excitatis, tamen has altitudo puppium ex barbaris navibus superabat, ut neque ex inferiore loco satis commodè tela adjici possent, et missa ab Gallis graviùs acciderent. Una erat magno usui res præparata à nostris, falces præacutæ, insertæ affixæque longuriis, non absimili formâ muralium falcium. His quùm funes, qui antennas ad malos destinabant, comprehensi adductique erant, navigio remis incitato prærumpebantur. Quibus abscisis, antennæ necessariò concidebant, ut, quùm omnis Gallicis navibus spes in velis armamentisque consisteret, his ereptis, omnis usus navium uno tempore eriperetur. Reliquum erat certamen positum in virtute, quâ nostri milites facilè superabant, atque eò magis, quòd in conspectu Cæsaris atque omnis exercitûs res gerebatur, ut nullum paulò fortiùs

Digitized by Google

plongeait à peu de distance sur la mer, étaient occupées par l'armée.

XV. Dès qu'un vaisseau était ainsi privé de ses vergues, deux ou trois des nôtres l'entouraient, et nos soldats, pleins d'ardeur, se précipitaient à l'abordage. Les Barbares voyant, par cette manœuvre, un grand nombre de leurs vaisseaux enlevés, et ne trouvant nulle ressource contre ce genre d'attaque, songèrent à chercher leur salut dans la fuite; déjà, détournant leurs navires, ils avaient pris la direction du vent, lorsque tout à-coup il survint un calme plat qui leur rendit tout mouvement impossible. Cette circonstance fut des plus heureuses pour compléter le succès, car les nôtres les attaquèrent et les prirent l'un après l'autre, et de tous ces vaisseaux un bien petit nombre put, à la faveur de la nuit, regagner la terre, après un combat qui avait duré depuis environ la quatrième heure jusqu'au coucher du soleil.

XVI. Cette bataille mit fin à la guerre des Vénètes et de tous les états maritimes de cette côte; car toute la jeunesse

factum latere posset: omnes enim colles ac loca superiora, undè erat propinquus despectus in mare, ab exercitu tenebantur.

XV. Dejectis, ut diximus, antennis, quùm singulas binæ ac ternæ naves circumsteterant, milites summâ vi transcendere in hostium naves contendebant. Quod postquàm barbari fieri animadverterunt, expugnatis compluribus navibus, quùm ei rei nullum reperiretur auxilium, fugâ salutem petere contenderunt; ac jàm conversis in eam partem navibus, quò ventus ferebat, tanta subitò malacia ac tranquillitas exstitit, ut se ex loco movere non possent. Quæ quidem res ad negotium conficiendum maximè fuit opportuna: nàm singulas nostri consectati expugnaverunt, ut perpaucæ ex omni numero, noctis interventu, ad terram pervenerint, quùm ab horâ ferè quartâ usquè ad solis occasum pugnaretur.

XVI. Quo prælio bellum Venetorum totiusque oræ maritimæ con-

Digitized by Google

et même tous les hommes d'un âge mûr, distingués par leur caractère ou par leur rang, s'étaient rendus à cette guerre, pour laquelle ils avaient rassemblé en un seul lieu tout ce qu'ils avaient de vaisseaux. Cette perte ne laissait au reste des habitants aucune ressource pour la retraite, aucun moyen de défense pour leurs places. Ils se rendirent donc à César avec tout ce qu'ils possédaient. César crut devoir tirer d'eux une vengeance éclatante, qui apprit aux Barbares à mieux respecter désormais le caractère des ambassadeurs. Il fit mettre à mort tout le sénat, et vendit les autres à l'encan.

II.—Florus, *liv. III, chap. X.*

César (après son expédition contre les Belges) eut une guerre navale avec les Vénètes. Mais la lutte fut plus sérieuse contre l'Océan que contre des navires informes et

fectum est: Nàm, qùum omnis juventus, omnes etiam gravioris ætatis, in quibus aliquid consilii aut dignitatis fuit, eò convenerant, tùm, navium quod ubique fuerat, unum in locum coègerant: quibus amissis, reliqui neque quò se reciperent, neque quemadmodùm oppida defenderent, habebant. Itàque se suaque omnia Cæsari dediderunt. In quos eò gravìùs Cæsar vindicandum statuit, quò diligentiùs in reliquum tempus à barbaris jus legatorum conservaretur. Itàque, omni senatu necato, reliquos sub coronâ vendidit.

II.—Florus, *liv. III, chap. X.*

Indè cum Venetis etiam navale bellum. Sed major cum Oceano, quàm cum ipsis navibus rixa. Quippè illæ rudes et informes, et sta-

Digitized by Google

grossiers, qui coulaient au premier choc des proues romaines. Le combat, à l'heure du reflux, se continua sur les bas-fonds abandonnés par la mer, qui semblait, en se retirant, vouloir mettre fin à la lutte et s'opposer à la guerre.

III.—Dion Cassius, *livre* 39.

(Traduit par M. Ripault, Licencié ès-lettres, Professeur de 3e au Lycée de S.-Brieuc.)

César, sous le consulat de Marcellinus et de Philippe, fit la guerre aux Vénètes, qui habitent les rivages de l'Océan. Les Romains avaient envoyé chez eux quelques soldats pour chercher du blé, on les arrêta ; des députés survinrent pour les réclamer, on les garda prisonniers. Les Vénètes avaient l'espoir de les échanger contre leurs ôtages.

Mais César, au lieu de les rendre, dissémina des corps de troupe sur divers points : ici, pour empêcher les rebelles de s'entr'aider, on porterait les ravages chez les alliés des Vénètes ; là, on devait surveiller les peuples soumis et pré-

tim naufragæ cùm rostra sensissent (1). Sed hærebat in vadis pugna, qùum æstibus solitis cum ipso certamine subductus Oceanus intercedere bello videretur.

III.—Dion Cassius, *livre* 39.

Cæsar, Marcellino Philippoque coss, in Venetos expeditionem suscepit. Habitant hi ad Oceanum, missosque ad se frumenti petendi causâ Romanos milites comprehenderant, legatosque deindè ad liberandum eos missos retinuerant, ut pro ipsis restitutis suos obsides recuperarent. At Cæsar obsides minimè quidem reddidit : sed dimissis hinc indè suis, aliis, ut eorum qui cum Venetis defecerant, regiones devastarent, ne sibi invicem auxiliarentur ; aliis, ut eos, qui

(1) Il semble ressortir du passage de Florus que la marine Vénétienne n'était pas aussi formidable que l'a dit l'auteur des Commentaires.

Digitized by Google

venir leur soulèvement ; César, de son côté, marcha contre les Vénètes.

L'ordre était donné de construire, dans les pays méditerranés, des bâtiments assez forts pour tenir la mer, et qu'on devait amener en suivant le cours de la Loire. César perdit presque toute la belle saison en vaines tentatives. En effet, situées dans des parages naturellement fortifiés, les places des Vénètes étaient inabordables. La mer, qui les entoure presque toutes, en rendait l'accès impossible aux piétons et même aux marins, parce qu'elle monte et descend tour à tour dans le flux et le reflux.

César fut donc réduit à l'impuissance, jusqu'à ce que D. Brutus lui eut amené ses bâtiments légers de l'embouchure de la Loire ; et même, dans sa pensée, cette flottille ne garantissait pas le succès. Et pourtant les Barbares, à qui ces petits et frèles bateaux n'inspiraient que du mépris, furent vaincus.

Ces bâtiments, en effet, pour manœuvrer plus lestement, étaient construits à la Romaine ; les vaisseaux des Vénètes,

sub ditione erant Romanorum, ne quid ab eis moveretur, observarent, ipse in Venetos profectus est. Dùm verò in mediterraneis regionibus ædificata id genus navigia, quæ ad æstum maris ferendum idonea esse cognoverat, per Ligerim fluvium deducenda curaret, totam propemodum æstatem frustrà absumpsit. Venetorum enim urbes in locis natura munitis sitæ imperviæ erant, et Oceanus eas ferè omnes circùm undiquè alluens invium pedestribus copiis iter, invium etiam navibus, cùm cresceret et cùm decresceret, in æstûs reciprocatione efficiebat.

Itàque Cæsar in summâ difficultate versatus est, donec ab interiori mari Decimus Brutus cum celeribus navibus eòdem pervenit. Ipse verò ne eâ quidem classe aliquid effecturum esse se existimabat; sed Barbari, dùm navium exiguitatem et infirmitatem contemptui habent, superati sunt. Eæ enim, ut leviores vela citiùs facerent, ad navigationis nostræ morem confectæ erant ; Barbarorum verò naves, ut quæ in

Digitized by Google

au contraire, qui, sans cesse ballottés par les flots, devaient souvent rester à sec, et résister au flux et au reflux, étaient bien supérieurs par la grandeur et la solidité.

Aussi les Barbares, qui jusqu'alors n'avaient pu juger une pareille flotte à l'œuvre, à la vue de ces bâtiments, ne firent aucun cas de ce qu'on pouvait en attendre, et, quittant aussitôt leur mouillage, poussèrent en avant, persuadés que leurs pieux suffiraient pour les couler à fond.

Le vent les poussait avec beaucoup de force, car les peaux qui leur servaient de voiles profitaient de toute son impulsion. Aussi, tant qu'ils eurent bonne brise, Brutus, qui redoutait le nombre et la force de leurs vaisseaux si bien favorisés, n'osa s'exposer au premier choc des Vénètes. Il faisait déjà ses dispositions pour repousser sur terre leurs attaques et renoncer entièrement à sa flotte,

æstu continuo sæpiùsque in sicco consistere, et contrà vim affluxûs refluxûsque perdurare deberent, mole ac crassitudine (1) longè iis præstabant. Propterea Barbari, qui hujus modi navalis apparatûs periculum nunquam antè fecerant, ubi naves prospexerunt, earum usum despicati, confestim ex statione contrà provehuntur, minimi rem negotii fore putantes, ut eas contis sub mare detruderent. Incitabantur autem vento multo eoque vehementi, quòd velis coriaceis uterentur, quæ omnem venti impetum affatim exciperent.

Brutus igitur, quamdiù ventus eos ageret, veritus et copiam et magnitudinem navium Barbarorum et concitatum vento impetum eorumque aggressionem, in adversos provehi non ausus est; cuncta verò ità disposuit, ut etiam in terrâ impetum hostium depelleret, et

(1) Dans les trois textes latins que j'ai pu consulter, il y a *levitate*; dans les deux seuls textes grecs que j'ai eus à ma disposition, il y a Ταχύτητι. Malgré ces différents textes, je n'ai pu hésiter, en présence d'un sens aussi faux, à substituer *crassitudine* à *levitate*, bien persuadé que le mot Ταχύτητι est l'œuvre d'un copiste peu attentif qui aura, à cause de la grande conformité, substitué ce mot à Παχύτητι dont le sens convient on ne peut mieux à la situation.

Digitized by Google

quand tout-à-coup le vent tombe, la mer devient calme ; la rame n'était plus un moteur suffisant pour les navires ennemis, qu'un poids énorme semblait enchaîner à leur place. Alors Brutus reprend courage, il s'avance, et, tombant sur eux, il leur fait impunément endurer mille maux. Il les enveloppe, il perce leurs lignes ; il attaque, il évite à son gré ; ici, avec des forces supérieures, il cerne un seul navire ; là, il lutte à nombre égal ; quelquefois même, et toujours sans danger, il affronte un ennemi supérieur en nombre. Quand le succès lui paraît probable, il serre les ennemis de près, brise et coule à fond leurs vaisseaux ; ou, s'élançant de tous côtés à l'abordage, il massacre un grand nombre de matelots. Si parfois il se sent inférieur, rien ne s'oppose à sa retraite ; ainsi il a toujours pour lui toutes les chances du combat.

Les Barbares, persuadés qu'ils n'auraient besoin de lancer ni traits ni pierres, en étaient dépourvus ; aussi, quand l'ennemi s'approchait, ils pouvaient encore se défendre ;

navigia omninò relinqueret; cùm subito ventus decidit, subseditque mare, jàmque hostium naves ne remis quidem incitari potuerunt, sed immotæ quodam modo pondus ob gravissimum constiterunt ; tùm demûm recepto animo, suas naves adversûs hostes duxit, et in eos invectus, multa graviaque mala impunè Barbaris intulit. Nàm et circùm navigabat et per medios exibat; ac modò adoriendo, modò se recipiendo, quemadmodùm et quamdiù volebat; ac jàm multis unam navem circumsistendo, jàm æquali numero, aliquando etiam minori, cum pluribus tutò congressus depugnabat. Ubi enim se superiorem posse fieri intelligebat, hostem urgebat, navesque ejus aut submergebat prolabefactas, aut transcensu in eas undiquè facto, manum cum vectoribus conserebat, et multos occidebat. Si aliquâ in re inferior esset, facillimè recedebat : ità meliori semper certandi conditione utebatur. Barbari quippè neque sagittarum, neque saxorum jaculatione opus fore rati, nihil horum paraverant : indè fiebat ut, si quis ad ipsos propiùs accederet, non omninò propugnandi ratione indige-

Digitized by Google

mais s'il s'éloignait un peu, ils n'avaient aucun moyen de lui résister. Ils recevaient donc des blessures ou la mort sans pouvoir se venger. Leurs vaisseaux étaient ou brisés par le choc, ou dévorés par les flammes des brûlots ennemis. Tous ceux qui restaient à sec étaient, faute de défenseurs, traînés sur la plage (1).

A la vue d'un pareil désastre, le reste des matelots ou se tuaient, pour ne pas tomber vifs au pouvoir des vainqueurs, ou se jetaient à la mer, afin d'aborder à la nage un bâtiment ennemi, et de trouver une mort certaine sous les coups des Romains. Ils étaient en effet aussi braves, aussi audacieux que leurs adversaires; mais ce qui les consterna, fut de se voir trahis par l'immobilité de leurs vaisseaux. Les Romains, craignant qu'une brise favorable ne leur permît de reprendre leur mouvement, les atteignaient

rent : at, si quis vel minimo à se intervallo distaret, ei nullo modo possent resistere. Itaque ablatâ omni se defendendi facultate aut vulnerabantur, aut moriebantur; naviumque aliæ hostium navibus collisæ rumpebantur, aliæ incensæ conflagrabant, quædam aquis destitutæ, tanquàm viris vacuæ, attrahebantur. Quo viso, reliqui milites classici partim se ipsos, ne vivi in potestatem hostium venirent, interemêre; partim in mare se abjecerunt, ut vel sic in naves hostium conscenderent, vel à Romanis omninò interirent : quibus quidem animo atque audaciâ nequaquàm posteriores, navium autem immobilitate proditi, summam in desperationem adducti sunt. Quin etiam ne quo fortassis denuò vento incumbente moveri eæ possent, falces

(1) Ἀναδυόμενα *Sortant de l'eau, etc.* La mer se retirait et plusieurs vaisseaux, dépourvus de leurs marins blessés ou tués, restaient presque à sec sur la grève, et alors les Romains les tiraient du côté de la terre. R.

Je n'ai pas cherché à influencer M. Ripault, et le sens qu'il a adopté n'est pas celui qui m'avait d'abord apparu. Mais ce sens une fois admis, je le trouve parfaitement en rapport avec mes idées sur le combat naval, et j'en conclus que les soldats du camp prirent aussi quelque petite part à l'action, ne fût-ce que pour tirer sur la grève quelques vaisseaux ennemis.

Digitized by Google

de loin avec de longues perches armées de faulx, coupaient leurs cordages et déchiraient leurs voiles. Aussi les Vénètes, bien que sur des vaisseaux, n'ayant presque à opposer qu'une armée de terre à une armée navale, périrent pour la plupart dans ce combat. Tous ceux qui échappèrent furent faits prisonniers; César fit mettre à mort les principaux d'entre eux, le reste fut vendu.

IV.—STRABON, liv. 5, §. 6.—*De la Porte du Theil.*

Après les peuples que j'ai déjà mentionnés, viennent les peuples Belgiques qui habitent les côtes de l'Océan. De ce nombre sont les *Veneti*, qui combattirent sur mer contre Cæsar (*sic*). Ils avaient fait leurs dispositions pour l'empêcher de passer dans l'île de Bretagne, parce qu'ils étaient en possession du commerce de ce pays; mais Cæsar battit aisément leurs flottes, non pas en se servant d'éperons, qui ne pouvaient endommager leurs vaisseaux construits de bois fort épais, mais en faisant arracher leurs voiles de peaux, par le moyen de faulx emmanchées à de longues perches, à mesure

longuriis affixas è longinquo Romani intentabant, quibus et funes earum discindebant et vela dilacerabant: Ità Veneti, quasi terrestre prælium, contrà Romanos de navibus pugnantes, coacti sustinere, plerique in ipso prælio perierunt: reliqui omnes capti sunt. Cæsar, præcipuis eorum necatis, cæteros vendidit. §§. 70 *et* 71.

IV.—STRABON, *lib.* 4, *edente Isac. Casaubono.*

Post dictas gentes Belgæ sunt ad Oceanum pertinentes. De his Venèti navali pugnâ cum Cæsare congressi sunt, parati ejus Britannicam navigationem impedire, quòd eo ipsi uterentur imperio. Facilè autem Cæsar eos vicit, non confligendis navibus (quippè crassis lignis eorum navis constabat); sed quùm vento incitatæ impetum darent, Romani vela earum falcibus, quas longuriis præfixerant, deri-

Digitized by Google

que le vent les poussait vers lui. Les *Veneti* se servaient de cette espèce de voiles, afin qu'elles résistassent mieux à la violence des vents ; ils les tendaient au moyen de chaînes, au lieu de se servir de cordages. Leurs vaisseaux ont le fond large, et la poupe et la proue fort élevées, à cause des marées. Ils les construisent de bois de chêne, arbre qui croît en abondance chez eux. Ils ne joignent pas exactement les planches les unes contre les autres, mais ils y laissent des interstices qu'ils remplissent de mousse de mer, afin que, lorsque les vaisseaux sont à sec, le bois ne se dessèche point, la mousse étant plus propre à conserver l'humidité que ne l'est le chêne, qui est sec et maigre par sa nature.

Je présume que c'est de ces peuples que sont sortis les *Veneti* du golfe Adriatique ; car presque tous les autres Gaulois établis en Italie y ont passé d'au-delà des Alpes, de même que les *Boii* et les *Senones*. On n'a regardé les *Veneti* du golfe Adriatique comme originaires de Paphlagonie, que par la ressemblance du nom que porte un des peuples de cette dernière contrée. Au reste, je n'avance pas cette opinion comme certaine ; en pareille matière, il suffit qu'on suive ce qui paraît le plus probable.

piebant : nàm velis utebantur pelliceis. Veneti ad vim ventorum, et catenas intendebant loco rudentûm : naves faciebant latis carinis, altis proris et puppibus ob æstum maris, ex materiâ, quâ abundant, quernâ : tabularum juncturas non committebant, sed intercrepîdines relinquebant, quas algâ implerent, ne materia, qùum subducuntur naves, exaresceret, neve ei noceret humor, qùum alga suâ naturâ sit humidior, quercus sicca et pinguedinis inops. Hos ego Venetos existimo Venetiarum in Adriatico sinu esse auctores (quandò reliqui etiam ferè omnes Galli, qui in Italiâ sunt, ex transalpinis eò immigraverunt regionibus, ut Boii et Senones) : qùum Paphlagonibus, quia illi quoque Heneti sive Veneti appellantur, alii id adscribant : neque ego id pro certo tamen affirmo, qùum in hujusmodi rebus probabili conjecturâ par sit esse contentum.

Digitized by Google

Maintenant que César a fait la description des lieux, et que son texte est là avec celui des autres auteurs anciens, pour que le lecteur puisse le consulter, nous allons en tirer des déductions propres, ce nous semble, à constater de la manière la plus certaine que cette description ne peut s'appliquer qu'au Morbihan, nous voulons dire le Golfe Morbihannais. Du reste, voici le texte : « *erant ejus modi ferè* » *situs oppidorum, ut, posita extremis lingulis promonto-* » *riisque, neque pedibus aditum haberent, quùm ex alto se* » *æstus incitavisset,.....neque navibus, quòd, rursùs* » *minuente æstu, naves in vadis afflictarentur.* » (Livre III, Chap. 12.)

Que l'on cite, dans toute la Bretagne Armoricaine, une plage à laquelle puisse convenir, je ne dirai pas d'une manière aussi exacte et parfaite, mais même d'une manière satisfaisante, cette description de César. Jetez les yeux sur une carte du Morbihan (j'entends toujours le golfe Morbihannais), et vous verrez que les indications, malgré le grand nombre de siècles qui se sont écoulés depuis l'attaque des Romains, sont encore parfaitement exactes et ne laissent rien à désirer. Suivons la côte, et sans prétendre énumérer toutes les îles ou tous les îlots du golfe, tous les promontoires, je vous en citerai assez pour prouver que l'état actuel des lieux est en parfaite conformité avec la description du général romain. Suivez des yeux sur la carte et voyez l'île de Boëdic, celle de Boëd et de Conlo, le promontoire du passage à l'Ile aux Moines, le promontoire d'Arradon (tous les deux presqu'îles), les deux caps de Berder et de Balis, le Major, l'île de Gavernis et l'Ile Longue, et vous verrez que tous ces caps ou îles sont bien ces langues de terre dont a parlé César.

Encore

Digitized by Google

Encore que tous ces points ne soient point des îles, ils ont tous une entrée assez étroite et assez resserrée du côté de la terre, et tous ils ont dû servir à ces *oppida* (1) ou lieux fortifiés que l'historien romain place sur les côtes de la Vénétie. Il ne dit pas, en effet, que toutes ces places fussent des îles, entourées par les flots au moment de la haute mer, car le texte porte formellement : « erant ejus» modi *fere* situs oppidorum....., » ce qui veut dire littéralement que les places fortifiées étaient, *pour la plupart*, entourées d'eau au moment des marées, mais que toutes les places n'étaient pas également dans ces conditions.

Dion Cassius est encore plus explicite, car nous lisons dans son texte que presque toutes les places fortes étaient baignées par la mer au moment des marées : « ac ferè om» nes Oceano alluebantur, etc. » Dès lors que l'historien dit : *la plupart*, il est clair qu'un certain nombre ne l'étaient pas.

Le *Morbihan* est rempli d'îles et d'îlots ; il y en a, dit-on, autant que de jours dans l'année. Il est donc probable que, conformément au récit de César et de Dion Cassius, la plus grande partie des places fortifiées étaient établies dans des îles, et qu'un petit nombre seulement avaient été construites sur des caps ou promontoires.

Nous pensons en avoir dit assez pour prouver que la description de César se rapporte au *Morbihan*, et ne peut se rapporter qu'à lui seul. Cependant, afin de dissiper les doutes qui pourraient encore rester dans quelques esprits, nous allons donner d'autres preuves à l'appui. Celles-là, nous l'espérons du moins, auront de quoi convaincre les plus incrédules.

(1) *Lingulis* et *promontoriis* sont des expressions qui caractérisent, on ne peut mieux, les îles et les presqu'îles qui bordent les rivages du golfe Morbihannais et qui étaient devenues les *oppida*.

Digitized by Google

Nous avons parcouru le *Morbihan* et toute la plage *morbihannaise*, notre César à la main ; ce qui a frappé nos regards a déterminé en nous une conviction qui sera partagée, nous l'espérons, par ceux qui voudront bien nous lire.

Avant l'arrivée du général romain dans le pays des Vénètes, les habitants, comme il le dit lui-même, s'étaient empressés de fortifier des places sur les langues de terre et les promontoires dont il a parlé ; ils eurent soin encore d'y transporter une grande quantité de grain, pour se mettre en état d'opposer à l'ennemi une longue et opiniâtre résistance. Tel était l'état des places Vénétiennes, lorsque César se présenta pour les attaquer ; il lui fallut les enlever une à une, après un siége en règle, et après la construction des travaux les plus considérables. Voici ce qu'il nous apprend lui-même des difficultés qu'il eut à vaincre et des ouvrages qu'il eut à exécuter. La plus grande partie des places, comme nous l'avons vu, étaient situées dans des îles, mais dans des îles où l'on pouvait parvenir à pied, ou du moins d'une manière guéable, au moment de la basse mer. Le général romain, qui, d'ailleurs, à l'époque de ces attaques, avait très-peu de vaisseaux, n'osait en faire usage, dans la crainte, nous dit-il, que le reflux ne les laissât à sec. Il eut donc recours à un autre moyen qui témoigne de la persévérance romaine, et des immenses efforts devant lesquels elle ne reculait pas, quand il s'agissait d'arriver à son but. Pour parvenir à ces îles sans le secours d'une flotte, au moins sans s'exposer à des dangers qui parurent, ce semble, trop grands au général romain, il fallait recourir à la construction de digues et de chaussées. César ne balança pas ; il se mit à l'œuvre, et, malgré la grandeur et la difficulté du travail, il parvint à enlever plusieurs places, et il les aurait certainement toutes enlevées les unes après les autres, s'il ne s'était arrêté pour les raisons qu'il a soin de nous

Digitized by Google

faire connaître. Mais citons ses propres paroles. Après avoir parlé de l'impossibilité de l'attaque par terre, au moment du flux, et du péril de l'attaque par mer, au moment du reflux, il ajoute : « Ita utrâque re...., etc. » (Lisez le § 12.)

L'historien nous apprend qu'il fut obligé de construire des digues et des chaussées, et nous pouvons l'en croire sur parole, puisqu'il n'avait aucun intérêt à tromper la postérité sur ce point, et qu'il n'eût pas voulu, par une telle invention, paraître ridicule à ses contemporains et à ses compagnons d'armes, qui avaient été témoins de ses opérations dans cette guerre ; cependant, au récit de César viennent se joindre des preuves qui confirment sa véracité, et nous démontrent en même temps que le golfe du Morbihan est bien le théâtre de la guerre que l'historien a voulu décrire. Les travaux furent considérables, si l'on s'arrête à ces expressions : « Si quando magnitudine operis fortè superati, extruso mari aggere ac molibus, atque his fermè » oppidi mœnibus adæquatis ;.... » et en effet ces travaux furent considérables, et d'imposants vestiges, restés sur le sol, nous l'attestent d'une manière incontestable.

A l'île de Conlo (1), où l'on remarque les traces d'un vieux campement, un de ces *oppida*, sans doute, indiqués par César, à l'île de Conlo, côté nord, subsistent encore, et dans presque toute la traversée, les assises d'une chaussée enlevée par les eaux, depuis plusieurs siècles. Cette chaussée avait 3^m, 85 du côté de la terre et 3^m, 34 du côté de l'île ; elle ne fut pas construite sans une cause importante. Le service de Conlo à Vannes et autres lieux voisins se fait en ba-

(1) Voir : *Essai sur les antiquités du Morbihan*, par le chanoine Mahé, page 150. *Conlo*, en breton de Vannes, *Couleet*, autre dialecte, *Couleo*. On aura écrit en français d'abord *Conleau*, en transformant *u* en *n*, et, en changeant *eo* en *eau* et en *o*, on a fini par écrire *Conlo*. L'île de *Couleo* veut dire l'île des jeunes taureaux. En latin, ce serait *Insula juvencorum*.

Digitized by Google

teau, avec la plus grande facilité ; d'un autre côté, à marée basse, on peut en sortir et y entrer à pied, au moyen d'un petit sillon en pierres qui traverse le passage du nord au sud. Dans quel but une construction aussi dispendieuse que celle dont on retrouve les traces eût-elle été entreprise ? Un particulier, un propriétaire aurait certainement reculé devant une dépense plus considérable que la valeur de l'île entière. Il a donc fallu un motif d'intérêt public, et la guerre faite par César aux Vénètes vient nous le faire connaître.

J'ajouterai une considération, petite en apparence, mais qui, à mes yeux, a une grande valeur. Les assises de la chaussée dont nous venons de parler, partant de l'extrémité nord de l'île, se dirigent en droite ligne et perpendiculairement jusqu'à un rocher du rivage contre lequel elle vient s'appuyer. En supposant qu'il se soit trouvé, à une époque quelconque, un propriétaire assez mauvais spéculateur pour doubler, tripler peut-être, le prix de revient de sa propriété par un motif d'agrément, fort peu appréciable d'ailleurs, peut-on supposer que ce propriétaire n'eût pas cherché à utiliser sa dépense et à en tirer le plus grand avantage possible ? Hé bien ! il reste démontré pour moi, et il me semble qu'il en sera de même pour tous ceux qui voudront bien étudier le terrain, que cette énorme chaussée de Conlo n'a jamais pu servir qu'à des piétons. Rappelons-nous, en effet, ce que je viens de dire du rocher contre lequel elle s'adosse ; évidemment, ni charrette, ni voiture ne pouvait y aboutir, à moins d'un tournant de voie pratiqué sur le sol. Mais les deux lignes de la chaussée, encore parfaitement visibles, aboutissent en lignes droites et bien prononcées jusqu'au rocher, et ne laissent soupçonner aucune ligne circulaire pour y ménager un abord, je ne dirai pas à des attelages, mais à des animaux quelconques. Tout nous semble donc démontrer de la manière

Digitized by Google

la plus évidente que ce travail n'a pu être entrepris que par les Romains, et dans le but unique d'une attaque de l'île (1).

Si, dans tous ces parages qui durent être le théâtre de la guerre, nous ne trouvions qu'une seule chaussée, malgré ce que nous venons de dire, celle de Conlo, ne serait pas une preuve suffisante pour le lecteur. Mais elle n'est point la seule. L'île ou îlot de *Goalabre* (2) présente des ruines de chaussée; celles-là, nous ne les avons pas vues, mais une foule de personnes de Vannes et des localités voisines, sans soupçonner le but réel de cette construction, l'ont vue et examinée, et prétendent qu'un pont conduisait autrefois de Goalabre à la terre ferme. Parmi les personnes qui m'en ont parlé, je citerai l'honorable docteur M. Dantu, ancien maire de Vannes, l'honorable M. Corvec, négociant dans la même ville, et deux marins de Lomiquel, village situé à côté de Larmor-Baden; ces deux marins sont le beau-père de M. Le Gouguec, et un autre dont le nom m'a échappé.

La chaussée de Goalabre a donc existé, c'est un fait incontestable; et à qui en attribuer la construction, si ce n'est à un général qui avait, pour faire un pareil travail, un motif puissant, et qui pouvait disposer des bras de toute une armée? Cette chaussée, encore qu'elle ne me semble pas avoir eu tout le développement qu'on lui supposerait aujourd'hui, en raison de l'état des lieux, a dû toutefois coûter des efforts inouis. Si, du temps de César, les lieux étaient dans le même état qu'aujourd'hui, cette chaussée, pour aboutir à la terre par la ligne droite qu'elle affecte, aurait eu un développement de plus de trois milles, à moins

(1) M. Mahé dit presqu'île, mais il est dans l'erreur; Conlo n'est une presqu'île qu'à marée basse.

(2) *Goalabre*, mauvais abri, mauvais hâvre, des deux mots celtiques *Goal*, mauvais, et *aber* ou *abre*, abri, et, par suite, abri des vaisseaux, hâvre.

Digitized by Google

de faire un coude, et de venir se rattacher en équerre au promontoire du passage de l'Ile-aux-Moines. Je suppose que, depuis le temps de César, la plage de Mané-Bourgerel (1) et de Pen-Boch, qui, chaque jour, est encore mangée par les flots, a dû s'éloigner considérablement de l'île de Goalabre. Cependant, la distance de la terre ferme à l'île précitée eût-elle été considérable, l'on ne devrait pas supposer que César se fût laissé rebuter par un pareil obstacle. Il était d'une bien haute importance pour lui d'arriver à ce point d'où il touchait à l'Ile-aux-Moines, la plus grande et la plus importante, sans contredit, de toutes les îles du golfe.

Du promontoire où atterre aujourd'hui le bac du passage, il serait de toute impossibilité, à cause de la rapidité des courants, d'élever une chaussée quelconque pour arriver à l'Ile-aux-Moines ; il y avait donc une raison décisive pour que le général romain tournât tous ses efforts contre l'île de Goalabre.

Nous venons de voir un travail prodigieux, et l'on devrait en être grandement surpris, si l'on ne connaissait les travaux gigantesques entrepris par les Romains.

Toutes les constructions de César ne se bornent cependant pas à Conlo et à Goalabre. Indépendamment de celles qui ont dû nous échapper, et de celles aussi dont le temps et l'impétuosité des courants dans ce golfe resserré ont détruit jusqu'aux dernières traces, nous avons encore remarqué, près de Larmor-Baden, une presqu'île ou un promontoire (2) joint au continent par une jetée en terre. Ce point, je n'en doute pas, fut une des positions militaires

(1) On trouve sur la côte de ces localités, et dans ces localités même, quelques ruines romaines qui pourraient bien faire supposer qu'il y avait là une tête de pont à protéger. — Voir Cayot-Delandre (*Le Morbihan et son Histoire*, page 158).

(2) Presqu'île Balis.

Digitized by Google

occupées par les Vénètes ; et comme les travaux étaient peu considérables à faire pour établir une communication de plain-pied, nul doute que César ne s'en soit emparé, sans y rencontrer de grands obstacles. Mais ce n'était qu'un point intermédiaire dont il devait se rendre maître, pour entreprendre une attaque bien plus importante et bien plus difficile.

A environ 1,800 mèt. de là se trouve l'île de Gavernis (1), place certainement très-avantageuse pour les ennemis qui devaient s'y trouver en grand nombre. César mena encore une chaussée jusqu'à cette île ; du côté de la terre ferme, elle part du cap ou promontoire Balis, pour se diriger vers Gavernis, en droite ligne, sur l'extrémité nord-ouest.

Du côté de Balis, cette chaussée est très-apparente, et on la suit sur un long prolongement, à mer basse. L'extrémité aboutissant à Gavernis n'est plus apparente, soit qu'elle ait été détruite par les flots, soit qu'elle ait disparu sous le sable, ou, ce qui me semble bien plus probable, que l'île de Gavernis ait été considérablement minée et dévorée, au point de la jonction, par l'impétuosité des cou-

(1) Gavernis offre à son extrémité sud, dans l'intérieur d'un tumulus, une grotte des plus remarquables. Cette grotte est longuement et parfaitement décrite dans Cayot-Delandre (*Le Morbihan et son Histoire*, page 158). J'y ai remarqué aux parois de droite, en entrant, 2e ou 3e chambre, une ligne droite ou verge ayant d'un côté deux serpents, et de l'autre un seul ; encore que ces serpents soient écartés de la verge, il y a un rapport au moins apparent entre cette figure et un caducée. La chambre du fond, qui est, je crois, la 7e, est certainement la plus remarquable. Dans une grosse pierre de la paroi gauche en entrant, on a pratiqué au ciseau deux anses ou deux anneaux assez forts. A quoi ont-ils servi ? Je pense, mais c'est une simple conjecture de ma part, que l'on passait dans les deux anses une corde ou une chaîne qui servait à garrotter, par les bras ou par la ceinture, un malheureux patient qui se trouvait ainsi adossé au mur de gauche et assis sur le pavé de la grotte. — Ces chambres souterraines sont des plus curieuses ; on voit, sur presque toutes les pierres, des dessins ressemblant beaucoup à des tatouages, et dans un endroit, plusieurs coins (*cunei*) disposés de différentes manières, et devant être une écriture cunéiforme.

Digitized by Google

rants, ainsi que l'état des lieux semble le prouver d'une manière évidente.

Cette chaussée était un grand, un immense travail, et il reste bien démontré qu'il n'a pu être entrepris que dans un but du plus haut intérêt ; et quel autre but que celui d'une conquête eût pu motiver des travaux et des dépenses si considérables ? La valeur de l'île de Gavernis est bien loin d'approcher des frais qu'a dû coûter une pareille construction ; il n'y a donc eu, je le répète, que la raison de conquête qui ait pu la motiver, et bien certainement cette chaussée est encore une de celles que César nous dit avoir construites pour l'attaque des îles Vénétiennes.

L'inspection des lieux même vient encore prouver que cette digue ne fut nullement construite pour le service entre Gavernis et la terre ferme ; en effet, du côté de Balis, elle aboutit à une falaise extrêmement élevée au-dessus de la plage, et la plage elle-même n'est guère praticable que pour les piétons. Les marins et les pêcheurs de Lomiquel, ceux de Larmor également, m'ont dit avoir vu, dans les plus basses marées, la chaussée découverte jusqu'aux trois quarts du trajet entre les deux terres, et que, vers le milieu, il y avait une coupure ou solution de continuité, qui semblait avoir dû être autrefois recouverte d'un pont. Le but de cette chaussée ne me semble jusqu'ici avoir été deviné de personne ; une histoire assez étrange me fut contée par un vieux marin de Lomiquel que j'ai déjà cité plus haut, le beau-père de M. Le Gouguec. Il prétend que S. Cado était venu fixer sa retraite à Gavernis, et que le diable, pour tenter le saint anachorète, lui proposa de construire une digue de l'île à la terre ferme, moyennant qu'il eût en retour le corps et l'âme de celui qui franchirait le premier cette chaussée. Saint Cado accepta la proposition, et le merveilleux pont s'éleva dans l'espace d'une nuit. Restait à payer, pour ses

Digitized by Google

frais et dépens, ou du moins pour sa peine, le diable, qui, en ce temps, au dire du vieux marin, n'était ni aussi fin, ni aussi rusé que maintenant, et était facile à tromper. Saint Cado, poursuit-il, qui n'était pas un *novice*, lui joua un tour, et se dégagea de sa promesse, en faisant passer sur la chaussée, dès qu'elle fut construite, un chat, qu'il abandonna au diable corps et âme.

Le récit du vieux marin n'est pas une pure invention de sa part; la chaussée dont il parle, et dont les vieilles traditions ou vieilles légendes rapportent des choses fort merveilleuses, existe réellement, mais ce n'est pas à Gavernis, c'est à Beltz (1), à l'île de Saint-Cado même, qu'il faut aller la chercher.

Il me semble que ce que j'ai rapporté relativement à quelques chaussées aboutissant de la terre ferme à quelques îles du *Morbihan*, suffit pour démontrer que ce golfe a été le théâtre de la guerre relatée dans César. Je n'ai point parcouru dans tous les sens ni d'une manière assez détaillée toute l'étendue du lac Morbihannais, pour avoir pu observer tout ce qu'un œil attentif et des recherches sérieuses pourraient découvrir. Je ne doute pas qu'il n'existe et qu'il ne se rencontre encore d'autres travaux attestant le passage de César, et j'aime à espérer que maintenant que l'éveil a été donné aux amis de l'antiquité, de nouvelles découvertes ne manqueront pas d'être faites.

Je n'ai parlé, dans tout ce qui précède, que du côté nord du golfe, plage de Baden, Arradon, Larmor, Lomiquel et Locmariaker. Il ne peut être douteux, cependant, que l'attaque de César ne se fît simultanément sur les deux côtés du golfe. Je suis donc très-porté à croire

(1) Voir Dom Lobineau et Albert le Grand, *Vies des Saints de Bretagne*, à l'article *Saint Cado*.

Digitized by Google

qu'une exploration un peu scrupuleuse ferait connaître des ouvrages militaires romains du côté du sud, le long de la presqu'île de Rhuys. Sans avoir autrement fréquenté ces parages que par une excursion à Saint-Gildas et à Tumiac, j'ai pu visiter, près du dernier lieu, une presqu'île ou langue de terre où l'on voit des vestiges très-remarquables encore de fortifications gauloises. Au point où cette presqu'île se rattache à la terre, et où la largeur de l'isthme de jonction a tout au plus 20 mètres, on voit s'élever, à 20 pieds environ au-dessus du sol extérieur, un fort rempart en terre. Ce rempart, à l'intérieur de l'île, est précédé d'un autre rempart parallèle, séparé du premier par un fossé; il a moins d'élévation que l'autre; ce sont bien là des travaux gaulois, et la description que donne César, dans ses Commentaires, de la manière dont nos ancêtres construisaient leurs fortifications, ne laisse aucun doute à cet égard. En effet, l'historien romain dit: « duplici altissimo muro mu» nierant. » (*Livre* 2.)

Quoique l'île soit partout élevée au-dessus de la plage de 3 mètres au moins, et que la coupure dans tout le pourtour soit en ligne bien perpendiculaire au sol et forme, par conséquent, une sorte de muraille continue, on remarque un parapet en terre, placé au sommet de ce rempart naturel et qui circule autour de la presqu'île (1). Les Vénètes, sur ce point stratégique, où ils n'étaient pas complètement défendus par mer, ont dû vraisemblablement établir des fortifications plus solides, pour se défendre de leurs ennemis. Ce lieu, encore appelé *Pen-Castel*, était une position militaire très-avantageuse, et les Romains n'auront pas manqué de tout faire pour s'en emparer.

(1) Mes souvenirs sur ce point ne sont pas très-sûrs; je m'en rapporte au récit de M. Cayot-Delandre (*Le Morbihan et son Histoire*, page 215).

Digitized by Google

Je n'ai pu explorer la côte qu'à ce seul endroit, et je regrette beaucoup de n'avoir pu la parcourir, bien persuadé que j'y aurais fait plus d'une autre découverte intéressante.

Puisque j'ai parlé du genre de fortification que j'ai remarqué à Pen-Castel, je dois dire que j'en ai vu une autre, semblable à beaucoup d'égards, du côté nord du golfe; c'est le cap ou la presqu'île qui, partant de Lomiquel, se dirige vers l'Ile Longue, et dont l'extrémité est en face de la ville et de la rade de Locmariaker.

J'ai visité ces lieux, accompagné du vieux marin dont j'ai déjà parlé; j'ai remarqué le parapet très-bien conservé encore, sur presque tous les points de la circonférence; les endroits où il manque sont ceux où la mer a dévoré une partie du promontoire. L'entrée de cette presqu'île, du côté de Lomiquel, est un isthme de peu de largeur, resserré entre deux escarpements d'une hauteur assez imposante. Tout en parcourant cette localité, je faisais causer mon vieux marin, dont le langage pittoresque me plaisait beaucoup, et qui m'apprit des choses bien intéressantes. Au moment où nous passions l'isthme, il dit que, dans des temps très-reculés, ce passage étroit fut défendu par un seul homme contre une armée entière. La Vénétie aurait donc eu son Horatius, Coclès ou non, qui défendit cette tête de pont avec un courage opiniâtre, mais qui dut nécessairement céder au grand nombre.

Mon vieux guide m'apprit encore d'autres choses qui m'ont intéressé et qui ne me semblent pas indignes d'être consignées ici. Il me dit que cette presqu'île, actuellement appelée Major, du nom de guerre ou du sobriquet de son possesseur, s'appelait anciennement, en langue bretonne, *ar Wastill* (1).

(1) Je pense que le mot *Wastill* vient de *was* ou *bas*, bâton, pieu, et de *till*, épais, dru, serré : lieu où les pieux étaient serrés, étaient en grand nom-

Digitized by Google

Quoique je connaisse passablement le breton, pas beaucoup celui de Vannes, pour parler franchement, je ne comprenais pas la signification de ce mot; je la demandai à mon interlocuteur. Après longues explications qui étaient loin de m'éclairer, je finis par comprendre que ce mot signifiait une *fortification*. Cette vieille dénomination, restée attachée au sol, lorsque ni la signification qu'elle emporte ni son emploi ne sont restés dans l'usage, m'a paru très-significative; elle est à elle seule tout un monument qui conserve à cette localité ses vieux souvenirs, autant qu'auraient pu le faire des travaux considérables.

Une autre particularité fort intéressante me fut encore racontée : mon guide me montra un endroit du fossé qui borde à l'intérieur le parapet dont il a été question, où il a vu lui-même, dans un travail de culture, déterrer quelques sous romains. Je lui demandai ce qu'étaient devenues ces pièces, et s'il n'en avait pas quelqu'une en sa possession; malheureusement, bien malheureusement, cette précieuse découverte, qui aurait pu éclaircir ou expliquer tant de choses, avait totalement disparu. On n'y avait attaché aucune importance, et on s'était peut-être trouvé fort heureux de convertir en tabac ou en liquide, comme une vile monnaie, des médailles qui auraient été un trésor pour un cabinet d'antiquaire, et peut-être même pour l'histoire.

J'ai décrit avec détail, et fait connaître le mieux qu'il m'a été possible, tous les endroits où j'ai cru remarquer des traces du passage des Romains dans la Vénétie. Mais bien des choses ont dû m'échapper, car le vainqueur des Gaules nous apprend qu'il s'empara d'un grand nombre de places ou d'*oppida*; ses expressions ne laissent aucun

bre, une palissade, et par suite une fortification quelconque. Ne serait-ce pas de là que viendrait notre mot français *Bastille?*

Digitized by Google

doute à cet égard : « compluribus oppidis expugnatis.... » Il paraît donc juste de conclure que le nombre des places enlevées ne se borna pas à quatre. Quoi qu'il en soit, César passa à ces opérations une grande partie de l'été : « *magnam partem æstatis* », et voyant que des travaux si gigantesques et le succès même contre les points attaqués ne produisaient aucun résultat utile, il dut cesser de s'épuiser en vain dans de si laborieuses entreprises. En effet, après avoir construit des ouvrages aussi imposants que ceux dont nous avons parlé, et avoir pénétré dans les îles où étaient situées les places fortes, il n'avait absolument rien gagné pour le résultat définitif de cette guerre; car, au moment où il mettait le pied dans ces lieux, où il n'abordait qu'après tant de travaux et de fatigues, ses ennemis, qui semblaient se rire de ses inutiles efforts, s'embarquaient à l'autre extrémité de l'île, avec leur matériel et leurs ressources, et allaient dans une autre île le défier à une nouvelle attaque, à laquelle ils se seraient soustraits par les mêmes moyens. César n'avait pas de vaisseaux; il lui fallut dévorer sa douleur et remettre à un autre temps sa vengeance contre un ennemi qui venait soulever dans son cœur des haines bien redoutables. Il se décida donc à ne pas se consumer en pure perte, à la grande satisfaction des Vénètes, et à attendre le secours de sa flotte qui le mettrait à même d'atteindre son ennemi et d'obtenir un succès certain.

Tout ce que nous avons vu jusqu'ici n'est que le premier acte de ce grand drame dont les acteurs étaient les Romains et les Vénètes; le second s'approche, avec le dénouement, qui ne peut manquer ici d'être tragique.

Ce fameux combat naval qui devait décider du sort des Vénètes va bientôt se livrer. Mais quel sera le théâtre de cette mémorable et funeste journée? Ici les opinions se partagent : les uns veulent que l'action ait eu lieu dans la

Digitized by Google

baie de Quibéron ; quelques autres, plus au large dans l'Océan ; enfin, une troisième opinion est qu'elle s'engagea dans le golfe même du Morbihan.

Examinons d'abord les raisons que l'on fait valoir en faveur des deux premières suppositions. En son *Recueil d'antiquités dans les Gaules*, ouvrage qui a paru en 1770, M. de la Sauvagère s'exprime ainsi :

« .....Quoi qu'il en soit, il est certain que César était » posté de façon qu'il aperçut sa flotte dès qu'elle débou» cha de la Loire, situation qui ne peut mieux convenir » qu'à la côte de Carnac, d'où l'on découvre jusqu'à l'em» bouchure de cette rivière. Enfin, cette flotte, si long» temps attendue et désirée, parut au débouquement de » la Loire.

« Dion Cassius nous raconte dans quelle inquiétude se » trouva César, lorsqu'il la vit au milieu de la mer, à cause » du grand vent qui soufflait, et que ses liburnes ou espèces » de galères, construites à la manière de la Méditerranée, » étaient trop légères pour naviguer dans une si grosse mer.

« Brutus, qui commandait la flotte, de son côté n'était » point sans étonnement de voir la grosseur des vaisseaux » des Vénètes, faits de bois de chêne, fort commun dans » leur pays, à fonds plats pour pouvoir échouer ; leurs » poupes et leurs proues fort élevées, afin de mieux ré» sister à la lame ; ce qui mettait le soldat à couvert con» tre les traits, et leur donnait une grande supériorité sur » les liburnes romaines. Les bordages, aussi de planches » de chêne fort épaisses, étaient bien clouées ; les bancs » des rameurs étaient faits de poutres d'un pied d'épais» seur ; au lieu de cables à leurs ancres, ils avaient des » chaînes de fer, et leurs voiles étaient de peaux tannées, » pour mieux résister aux vents violents de ces mers. Ces » vaisseaux étaient armés d'un excellent équipage en ma-

Digitized by Google

» telots et en officiers braves et expérimentés dans la ma-
» rine ; les vieillards mêmes s'étaient embarqués : c'était
» un jour où il fallait vaincre ou périr. Tout était ainsi
» disposé, lorsque la flotte romaine parut ; celle des Vé-
» nètes se rangea en ordre de bataille. L'amiral romain
» n'osa les attaquer ; il chercha à s'éloigner, et il relâcha
» dans quelque terre (1) que Dion Cassius ne nomme point,
» et que l'on présume être l'île de Belle-Ile, à cause des
» vestiges que l'on y voit d'un retranchement construit à
» la manière des anciens Romains, et à l'établissement du-
» quel cette circonstance a sans doute donné lieu. La chose
» est d'autant plus probable qu'il est certain que les Vé-
» nètes étaient maîtres de tous les ports sur leur continent,
» et qu'à l'opposé, la relâche, en sortant de la Loire, est,
» pour tous les vaisseaux, l'île de Belle-Ile. Ces retranche-
» ments sont à peu près est-ouest ; ils barrent un isthme
» par où l'on communique à une presqu'île inaccès-
» sible dans tout son pourtour, à cause des hautes roches
» escarpées à pic et des brisants qui l'environnent ; il y a
» deux terrasses qui en défendent l'accès, ce que les Ro-
» mains appelaient : *Lorica castrorum hostibus objecta.*
» L'une de ces deux terrasses, qui est un peu pliée en
» rentrant vers son centre, ferme presque entièrement
» l'isthme ; elle a 70 toises de front. L'autre terrasse, qui
» en est séparée par un intervalle ou porte, n'a que 20
» toises de longueur ; c'est une espèce de flanc qui découvre
» et défend l'escarpe de la plus longue terrasse, dont la
» hauteur est de 16 à 17 pieds ; on y reconnaît un fossé
» taillé dans le roc, qui traverse l'isthme de part en part,

(1) Je ne vois rien de cela dans Dion Cassius ; si la phrase « ad hoc se compo-suit, ut, relictis omninò navibus, adsultus hostium in terrâ depelleret (Baurus)», a pu suggérer ce sens à M. de la Sauvagère, j'ai la persuasion qu'il s'est trompé.

Digitized by Google

» et va aboutir vers l'est à un bras d'un petit port, dont » l'accès est difficile par certains vents, et qui cependant » est quelquefois praticable. C'était là apparemment où les » galères romaines s'étaient réfugiées et étaient mouillées, » n'ayant sans doute pu entrer dans les deux meilleurs » ports de cette île, celui de Palais ou celui de Sauson, » où elles eussent été mieux, soit à cause des vents qui » étaient sans doute dans la partie du sud-est, car les Vé- » nètes auraient cinglé contre les liburnes romaines et les » auraient coulées bas; ou par la crainte des insulaires, » qui devaient être Vénètes ou leurs sujets. Elles cherchè- » rent donc un asile dans le port du Vieux-Château, nom » qui peut servir aux conjectures sur cet ancien camp; » car le mot latin *castra*, camp, dérive de *castrum*, châ- » teau; et le rapport qui se trouve entre ces deux noms » fait que l'on a pu dire le port du Vieux-Château pour le » port du Vieux-Camp. En suivant cette hypothèse, c'est » sans doute de cet abri où s'était mise, en attendant le » temps favorable, la flotte romaine, qu'elle s'avança vers » les vaisseaux des Vénètes, qui étaient pompeusement » sortis de leur port (le *Morbihan*) au nombre d'environ » 220 voiles, dans le moment, ainsi qu'on l'a dit, qu'ils » avaient aperçu l'armée navale des Romains.

» Ces deux flottes étaient mouillées en présence, en or- » dre de bataille; l'amiral romain Brutus, qui avait pris le » commandement d'une de ses galères, avait distribué les » autres, et mis sur chacune un tribun militaire et un cen- » turion. Ils avaient éprouvé par expérience que les proues » de leurs liburnes étaient trop faibles pour oser se heur- » ter contre les vaisseaux armoricains, beaucoup plus forts; » d'ailleurs, ceux-ci étaient trop élevés pour que des tours » placées sur les poupes romaines et sur leurs proues » pussent atteindre à celles des vaisseaux ennemis; les soldats,

Digitized by Google

» soldats, par conséquent, ne pouvaient combattre pied
» à pied.

» Ils profitèrent de l'avantage de la légèreté de leurs li-
» burnes et de la facilité de les faire mouvoir, pour imagi-
» ner de faire provision de faulx tranchantes et emman-
» chées ferme à de longues perches, semblables à celles en
» usage dans les siéges. Ainsi préparées, les liburnes ro-
» maines, à force de rames, s'approchèrent des vaisseaux
» des Vénètes; les ayant joints, ils accrochèrent avec leurs
» faulx les cordages, et les coupèrent. Les voiles tombè-
» rent, les manœuvres cessèrent, les vaisseaux devinrent
» immobiles; la terreur s'empara de l'équipage, et la con-
» fusion troubla les matelots et les soldats.

» Les Romains, profitant de ce désordre, attaquèrent
» de toutes parts les vaisseaux arrêtés; et ce qu'une seule
» liburne ne pouvait faire, elle le faisait avec le secours
» des autres. Les soldats romains, sautant à l'abordage,
» massacraient tout ce qui faisait résistance; de sorte que
» les Vénètes se virent bientôt hors d'état de pouvoir ré-
» sister plus longtemps aux Romains.

» Cette invention des faulx fut d'autant plus funeste aux
» Vénètes, qu'ils auraient coulé à fond la flotte romaine,
» s'il avait fait du vent; elle fut d'autant plus favorable aux
» Romains, que, dans les premiers moments de l'action,
» le vent soufflait très-peu, ce qui fut suivi d'un grand
» calme. Les Vénètes alors voulurent se servir de leurs
» rames, pour se sauver dans leur port; mais elles ne fu-
» rent pas suffisantes pour mettre leurs gros vaisseaux hors
» d'insulte. Les Romains les insultèrent les uns après les
» autres, et il ne leur en échappa que très-peu, qui, à la
» faveur de la nuit, entrèrent dans le Morbihan; tout le
» reste, vieillards et enfants indistinctement, furent passés
» au fil de l'épée, et le carnage dura depuis la 4e heure
» du jour jusqu'au coucher du soleil.

Digitized by Google

» C'est une des plus mémorables victoires que les Ro-
» mains aient jamais remportées.

» Je me suis attaché à rapporter ce combat, parce que
» César dit qu'il en fut témoin et qu'il animait par sa pré-
» sence les combattants. Il ajoute que tous les soldats de
» son armée occupaient alors les lieux les plus élevés et les
» gorges d'où l'on pouvait apercevoir la mer où l'action
» se passait.

» Cette narration se concilie encore parfaitement avec la
» situation du camp où sont toutes ces rangées de pierres,
» le long de la côte de Carnac. J'ai dit que César ne pouvait
» être mieux placé pour découvrir sa flotte au large du
» débouquement de la Loire; on y remarque une très-
» haute butte appelée de Saint-Michel, qui a pu lui pro-
» curer ce point de vue, ainsi que celui du combat. D'ail-
» leurs, toute l'étendue du terrain le long de cette côte est
» élevée; il s'y trouve des éminences, des buttes et des
» gorges, d'où l'on découvre la mer, relativement à ce
» que raconte César, qui a dû distinguer d'autant mieux
» jusques aux moindres circonstances de ce combat naval,
» avec tous les soldats de son armée qui en furent specta-
» teurs, que l'action se passait très-près de terre, et par
» conséquent du camp romain (1), d'où, par suite de ces
» conjectures que l'on peut prendre pour des vérités, et
» par toutes les liaisons vraisemblables et naturelles qui se
» rapportent les unes aux autres, il paraît que ce combat
» naval a dû se donner vis-à-vis de la côte de Carnac et de
» l'entrée du Morbihan.

(1) Si les deux flottes étaient près de Belle-Ile, il est difficile d'expliquer pourquoi elles sont venues se battre en face de l'entrée du Morbihan. Mais cela admis, le camp romain n'était pas encore très-près de l'endroit où M. de la Sauvagère place la bataille; car de là au mont St-Michel de Carnac, il y a bien 12 kilom.

Digitized by Google

» Il me semble aussi que l'on peut résumer, de tout ce » qui a été dit, que le terrain où l'on voit toutes ces gros- » ses pierres, le long de la côte de Carnac, était le camp » que César occupait pendant la guerre que César faisait » aux Vénètes, lorsqu'il les subjugua.

» Ne pourrait-on point encore faire dériver le nom du » bourg de Carnac de *Carnarium*, que M. Ducange, dans » son Glossaire, rend par *Ossarium*, *Cœmeterium*, en » français, *Charnier*? L'on sait la scrupuleuse religion des » Romains pour que les morts fussent au moins couverts » d'un peu de terre.

« At, tu, nauta, vagæ ne parce malignus arenæ
» Ossibus et capiti inhumato,
» Particulam dare. . . . . »

HORAT. Odar. *Lib.* 1, *Od.* 28.

« . . . . . Tu mihi terram
» Injice. »

VIRG.

M. Mahé, chanoine, dans son *Essai sur les antiquités du département du Morbihan* (1825), a écrit ces lignes :

« Il est probable que le mémorable combat qui décida » du sort de la Vénétie se donna dans la baie de Quibé- » ron, car les Romains n'auraient pas osé s'engager dans » le *Morbihan*, dont ils ne connaissaient ni les rochers ni » les bas-fonds ; et d'ailleurs il était facile aux Vénètes de » les arrêter au détroit de Port-Navalo, et même ils allèrent » au-devant des Romains. » (Page 17.)

Dans le *Lycée Armoricain* de 1826, l'opinion de M. de Penhouet est présentée ainsi :

« Nous avons recherché le plus minutieusement tous les » renseignements qui pouvaient nous conduire à savoir ce » qu'était le *mare conclusum* de César, et nous nous som- » mes convaincus que ce que nous appelons aujourd'hui » l'immense rade de Quibéron n'était alors qu'un canal

Digitized by Google

» étroit, la mer s'étant avancée partout sur cette côte de » plus d'une lieue. Depuis l'époque citée, elle a fait les » mêmes envahissements au moins autour des îles que nous » venons de nommer, de sorte que, si l'esprit se reporte » à ces temps éloignés, il reconnaîtra, en face des côtes » du Morbihan, des terres dont on peut préciser à peu » près l'étendue, et qui certainement ont existé; et c'est » là où nous plaçons les établissements des fondateurs de » la colonie, et c'est dans ces positions abritées des vents » de l'ouest et du midi que nous supposons avoir existé les » villes des Vénètes placées, selon César, sur des pointes » avancées en mer: *in extremis lingulis.* »

Dans le même ouvrage de la même année, M. P. Athenas réfute ainsi l'opinion de M. de Penhouet sur le *mare conclusum* de César:

« M. de Penhouet, dans le même numéro, page 144, » émet une opinion qui tend à établir que le *mare con-* » *clusum*, ou mer renfermée, de César, était formé par » la presqu'île de Quibéron, Belle-Ile, Houat et Houadic, » réunies par des terres que la mer a envahies depuis, et » que c'était sur cette longue péninsule qu'étaient situées » les villes des Vénètes, placées, selon César, sur des » pointes avancées en mer: *in extremis lingulis.*

» Le plus grand nombre de ceux qui ont parlé de cette » mer renfermée, ont cru que c'était le Morbihan. C'est » une erreur presque générale qui s'est propagée, parce » qu'on a cru sur parole les premiers qui l'ont émise, et » parce que le Morbihan est effectivement une mer renfer- » mée; mais un examen attentif du passage des Commen- » taires de César prouve que, par l'expression de *mare con-* » *clusum*, il a désigné la mer Méditerranée.

» César énumère les motifs qui avaient déterminé les Vé- » nètes à se préparer à la guerre qu'ils allaient avoir à sou-

Digitized by Google

» tenir contre lui. « Ils se confiaient », dit César, « sur » la position de leur territoire ; ils savaient que les chemins » qui y conduisaient étaient inondés pendant les marées ; » que la navigation dans ces parages était dangereuse pour » les Romains, parce qu'ils ne la connaissaient pas, et » qu'ils avaient à leur disposition très-peu de ports où leur » flotte pût se mettre à l'abri ; ils comptaient sur la disette de » froment qui était telle, dans le pays occupé par l'ennemi, » que son armée ne pouvait plus y trouver à vivre plus » longtemps ; que si, cependant, les événements deve- » naient contraires à leur opinion, ils possédaient une flotte » puissante, tandis que les Romains manquaient de moyens » pour se procurer des navires ; qu'ils n'avaient aucune » connaissance dans l'art du pilotage, des écueils, des » ports et des îles sur les côtes desquelles ils devaient faire » la guerre ; qu'enfin il y avait une très-grande différence » entre la navigation qui se fait dans une *mer renfermée*, » et celle qui a lieu sur l'immensité de l'Océan, où l'on » n'a aucun abri contre les vents qui parcourent sa vaste » étendue (1). »

« Il est incontestable que, dans cette énumération des » avantages que les Vénètes se flattaient d'avoir sur les Ro- » mains, pendant cette guerre maritime, ils comparaient » l'infériorité des matériaux de ceux-ci, qui ne connais- » saient que la navigation paisible de la Méditerranée, aux » leurs, qui étaient habitués à braver les fureurs de l'O- » céan, sur des côtes battues par les plus rudes tempêtes.

» Ce que César dit de la solidité et de la construction » des navires des Vénètes, qu'il compare à la faiblesse des » siens, confirme le sens du passage que je viens de

(1) « Ac longè aliam esse navigationem in concluso mari, atque in vastissimo, » atque apertissimo Oceano, perspiciebant.

Digitized by Google

» citer : « Ils tenaient la mer », dit-il, « avec leurs bâti-
» ments, tandis que les nôtres étaient retenus, par les tem-
» pêtes, dans le peu de ports où nous pouvions les mettre
» en sûreté, et ils avaient de fortes difficultés à vaincre,
» pour naviguer *sur cette vaste mer sans abri et sujette à*
» *de hautes marées*.

» Les navires des Vénètes, au contraire, étaient d'une
» construction propre à y résister. Ils avaient leurs varan-
» gues beaucoup plus plates que les nôtres, afin de pou-
» voir supporter plus aisément l'échouage, à la marée
» basse ; leurs proues et leurs poupes étaient fort élevées,
» pour mieux soutenir la violence des vagues et des tem-
» pêtes. Leurs bâtiments étaient construits entièrement en
» bois de chêne, à l'épreuve de tous les efforts et de toutes
» les injures de la mer. Leurs bancs avaient un pied de
» large et étaient fixés avec des chevilles en fer, de la gros-
» seur du pouce ; leurs ancres, au lieu de câbles, étaient
» attachées à des chaînes de fer ; leurs voiles étaient de
» peaux molles et bien passées, soit par défaut de lin, soit
» qu'ils n'en connussent pas la culture, ou, ce qui est beau-
» coup plus vraisemblable, parce qu'ils ne croyaient pas que
» des voiles de toile pussent résister, sur des navires aussi
» lourds, aux vents impétueux et aux ouragans, tels que
» ceux qui règnent sur l'Océan. Lorsque le combat s'en-
» gageait entre leurs vaisseaux et les nôtres, ceux-ci l'em-
» portaient par la célérité des évolutions et par la marche ;
» mais ceux des ennemis étaient plus appropriés à la nature
» des lieux et à la violence des tempêtes. Nos éperons ne
» pouvaient en percer les bordages, tant ils avaient d'é-
» paisseur et de solidité. L'élévation de leurs œuvres-mor-
» tes nuisait à l'effet de nos javelots. Ils naviguaient avec
» moins de risques entre les écueils ; et, lorsque le vent
» devenait violent, ils tenaient la mer, faisaient tête à l'o-

Digitized by Google

» rage, et échouaient avec sécurité, à la marée perdante,
» sans craindre les rochers et les écueils. Nos navires, au
» contraire, avaient à redouter toutes ces chances péril-
» leuses. »

» César, dans ce court exposé, ne répète-t-il pas jusqu'à
» satiété combien était grande sur l'Océan la violence des
» orages auxquels les navires des Vénètes résistaient, et
» combien étaient faibles ceux des Romains, destinés à une
» navigation moins périlleuse sur la Méditerranée, *mari*
» *concluso*? Et cependant, cette infériorité avait lieu pen-
» dant la belle saison : *magnam partem æstatis.*

» L'art de la navigation sur la mer Méditerranée était si
» peu perfectionné, et ses navigateurs étaient tellement
» méticuleux, même au siècle d'Auguste, qu'à la fin de
» l'automne, on traînait les navires sur le rivage, hors de
» l'atteinte des flots, pour ne les remettre à la mer qu'au
» printemps. Horace cite cette opération comme un des
» signes du retour de cette saison. « Les rigueurs de l'hi-
» ver », dit-il, « disparaissent à l'approche du doux prin-
» temps et du souffle des zéphyrs. Déjà, avec le secours
» des machines, on traîne à la mer les navires qui étaient
» à sec sur le rivage (1). »

» Ce que M. de Tollenare nous dit, dans le 46e numé-
» ro du *Lycée*, de sa traversée de Naples à Livourne, ne
» donne pas une idée plus avantageuse de la science de la
» navigation des matelots italiens de nos jours sur la Mé-
» diterranée.

» Il faut tirer, des expressions de César, une autre con-
» clusion qui a échappé jusqu'à présent à ceux qui ont cité
» ce passage de ses Commentaires : c'est que les places

(1) « Solvitur acri hiems, grâtâ vice veris ac favoni
» Trahuntque siccas machinæ carinas. »

Digitized by Google

» fortes des Vénètes, *oppida*, n'étaient pas dans le Mor-
» bihan, où les affreuses tempêtes, dont il ne cesse de
» parler, seraient une exagération ridicule ; mais sur les
» côtes de l'Océan, où leurs navires croisaient hardiment
» à la vue de la flotte romaine. (1)

» Quant à cette vaste baie que M. de Penhouet suppose
» avoir existé alors en avant du Morbihan, il est bien vrai
» qu'à la basse mer on distingue une chaîne de rochers,
» qui, partant d'une des pointes de Quibéron, aboutit à
» l'île de Houat, et se prolonge jusqu'à l'île de Houadic ;
» tout en convenant donc que l'Océan gagne journellement
» sur nos côtes, et que la jonction de la presqu'île de Qui-
» béron avec Belle-Ile, Houat et Houadic, a dû avoir lieu
» dans les temps reculés, je ne puis croire qu'elle existât
» encore du temps de César. Il parle des îles dont les Ro-
» mains ne connaissaient pas les abords : « *neque vada*,
» *portus*, *insulasque novisse.* » Pline cite également les
» îles des Vénètes : « *insulas Veneticas.* » Il est donc bien
» à présumer qu'il parlait des îles qui existent encore.

» D'un autre côté, la donation faite en 1029, par Alain
» Cagnard, de l'île de Guédel ou Guévezel, c'est à-dire,
» abandonnée, ou Belle-Ile, à l'abbaye de Quimperlé,
» dit : « que cette île avait été autrefois dévastée, et que
» ses habitants en avaient été chassés par la cruauté des
» Normands. » Les pirateries de ces barbares eurent lieu
» neuf siècles après César, et sept siècles après Pline. Belle-
» Ile était habitée à l'époque de l'invasion des Normands,
» ce qui recule indéfiniment son existence comme île. Alain
» Cagnard dit qu'il la possédait par droit de succession,

(1) Les tempêtes sont encore plus terribles au dedans qu'au dehors du golfe Morbihannais, à cause des impétueux courants qui s'y font sentir de tous côtés. C'est une mer éminemment périlleuse.

Digitized by Google

» depuis son quatrième aïeul. En écartant même les témoignages de César et de Pline, l'époque du sixième » siècle, auquel nous reporterait la charte d'Alain Cagnard, » ne me semblerait pas suffisante pour avoir pu opérer » de si grands changements par les invasions lentes de la » mer; il faudrait supposer un mouvement brusque et violent de ses eaux; mais ce ne serait qu'une supposition » dénuée de preuves, dont l'histoire ne fait pas mention. »

DÉVELOPPEMENT DE L'OPINION ÉMISE SUR LE MOT MARE CONCLUSUM, PAR M. DE PENHOUET (*Lycée Armoricain*, 1827).

« Dans l'aperçu sur l'origine incertaine des Vénètes, j'ai » essayé d'esquisser, d'après l'histoire ancienne, la marche » progressive des navigateurs de l'Asie vers les côtes occidentales de l'Europe, pour y propager le commerce et » la civilisation. J'ai rappelé que les Phéniciens fondaient » leurs établissements dans des îles ou presqu'îles, proche » les côtes des peuples avec lesquels ils voulaient entrer en » liaison. Tels ils avaient fait à Cadix, sur les côtes espagnoles; en Galice, dans les îles Sorlingues; et, enfin, » comme ils avaient dû faire dans des îles qui existaient » autrefois sur la côte du Morbihan, beaucoup plus grandes qu'elles ne le sont aujourd'hui.

» M. Athenas, en prenant la plume contre mon opinion » émise, admet néanmoins que l'île d'Houat a dû tenir à » la presqu'île de Quibéron; mais l'époque à laquelle il » croit qu'il faut remonter pour cette jonction lui paraît » tellement éloignée, qu'il ne pense pas qu'au temps de Jules-» César les terres de Houat, de Houadic et de Belle-Île » aient présenté entre elles des rapprochements de côtes,

Digitized by Google

» de manière à pouvoir y placer les *oppida* des Vénètes, » lors de la conquête qu'en fit Jules-César.

» Pour répondre à M. Athenas, je présenterai quelques » faits tendant à prouver les rapides progrès de l'Océan » sur nos côtes, d'où il ne peut pas paraître très-extraor- » dinaire que les terres séparées de la côte, et dont je vais » m'occuper, aient éprouvé des changements tels que je » les suppose; j'ajouterai à ces faits, résultats d'observa- » tions locales, des titres recueillis, soit écrits, soit tra- » ditionnels.

» J'alléguerai des motifs semblables, pour établir que » la presqu'île de Quibéron était jadis une île.

» Je conclurai que, de cette différence de situation des » côtes et des terres considérées comme îles, il devait ré- » sulter un espace retréci de mer que Jules-César a appelé » *mare conclusum*.

» C'est en 1820 que, me trouvant à Piriac, j'appris de » M. Lallemand, alors octogénaire, que, de son vivant, » il avait connaissance que la mer s'était avancée de 60 » toises; il m'ajouta que sa mère lui avait dit avoir vu la » terre se prolonger jusqu'au-delà d'un rocher actuelle- » ment à 120 toises en mer; comme cette Mme Lallemand » est morte aussi octogénaire, on peut dire que, dans la » durée de 160 ans, la mer s'est avancée à Piriac d'envi- » ron 120 toises; et si l'on remonte à 20 siècles, on trou- » vera que c'est à peu près 1,600 toises d'envahissement.

» Si l'observateur qui se trouve à Piriac porte sa vue » vers l'île du *Mé*, il verra une suite progressive, à mer » basse, de rochers se dirigeant sur cette île, et la tradi- » tion lui apprendra que les terres s'avançaient dans cette » partie, en mer, à la distance d'environ une lieue ou » trois quarts de lieue, ce qui s'accorde avec le calcul » fait ci-dessus.

Digitized by Google

» Passant de la côte de la Loire-Inférieure à celle du » Morbihan, j'observe la tour de Penerf ; j'apprends » qu'elle fut bâtie dans un champ, sous François Ier, » qu'on en possède le titre, et je vois qu'aujourd'hui la » base de cette tour est entourée des eaux de la mer.

» Je m'avance à la pointe de Saint-Jacques, j'y vois les » restes d'une église de Templiers. J'ai connaissance d'avoir » vu le clocher encore debout ; la mer, en s'avançant, l'a » fait tomber. La tradition rappelle des terres à une demi- » lieue au sud.

» J'arrive à Saint-Gildas, illustré de la présence de l'é- » rudit Abélard, qui se plaignait que ses moines ne fai- » saient que chasser dans les bois qui entouraient son cou- » vent ; aujourd'hui on reconnaît, à la basse mer, sur la » grève, les racines des aulnes qui composaient ces bois.

» Ces observations, que chacun est à même de vérifier, » constatent un grand envahissement de la mer sur le lit- » toral du Morbihan ; d'où l'on peut juger qu'à l'égard des » îles, l'envahissement de la mer est bien autre chose, puis- » qu'alors l'Océan, agissant de tous les côtés, emporta les » terres dans une proportion égale à celle dont nous ve- » nons de parler, et eu égard au temps ; mais il faut ren- » dre la chose encore plus palpable. Je regrette de n'avoir » pas sous les yeux les mémoires de M. l'amiral Thevenin, » qui serviraient ici, d'une manière avantageuse, à prou- » ver que l'époque où les îles d'Houat et de Hédic se joi- » gnaient, ne peut être aussi éloignée qu'on le croit. J'ai » une note où il dit : « qu'entre ces deux îles il y a beau- » coup de basses, et lorsqu'elles sont recouvertes, on ne » peut passer sans de grands dangers. »

» Les anciens Flambeaux de la mer, qui ne remontent » qu'à deux siècles, disent qu'il n'y a pas de passage en- » tre Houat et Quibéron.

Digitized by Google

» Le président de Robien, qui avait une demeure sur » cette côte et qui s'est beaucoup occupé de son historique, a laissé, dans ses Mémoires inédits, ce qui suit : « La » presqu'île de Quibéron et les îles d'Houat et d'Hédic ne » faisaient qu'une même langue de terre qui avançait dans » l'Océan, au sud-est. » Il nous apprend ensuite un fait » à l'appui du progrès de la mer. « Il existait autrefois, » dit-il, une île au sud de Quibéron, qui s'appelait Bernito (1); elle n'existe plus, mais un titre conservé dans » les archives de Quibéron la rappelle. »

» Ogée, dans son Dictionnaire historique de la Bretagne, » cite un mémoire de M. Destaillex, major de la garde-» côte de Belle-Ile, dans lequel il est démontré que les » îles de Houat et Hédic ont été détachées de Quibéron. La » connaissance de ce mémoire, fait par un homme qui ob-» servait sur les lieux, ne pourrait manquer d'être pré-» cieuse dans la question agitée.

» A l'égard de Belle-Ile, je ne puis sans doute que faire » des raisonnements semblables, pour en induire son an-» cienne séparation. Si j'ai dit que son nom breton l'indi-» quait, voici sur quoi je m'appuie : Cambden, dans sa » *Britannia*, parlant de l'île de *Wight*, dit que son nom » breton est *Guith*, lequel signifie *séparation : quod divor-» tium denotat*; qu'on a appelé de ce nom l'Irlande et l'E-» cosse, comme ayant été séparées de l'Angleterre.

» *Guith* est le radical de *Guithel* ou *Guedel*, ou *Guezel*, » nom de Belle-Ile.

» Si la citation des faits ci-dessus ne précise pas absolu-» ment l'époque demandée, ce qui est impossible, quand » il faut remonter à deux mille ans, on doit du moins voir

(1) On y voit encore le *Beniguet*, qui a bien du rapport avec *Bernito*.

Digitized by Google

» que la mémoire n'en est pas tellement perdue parmi les » hommes d'aujourd'hui, qu'il soit besoin de remonter » très-haut pour se faire une idée de la situation de ces » terres, qui, sans être peut-être réunies à n'en former » qu'une seule avec Belle-Ile, en faisaient néanmoins de fort » grandes qui permettent d'y supposer les établissements » dont j'ai parlé.

» Maintenant, j'examinerai ce qu'on doit penser de la » presqu'île de Quibéron. N'était-elle pas une île à l'époque » mémorable ?

» En visitant la falaise de Quibéron, j'ai été étonné de » ce long amas de sables, entre deux mers, si l'on peut » dire ainsi ; les courants, les gisements des terrains chan- » gés par suite des ravages de la mer les ont occasionnés.

» Quibéron, appelé Kerberoën, dans un titre du XII^e^ » siècle, dans les Preuves de dom Maurice, est indiqué » comme une île. Dans ces mêmes preuves, je trouve qu'en » 1570, le sire de Rosmadec convoqua des troupes dans » l'île de Quibéron. Etant sur les lieux, j'ai recueilli de la » tradition que les plus grands vaisseaux passaient autrefois » entre Quibéron et le continent.

» J'ai donc de grands motifs de croire qu'à l'époque de » Jules-César, cette partie, qui lie aujourd'hui Quibéron » au continent, était ouverte, et que c'était là que les Vé- » nètes faisaient payer des droits à ceux qui, voulant éviter » le long détour au large de Belle-Ile, côtoyaient les pa- » rages où leur commerce les appelait ; comment ils pou- » vaient faire payer les droits à ceux qui passaient dans » leur mer, ainsi que le dit César.

» Si, par la pensée, on rétablit toutes ces terres qui ont » été envahies par la mer, soit sur le littoral du Morbihan, » soit à l'entour des îles Houat, Hédic, et même Belle- » Ile, il restera un espace de mer le long de la côte, dont

Digitized by Google

» l'entrée au sud-est avait sa sortie au nord-ouest, et c'est » cet espace de mer que j'appelle le *mare conclusum* de Cé- » sar. J'ai dit dans ma note que les Glossaires de Ducange, » d'Etienne, m'indiquaient ce mot comme voulant dire un » lieu resserré, et, quand il s'agit des eaux, une écluse. » J'ajoute que Vitruve dit *portus conclusus*, c'est-à-dire, le » môle d'un port qui le défend, sans le fermer entière- » ment.

» Je me suis fait cette question : si César avait voulu faire » allusion à la Méditerranée, ne l'aurait-il pas désignée par » son nom ? Or, on ne voit pas que les anciens aient nom- » mé cette mer *mare conclusum*. Pline la nomme *mare* » *magnum* et *Mediterraneum*. Les géographes anciens et » modernes ont dit *mare internum*, mais jamais *mare con-* » *clusum* ; en effet, si l'on fait venir *conclusum* de *conclu-* » *dere*, renfermer, on ne peut pas dire que la Méditerra- » née soit parfaitement renfermée, quoique intérieure.

» M. Athenas a pensé, comme moi, qu'on ne pouvait » judicieusement placer les *oppida* des Vénètes dans ce qu'on » appelle aujourd'hui le Morbihan, nom du *Venetia*, pris » pour une ville, tandis que c'était la cité du peuple entier, » ce qu'on appelle aujourd'hui le département, et il a placé » les *oppida* sur la côte extérieure. Il est certain qu'il devait » en exister sur cette côte, car, au dire de César, il semble- » rait qu'il en attaquât ; mais aussi il ne manque pas de dire » que les Vénètes s'en allaient dans une autre, avec toutes » leurs richesses. Selon moi, ils traversaient le *mare con-* » *clusum* et se retiraient dans les îles où étaient leurs prin- » cipaux établissements, là où ils étaient à l'abri de toutes » attaques, excepté par mer.

» Un raisonnement militaire est ici nécessaire ; quand on » parvient à prendre par terre des comptoirs, villes ou for- » teresses maritimes, on détruit les constructions, on

Digitized by Google

» comble le port, on brûle les arsénaux, et ceux qui oc-
» cupaient les places ne peuvent plus y revenir. Ici, César
» était maître de la terre ; s'il fût parvenu à s'emparer d'un
» *oppidum*, et qu'on se fût réfugié sur la même côte dans
» un autre, alors il en eût fait le siége, et, de cette ma-
» nière, il n'eût pas eu besoin d'une armée navale ; car,
» avec seulement du temps, il fût parvenu à chasser les
» Vénètes, qui, avec leurs vaisseaux, eussent été forcés
» d'aller chercher un asile chez leurs alliés. Mais ici César
» sent la nécessité d'avoir une grande flotte ; il passe quatre
» mois dans ces préparatifs. Ce ne pouvait donc être que
» pour attaquer des terres où l'on n'abordait qu'avec des
» vaisseaux. Il s'attendait, sans doute, à avoir à soutenir un
» combat par mer ; mais, encore une fois, il n'avait pas
» fait tant de dépenses pour le plaisir de mettre les Romains
» en face des Vénètes sur mer, lui qui savait si bien que
» ces derniers étaient très-habiles dans l'art de la marine.
» Non, il est plus croyable que cet habile capitaine ne ras-
» sembla une si grande armée navale sur nos côtes, que
» parce qu'il reconnaissait l'absolue nécessité de l'avoir
» pour soumettre un peuple qui comptait sur sa position
» inattaquable sans ce moyen.

» Le souvenir des *oppida* maritimes sur nos côtes n'est
» pas tout-à-fait perdu.

» A quelque distance des anciennes rives des Ossismiens,
» non loin d'un lieu où se voyaient, dans le siècle dernier,
» des constructions de brique et de bitume (Ports-Hiogau),
» le reflux laisse à découvert la sommité d'un rocher auquel
» le géographe Bandran a donné le nom d'*oppidum*. A-t-il
» pris ce nom d'anciennes cartes ? Voilà ce qu'il serait in-
» téressant de connaître.

» Le port de Carthage, bien préservé des ravages de la
» mer, ne se reconnaît plus dans les marais de Tunis. De-

Digitized by Google

» vons-nous nous étonner si, sur nos côtes, où les flots » d'une mer si fortement battue par les tempêtes agissent » avec tant de violence (1), aient détruit des établissements » dont les hommes eux-mêmes ont commencé la destruc- » tion? Des villes opulentes ont disparu ; elles ont fait place » à d'autres ; celles-ci ont servi de fondement à de nou- » velles ; les générations, avec des mœurs, des religions » différentes, se sont succédé, et tout a disparu ; le sou- » venir seul reste, ce qui a fait dire à Cambden :

» Non indignemur mortalia corpora solvi ;
» Cernimus exemplis oppida posse mori. »

M. de Penhouet ajoute à son exposé ce Post-Scriptum :

» En relisant cet article écrit un peu à la hâte, je sens » qu'on pourra m'objecter de n'avoir pas répondu à la dif- » férence qu'on attribue aux Romains entre combattre dans » la Méditerranée et combattre dans l'Océan. Donnant une » toute autre signification à l'expression *mare conclusum*, » qui devait être parsemée de bas-fonds et récifs, dont les » pilotes Vénètes avaient sans doute une parfaite connais- » sance, je me persuade que c'est là le grand avantage dont » parle Jules-César, et qu'avaient les Vénètes sur les Ro- » mains ; d'ailleurs, ce qui, selon moi, écarte encore la » supposition que l'expression de César fût réellement de » comparer les dangers de la Méditerranée avec ceux plus » grands de l'Océan, c'est que cette flotte était presque » entièrement composée de marins pris sur l'Océan, ce » qu'on peut vérifier dans les Commentaires. »

M. P. Athenas présente cette réfutation au développement précédent de M. de Penhouet :

(1) C'est la copie bien exacte du texte ; mais il paraît évident qu'il y a ici une faute d'impression, et qu'il faut *ils* ou un autre mot servant de sujet au verbe *aient*.

« M.

Digitized by Google

M. de Penhouet a donné, dans le dernier numéro, le développement de l'opinion qu'il avait émise sur le *mare conclusum*; et M. Chasles de la Touche, en adhérant à une partie de son opinion, a combattu la mienne. Quel que soit le résultat de cette discussion, j'aurai toujours à me féliciter d'y avoir donné lieu, parce qu'il en résultera nécessairement une connaissance plus exacte des circonstances du combat naval de César contre les Vénètes.

M. de Penhouet établit en fait que le *mare conclusum* était la grande baie formée par les îles de Quibéron, Houat, Houadic, et même de Belle-Ile. Nous sommes d'accord sur le fond, c'est-à-dire que nous pensons tous les deux que là s'est livré le combat naval, avec cette différence que je crois que les îles existaient alors isolées les unes des autres, comme à présent, et que j'appelle la pleine mer : *in vastissimo apertissimoque Oceano*, ce que M. de Penhouet appelle *mare conclusum*. Ce n'était pas, dit-il, la mer Méditerranée, car Pline a nommé celle-ci *magnum* et *Mediterraneum*; les géographes anciens et modernes ont dit : *mare internum*; (à quoi je puis ajouter que Dion Cassius l'a désignée en décrivant ce combat naval sous le nom de *mare interius*). (1). En effet, si l'on fait venir *conclusum* de *concludere*, renfermer, on ne peut pas dire que la Méditerranée soit parfaitement renfermée, quoique intérieure.

Mais je demande si ce que M. de Penhouet appelle *mare conclusum* est parfaitement renfermé. Proportionnellement, cette baie l'est beaucoup moins que la Méditerranée.

(1) Ce n'est point du tout la Méditerranée que Dion Cassius a voulu désigner; il faut l'avoir lu avec une grande préoccupation pour y trouver un pareil sens.

Digitized by Google

M. de Penhouet invoque le témoignage de Vitruve, qui appelle *Portus conclusus* un port défendu par un môle, sans le fermer absolument. Cette citation est toute en ma faveur et prouve qu'une mer, pour être désignée par le mot *conclusum*, ne doit pas, comme la mer *Caspienne*, n'avoir aucune communication avec l'Océan, mais lui être seulement unie par un détroit.

Ce qui, selon M. de Penhouet, écarte encore la supposition que l'expression de César fût réellement de comparer ici les dangers de la Méditerranée avec ceux plus grands encore de l'Océan, c'est que cette flotte était presque entièrement composée de marins pris sur l'Océan, ce qu'on peut vérifier dans les Commentaires.

Je les ouvre, et je vois, au contraire, que César fit venir les rameurs, les matelots et les pilotes de la Provence (1), et que, quant aux navires, il en fit construire de longs, c'est-à-dire, des galères, sur les bords de la Loire (2); et qu'il nomma le jeune Decimus Brutus général de sa flotte et des navires gaulois, qu'on avait rassemblés sur les côtes du Poitou, de la Saintonge, et des autres peuples qui étaient restés soumis (3).

Dion Cassius ne fait pas même mention de ces derniers, ce qui prouve au moins qu'ils étaient en petit nombre; mais il dit que César fit construire, dans l'intérieur du pays, des navires propres à résister à la violence de la mer, et les fit descendre par la Loire, ce qui employa inutilement tout l'été. César se trouva donc dans un très-grand embarras, jusqu'à ce que Decimus Brutus lui eût

(1) « Remiges ex provinciâ institui, nautas gubernatoresque comparari jubet. »

(2) « Naves interim longas ædificari in flumine Ligeri, quod influit Oceanum. »

(3) « D. Brutum adolescentem classi Gallicisque navibus, quas ex Pictonibus » ac Santonis reliquisque pacatis regionibus convenire jusserat, præficit. »

Digitized by Google

amené ses navires légers et construits pour la marche de la mer intérieure (la Méditerranée) (1).

Ainsi, suivant ces deux historiens du combat naval, les équipages de la flotte romaine étaient composés de marins des côtes de la Méditerranée. J'insiste sur ce point, parce que c'est précisément celui qui inspirait aux Vénètes un si grand mépris pour les marins de la flotte romaine, qu'ils disaient qu'il y avait une très-grande différence entre la navigation qui se fait dans une mer renfermée, et celle qui a lieu sur l'immensité de l'Océan, où il n'y a aucun abri (2).

Ces deux expressions *atque in vastissimo atque apertissimo Oceano*, forment un contraste juste et frappant avec le *concluso mari*, parce que les côtes de la Méditerranée sont en vue les unes des autres, ou des îles nombreuses qui y sont disséminées; en sorte que les navires y trouvent une multitude d'abris, pendant la tempête, dans leurs ports et dans ceux du continent. On peut donc dire qu'on y navigue toujours de cap en cap, tandis que César avoue lui-même que ses navires étaient retenus par les tempêtes, et qu'ils avaient d'extrêmes difficultés pour naviguer sur cette vaste mer sans abri, sujette à de hautes marées, et sur laquelle ils n'avaient que très-peu, ou, pour mieux dire, aucun port (3).

(1) « Præparatis in Mediterraneis regionibus id genus navigiis, quæ ad æstum » maris ferendum essent idonea; his per Ligerim fluvium deductis totam prope » modùm æstatem frustrà assumpsit.... Itaque Cæsar summam difficultatem per- » tulit, donec, ab interiori mari, Decimus Brutus cum celeribus navibus eò- » dem pervenit.

(2) « Ac longè aliam esse navigationem in concluso mari, atque in vastissimo » atque apertissimo Oceano, perspiciebant.

(3) « Hæc eò facilius magnam partem æstatis faciebant, quòd nostræ naves » tempestatibus detinebantur, summaque erat vasto apertoque mari, magnis » æstibus, raris ac propè nullis portubus, difficultas navigandi.

Digitized by Google

C'est surtout l'ensemble du récit de César qu'il faut lire, pour apprécier le mérite de mon opinion ; parce que toutes ses réflexions tendent à un même but, celui de faire sentir l'infériorité de sa flotte. Si son expression de mer renfermée, *mare conclusum*, est inusitée, elle n'en est pas moins juste, quand on compare la mer Méditerranée à l'Océan ; et il n'est pas hors de probabilité que, dans cette circonstance, César ait traduit en latin le terme de mépris dont se servaient les Vénètes dans leurs délibérations, pour désigner cette mer intérieure. C'est ainsi que, quand on parle de risques, de naufrages sur des rivières ou sur des lacs, on dit, par comparaison avec ceux de l'Océan : « C'était une tempête dans un verre d'eau.

M. Chasles de la Touche pense que ma traduction donne une trop grande extension au texte. J'aurais désiré qu'il y eût substitué la sienne ; mais elle n'aurait pu avoir l'assentiment de M. Penhouet ni le mien, quelle qu'eût pu être son exactitude littérale, parce qu'il applique la dénomination de *mare conclusum* au Morbihan. Il compare le manque de renseignements nautiques du temps de César à ceux que nous avons actuellement : « Cependant, dit-il, de petits navires conduits par des marins pratiques, des bâtiments de l'Etat, commandés par des officiers expérimentés, ayant des pilotes, des cartes et tous les secours que la difficulté de la navigation *in concluso mari* rend nécessaires, se perdent encore fréquemment sur les innombrables écueils du Morbihan. N'en doit-on pas conclure que les Vénètes savaient que ces difficultés, qu'ils appréciaient, leur donnaient une supériorité incontestable sur les Romains, qui ne connaissaient ni les écueils, ni les courants, ni le chenal et les passes du golfe. »

Digitized by Google

J'ai dit que le Morbihan n'avait pu être le théâtre de cette guerre maritime, parce que les fortes tempêtes dont parle César auraient été une exagération ridicule; mais nous en avons une autre preuve bien plus forte dans son récit : « Aussitôt, dit-il, que notre flotte eût été aperçue par les ennemis, ils firent sortir de leur port environ deux cent-vingt navires des mieux équipés et des mieux armés, qui se rangèrent en ligne de bataille devant les nôtres (1).

On doit évaluer la flotte romaine à un nombre égal de navires; or, le Morbihan occupe une surface de 22,600 journaux de Bretagne, ou de 5 lieues 1/2 environ de 25 au degré. La moitié au moins de cet espace est couverte d'îles et d'écueils qu'ont dit être aussi nombreux que les jours de l'année; où y aurait-on trouvé un espace suffisant pour tenir en ligne les 440 navires des deux flottes, et y faire les évolutions nécessaires? La chose est physiquement impossible, et il reste bien prouvé que le combat a dû nécessairement avoir été livré hors du Morbihan (2).

(1) « Classis ubi convenit, ac primùm ab hostibus visa est, circiter CCXX » naves eorum paratissimæ atque omni genere armorum ornatissimæ è portu pro» fectæ nostris adversæ constiterunt.

(2) Cette prétendue impossibilité du combat naval dans le golfe du Morbihan, entre la flotte romaine et celle des Vénètes, est une allégation sans fondement, qui disparaît devant des chiffres.

Faisons à M. Athenas la partie plus belle encore qu'il ne se l'est faite à lui-même. Au lieu de prendre le Morbihan tout entier pour théâtre de la bataille, ne prenons que la rade située en face de Locmariaker et comprise entre les Sept-Iles et la pointe Motenno d'une part, Locmariaker et l'Ile Longue, de l'autre; ce n'est pas, nous le pensons, la 6e partie du golfe Morbihannais. Eh bien! cet espace seul nous paraît très-suffisant pour que le combat naval ait pu s'y livrer. Voyons les chiffres, et le lecteur jugera.

De la pointe de Blair, près les Sept-Iles, jusqu'à la pointe de Motenno, il y a plus de 3,700 mètres; de Locmariaker et de toute la côte où est placée cette

Digitized by Google

M. le comte de Grandpré, capitaine des vaisseaux du roi, a déterminé, en homme de métier, consommé dans la pratique et dans la théorie de la navigation et de l'art militaire, en quel endroit était situé le camp de César, et dans quel autre la bataille navale a été livrée (1). Il pense que *Venetia* était la ville de Vannes; mais en supposant qu'elle fût à Loc-Maria-Ker, tout ce qu'il établit n'en aurait, dit-il, que plus de force.

» D'abord, il pense que César n'a pas dû camper à » Carnac, comme la plupart des auteurs l'ont pensé, car » il aurait mis la Vénétie entre lui et sa flotte; toutes ses » communications auraient été coupées, il aurait été trop » loin de l'embouchure de la Loire, pour la surveiller et » informer les forces qui protégeaient sa flotte des mesures » des ennemis; il n'aurait pu avoir une connaissance assez » immédiate de la sortie de ses galères, pour combiner » leurs mouvements avec les siens; il n'aurait pu surveiller

petite ville, il y a plus de 2,200 mètres jusqu'à l'Ile Longue et autres terres à l'est dans le golfe. Ces deux nombres donnent une superficie de 8,140,000 mètres carrés. Que l'on en retranche, si l'on veut, 140 mille mètres carrés pour les petites îles qui se trouvent dans cet espace, il nous restera encore 8 millions de mètres carrés pour les évolutions des deux flottes. Et ces deux flottes de 220 voiles chacune, en tout 440, quelle superficie peuvent-elles exiger? Supposons que chaque navire ait eu 10 mètres de long sur 4 mètres de large, supposition qui est toute à l'avantage de l'opinion que nous voulons réfuter, ce sera d'abord 440 multipliés par 10, ou 4,400. Ce dernier nombre, multiplié par 4, produira le chiffre 17,600. Accordons maintenant, pour chaque vaisseau, 10 mètres à l'avant et 10 mètres sur les côtés, pour laisser le champ libre aux évolutions; nous aurons 440 multipliés par 100, ou 44,000; et en y ajoutant les 17,600 plus haut portés, le total sera de 61,600. Il y a un peu de marge, comme on le voit, de ce nombre à celui de 8 millions; et, s'il plaisait à quelqu'un d'agrandir les dimensions des navires, il pourrait le faire d'une manière très-notable, sans infirmer l'opinion que nous avons établie, que la bataille navale entre les Romains et les Vénètes a été livrée dans la partie du golfe comprise entre Locmariaker et l'Ile Longue.

(1) « *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, tom. 2e, p. 335.

Digitized by Google

» l'intérieur du Morbihan, dont il aurait été séparé par le » bras de mer de la Trinité et par la rivière d'Auray.

» Cependant, César campait dans les environs du Mor- » bihan; où était-il donc?

» Toutes les conditions étaient remplies, si César cam- » pait à Sarzeau : il avait sa droite à Surzur, et sa gauche au » Hezo; ce petit front était aisé à défendre; il avait la cam- » pagne libre sur sa droite, ainsi que le bord de la mer, » et ses communications ouvertes avec sa flotte, les Vé- » nètes ayant fui des petites villes qu'ils avaient sur la côte.

» De Sarzeau, il voyait tout l'intérieur de *Dariorigol* (sic) » (le Morbihan), et découvrait les dispositions de l'ennemi; » de la côte, il apercevait le premier l'arrivée de sa flotte; » il était, par conséquent, instruit à point nommé de sa » sortie de la Loire, et il pouvait agir, de son côté, en » conséquence. »

» Quant au combat naval, M. de Grandpré voit, dans le » texte de César, « la certitude que la flotte Vénète se por- » ta vers l'est au devant de la flotte romaine, qui venait » de l'est-sud-est. Elle occupa l'espace compris entre l'île » d'Houadic et la pointe de Saint-Jacques, située dans le » voisinage de Saint-Gildas. Cet intervalle est de plus de » deux lieues et demie; il suffisait au développement et » aux manœuvres de l'armée, composée de 220 navires, » portant chacun 140 hommes d'équipage; au total, » 30,800 hommes. »

» Les vents étaient au nord-ouest, variant à l'est-nord- » est. On était vers le temps de l'équinoxe. Les Romains » durent partir de la Loire à trois heures du matin, au ju- » sant d'une grande marée. Ils étaient à la hauteur du Pi- » lier vers les cinq heures. C'est le moment où les vigies » des Vénètes les signalèrent. La flotte Vénète appareilla » aussitôt du Morbihan à la rencontre des Romains, cap-

Digitized by Google

» à l'est-sud-est et est-174-sud-est. Le combat a commencé » à dix heures ; les Romains ont eu cinq heures de route » pour se transporter sur la ligne du combat, faisant deux » lieues à l'heure, précisément au moment où les Vénètes » y arrivaient eux-mêmes de leur côté. Les Romains, aidés » de leurs faulx tranchantes, dégréèrent les Vénètes, et » s'emparèrent de plusieurs de leurs vaisseaux. Alors ils » laissèrent arriver pour faire leur retraite : « *jàm conversis* » *navibus ubi* (1) *ventus ferebat* » ; mais à midi, le calme » plat survint ; le flot survint bientôt aussi, portant di- » rectement dans l'embouchure de la Vilaine, et les deux » flottes allant en dérive sur la côte de Sarzeau. C'est là » que se trouvait César avec toute son armée répandue sur » les collines et les éminences de la côte, d'où l'on pou- » vait voir la mer près de soi ; en sorte qu'aucune belle » action ne pouvait échapper à la vue du général (2). »

Je n'indique que les résultats ; c'est dans le mémoire qu'il faut lire les motifs d'après lesquels ils sont établis. Ils sont fondés sur les principes de la science nautique, sur une parfaite connaissance des localités et des variations successives et réglées des vents dans nos parages.

Maintenant que le lecteur a sous les yeux tous les arguments recueillis en faveur des deux suppositions qui placent la bataille navale dans la baie de Quibéron ou plus au large dans l'Océan, nous allons exposer la troisième opinion,

(1) Dans le texte de César, au lieu d'*ubi*, il y a *quò*.

(2) « In conspectu Cæsaris atque omnis exercitûs res gerebatur, ut nullum » paulò fortius factum latere posset. Omnes enim colles et loca superiora, undè » erat propinquus despectus in mare, ab exercitu tenebantur.

Digitized by Google

qui est la nôtre, à savoir que la bataille a eu lieu dans le golfe Morbihannais, et nous espérons la faire prévaloir sur les deux autres.

Rappelons-nous, tout d'abord, que César, découragé par ses tentatives infructueuses, résolut d'attendre la flotte : « *statuit expectandam classem.* » De ces expressions, il nous semble résulter que César ne fit aucun mouvement pour aller au-devant de sa flotte, ou pour se joindre à elle dans un autre lieu. Hé ! où donc César était-il alors ? D'après ce que nous avons vu, il était incontestablement sur les rivages et dans les îles du golfe Morbihannais. Il ajoute immédiatement, en parlant de la flotte : « *quæ ubi convenit....* » Ce mot signifie bien littéralement que la flotte vint faire sa jonction avec lui ; c'est donc dans le golfe du Morbihan qu'entra la flotte romaine. Le texte nous semble assez clair pour établir ce point d'une manière incontestable ; cependant, comme nous tenons à faire ressortir dans César tout ce qui vient à l'appui de notre opinion, nous citerons d'autres preuves.

Au 9e paragraphe du 3e livre, César dit : « Romanos ne» que ullam facultatem habere navium, neque eorum lo» corum, ubi bellum gesturi essent, vada, portus, insu» lasque novisse : ac longè aliam esse navigationem in con» cluso mari, atque in vastissimo atque apertissimo Ocea» no, perspiciebant. »

Si les Vénètes jugeaient que c'était un énorme désavantage pour les Romains de ne pas connaître les lieux où ils devaient faire la guerre, ni les bas-fonds, ni les ports, ni les îles, comment auraient-ils pu commettre la faute de ne pas laisser ce désavantage à leurs ennemis ? Or, ces bas-fonds, ces ports, ces îles, dont la connaissance eût été d'un si grand avantage pour les Romains, où faut-il les chercher ? Ce ne peut être ailleurs que dans le Morbihan. La baie de

Digitized by Google

Quibéron, où quelques-uns ont voulu placer la bataille, ne peut revendiquer les expressions : *vada*, *portus*, *insulas*, qui ne sauraient lui convenir. Le reste de la phrase de César, dont on a voulu se faire un puissant argument contre ceux qui placent la bataille dans un lieu resserré, est au contraire une preuve incontestable en faveur de cette dernière opinion. En effet, il ne suffit pas de faire un contre-sens dans une traduction, ou d'en adopter un tout fait par des traducteurs, qui, ne connaissant pas la position des lieux, sont plus excusables de s'être trompés ; il ne suffit pas, disons-nous, de faire un contre-sens pour faire triompher une opinion qui n'a point pour elle la vérité. Or, dans ce passage : « *ac longè aliam....* », un sens tout-à-fait contraire à celui qu'a voulu faire entendre César, a été adopté : on a voulu voir dans ces mots « *in concluso mari* » la mer Méditerranée ; mais il reste bien évident, du moins nous avons l'espoir de le démontrer, qu'il n'est question ici que du golfe Morbihannais, resserré de toutes parts entre les terres.

Je ferai observer d'abord que les Latins employaient ordinairement, pour signifier la Méditerranée, le mot : *mare internum*, et non ces mots : *mare conclusum* ; *mare internum*, à mon avis du moins, signifie simplement une mer entre les terres, tandis que ces autres mots *mare conclusum* indiquent une mer étroitement resserrée. C'est là, sans doute, une question purement grammaticale ; mais nous pensons qu'elle n'est pas sans valeur. Une autre raison de la même nature nous sert à ramener le texte de l'historien latin au véritable sens qu'il a voulu lui donner. Ce sont, d'après César, les Vénètes qui font cette observation : « *longè aliam esse navigationem in concluso mari.....* » Or, c'est sur ce point que se porte toute leur attention, que se concentre tout leur intérêt ; car c'est là, en effet, qu'ils voient

Digitized by Google

des difficultés insurmontables pour leurs ennemis. Le reste de la phrase ou le corrélatif de la première partie : « *atque in vastissimo atque apertissimo Oceano* », est, à leurs yeux, d'un intérêt tout-à-fait secondaire, et ne doit venir que le dernier. Le sens est bien pour eux, et il ne peut pas en être autrement, que, pour les Romains, une expédition navale était chose toute différente et bien plus périlleuse dans un golfe resserré et étroit que dans une mer spacieuse et libre. C'est le mot *Oceano*, je dois le croire, qui a induit en erreur quelques traducteurs, qui ont voulu y voir l'Océan même, lorsqu'il n'est question que de la mer en général. Et, en effet, si l'on veut réfléchir, on verra bien que le sens de César ne peut être douteux. Quel avantage de plus y aurait-il eu pour les Romains à se battre dans la Méditerranée plutôt que sur le vaste Océan ? Cette mer n'est-elle pas aussi vaste ni aussi libre que toute autre, si l'on perd les côtes de vue ? Si l'historien romain avait voulu, par *mare conclusum*, entendre la Méditerranée, que les Vénètes auraient regardée comme un lieu de navigation bien plus facile pour leurs ennemis, il aurait dû, dans sa phrase, parler, non de l'étendue de l'Océan, laquelle n'offre aucune difficulté de plus, mais bien du flux et du reflux, qui en créent de certaines. César ne l'a point dit ; il n'a donc voulu établir aucune comparaison entre les difficultés de navigation sur l'Océan ou dans la Méditerranée.

Nous maintenons donc que, dans le texte des Commentaires, *mare conclusum* ne peut signifier autre chose que le golfe Morbihannais.

Or, si ce *mare conclusum* est bien le Morbihan, comme nous ne saurions en douter, il me semble évidemment prouvé, par les paroles de César, que c'est là, et pas ailleurs, que s'est livrée la fameuse bataille navale. Cet écrivain, après avoir énuméré les difficultés que le golfe Mor-

Digitized by Google

bihannais, dans l'opinion des Vénètes, présentait aux Romains, nous fait savoir qu'ils eurent grand soin de rendre ces difficultés encore plus redoutables, en prenant toutes les mesures propres à repousser leur ennemi : « His initis » consiliis, oppida muniunt, frumenta ex agris in oppida » comportant; naves in Venetiam, ubi Cæsarem primùm » bellum gesturum constabat, quàm plurimas possunt, co» gunt. » C'est donc bien là, dans le golfe du Morbihan, que se trouve réunie la flotte des Vénètes et des confédérés, et rien ne nous apprend, rien ne nous porte à croire qu'elle voulût quitter une position si avantageuse pour aller en occuper une autre. Quand César ajoute plus loin qu'à la vue de la flotte romaine, celle des Vénètes s'empresse de sortir du port pour s'avancer à sa rencontre, c'est toujours bien dans le golfe du Morbihan que se font ces manœuvres, et c'est là, nous le voyons, que s'engage le combat.

Le court récit de Florus serait plutôt favorable que contraire à notre opinion; et dans le peu de détails donnés par Dion Cassius, nous trouvons une particularité qui vient la confirmer. Au rapport de cet historien, Decimus Brutus, commandant de la flotte romaine, effrayé à la vue des galères ennemies, portées vers lui à pleines voiles, crut que ce serait une témérité de s'avancer à leur rencontre. Ce n'est pas tout : il conçut les plus vives inquiétudes sur l'issue du combat, et songea à le transporter sur terre : « Ad » hoc se composuit, ut, relictis omninò navibus, insultus » hostium in terrâ depelleret. » Pour peu que l'on soit de bonne foi, et qu'on veuille voir la vérité là où elle se trouve, il est bien évident que, si les vaisseaux des Vénètes, venant du côté de Quibéron, de Carnac, ou des environs de la rivière de Crach, s'étaient avancés, voiles déployées, pour arrêter l'ennemi et livrer bataille en pleine baie de Quibéron, Brutus n'eût pu un seul instant s'arrêter à ce

Digitized by Google

dessein de transporter la guerre sur le continent ; il se fût trouvé dans une vaste mer, et il eût été forcé de subir les conséquences de sa position. Mais dans le golfe du Morbihan, il n'en était pas de même : là, la terre, les îles, les promontoires abondent de tous côtés, et c'est là seulement qu'il eût pu réaliser le projet que lui prête Dion Cassius.

Il faut donc abandonner l'opinion de la bataille livrée dans la baie de Quibéron ; ceux, d'ailleurs, qui veulent la placer là, ou sur un autre point, en dehors du golfe, disent des choses si étranges, qu'il n'est guère possible de se ranger à leur avis. M. de la Sauvagère, pour lequel, du reste, nous professons la plus grande estime, a voulu rattacher cette bataille dans la baie de Quibéron à l'existence du monument si renommé de Carnac, et il prétend que le grand tumulus de Saint-Michel était l'observatoire de César pour surveiller l'arrivée de sa flotte. Il en donne une raison assez singulière : il prétend que, de cet observatoire, on découvrait le *débouquement* de la Loire, d'où devaient apparaître les vaisseaux romains.

Une opinion si bizarre et aussi peu fondée que celle qui fait du monument de Carnac un campement romain, n'a pas besoin de réfutation.

Le savant M. de Penhouet, que j'ai eu l'avantage de connaître particulièrement, et qui a eu la bonté d'accueillir avec bienveillance quelques recherches sur la Bretagne que je lui ai soumises, était aussi pour le système de la bataille hors du golfe Morbihannais. Mais il se fait une localité à part et peut-être toute d'imagination, que l'on chercherait bien inutilement sur les cartes. En effet, M. de Penhouet prétend (1) que le golfe ou *mare conclusum* dont parle Cé-

(1) Voir, dans les pages précédentes, le texte même de M. de Penhouet, qui y est reproduit.

Digitized by Google

sar, n'était point du tout le lac Morbihannais que nous connaissons, mais bien une baie immense, une petite mer, environnée de terres qui n'existent plus, mais qui auraient commencé à l'île d'Hœdic, et se seraient rattachées à la pointe de Quibéron.

Les probabilités ne sont pas pour ce système de M. de Penhouet, réfuté à l'avance par M. de la Sauvagère, qui établit de la manière la plus positive que le *Morbihan* est bien le *mare conclusum* de César, et que l'état des lieux n'a presque pas changé depuis le passage du vainqueur des Gaules (*a*).

Un autre écrivain, M. Athenas (1), qui est, toutefois, pour la bataille dans la baie de Quibéron, et qui traduit le *mare conclusum* par la Méditerranée, ne se range pas du tout à l'avis de M. de Penhouet, sur l'existence d'un autre golfe. Enfin, pour terminer la série de ceux qui ont placé dans la baie de Quibéron la bataille navale de César contre les Vénètes, nous citerons M. Mahé, ce savant chanoine de Vannes, qui a laissé un ouvrage si intéressant sur les antiquités morbihannaises, et qui a grandement contribué à propager le goût des études et des recherches archéologiques en Bretagne.

Nous aimons à penser que le lecteur, après avoir passé en revue les diverses opinions de ces écrivains, qui presque tous admettent, tout en supposant la bataille donnée dans la baie de Quibéron, que la flotte des Vénètes sortit du golfe Morbihannais pour aller se mettre en ligne devant celle de César; nous aimons à penser que le lecteur se rappellera les raisons que nous avons fait valoir en faveur de la bataille livrée dans le golfe même, et qu'il n'hésitera pas à partager notre conviction à cet égard. Oui, c'est bien dans le golfe Morbihannais, et ce ne peut être ailleurs, que

(*a*) Voir la note 1ère à la fin.

(1) Voir, plus haut, le texte de M. Athenas.

Digitized by Google

s'est livré le fameux combat naval. La flotte des Vénètes sortit bien du port, mais elle ne sortit pas du golfe. Pour que le récit de César soit vrai jusqu'à la fin, il faut, et impossible qu'il en soit autrement, que l'action se soit engagée dans cette étendue de mer comprise entre l'ouverture du lac, Locmariaker, l'Ile Longue, l'Ile de la Jument et Port-Navalo. Si ce n'est point là, que l'on veuille bien me dire où ce pourrait être, et où il faut chercher le lieu auquel pourraient s'appliquer ces paroles de César : « Reli-
» quum erat certamen positum in virtute, quâ nostri mi-
» lites facilè superabant, atque eò magis quòd in conspectu
» Cæsaris atque omnis exercitûs res gerebatur, ut nullum
» paulò fortius factum latere posset : omnes enim colles ac
» loca superiora, undè erat propinquus despectus in mare,
» ab exercitu tenebantur. »

En plaçant la bataille à l'endroit que nous lui assignons, il n'y a pas un mot dans le récit de César qui ne soit d'une vérité frappante ; il devait, avec son armée, occuper l'Ile Longue, le promontoire que notre vieux marin appelait *ar Wastill*, et peut-être quelques autres points des îles et des côtes.

C'est de ces localités, et de celles-là seules, que l'on pouvait observer le combat, de manière à ne laisser échapper aucun trait de courage ; les mots *propinquus despectus in mare* marquent bien que l'on était à une très-petite distance des combattants. Ils étaient, pour ainsi dire, aux pieds de l'armée romaine, échelonnée sur les hauteurs et sur les côtes, et ses regards plongeaient sur le théâtre de ce drame émouvant, dont elle ne perdait pas le plus petit épisode.

Placez, au contraire, l'action en dehors du golfe, et le récit de César perd de suite sa vérité. Que serait-ce donc, si, adoptant les opinions de M. de la Sauvagère, on allait placer César à Carnac avec son armée, à trois lieues de sa

Digitized by Google

flotte, d'où, bien certainement, avec les meilleures lunettes, il n'aurait pu contempler le spectacle aussi distinctement qu'il le faisait à œil nu, dans l'endroit où la bataille s'est réellement livrée?

Le point archéologique semble avoir été suffisamment éclairci; et après ces longues discussions, toujours assez peu agréables de leur nature, le lecteur ne sera peut-être pas fâché que nous entrions dans quelques détails sur cette lutte terrible des Romains contre les Vénètes.

Les députés de Crassus, lieutenant de César, avaient été retenus, et cet outrage envers une nation fière et capable de se faire respecter ne devait pas rester sans vengeance. L'échange de ces députés contre leurs ôtages, proposé par les Vénètes, fut rejeté avec dédain. César ne recevait la loi de personne, et, dans ce moment où il était d'une haute importance pour lui d'intimider les Gaules pour les contenir, toute transaction qui eût ressemblé à de la faiblesse devenait impossible. Les Vénètes avaient mérité une sévère leçon; ils devaient la recevoir et servir d'exemple.

La guerre fut donc résolue, et de formidables préparatifs immédiatement commencés. César n'avait point de marine: il ordonna de lui construire des vaisseaux dans le Poitou, dans la Saintonge et dans les autres pays en paix avec les Romains. Comprenant quelle influence le succès de cette guerre devait exercer sur le reste des Gaules, il ne négligea rien pour rendre ses armes victorieuses, et, sans attendre l'achèvement de sa flotte, il prit le commandement de ses troupes de pied, et alla lui-même attaquer les Vénètes.

Une armée aguerrie comme celle des Romains, des soldats commandés par César, auraient bientôt eu raison d'un petit peuple, brave et déterminé, sans doute, mais peu versé dans l'art militaire, et numériquement bien inférieur

à

Digitized by Google

à son ennemi. La disposition de son territoire, où la nature avait créé des fortifications naturelles dont il n'avait qu'à se servir, lui fut d'un immense avantage ; César usa ses forces et consuma son temps dans des attaques qui n'aboutirent à aucun résultat décisif. Si les Vénètes, serrés de trop près dans leurs îles, craignaient un échec prochain, ils passaient dans d'autres îles, à la vue d'un ennemi qui ne pouvait y mettre obstacle, tout prêts à renouveler le même stratagème, si l'ennemi les pressait de nouveau. L'attaque et la prise de ces îles n'étaient pas l'œuvre d'un jour ; César vit bien qu'il perdait son temps. L'été, déjà presque passé, l'avertissait de l'inutilité de ses efforts ; et, pour ne plus s'épuiser en pure perte, il résolut d'attendre sa flotte.

Ce fut au temps de l'équinoxe, l'an 54 avant l'ère chrétienne, que l'on vit s'avancer cet armement naval préparé avec tant de soin. César ne dit pas le nombre de ses vaisseaux ; mais il n'était pas sans inquiétude sur l'issue de la guerre des Vénètes, et l'on peut croire que le nombre en était considérable et bien supérieur à ceux de l'ennemi. Les Vénètes, d'après le récit du guerrier historien, avaient 220 voiles, réunies dans la Vénétie, comprenant tout à la fois leur propre flotte et celle de leurs confédérés. C'était une force maritime assez imposante, et, si l'on joint à cela la solidité de leurs constructions navales et la bonté de leurs agrès, on ne les jugera pas trop inférieurs pour soutenir la lutte qui allait s'engager.

Cependant, si l'on veut réfléchir que les Vénètes, bons marins d'ailleurs, n'étaient nullement accoutumés à la guerre, surtout à des guerres où deux flottes puissantes viennent s'entrechoquer, on aura de la peine à les supposer égaux aux Romains, qui, depuis plus de deux siècles, s'étaient aguerris dans des expéditions maritimes contre les Carthaginois, le peuple le plus expérimenté dans la science nautique.

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit, les Vénètes, pleins de confiance et de courage, et déterminés comme des hommes qui aiment mieux périr que de survivre à leur liberté, n'eurent pas plus tôt aperçu la flotte romaine, qu'ils volèrent à sa rencontre. Cette hardiesse pour l'attaque fit frémir César et déconcerta Brutus, commandant de la flotte, au point qu'il songea sérieusement à quitter ses vaisseaux, pour n'avoir plus à combattre que sur terre. Les Vénètes allaient probablement enfoncer la flotte romaine, et l'on peut en croire les Romains, puisqu'ils ont bien voulu l'avouer, lorsque le vent leur devint contraire ou tomba complètement, laissant immobile la masse de leurs lourds vaisseaux, si formidables, au dire de César. Alors la marine des Romains, plus légère et mieux exercée dans la tactique navale, prit l'offensive, et, venant à l'abordage, lutta comme en rase campagne, et dut à la supériorité de ses armes un triomphe que le courage seul ne lui aurait pas assuré. Les Vénètes, nous dit Dion Cassius, ne se montrèrent nullement inférieurs aux Romains pour l'énergie et le courage; mais ils n'avaient point d'armes, ils n'avaient ni traits ni projectiles. Comment auraient-ils pu soutenir le combat contre un ennemi richement pourvu de moyens d'attaque et de défense, et qui, déjà exercé dans les guerres maritimes, employait un artifice inconnu aux Vénètes, les faulx tranchantes, pour lacérer leurs voiles et couper leurs cordages? Aussi, dès que l'abordage devint praticable, on put regarder la flotte des Vénètes comme perdue. Ces malheureux firent des efforts inouis; quand ils se voyaient cernés de toutes parts, ils se précipitaient dans les flots et allaient, avec un courage désespéré, monter à l'abordage des vaisseaux ennemis, ou s'élançaient au-devant de la mort pour échapper à l'esclavage. Pour comble d'infortune, la mer vint à se retirer, et laissa les navires à sec. Ce fut alors un

Digitized by Google

véritable combat sur terre, et, comme les Romains étaient armés de toutes pièces, et leurs ennemis complètement dépourvus d'armes, ils en firent un horrible carnage. Ce combat, qui dura depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, fut pour les malheureux Vénètes une guerre d'extermination. A peine, à la faveur de la nuit, put-il échapper quelques rares navires à cette sanglante défaite.

Qu'elle dut être terrible, cette bataille dans un golfe si resserré ! Des vaisseaux en couvrant presque toute l'étendue; des guerriers se poursuivant avec acharnement et fureur; des hommes jetés sanglants et blessés dans la mer; des mâtures brisées; des voiles et des agrès renversés sur le pont; des navires entr'ouverts, et s'engloutissant avec leurs équipages au milieu des flots; des gémissements, des cris de rage et de désespoir dans les eaux, sur les rivages, sur les débris épars d'une flotte abîmée; une mer au loin ensanglantée et couverte de cadavres; tel fut le triste spectacle de cette fatale journée. Là où tant de voix guerrières, tant de cris animés s'étaient confondus avec un effroyable retentissement, il n'y eut plus qu'un morne et lugubre silence, celui de la mort et des tombeaux.

La voix au pied des monts se roule en mugissant,
Et d'échos en échos s'éloigne en décroissant.
Dans le lointain encore un faible écho soupire;
Aucun ne lui répond : la voix s'abaisse, expire.

La Vénétie, comme nation, avait cessé d'exister.

La victoire de César fut complète. En vainqueur généreux, et, en face d'une lutte si glorieusement soutenue, il aurait dû montrer de la clémence et de la modération; mais la soif de la vengeance n'était pas encore éteinte dans son cœur. Les tristes restes des Vénètes vinrent, avec tous leurs biens, se mettre à sa discrétion. César n'eut aucune

Digitized by Google

pitié pour le courage malheureux. César le dit lui-même, et il aurait dû rougir de cet aveu comme de son action, César fit périr tous les sénateurs Vénètes, et vendit le reste à l'encan.

De ce jour, les Vénètes n'existèrent plus comme peuple ; leur nationalité venait de sombrer avec le dernier de leurs vaisseaux.

Puisque nous avons parlé si longuement d'un peuple dont les malheurs et le courage ont tant de droits à notre intérêt, peut-être ne verra-t-on pas avec déplaisir quelques détails sur sa capitale et sur les monuments qu'il nous a laissés. Cette capitale est le *Dariorigum* de Ptolémée ; mais ce *Dariorigum*, où faut-il le chercher ? Est-ce une ville dont les ruines mêmes aient totalement disparu ? ou bien est-ce une cité dont le nom ancien ait cédé la place à une dénomination nouvelle, qui, par la suite des siècles, a fait perdre le souvenir de la première ? Quant à nous, nous n'hésitons pas à croire que *Locmariaker* est la ville qui occupe la place de l'ancien *Dariorigum* ; plus d'une considération nous porte à le penser : d'abord, la dénomination antique qui nous semble en caractériser la position, ensuite, l'importance des monuments répandus autour de *Locmariaker*. Il n'est pas, que je sache, de nation dont la capitale n'ait pas eu le privilége de se distinguer des autres villes du même état par une réunion d'objets et de constructions propres à lui assurer une sorte de prééminence. Les monuments gaulois et druidiques qui environnent Locmariaker ont une supériorité incontestable sur tous ceux de ce genre qui subsistent encore dans l'ancienne Vénétie. Deux imposants *tumulus*, celui de *Nélud* et celui de *Kerpenhir*, plusieurs *dolmens* fort remarquables, et surtout le

Digitized by Google

fameux obélisque, supérieur par la masse et la hauteur à celui de *Louqsor*, révèlent bien le voisinage d'une capitale celtique. Ces monuments seuls suffiraient, croyons-nous, à démontrer l'existence d'une ville gauloise importante dans l'emplacement de *Locmariaker*; or, quelle autre cité importante que *Dariorigum* l'autorité de l'histoire pourrait-elle permettre de citer? A cette raison, qui nous paraît avoir une grande force, vient s'en joindre une autre, prise de l'étymologie de *Dariorigum*. Nous pensons qu'une légère variation s'est produite dans ce mot, que les plus anciens géographes ont écrit avec des modifications assez notables, puisque les uns ont dit *Dariorigum* et d'autres *Dartoritum*. Nous sommes convaincu que *Dariorigum* est plus près de la vérité; mais nous pensons, toutefois, que c'est une légère altération de la dénomination réelle, et que les Vénètes devaient, dans leur langage breton, dire *Doriorik* ou *Douariorik* (1). Ces deux dénominations ont une signification propre à caractériser à la fois l'ancienne ville des Vénètes et *Locmariaker*. En effet, *Doriorik* (*dor*, porte, et *iorik*, ancrage,) signifierait : *Porte de l'ancrage* ou *du port*; et *Douariorik* (*douar*, terre, et *iorik*, ancrage,) signifierait : *terre du port* ou *du mouillage*, dénomination qui conviendrait parfaitement à *Locmariaker*, située sur une fort belle rade, à l'embouchure, à la porte du golfe, et aussi à la capitale des Vénètes, qui devait, sans nul doute, être, pour un peuple marin, une place maritime.

Il nous semble donc à peu près incontestable que *Loc-*

(1) *Dor*, porte, *douar*, terre, dans tous les dictionnaires. Pour *héor*, *héour*, ancre, *heorez* ou *heorack*, ancrage, qui, dans le dialecte Vannetais, donnent *ior*, *iour*, ancre, *iorez*, *iorac* pour *iorec*, ancrage, voyez Le Gonidec; voyez également le Dictionnaire celtique de Bullet, Dom Le Pelletier, Grégoire de Rostrenen, le Dictionnaire Vannetais de l'A ..., et celui de M. de Châlons, recteur de la paroisse de Sarzeau.

Digitized by Google

mariaker est bien le lieu où s'élevait l'ancienne capitale des Vénètes.

Des autorités bien respectables viennent à l'appui de notre opinion (1). Extrayons encore de l'excellent ouvrage de M. Mahé, qui était, toutefois, d'une opinion différente, les passages suivants :

« D'après César et les historiens postérieurs, chaque » peuple gaulois avait sa capitale ; et comme Ptolémée » nous apprend qu'au second siècle, celle des Vénètes se » nommait *Dariorigum*, il y a lieu de croire que *Dariorik* » était aussile chef-lieu de la Vénétie, dès le temps de César.

» Caylus et plusieurs autres, dit encore le chanoine Ma- » hé, placent *Dariorik* à *Locmariaker*, et voici les raisons » dont on peut étayer leur opinion : — 1° Il existait certai- » nement autrefois une ville en cette commune, et on en » voit encore les restes. Or, quelle pouvait être cette ville, » sinon *Dariorik* ? On ne peut en nommer aucune autre » qui ait occupé ce lieu. — 2° On montre, en ce terri- » toire, un lieu où César conféra avec les députés des Vé- » nètes, et un autre lieu où il fit cruellement périr leurs » sénateurs. Cette tradition donne lieu de croire que cette » commune était le séjour du sénat, et, par conséquent, » il ne faut pas chercher ailleurs le chef-lieu de la Vénétie. »

Quoique M. Mahé vienne ensuite contester ces raisons de croire que *Dariorik* était bien au lieu où s'élève aujourd'hui *Locmariaker*, il ne réussit pas à en détruire la force.

Là, il y avait sans doute un point important, un grand centre d'activité, vers lequel se tournaient toutes les habitudes du pays. Les Romains, habiles à profiter de tout, durent choisir, pour y placer un établissement, un lieu tout à la fois si avantageusement situé, et déjà en possession du commerce maritime de ces côtes et d'une influence qui s'étendait sur le pays.

(1) Voir à la fin, les notes 2 et 3.

Digitized by Google

Ils s'établirent solidement dans une position que tout leur conseillait de choisir. Les travaux qu'ils y ont laissés, et dont des traces notables existent encore, démontrent clairement que, sous les Romains, comme sous les Vénètes, ce point eut une grande importance. La place fut ceinte de murailles ; on en retrouve des vestiges sur un long développement. Les ruines d'un théâtre romain, fort vaste, y conservent encore sur le sol les lignes bien tracées du monument antique. Dans beaucoup d'endroits, à *Locmariaker*, on trouve, en fouillant le sol, des restes de constructions, dont l'origine romaine n'est pas contestable ; on retrouve des pans de mur, des masses de briques, des parties de maison dont la construction, en pierres de petit appareil, porte le cachet romain. Joignez à tout cela des statuettes en bronze et en autres métaux plus précieux, des médailles, des vases, des poteries et une foule de petits objets consacrés à différents usages ; enfin, des voies romaines (1), qui indiquent nécessairement un grand mouvement dans ces lieux, aboutissaient à Locmariaker, et des vestiges fort reconnaissables s'en sont conservés.

Tout est donc en faveur de l'opinion que nous avons adoptée. Nous n'avons pas plus d'entraînement pour *Locmariaker* que pour *Vannes* ; mais Vannes, à nos yeux, n'a aucun titre pour se présenter comme la continuation dans le même lieu de l'ancien Dariorik. En nous déclarant pour *Locmariaker*, nous n'avons fait que nous rendre à l'évidence.

Nous n'avons plus qu'un mot à dire, et il est relatif à l'étymologie de *Locmariaker*. Une discussion un peu trop passionnée et trop ardente s'est, à ce sujet, élevée entre deux savants (2). Nous ne saurions mieux faire que de citer M. Cayot-Délandre, qui, dans son estimable ouvrage sur le Morbi

(1) Voir Cayot-Délandre (*Le Morbihan et son histoire*), article *Locmariaker*.

(2) Voir à la fin, la note 4 et la note 5.

Digitized by Google

han, a exposé la question, donné les raisons des deux adversaires, et a lui-même cité une autorité qu'il a cru décisive. Voici les paroles de ce savant antiquaire, homme de talent et de mérite, enlevé trop jeune à sa famille et à la science : « Outre la question d'origine, il y a, au sujet de Locmariaker, celle de l'étymologie ; c'était un des points de la discussion entre M. de Fréminville et l'abbé Mahé. Le premier prétendait que *Locmariaker* signifie : *Lieu de la belle Marie*, s'appuyant sur ce que le mot celtique *ker*, qui veut dire ville ou village, quand il est employé comme substantif, doit se traduire par *beau* ou *belle*, quand il est terminal, parce qu'alors il est employé adjectivement. Le second critiquait l'idée mondaine de beauté corporelle que cette interprétation attacherait à la Vierge, et préférait voir un pléonasme dans l'emploi des syllabes *Lok* (*locus*, lieu,) et *Ker* (ville ou village).

» Ce n'était là (c'est toujours M. Cayot-Délandre qui parle) qu'une dispute grammaticale ; la critique avait mieux à faire. Elle a recouru aux témoignages historiques, et elle a trouvé, aux *Preuves de l'Histoire de Bretagne* de Dom Morice, un acte du IX^e^ siècle, portant donation du pays de *Kaër* aux moines de *Saint-Sauveur-de-Redon* (1) ; elle a constaté, de plus, l'existence d'une famille de *Kaër*, qui figure dans l'histoire depuis le milieu du XIII^e^ siècle jusqu'à la fin du XVI^e^, et elle a donné copie d'un Aveu qui se trouve dans le P. Dupaz, page 196, à l'article de *René de Kaër*, qui vivait à cette dernière époque. Cet *aveu* fait connaître que « la *baronnie* de *Kaër* s'estend et a cours en la paroisse » de *Kaër*, évesché de Vennes, le chasteau et manoir de

(1) Hæc charta indicat atque conservat qualiter dedit Erispoë illam plebem quæ vocatur Kaër, cum massis et manentibus,.... cum vineis et pratis... monachis S. Salvatoris in eleemosynâ pro animâ suâ.

Digitized by Google

» laquelle baronnie, maintenant caduc et ruiné, estant » situé près le dict bourg de *Kaër*.....» .....« que le dict » seigneur estoit vicomte de *Kerenbourg*, seigneur du » *Plessis de Kaër*, le manoir et herbregement de laquelle » seigneurie est situé en la paroisse de Crach, sous la juris- » diction d'Auray, etc.... »

» M. Bizeul, à qui j'emprunte cette citation, en tire la conséquence que, depuis le IX^e^ siècle, il a toujours existé une paroisse, une seigneurie, un petit pays du nom de *Kaër*; conséquemment, que *Locmariaker* n'est autre chose que « le lieu, le village, le bourg, l'église de *Sainte-Marie de Kaër* », et que le mot *kaër* n'y a été ajouté que pour distinguer cette localité de toutes celles, en si grand nombre, qui, en Bretagne, portent le nom de *Locmaria*.

» J'avoue (dit en finissant M. Cayot-Délandre) que cette déduction me paraît concluante, et je la considère comme vidant complètement la question d'étymologie. »

L'opinion de ce recommandable antiquaire, quelque affirmative qu'elle soit, ne saurait être la mienne. M. Bizeul, ce savant si bon et si modeste, qui a fait des recherches précieuses sur les voies romaines en Bretagne, ne me paraît pas du tout avoir trouvé la solution. Il a voulu que *Loc-Maria*, dont nous nous occupons ici, se soit réclamé de la seigneurie de *Kaër*, pour se distinguer des autres lieux connus sous le même nom; dans sa pensée, *Locmaria-de-Kaër* serait un mot tout-à-fait semblable à celui de *Plougastel-Saint-Germain* ou *près Saint-Germain*. Si *Locmariaker* avait voulu se réclamer d'une localité, il est bien probable que, sans aller jusqu'à *Kaër*, elle eût trouvé beaucoup mieux dans le voisinage. Mais *Locmariaker* était une ville, et une ville assez considérable. Au lieu de se mettre sous le patronage d'une petite localité, fort peu renommée, ou mieux, presque inconnue dans le pays, elle a préféré

Digitized by Google

garder son titre de ville, et ne rien réclamer à l'étranger. En effet, *Locmaria-Ker* signifie littéralement *Locmaria*, ville (1); et cette addition de *ker* la distingue bien clairement des autres *Locmaria* qui ne sont pas des villes, mais seulement des hameaux, et quelquefois même des chapelles éloignées de toute habitation.

TRANOIS.

NOTES.

I.

RECHERCHES SUR LES ANTIQUITÉS DES ENVIRONS DE VANNES, PAR M. DE LA SAUVAGÈRE, *page* 267.

Le général romain nous représente ces anciens peuples (les Vénètes) habitant un pays rempli de places très-fortes par leurs assiettes, dont on ne pouvait aisément approcher par terre, à cause des inondations des marées qui les environnaient; il eut fallu les bien connaître pour y naviguer, et les ports étaient rares. Ils se fiaient, dans la résolution qu'ils avaient prise de résister aux forces de César, sur ce qu'il ne connaissait ni la rade, ni leurs îles, ni leurs ports.

Voilà une description topographique qui nous peint parfaitement le territoire actuel de Vannes, et toutes les terres (2) baignées par les eaux de la mer du Morbihan, qui paraît évidemment être la même que César appelle *mare conclusum*, dont le nom breton Morbihan a la même signification de *mer renfermée* ou *petite mer*.

(1) Qui est une ville, et non une bourgade, un hameau.

(2) L'on prétend qu'il y a 365 îles ou rochers dans l'étendue enfermée dans le Morbihan. Strabon les nomme les *Iles Nésiades*, et Pline, *Veneticæ*. Cette étendue de mer peut avoir 14 à 16 lieues de tour. LA S.

Digitized by Google

Leurs villes étaient donc bâties dans l'intérieur d'un golfe dont l'entrée était fort étroite. On y aperçoit encore les langues de terre dont parle César, et les caps sur lesquels les places fortes des *Veneti* étaient situées. L'accès en était très-difficile par terre, à cause de la marée qui, deux fois le jour, remplissant d'eau tous les bas-fonds fréquents de ce pays, fermait les issues par des marais impraticables; d'ailleurs, il était impossible aux vaisseaux romains d'en approcher, par rapport au reflux qui les faisait échouer sur la vase ou sur les rochers, ce qui les rendait inutiles.

Cette description, comme on l'a dit, est la nature telle qu'elle est aujourd'hui dans tout ce qui compose le Morbihan, et les îles hérissées de pointes qui s'avancent vers la mer, où étaient alors bâties les villes fortes des Vénètes, dont on ne reconnaît plus aucun vestige. César passa une grande partie de l'été à faire des siéges; il ne prit aucune place sans de grandes peines et beaucoup de travail. Il fallait que ces places fussent bien fortifiées, puisque César y mit le même appareil que pour les siéges les plus importants de l'antiquité; car le mot *agger*, dont ce général se sert, pris ici dans la force de la signification, doit, si j'ose en décider en homme de l'art, s'entendre de ces hautes terrasses dont il parle ailleurs, auxquelles il donnait 330 pieds de base et 80 de hauteur; elles servaient à l'établissement des tortues-bélières, des catapultes, pour battre et ruiner les murs, et des tours mobiles qui surpassaient les plus hautes murailles, contre lesquelles on les poussait; ces tours étaient faites de charpente, d'où l'on se jetait dans la place pour s'en emparer de vive force.

Les choses venues à ce point, dit César, lorsqu'on était aussi élevé que le rempart, alors les assiégés se dérobaient à la faveur de la grande quantité de vaisseaux qu'ils avaient, et transportaient par mer leurs effets dans une autre place, qui n'était pas moins difficile à réduire que celle que l'on venait de quitter. Nouvelles peines et nouvelles fatigues, auxquelles ce grand capitaine renonça.

Ces manœuvres, racontées dans les Commentaires d'une manière qui ne peut être plus exacte et plus fidèle, nous représentent bien la situation des villes fortes des Vénètes, dans une mer renfermée, où l'on pouvait naviguer par tous les vents; description qui ne peut convenir aux caps des côtes qui se présentent au large de la mer, où Samson a placé ce pays des Vénètes et leurs villes dont parle César.

De toutes ces considérations, il résulte de plus en plus que la con-

Digitized by Google

trée habitée par les anciens Vénètes n'a pu être ailleurs que le long des côtes qui bordent la mer du Morbihan; c'est ce qui forme encore aujourd'hui ce que l'on appelle le territoire de Vannes, et l'on pense même que ces côtes ont dû très-peu changer depuis César. La nature y devait être alors, à peu de chose près, telle que nous la voyons; les îles étaient les mêmes. Ce sentiment est appuyé sur ce que le fond de la mer, en allant au large jusqu'à 20 et 25 lieues, est ferré, c'est-à-dire, fond de rochers; que l'intérieur du Morbihan n'est point sujet aux progrès insensibles des déchirements des gros rochers dont la côte est hérissée; d'ailleurs, les parties des sables dont il y a beaucoup aux environs du Morbihan, étant très-peu sujettes à varier, vu leur pente très-aplatie, la lame ne fait que se déployer, comme on vient de l'observer. A plus forte raison, tout ce qui est renfermé dans le Morbihan, qui est presque de toutes parts à l'abri, a dû se conserver sans de grands changements, depuis les guerres des Romains.

De plus, l'opinion que toutes les terres qui sont dans le Morbihan étaient la contrée des *Veneti*, se rapporte à ce que César fait dire aux principaux de ces anciens peuples : que la navigation était bien différente dans le Morbihan, qui est une mer renfermée, d'où ils avaient vue sur le vaste Océan : *ac longè aliam esse navigationem in concluso mari, atque apertissimo Oceano, perspiciebant.*

Ne pourrait-on pas croire aussi que leur capitale était de même placée à l'extrémité du bras de mer où on la voit aujourd'hui? L'examen du terrain qui environne la ville de Vannes fait voir qu'elle était, dans son principe, entourée des eaux de la mer (1); cet emplacement paraît plus probable que dans le golfe ou port qui se trouve en entrant par le Morbihan, où l'on voit le bourg de Locmariaker, que plusieurs prennent pour l'ancien *Dariorigum*, capitale des *Veneti*, à cause de la découverte qu'on y a faite de plusieurs médailles romaines, d'une petite divinité antique d'or, qui se voit dans le cabinet de M. le président de Robien, seigneur de ce lieu, et de quelques morceaux de colonnes qui y ont été trouvées en fouillant la terre. L'on y remarque encore les fondements d'une tour, ainsi que deux hautes buttes construites de moëllons entassés les uns sur les autres, sans mortier; l'une au nord, appelée *butte de Heleu* (2), et l'autre au midi,

(1) Allégation très-difficile à justifier. T.

(2) Heleu. C'est le *tumulus* de *Nélud*. *Né lud* veut dire *nouvelle cendre*; une

Digitized by Google

qui conserve le nom de *butte de César* (1); elle peut contenir 3,400 toises cubes. Toutes ces antiquités dénotent bien que cet endroit a été habité par les anciens Romains; apparemment qu'ils y avaient un de leurs principaux ports des Gaules, pendant le temps qu'ils furent maîtres de l'Armorique; mais on n'en saurait induire que les anciens Vénètes y eussent leur capitale du temps de César. Il eût été aisé à ce grand capitaine de l'assiéger, si elle avait été placée dans un continent aussi favorable (2); il n'aurait point eu les obstacles de la mer à surmonter; l'accès par terre était facile, en jetant un pont sur la rivière au-dessus ou au-dessous d'Auray, et ne lui aurait pas donné toutes les difficultés dont il parle dans ses Mémoires (3).

Le port Navalo (4), sur la droite en entrant dans le Morbihan, portait sans doute le nom de *Navale* du temps des Romains, nom qui signifiait un hâvre où l'on construisait les vaisseaux, où on les reparait et où on les conservait; c'était là où était l'arsenal de marine dont les Romains faisaient grand cas. Ces hâvres étaient placés à portée des capitales, quelquefois à deux et trois lieues; celui-ci était à portée de Locmariaker (5).

Le *Recueil d'antiquités* de M. le comte de Caylus, d'après M. le président de Robien qu'il cite, entre dans de grands détails au sujet de Locmariaker et tout ce qui peut avoir trait à prouver l'antiquité de ce lieu. Il parle des restes d'un grand pont situé à trois quarts de lieue au-dessous d'Auray, où, dans la rivière, on apercevait encore, à basse marée, quelques piles que l'on a eu bien de la peine à détruire pour la nettoyer, vis-à-vis la pointe du bois du Plessis-Ker, dépendant du château de ce nom qui appartient à ce président, entre

autre ferme s'appelle *Kerlud*. Près de *Nélud*, on voit un terrain profond qui semble composé de cendres; y a-t-on brûlé des corps anciennement? T.

(1) On dit également Butte de César, *ar Wrouich*, et de Kerpenhir. T.

(2) Il eût été bien plus facile encore de la prendre, si elle avait été où M. de La Sauvagère veut la placer. T.

(3) Pour moi, c'est une conviction que les Vénètes n'avaient pas de villes fortifiées, pas même leur capitale, à l'arrivée des Romains; ce que César appelle *oppida* n'est autre chose que des lieux d'un accès difficile, utilisés par les Vénètes pour les besoins de la circonstance. T.

(4) J'ai donné ailleurs l'étymologie de *Navalo*. T.

(5) Ce paragraphe, échappé à M. de La Sauvagère, me paraît bien fort contre l'opinion qu'il adopte sur l'emplacement de la capitale des Vénètes. T.

Digitized by Google

la pointe de Rosnarhor et celle de Kerispert, qu'il regarde comme l'ouvrage des Romains et comme un passage qui servait pour aller à *Dariorigum*, c'est-à-dire, selon M. de Robien, à Locmariaker.

J'ajouterai à cela que les débris d'un autre pont se sont découverts, en 1775, à un quart de lieue plus bas, vis-à-vis la pointe de Kerantrait (1), où, en voulant de même nettoyer le chenal, pour les barques qui remontent dans le port d'Auray, on a trouvé au fond de l'eau, enfoui dans la vase, un tas de grosses poutres très-saines, très-longues, et d'un bois dur comme le fer, si pesantes, qu'après en avoir tiré quelques-unes hors de l'eau, on a été obligé de renoncer à ce travail, et d'y laisser forcément celles qui y restent, qui barrent le sol de ce chenal, que l'on n'a pu approfondir au point où on le voulait. Ces débris marquent certainement la chute d'un pont de charpente, et en effet on y a reconnu en même temps les ruines des murs de la culée, maçonnés en mortier de ciment. Ce pont, si j'ose dire mon sentiment, a bien l'air d'un pont militaire, construit dans la campagne de la guerre de César contre les *Veneti*, celui qui lui servit à se poster avec son armée dans le camp de Carnac, lorsqu'il fut obligé de renoncer aux siéges qu'il avait entrepris pour s'emparer de leurs places fortes et les subjuguer.

Mais, pour reprendre ce que dit M. le comte de Caylus sur le lieu de Locmariaker, il pense que c'était là où était l'ancienne capitale des *Veneti*. Cette décision porte avec soi une conviction qui paraît sans réplique, venant d'un antiquaire illustre qui étaye son sentiment (toujours d'après M. de Robien) sur ce que Locmariaker présente une situation qui répond parfaitement à l'idée et à la description que Jules-César nous a transmise des villes de ces anciens peuples, dont les accès étaient inondés à toutes les marées : situation qui ne se rapporte pas à la ville de Vannes actuelle.

J'avais prévu cette objection, puisque j'ai observé ci-dessus que le terrain qui environne la ville de Vannes fait voir qu'elle était, dans son principe, entourée des eaux de la mer. C'est d'après un examen attentif que j'ai fait du local, que j'ai avancé cette assertion. Si l'on pouvait fouiller dans un sol encombré depuis un si grand laps de temps, qui a servi à l'établissement d'une ville aussi considérable dans l'ancienne Gaule, et dont les peuples jouissaient d'une si grande considération par la force de leurs vaisseaux et leurs grandes con-

(1) *Kerentrech*, lieu du passage. T.

Digitized by Google

naissances de la manœuvre, qu'ils se faisaient respecter sur la mer. Non-seulement il paraît qu'ils y faisaient la loi, mais même ils avaient sur terre une richesse considérable, puisqu'ils avaient construit tant de places fortes, que César ne put s'empêcher de les redouter. Le stratagème eut plus de part que la force à la victoire qu'il remporta sur eux. Il voulut éteindre à jamais une puissance aussi formidable ; il les traita avec une rigueur inhumaine : il fit trancher la tête à tous les sénateurs, et vendit le peuple à l'encan ; d'où l'on peut conclure qu'il fit détruire leur capitale. Il n'est point étonnant qu'il n'en soit resté aucune trace dans la ville de Vannes actuelle, en supposant que l'ancienne fût placée là, il est certain (1), quant à la mer, qu'elle cernait l'espace où elle est, et le port, qui est vaste, ne doit être qu'une des branches de toutes celles où la marée remontait, dans la haute antiquité. D'ailleurs, M. le président de Robien, dans sa description, rapportée par M. le comte de Caylus, des routes romaines, dont il reste des vestiges dans cette contrée, les représente toutes comme faites pour aboutir à la ville de Vannes actuelle (2).

M. D'Anville cite Dom Lobineau, qui veut que la capitale des anciens *Veneti* ne répondait pas précisément à l'endroit qu'occupe aujourd'hui Vannes. Ce savant géographe offre un lieu nommé *Durouec*, à une lieue au-dessous; la ressemblance de ce nom avec celui de *Dariorig* des anciens Romains lui a suggéré cette idée. Ce sont de ces conjectures où il faut que l'esprit supplée ; il cite le *Vindana portus* de Ptolémée comme étant le *Morbihan*, que l'on pourrait entendre par *le port de Locmariaker*.

Dom Hyacinthe Morice, qui a écrit le premier volume de la Nouvelle Histoire de Bretagne, qui avait reconnu la carte du pays et qui était Breton, avait bien découvert la contrée des anciens Vénètes ; mais il n'est entré là-dessus dans aucune discussion, non plus que sur le camp de Carnac, qu'il se contente de nommer le camp de César. Ce savant historien a cru que Locmariaker pouvait être une des forteresses des anciens Vénètes.

(1) Certain, pas le moins du monde. T.

(2) Les grandes voies de Rennes et de Tours devaient nécessairement aboutir à Vannes pour aller à *Dariorigum*, plus à l'ouest ; cette direction était forcée. T.

Digitized by Google

II.

LYCÉE ARMORICAIN.—Année 1824.—3me Volume.

Extrait de la 4e Lettre Morbihannaise.

§. 1er. — Du Morbihan. *Mare Conclusum.*

Le département du Morbihan, ainsi nommé de la réunion de deux mots celtiques, *Mor-bihan*, qui signifient *mer petite*, fut appelé *Mare Conclusum* par César. Il fait partie des cinq nouvelles divisions territoriales et administratives de la péninsule, si long-temps célèbre sous le nom de duché et de province de Bretagne. Enclavé entre l'Océan, sur les départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Inférieure, sa superficie, y compris celle des îles de Belle-Ile, Groix, Houat et Hédic, est de 693,013 hectares. Sa population peut être évaluée à 415,000 habitants (*page* 448).

§. 2me. — Emplacement de Dariorigum.

Au dire de Dom Lobineau, l'ancienne capitale des Vénètes dominait la pointe de Durouec; selon MM. de Robien, de Caylus et le nouvel auteur qui va paraître, elle a existé non loin de Locmariaker, où l'on prétend avoir trouvé quelques débris d'anciennes fondations. Tous s'appuient sur la position que César donne aux villes des Vénètes, « toutes bâties », dit-il, « sur des promontoires ou des langues » de terre, dont le pied, baigné par les eaux de la mer, lorsqu'elle » était haute, restait à découvert après le reflux. Les troupes de terre, » continue-t-il, ne pouvaient assiéger ces villes inondées pendant six » heures, ni les vaisseaux tenir devant elles pendant les six heures » suivantes. » Mais telle n'est point l'assiette de la ville de Vannes. Construite sur le penchant d'un coteau dont le sommet se confond avec la plaine immense qui s'étend derrière elle, rien n'empêche de l'attaquer sur le continent, lorsqu'on est maître du pays. Or, César et son lieutenant Cassius jouissaient de cet avantage avant le fameux combat naval, et, dès lors, la flotte commandée par Brutus devenait inutile pour soumettre Dariorigum, puisque l'armée romaine pouvait l'assiéger par terre, si cette ville occupait effectivement le terrain sur lequel s'élève aujourd'hui celle de Vannes. Tout ce que je puis accorder

Digitized by Google

der à celle-ci, c'est d'avoir été l'un des principaux *oppida* dont parle M. Dulaure, dans un savant Mémoire sur les cités et les forteresses gauloises, avant la conquête des Romains, en attendant que je parvienne à découvrir quelque jour les ruines ensevelies de l'antique capitale du plus puissant peuple des Gaules (*page* 450).

III.

LYCÉE ARMORICAIN.—Année 1826.—7me Volume.

Extrait de la 14me Lettre Morbihannaise.

L'ANCIENNE CAPITALE DES VÉNÈTES.

L'ancienne capitale des Vénètes, quoique un peu moins infortunée que Tyr et Carthage, puisqu'elle a été métamorphosée en une petite bourgade, peuplée de marins et de pêcheurs, a, de plus, conservé quelques restes remarquables de sa grandeur passée. Le plus magnifique est, sans contredit, son monolythe renversé et fracassé. Nous le mesurâmes, et nous reconnûmes que ce bloc avait eu une longueur de 65 pieds et quelques pouces. Non loin de lui, nous admirâmes également plusieurs Dolmens, auprès desquels tous ceux que nous avions vus jusqu'alors ne nous parurent plus que l'ouvrage des pygmées. Enfin, deux Barrows sont encore là pour compléter la collection des monuments druidiques du premier ordre. Quoique la majorité des antiquaires et des érudits s'accorde pour ne reconnaître, dans toutes les collines ou tertres factices, que des tombeaux, en apercevant, du sommet de ceux de Locmariaker, les mêmes masses sur les côtes d'Arzon, de Sarzeau, et le mont Saint-Michel qui domine la plaine de Carnac, en réfléchissant encore que dans l'intérieur du golfe de l'île d'Arz, et au centre de la rade de Lorient, un monument du même genre se trouve sur ces deux points, nous soupçonnâmes que tant d'immenses travaux n'avaient pu être exécutés pour honorer seulement la cendre des morts. Mais lorsque nous nous rappelâmes qu'à l'extrémité de la presqu'île de Quibéron, un obélisque, quoique bien inférieur à celui qui signalait aussi le port de Loc-Maria-Ker, semble n'avoir été implanté que pour servir de point de mire aux navigateurs, et qu'en même temps les Peulvens qui formaient jadis un vaste cordon le long des côtes, y sont aussi généralement plus élevés que

Digitized by Google

partout ailleurs, nous ne balançâmes plus à croire que, si ces masses lapidaires durent servir de signaux, celles formées par les terres, de distance en distance, dans le voisinage des ports, n'ont dû aussi avoir, pour première destination, que celle de procurer au continent des hauteurs artificielles, pour pouvoir observer ce qui se passait sur mer et offrir en outre des points de reconnaissance aux pilotes.

Keramorsec, s'étant approché de nous, tandis que nous nous abandonnions à ces réflexions : Venez, Monsieur, lui dit l'Ecossais, venez nous confirmer encore si, en voyant de si vastes débris, et tant de monuments encore intacts et accumulés sur un si petit espace, vous persistez à refuser de reconnaître enfin que vous marchez sur les ruines de la métropole des Vénètes. Voyez ce golfe, cette plage, ce port, ce terrain jonché de décombres et rougi par le ciment dont il est couvert ; remarquez ici les traces d'un cirque, là des fondements de murailles ; comparez cette position à celle que César donna aux villes qu'il déclara avoir été inexpugnables ; admirez ce monolithe gigantesque et ces autels immenses, qui seuls devraient suffire pour vous convaincre qu'ici était le siége de la puissance souveraine ; mettez à l'écart toute partialité, et saluez enfin respectueusement avec nous le tombeau de votre ancienne capitale.

« *O tempora ! o mores !* » balbutia, en frémissant d'indignation, le fidèle Vannetais. Un Anglais seul pouvait oser proposer une aussi infâme trahison à un Breton ; plutôt mourir mille fois que de souscrire à une capitulation aussi déshonorante pour la noble cité qui m'a donné le jour. Que m'importent toute cette magnificence druidique, vos briques pulvérisées et concassées, et votre éternel César, et ses *oppida in extremis lingulis !* Mais n'apercevez-vous pas ce mot si fatal pour vous et vos adhérents, cet adverbe *ferè* qui vous condamne, et que je vous offre ici comme la tête de Méduse ; et en parlant ainsi, il présenta au ministre les Commentaires. Ce mot, qui signifie *presque*, continua-t-il, prouve donc que toutes nos forteresses n'étaient pas situées ainsi que vous le prétendez. Il y avait donc une exception pour quelques-unes d'elles, et, en nous empressant de l'invoquer en notre faveur, nous vous abandonnons la généralité pour vous attendre fièrement au fond du golfe, cuirassés de la table Théodosienne, s'il vous prenait encore envie de nous y venir combattre.—Rassurez-vous, Celte indomptable, reprit en riant l'insulaire britannique ; il me suffit d'occuper le champ de bataille que vous me cédez. Quel dut être le principal but du général romain, en pénétrant chez vos aïeux ? Sans

Digitized by Google

doute, celui d'attaquer leur capitale. En fait-il une seule fois mention? Vous conviendrez qu'il ne l'a pas même citée. Qui donc a pu vous apprendre qu'elle se nommait alors *Dariorig*? S'en est-il emparé? Il nous l'eût appris. Quels peuvent donc avoir été les obstacles qu'il a trouvés pour n'avoir pu réussir à s'en rendre maître? Il nous les détaille, en décrivant la position de presque toutes les places qu'il assiégea. Remarquez, je vous prie, que, cette fois, du moins, je ne crains plus de lutter contre votre terrible adverbe. Avant l'arrivée de la flotte de Brutus, que l'armée romaine attendait, campée dans la presqu'île de Rhuiz et Quiberon, Loc-Maria-Ker dut donc être à l'abri de toute insulte; mais, puisque à l'appui de votre exception, la capitale n'occupait point une position aussi inexpugnable que les autres *oppida*, vainement assiégés par l'ennemi, et pouvait être si facilement attaquée par terre, si elle était située sur l'emplacement de Vannes, comment est-il possible de croire qu'elle ait pu résister, ou qu'un général tel que César n'ait osé en approcher? Ainsi, d'après votre argument, ce serait parce que votre prétendu *Dariorig*, métropole de la Vénétie, se trouvait moins bien fortifiée que *presque* toutes les autres forteresses, qu'elle aurait eu le bonheur d'avoir été dédaignée, ou la gloire d'avoir aussi bien résisté que celles que le plus grand capitaine de l'antiquité désespéra de soumettre.

Il est inutile, je pense, de pousser plus loin cette discussion. Quant à votre table Théodosienne, que nous apprend-elle? Que 200 ans après la révolution que durent nécessairement opérer dans la Vénétie le supplice de tous les sénateurs, l'esclavage de sa plus brillante population, le sac et la ruine de ses places, parmi lesquelles ne fut pas sans doute épargnée la capitale, se trouvait, à cette époque si éloignée de la guerre des Gaules, sur la route de Nantes, à l'extrémité de la presqu'île armoricaine, une ville nommée *Diartoritum*, que vous voulez être votre *Dariorigum*. Hé bien! soit; convenez, cependant, que, puisque vous savez si bien tirer parti d'un mot, lorsqu'il peut vous servir à prolonger une cause perdue, vous ne nous feriez pas une concession aussi généreuse. Admettons encore, pour mettre le comble à nos procédés, que cette ville fut alors la capitale de la Vénétie, devenue, depuis deux siècles, province romaine; faudra-t-il en conclure que, lors de la soumission de cette contrée au vainqueur, la cité, dont l'itinéraire nous signale pour la première fois l'existence, jouissait de la même suprématie qu'elle exerçait au temps de Ptolémée? (*Page* 334.)

Digitized by Google

IV.

LYCÉE ARMORICAIN.—Année 1827.—10me Volume.

Lettre à M. de Fréminville, sur son ouvrage intitulé : *Antiquités de la Bretagne.* — M. Mahé, Chanoine.

1er Extrait.—*Locmariaker.*

1° Voulant donner l'interprétation du nom de cette commune, vous vous exprimez ainsi : « *Locmariaker*, ou plutôt *Locmariakaër*, puis- » que le *ker* est terminal, signifie *lieu de la belle Marie* (la sainte » Vierge). »

Quoique l'expression de Belle-Marie ne réveille, en breton, le souvenir ni de la Belle Arsenne, ni de la Belle Maguelonne, ni de la Belle et la Bête, ni de la Belle au bois dormant, ni des autres Belles célèbres dans les romans, il n'en est pas moins vrai qu'elle est inconvenante, même en cette langue, attendu que le mot de belle, quand rien ne le détermine à être pris dans un sens moral, porte dans l'esprit la seule idée de la beauté corporelle, qui n'est pas celle que l'on considère dans la sainte Vierge.

Votre interprétation a donc le défaut que les grammairiens grecs appellent ταπείνωσις, c'est-à-dire, une certaine bassesse qui avilit la dignité du sujet, ce qui la rend improbable.

Il est vrai qu'en composition, le mot *ker* (village) est ordinairement initial ; mais il ne l'est pas toujours : témoin le *Cox-Ker* (vieux village), témoin encore le *Plessis-Ker*, village voisin de *Locmariaker*.

2me Extrait.—*Dariorigum*..

« Nous ne faisons aucun doute, dites-vous, que la ville de *Dariori-* » *gum*, que César désigne comme le chef-lieu de cette peuplade (des » Vénètes), ne soit réellement *Locmariaker*, et non pas la ville ac- » tuelle de Vannes. »

Voilà, Monsieur, une étrange distraction. Quoi ! César désigne *Dariorigum* comme la capitale des Vénètes ! Il faut rendre à César ce qui est à César, mais il ne faut lui rien prêter. Le nom de *Dariorigum* ne se trouve nulle part dans ses écrits ; il ne nomme aucune ville de la Vénétie, et il nous laisse même ignorer si elle avait une capitale.

Digitized by Google

Relisez cet historien, et vous serez étonné de lui avoir attribué, jusqu'à trois fois, ce qu'il ne dit pas une seule fois.

Le premier écrivain qui ait donné *Dariorigum* pour la capitale des Vénètes, et même qui l'ait nommé, c'est Ptolémée d'Alexandrie, et entre César et lui, il y a un intervalle de près de deux siècles.

Voyons si vous serez plus heureux en preuves qu'en citations : « Outre que beaucoup de monuments l'attestent encore, dites-vous, les particularités locales le prouvent par leur conformité avec ce qu'en dit César dans ses Commentaires. Le général romain s'exprime ainsi (*lib. 3, de Bello Gallico*) : « Erant ejus modi fere situs oppidorum, ut, po- » sita in extremis lingulis promontoriisque, neque pedibus aditum » haberent, quum ex alto se æstus incitavisset, quod bis accidit ho- » rarum XXIV spatio, neque navibus, quòd, rursùs minuente æstu, » naves in vadis afflictarentur. »

Pour établir que *Dariorigum* était à Locmariaker, vous partez de la supposition que toutes les villes, ou, si voulez, tous les *oppida* vénétiques étaient situés sur des caps, et que la mer les environnait deux fois le jour. Mais César ne place sur des promontoires que la plupart de ces *oppida*, comme on le voit dans les paroles mêmes que vous citez : *Erant ejus modi ferè, etc....*, et son témoignage est confirmé par Dion Cassius, dont voici les propres termes : « Erant Venetorum ur- » bes in locis ità munitis ut adiri non possent ac *ferè* omnes Oceano » alluebantur. »

Or, si toutes les villes des Vénètes n'étaient point assises sur des langues de terre, si elles n'étaient pas toutes baignées par l'Océan, il s'en trouvait qui étaient loin de la mer ; et comment prouveriez-vous que *Dariorigum*, dont aucun ancien ne fixe la position, n'était pas au nombre de ces dernières ?

Mais je suppose que tous les *oppida* de la peuplade vénétique eussent la position qu'il vous plaît de leur supposer, qu'en pourra-t-on inférer ? Rien autre chose, sinon que *Dariorigum* était ailleurs qu'à *Locmariaker*, puisque ce village, loin d'être ceint de la mer deux fois le jour, ne peut l'être jamais, et qu'en tout temps il est accessible aux gens de pied.

Vous continuez l'exposé de vos preuves, et vous dites : « Ce qui » vient à l'appui de l'opinion que cet endroit fut jadis le chef-lieu » d'une nation puissante, c'est le nombre et la grandeur des monu- » ments dont il est environné. »

Il me semble que ces monuments sont un assez faible appui pour

Digitized by Google

votre opinion. Ce qu'ils prouvent très-bien, c'est qu'il existait à *Locmariaker* une ville riche et puissante ; mais ce n'est pas à dire qu'elle fût le chef-lieu de la cité. Vannes est aujourd'hui le chef-lieu du Morbihan et la capitale de la Basse-Bretagne, et cependant cette ville est moins riche, moins peuplée et moins importante que Lorient et que Brest. J'en infère que la ville située à *Locmariaker* pouvait être plus opulente et plus puissante que toutes les villes de la Vénétie, quoique la capitale de cette célèbre peuplade fût placée ailleurs.

Vous ajoutez : « Le nom de *Dariorigum*, donné par César à l'*oppi-* » *dum* des Vénètes, n'est autre chose que *Darioric*, ou plutôt *Doua-* » *rioric*, avec une terminaison latine. Or, *Douarioric* signifie, en » celtique, *terre du roi* ou *du chef*, ce qui indique encore que ce lieu » était la résidence du chef de la nation. »

Changez *Dar* en *Douar*, si vous voulez, comme vous avez transmué *Ker* en *Kaër* ; mais vous ne pouvez pas faire que *Douario* signifie *terre*. Il est vrai qu'à l'imitation des Grecs, les Français ont coutume, dans les mots composés de deux autres, d'intercaler des voyelles, comme un ciment pour les unir et aussi en adoucir la prononciation. Mais ces épenthèses euphoniques sont inusitées dans la langue des Celtes, et, pour exprimer *la terre du roi* ou *du chef*, un Breton dira rudement *Douar-ric*, et ne s'avisera jamais de dire *Douario-ric*.

« *Douario-ric*, dites-vous, signifie, en *celtique*, *terre du roi* ou *du* » *chef*, ce qui indique que ce lieu était la résidence du chef de la na- » tion. »

Si je ne craignais de vous offenser, Monsieur, je dirais que votre assertion est un paradoxe. Au temps de César, les Vénètes n'étaient soumis ni à un roi, ni à un chef individuel. Ils avaient un sénat, et rien de plus.

Je viens d'exposer toutes vos preuves, que vous paraissez regarder comme démonstratives, puisque vous dites : « Nous ne faisons aucun doute, etc. » Mais quand on traite des questions obscures et embarrassées, le ton décisif ne convient guères, et le mieux est de n'être sûr de rien. (*Page* 378.)

Digitized by Google

V.

LYCÉE ARMORICAIN.—11e Vol.—Année 1828.

Antiquités de la Bretagne, par Monsieur de Fréminville.

EXTRAIT.

J'ai prétendu, comme je le crois encore, que *Locmariakaër* voulait dire *lieu de la Belle Marie* (la Vierge), et que ce nom celtique altéré se composait de *loc*, lieu, du latin *locus*, substitué au *ker* initial breton; *Maria*, de Marie, et *kaër*, là belle. M. Mahé trouve qu'il n'y a dans tout cela que le nom de *lieu de Marie*, et que c'est le *ker* (selon moi *kaër*) terminal qui veut ici signifier le lieu.

Mais si cela est, que fera-t-on de la première syllabe *loc*, qui vient de *locus*, et qui, dans le nom en question, a été substitué au vrai mot *ker*, lieu, lorsque, dans le moyen-âge, la basse latinité s'est répandue dans nos divers idiômes? Si la dernière syllabe du nom de *Locmariaker* avait eu la même signification que la première, pourquoi toutes deux se seraient-elles conservées depuis des siècles dans un même nom, pour former aujourd'hui un pléonasme absurde?

Avant que l'usage de la langue latine se fût répandu dans les Gaules, je suis persuadé que *Locmariaker* se nommait, selon l'idiôme celto-breton, *Kermariakaër*, et que, dans le moyen-âge, la syllabe *loc* a été substituée à la syllabe *ker*, qui veut dire la même chose; de la même façon, par exemple, que dans une multitude de noms de lieux, le mot celtique *guic*, qui signifie peuple, peuplade, a été remplacé par le mot *plou*, venu du mot latin *plebs* (de *populus*). Par là, le nom du village de *Guicquerneau* s'est changé en celui de *Plouguerneau*, celui de *Guictalmezeau* en *Ploudalmezeau*, celui de *Guiclan* en *Ploëlan*, etc. Et il est à remarquer qu'encore même aujourd'hui, les paysans du Finistère préfèrent se servir de l'ancienne dénomination plutôt que de la nouvelle, usitée par ceux qui parlent français.

Je persiste donc à penser que, dans presque tous les noms propres bretons, lorsque *ker* est terminal, il n'est qu'une contraction de *kaër*, et qu'il faut le traduire par *beau* ou *belle*. Ainsi, *Plessix-Kaër*, et non

Digitized by Google

pas *Plessix-Ker*, signifie *Beau-Plessix* (1); *Kermakaër*, et non pas *Kermaker*, comme on le prononce, veut dire *lieu des beaux chevaux*; *Gaurickaër*, le beau nain, etc. (*Page* 98.)

(1) Le mot *Plessix* a passé du breton dans le vieux français, et veut dire un lieu de plaisance, d'agrément, tel qu'un jardin, un parc (*). F.

(*) Erreur. Dans toute la Basse-Bretagne, il y a beaucoup de *Plessix*, et partout le nom breton de ces localités est *er Guinquis* ou *Kenkis*. Plessix (ce mot n'est point d'étymologie celtique) voulait dire *lieu entouré de palissades*, ou de *clôtures ou fossés*; *er Guinquis* signifiait la même chose.

Plessis sepem esse ait *J. Scaliger* seu palationem ligni, ità ut *Plessicium* sit locus, palis seu virgultis implexis cæcluseus vel prædium in quo sunt parci.

Dans le roman de *Garin*, on lit :

Les haies fait plesisier et renforcir, etc.

Plaisier vient du latin *plectere* et signifie *plier, courber*. — Dans une charte de 1199, on trouve encore : Tam in nemore quàm in plano, præterquàm in Ha's (les haies) plesiciatis. — Charta Michaëlis archiep. sen. — *Kenkis* ou *Quinquis* vient de *qué*, clôture, et de *qis* ou *guis*, manière, sorte; c'est-à-dire, genre de haie ou de clôture. T.